Digitized by Google

Bibliothèque de la Faculté
de Théologie
Les Fontaines - CHANTILLY

L 4 / 31 3

Digitized by Google

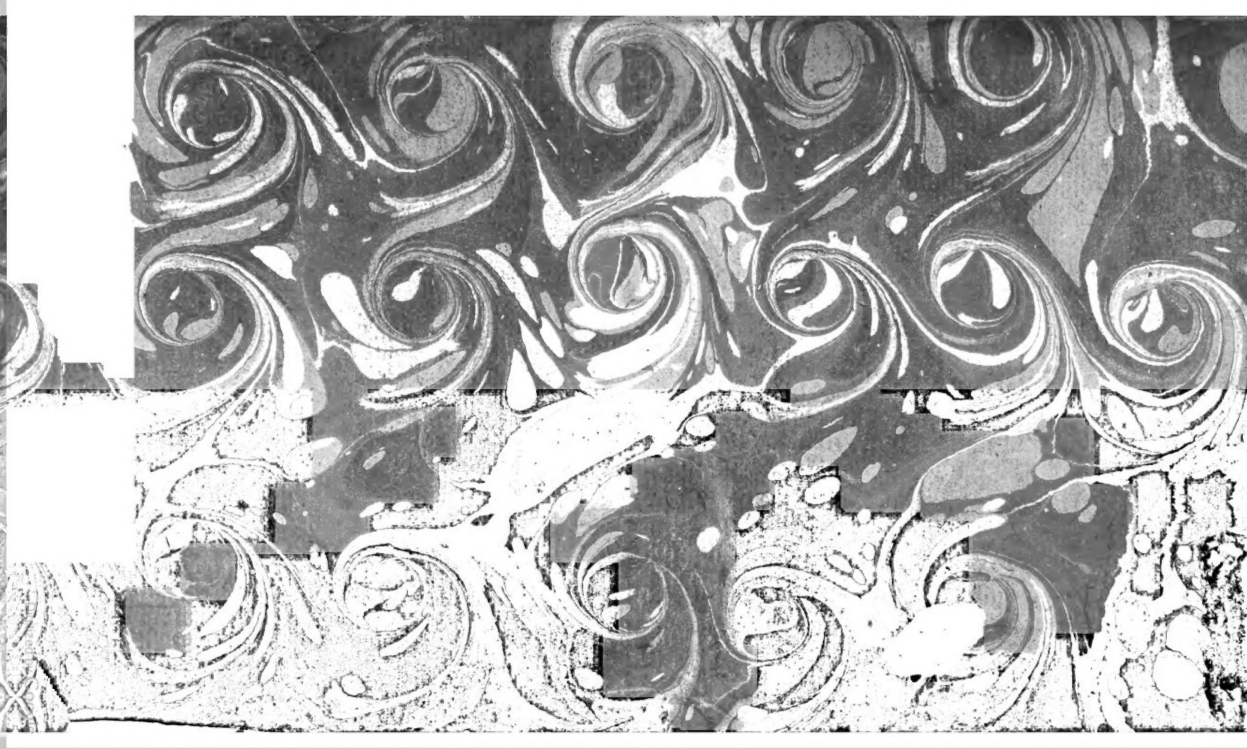

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

EXPLICATION

LITERALE, HISTORIQUE ET DOGMATIQUE

DES PRIERES ET DES CEREMONIES DE LA MESSE,

SUIVANT LES ANCIENS AUTEURS,

ET LES MONUMENS DE TOUTES LES EGLISES DU MONDE CHRETIEN.

AVEC

Des Diſſertations & des Notes ſur les endroits dificiles, & ſur l'origine des Rits.

Digitized by Google

Digitized by Google

EXPLICATION DE LA MESSE,

CONTENANT

LES DISSERTATIONS

HISTORIQUES ET DOGMATIQUES SUR LES LITURGIES DE TOUTES LES EGLISES DU MONDE CHRETIEN;

Où l'on voit ces Liturgies, le tems auquel elles ont été écrites, comment elles se sont répandues & conservées dans tous les Patriarchats, leur uniformité dans tout ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice, & cette uniformité abandonnée par les Sectaires du XVI siecle.

Par le R. Pere PIERRE LE BRUN, *Prêtre de l'Oratoire.*

TOME TROISIEME

Contenant la Liturgie des Arméniens, celle des Nestoriens, & un précis de l'uniformité de toutes les Liturgies dans ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice.

A PARIS,
Chez la Veuve de FLORENTIN DELAULNE,
rue Saint-Jâque, à l'Empereur.

M. DCCXXVI.
Avec Aprobations & Privilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

OBSERVATIONS

Sur ce qu'on lit au troiſiéme Tome touchant la Conſécration de l'Euchariſtie.

EN expliquant la Liturgie Arménienne que je donne toute entiere, il a falu faire particulierement atention au principal endroit du Canon, où l'on voit que les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie ſont ſuivies d'une priére pour demander le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, après laquelle on lit que la Conſécration du Corps & du Sang de J. C. eſt achevée : *Et demum perficitur Corpus & Sanguis Chriſti.* p 209. J'ai remarqué des expreſſions toutes ſemblables dans les autres Liturgies Orientales. J'ai expoſé les témoignages des Auteurs Eccleſiaſtiques des douze premiers Siécles, qui nous diſent que la Conſécration ſe fait par les paroles de J. C. & par la Priére de l'Egliſe ; & ces témoignages joints à l'uniformité de toutes les Liturgies, qui contiennent les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie & la Priére de l'Invocation, m'ont donné lieu de dire que c'eſt conjointement par ces paroles & par cette priére que la Conſécration eſt opérée. Cette remarque a paru à un très grand nombre d'habiles Théologiens très propres à réſoudre pluſieurs dificultez & à terminer des diſputes peu utiles. Cependant comme l'on enſeigne communément dans les Ecoles que la Conſécration ſe

fait par les seules paroles de J. C. & que ce sentiment paroît autorisé par le Decret qui fut fait à Florence pour les Arméniens, quelques-uns auroient peut-être de la peine de s'éloigner de ce sentiment ; d'un autre côté il y en a qui adoptent volontiers l'opinion de plusieurs Orientaux qui regardent comme purement historiques les paroles de l'Institution de l'Eucharistie, & n'atribuent la Consécration qu'à la Priére de l'Invocation. Il a donc paru à propos de faire encore ici quelques observations pour lever les doutes & les scrupules qui se présentent facilement au lecteur préoccupé des sentimens ordinaires & pour écarter d'autres opinions singulieres.

Observons donc 1°. que l'Eglise n'a point fait de définition de foi touchant le moment précis auquel la Consécration est opérée, ni pour déclarer que la priére de l'Invocation n'y contribuoit pas.

Observons 2°. que l'opinion qui voudroit faire regarder les paroles de l'Institution comme purement historiques, est combatue par les témoignages d'une infinité d'Auteurs Ecclésiastiques des douze premiers Siécles qui font connoître combien les paroles de J. C. sont efficaces pour la Consécration dans tous les Siécles.

Observons 3°. que ceux qui veulent que la Priére de l'Invocation ne soit pas une partie essentielle de la Consécration, ne se trouvent point en cela conformes à ce grand nombre d'autoritez des douze premiers Siécles, qui parlent de la Consécration comme faite con-

Digitized by Google

jointement par les paroles de J. C. & par la Priére de l'Egliſe qui invoque la toutepuiſſance de Dieu. Le Decret de Florence où il eſt dit que les paroles de J. C. *Hoc eſt Corpus meum* que le Prêtre prononce, ſont la forme du Sacrement, n'eſt pas abſolument déciſif pour exclure la Priére de l'Invocation, parce qu'on ſçait que dans ce Decret on aſſigne pour matiere & pour forme d'autres Sacremens comme celui de l'Ordre, ce qui n'eſt qu'une partie de la matiere & de la forme. *Voyez page* 227. Cela n'empêche donc pas que la Priére de l'Invocation ne ſoit partie de la forme de la Conſécration. Les Peres de l'Egliſe ne ſe contentent pas de joindre la Priére de l'Invocation avec les paroles de Jeſus-Chriſt, ils nous diſent poſitivement, comme nous l'avons vû dans S. Baſile, qu'*aux paroles de l'Evangile on en ajoûte d'autres devant & après, comme aïant beaucoup de force pour les Myſteres*; il paroît donc bien raiſonable de ne pas parler autrement. *Tom.* 3. *pagg.* 247. & 248.

Le Cardinal Beſſarion dit bien de la part des Grecs avant la fin du Concile qu'ils reconnoiſſent que les paroles de J. C. operent le changement du Pain & du Vin, mais les mêmes Grecs ont déclaré clairement & bien préciſément dans leur Confeſſion Orthodoxe intitulée, *Confeſſion Orthodoxe de l'Egliſe Orientale*, que le changement ne ſe fait qu'après la Priére de l'Invocation: *Demitte ô Deus de Cœlo Spiritum tuum ... & Panem hunc effice pretioſum Corpus &c. Quippe pronuntiatis hiſce verbis, confeſtim Tranſſubſtantiatio peragitur.* [infra pag. 221.] *Conc. Tom.* 13. *& Muſ. Ital. T.* 1. *pagg.* 243. & 244.

Les paroles de J. C. & la Priére concourent donc à l'opération. Comment cela ? C'eſt que les Sacremens ſont un tout moral dont l'effet dépend de tout ce qui eſt preſcrit pour le Sacrement. De là vient que nulle Egliſe n'a jamais fait adorer l'Euchariſtie qu'après que le Prêtre a prononcé les paroles de l'Inſtitution & fait la Priére de l'Invocation. On ſçait que les Orientaux ne font élever & adorer les SS. Myſteres qu'un peu avant la Communion ; & l'Egliſe Latine avant l'héréſie de Berenger, ne le faiſoit qu'à la fin du Canon.

Obſervons 4°. que quelques uns ont ſoutenu que la Conſécration de l'Euchariſtie ſe faiſoit par la Bénédiction, c'eſt-à-dire par ces paroles *gratias agens, benedixit.* Mais remarquons que cela n'eſt vrai qu'à l'égard de la Converſion miraculeuſe que J. C. a fait du Pain & du Vin en ſon Corps & en ſon Sang. Et pour avoir cette diſtinction plus préſente à l'eſprit qu'on ne l'a ordinairement & que je ne l'ai marquée aux pages 225. & 234. diſtinguons avec ſoin après le Concile de Trente trois choſes dans le Myſtere de l'Euchariſtie. 1°. La converſion que fit J. C. du Pain & du Vin en ſon Corps & en ſon Sang. 2°. L'Oblation & le Sacrifice qu'il en fit à ſon Pere. 3°. l'Inſtitution de la même Euchariſtie pour être à jamais un Sacrement dans l'Egliſe.

La converſion miraculeuſe du Pain & du Vin préceda l'Inſtitution du Sacrement. Elle n'étoit pas plus un Sacrement que le Miracle du changement de l'Eau en Vin & de la multiplication des Pains. J. C. fit ce Miracle par ſa

Digitized by

vertu divine cachée, *gratias agens, benedixit*, avant que d'en faire un Sacrement & d'en exprimer la forme, comme parlent les Papes Innocent III & Innocent IV: *Chriſtus virtute divinâ* [*nobis occultâ*] *confecit: & poſtea formam expreſſit ſub qua poſteri benedicerent.* [Myſt. Miſſ. lib. 4. cap. 6.] Cette converſion miraculeuſe fut ſuivie de l'Oblation & du Sacrifice que J. C. en fit, comme le remarque le Concile de Trente. Ce n'eſt qu'après le changement miraculeux & le Sacrifice que J. C. en a fait un Sacrement; il le fit ce Sacrement & il en preſcrivit la forme en diſant à ſes Apôtres: *Prenez & mangez, Ceci eſt mon Corps... Faites ceci en mémoire de moi.* Ces paroles que J. C. prononce jointes aux actions qu'il ordonne de faire deviennent la forme du Sacrement.

On ne ſçauroit aſſez faire remarquer ces trois actions diférentes de J. C. pour ne pas confondre ce qu'il a fait en changeant le Pain & le Vin, avec ce qu'il a dit & preſcrit pour en faire un Sacrement. Ce changement étoit un Miracle & non pas un Sacrement propoſé pour communiquer la grace ſanctifiante à tous les fidéles dans la ſuite des Siécles. Il auroit pû faire ce Miracle en faveur des ſeuls Apôtres. Mais afin que le Corps & le Sang Euchariſtique devint un Sacrement de l'Egliſe, il faloit que J. C. ſignifiât & ordonnât que ſon adminiſtration réïtérée tant que l'Egliſe dureroit, nous donneroit la grace ſanctifiante en nous donnant ſon Auteur. Or les paroles qui le ſignifient & l'operent moralement pour tous les Siécles dans la bouche de J. C. même, ſont celles-ci

Accipite & comedite, Hoc est Corpus meum &c. & ces paroles deviennent la forme du Sacrement qui signifient ce qu'il est & qui l'instituent en nous ordonnant de faire ce qu'il a fait & de le réïtérer pour nôtre sanctification. Ainsi le Miracle de la Transsubstantiation n'est plus un Miracle distingué du Sacrement, parce-qu'il s'opere par la force ordinaire des paroles que J. C. nous a ordonné de prononcer, & des actions qu'il a fait & qu'il nous a ordonné de faire. C'est-à-dire que les paroles de la Bénédiction ou de l'Invocation de nos Prêtres conjointement avec les paroles Evangéliques sont la forme du Sacrement de l'Eucharistie, & que c'est par cette Priére & ces paroles que tout est opéré.

Avec ces observations on évitera la contradiction où sont tombez plusieurs Auteurs en disant d'un côté avec le Concile de Trente que J. C. donna son Corps à ses Apôtres après l'avoir consacré par sa Bénédiction, & d'un autre côté qu'il consacra par ces paroles, *Ceci est mon Corps*. On dira exactement 1°. que J. C. consacra par sa seule Vertu *Gratias agens benedixit*. On dira 2°. qu'il institua le Sacrement par ces paroles *Accipite & comedite, Hoc est Corpus meum*. On reconnoîtra en même tems que c'est là la principale partie de la forme du Sacrement ; & l'on n'inferera pas que Chefsontaine ait nié que les Prêtres consacrent par ces paroles, à cause qu'il a dit que J. C. consacra avant que de les avoir prononcées. On conclura enfin que J. C. aïant ordonné de faire ce qu'il a fait ; *Hoc facite*, il faut bénir à son

Digitized by Google

exemple en invoquant la toute-puiſſance de Dieu & prononcer les paroles qu'il a prononcées en inſtituant le Sacrement & joindre par-conſéquent aux paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie la Priére de l'Invocation marquée dans les Liturgies. Et l'on ſe trouvera ainſi conformes à ce que les Auteurs des quatre premiers Siécles nous ont dit, & au ſentiment de toutes les Nations Orientales dont nous avons les Liturgies.

Au reſte le but que je me ſuis propoſé dans le long éclairciſſement que j'ai donné ſur ce point a été principalement de montrer que le Canon des Liturgies Orientales devoit être conſervé ſans y faire des changemens, comme en effet nonobſtant toutes les dificultez qu'on fit au Concile de Florence contre les Grecs, on ne changea pas leurs Liturgies & l'on n'a jamais fait de Decret, comme nous avons vû, pour les obliger de rien changer dans leur Priére de l'Invocation. Ce que j'ai dit touchant le ſentiment le plus commun des Scholaſtiques n'empêche pas qu'il ne doive être reſpecté. Ils n'ont rien avancé contre la Foi ; & les diſputes qu'ils ont agitées ſur cet article, n'ont été que des ſpéculations, puiſque leur ſentiment n'a donné aucune ateinte aux Liturgies Greques. Ils n'ont point conclu communément ni qu'il falut la tranſpoſer ou la changer, pour ne faire tomber cette Priére que ſur la demande de l'effet du Sacrement dans nos ames.

Ce qui mérite encore bien plus d'être obſervé, c'eſt que pluſieurs habiles Théologiens Scholaſtiques ont ſouvent fait connoître dans leurs

écrits qu'ils étoient dans le ſentiment que j'ai expoſé. Et quand il a paru néceſſaire de le propoſer clairement, ils ont ſoutenu ouvertement & fortement que c'étoit une erreur & une folie de croire que la Conſécration pouvoit ſe faire ſans la Priére de l'Invocation. Voyez *page* 264. ce qui fut dit contre les Luthériens par les Docteurs de Cologne & par Lindanus Evêque de Ruremonde & enſuite de Gand. C'en eſt bien aſſez pour faire connoître que les Théologiens ont vû dans quel inconvénient on tomberoit ſi l'on ôtoit des Liturgies la Priére par laquelle on demande le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C.

Mais de peur que ce qui s'enſeigne communément dans les Ecoles ne fit enfin conclure que la Priére de l'Invocation n'eſt pas néceſſaire, & qu'on peut l'ôter ou la changer dans quelques Liturgies pour y faire demander non le changement du Pain & du Vin, mais ſeulement le fruit du Sacrement pour la ſanctification de nos ames, j'ai cru qu'il étoit utile de montrer un peu au long ce que les Auteurs des douze premiers Siécles nous ont dit que la Conſécration ſe faiſoit par les paroles de J. C. & par la Priére de l'Egliſe.

Il ne ſera pas non plus inutile de faire remarquer que le ſentiment que j'ai expoſé a été de tems en tems ſoûtenu dans les Théſes de la Faculté de Théologie de Paris. J'en ai raporté une à la page 695. En voici une autre toute ſemblable à laquelle un Docteur auſſi célébre & auſſi connu à Rome & à Paris que l'eſt le R. P. de Latenay, vient de préſider.

Digitized by Google

Conſecratio ſit per virtutem Spiritus ſancti qui in verbis Conſecrationis operatur. Sententiam eorum qui cum verbis Dominicis Preces ad Conſecrationem requirunt damnare non poßumus, ne plures è Sanctis Patribus qui ad Conſecrationem prater verba Dominica benedictionis & gratiarum actionis Precem adhibebant, ne & Græci Orientalesque omnes qui ad formam Euchariſticam prater eadem verba Dominica adhibent Sacerdotis Orationem, quæ dicitur Invocatio aut illapſus Spiritus ſancti à nobis damnari videantur, quos ipſa Eccleſia hac in parte nunquam damnavit.

Has Theſes ... Præſide S. M. N. F. Simone Franciſco de Latenay, Sacræ Facultatis Pariſienſis Doctore Theologo, olim majoris Carmeli Pariſienſis Priore, Ex-aſſiſtente Generali Carmelitarum, tueri conabitur Stephanus Mignot, Preſbyter Pariſinus, ejuſdem Sacræ Facultatis Pariſienſis Baccalaureus Theologus, die tertia menſis Maii, Anno Domini 1726.

Tout ce que j'ai dit des Théologiens Scholaſtiques, ne tend qu'à montrer que leur opinion quoique très commune dans les Ecoles, ne fait point un Dogme de Foi; ce qui ſera facilement accordé par tous ceux qui voudront peſer la différence qu'il y a entre les véritez de la Foi & les concluſions des Traitez Théologiques quoique fort communes dans les Ecoles. C'eſt pourquoi Salmeron qui a été le Théologien des trois Papes ſous leſquels le Concile de Trente s'eſt tenu, & qui fut honoré du titre de premier Théologien du Concile, déclare que les Peres arrêterent prudemment qu'il ne faloit rien définir ſur ce point: *Nihil eſſe definiendum Patres*

PRUDENTER *censuerunt*, comme on peut le voir à la fin de ce volume page 727, avec la remarque de M. de Sainte-Beuve.

Ajoûtons ici les réfléxions du ſçavant M. Boſſuet Evêque de Meaux dans ſon *Explication de quelques dificultez ſur les Priéres de la Meſſe*. Ce Prélat ſi éclairé, après avoir balancé les autoritez des Latins & des Grecs, parle ainſi du témoignage de S. Baſile que j'ai cité : » Le témoignage de ce Saint, dit-il, eſt d'autant plus conſidérable pour les Grecs, qu'ils lui atribuent encore aujourd'hui leur Liturgie la plus ordinaire, & nous voions clairement que ce Pere met les paroles de l'Evangile pour le fond de la Conſécration, & celles qu'on dit *devant ou après, comme aïant beaucoup de force pour les Myſteres.*

pag. 295.

Nous pouvons comprendre parmi ces paroles auſquelles S. Baſile atribue beaucoup de force, la Priére dont il s'agit; & quoi qu'il en ſoit, pour entendre *la force* & l'utilité, il ne faut que ſe ſouvenir d'une doctrine conſtante, même dans l'Ecole, qui eſt que les Sacremens, outre les paroles formelles & conſécratoires, il faut une intention de l'Egliſe pour les apliquer : intention qui ne peut mieux être déclarée que par la Priére dont il s'agit, & qui l'eſt également, ſoit qu'on la faſſe devant, comme nous, ſoit qu'on la faſſe après avec les Grecs.

M. Boſſuet conclud en cette maniére : » Si les Grecs perſiſtent encore dans le ſentiment de quelques-uns de leurs Docteurs, & ne veulent reconnoître la Conſécration conſommée qu'après la Priére dont nous parlons : en ce cas que ferons-nous, ſi ce n'eſt ce qu'on a fait à Florence,

pag. 323.

de n'inquietter perſonne pour cette Doctrine, « & ce qu'on a fait à Trente, où ſans déterminer « en particulier en quoi conſiſte la Conſécration, « on a ſeulement déterminé ce qui arrivoit « quand elle étoit faite ? «

.... Quoi qu'il en ſoit, il n'y a nul doute qu'il « ne faille faire comme on a fait au Concile de « Lion, comme on a fait au Concile de Florence « & comme on fait encore dans toute l'Egliſe, qui « eſt de laiſſer chacun dans ſon Rit, puiſqu'on de- « meure d'accord que les deux Rits ſont anciens « & entierement irrepréhenſibles ; & peutêtre « faudroit-il encore laiſſer à chacun ſes explica- « tions, puiſqu'en recevant les Grecs, ſoit en « particulier comme on en reçoit tous les jours, « ſoit même en corps, on n'a dreſſé aucune for- « mule pour en ce point leur faire quitter leur « ſentiment ; ce qu'on a fait apparemment à cau- « ſe des autoritez que les Grecs aportent pour « eux, qui ne ſont pas mépriſables. «

Ce que le Docte Prélat dit des Grecs, je ne puis me diſpenſer de le dire des Arméniens, dont je raporte la Liturgie.

TABLE

TABLE

DES TITRES.

DIXIEME DISSERTATION. *Liturgie des Arméniens.* page 1.

ARTICLE I. *Origine de l'Egliſe Arménienne, de ſa diviſion d'avec l'Egliſe Catholique & de ſes Patriarches.* 2.

ART. II. *Des Arméniens réünis à l'Egliſe, & des diſpoſitions que toute la nation a ſouvent fait paroître pour cette union.* 12.

ART. III. *De la croïance des Arméniens Schiſmatiques, touchant la verité de l'Euchariſtie & du Sacrifice de la Meſſe.*
Expoſition de leur Foi dans le Catéchiſme, & dans un Dialogue d'un Prêtre Arménien avec un Proteſtant. 26.

Dialogue entre un Prêtre Arménien & un Européen Lutherien, ſur tout ce qui regarde la croïance & la Diſcipline de l'Egliſe d'Arménie. 33.

ART. IV. *Origine de la Liturgie Arménienne. De la Langue en laquelle elle eſt écrite, & de la diférence qu'il y a entre la Liturgie des Schiſmatiques, & celle de ceux qui ſont réünis à l'Egliſe.* 42.

ART. V. *Liturgie Arménienne à l'uſage du grand Patriarche d'Etzmiazim, & de toutes les Egliſes qui lui ſont ſoumiſes, traduite en Latin par M. Pidou de Saint-Olon, Evêque de Babi-*

lone, mort à Ispahan en 1717. 50.
Liturgia Armena cum Ritu & cantu Ministerii, ex originali Armeno manuscripto. 52.
ART. VI. *De la forme des Eglises Arméniennes, & de la maniere dont le Clergé & les Laïques s'y tiennent & y sont rangez.* 56.
ART. VII. *Des Ornemens des Eglises, des Peintures, Tapisseries, Rideaux, Lumieres, Croix, Calices, Cloches, &c.* 61.
ART. VIII. *Des jours auſquels on célebre la Liturgie. Du nombre des Prêtres destinez à célébrer. De la maniere dont ils se préparent. Des autres Offices divins, & de l'heure à laquelle on s'assemble.* 65.
ART. IX. *Commencement de la Liturgie. Des Ornemens sacerdotaux & des Prieres qu'on fait en les prenant.* 68.
Remarques sur les habits communs du Clergé, & sur les ornemens des Officiers de l'Autel. 78.
ART. X. *De l'entrée du Prêtre dans le Chœur: du lavement des mains, des Prieres qui l'accompagnent, & de la Confession qui se fait au bas de l'Autel.* 82.
Remarques sur le lavement des mains & sur le Confiteor. 94.
ART. XI. *De ce que le Chœur chante, le Prêtre étant monté à l'Autel, & des Prieres de l'encensement.* 96.
Liturgie Arménienne. 97.
ART. XII. *Préparation des Dons sur l'Autel; Encensemens & Prieres.* 106.
Remarques sur le tems & la maniere de préparer le Pain & le Vin. 114.
Remarques sur l'origine du Pain azyme. 116.
Remarques sur l'usage de ne point mettre d'eau
Digitized by Google

dans le Calice. Témoignages de toutes les Egliſes depuis les tems Apoſtoliques pour l'Oblation mêlée d'eau. 123.

ART. XIII. *Le* Triſagion, *& les Prieres generales.* 139.

Remarques ſur les divers ſens qu'on a donnez au Triſagion, & ſur les additions qu'on y a faites & qu'on y peut faire. 145.

ART. XIV. *Les Lectures & le Symbole.* 154.

Remarques ſur les Lectures, & ſur ce qu'il y a de particulier dans le Symbole de la Liturgie des Arméniens. 159.

Sur le Symbole. 161.

ART. XV. *Commencement des Prieres de l'Oblation ; le renvoi des Catéchumenes & des indignes, & la Proceſſion des Dons.* 169.

Remarques ſur la cérémonie de la Proceſſion des Dons, que les Arméniens & les Grecs font avec une vénération qui paroît exceſſive. 184.

ART. XIV. *Lavement des mains, Baiſer de paix, la Monition pour fermer les portes & la Préface.* 191.

Remarques ſur le baiſer de paix. 200.

ART. XVII. *Le Canon ou la Regle de la Conſécration.* 201.

Remarques ſur les expreſſions du Canon Arménien. 210.

Remarques ſur la Priere de l'Invocation, faite après les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, pour demander le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C. 212.

Premiere queſtion principale & de pratique : ſçavoir s'il faut obliger les Arméniens à reformer cet endroit de la Liturgie, c'eſt-à-dire, à changer la Priere de l'Invocation, ou à la

transposer avant les paroles de J. C. ibid.
Seconde question touchant le tems auquel la Consécration est achevée, & par quelles paroles elle est operée. 223
Exposition historique de ce que les Peres & les autres Ecrivains Ecclésiastiques des douze premiers siecles, ont dit touchant la Consécration, où l'on voit qu'elle se fait par les paroles de J. C. & par une Priere de l'Eglise, qui est nommée communément Invocation. 242.
Reflexion sur les Liturgies Syriaques, dans lesquelles on n'a pas trouvé les paroles de l'Institution de l'Eucharistie, & sur la priere de l'Invocation mise dans toutes les Liturgies devant ou après les paroles de l'Institution. 272.
Remarques sur le tems de la Liturgie, auquel l'Eglise a fait connoître que l'Eucharistie étoit consacrée, en la faisant adorer. 282.
ART. XVIII. *Prieres pour les Vivans, pour les Morts, & Mémoires des Saints.* 286.
Remarques sur les Prieres faites non seulement pour les Vivans & pour les Morts, qui ne jouissent pas encore de la gloire, mais aussi pour les Saints, sans en excepter les Apôtres & les Martyrs. 300.
ART. XIX. *L'Oraison Dominicale & la Bénédiction sur le peuple.* 309.
ART. XX. *L'élevation, l'adoration & le mélange du Corps & du Sang de J. C. La fraction & les actes de Foi qui précedent la Communion.* 313.
Remarques. 327.
ART. XXI. *Communion du Prêtre & du peuple.* 328.
Remarques sur les usages des Arméniens touchant

la Communion des Miniſtres ſacrez, des Laïques & des enfans, ſurtout ſur l'uſage de l'Intinction. 336.
Profeſſion de Foi avant la Communion. 348.
ART. XXII. *Poſtcommunion, Action de graces & Bénédiction du peuple.* 349.
Fin de la Liturgie Arménienne. Eloge qu'on en a fait depuis longtems. 356.
Offices particuliers des Arméniens aux Fêtes ſolemnelles. 358.
Fêtes renvoiées au Dimanche. ibid.
Fête de Noel jointe à l'Epiphanie. 359.
Meſſe, Bénédiction des eaux, & Proceſſion le 6 Janvier. 360.
Bénédiction & Proceſſion du Dimanche des Rameaux. 364.
Cérémonies des trois derniers jours de la Semaine-Sainte. Lavement des pieds. 366.
Comme la Liturgie Arménienne ſe trouve interrompue par des remarques qui ſont quelquefois aſſez longues, on marque ici les pages dans leſquelles elle ſe trouve ſans remarques, afin qu'en recourant à ces pages, on puiſſe, quand on voudra, la lire tout de ſuite ſans interruption. pagg. 70. 82. 97. 106. 139. 154. 169. 191. 201. 286. 309. 313. 328. 349.
XI. DISSERTAT. *Liturgie des Neſtoriens.*
ARTICLE I. *Origine de la Secte des Neſtoriens & de ſon progrès en Syrie & en Meſopotamie.* 369
ART. II. *Liturgies des Egliſes de Syrie & de Meſopotamie, priſes & portées par les Neſtoriens dans la Tartarie, aux Indes & à la Chine.*
Découverte & précis d'une ancienne Inſcription

Chinoiſe touchant les Chrétiens Neſtoriens. 372.
ART. III. *Hierarchie des Neſtoriens. Remarques ſur leurs Catholicos ou Patriarches, & ſur l'établiſſement de leurs Metropoles.* 382.
ART. IV. *Décadence & fin des Neſtoriens à la Chine & dans la Tartarie. Ils ſubſiſtent en grand nombre dans le Roiaume du Malabar ſous le nom de Chrétiens de S. Thomas. D'où leur vient ce nom.* 389.
ART. V. *Converſion des Chrétiens de S. Thomas, reconnus Neſtoriens. Mœurs de ces peuples. Motifs de les réünir à l'Egliſe. Commencement de la Miſſion. Dernier Evêque Neſtorien.* 399.
ART. VI. *Suite de la Converſion des Chrétiens Neſtoriens de S. Thomas, par la célebre Miſſion d'Alexis de Menezez, & l'inſtallation d'un Evêque Latin.* 404.
ART. VII. *Etat, Converſion & Décadence des Neſtoriens en Perſe & en Meſopotamie,* 412.
ART. VIII. *De la principale erreur des Neſtoriens: comment elle influe ſur le dogme de l'Euchariſtie. Leur croïance ſur la préſence réelle & leur réünion à l'Egliſe Romaine ſans aucune diſpute ſur ce point. Illuſion d'un Sçavant Proteſtant, qui avance que les Neſtoriens nient formellement la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation.* 417.
ART. IX. *Que les Chrétiens Neſtoriens du Malabar, nommez les Chrétiens de S. Thomas, croient auſſi la préſence réelle & Tranſſubſtantiation. Réponſe à quelques dificultez.* 433.
Eclairciſſemens ſur les erreurs imputez aux Chrétiens de S. Thomas, touchant l'Euchariſtie. 438.
ART. X. *De l'origine & du nombre des Litur-*

gies des Neſtoriens. 447.
ART. XI. *Corrections des Miſſels des Egliſes des Chrétiens de S. Thomas, ordonnées dans le Synode de Diamper. Réfléxions ſur ces corrections. Introduction du Miſſel Romain, traduit en Syriaque.* 451.
ART. XII. *Liturgie des anciens Chrétiens Neſtoriens du Malabar, rétablie, en y joignant les endroits que le Synode de Diamper a raporté pour les charger ou les ſuprimer. Comparaiſon de cette Liturgie avec celle que M. Renaudot a tirée des Chaldéens ou Syriens Neſtoriens de Babylone.* 467.
Remarques ſur la forme de la Conſécration, qui a été changée dans un exemplaire, & qui manque dans l'autre. 513.
Suite de la Liturgie Malabare. 515.
ART. XIII. *Liturgies de Theodore & de Neſtorius.* 538.
Termes du Canon de la Liturgie de Theodore, touchant la Conſécration. 539.
Termes du Canon de la Liturgie de Neſtorius, touchant la Conſécration. 543.
ART. XIV. *Suplément aux Liturgies Neſtoriennes.* 553.
ART. XV. *Remarques ſur quelques uſages Eccléſiaſtiques des Neſtoriens.* 562.
XII. DISSERTATION. *Uniformité de toutes les Liturgies du monde Chrétien, dans ce qu'il y a d'eſſentiel au Sacrifice.* 572.
ARTICLE I. *Uniformité de toutes les Liturgies à faire regarder la Table ſur laquelle on célebre comme un vrai Autel, & ce qui s'y opere comme un vrai Sacrifice offert par des Miniſtres ſacrez.* 576

Témoignages des Liturgies des Egliſes Latines. 580.
Témoignages des Liturgies des Egliſes d'Orient. 588.
ART. II. *Uniformité de toutes les Liturgies à offrir J. C. en offrant le Pain & le Vin deſtinez à y devenir ſon Corps & ſon Sang.* 600.
Témoignages des Egliſes Latines. ibid.
Témoignages des Liturgies des Egliſes d'Orient. 605.
ART. III. *Uniformité de toutes les Liturgies à mettre dans le Canon de la Conſécration une Priere pour demander le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C.* 613.
ART. IV. *Uniformité de toutes les Liturgies dans l'eſſentiel depuis la Conſécration juſqu'à la Communion, qui eſt la Conſommation du Sacrifice. L'Adoration de la Victime ſur l'Autel: l'union des Symboles pour marquer que le Corps n'eſt pas ſans le Sang ni le Sang ſans le Corps, & la Confeſſion de la préſence réelle avant que de communier.* 624.
ART. V. *Concluſion. La verité de la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie, de la Tranſſubſtantiation & du Sacrifice de l'Autel, fondée ſur les Liturgies, & la Confeſſion de toutes les nations Chrétiennes. Erreur des Particuliers toûjours rejetée par tout le Corps de l'Egliſe: Croïance des Catholiques, confirmée encore de nos jours par un miracle authentique.* 639.
Additions à la page 229, ſur la forme de la Conſécration. 695 & 726.
Addition à la page 390. 696.
Addition aux pages 553 & 566. 698.
Liturgies des Syriens. 699.
SUITE

SUITE
DES DISSERTATIONS
HISTORIQUES ET DOGMATIQUES
SUR LES LITURGIES
DE TOUTES LES EGLISES
DU MONDE CHRETIEN.

DIXIEME DISSERTATION.

Liturgie des Arméniens.

POUR avoir une entiere connoiſſance de toutes les Liturgies d'Orient, il nous reſte à parler de la Liturgie des Arméniens & de celles des Neſtoriens : c'eſt ce que nous allons faire dans cette Diſſertation & dans la ſuivante. Commençons par la Liturgie des Arméniens, qu'il faut tâcher de donner avec d'autant plus de ſoin & d'étendue, qu'elle a été moins connue en France juſqu'à preſent ; ex-

X. Diss. poſons d'abord l'etat de la Nation Arménienne & du Chriſtianiſme qu'elle profeſſe.

ARTICLE I.

Origine de l'Egliſe Arménienne, de ſa diviſion d'avec l'Egliſe Catholique & de ſes Patriarches.

Diviſion de l'Arménie & ſon étendue.

L'Arménie eſt diſtinguée en grande & petite. La grande eſt entre la Mer Caſpienne & la Mer Noire le long du fleuve Arax au-delà & en-deçà juſqu'à l'Euphrate. Elle eſt inégalement partagée : les Perſans en ont au-delà de l'Arax une grande partie, dont Erivan* eſt la Capitale; & les Turcs poſſédent ce qui eſt au-deçà de l'Arax, dont la Capitale eſt Erzeron ſur l'Euphrate aſſez près de la ſource. La petite Arménie eſt au-deçà de l'Euphrate, & elle a pour Capitale la Ville de Cis en Cilicie qu'on apelle à préſent Caramanie.

* Les Turcs viennent de prendre Erivan.

Tout ce Païis a été ſucceſſivement ſous tant de differentes Dominations, des Perſes, des Romains, des Sarrazins & des Turcs, que les Habitans expoſez à beaucoup de troubles & de perſécutions, ſont allés établir des Colonies en beaucoup d'autres Païis, en ſorte qu'il y a des Arméniens en Tartarie, en Moſcovie, & un aſſez grand nombre en Pologne.

Converſion des Arméniens à la Foi.

Selon la Tradition des Arméniens les Apôtres S. Thadée & S. Barthelemi annoncé-

tent la Foi dans leur Païs. On voit du moins qu'au commencement du III siécle il y avoit en Arménie un grand nombre de Chrêtiens; car on lit dans Eusébe [a] que l'Empereur Maximin qui persécuta les Chrêtiens en 235, déclara la guerre aux Arméniens, quoique jusqu'alors amis des Romains, par cette seule raison qu'ils étoient Chrêtiens. On sçait aussi qu'il y eut beaucoup de Martyrs en Arménie sous les persécutions de Déce & de Dioclétien : ce qui doit principalement s'entendre de la petite Arménie au-deçà de l'Euphrate, qui fut soumise aux Romains.

ART. I.

[a] *Eus. Hist. Eccl. lib. 9. cap. VI.*

A l'égard de la grande Arménie la Tradition du païs la plus autorisée, est que dès le commencement du IV siécle S. Gregoire Arménien, surnommé l'Illuminateur, convertit la Nation à la Foi Chrêtienne, après avoir instruit & converti le Roi d'Arménie qu'ils nomment Tiridate. On voit ce fait dans une Histoire [b] Arménienne qui va jusqu'au Concile Arménien de Cis en 1307, & à celui d'Adana peu d'années après, & qui a été donnée en Arménien & en Latin avec des notes par Galano Clerc Régulier Théatin, qui avoit passé 12 ans en Arménie & aux environs en qualité de Missionaire. Mais les commencemens de cette Histoire sont accompagnez de faits qui s'accordent si peu avec les vraies Histoires de ce tems-là, & qui sont même si visiblement fabuleux, qu'il faut se contenter de dire que Gregoire avoit été instruit à Césarée en Cappadoce, & qu'il fut ordonné Evêque par Léonce Evêque de cette Ville, qui assista au Con-

Conversion entiere par S. Gregoire l'Illuminateur.

[b] *Conciliatio Ecclesiæ Armenæ cum Romana. Romæ 1650.*

X. Diss. cile de Nicée. Il vint établir ſon Siége Epiſcopal à Vagarſciabat Capitale de l'Arménie, & ſituée au lieu qu'on a nommé enſuite Etzmiazim aſſez près du mont Ararat, ſur lequel les Arméniens ſont perſuadez que l'Arche de Noé s'arrêta *. C'eſt là où l'on croit que nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt aparut à S. Gregoire ; & c'eſt ce qui a fait apeller ce lieu *Etzmiazim*, qui en langue Arménienne ſignifie *La deſcente du Fils unique.*

* L'Ecriture dit ſeulement : *Requievit Arca ſuper montes Armeniæ. Gen. VIII. 4.*

La Foi fit en peu de tems tant de progrès que les Auteurs du IV ſiécle parlent de toute l'Arménie comme d'un Païis fort inſtruit & très-orthodoxe. C'eſt ce qui fait dire à Optat de Miléve en parlant aux Donatiſtes : Eſt-ce que l'Egliſe [c] ne ſera pas dans les deux Arménies où vous n'êtes point ? Et Rufin raportant dans ſa Traduction d'Euſébe touchant Maximin, ce que nous avons dit plus haut, qu'il ataqua les Arméniens à cauſe qu'ils ſuivoient la Religion Chrétienne, ajoûte en Parenthéſe [d] que toute l'Arménie lui eſt entierement dévouée : *Cui devotiſſime univerſa dedita eſt.*

[c] Et in duabus Armeniis ubi vos non eſtis non erit Eccleſia? *De Schiſ. Donat. cap. 2. p. 26.*

[d] *Lib. 9. c. VIII. p. 205.*

Si l'on pouvoit ajoûter foi à ce qu'on lit dans l'Hiſtoire Arménienne, il faudroit dire que l'an 311 le Roi Tiridate & Gregoire vinrent à Rome pour ſaluer l'Empereur Conſtantin, & pour reconnoître la juriſdiction de l'Evêque de Rome ſur toutes les Egliſes du monde en la perſonne de S. Sylveſtre qui le ſacra premier Patriarche des Arméniens avec toute ſorte de pouvoirs, & même d'établir des Patriarches chez les Ibériens & chez les

On croit que Gregoire & le Roi Tiridate allerent à Rome.

autres peuples voiſins. Mais cet Acte inſeré dans l'Hiſtoire Arménienne a trop de marques de nouveautez, pour ne pas voir qu'il a été fait dans des ſiécles fort poſtérieurs par des Arméniens qui vouloient ſoutenir leur titre Patriarchal contre les Grecs, & le faire remonter juſqu'au commencement du IV ſiécle. L'Hiſtoire Eccléſiaſtique nous aprend au contraire que l'Arménie étoit alors ſous la juriſdiction ou direction de l'Evêque de Céſarée. En effet S. Baſile ſucceſſeur de Léonce qui avoit ſacré Gregoire l'Illuminateur, établit beaucoup d'Evêques en Arménie, comme on l'aprend par les lettres de ce Saint. [c] Il n'étoit quelquefois en peine que de trouver des hommes pieux & habiles, bien inſtruits des mœurs & de la Langue de la Nation pour lui ſervir d'Interprêtes. Ce qui montre que l'Arménie étoit ſous l'Exarcat de Céſarée. On peut voir ſur ce point Blondel *De la Primauté pag. 656 & ſuiv.* & M. Tillemont ſur S. Baſile. *Tom. IX. pag. 187 & ſuiv.*

ART. I.

Origine fabuleuſe du Patriarchat d'Arménie.

[c] *Baſ. Epiſt. 183. & 187. Fleuri l. 16. p. 245.*

Après S. Baſile le principal Evêque d'Arménie continua quelque tems à être ſacré par l'Evêque de Céſarée; & pendant ce tems les Arméniens furent Catholiques: mais ils embraſſerent enſuite l'erreur des Monophyſites, & ſe ſéparérent de l'Egliſe Catholique. S. Nicon Arménien qui travailla au X ſiécle à leur converſion & à leur réünion, quoique ſans effet, confirme une partie de ce que nous venons de dire, & nous aprend d'autres particularitez qui nous ſerviront dans la ſuite. Ce qu'il a écrit touchant la Religion, ou

X. DISS. plûtôt les erreurs des Arméniens, ſe trouve en
[f] *Bib. PP. LaBigne T. 3.* Latin dans la Bibliothéque des Peres [f], dans
[g] *Ann. 863. n. 41.* Baronius [g], dans les Collecteurs des Canons [h],
[h] *Balſam. & Pand. Can. T. 2. p. 158.* & dans un MS Grec de la Bibliothéque du Roi, dont M. Cotelier a donné une verſion Latine dans ſes Notes ſur le ſecond Livre des Conſtitutions Apoſtoliques *cap.* 23. S. Nicon parle ainſi contre les Arméniens : *Quoique S. Gregoire Evêque de la grande Arménie, ait défendu qu'aucun Evêque d'Arménie ſe fit ordonner par un autre que par l'Archevêque de Céſarée en Cappadoce, où il avoit été ſacré lui-même, & quoiqu'il eut prononcé de terribles Anathêmes contre tous ceux qui n'obſerveroient pas ce réglement, ils ne laiſſoient pas de l'enfraindre ; leur Patriarche ſe faiſant ordonner par l'Ameran de Syrie.*

Ap. Patr. temp. Apoſt.

Origine du Schiſme des Arméniens

Selon l'Hiſtoire Arménienne leur Schiſme fut introduit par Nierſes ſurnommé *Aſcdarachenſis* 21 Patriarche après S. Gregoire l'Illuminateur. Ce Nierſes tint un Concile de dix Evêques dans la Ville de Thevin où l'on établit qu'il n'y avoit qu'une nature en J. C. Ce Conciliabule doit être placé l'an 535 ; car dans une lettre de Photius [k] à Zacharie Patriarche des Arméniens, il eſt dit que *quoique leurs Evêques à cauſe de la perſécution n'euſſent pû aſſiſter au Concile de Calcédoine, ils l'avoient reçû juſqu'au Schiſme du Conciliabule de Thevin durant 84 ans, ſçavoir depuis la ſeconde année de l'Empereur Marcien juſqu'à la dixiéme de Juſtinien.* Jâque le Syrien dit Baradée ou Zanzale, dont nous avons parlé dans la IX Diſſertation, répandit parmi eux tous les dog-

[k] *Ap. Galan.*

Digitized by Google

mes de Pierre le Foulon & de Sévére, & par conſéquent l'addition *Qui Crucifixus* au Triſagion, comme le dit Nicéphore [1]. On voit enfin dans une Cronique Arménienne raportée par Galano, qu'ils tinrent un ſecond Conciliabule à Thevin, où ils confirmérent de nouveau l'erreur. Ils ſe ſéparérent de telle maniere de toutes les Egliſes Catholiques, qu'ils voulurent faire une Ere de leur ſéparation, & comptérent à l'avenir les années depuis cette Epoque d'une maniere qui leur fut toute particuliere. C'eſt l'Ere que tous les Arméniens ſuivent encore aujourd'hui depuis l'an 551. La premiere année de cette Ere a dû d'abord commencer au mois de Juillet comme celle de Nabonnaſſar qui étoit en uſage en Perſe; mais les Arméniens ſe ſont accoûtumez à commencer l'année par le premier Janvier, & l'on voit par les ateſtations qui ſont dans la perpétuité de la Foi, dans la réponſe à M. Claude, en pluſieurs autres Actes, & par l'uſage des Arméniens qui ſont venus à Paris depuis deux ou trois ans, que leur Ere commence l'an 552 de nôtre Ere; car dans cette année 1725 ils comptent 1174, & par conſéquent le commencement de leur Ere doit être placé au mois de Janvier 552, puiſqu'en ajoûtant 553 à 1174 on a 1725 qui eſt l'année où nous ſommes préſentement.

ART. I.

[1] Jacobus Syrus genere. Petri Cnaphei atque Severi dogmata apud Syros & Armenos propagare cœpit. *Nicéph. l.* 18. *cap.* 51. Cnaphæi Petri appendicem ter ſancto hymno annexâ amplectuntur. *cap.* 53. Origine de leur Ere.

Il eſt certain qu'au moins (1) depuis ce (1)

[1] Procope qui écrivoit dans ce tems là ſous l'Empereur Juſtinien, dit que les Chrétiens qui étoient en Perſe

X. Diss. tems là le premier Evêque des Arméniens s'eſt rendu indépendant de toute autre Egliſe, & qu'il a pris le titre de *Catholicos* ou Patriarche univerſel. Le lieu où il réſide ſe nomme Etzmiazim comme nous avons dit ; on l'apelle auſſi les trois Egliſes, parce qu'en effet il y a trois anciennes Egliſes aſſez près les unes des autres. Deux de ces Egliſes ont été bâties en l'honneur de ſainte Caïane & de ſainte Ripſime (2) deux Vierges Romaines, leſquelles accompagnées de pluſieurs autres pour ſe ſouſtraire à la cruauté de Dioclétien allérent en Arménie où elles ne laiſſérent pas de recevoir la Palme du Martyre ſous Tiridate avant ſa converſion. La principale Egliſe eſt celle de S. Gregoire l'Illuminateur, bâtie au milieu de la grande cour du Monaſtere où le Patriarche réſide *. Il a toûjours auprès de lui pluſieurs Evêques, parce qu'il en conſacre quelques-uns ſans leur aſſigner d'Egliſe pour les envoier ſelon le beſoin, & qu'il en reçoit d'autres que la perſécution contraint d'abandon-

Etzmiazim Siége du Patriarche.

(2)

* Il réſide auſſi aſſez ſouvent à Erivan qui n'eſt éloigné que de trois heures de chemin *Tournefort T. 2. f. 145. & 147.*

---

obéiſſoient à un Evêque qu'ils apelloient en Grec *Catholicos*; lib. 2 *de bello Perſico.*

(2) M. de Tournefort dans ſon voyage du Levant, *Tom. 2. pag.* 334, dit que ces deux autres Egliſes qui ſont hors du Monaſtere, tombent en ruine, & qu'on n'y fait plus le Service depuis long-tems Celle de Sainte Caïane eſt à droite du Couvent, ſupolé qu'on y entre par la grande porte, & non par celle des Réfectoires. L'autre Egliſe qui eſt à gauche & bien plus éloignée de la maiſon, porte le nom de Sainte Ripſime.

Digitized by Google

ner leur Siége. Le Patriarche & ces Evêques vivent en Communauté très-frugalement avec les autres Moines. ART. I.

Outre ce grand Patriarche qui eſt reconnu Chef de toute la Nation, il y a deux Evêques qui ont pris le titre de Patriarche, & ſe ſont rendus indépendans, mais qui ſont reſſerrez dans des bornes fort étroites, l'un à Canſaar en Albanie, & l'autre à Acthamar. Il y en a un autre plus conſiderable qui réſide à Cis dans la Caramanie, & qui étend ſa Juriſdiction ſur la petite Arménie & ſur les Provinces voiſines, ſur la Natolie & ſur la Syrie. Nous en parlerons bientôt.

Uſcan Evêque Arménien Vicaire & Procureur Général du Patriarche d'Etzmiazim qui faiſoit imprimer une Bible Arménienne à Amſterdam en 1666, & qui vint à Paris en 1670, nous a apris quels ſont les Evêchez dépendans du Patriarche d'Etzmiazim; car il en dicta la notice au P. Richard Simon qui l'a fait imprimer à la fin de l'*Hiſtoire critique de la créance des Nations du Levant* ſous le nom du Sieur de Moni. On y compte 26 Archevêchez & 75 Evêchez (3); mais de ces Archevêchez il y a celui d'Acthamar qui eſt regardé comme Schiſmatique, parce qu'il a pris le titre de Patriarche depuis plus de 500 ans: Evêchez d'Arménie. (3)

[3] On peut voir les ſouſcriptions qui ſont au Concile de Cis & d'Adana dans Galano. Tavernier dit dans ſon voyage de Perſe qu'un Archevêque Arménien l'aſſura qu'il y avoit en tout 46 Archevêchez & 150 Evêchez.

Digitized by Google

X. Diss. Il réſide dans l'iſle du grand Lac de Varaſpuracan, & il a ſous ſa juriſdiction quelques Egliſes qui ſont ur le bord de ce Lac. Il y a d'autres Archevêques qui n'ont point de Suffragans, & qui n'ont ce titre qu'à cauſe qu'ils ont quelques Monaſtéres ſous leur gouvernement. Il y a auſſi quelques Evêchez dont les Siéges ſe trouvent ruinez.

Nouveaux Siéges Patriarchaux.

Un Patriarche aſſez conſiderable après celui d'Etzmiazim eſt celui de Cis dans l'Arménie mineure ; car il a ſous lui environ 50 Evêchez. Selon quelques Hiſtoires Arméniennes, l'Evêque de Cis a pris le titre de Patriarche à cauſe que les perſécutions avoient quelquefois obligé le grand Patriarche d'Etzmiazim d'y réſider; mais il y a lieu de croire que l'origine de ce Patriarchat vient plûtôt de ce que la petite Arménie étant ſoumiſe aux Romains, le Paiis s'eſt trouvé dans le reſſort d'une Juriſdiction differente de celle d'Etzmiazim. On voit dans le Code Théodoſien *lib.* 7. *Lege* 15. un ordre envoyé au Duc d'Arménie l'an 396, & un autre l'an 397 au même Duc d'Arménie *lib.* 8. *Lege* 57; & l'Empereur Juſtinien diviſa cette partie de l'Arménie en quatre Provinces dont la Sophéne eſt la quatriéme. Tout ce Paiis fut ainſi ſous la Juriſdiction du Patriarche de CP. de-là vient ſans doute que le Concile *In Trullo* parla & décida ſur les erreurs des Arméniens. Or ce Paiis d'Arménie aïant pour Métropole la Ville de Cis près le mont Taurus, l'Evêque de cette Ville n'étant point uni de Communion avec l'Evêque de C P. prit le nom de Patriarche des Armé-

ART. I.

niens, & ſe rendit indépendant de celui d'Erzmiazim. Il eut peutêtre plus de ſujet de le faire ainſi au commencement du VII ſiécle. En effet ſelon des Mémoires [m] touchant l'Arménie écrits au VIII ou au IX ſiécle, & que le P. Combefis nous a donné en Grec & en Latin, Coſroès Roi de Perſe & l'Empereur Maurice faiſant entre eux le partage de l'Arménie, ceux des Arméniens qui étoient ſoumis à l'Empire élurent un Patriarche qui ſe regarda comme indépendant de l'ancien *Catholicos*. L'Hiſtoire Arménienne veut du moins que le Patriarche de Cis ſoit indépendant depuis le XII ſiécle. Enfin on a donné depuis peu le titre de Patriarche à l'Evêque Arménien de CP. & à celui de Jéruſalem ; mais ceux-ci ne ſont regardez que comme des Députez du grand Patriarche : on ne leur a donné ce titre honorable que pour les faire reſpecter davantage parmi les Turcs, qui ſont ravis d'avoir cette voie de tirer de l'argent des Arméniens. Au reſte ils ſont en grand nombre en Turquie & en Perſe, & ils y ſont fort conſiderez à cauſe du Commerce (4). Ce fut pour cette raiſon que Cha-Abas le Grand, Roi de Perſe, fit venir une Colonie d'Arméniens qu'il établit auprès d'Iſpahan Capitale

[m] *Narrat. de rebus Armeniæ ap. Combefis. Tom. 1. pag. 282. & 297.*

(4)

(4) Les Arméniens ſont ſi conſiderez, que ſuivant les anciennes conventions faites avec les Califes & autres Princes Mahométans, ils ne peuvent être faits eſclaves, ce qui eſt un Privilége particulier qui les met au-deſſus de toute autre Nation.

Digitized by Google

X. Diss. de Perſe. C'eſt là où ils ſe ſont bâti une Ville qu'ils ont nommée Zulfa ou Julfa, du nom de la Ville de la grande Arménie, leur premiere patrie. Ils ont dans cette nouvelle Ville un Juge de Police de leur nation qu'ils apellent Calanther, & ils ont dans la même Ville 20 Parroiſſes.

Colonies des Arméniens.

Le Commerce qui les a fait ſortir de leur Paiis, leur a fait établir des colonies volontaires dans preſque tous les endroits où ils l'ont exercé, comme dans la Géorgie & les Provinces voiſines, dans la Perſe, dans la Turquie, dans la petite Tartarie, juſqu'en Pologne, où nous allons voir qu'ils ſe ſont réünis à l'Egliſe, comme ils avoient déja fait en quelques autres endroits.

ARTICLE II.

Des Arméniens réünis à l'Egliſe, & des diſpoſitions que toute la Nation a ſouvent fait paroître pour cette réünion.

Diverſ eſſais de réünion.

LEs Arméniens n'ont pas laiſſé paſſer un long eſpace de tems après leur Schiſme ſans faire paroître de tems en tems qu'ils s'en repentoient, & qu'ils vouloient ſe réünir tantôt à l'Egliſe de Rome, & tantôt à celle de CP. Il ſemble qu'ils firent cette réünion dès le tems de S. Gregoire le Grand, & qu'ils prirent alors de l'Egliſe de Rome la maniere de conférer les Ordres ſacrez. Leur Rituel

en effet eſt fort ſemblable en ce point aux anciens Sacramentaires de Rome. C'eſt ce qu'ils diſent eux-mêmes dans leurs anciennes Hiſtoires ; & c'eſt ce que reconnoît Grégoire de Céſarée, un de leurs Docteurs en écrivant au tems des Croiſades à Moïſe Patriarche des Arméniens, pour empêcher ou pour rendre plus difficile la réünion avec Rome (5). [5]

ART. II.

n Voi. ce Rituel en Arménien & en Latin dans Galano.

(5) *Quamvis Armeniorum Eccleſia Ritum conferendi Ordines à Gregorio Papa ſuſcipiant, ut in noſtro Rituali manuum impoſitionis compertum habetur : quoniam eo Ritu accipimus eorumdem Ordinum poteſtatem : in Ritibus tamen Miſſarum & aliarum Orationum cum Romanis minimè concordamus. Conc. Eccl. Armen. Tom. 1. p. 109.* Il faut pourtant remarquer qu'ils doivent avoir pris ce Rit des Ordinations après le tems de S. Gregoire, ou qu'ils y ont fait des additions ; car ils donnent aux Prêtres un Bonnet ou une Mître ſur la tête & une eſpece d'Amit ſur les épaules, ce qui n'eſt pas dans le Sacramentaire de S. Gregoire, & ne ſe faiſoit pas de ſon tems

De Ordinatione Presbyteri, ſeptimus Ordo ex Rituali Armenorum.

..... *Tum ſecundò atque tertiò iterum ponit dextram ſuper caput ejuſdem, dicens alias ſimiles Orationes. Poſt hæc reflectit Stolam ab humero ſiniſtro illius, & imponit ſuper dextrum illius dicens* : Accipe jugum Domini N. J. C. jugum enim ejus ſuave eſt, & onus ejus leve.

*Deinde poſt diverſas Epiſtolarum & Evangeliorum Lectiones, aliaſque Preces & Caremonias imponit Mitram incurvam * ſuper caput ejus dicens*, Accipe galeam ſalutis de manu Domini N. J. C. *Similiter & Amictum ſuper humeros illius dicens* : Accipe thoracem juſtitiæ de manu D. N. J. C. *Poſtea induit illum caſulâ dicens* : Dominus N. J. C. induit te veſtimento ſalutis & indumento lætitiæ. *Conciliat Eccl. Armena cum Romana.* Tom. 1. pag. 117.

* On ne ſçait d'où vient que Galano a ajoûté *incurvam*, car ce mot ne ſe trouve point dans le texte Arménien.

Digitized by Google

X. DISS. Cependant on voit par la narration citée dans l'article précédent, qu'après des conférences faites par ordre de l'Empereur Maurice, & enſuite de l'Empereur Héraclius, il n'y eut qu'une partie des Arméniens qui purent ſe réſoudre à recevoir le Concile de Calcédoine & à confeſſer deux natures en J. C.

Les tentatives pour la réünion entiere continuant, on crut au IX ſiécle qu'elle étoit entiérement faite. Photius dans une Lettre circulaire que Baronius a placée l'an 863 (o), parle des Arméniens comme d'une nation toute réünie à l'Egliſe par la réception du Concile de Calcédoine, & la condamnation de Sévére, de Dioſcore, de Pierre Mongus, de Pierre le Foulon, de Julien d'Halicarnaſſe & généralement de tous les Jacobites. Mais Photius n'a-t-il point été trompé? On voit peu d'années après ſous les Empereurs Baſile & Conſtantin que la réünion des Arméniens avec les Grecs, fut tentée par deux Evêques Arméniens Vahan Patriarche & Gregoire Narécheníis dont les Arméniens font mémoire dans la Liturgie, & qui compoſa un livre de Priéres; & N. Nicon au X ſiécle qui travailla auſſi à la réünion, nous aprend qu'ils perſiſtoient dans les mêmes erreurs contre le Concile de Calcédoine & dans quelques autres.

(o) Bar. ann. 863. n 34 & 35.

Réünion de peu de durée.

Au tems des Croiſades on tenta auſſi leur réünion avec Rome. Guillaume de Tyr dit que leur Patriarche aſſiſta (6) l'an 1137 au

(6) Interfuit maximus Armeniorum Pontifex, imò

Concile de Jérusalem où il résolut d'abandonner & de corriger en partie les erreurs de la Secte ; & peu d'années après les Arméniens envoïérent des Legats au Pape Eugéne III pour se réünir entierement à l'Eglise. An. II.

Otton Evêque de Frisingue qui étoit présent, fait entendre (7) que leur Patriarche étoit si considerable, qu'il avoit mille Evêques sous sa jurisdiction. Il y avoit aparemment de l'exageration dans ce nombre, à moins qu'il n'y eût alors presque autant d'Evêchez que de Parroisses, comme autrefois en Italie & en Afrique. Ce qui est certain à l'égard de la réünion, c'est que depuis mille ans on voit divers Patriarches dans des sentimens tout opposez, & par conséquent la Nation Arménienne tantôt prête à se réünir & d'abord après persister dans le Schisme qui se renouvelle par deux usages qui font horreur. Le premier est, que ceux qui sont promus aux Ordres font profession de (7)

---

omnium Episcoporum Cappadociæ, Mediæ & Persidis, & utriusque Armeniæ Princeps & Doctor eximius, qui Catholicus dicitur. Cum hoc etiam de Fidei articulis, in quibus à nobis dissentire videtur populus ejus, habitus est Tractatus, & ex parte ejus promissa est in multis correctio. *lib.* 15. *cap.* 18.

[7] Eâ tempestate Legati Armenorum Episcoporum, eorumque Metropolitani quem ipsi Catholicum, id est universalem, propter infinitum, id est amplius quàm mille Episcoporum sub se habentem numerum, vocant, Legati ab ultimo pene Oriente, Summum Pontificem Viterbii, laboriosum iter per annum & sex menses complentes, adeunt. *lib.* 7. *cap.* 32.

Digitized by Google

X. DISS. leur erreur en ces termes : *Nous croyons* p *en J. C. une perſonne & une nature compoſée ; & pour nous conformer aux SS. Peres, nous rejetons & deteſtons le Concile de Calcédoine, la Lettre de Léon à Flavien : nous diſons Anathême à toute Secte qui introduit deux natures.* Le ſecond uſage eſt que le Samedi q qui précéde la Fête de l'Aſſomption eſt emploïé à dire Anathême au Concile de Calcédoine & à S. Léon.

p *Miſſions du Levant. T. 3. pag. 182.*

q *Ibid. pag. 93.*

Pluſieurs Sçavans qui ont converſé long-tems avec les Arméniens, diſent pourtant que cela ne ſe fait que par la bizarrerie de quelques particuliers à laquelle le peuple ne prend point de part. M. de Tournefort en parle ainſi r : Quand on veut aprofondir leur croïance ; on trouve qu'il y a bien des Articles de Schiſme qu'il ne faut pas attribuer à l'Egliſe Arménienne, mais à des Particuliers ; par exemple, il n'eſt pas vrai qu'ils excommunient trois fois l'année l'Egliſe Latine ; les bonnes gens n'y penſent pas, & l'on ne trouve point cette pratique dans leurs Rituels, quoiqu'il ne ſoit que trop vrai que certains phrénétiques Evêques ou Vartabiets déclarez contre l'Egliſe Latine, l'ayent pratiqué ou le pratiquent encore ; car dans une Egliſe mal réglée, ſouvent chacun fait comme il l'entend. Le Patriarche Oztvietſi ennemi juré des Latins, a peutêtre ajoûté à cette excommunication le nom du Pape S. Léon, parce qu'il avoit confirmé la condamnation de Dioſcore. Quelque eſtime qu'ils aïent pour le grand Docteur Altenaſi, ce ſeroit leur faire tort que d'attribuer

r *Voyage du Levant. Tome 2. page 398.*

buer à toute l'Egliſe les injures que ce fanatique a vomi contre l'Egliſe Romaine. ANN. 1198

Souvent les perſécutions qu'ils ſouffroient de la part des Infideles portoient leur Prince & toute la Nation à demander du ſecours à nos Princes Chrétiens & à ſe dévouer entiérement aux volontez du Pape. Rien de plus ſoumis que les Lettres du Roi d'Arménie & du Patriarche à Innocent III. Ce Pape envoïa au Patriarche le Pallium [r] qui fut reçu en préſence du Roi avec beaucoup de reſpect & d'humilité. Ce n'a pas été là encore la derniere démonſtration d'union & d'amitié; car après cette Epoque, les Arméniens ont eu encore des Rois qui eurent beſoin du ſecours des Princes Latins, qui regnérent dans le Levant depuis les Croiſades. Les familles s'unirent par des mariages, enſorte que nos Princes Latins devinrent Rois d'Arménie, & le cinquiéme & dernier Roi vint à Paris où il mourut en 1393, & fut enterré auprès du grand Autel des Céleſtins (8) comme on le voit dans les (8)

[r] *Raynald. ann. 1206. n. 30.*

(8) Le Séréniſſime Prince Léon de Luſignan, cinquiéme Roi des Latins au Royaume d'Arménie, fugitif du Turc, du tems du Regne de Charle VI Roi de France, décéda à Paris au Royal Logis des Tournelles [à préſent démoli] rue S Antoine le 19 Novembre 1393. Et a été inhumé à côté gauche du grand Autel des Céleſtins ſous une tombe haute & Royale; par ſon Teſtament il a augmenté le Couvent deſdits Céleſtins de trois Religieux, qui ſont obligez de prier Dieu pour lui & pour le Roi d'Angleterre, Richard Second, éxécuteur de ſon Teſtament. Lequel de ſon propre, pour la fonda-

X. Diss. Antiquitez de Paris par du Breul. Toutes ces unions avoient été de peu de durée. Mais enfin ſous le Pape Jean XXII il s'eſt fait une union d'une partie des Arméniens de la grande Arménie, qui ſubſiſte depuis 400 ans avec beaucoup d'édification.

Union conſtante de la Province de Naxivan depuis Jean XXII.

Jean XXII dès le commencement de ſon Pontificat fit venir à Avignon le P. Barthelemi le Petit, homme d'une grande réputation de ſcience & de piété, natif de Boulogne en Italie, de l'Ordre des Freres Prêcheurs. Il l'envoya vers l'an 1320 en Perſe après l'avoir ſacré Evêque de la Ville de Maraga qui eſt à deux journées de Tauris. Ce ſaint Réligieux aprit en peu de tems la Langue Perſienne. Sa vie & les conférences qu'il eut avec diverſes perſonnes, le firent regarder avec tant de reſpect, que l'an 1328 [f] un Abbé fort illuſtre nommé Iſaïe, qui réſidoit près d'Erivan, voulut le connoître particuliérement. Cet Abbé paſſoit pour le plus ſçavant des Arméniens; il avoit donné le degré de Docteur à 370 de ſes Diſciples, & il fit choix de Jean de Kerna, l'un de ceux qu'il eſtimoit le plus capable & le plus propre à être envoïé auprès de l'Evêque Latin pour conférer avec lui. Ce jeune Docteur étoit Chef du Monaſtere près de la Ville de Kerna dont George ſon oncle étoit Prince; & il avoit tant d'eſprit & de

[f] *Galan. cap* 30.

---

tion deſdits Religieux, a donné deux mille livres, qui ont été converties en héritages. *Du Breul Antiq. de la Ville de Paris liv. 3. pag. 680.*

Digitized by Google

docilité, que charmé des conférences qu'il eut avec ce ſaint Evêque, il fit bientôt entre ſes mains abjuration du Schiſme & de ſes erreurs. La facilité de ſon eſprit & ſon aplication furent telles, qu'en un an & demi il aprit le Latin, & traduiſit en Arménien des Livres excellens pour ſa propre Inſtruction & celle de ſes Compatriotes. ART. II.

En 1330 il compoſa avec l'Evêque Barthelemi une Lettre dogmatique qu'il envoïa à pluſieurs Docteurs qui avoient été ſes condiſciples ; il leur expliquoit dans cette Lettre les raiſons ſolides & convaincantes qui l'avoient obligé de s'unir à l'Egliſe Romaine, & il les invitoit à venir s'aſſembler avec lui pour déliberer ſur les moïens de parvenir à l'union qui avoit été ſouvent commencée & réſolue par pluſieurs Conciles Arméniens. Sa Lettre eut l'effet qu'il ſouhaitoit ; douze Docteurs de ſa connoiſſance vinrent le joindre à Kerna ; l'Evêque Barthelemi s'y rendit auſſi. On y diſputa touchant les matieres principales durant plus d'un mois. Le Prince de Kerna fit toute la dépenſe de l'aſſemblée ; & le réſultat des Conférences fut ſi heureux, que tous les Docteurs ne ſe contentant pas de s'unir à l'Egliſe Romaine, & reconnoiſſant que la Régle de S. Baſile n'étoit preſque plus obſervée dans les Monaſteres, ils formérent entre eux une Aſſociation qu'ils apellérent la Congrégation des Fréres de l'union.

Congrégation des Fréres unis incorporée à l'Ordre des

Ils ſe mirent ſous la direction de l'Evêque Barthelemi, & ils prirent les Conſtitutions & l'habit de S. Dominique au Camail & au Sca-

X. Diss. Dominicains.

pulaire près qui ſont noirs. Ces Fréres unis s'apliquerent ſi fort, qu'ils traduiſirent beaucoup de livres Latins en leur Langue avant la mort du ſaint Evêque Barthelemi, qui arriva en 1333, & ils ſe multiplierent de telle maniere qu'ils établirent beaucoup de Monaſtéres. Mais les perſécutions les contraignant de les abandonner preſque tous, ils ſe renfermérent dans celui de Naxivan; & ſe trouvant réduits à une grande pauvreté, ils recoururent à Rome pour être incorporez dans l'Ordre des Dominicains, ce qui leur fut accordé en 1356; & depuis ce tems-là le Général de l'Ordre y a envoïé un Provincial, & le Pape leur a donné un Archevêque du même Ordre pour régir la Province compoſée de douze Bourgs ou Villages, où tous les Voïageurs ont admiré la piété qui y fleurit. Les Miſſionaires Jéſuites dont on vient de donner les Rélations au public, ajoûtent à ce que nous avons raporté d'apres Galano, qu'on doit[t] à la ſainteté de la vie des Réligieux de cet Ordre, & à leurs ſoins Evangéliques ce qu'on a déja dit de la fervente piété, & l'inébranlable atachement des Chrêtiens de la Province de Naxivan à l'Egliſe Romaine.

[t] *Mém. des Miſſions de la C. de J. dans le Levant. T. 3. p. 145.*

Réünion des Arméniens de Pologne.

Il y a une autre union qui ſubſiſte heureuſement en Moſcovie & en Pologne où les Arméniens ſont en grand nombre. Les Rois de Pologne ont travaillé avec tant de ſuccès à cette réünion, que leur Archevêque qui faiſoit autrefois ſa demeure à Caminiek, & qui réſide aujourd'hui à Léopold Capitale de Ruſſie, ſigna l'Acte en 1666 entre les mains

du P. Galano, Théatin, & du P. Pidou de S. Olon Parisien aussi Théatin, qui fut fait ensuite Evêque de Babilône. ART. II.

Il faut rendre cette justice aux Arméniens même Schismatiques, que malgré les déclamations, que des Evêques & des Curez font souvent contre le Concile de Calcédoine & la mémoire du Pape S. Léon, le peuple & la plûpart des Evêques conservent un grand respect pour l'Eglise de Rome. On peut voir ce respect dans la Rélation de la Mission faite à Ispahan l'an 1699 par l'Archevêque d'Ancyre Pierre Paul Carme déchaussé, parent du Pape Innocent XII. Cet Archevêque avoit été envoïé au Roi de Perse avec des Lettres de créance du Pape, de l'Empereur, du Czar, de la République de Venise & du grand Duc de Toscane; & la maniere dont il arbora la Croix à Ispahan & au grand Fauxbourg de Julfa où les Arméniens ont plus de 20 Parroisses, aussi bien que son entrevûe avec l'Archevêque Arménien de cette Ville, mérite bien d'être raportée ici.

Grand respect des Arméniens pour l'Eglise de Rome

« L'Archevêque d'Ancyre se rendit le Dimanche à l'Archevêché avec toutes les marques de Prélat & d'Ambassadeur. Il fut rencontré dans Tcharbag ou Cours d'Ispahan par une troupe de Marchands Arméniens, dont deux partirent en poste pour porter aux Evêques la nouvelle de sa venue. Dès la tête du Pont de Julfa il fit élever sa Crosse & sa Croix que deux Religieux portérent devant lui le reste du chemin, marque assûrément bien distinctive & bien glorieuse à son Caractere »

« Réception solennelle du Légat du Pape à Ispahan & à Julfa.

« *Rélation de la Mission de M. d'Ancyre, par. Neuilly, 1703.*

X. Dies. » dans des terres infidelles, & bien capable d'im-
» primer pour lui de la véneration à un pauvre
» peuple, à qui l'adoration de cet adorable
» ſigne du Chriſtianiſme coûte tous les jours
» tant de peines & de perſécutions. Il trouva
» ſur le bord de la riviere une infinité de peu-
» ple, qui n'ayant pû trouver place dans les
» rues ni ſur les toits de Julfa, étoit venu bra-
» ver, pour ainſi dire, les Mahométans juſques
» chez eux, par les adorations qu'ils rendoient
» à la Croix en leur préſence. Il fut reçû au
» Méïdan par ſix Vartabiets à la tête de trente
» Prêtres en Chappes, précédez de quarante
» Flambeaux, de quatorze Bannieres des princi-
» pales Parroiſſes de Julfa & de ſix Encenſoirs,
» qui le conduiſirent au milieu des chants &
» acclamations du peuple juſqu'à la porte de
» l'Archevêché. Il y trouva l'Archevêque Ale-
» xandre revêtu de ſes Ornemens Pontificaux,
» accompagné de ſix autres Evêques, & ſuivi
» du reſte du Clergé : ils s'embraſſérent mu-
» tuellement, après quoi l'Archevêque lui prit
» la main & l'introduiſit dans l'Egliſe, & enfin
» dans le Sanctuaire où il lui donna l'Evan-
» gile à baiſer. Il lui fit enſuite un compliment,
» où après l'avoir remercié de l'honneur qu'il
» faiſoit à ſon Egliſe dans un tems où elle étoit
» dans le deuil & dans l'affliction ; il ajouta
» qu'il y avoit ſix mois que les voïes & les rues
» de Sion pleuroient de ce que perſonne n'oſoit
» venir publiquement à leurs Solemnitez : que
» ſa préſence & l'ombre de ſa protection avoient
» rendu l'alégreſſe à ſon peuple & la joye dans
» le Sanctuaire : Que ce jour leur étoit d'un

Digitized by Google

augure d'autant plus heureux qu'ils y célé- « ART. II.
broient la Fête de la ſainte Croix, laquelle «
il venoit d'exalter ſi haut par le triomphe où «
il l'avoit fait porter dans les rues au milieu «
de ſes plus grands ennemis : que la part qu'ils «
avoient priſe en ce triomphe jointe aux bé- «
nédictions que leur aportoit ſa préſence, faiſoit «
qu'ils ſe réjouiſſoient autant de ſa viſite, que «
Zachée fit de celle de Jeſus-Chriſt ; & que «
pour un gage aſſûré des graces plus particu- «
lieres, qu'ils eſperoient que le Ciel leur fe- «
roit encore à ſa conſideration, il le prioit d'a- «
voir la bonté de donner à ſon peuple ſa béné- «
diction de la part de ſa Sainteté. «

Le Sieur Gaudereau expliqua le tout à M. «
d'Ancyre, qui tout pénétré de tendreſſe eut «
peine à répondre à l'Archevêque ; que quel- «
que grande que pût être la joye de ce peuple, «
elle ne pouvoit aprocher de la conſolation «
qu'il reſſentoit lui-même de trouver de ſi belles «
marques de Chriſtianiſme dans des Païs ſi éloi- «
gnez : qu'il prioit Dieu de perfectioner parmi les «
Arméniens cette Religion qu'ils conſervoient «
depuis tant de ſiécles au milieu de tant de per- «
ſécutions : qu'il ne manqueroit pas d'informer «
de tout ſa Sainteté, & de lui faire ſçavoir les «
honneurs qu'ils avoient bien voulu lui rendre à «
ſa conſideration. L'Archevêque quita là-deſſus «
ſes habits Pontificaux ; & reprenant la main «
de M. d'Ancyre, il le conduiſit au Chœur, & «
l'y fit aſſeoir dans ſa Chaire Epiſcopale ; & il «
voulut que tout le peuple lui vint baiſer la «
main : il lui dit enſuite que juſqu'à preſent «
Dieu leur avoit fait la grace d'empêcher que »

X. DISS. » les Mahométans ne s'emparaſſent de leurs
» Egliſes, & ne les changeaſſent en Moſquées;
» mais que la violence qui croiſſoit de jour en
» jour leur faiſoit apréhender qu'ils n'en vinſſent
» à la fin à cette extrémité; que n'aïant rien au
» monde de cher que ces précieux monumens
» de la piété de leurs Ancêtres, il le prioit d'en
» prendre poſſeſſion au nom du Pape, afin de
» les défendre de l'invaſion des Infideles: qu'il
» ſçavoit bien qu'en qualité de Pere commun
» des Chrêtiens, il étoit obligé de les protéger
» tous; mais qu'il le feroit encore avec plus d'in-
» clination quand il les regarderoit comme ſon
» bien propre: qu'au reſte il le ſuplioit d'être
» perſuadé de la ſincérité de ſes paroles & de
» faire ſçavoir à Sa Sainteté que leurs Egliſes
» ſeroient toûjours ouvertes à tous ceux qu'il lui
» plairoit de leur envoyer, & que pour lui il
» feroit ſon poſſible pour entretenir toûjours ſon
» Clergé & ſon peuple dans la vénération qu'il
» voïoit bien qu'ils avoient pour ſon nom & ſa
» dignité. M. d'Ancyre répondit que le Pape
» n'envoïoit pas ſes Miniſtres dans les païs étran-
» gers pour y occuper des Egliſes, mais pour y
» confirmer davantage ceux qui en étoient en
» poſſeſſion: qu'il ne manqueroit point de faire
» ſçavoir à Sa Sainteté ſes bonnes intentions &
» les diſpoſitions de ſon peuple & de ſon Clergé,
» mais qu'il eſperoit que quelques effets ſui-
» vroient leurs paroles, & lui fourniroient un
» ſujet plus ample de lui vanter le zéle du
» Paſteur & l'obéïſſance des brebis.

» Après cet entretien ils ſortirent de l'Egliſe,
» & l'Archevêque accompagna M. d'Ancyre

Digitized by Google

à la visite de son Monastére. Tous les apartemens sont disposez comme en Europe. Et à en juger par la simplicité des Cellules & la pauvreté de ceux qui les habitent, on peut dire que les Vartabiets Arméniens sont à l'extérieur de vrais enfans de S. Basile, dont ils se vantent de suivre la Régle. Il le conduisit ensuite au Réfectoire où il le traita magnifiquement avec tous ceux de sa suite. M. d'Ancyre y fut assis à une table distinguée, aïant à sa droite l'Archevêque Alexandre, & à sa gauche celui de Tauris : pendant le diner ils chantérent plusieurs Hymnes en Arménien, en saluant la santé du Pape & des Princes Chrêtiens ; & parmi les bénédictions qu'ils leur souhaitoient, ils n'oubliérent pas la réünion de l'Eglise Arménienne avec les Catholiques. « ART. III.

Nahabiet * étoit alors Patriarche. Il ne lui manquoit qu'un peu de hardiesse & de fermeté pour maintenir l'union avec le Saint Siége. Ses trois Prédécesseurs, Philippe mort l'an 1655. Jacob III, qui mourut en arrivant à Rome après y avoir fait sa Profession de Foi ; & Eléazar de Glaïotse qui fut fait Patriarche en 1680, avoient fait paroître beaucoup de zéle pour la Catholicité, & d'affabilité pour les Missionaires.

* Il est mort en 1706.

Alexandre qui, comme nous avons dit, étoit Archevêque d'Ispahan, ne fut pas plûtôt Patriarche, qu'il parut très-opposé à la réünion ; Mais les nouvelles Rélations marquent qu'Asvadour qui lui a succédé, est un Prélat pacifique qui laisse vivre les Catholiques en liberté.

Nous voïons ici en nos jours ce que l'His-

R. DISS. toire nous a fait remarquer durant mille ans, que le peuple Arménien ſe trouve expoſé à des Patriarches flotans, tantôt Catholiques & tantôt Schiſmatiques. Ce pauvre Peuple eſt d'autant plus à plaindre, que tous les Voïageurs font l'éloge de leur piété, & que les Miſſionnaires ne peuvent s'empêcher de dire qu'il n'eſt peutêtre pas au monde un Peuple plus ſuſceptible des ſentimens de Réligion, & plus conſtant à les ſuivre, aimant les diſcours & les livres de piété, & ſe rendant aſſiduement aux Priéres. Cela doit entretenir l'eſperance de les retirer enfin du Schiſme.

ARTICLE III.

De la croïance des Arméniens Schiſmatiques touchant la vérité de l'Euchariſtie & du Sacrifice de la Meſſe.

Expoſition de leur Foi dans le Catéchiſme & dans un Dialogue d'un Prêtre Arménien avec un Proteſtant.

Foi conſtante des Arméniens ſur le dogme de l'Euchariſtie.

DAns toutes les Conférences qui ont été faites de la part de l'Egliſe de Rome ou de CP. avec les Arméniens touchant leurs erreurs, il n'a jamais paru qu'on ait douté de leur Foi ſur la préſence réelle, ſur le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang

de J. C. ou ſur la vérité du Sacrifice de la Meſſe. Lorſque les Freres unis ſous la direction du P. Barthelemi en 1330 écrivirent une Lettre circulaire aux Schiſmatiques, ils expoſérent tout ce qui devoit être condanné; & loin de diminuer les erreurs, ils mirent au nombre des erreurs touchant l'Euchariſtie [u] ce qui eſt opoſé à l'uſage ou à la croïance de Rome, comme de ſe ſervir de Calices de terre, de ne vouloir pas donner la Communion ſous une ſeule eſpéce, & de la donner aux enfans avant l'âge de raiſon. Nul reproche ſur le dogme de l'Euchariſtie. On ne s'eſt même aviſé de les queſtioner ſur ce point qu'au ſiécle dernier; & quand on leur dit qu'il y avoit en France une nouvelle Secte de Chrêtiens qui ne croïoient pas la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation, & qui diſoient même que les Orientaux ne la croïoient pas non plus, ils regardérent cette penſée comme une extravagance. C'eſt ainſi qu'en parla un Patriarche Arménien dans une Ateſtation qu'il donna à Rome [9] où il étoit en 1668. Il ajoûta que tous (9)

ART. III.

[u] *Galan. cap.* 30.

---

[9] Audivimus aliquos dixiſſe quòd Orientales omnes, exceptis Romanis, non credant ſanctiſſimum Sacramentum Euchariſtiæ eſſe verum Corpus Chriſti, & miramur multùm ſtultitiam eorum & audaciam, qui ea quæ ignorant, proferunt. Nam Orientales omnes iſtius temporis in Sacrificio Miſſæ credunt fide indubitabili & inhæſitabili panem verè tranſmutari in Corpus, & vinum in Sanguinem Domini noſtri Jeſu Chriſti; imò nunquam de hac re dubitaverunt, nec unquam habuerunt infidelitatem hanc, quam audivimus nunc à

X. DISS. Ateſtations du Patriarche & des autres Evêques.

leurs anciens Patriarches depuis le Concile de Nicée, leur avoient tranſmis cet article de Foi qu'ils avoient dans leur Liturgie, dans laquelle on demande *que le S. Eſprit change le pain au Corps & le vin au Sang de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt.*

L'Evêque Uſcan dont nous avons parlé plus haut, qui étoit alors à Amſterdam, donna une ſemblable ateſtation. Un Patriarche & pluſieurs Evêques & Prêtres Arméniens réſidans à Alep en donnérent dans le même tems une autre encore plus détaillée. On peut les voir à la fin du premier Tome de la Perpétuité.

Le grand Patriarche d'Etzmiazim étant venu à CP. où il aprit les demandes qu'on faiſoit ſur leur croïance, & les éclairciſſemens qu'on ſouhaitoit, voulut expoſer ſa Profeſſion & celle de toute ſon Egliſe, & la remettre entre les mains de M. de Nointel Ambaſſadeur de France. L'Acte original a été dépoſé comme les précédens à l'Abéïe de S. Germain

---

quibuſdam nomine tantùm Chriſtianis: Undè certum facimus vos, quod nos Armeni habeamus ab antiquis Patriarchis noſtris, à tempore Concilii Nicæni uſque nunc, illum articulum Fidei, habemuſque in Liturgia noſtra præter verba Conſecrationis, hæc: *Pater omnipotens emitte Spiritum tuum ſanctum, & cooperante eodem, tranſmuta panem hunc in Corpus, & vinum hoc in Sanguinem Domini Jeſu Chriſti & Dei Salvatoris.* Ecce quæ credimus & quæ tenemus, ſunt eadem cum Eccleſia Romana, præter Ceremonias quaſdam quibus differimus. Valete. HAVIADOUR Patriarcha Armenorum. BASILIUS Doctor Armenus manu propriâ ſcripſi.

Digitized by Google

des Prez, & la Traduction Françoiſe a été imprimée dans la réponſe générale à M. Claude [x]. Le Patriarche (Jâque) exprime d'abord l'horreur qu'ils avoient des ſentimens que les Proteſtans leur attribuoient : *A Dieu ne plaiſe*, dit-il, *que nous proférions ces paroles, & que nous faſſions profeſſion d'une créance ſi erronée. On ne trouvera point de tels ſentimens parmi nous ; nous en ſommes auſſi éloignez que l'Orient l'eſt de l'Occident.* Et après avoir raporté beaucoup d'articles de la Doctrine des Proteſtans, il finit ainſi : „ Moi donc Jâque [y], Catholique & Patriarche ſouſſigné avec tous mes Eccléſiaſtiques & Evêques régiſſans des Diocêſes, & tous ceux qui ſont commis à mon autorité, aïant peſé avec le plus de ſoin que j'ai pû, ces propoſitions étranges, inouïes, qui ſont pleines de calomnies contre la ſainte Egliſe Catholique & Apoſtolique, & en aïant conſideré les ſuites qui ſont claires à tout le monde ; je me ſuis ſenti fortement ému à rejeter ces propoſitions déteſtables & pleines d'erreurs, que mes oreilles n'avoient jamais entendues, & qui n'étoient jamais tombées dans má penſée. Ainſi les rejetant comme des dogmes empeſtez & pleins de venin, je les déteſte & je proteſte que ni moi, ni les miens n'entendront jamais qu'avec douleur des diſcours ſi horribles & ſi capables de donner la mort. Mais nôtre Egliſe au contraire eſt fermement & inébranlablement atachée à la Doctrine contraire à ces propoſitions, comme l'aïant reçûe de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, par la Tradition des SS. Apôtres qui étoient pleins du

ART. III.

[x] Pag. 287.

[y] Ibid. pag. 291.

X. DISS. S. Eſprit; & comme aïant été confirmée & aprouvée par les ſaints Conciles, non ſeulement touchant les ſept Sacremens, que nous Patriarche & autres ſouſſignez, avons toûjours reconnus avec toute nôtre Egliſe univerſelle, mais auſſi ſur les autres points, & principalement ſur la Conſécration. CAR ENCORE QUE NOUS CROÏONS QU'IL N'Y A QU'UNE NATURE EN JESUS-CHRIST, IL NE S'ENSUIT PAS NEANMOINS QUE L'HUMANITE' SOIT DETRUITE, & que Jeſus-Chriſt n'ait point de Corps. Mais nous croïons que le même Corps de Jeſus-Chriſt qui a été crucifié, qui eſt monté aux cieux, & qui eſt aſſis à la droite du Pere, eſt préſent réellement, quoiqu'inviſiblement dans l'Euchariſtie, ſous les eſpéces ou aparences extérieures du pain & du vin qui reſtent ſeulement, parce que le pain & le vin ſont tellement changez au vrai Corps & au vrai Sang de J. C. que la ſubſtance du pain & du vin ne demeure plus, mais ſeulement les accidens, & c'eſt pourquoi nous adorons Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

Voilà la Doctrine de nôtre Egliſe Catholique, que nous conſervons de tout nôtre cœur & de toutes nos forces, telle que nous l'avons reçûë. C'eſt cette Doctrine qui eſt le fondement de nôtre joïe & de nôtre gloire.

Jamais croïance ſur l'Euchariſtie ne fut mieux établie & juſtifiée que celle des Arméniens; car outre les ateſtations qu'on vient de raporter, le Patriarche de Cis, qui a, comme nous avons dit, ſous ſa juriſdiction les autres Egliſes, donna peu de tems après une

ART. III.

ſemblable ateſtation ſignée de pluſieurs Evêques & Vartabiets ou Docteurs, qu'on a inſérée à la fin du troiſiéme Tome de la Perpétuité [z], avec celles des Arméniens d'Iſpahan, du Caire & de Conſtantinople.

[z] *Perpet. T. III. p. 770. & ſuiv.*

Témoignage des Proteſtans touchant les Arméniens.

Enfin les Proteſtans qui ont voulu eux-mêmes interroger les Arméniens, ont été obligez d'avouer, qu'on ne pouvoit plus douter que leur Foi ſur l'Euchariſtie ne ſoit la même que celle des Catholiques Romains.

Le Chevalier Ricaut Anglois dans ſa rélation de l'Egliſe Arménienne donnée en François à Amſterdam par le Sieur Roſemond, quelque envie qu'il pût avoir de trouver quelque conformité entre la croïance des Egliſes Orientales, & celle des Egliſes prétendues réformées, après avoir interrogé un grand nombre d'Arméniens, n'a pû s'empêcher de rendre ce témoignage : *Ils croïent* [a] *la Tranſſubſtantiation dans le ſens de l'Egliſe Romaine. Nôtre Seigneur dit ; Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang : Et les bonnes gens trouvant ces paroles claires, aiment mieux les prendre ſans façon dans leur ſignification litterale, que de s'aller embaraſſer des ſubtilitez de l'Ecole ou de l'interprétation du ſens de figure.*

[a] *Etat préſent des Arméniens, pag. 427.*

Cela veut dire que les Arméniens ſont dans la diſpoſition où ſe trouverent les Diſciples qui ne ſe ſéparérent pas de J. C. comme les Capharnaïtes, lorſqu'il leur dit qu'il donneroit ſa Chair à manger & ſon Sang à boire, & qu'ils ſont toûjours prêts [comme tout bon Chrêtien doit l'être] de dire avec S. Pierre ; *Seigneur à qui irons-nous ? vous avez les paroles de la vie éternelle.*

Digitized by Google

X. DISS. Réponſe de l'Archevêque de Julfa à un Proteſtant.

Les Arméniens croïent ſi fermement la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie, & font paroître tant d'indignation contre les Hérétiques qui oſent la nier, que l'Archevêque Etienne le plus grand ennemi des Miſſionaires Latins, toûjours zélé pour ſoutenir le Schiſme contre les Catholiques & la Foi Chrêtienne contre les Infideles, fit un jour cette réponſe raportée dans la Rélation de la Miſſion de M. l'Archevêque d'Ancyre à Iſpahan [b]: *Un Calviniſte lui aïant demandé s'il étoit vrai qu'il crût qu'une ſouris pût manger le Corps de J. C., il lui répondit fiérement, Oüi, je le crois; & alors ce Corps adorable ſeroit moins deshonoré que s'il étoit mangé par un infame comme toi, qui oſe lui donner le démenti ſur tant d'Oracles de cette vérité laiſſez dans ſon Evangile.*

b *Pag.* 75.

Les Proteſtans qui ſouhaiteront des réponſes faites à tête répoſée avec moins de feu, les trouveront dans le Livre intitulé, *Theſaurus Linguæ Armenicæ*, dans lequel M. Schroder ſçavant Proteſtant de Heſſe, a donné en Arménien & en Latin un Dialogue entre un Prêtre Arménien & un Européen Proteſtant. Le Lecteur ſera ſans doute bien aiſe d'en lire la traduction Françoiſe faite avec le ſecours d'un ſçavant * qui a demeuré 13 ou 14 ans en Perſe & en Arménie, & qui a été choiſi par le Roi pour ſervir d'Interprête à Paris aux Arméniens, aux Turcs & aux Perſans.

* M. l'Abbé Gaudereau.

DIALOGUE

ART. III.

DIALOGUE

Entre un Prêtre Arménien & un Européen Lutherien ſur tout ce qui regarde la croïance & la diſcipline de l'Egliſe d'Arménie.

L'Européen. Vôtre Bénédiction, Monſieur. *C'eſt le terme dont on ſe ſert pour ſaluer un Prêtre. Il y en a un autre pour un Evêque & un Docteur, & un autre encore pour ſaluer les Séculiers.*

Le Prêtre. La Bénédiction de Dieu ſoit ſur vous.

L'Eur. Vous me ferez une faveur ſinguliére, ſi ſans me rendre importun à *vos Commandemens* *, vous voulez bien venir avec moi en quelque lieu retiré ; j'ai pluſieurs queſtions à faire à vôtre Seigneurie ſur la croïance & la diſcipline de vôtre Egliſe.

* Les Italiens diroient *à vôtre Seigneurie.* Nous nous ſervirons de ce terme.

Le Pr. Très-volontiers, allons tout doucement ſur le bord du fleuve, je ferai mon poſſible pour ſatisfaire à vôtre volonté.

L'Eur. Vôtre Seigneurie a-t-elle vû l'expoſition de vôtre Profeſſion de Foi imprimée en Latin à Amſterdam ? Qu'en penſez-vous ?

Le Pr. Je l'ai lue entierement, & je n'y ai rien trouvé de ſupoſé, ni de contraire à ce qu'enſeignent nos Docteurs, ainſi que j'ai vû en pluſieurs autres écrits.

L'Eur. Mais comme cet écrit ne contient pas toutes les particularitez de la croïance de vôtre

X. DISS. Egliſe, je ſuplie vôtre Seigneurie de m'inſtruire ſur pluſieurs points.

Le Pr. Je répondrai volontiers à tout ce que vous ſouhaitez de moi : Mais auparavant obligez-moi de me dire de quelle Communion vous êtes.

L'Eur. Je ſuis de la Communion Proteſtante, c'eſt pourquoi je ſouhaite fort de ſçavoir l'ordre de la croïance & de la diſcipline de vôtre Egliſe.

Le Pr. Ne prenez point, s'il vous plaît, en mauvaiſe part, ſi je vous dis que l'état de nôtre Egliſe eſt bien different de celles d'Europe. Nous autres nous gardons encore aujourd'hui tout ce que les anciens Docteurs de l'Egliſe & les premiers Conciles ont ordonné, au lieu que vôtre Egliſe n'a ceſſé de changer ſur les anciennes Conſtitutions de l'Egliſe.

L'Eur. Ce n'eſt pas un mal de changer en mieux : quoi qu'il en ſoit, je ne ſuis pas ici pour diſputer, mais pour vous prier ſeulement de répondre à mes demandes.

Le Pr. Hé bien, Monſieur, vous n'avez qu'à m'interroger.

L'Eur. Je ſçais déja quelle eſt vôtre croïance, mais je vous prie de me dire combien vous admettez de Sacremens de l'Egliſe.

Sept Sacremens.

Le Pr. Je vous dirai, Monſieur, que non ſeulement nôtre Nation Arménienne, mais que tout autant qu'il y a de Chrêtiens dans l'Aſie, croïent & admettent ſept Myſtéres ou Sacremens de l'Egliſe. Telle eſt nôtre croïance auſſi bien que celle des Grecs, des Georgiens, des Ruſſiens, des Syriens, des Cophtes & autres.

L'Eur. Obligez-moi de me dire les noms de ces Sacremens. ART. III.

Le Pr. Avec grand plaiſir. Les ſept Sacremens de l'Egliſe ſont le Bâtême, la Confirmation ou le Crême, l'Euchariſtie, la Pénitence, le Mariage, l'Ordre Sacerdotal, & l'Onction finale.

L'Eur. Dites-moi, je vous prie, en peu de mots comment vous bâtiſez les enfans.

Le Pr. Premierement nous mettons l'enfant ſur les bras du Parrain qui fait pour lui la Profeſſion de Foi; & après les renonciations à Satan, on le reçoit des mains du Parrain, on le tient ſur le Lavoir, on aſperge trois fois ſa tête en prononçant les paroles de la forme du Batême, on le plonge enſuite dans l'eau par trois fois, en ſorte que tout ſon corps ſoit lavé. Enſuite nous lui donnons la Confirmation de la maniére qui eſt propre aux Arméniens, il vous importe peu d'en chercher la raiſon.

L'Eur. J'ai fort bien compris vôtre maniére de bâtiſer, à préſent je vous prie de me dire comment les Arméniens reçoivent la ſainte Euchariſtie.

Le Pr. Premierement il faut que celui qui veut communier, confeſſe ſes pechez au Prêtre, qu'il en ſoit contrit, & en reçoive l'abſolution. Enſuite il va entendre la ſainte Meſſe à jeun & avec dévotion; & lorſque le Diacre dit à haute voix, *Avec crainte*, il va recevoir la Communion de la main du Prêtre, & il continue à ſe tenir autant qu'il eſt poſſible dans le recueillement & dans la modeſtie.

L'Eur. Mais il y a encore deux choſes princi-

X. DISS. pales que je voudrois ſçavoir au ſujet de l'Euchariſtie. La premiére ſi les Laïques reçoivent le Corps & le Sang de J. C. ſous les deux eſpéces, & la ſeconde ſi vous croïez que le pain & le vin ſont changez au vrai Corps & au vrai Sang de J. C.

Intinction. *Le Pr.* Je répons à vôtre premiére queſtion que nôtre Nation eſt la ſeule qui donne au peuple le Corps trempé dans le Sang ; les autres ne ſont pas dans cet uſage. Je répons à la ſeconde qu'autant qu'il y a de Chrêtiens adorateurs de la Croix, tous croïent uniformément avec les Romains, que le pain & le vin ſont changez au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt.

Tranſſubſtantiation.

L'Eur. Avez-vous la Meſſe ?

Le Pr. Nous croïons qu'il n'y a point de Chriſtianiſme ſans Meſſe : mais puiſque vous êtes en Europe, vous ſçavez ſans doute ce que les Romains diſent & pratiquent ſur les ſept Sacremens & ſur la Meſſe, & par conſéquent ce que nous diſons & pratiquons, car il y a bien peu de diférence ſur ces articles entre eux & nous.

L'Eur. Je ſçai parfaitement le ſentiment & les uſages des Romains ſur ces articles ; puiſque les vôtres leur ſont ſemblables, il eſt inutile que je vous en demande davantage. Mais j'ai ouï dire que vos Eccléſiaſtiques ſe marient, ce qui n'eſt point en uſage chez les Romains.

Le Pr. Je répons premiérement qu'il ne me convient pas de diſcuter l'uſage ancien ou moderne des Romains & des autres Occidentaux touchant le Mariage des Prêtres. Je répons en ſecond lieu que nous autres Arméniens, &

Clergé Séculier & Régulier.

tout autant qu'il y a de Communions differentes dans l'Orient & le Midi, nous avons differens Ordres Eccléſiaſtiques, ſéculiers & réguliers. Les Religieux ne ſe marient point, tels que ſont les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Docteurs, les Moines & les Ermites. Les Prêtres ſéculiers ſont obligez d'être mariez, de peur qu'étant obligez par leur Caractére de converſer avec les femmes auſſi bien qu'avec les hommes, il n'arrivât quelque ſcandale parmi le peuple. ART. III.

L'Eur. Il paroît de-là que vos Réguliers n'ont pas de fréquentes communications avec le peuple comme les Prêtres ſéculiers.

Le Pr. Non, & c'eſt pourquoi ils habitent dans des Monaſtéres éloignez des Villes & des Villages. Ils peuvent pourtant venir dans les Villes pour y prêcher, pour viſiter les Egliſes & pour y voir leurs parens & amis.

L'Eur. Vous venez de me parler de Patriarches, eſt-ce que vous en avez pluſieurs ? obligez-moi de me les marquer, auſſi bien que les lieux où ils font leur réſidence.

Le Pr. Nôtre Nation qui depuis longtems eſt ſans Roi, a aujourd'hui quatre Patriarches, qu'on apelle communément, Catholiques ou univerſels. Le premier & le plus conſiderable eſt à Etzmiazim, le ſecond à Cis, le troiſiéme à Candſahar, & le quatriéme à Acthamar, dans les confins de la Géorgie. Patriarches.

L'Eur. Avez-vous auſſi beaucoup d'Archevêques & d'Evêques, de Monaſtéres & de Convents d'hommes & de femmes ?

Le Pr. Le nombre de nos Evêques & de nos Evêchez.

X. DISS Monaſtéres ne peut être ſi grand aujourd'hui que du tems de nos Rois. Alors ce nombre étoit plus grand de la moitié qu'il n'eſt à préſent, & la juriſdiction des Evêques étoit ſtable & permanente ; au lieu qu'aujourd'hui, bien que ce nombre d'Evêques ſoit encore conſiderable, leur juriſdiction & leur autorité eſt foible & vacillante à cauſe de la tyrannie des Infideles ſous laquelle nous gémiſſons ; cependant nous avons encore cinquante à ſoixante Evêchez principaux, & à peu près le même nombre de Monaſtéres & d'Hermitages. Dans la ſeule Arménie majeure il y a plus de deux cens Couvens ou Déſerts que vous apellez Hermitages ; mais il s'en faut beaucoup qu'ils ſoient tous habitez.

L'Eur. Je rends graces à vôtre Révérence des éclairciſſemens qu'elle m'a donnez ſur l'ordre de vôtre Egliſe ; ne trouvez pas mauvais, je vous prie, que je vous demande encore quelles ſont les études de vôtre jeuneſſe ; en quels lieux ſont vos Académies & Ecoles.

Etude. *Le Pr.* Les études ordinaires de nôtre Nation dans ce tems-ci ne ſont que les Offices Eccléſiaſtiques, & les diſcours ou Sermons des Prédicateurs. Les Ecoles ſe tiennent dans les Monaſtéres qui ont quelque juriſdiction Epiſcopale ; mais les Particuliers qui ont la curioſité d'aprendre d'autres Sciences, s'apliquent pour ce ſujet à l'étude des Langues étrangéres.

L'Eur. Je crains de me rendre incommode. Permettez-moi de vous demander les noms de vos principales Fêtes.

Fêtes. *Le Pr.* Nous en avons pluſieurs. La Béné-

Digitized by Google

diction des eaux, la Préſentation du Seigneur, le Dimanche orné (ou des Rameaux), Pâque, l'Aſcenſion & la Transfiguration de Jeſus-Chriſt, l'Aſſomption de la Ste Vierge & pluſieurs autres; mais la plus célébre de toutes les Solennitez eſt celle de la Proceſſion. ART. III.

L'Eur. Vôtre Egliſe n'a-t-elle pas encore quelques autres Fêtes ſolemnelles?

Le Pr. Il y en a de pluſieurs ſortes qui ſont toutes marquées dans nôtre Calendrier; mais je ne vous ai nommé que les plus ſolennelles, que les petits auſſi bien que les grands célébrent avec une joïe particuliere.

L'Eur. Gardez-vous auſſi des abſtinences & des jeûnes?

Le Pr. Nous en gardons de trois ſortes. Le premier s'apelle *Pah*, le ſecond *Dzum*, le troiſiéme *Navacatic*. *Pah* eſt l'abſtinence non ſeulement de viande, mais de poiſſons, d'œufs, & de laitage. *Dzum* eſt le véritable jeûne pendant lequel nous ne beuvons ni ne mangeons depuis le matin juſqu'au ſoir. *Navacatic* eſt la ſeule abſtinence de viande. Nous gardons le premier deux fois la ſemaine, à ſçavoir le Mercredi & le Vendredi. Pour les deux autres, à ſçavoir *Dzum* & *Navacatic*, vous les trouverez marquez dans le Calendrier que nous apellons *Tſutfac*. Jeûnes.

L'Eur. Dites-moi pour l'amour de Dieu quel eſt un certain jeûne que j'ai trouvé dans vos livres, & dont j'ai ouï parler aux Grecs, qui l'apellent *Artſiburts*, & qui en diſent des choſes indignes que j'aurois honte de vous raporter.

X. DISS. *Le Pr.* Ce ſont des calomnies que les Grecs nos anciens ennemis nous impoſent, auſſi bien que beaucoup d'autres. *Ariſiburts* n'eſt point un terme Arménien. Je ne ſçai s'il ſe trouve dans Homére. Ce jeûne s'apelle dans nôtre Langue *Aratchavour*, c'eſt-à-dire premiers jours, parce que c'étoit les cinq premiers du Carême que nous jeûnions autrefois pendant ſoixante & dix jours. Nous ne gardons point ce jeûne en mémoire de celui qu'Adam garda quand il fut chaſſé du Paradis terreſtre, ni de celui des Ninivites, ni d'aucuns autres Saints, & beaucoup moins pour ce qu'ont inventé les Candiots.

L'Eur. Je vous rends mille graces, Monſieur; mais dites-moi encore, je vous prie, ce que vous penſez ſur l'interceſſion & les Réliques des Saints?

Le Pr. Sçachez, Monſieur, que cette interceſſion des Saints & cette vénération pour leurs Reliques eſt une tradition des anciens, & un uſage qui s'eſt conſervé parmi nous juſqu'à préſent, qui nous paroît bon & ſans aucun mal.

L'Eur. J'ai encore une queſtion à vous faire; quel honneur rendez-vous aux Images des Saints?

Le Pr. Nous rendons à toutes les Images des Saints un double culte, un extérieur & un intérieur. Quand nous voïons une Image de J. C. ou des Saints, nous lui témoignons nôtre reſpect par quelque ſigne extérieur, & nous élevons intérieurement nôtre eſprit à celui que l'Image répréſente, en rendant graces à Dieu.

Digitized by

Mais je ne puis reſter plus longtems avec vous, ART. III.
parce qu'il eſt l'heure de nôtre Priére du ſoir. J'ajoûterai ſeulement un mot dont je vous prie de ne pas vous offenſer. Vos Nations d'Europe ſont, graces au Seigneur, comblées de toutes les bénédictions du Ciel. Elles ſont fleuriſſantes par leur liberté, leur puiſſance & leur ſageſſe. Mais la plûpart ont une curioſité inutile qui ſouvent ſert de fondement à des médiſances & des haines. Je ne nomme perſonne, mais je ſçai bien que pluſieurs ont fait de pareilles queſtions à des gens de nôtre Nation, & ſe ſont ſervi enſuite de leurs réponſes pour écrire contre nous des fauſſetez. Je n'en ſçai point la cauſe, ſi ce n'eſt qu'ils veulent achever de nous accabler. Adieu, Monſieur, je vais à l'Egliſe.

Voilà un détail fort juſte & fort précis du Rit des Arméniens, & peutêtre aſſez de preuves de leur croïance ſur l'Euchariſtie. Venons à leur Liturgie, où le Patriarche a dit qu'eſt contenu cet article de Foi.

ARTICLE IV.

Origine de la Liturgie Arménienne. De la Langue en laquelle elle eſt écrite, & de la diférence qu'il y a entre la Liturgie des Schiſmatiques & celle de ceux qui ſe ſont réunis à l'Egliſe.

Liturgie Arménienne tirée de l'Egliſe de Céſarée.

ON a vû que S. Grégoire l'Illuminateur, qui convertit à la Foi la grande Arménie, fut inſtruit à Céſarée en Cappadoce, & ſacré par Léonce qui en étoit Evêque. C'eſt donc de l'Egliſe de Céſarée qu'il tira la Liturgie. On a vû auſſi que S. Baſile prit ſoin des Egliſes d'Arménie. Elles ne manquerent pas aparemment d'adopter les Priéres que S. Baſile compoſa pour l'Autel, de même que les Moines prirent la régle qu'il avoit dreſſée. Et comme S. Athanaſe étoit en grande réputation parmi tous les bons Catholiques tels qu'étoient les Arméniens, & que S. Chryſoſtôme peu de tems après éxilé en Arménie où il mourut, ne l'étoit pas moins, ils ont dû avoir dévotion de ſe ſervir des Priéres compoſées, à ce que l'on croit, par ces ſaints Docteurs. On voit en effet dans la Liturgie, des Priéres intitulées de S. Athanaſe & de S. Jean Chryſoſtôme.

Origine des Caractéres Arméniens & de la Liturgie écrite.

La Liturgie Arménienne a dû être écrite à la fin du IV ſiécle, ou au commencement du V. On a montré qu'on mit en ce tems les Li-

rurgies par écrit ; & ce fut auſſi préciſément alors que les Arméniens inventérent les Caractéres dont ils ſe ſervent encore à préſent. ART. IV.

La Tradition la plus ancienne & la plus généralement répandue, eſt que les Arméniens viennent d'Aram cinquiéme fils de Sem; ce qui les a fait nommer *Arameni*. C'eſt le nom que les Perſans & les Arabes leur donnent encore aujourd'hui. Les Arméniens pourtant s'apellent eux-mêmes *Haï*, & leur Langue ſe nomme *Haïcana Lingua*, parce que ſelon leurs plus anciens Hiſtoriens Haï qui fut un des petits fils d'Aram préſerva la Nation de la tyrannie de Nemrod, & qu'il eut l'honneur de fonder le Roïaume d'Arménie, lequel ſe conſerva libre du joug des Aſſyriens (10). (10)

Tous leurs anciens & nouveaux Hiſtoriens diſent que les Caractéres de cette ancienne Langue ne ſufiſans pas au IV ſiécle pour exprimer tous les ſons ou tous les mots qu'il faloit prononcer en converſant avec les différens peuples avec leſquels ils commerçoient, & ſur tout pour faire entendre au peuple les Livres de la Réligion Chrêtienne qu'il faloit leur expliquer & traduire, on crut qu'on devoit tâcher de trouver de nouveaux Caractéres. Mieſrob, qui de Secrétaire d'Etat paſſa à l'état Monaſtique, s'y emploïa de tout ſon

---

[10] Il y a lieu de l'inférer du IV livre des Rois chapitre 19, où l'on voit que deux des enfans de Sennachérib après l'avoir tué dans le Temple de ſon Idole, s'enfuirent en Arménie que le Texte Hébreux nomme la Terre d'Ararat.

Digitized by Google

X. DISS.

pouvoir. Il conſulta toutes les perſonnes habiles qu'il pût connoître parmi les Grecs & ailleurs ; & joignant au travail la Priére, il vint à bout de trouver des Caractéres qui furent admirez du Roi de la grande Arménie, du Patriarche nommé Iſaac & de tous les Sçavans. On raporte [a] (11) des Lettres du Roi & du Patriarche à l'Empereur Théodoſe le jeune & à Atticus qui fut mis à la place de S. Chryſoſtôme ſur le Siége de CP. pour obtenir que ces nouveaux Caractéres fuſſent reçus dans toute l'Arménie mineure, ce qui fut accordé. On envoïa au même tems beaucoup de jeunes gens d'eſprit dans laplûpart des Villes ſçavantes, où ils aprirent ſi bien les Sciences & les Livres des Grecs, qu'en peu de tems on traduiſit avec ces nouveaux Caractéres la Bible & beaucoup d'autres Livres conſiderables du Grec en Langue Haïcane ou Arménienne. La Bible fut traduite vers l'an 410; c'eſt pourquoi les Sçavans tels que Hottinger, Golius, & M. Piques Docteur de Sorbonne, ont fait un grand cas de la Bible Arménienne, comme de la plus ancienne verſion après celle des Septante, & l'ont jugée propre à corriger les fautes ou les changemens qui ont pû ſe gliſſer dans les Bibles Grêques.

[a] *Moyſes Chorenenſis. Hiſt. en Arm. liv. 3. cap. 52. & ſeq.*

(11)

Bible Arménienne en 410.

Les Livres ſaints & ſur tout ceux de la Litur-

---

[11] L'Auteur Arménien nommé Moïſe, qui raporte ce fait, étoit Contemporain & Diſciple de Mieſrob. Voyez ſur tout ceci le Tréſor de la Langue Arménienne du ſçavant M. Schroder pag. 59 & ſuiv.

gie furent donc mis en cette Langue dès que les nouveaux Caractéres eurent été inventez, dans le tems que toutes les Egliſes commencérent à mettre leur Liturgie par écrit, comme nous avons vû dans la premiere Diſſertation : ce qui rend ainſi cette Liturgie très-reſpectable par une antiquité ſi bien marquée. La Langue Arménienne ou Haïcane a changé par des Dialectes qui ont formé la vulgaire d'aujourd'hui; mais l'ancienne s'eſt conſervée dans les Livres d'Egliſe comme dans pluſieurs autres, & il y a toûjours eu des Sçavans parmi eux qui l'ont cultivée & entendue. ART. IV.

Les Grecs & les Latins qui ont ſi ſouvent relevé les Arméniens ſur diverſes pratiques, ne leur ont jamais reproché d'avoir fait quelque changement dans la Liturgie, ſi ce n'eſt l'addition au Triſagion, & de ne point mettre d'eau dans le Calice. Tous ceux qui ont perſiſté dans le Schiſme ont été bien éloignez de tirer quelque choſe de la Liturgie de ceux de leurs voiſins qui ont reçu le Concile de Calcédoine. Ce n'eſt que depuis la réünion conſtante d'une partie des Arméniens à l'Egliſe au XIV ſiécle, qu'on trouve dans les Liturgies Arméniennes des variétez que nous devons faire remarquer ici. Liturgie exactement conſervée.

1o. Dès que les Fréres unis, dont nous avons parlé, furent incorporez à l'Ordre des Dominicains en 1356, ils prirent avec les Conſtitutions de l'Ordre le Miſſel & le Bréviaire qu'ils ne firent que traduire en Langue Arménienne. En ſorte que ceux qu'on apelle les Francs-Arméniens de la Province de Naxivan Changemens faits pour les Arméniens unis à Rome.

Digitized by Google

*. DISS. célébrent la Meſſe en Langue Arménienne ſelon le Miſſel Romain à l'uſage des Dominicains, ſans pourtant avoir trouvé à redire à l'ancienne Liturgie de la Nation, & ſans avoir jamais éxigé que ceux qui n'entroient pas dans la Congrégation des Fréres unis changeaſſent leur Liturgie.

2°. Lorſqu'on établit à Rome un Collége pour les Arméniens, on jugea à-propos de faire imprimer pour eux une Liturgie en Arménien & en Latin avec beaucoup de changemens que les Réviſeurs Romains prirent la liberté de faire. Cette Liturgie imprimée *in* 4° parut en 1642 [b]; mais les Arméniens-mêmes réünis s'en ſont plaints & ne s'en ſervent pas.

[b] *Romæ typis & expenſis Congreg. de propaganda Fide.*

3°. Dans la réünion des Arméniens de Pologne qui fut faite en 1666 par les ſoins des PP. Galano & Pidou Théatins, on fit quelques changemens que nous verrons dans le Prologue de la traduction Latine que le P. Pidou nous a laiſſée.

4°. On donna à Rome en 1677 une Edition *in-folio* de la Liturgie en Arménien & en Latin, dans laquelle on a fait moins de changemens que dans celle de 1642; mais il ne laiſſe pas d'y en avoir de conſiderables, comme on le verra dans les articles ſuivans; & cela ſuffit pour faire dire que ces Editions ne répréſentent pas la vraie & ancienne Liturgie Arménienne.

Rareté des vraies Liturgies Arméniennes.

Il a donc falu chercher la Liturgie non réformée qui eſt à l'uſage des Arméniens Schiſmatiques, ce qui n'a pas été facile; car rien n'eſt plus rare dans ce Païis. Il n'y en avoit

point dans les Bibliothéques du Roi, de M. Colbert, de M. Seguier où il y a tant d'autres Liturgies Orientales, ni dans aucune Bibliothéque connuë. M. l'Abbé Renaudot n'en avoit vû & n'en connoiſſoit aucune. M. Simon a dit dans ſa Bibliothéque critique [c], qu'il avoit vû dans la Bibliothéque de Sorbonne une Liturgie Syriaque, où il étoit marqué qu'elle étoit à l'uſage des Arméniens; & il ajoûte que cette Liturgie Syriaque étoit l'abrégé de la Liturgie Grêque de S. Jâque, & qu'elle eſt écrite en Caractéres Syriaques communs dont ſe ſervent les Jâcobites & les Maronites dans leurs Livres. Mais cette Liturgie ne ſe trouve pas *, & il n'eſt guére croïable qu'elle ait exiſté : premiérement parce qu'on a des preuves, comme nous avons vû, que la Langue & les Caractéres propres des Arméniens ſont en uſage dans toute leur Nation depuis l'an 400; & que d'ailleurs tout ce que nous avons de leur vraie Liturgie montre aſſez clairement qu'ils ne ſe ſont point ſervi ni de la Liturgie de S. Jâque, ni d'aucune de celles des Syriens.

ART. IV.

[c] Tom. 4. p. 199.

* On trouve ſeulement dans la Bibliothéque de Sorbonne un manuſcrit contenant quatre Liturgies Syriaques, où il n'eſt fait aucune mention des Arméniens.

Nous avons enfin la vraie Liturgie Arménienne. Elle a été imprimée pour la premiére fois en 1686 à Veniſe en parfaitement beaux Caractéres. Les Exemplaires des Livres d'Egliſe venant à manquer, les Arméniens qui ont eu le Privilége d'avoir une Imprimerie à CP. firent imprimer en 1702 le Livre des Priéres publiques conjointement avec le Livre du Diacre, ou de ce que le Chœur doit chanter à la Meſſe; & l'on y réimprima la

Vraie Liturgie imprimée & atteſtée.

I. DISS. Liturgie en 1706. Il n'étoit plus queſtion que d'avoir, avec ces Livres, des ateſtations que c'étoient les vrais Livres Liturgiques à l'uſage des Egliſes Arméniennes ſoumiſes au grand Patriarche d'Etzmiazim. C'eſt ce que M. l'Abbé Bignon par ordre de M. le Duc d'Orleans Régent, demanda au mois de Mai 1720 à M. le Marquis de Bonnac Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane. M. de Bonnac eut ſans aucun délai, du Patriarche des Arméniens qui réſide à CP. ces Livres d'Egliſe ſignez de ſa main & ſcellez de ſon Sceau; & afin que rien ne manquât à l'authenticité de l'ateſtation, on mit à la fin de chaque Exemplaire la demande & la réponſe ſuivante: *L'Ambaſſadeur de France prie M. le Patriarche Arménien de CP. de vouloir bien certifier que ce Livre eſt un des Livres de leur Egliſe, & qu'il contient ſa créance. Au Palais de France à Péra lez Conſtantinople le 25 Septembre* 1720. Signé *DUSSON DE BONNAC.*

Le Patriarche écrivit de ſa main à la fin de la Liturgie ſa réponſe qu'on traduiſit au même endroit en ces termes: *Vôtre Excellence déſirant ſçavoir ſi ce Livre eſt le vrai Livre de la ſainte Meſſe de l'Egliſe Arménienne, moi humble Serviteur de J. C. & de ſes ſaints Lieux Ouanés Vartabiet Patriarche de CP. répondant à cette propoſition, je dis qu'oüi, qu'il eſt ſans erreur, & le vrai Livre des Rits de la ſainte Meſſe de l'Egliſe des Arméniens, compoſé par les SS. Peres Chryſoſtôme & Athanaſe.* Signé avec Paraphe, ſuivie de la légaliſation du Chancelier premier Sécrétaire de l'Ambaſſade.

Le

Le titre de la Liturgie eſt ainſi traduit à la tête du Livre : *Kuertadier* [12] *ou Livre de la ſainte Meſſe, ſelon le Rit des Egliſes des Arméniens de la ſainte Egliſe d'Etzmiazim univerſelle & mére Egliſe, fondée par J. C. & par S. Grégoire Illuminateur, dit Griguer Luſarovich, & par ſes Succeſſeurs entre leſquels ſe trouve le Patriarche d'aujourd'hui Aſvadour ou Dieudonné, très-ſaint Catholicon, ou Patriarche univerſel des Arméniens, dans la continuation du Sauveur 1706 & dans la continuation des Arméniens 1155 au mois d'Août. Imprimé dans l'Imprimerie nouvelle de Grégoire Acolito de Marzevan, dans la magnifique Ville de Conſtantinople.* ART. IV. (12)

Le titre du Bréviaire eſt ainſi traduit : *L'Ordinaire des Oraiſons publiques des Egliſes des Arménies qui ſe célébrent à Dieu le Pere à minuit, compoſé par Iſaac Pontif, par Miſrop Vartabiet ou Docteur, par Kiuda & par Jean Madagunenſe, au tems de M. Alexandre de Giulfa très-ſaint Catholicon, ou Patriarche univerſel du S. Siége d'Etzmiazim, dans les*

---

(12) Kuertadier ſignifie proprement & litteralement *Livre des Myſtéres* ou *des Sacremens*, & le terme dont les Arméniens ſe ſervent pour exprimer le mot de Meſſe eſt *Badarac* qui ſignifie *le Sacrifice* de la nouvelle Loi ou de l'Oblation, au lieu que les autres Sacrifices ſont nommez *Madac*. Ainſi pour traduire de mot-à-mot, on diroit *Livre des Myſtéres* pour le ſaint Sacrifice. On a mis ainſi exactement dans l'Edition de Rome en 1677 pour titre, *Codex Myſterii Miſſæ Armenorum ſeu Liturgia Armena.*

X. DISS. *années du Sauveur 1702, & dans la continuation des Arméniens 1151 : dans la magnifique Ville de Conſtantinople.*

Il ne nous manquoit plus à l'égard d'une Langue ſi peu connuë que d'avoir une traduction exacte de la Liturgie, & nous avons eu le bonheur d'en trouver une telle que nous pouvions le ſouhaiter.

ARTICLE V.

Liturgie Arménienne à l'uſage du grand Patriarche d'Etzmiazim & de toutes les Egliſes qui lui ſont ſoumiſes, traduite en Latin par M. Pidou de S. Olon, Evêque de Babylonne, mort à Iſpahan en 1717.

Traduction exacte de la Liturgie.

IL ſeroit inutile de parler ici de toutes les voies qu'on a tentées pour avoir une bonne traduction de la Liturgie des Arméniens qui ſe ſont ſéparez de l'Egliſe depuis plus de 1200 ans. J'avois entendu dire depuis long-tems, & je l'avois crû, que M. Piques Docteur de Sorbonne, qui s'étoit apliqué à la Langue Arménienne, en avoit fait faire une au P. Zacharie Prêtre Arménien qui ſçavoit fort bien le Latin, & qui avoit été long-tems auprès de lui. On a cherché envain cette traduction parmi les Livres & les Papiers que M. Piques laiſſa en mourant * aux Dominicains de la rue S. Honoré. Mais en faiſant cette recherche, à laquelle le ſçavant P. le Quien a

* M Piques eſt mort à Paris le 9. Mai 1699.

bien voulu donner ſes ſoins, il s'en eſt heureuſement trouvée une qu'on ne ſçauroit trop eſtimer. L'Auteur qui étoit très-humble, n'avoit pas deſſein de ſe faire connoître. En effet dans le Prologue il ne ſe nomme point. Il ne parle de lui que ſous le nom d'*Interpres*; mais M. Piques avoit mis à la marge, *C'eſt le P. Pidou Théatin*. Or le P. Pidou ſurnommé de S. Olon, a été regardé de bonne heure comme un homme conſommé dans la Langue Arménienne litterale qu'il a cultivée durant plus de 50 ans. Il nâquit à Paris le 8 Septembre 1637 jour de la Nativité de la Vierge, & il fut nommé Louis Marie Pidou. Il prit l'habit des Clercs Réguliers Théatins à Rome, & il y fit profeſſion le 8 Décembre 1659. Quelque tems après il fut envoïé en qualité de Miſſionaire Apoſtolique en Pologne, où il conclut en 1666 avec le P. Galano la réünion de l'Egliſe Arménienne à la Romaine. Ses principales Miſſions ont été en Perſe, où il a fait juſqu'à ſa mort, avec beaucoup d'édification & aſſez de ſuccès, les fonctions de Miſſionaire Apoſtolique. Le Pape Innocent XI le nomma à l'Evêché de Babylone au mois de Juillet 1687; il fut ſacré très-ſolennellement à Iſpahan Capitale de Perſe, le 9 Mai[c] 1694, & il eſt mort en grande odeur de piété dans le Couvent des Carmes déchauſſez de la même Ville le 20 Novembre 1717. Tous les Arméniens que j'ai eu occaſion de voir depuis quelques années, & qui l'avoient connu, en ont parlé avec admiration, comme d'un homme qui poſſédoit la Langue Arménienne lit-

ART. V.

[c] Voïez la rélation de ſon Sacre dans la *Rélation de Perſe* imprimée chez Jouvenel à Paris 1696. *pag.* 96.

Habileté du Traducteur.

terale mieux que tous leurs Vartabiets, c'eſt ainſi qu'ils nomment leurs Docteurs.

Après avoir paſſé quinze ans entiers avec les Arméniens d'Orient & d'Occident, & étudié leurs Livres, il travailla avec toute la fidélité poſſible à la traduction. Il la fit ſur les Manuſcrits, les Arméniens Schiſmatiques n'aïant pas encore fait imprimer leur Liturgie ; & il nous marque d'abord tout ce qui a été changé dans la Liturgie des Arméniens Polonois. On va voir ces changemens à la fin du Prologue qui eſt à la tête de la Liturgie.

LITURGIA ARMENA

Cum Ritu & Cantu Miniſterii, ex Originali Armeno manuſcripto.

LECTORI.

HAbes hîc ſimplicem ac fidelem verſionem Liturgiæ Armenæ Orientalium, ex *quodam manuſcripto fide digno*. At cùm in illo exemplari *ſolùm extarent quæ profert Sacerdos* cum neceſſariis Rubricis, reliqua ferè omnia ſupplenda fuerunt ex Miſſali Armeno nuper typis dato expenſis ſacræ Congregationis de propagandâ Fide anno 1677, repetitis expreſſè ab Interprete nominibus aliquorum [hæreticorum] Romæ expunctis, ſcilicèt Joannis Orodnienſis, Gregorii & Moyſis Dattievenſium, & Philippi Happalenſis, & Grego-

riorum & Nierſeſium, ac Barſami Anachoretæ, ut videbis *pag.* Hinc quando reperies poſt aliquam appendicem ex Miſſali Armeno-Romano depromptam, *ſequitur Miſſale Orientalium*, & immediatè ſequentia ſpectare ad cantum vel Chori, vel Diaconi, intellige tu non præfatum exemplar manuſcriptum Armenum, ſed Miſſale uſuale Orientalium, prout memoria ſuggerit interpreti * per quindecim annos inter Armenos Occidentales & Orientales verſato, & libris Armenis in præſenti deſtituto. ART. V.

* M. Piques a mis à la marge, *C'eſt le P. Pidou Théatin.*

Nota etiam, quod dixi, præter ea quæ ad Sacerdotem pertinent, & Rubricas quæ non ſunt levis momenti, reliqua ferè omnia, non ſimpliciter omnia, ſed ferè omnia aliunde ſupplenda fuiſſe, ex eo quod manuſcriptum Armenum aliqua etiam apponat vel ex toto, vel ex parte ad Miniſtros Liturgicos attinentia.

Paſſim addita ſunt aliqua recitari & cantari ſolita in Celebratione Miſſæ, Leopoli in Ruſſia Nigra, ſeu inter Neocatholicos Armenos Poloniæ, prout recordatur Interpres.

Si inſuper cordi ſit aliquid ſcire de correctionibus in Liturgia receptis ab iiſdem Polono-Armenis in nupera eorum unione, per Clericos regulares vulgò Theatinos completa anno 1666, hæ ſunt præcipuæ. Corrections faites à la Liturgie des Arméniens de Pologne.

In *Confiteor* pag. ſublata ſunt illa verba, *quia peccavi voluntariè & involuntariè, ſcienter & inſcienter, & omnibus peccatis quæ committunt homines.*

Ad Triſagium inſerta eſt dictio (*Chriſte*),

X. Diss. juxta quædam Concilia Armena Catholica ; hoc modo ; *Sancte Deus, ſancte & fortis, ſancte & immortalis* [Chriſte] *qui crucifixus es pro nobis, miſerere nobis.* Vide pag.

Ante commemorationem Patriarchæ, *vid.* pag. & alibi inſerta eſt commemoratio ſummi Pontificis.

Sublata in Symbolo illa dictio, *id eſt*, obſcurum faciens ſenſum Unigenitum, *id eſt*, ab eſſentia Dei Patris.

Inſerta Proceſſio Spiritûs ſancti à Patre & Filio, & ſublatum pronomen præpoſterum *(hanc)*, ſcilicèt, *credimus in hanc univerſalem Catholicam & Apoſtolicam Eccleſiam.* Vid. p.

Ille Chori cantus, *Corpus Dominicum & Sanguis Salvatoris adeſt coram.* pag. una cum altero Diaconi. *pag.* (*qui cum fide ſtatis*, &c.) tranſlatus eſt poſt Conſecrationem, & prohibitum Sacerdoti vertere cum Oblatis & Cruce ſignare populum ob idololatriæ periculum, ut fit in Oriente.

Item pag. in cantu oſculi pacis, *Chriſtus in medio apparuit, & hîc recubuit*, poſitum eſt, *in futuro apparebit & recumbet.*

Item pag. in illis verbis *falſo* putatis conſecrativis ab Orientalibus, quo panem hunc bene† dictum Corpus *verè facias* Domini, & poſitum eſt tempus præteritum, *verè feciſti.*

Item pag. ſublata eſt erronea precatio [pro requie SS. Patrum & Prophetarum, Apoſtolorum.

Et *pag.* expuncta nomina prædictorum hæreticorum.

Nous ne trouvons pas l'année & le lieu où

le P. Pidou a fait cette verſion ; mais ce qu'il vient de dire dans le Prologue, qu'il avoit paſſé quinze ans parmi les Arméniens, montre qu'il a dû la compoſer en Europe vers l'an 1680, après l'Edition de la Liturgie Arménienne faite à Rome en 1677, & avant que la Liturgie des Armeniens Schiſmatiques eut été imprimée à Veniſe en 1686. ART. V.

Il y a deux choſes à remarquer dans cette verſion ; la premiere eſt qu'à la réſerve d'un fort petit nombre d'endroits peu importans, elle eſt tout-à-fait conforme à tout ce qui eſt contenu dans les Liturgies imprimées à Veniſe & à CP. dont le grand Patriarche d'Etzmiazim & les autres Evêques qui lui ſont unis, ſe ſervent. Remarques ſur la Traduction.

La ſeconde eſt que leur Liturgie ne contenant que ce que le Prêtre dit, à cauſe que ce que le Diacre ou le Chœur répond eſt dans un autre livre intitulé *du Miniſtére*, celle-ci contient tout ce qui eſt dit ou chanté par le Prêtre & par le Chœur à la Meſſe. C'eſt pourquoi le P. Pidou a mis dans le titre, *Cum Ritu & cantu Miniſterii*. Il a pris ordinairement cette addition de l'Edition Romaine de 1677, ne faiſant pas difficulté d'en tirer ce qui étoit fidélement exprimé ſans aucune alteration.

Nous allons raporter cette Liturgie en entier, & nous la diſtinguerons par articles, pour y joindre les remarques qui doivent éclaircir les endroits dificiles, & faire entendre les uſages des Egliſes Arméniennes dont on n'étoit guére informé.

X. DISS. Eclairciſſemens tirez de pluſieurs endroits.

Il étoit venu en 1714 des Arméniens avec l'Ambaſſadeur de Perſe, & en 1721 Méhemet Effendi Ambaſſadeur de la Porte Ottomane, en amena trois à qui j'ai parlé très-ſouvent; & les joignant à d'autres Arméniens qui étoient à Paris, nous avons tenu de fréquentes conférences auſquelles M. l'Abbé Gauderau a aſſiſté, & qui m'ont été très-utiles. J'ai tiré auſſi bien des lumiéres des Mémoires qui m'ont été envoïez de CP; de ceux d'un Prêtre de Marſeille qui a converſé long-tems en Aſie avec les Arméniens, & de M. Acobjan natif d'Erivan Capitale de la grande Arménie, Conſul de Perſe, qui eſt actuellement à Paris. Avec tous ces ſecours commençons par donner une idée des Egliſes Arméniennes; ce qui ſervira à entendre plus facilement divers endroits de la Liturgie. L'eſtampe de l'Egliſe qu'on va voir, a été faite & aprouvée par l'avis uniforme de tous ces Arméniens qui nous ont ſervi à rectifier ce que j'avois lû dans les Rélations des Voïageurs.

ARTICLE VI.

De la forme des Egliſes Arméniennes & de la maniere dont le Clergé & les Laïques s'y tiennent & y ſont rangez.

TOutes les Egliſes ſont tournées à l'Orient, enſorte que le Prêtre célébrant la Meſſe, & tous ceux qui ſont dans l'Egliſe,

Digitized by Google

PIENS.

ont la face tournée à l'Orient. Elles ſont ordinairement diviſées en quatre parties. La premiére eſt le Sanctuaire ; la ſeconde eſt le Chœur ; la troiſiéme eſt pour les hommes Laïques ; la quatriéme qui eſt la premiére en entrant par la grande porte, eſt pour les femmes. Le Chœur & la place des hommes & des femmes ſont ſéparez par une baluſtrade d'environ ſix pieds de hauteur. ART. VI.

Le Sanctuaire eſt plus élevé que le Chœur de cinq ou ſix marches. En Arménie, à Julfa & aux autres Egliſes de Perſe, ces marches ſont aux deux extrémitez du Sanctuaire, comme on le voit dans la premiére planche qui répréſente l'Egliſe ; au lieu qu'à CP. elles ſont au milieu entre le Sanctuaire & le Chœur. Sanctuaire.

Au milieu du Sanctuaire eſt l'Autel qui eſt petit & iſolé pour tourner & encenſer tout au tour. Dans les Egliſes de Julfa ou d'Iſpahan bâties ſur le modéle d'Etzmiazim, & dans preſque toutes les autres Egliſes, l'Autel eſt de pierre, ordinairement ſans Reliques : il n'eſt point entouré de quatre colonnes comme la plûpart des autres Autels d'Orient ; & il n'y a ni Dais ni Ciboire qui le couvre. Preſque toutes les Egliſes ont un Dôme où il y a des fenêtres qui éclairent le Sanctuaire. Il n'y a aucun ſiége dans le Sanctuaire, parce que le Prêtre & les autres Officiers s'y tiennent toûjours debout. Cependant ſelon la Liturgie le Prêtre doit s'aſſeoir pendant la Prophétie & l'Epître ; & alors ſi c'eſt un Evêque ou un Prêtre âgé qui officie, on lui porte un ſiége. Il y a ordinairement entre les deux eſcaliers qui Autel.

Digitized by Google

X. Diss. vont du Sanctuaire au Chœur, une petite baluſtrade auprès de laquelle les Officiers de l'Autel peuvent s'apuïer. Perſonne ne doit entrer dans le Sanctuaire que les Prêtres & les Diacres qui ſervent à l'Autel : mais dans quelques Egliſes on y laiſſe quelquefois monter des Clercs mineurs, ſi on les croit plus habiles pour faire ſonner le Quechouez qu'on voit dans la ſeconde planche entre les mains du Diacre figure III.

A côté du Sanctuaire à gauche en entrant dans l'Egliſe, eſt la Sacriſtie, & dans les grandes Egliſes de l'autre côté à droite en entrant, il y a une autre Sacriſtie qui ſert de Tréſor ; on en voit les portes dans l'eſtampe de l'Egliſe d'Etzmiazim.

Il n'y a ordinairement qu'un Autel dans chaque Egliſe ; mais dans celles où l'on ſouhaite en avoir davantage, on place un petit Autel entre la porte de la Sacriſtie ou du Tréſor & les degrez qui ménent au Sanctuaire. Cela eſt pourtant fort rare ; car dans l'Egliſe d'Etzmiazim qui eſt la mere de toutes les autres, il n'y a qu'un ſeul Autel. M. de Tournefort qui ſéjourna à Etzmiazim, parle ainſi de cette Egliſe dans ſon voïage du Levant [d].

Egliſe d'Etzmiazim.

d Tom. 2. p. 333.

C'eſt un bâtiment très-ſolide & de belles pierres de taille ; les piliers en ſont fort épais, de même que les voutes, mais tout l'édifice eſt obſcur & mal percé, terminé en dedans par trois Chapelles, dont la ſeule du milieu eſt ornée d'un Autel ; les autres ſervent de Sacriſtie & de Tréſor.

Le Chœur. Le Chœur n'eſt que pour le Clergé ; les Laïques n'y entrent point ; il n'y a point

d'autres ſiéges que la Chaire de l'Evêque placée à gauche en entrant, comme on le voit dans la figure : s'il s'y trouve quelques autres Evêques, on leur porte des chaiſes qu'on place à côté du Siege Epiſcopal. On en uſe de même à l'égard de quelques Prêtres étrangers à qui l'on veut faire honneur. Tous les autres ſe tiennent debout ou à terre les jambes croiſées à la maniere du Paiis. Il n'y a ni ſiége ni Lutrin fixes pour les Chantres ; & quand on veut faire les lectures, on porte un Pulpitre pliant qu'on place au milieu, ſur lequel on met un grand voile orné qui couvre tout le bois. Il n'y a pas non plus de Chaire fixe pour le Prédicateur. Quand il doit prêcher on place communément ſa Chaire à la porte du Chœur : Mais le Patriarche prêche dans le Sanctuaire. ART. VI.

La troiſiéme partie de l'Egliſe qui eſt pour les hommes Laïques, & la quatriéme qui eſt pour les femmes, n'ont rien qui les diſtingue, ſi ce n'eſt qu'à celle des hommes il y a une porte collatérale par où ils entrent, au lieu que les femmes entrent par la grande porte. Situation des Laïques.

Le pavé des Egliſes eſt couvert ou de nattes, ſi elles ſont pauvres ; ou de beaux tapis, ſi elles ſont riches. Ceux qui ont beſoin de cracher tiennent auprès d'eux des crachoirs ou des porcelaines ou d'autre matiére pour ne pas cracher ſur le tapis. Les hommes & les femmes quittent toûjours leurs ſouliers à la porte de l'Egliſe (13) ; Il y a des familles qui ont des Ar- (13)

(13) Les Cophtes quittent auſſi leurs ſouliers en en-

X. DISS. noires pour les y enfermer, & ceux qui n'en ont point, les mettent ſous le bras, ou les font garder à des pauvres. Les Prêtres & les Clercs placez dans le Chœur y ſont auſſi ſans ſouliers; & ceux qui ſont dans le Sanctuaire, les quittent pour prendre des pentouſles noires. On adore Dieu à la maniére des peuples du Levant en ſe proſternant & en baiſant trois fois la terre. Lorſqu'ils entrent dans l'Egliſe ils ſe découvrent la tête, & font trois fois le ſigne de la Croix; & ils le font, comme les Latins, en portant la main droite de l'épaule gauche à la droite, & non pas comme les Grecs qui la portent de l'épaule droite à la gauche. Pendant la Meſſe & les autres Offices on eſt toûjours debout ou aſſis à terre; les hommes croiſant les jambes, & les femmes s'aſſéïant ſur leurs talons.

---

trant dans l'Egliſe. Le P. Sicart Jeſuite dit dans ſon Voïage d'Egypte, que le Curé des Cophtes de S. Abanaub chez qui il logea, lui reprochoit entre autres choſes que les Latins & les Grecs *commettoient un grand crime en entrant dans les Egliſes avec les ſouliers aux pieds.* Nouveaux Mémoires des Miſſions du Lev. de la C. de J. pag. 116.

Digitized by Google

ARTICLE VII.

Des Ornemens des Egliſes, des Peintures, Tapiſſeries, Rideaux, Lumieres, Croix, Calices, Cloches, &c.

DAns toutes les Villes où le commerce des Arméniens fleurit, les Egliſes ſont magnifiquement ornées. Le haut du Sanctuaire eſt décoré de belles Peintures, & le bas eſt tapiſſé de riches étoffes. Un grand & beau rideau couvre toûjours le Sanctuaire hors le tems de la Meſſe. Riches Ornemens des Egliſes.

M. de Tournefort parlant de l'Egliſe d'Etzmiazim, dit que la Sacriſtie & le Tréſor, qui ſont deux Chapelles aux deux côtez du Sanctuaire, ſont remplis de riches ornemens & de belle vaiſſelle.

Les Arméniens, pourſuit-il [e], *qui ne ſe piquent de magnificence que dans les Egliſes, n'ont rien épargné pour enrichir celle-ci. On y voit les plus riches étoffes qui ſe faſſent en Europe. Les Vaſes ſacrez, les Lampes, les Chandeliers ſont d'argent, d'or ou de vermeil. Le pavé de la Nef & celui du Presbytére ſont couverts de beaux tapis. Le Presbytére ou le tour de l'Autel eſt tapiſſé communément de Damas, de Velours ou de Brocard.* Il ajoûte qu'il eſt ſurprenant que les Perſans y ſouffrent tant de richeſſes. Les Turcs au contraire ne permettent pas aux Grecs d'avoir un Chandelier d'argent dans leurs Egliſes.

[e] *Voyage du Levant. Tom. 2. p. 333.*

X DISS. Ce n'eſt pas ſeulement dans cette Egliſe Patriarchale où M. Tournefort a trouvé de la magnificence. Il dit [f] plus bas de la plûpart des autres Egliſes: „ *Que les Arméniens* „ *font des dépenſes conſiderables pour orner ce* „ *Sanctuaire. Qu'on voit bien par les richeſſes de* „ *ce lieu, que les Arméniens manient plus d'écus,* „ *que les Grecs de doubles.* La miſére paroît chez „ les Grecs dans ce qu'ils ont de plus ſacré : à „ peine ont-ils deux petites bougies pour dire „ la Meſſe. Chez les Arméniens au contraire, on „ voit de belles illuminations & de groſſes „ torches.

[f] *Ibid. pag.* 414.

Couleurs des Ornemens.

Les Egliſes Arméniennes n'obſervent pas de prendre des Ornemens de diférentes couleurs pour diférens jours. Ils ne prennent jamais de noir, ni en Carême, ni en diſant la Meſſe pour des morts. Tavernier qui paſſa quelques jours avec d'autres Voïageurs à Etzmiazim à la fin du Carnaval, parle de la Meſſe que le Patriarche fit dire en faveur de la Caravanne le Lundi de la Quinquagéſime, qui eſt le premier jour du Carême des Arméniens. On voit dans ce récit des couleurs voïantes, quoiqu'en Carême, & d'autres particularitez remarquables.

Meſſe le premier jour du Carême.

„ Le Patriarche, dit Tavernier, prit le „ ſoin de faire parer l'Egliſe de ſes plus beaux „ Ornemens..... Le tour du Chœur étoit pa„ ré de brocard d'or de Veniſe; tout le pavé „ tant du Chœur que de la Nef avec les mar„ ches pour monter à l'Autel étoit couvert de „ riches tapis..... Il y avoit ſur l'Autel, une „ Croix avec ſix Chandeliers d'or, & ſur les „ marches quatre Chandeliers d'argent d'envi-

ron cinq pieds de haut. Après qu'on eut chanté « ART. VII.
pluſieurs Hymnes le Patriarche ſe vint mettre «
dans une chaiſe couverte d'un tapis de ſoie ; & «
à un pilier qui étoit à ſa main droite, il y avoit «
quatre Archevêques aſſis. Tout le Service fut «
ſolemnellement célébré par un Archevêque «
avec deux Evêques à ſes côtez. Le Patriarche «
fit faire enſuite les Priéres pour le Roi & pour «
M. le Duc d'Orleans ; après quoi l'Archevê- «
que prit le livre où il avoit lû l'Evangile , «
qu'il donna à baiſer aux Patriarches, aux Ar- «
chevêques, aux Evêques & à tout le peuple. «
Sur un des côtez de la couverture de ce livre «
il y a des Reliques enchaſſées & couvertes «
d'un Criſtal, & c'eſt le côté du livre qu'on «
donne à baiſer. Toute la Cérémonie achevée, «
le Patriarche donna la Bénédiction au peuple; «
pluſieurs furent lui baiſer les mains, & cha- «
cun ſe retira. «

L'Autel demeure découvert hors le tems des Offices ; mais pendant la Meſſe il eſt couvert d'une nape qui ne déborde pas, ſur laquelle on met au milieu deux autres linges. Ornemens des Autels.

On ne mettoit autrefois ſur l'Autel que la Croix & le Livre des Evangiles ; mais il y a déja long-tems que les Arméniens imitant ce qu'ils voïent dans les Egliſes des Latins & des Grecs, y mettent des Chandeliers, comme on vient de le voir. Et en diverſes Egliſes ils chargent deux gradins de pluſieurs Croix, & d'un plus grand nombre de Chandeliers, outre deux grands Chandeliers qui ſont aux deux côtez de l'Autel.

Cette imitation des Grecs & des Latins

X. Diss. paroît dans le récit qu'a fait M. de Nointel Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, après avoir aſſiſté à la Meſſe des Arméniens dans leur Egliſe de Galata le 16 Janvier 1672, jour auquel les Arméniens font en même tems les Fêtes de Noël, de la Circonciſion, des Rois & du Bâtême de J. C. „ Après que l'on eut

Rideau. tiré le rideau qui eſt de velours, dit-il [h], & ſur

[g] *Perper. T. 1. pag.* 783. » lequel eſt figurée une grande Croix, je vis » que l'Autel étoit orné de trois grandes Croix » poſées ſur des gradins, & de ſix Chandeliers » avec des cierges allumez, diſpoſez comme les » nôtres. Il y avoit un ornement au-devant de » cuir doré ou d'autre matiére ſemblable, & » au-deſſus du dernier gradin un Tableau de la » Vierge.

» Il y a auſſi un grand nombre de Lampes » allumées pendant la Meſſe, & il y en a toû-

Lumiéres. jours une qui brûle au milieu du Sanctuaire, comme on le voit dans la figure, & pluſieurs Fideles offrent des cierges pour les faire brûler pendant la Meſſe.

Croix. Le Crucifix eſt rarement en relief ſur les Croix, mais ſeulement peint ou figuré avec de la nacre de perles enchaſſée dans la Croix.

Les Calices & les Patènes ſont à-peu-près comme les nôtres. Leur chant que tous les Voïageurs ont trouvé aſſez beau, eſt ſouvent accompagné de quelque inſtrument de métail que l'on frape l'un contre l'autre, & du ſon d'un timbre ſur lequel on frape avec un fer,

[h] *Ibid. pag.* 786. ce qui fait, dit M. de Nointel [i], une mélodie qui n'eſt point deſagréable. A quoi l'on joint auſſi des plaques de cuivre atachées à des bâtons

aſſez

aſſez longs & garnis de clochettes qu'ils font rouler d'une maniere aſſez harmonieuſe, dit M. de Tournefort. [1] ART. VIII.

[1] *Voiage du Levant. T. 2. pag. 412.*

Cloches.

Ils ont auſſi beaucoup de Cloches dans toutes les Egliſes du Roïaume de Perſe; „ nous ne ſommes plus, dit M. Tavernier en Turquie où l'on ne ſouffre point de Cloches aux Chrêtiens. Le Roi de Perſe leur permet tout, & il y en a dans toutes les Egliſes des Arméniens qui ont le moïen d'en faire venir de la Chrêtienté.

ARTICLE VIII.

Des jours auſquels on célébre la Liturgie. Du nombre des Prêtres deſtinez à célébrer. De la maniére dont ils ſe préparent. Des autres Offices divins, & de l'heure à laquelle on s'aſſemble.

LA Liturgie peut faire entendre qu'on célébre tous les jours la Meſſe parmi les Arméniens; car il y a des Antiennes diférentes marquées pour chaque férie de la ſemaine. Cependant il y a peu d'Egliſes Arméniennes où l'on diſe tous les jours la Meſſe. Les jours ordinaires de Liturgie, ſont le Dimanche, le Jeudi, ſi ce n'eſt pas un jour de jeûne, & le Samedi. Dès le commencement de l'Egliſe on a regardé dans tout l'Orient le Samedi comme une eſpéce de jour de Fête deſtiné à adorer Dieu comme Créateur, pour l'honorer le Dimanche comme

X. Diss. Réparateur & Créateur du monde nouveau.

k *Lib.* 2. *cap.* 57. & *lib.* 8. *cap.* 33. Les Conſtitutions Apoſtoliques veulent [k] qu'on preſſe tous les jours les Fideles de s'aſſembler le matin & le ſoir, mais principalement le Samedi & le Dimanche.

Ce ſont auſſi les deux jours de Liturgie que le Concile de Laodicée [l] preſcrit en Carême, à l'excluſion des autres jours. Les Arméniens conformément à ce Concile ne célébrent pas la Meſſe les jours de jeûne du Carême ni des autres tems. A l'égard de la Célébration du Jeudi lorſqu'il n'eſt pas jeûne, on ne voit pas bien d'où ils ont tiré cette coûtume, ſi ce n'eſt qu'au IV ſiécle les uſages étoient diférens, comme le dit S. Auguſtin, les uns célébrant tous les jours, & d'autres un ou deux jours ſeulement de la ſemaine; *Alibi* [m] *nullus dies praetermittitur quo non offeratur, alibi Sabbato tantùm & Dominico, &c.*

l *Can.* 49. & 51.

m *Epiſt.* 54. *ad Jan.*

Si les Arméniens ne célébrent pas auſſi ſouvent la Liturgie qu'on le fait ailleurs, on doit leur rendre cette juſtice, qu'il n'y a peut-être point d'Egliſes Chrêtiennes dans leſquelles on offre le Sacrifice avec plus de décence & avec plus de dévotion; & que nous ne trouvons nulle autre part une préparation auſſi grande & auſſi longue que celle qu'obſervent les Prêtres Arméniens.

Dans les grandes Egliſes, telles que celle de la Ville de Julfa, qui n'eſt ſéparée d'Iſpahan que par la riviére, & celle de Conſtantinople, il y a juſqu'à 40, 50 & 60 Prêtres qui doivent dire la Meſſe chacun à ſon tour. Les Prêtres qui ſont mariez ſe ſéparent de leurs femmes; &

Digitized by Google

ceux même qui ne ſont pas mariez, comme les Vartabiets, ſe mettent en rétraite dans un lieu qui joint l'Egliſe, huit jours avant que d'officier, & pendant qu'ils font leur ſemaine, en ſorte qu'ils paſſent deux ſemaines en rétraite. Le Semainier couche même dans l'Egliſe; & un nouveau Prêtre garde du moins la rétraite durant quarante jours. ART. VIII.

On s'aſſemble ordinairement de grand matin, pour le moins deux heures avant le jour pour commencer ou pour finir même la Liturgie au Soleil levant; en quoi ils ont conſervé l'uſage de la plus haute antiquité que nous voïons dans S. Juſtin. En été on commence l'Office à minuit; c'eſtpourquoi leur Bréviaire s'apelle l'Office de minuit. Il y a toûjours beaucoup de peuple à l'Egliſe une heure avant la Meſſe. Le Chevalier Ricaut [n] admira leur zéle & leur piété. „ Ils ont, dit-il, la louable coûtume de célébrer avant le jour le Service divin en public; & j'ai été quelquefois comblé de joie de rencontrer en été des centaines d'Arméniens, qui revenoient de leurs dévotions au tems du lever du Soleil, après y avoir peut-être été deux heures, non ſeulement les jours de Fêtes, mais même les jours ouvrables. On va auſſi à l'Office qui ſe fait le ſoir dans l'Egliſe.

n *Etat de l'Egliſe Grêque & Arménienne.*

L'Office qu'on nomme de minuit, & qui ſe fait dumoins avant le jour, répond à nos Matines. Cet Office eſt ſuivi des Priéres qui répondent à nos Laudes; & après le Cantique *Benedicite*, on chante le *Gloria in excelſis*, ce qui eſt conforme à ce que nous avons raporté [o] de S. Athanaſe.

o *Tom. 1. pag. 167.*

X. Diss. Le *Gloria in excelsis*, qui eſt dans le Bréviaire Arménien imprimé en 1702 à Conſtantinople, eſt en tout ſemblable au nôtre, ſi ce n'eſt qu'après ces mots, *J. C. Fils unique*, on ajoûte, *très-ſaint & très-pur.*

Le Pſeautier eſt diviſé en huit Sections, & chaque Section en huit parties, après chacune deſquelles on dit toûjours *Gloria Patri, &c.* On aſſûre que les Eccléſiaſtiques qui ne peuvent pas aſſiſter à l'Office, ſont obligez de le réciter en particulier.

La dévotion des Arméniens redouble pendant la Semaine ſainte. On dit une Meſſe le Jeudi ſaint à midi. Il n'y en a point le Vendredi; mais depuis le Jeudi au ſoir juſqu'au Samedi, il y a continuellement des Offices. On chante les quatre Paſſions; & les Egliſes ſont toûjours pleines de monde.

ARTICLE IX.

Commencement de la Liturgie: des Ornemens Sacerdotaux, & des Priéres qu'on fait en les prenant.

IL faut remarquer: 1°. Que les Arméniens n'ont qu'une ſeule Liturgie dont ils ſe ſervent en tout tems, & aux Obſéques mêmes, car ils n'ont point de Meſſe propre & particuliére pour les morts.

2°. On doit remarquer que cette Liturgie que nous connons eſt plus ample, comme nous

Digitized by Google

avons dit, que les Liturgies Arméniennes imprimées à Veniſe & à Conſtantinople, parceque ces Liturgies imprimées ne ſont que pour le Prêtre, & ne contiennent par conſéquent que ce qu'il doit réciter. Les autres Priéres ou Cantiques que le Chœur doit chanter ſe trouvent dans un livre particulier intitulé *du Miniſtére & des Cantiques*, qu'on met ordinairement à la fin du Bréviaire. M. Pidou de S. Olon, Evêque de Babylone, qui nous a donné cette traduction Latine de la Liturgie, a joint au Miſſel, comme nous avons dit, ce qui eſt dans le livre du Miniſtére, pour les Officiers qui ſervent à l'Autel. Cela a été mis auſſi à la fin de la Liturgie Arménienne imprimée à Rome en 1677, dont M. Pidou s'eſt ſervi dans tous les endroits qu'il a trouvé entiérement conformes aux Exemplaires MSS. qu'il avoit conſulté. ART. IX.

Cette Liturgie eſt trop rare & même trop inconnue en France pour ne la pas donner toute entiére. J'avois deſſein de ne la faire imprimer qu'en Latin, craignant de tomber dans quelques mépriſes en faiſant une traduction ſur une autre traduction ; c'eſt ainſi que j'en ai uſé à l'égard de ce que j'ai extrait des Liturgies Syriaques, Cophtes & Ethiopiennes traduites en Latin par Vanſleb, Ludolf & M. Renaudot. Mais comme j'ai eu le bonheur de trouver ici des Arméniens intelligens dans leur Langue littérale, qui ont bien voulu ſe joindre à M. l'Abbé Gaudereau Interpréte du Roi, pour confronter tous enſemble la traduction avec les Textes imprimez ; j'ai crû pouvoir

donner une traduction Françoiſe que je vais joindre à la Latine.

Liturgie Arménienne.

LE Prêtre voulant célébrer la Meſſe doit prendre avec ſes Miniſtres les habits convenables en cette maniére.

VOlens Sacerdos celebrare Miſſam, debet ita veſtes induere unà cum Miniſtris.

Il entrera dans la Sacriſtie, & ſes Officiers s'étant revêtus, chacun ſelon ſon ordre, ils réciteront alternativement le Pſeaume 131. Memento Domine David, &c. *précédé de l'Antienne* : Que vos Prêtres ſoient revêtus de la juſtice, & que vos Saints treſſaillent de joïe.

Ingredietur Sacriſtiam, & primò induti Miniſtri unuſquiſque juxta ſuum ordinem & gradum recitabunt alternatim Pſalmum 131. Anthiphona : *Sacerdotes tui induantur juſtitiam, & Sancti tui exultent.* Pſal. *Memento Domine David, &c.*

Le Diacre dit : Adreſſons-nous au Seigneur de la paix.

Prædicat Diaconus: *Et etiam Dominum pacis rogemus.*

Prions-le unanimement, & avec foi, qu'il jette ſur nous des ïeux de miſéricorde & de grace.

Oremus cum fide unanima Dominum, ut largiatur nobis ſuæ miſericordiæ gratiam.

Seigneur nôtre

Univerſorum Do-

mine, salva & miserere.

Et dicunt duodecies; *Domine, miserere.*

Sacerdos verò hanc recitat Orationem: *Qui indutus es lumine sicut vestimento, Domine noster Jesu Christe, inenarrabili humilitate apparuisti in terris, & cum hominibus conversatus es; Qui factus es verus Sacerdos secundùm ordinem Melchisedech, & exornasti Ecclesiam tuam sanctam; universorum Domine, qui largitus es nobis eodem cœlesti vestimento indui, dignare me etiam inutilem servum tuum confidenter accedentem ad idem Ministerium gloriæ tuæ omni spoliare iniquitate, quæ vestimentum est immunditiæ, & exornare lumine tuo. Longè fac à me vitia mea, & peccata repelle, ut dignus efficiar tuâ*

Dieu, maître de toutes choses, aïez pitié, & sauvez-nous. ART. IXL

Ils disent ensemble douze fois: Seigneur, aïez pitié de nous.

Le Prêtre récite cette Oraison: Jesus-Christ nôtre Seigneur, qui étant revêtu de lumiére comme d'un vêtement, avez voulu paroître sur la terre, & converser parmi les hommes avec une humilité inéfable; qui avez été fait le *vrai Prêtre* selon l'ordre de Melchisédech, & avez mis en honneur vôtre sainte Egliſe; Seigneur de toutes choses, qui avez fait venir jusque sur nous ces vêtemens céleſtes, faites que vôtre serviteur inutile, qui vient exercer avec confiance le Miniſtére de vôtre gloire, soit dépouillé de toute iniquité, de tout vêtement impur, & qu'il puiſſe être orné de vôtre lumiére. Eloignez

X. Diss. de moi tous mes pechez & mes vices, afin que je puisse être revêtu de vôtre lumiére. Faites que participant à la gloire du Sacerdoce, j'entre dans l'éxercice du Ministére de vôtre gloire, avec les disposition de ceux qui ont conservé leur innocence en gardant vos commandemens, afin que j'aie la préparation nécessaire pour entrer dans la chambre nuptiale avec les Vierges sages, & que je puisse, ô Jesus-Christ, vous rendre gloire comme à celui qui a ôté les pechez du monde, parce que vous êtes la sainteté de nos ames, & que c'est à vous, Dieu de bonté, qu'apartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant & toûjours dans les siécles des siécles. Amen.

luce vestiri. Concede mihi in gloria Sacerdotali ingredi, in Ministerium sanctitatis tuæ cum illis qui in innocentia sua servaverunt mandata tua: ut ego paratus reperiar intrare in cœlestem thalamum cum sapientibus Virginibus, & te Christe glorificare, qui sustuliſti peccatum omnium, quia tu es sanctitas animarum nostrarum, & te beneficum Deum decet gloria, principatus & honor, nunc & semper & in sæcula sæculorũ. Amen.

Les Diacres s'aprochans du Prêtre, le revêtent de ses habits sacrez, & premierement ils mettent sur sa tête la Mitre Sacerdotale. Le Diacre qui la lui présente (ce qui s'observe

Et accedentes Diaconi induunt eum sacris vestibus, & primò imponunt capiti ejus Mitram Sacerdotalem. Diaconus ipsi offerens (quod & servatur in aliis sacris vesti-

bus) dicit : *Et etiam Dominum pacis oremus.* Sacerdos reſpondet : *Benedictio † & gloria Patri, Filio & Spiritui ſancto, nunc & ſemper, &c.*

Deinde dicit ad Mitram Sacerdotalem : *Impone Domine capiti meo galeam ſalutis, ſignum Crucis tuæ ad bellandum adverſus poteſtatem inimici, gratiâ & philantropiâ Domini noſtri & Salvatoris Jeſu Chriſti, quem decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.*

à l'égard de tous les autres habits ſacrez) *dit*: Prions auſſi le Seigneur de paix. *Le Prêtre répond* : Bénédiction † & gloire au Pere, au Fils, & au S. Eſprit, maintenant & toûjours, &c. ART. IX.

Et quand on lui met la Mitre ſur la tête il dit: Mettez, Seigneur, ſur ma tête le caſque du ſalut, le ſigne de vôtre Croix pour combattre contre la puiſſance de l'ennemi par la grace & l'amour qu'a eu pour nous nôtre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt, à qui convient la gloire, la principauté, & l'honneur, maintenant, &c.

A l'Aube.

Indue me, Domine, veſtimento ſalutis & tunicâ exultationis, & veſtibus ſalutis circumcinge me, gratiâ & philantropiâ Domini noſ-

Revêtez-moi, Seigneur, de la robe de la Rédemption & de la tunique de joie, & couvrez moi des vêtemens du ſalut par la

X. DISS.

grace & l'amour de Jesus-Christ nôtre Seigneur.

tri & Salvatoris Jesu Christi, quem decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.

A la Ceinture.

Que la ceinture de la Foi serre mon cœur & mon esprit : qu'elle éteigne en eux toute pensée impure, & que la vertu de vôtre grace habite toûjours dans eux par la grace & l'amour, &c.

Zona Fidei præcingat cor meum & mentem meam, & extinguat in illis omnem cogitatum immundum, & virtus gratia tuæ semper habitet in illis, gratiâ & philantropiâ, &c.

En élevant les mains & prenant les bouts de manches.

Purifiez, Seigneur, mes mains de toute iniquité pour les élever vers vous dans la justice & la pureté, par la grace, &c.

Munda, Domine, manus meas ab omni peccato ad eas elevandas ad te in justitia & puritate, gratiâ, &c.

A l'Etole(14) nommée *Ourar.*

[(14)

Seigneur, ornez mon

Indue, Domine, collo

---

[14] M. Pidou n'a pas mis cet article de l'Etole.

meo juſtitiam, & munda cor meum ab omni ſorditate peccatorum, per gratiam Domini noſtri Jeſu Chriſti.

cou de la juſtice, & purifiez mon cœur de toute ſouillure des péchez, par la grace de Jeſus-Chriſt. ART. IX.

A la Chaſuble en forme de Chape.

Domine, per miſericordiam tuam indue me veſte ſplendidâ, & protege adverſus inſultus inimicis ut dignus ſiam glorificare glorificatum nomen tuum, gratiâ & philantropiâ Domini noſtri J. C. &c.

Par vôtre miſéricorde, Seigneur, revêtez-moi d'une robe éclatante, & protégez-moi contre les inſultes de l'ennemi; afin que je ſois en état de glorifier vôtre glorieux nom, par la grace & l'amour de J. C. nôtre Seigneur, &c.

Dum Celebrans induitur ſacris veſtibus, Chorus canit Rythmum.

Pendant que le Prêtre ſe revêt des habits ſacrez, le Chœur chante un Rythme, c'eſt-à-dire une eſpéce de Proſe cadencée.

Profundum Myſterium, ô incomprehen-

O Myſtére profond, incompréhenſible ſans

---

parce qu'il avoit été aparemment omis dans l'Original Ms. qu'il avoit; mais il eſt dans les Editions de Veniſe & de Conſtantinople ſous le titre d'*Ourari* au datif. Nous avons mis ici la Priére ſelon la traduction de l'Edition de Rome tout-à-fait conforme en ce point aux autres Editions.

X. Diſc. commencement, qui avez élevé au-deſſus de nous les Principautez dans la chambre nuptiale de la lumiére inacceſſible, & les Chœurs des Anges dans une gloire ſuréminente; vous qui par une admirable & inéfable puiſſance avez créé Adam à l'image de Dieu, & qui l'avez revêtu d'une grande gloire dans le Paradis de délices & de jubilation.

ſibilis ſine principio, qui exornaſti ſuper nos Principatus in thalamo lucis inacceſſibilis, & tranſcendenti gloriâ choros Angelorum. Miră & inenarrabili potentiâ creaſti Adamum ad imaginem Dominicam, & magnificâ gloriâ induiſti in Paradiſo voluptatis & loco exultationis.

Par les ſouffrances de vôtre Fils unique toutes les créatures ont été renouvellées, & l'homme eſt devenu de nouveau immortel, & a été orné de vêtemens dont il ne peut être dépouillé.

Per Paſſionem Unigeniti tui renovatæ ſunt omnes creaturæ, & rurſus homo immortălis factus eſt, & exornatus veſtibus quibus nequit ſpoliari.

Eſprit ſaint, qui vous êtes répandu comme un fleuve de feu ſur les Apôtres dans le ſaint cénacle, répandez auſſi ſur nous vôtre ſageſſe qui nous couvre comme un vêtement.

Imbrifice Calix igniflue, qui effuſus es ſuper Apoſtolos in ſancto cænaculo, effunde in nos, Spiritus ſancte Deus, cum tuo indumento ſapientiam tuam.

Digitized by Google

Domum tuam decet ſanctitudo, qui indutus es decorem, præcinctus ſanctitate gloriæ tuæ, præcinge nos veritate.

La ſainteté doit être l'ornement de vôtre maiſon ; vous qui êtes revêtu de Majeſté, & entouré de la ſainteté de vôtre gloire, ceignez nos reins de vôtre vérité. ART. IX.

Qui creatrici virtutute præditum brachium tuum extendiſti ad ſydera, potens & firmum fac brachium noſtrum, ut per elevationem manuum noſtrarum fungi poſſimus officio mediationis.

Vous qui avez étendu vôtre bras avec la puiſſance de créer juſqu'aux Aſtres, fortifiez nos bras, afin qu'en élevant nos mains vers vous, nous puiſſions remplir la fonction de médiateur.

O contexta in capite Mitra, circumda mentes & ſenſus noſtros, Cruce ſignata ſecundùm Aaronem, auro & floribus texta ad Altaris ornamentum.

O Mitre qui avez été faite pour entourer la tête, entourez nôtre eſprit & nos ſens par la vertu de la Croix dont vous êtes marquée, & ornée comme la Tiare d'Aaron, pour être un ornement du Miniſtére de l'Autel.

Omnium univerſaliter Congregationum Princeps deſpotice Deus, amore circumdatam Caſulam nos induiſti, ut eſſemus Miniſtri hujus ſancti My-

Seigneur Dieu, ſouverain Maître de toutes choſes, vous nous avez honoré d'une Chaſuble pour être les Miniſtres de ce ſaint Myſtére. Roi du

℣. Dieu Ciel, ſoutenez vôtre Egliſe contre toutes ſortes d'ataques, & conſervez en paix les adorateurs de vôtre nom.

ſterii tui. Rex cœleſtis, Eccleſiam tuam immobilem ſerva, & adoratores nominis tui cuſtodi in pace.

REMARQUES

Sur les habits communs du Clergé, & ſur les Ornemens des Officiers de l'Autel.

L'Habit ordinaire des Prêtres Religieux ou Vartabiets qui ne ſont pas mariez, eſt une robe noire avec un capuche de même couleur. Les Prêtres ſéculiers qui ſont mariez, c'eſt-à-dire, qui l'ont été avant que d'être faits Prêtres; car parmi les Arméniens, non plus que parmi les autres Orientaux, on ne ſe marie pas après avoir reçû la Prêtriſe: ces Prêtres ont une Soutane bleue, un manteau noir par-deſſus, qu'on apelle le Manteau Sacerdotal, & un turban bleu ſur la tête; les Vartabiets portent auſſi quelquefois le turban bleu outre le capuchon noir. Les autres Eccléſiaſtiques ont un bonnet bordé de peau que les Turcs & les Arméniens apellent *Calpas*. Le Patriarche eſt vêtu ſimplement comme les autres Prêtres. M. de Tournefort qui alla le ſaluer, dit [p]: que ce vénérable Prélat qui réſide toûjours dans un Monaſtére, ſoit aux trois Egliſes ou à Erivan, n'avoit qu'une mauvaiſe Soutane de toile bleue.

[p] *Voyage du Levant. Tom. 2. pag. 345. 347 & 404.*

Mais les Habits Sacerdotaux des Offices divins ſe reſſentent de la magnificence des Or-

nemens des Egliſes. Les Habits du Célébrant ſont 1°. Un bonnet rond haut nommé *Sagavard*, qui a au-deſſus une Croix haute, comme on le voit dans la figure, il eſt fait communément d'une moire d'argent. M. de Nointel qui vit officier un Abbé Arménien à Conſtantinople, dit que ce Bonnet étoit doré ſur le corps. On a traduit le mot de *Sagavard* par celui de *Mitra*, comme la Couronne d'Aaron nommée en Grec *Cidaris*, en Latin auſſi *Cidaris* ou *Tiara*, eſt apellée *Mitra* dans S. Jerôme & ailleurs. ART. IX.

2°. L'Aube eſt un peu moins ample que les nôtres. Elle peut être de ſoie ou d'une autre étofe; mais elle eſt ordinairement de lin, & elle eſt nommée *Chapik*, qui répond au mot *Camiſia*.

3°. La Ceinture. 4°. Les bouts de manches ornez d'une étofe brodée, qui répondent à nôtre Manipule. On les nomme en Arménien *Baſban*, traduit en Latin par le mot *Brachiale* dans le Miſſel Romain Arménien de 1642; & de *Manipuli* dans celui de 1677. C'eſt une manche qu'on met à chaque bras & qui vient juſqu'au coude.

5°. L'Etole garnie de Croix, également étroite juſqu'aux extrémitez, & pendante ſur le devant de chaque côté (15) depuis le cou: (15)

(15) M. de Tournefort dans ſon Voïage du Levant *Tome 2 pag.* 411. a fait repréſenter un Prêtre Arménien avec une Etole fort large d'une ſeule bande qui pend ſur la poitrine. Il y a aparence qu'il a confondu

X. DISS. Elle eſt nommée *Ourar*. Les Arméniens ont pris ce mot du Grec *Orarion*, comme les Grecs l'ont pris aparemment du mot Latin *Orarium*, ainſi qu'on l'a montré au *Tom.* 1. *pag.* 50.

6°. L'Amit ou *Superhumeral*, nommé *Varchamag*, qui eſt un Collier de moire d'or ou d'argent, auquel on atache une toile qui pend ſur les épaules. Ce Collier eſt quelquefois orné de plaques d'or ou d'argent, comme le dit [q] M. de Nointel dans ſa Rélation. Au lieu du mot *Varchamag* on lit dans la Bible Arménienne Exode 28 *Vagas* traduit dans la Vulgate par *Superhumerale*.

q *Perp Tom.* 3. *pag.* 785.

7°. La Chape ſans Chaperon au lieu de Chaſuble, quoique dans le Latin on ait mis *ad Caſulam*. Elle eſt nommée en Arménien *Churtchar*.

Le Diacre qui aide le Prêtre à ſe revêtir, commence par lui mettre le *Sagavard* ſur la tête, nommé en Latin *Mitra*, & ne le lui ôte qu'un peu avant la Préface (16).

(16)

---

les Arméniens avec les Maronites, dont le P. Dandini dit : *Ils paſſent l'Etole à leur cou par une ouverture qu'ils y laiſſent, le reſte étant joint par tout : elle eſt au moins large d'un bon demi-pied, & elle leur pend devant l'eſtomac juſqu'aux pieds* Voiage du Montliban pag. 111.

La figure qui repréſente par derriére le Prêtre Arménien, dans M. de Tournefort, n'eſt pas nonplus exacte; car elle fait pendre l'Etole au-deſſus de la Chape, ce qui n'eſt point en uſage. Le *Sagavard* ou Bonnet rond eſt auſſi trop évaſé par le haut, il devoit être arondi.

[16] Les Grecs ne ſont pas auſſi tout-à-fait découverts pendant la Meſſe des Catéchuménes. *Voi. Goar. Eucol. pag.* 157.

Le

Le Prêtre eſt toûjours aſſiſté d'un ou de deux Diacres, & ſouvent d'un plus grand nombre. Il y en avoit cinq ou ſix à la Meſſe que M. de Nointel entendit[r]. Le Célébrant a auſſi quelquefois des Prêtres aſſiſtans, mais ils ne ſont pas Concélébrans. Ces Prêtres mettent ſimplement une Chape ſur leurs habits ordinaires. ART. IX.

r *Ibid.*

Les Diacres portent une Aube ſans ceinture, & une Etole ornée de Croix ſur l'épaule gauche, pendante également devant & derriére. Celui qu'on voit dans la figure tient entre les mains le bâton de l'inſtrument qu'on apelle *Quechouez*. C'eſt une plaque ronde de cuivre entourée de ſonnettes, auſquelles on fait rendre un ſon aſſez harmonieux par le mouvement qu'on leur donne.

Les Soûdiacres & les autres Clercs ſe revêtent ſimplement d'une Aube qui eſt étroite & qui va juſqu'aux talons. Il y a une grande Croix peinte à fleurs ſur le dos, & de moindres Croix ſur chaque manche & ſur la poitrine. On fait ces Croix avec de la toile ou du tafetas.

Les Archevêques & les Evêques au lieu du *Sagavarg* ou Bonnet rond prennent une Mitre comme celle de nos Evêques. Le Bâton paſtoral des Archevêques eſt fort haut & terminé en rond. Celui des Evêques eſt une Croſſe recourbée comme celle de nos Evêques, ſi ce n'eſt que la courbure eſt terminée par la tête d'un Serpent pour repréſenter, diſent-ils, la prudence qui convient aux Evêques. Les Vartabiets portent auſſi un bâton qui eſt la marque

X. DISS. de leur Doctorat, avec lequel ils prêchent. Les Evêques qui ne ſont pas Vartabiets, ne peuvent point le porter, ni ſe tenir aſſis en prêchant.

ARTICLE X.

De l'entrée du Prêtre dans le Chœur ; du Lavement des mains, des Prières qui l'accompagnent, & de la Confeſſion qui ſe fait au bas de l'Autel.

LE Prêtre accompagné de ſes Miniſtres va au bas de l'Autel, & y lave ſes mains en diſant alternativement avec le Diacre l'Antienne : Je laverai mes mains avec ceux qui vivent dans l'innocence, & j'environnerai, Seigneur, vôtre Autel. *Pſ.* 25. Jugez-moi, Seigneur, parce que j'ai marché dans mon innocence, *&c.* Gloire au Pere, *&c.*

SAcerdos cum Miniſtris procedit ad Altare, & dicit lavans manus ſuas alternatim cum Diacono. Antiphona : *Lavabo inter innocentes manus meas, & circumdabo Altare tuum, Domine.* Pſ. 25. *Judica me Domine, quoniam ego in innocentia mea ingreſſus ſum*, &c. *Gloria Patri*, &c.

Le Prêtre : Pour l'amour de la très-ſainte Vierge, Seigneur recevez nos Prières, & ſauvez-nous.

Sacerdos. *Et propter ſanctam Deiparam, Domine, ſuſcipe Orationes noſtras, & ſalva nos.*

Digitized by Google

Diaconus. *Sanctæ Deiparæ & omnium Sanctorum interceſſionem adhibeamus ad Patrem in cœlis, ut velit miſereri, & miſertus ſalvet creaturas ſuas: univerſorum Domine Deus noſter, ſalva, & miſerere.*

Le Diacre; Emploïons l'interceſſion de la ſainte Mere de Dieu, & de tous les Saints, afin qu'il veuille avoir pitié de ſes créatures, & les ſauver: Seigneur nôtre Dieu, Auteur de toutes choſes, aïez pitié & ſauvez-nous.

Sacerdos. *Suſcipe, Domine, Orationes noſtras, intercedente ſanctâ Deiparâ, immaculatâ Genitrice Unigeniti Filii tui, & precibus omnium Sanctorum tuorum: exaudi nos, Domine, & miſerere; indulge, propitiare, & dimitte peccata noſtra; dignare nos cum gratiarum actione te glorificare cum Filio & ſancto Spiritu, nunc & ſemper & in, &c.*

Le Prêtre: Recevez, Seigneur, nos Priéres par l'interceſſion de la Sainte Mére de Dieu, Mére ſans tache de vôtre Fils unique, & par les Priéres de tous vos Saints; exaucez-nous, Seigneur, aïez pitié de nous, ſoïez-nous propice, & pardonnez-nous nos pechez; afin qu'en vous rendant graces, nous puiſſions vous glorifier avec le Fils & le S. Eſprit, maintenant & toûjours, &c.

Deinde inclinatus Celebrans coram aliis præſentibus Sacerdotibus, dicit:

Le Célébrant ſe tournant & ſe tenant incliné vers les autres Prêtres, dit:

Confiteor coram Deo,

Je confeſſe devant

X. DISS. Dieu & devant la Ste Mére de Dieu élevée & benie au-deſſus de toutes les autres créatures, devant S. Jean le Précurſeur [*Jean-Bâtiſte*), S. Etienne premier Martyr, & S. Grégoire nôtre Illuminateur (*Docteur*), les SS. Apôtres Pierre & Paul, & tous les Saints; & devant vous, mes Péres & mes Fréres, que j'ai péché par penſées, par paroles & par œuvres, volontairement & involontairement, ſciemment & par ignorance, & de toutes les maniéres que les hommes péchent. Je vous ſupplie de demander à Dieu pour moi la rémiſſion de mes péchez.

& ſanctâ ſuper omnia benedictâ Deiparâ, & Joanne Præcurſore, S. Stephano Protomartyre; & S. Gregorio Illuminatore noſtro, & SS. Apoſtolis Petro & Paulo; & omnibus SS. & coram vobis Patres & Fratres, omnia peccata quæ commiſi, quia peccavi Deo cogitatione, verbo & opere, voluntariè & involuntariè, ſcienter & neſcienter, & omnibus peccatis quæ committunt homines. Vos precor, petite à Deo pro me remiſſionem peccatorum.

Ceux qui ſont les plus près répondent [*A Léopol, l'Evêque ou le premier du Chœur, ou le Miniſtre*]:

Reſpondent propiùs aſtantes [Leopoli, Epiſcopus, vel primus è Choro, vel Miniſtrans]:

La verſion de Rome a mis ces termes & les ſuivans au futur.

Que le Seigneur tout-puiſſant & miſéricordieux ait pitié de vous; qu'il vous accorde la rémiſſion de

*Miſereatur * tui Deus potens & miſericors, & remiſſionem concedat omnium delictorum tuorum præteri-*

torum & præſentium, & præſervet te à futuris, & confirmet in omnibus bonis operibus, & requiem tibi det in futurâ vitâ.

tous vos péchez paſſez & préſens ; & qu'il vous préſerve d'en commettre à l'avenir ; qu'il vous affermiſſe dans toutes les bonnes œuvres, & qu'il vous donne le repos dans la vie future. ART. X.

Reſpondet etiam Celebrans, & dicit ſuper illos :

Le Célébrant répond enſuite, & dit ſur eux :

Liberet etiam vos antropophilus Deus, & dimittat omnia delicta veſtra : det tempus pœnitendi & benè operandi, & dirigat in poſterùm vitam veſtram gratiâ Spiritûs ſancti, potens & miſericors. Ipſi gloria in ſæcula. Amen.

Que Dieu qui aime les hommes, vous délivre auſſi, & vous remette vos péchez ; qu'il vous donne le tems de faire pénitence & de bonnes œuvres, & qu'étant également puiſſant & miſéricordieux, il dirige par la grace du ſaint Eſprit, toute vôtre vie. A lui apartient la gloire dans tous les ſiécles. Amen.

In Miſſali Armeno Romæ typis edito anno 1677, hæc Appendix legitur.

Dans le Miſſel Arménien imprimé à Rome en 1677, on lit cette Apendice.

At ſi Epiſcopus celebret, accipiat ſanctum Gremiale, & extendat ſuper femora,

Si c'eſt un Evêque qui officie, il prendra le ſaint Gremial, l'étendant ſur ſes ge-

X. DISS.

noux, & le précieux Pallium; & ſe tenant avec ſes Officiers vers le milieu de l'Autel, il dit ſecrétement:

Seigneur Maître de tout, bienfaiſant, amateur des hommes, Auteur de toutes choſes viſibles & inviſibles, Sauveur, conſervateur, Dieu de paix, Eſprit tout-puiſſant du Pére, nous recourons à vous les mains étendues avec gémiſſemens & avec larmes, nous préſentans ici ſaiſis de fraïeur pour offrir à vôtre incompréhenſible Souveraineté ce Sacrifice raiſonnable, à vous qui êtes concréateur avec le Pére jouiſſant de la même gloire & du même honneur qui ne peut vous être ôté; à vous qui pénétrez dans les plus profonds ſecrets de la volonté du Pére de nôtre Dieu

& pretioſum Pallium; & accedens cum Miniſtris ad medium Altaris, lavet manus, ac deinde dicat ſecretò has Orationes:

Deus omnitenens, benefice, Antropophile, Deus univerſi, concinnator apparentium, Salvator & ſtabilitor, proviſor & pacificator, potens Spiritus Patris, rogamus brachiis extenſis, precibus cum clamore & gemitu, & coram te terribili conſtituti accedimus cum magno tremore & timore vehementi offerre primò rationabile hoc Sacrificium tuæ inſcrutabili Dominationi, ut conglorificato, conſeſſori & concreatori ac conſorti paterni honoris non impedibilis, & ſcrutatori profundorum ſecretorum perfectiſſimæ volũtatis Patris Emmanuelis te mittentis, Redemptoris & Salvatoris ac factoris omnium,

per te manifeſtata eſt nobis trina perſonalitas inviſibilis Deitatis, ex quibus unus etiam tu cognoſceris inattingibilis. Te & per te prima propaginis Patriarchalis generis videntes appellati, præterita & futura intelligibili voce enarraverunt. Moyſes te prædicavit, Dei Spiritus, qui per tuam deambulationem ſuper aquas incircumſcriptâ potentiâ per terribilem & protegentem circuitionem, foventis ſub alis adinſtar, percitus amore regenerationis ſacri lavacri Myſterium revelaſti: in cujus exemplaris formam ante conſtitutionem coagulatæ lucis in poſteriori velo concinnaſti, potens univerſam naturam, rerum omnium, exiſtentium omnium entium ex non entibus: per te creantur in renovationem Reſurrectionis omnia quæ facta ſunt illo tempore

Emmanuël, qui vous a envoïé, & qui eſt nôtre Rédempteur, nôtre Sauveur & Auteur de toutes choſes. C'eſt par vous que nous connoiſſons les trois divines Perſonnes, dont vous êtes une, auſſi au-deſſus de nôtre intelligence que les autres. C'eſt par vôtre lumiére que les Deſcendans des Patriarches ont été nommez les Voïans, & qu'ils ont expoſé les choſes paſſées & futures. Moïſe a fait connoître que vous étiez l'Eſprit de Dieu, qui par vôtre action toute-puiſſante portée ſur les eaux pour les animer & les rendre fécondes, avez annoncé le Myſtére de la régénération par le S. Bâtême. C'eſt en figure de ce Myſtére, qu'avant la réünion de la lumiére vous créates toute la nature, tirant

ART. X.

X. DISS. tous les êtres du néant. C'eſt par vous que tout ce qui fut fait alors, eſt créé de nouveau, ou renouvellé pour la Réſurrection qui eſt le dernier jour de nôtre vie mortelle, & le premier de la terre des vivans. C'eſt par vous, à cauſe de l'unité de volonté qui eſt entre vous & le Pére, que le Fils premier né coéxiſtant à ſon Pére, s'eſt rendu obéïſſant, s'étant revêtu de nôtre nature. Il a annoncé que vous étiez

(17)

(18)

quod (17) eſt dies ultima hujus mortalis vitæ noſtræ, & dies prima terræ viventium : tibi obediens factus eſt per identitatem voluntatis, ut Patri ſuo, Patri coexiſtens primogenitus Filius in forma noſtra. Te & ipſe evangelizavit verum Deum, æqualem & conſubſtantialem Patri ſuo potenti, blaſphemiam contra te inexpiabilem prædicavit, & te ſpernentium maledicum os obturavit, ut Theomachorum (18), & ſua om-

---

[17] Dans la Traduction de M. Pidou, auſſi bien que dans celle de Rome, on fait raporter *quod* à *tempore*, qui ne peut pourtant, ce me ſemble, ſe raporter qu'à la Réſurrection. C'eſt que dans l'Arménien il n'y a ni maſculin, ni féminin, ni neutre. On a crû aparemment devoir le raporter au mot le plus près ; mais comme certainement le tems de la création eſt le premier & non pas le dernier de la vie mortelle, le ſens veut qu'on le raporte au tems de la Réſurrection, qui eſt le commencement de la terre des vivans, parce que les hommes ne mourront plus.

(18) *Theomachorum* ou plûtôt *Pneumatomachorum*. Il y a lieu de croire que cette Priére a été faite dans le tems qu'on venoit de condanner au ſecond Concile général en 381 à Conſtantinople l'héréſie des Macédoniens.

Digitized by Google

nia largitus eſt, juſtus & immaculatus repertor omnium, qui traditus eſt propter delicta noſtra, & reſurrexit propter juſtificationem noſtram: illi gloria per te, & tibi laudatio cum Patre omnitenenti in ſæcula ſæculorũ. Amen.

vrai Dieu, égal & consubſtantiel à ſon Pére tout-puiſſant. Il a déclaré que blaſphémer contre vous étoit un péché irrémiſſible, & il a fermé la bouche à toutes les mauvaiſes langues qui oſent combattre vôtre Divinité. Et répandant ſes largeſſes, juſte & innocent & ſans tache, il s'eſt livré pour nos péchez, & il eſt réſuſcité pour nôtre juſtification. A lui eſt dûe la gloire par vous & à vous avec le Pére tout-puiſſant dans tous les ſiécles des ſiécles. Amen.

ART. X.

Rogamus & obſecramus cum ſuſpiriis & lacrymis, & totâ animâ noſtrâ glorificatam & creatricem potentiam tuam, incorruptibilis, increate & ſine tempore miſerator Spiritus, qui intercedis pro nobis apud miſericordem Patrem gemitibus inenàrrabilibus, qui ſanctos ſervas & peccatores mundas, & Templa efficis viva & vivificantia voluntatis Altiſſimi Patris: libera nos ab omnibus impu-

Nous prions & nous ſuplions avec larmes & avec les gémiſſemens de tout nôtre cœur vôtre glorieuſe toute-puiſſance, ô divin Eſprit incréé, éternel & miſéricordieux, qui parlez pour nous auprès du Pére des miſéricordes par des gémiſſemens inéfables; vous qui conſervez les Saints, qui purifiez les pécheurs, & qui en faites des temples vivans & agréables à la volonté du Pére très-

X. Diss. haut. Délivrez-nous de toute action impure, opoſée à vôtre demeure en nous : faites que les raïons lumineux de vôtre grace ne ſoient pas éteints ou obſcurcis par des vûes charneles, puiſque vous voulez bien vous unir à nous, pour faire que nos priéres & nos actions ſoient reçuës comme un parfum de bonne odeur. Et puiſqu'une perſonne de la Trinité s'eſt ſacrifiée, & que l'autre reçoit avec complaiſance le Sacrifice du Sang de ſon Fils unique qui nous a reconcilié, recevez auſſi nos Priéres, & faites de nous des vaſes précieux préparez pour participer au feſtin de l'Agneau céleſte; afin que ſans encourir nôtre condannation nous puiſſions recevoir ce gage d'immortalité qui contient la Manne de la nouvelle Rédemption.

ris operibus quæ diſpliceant tuæ inhabitationi, ne extinguantur in nobis ſplendores luminis gratiæ tuæ à ſapientiâ oculorum carnalium, quoniam didicimus te uniri nobiſcum per Orationes & odorem bonorum morum: & quia unus ex Trinitate ſacrificatur, & alter ſuſcipit complacens ſibi in nobis per reconciliatorem Sanguinem Primogeniti ſui, tu ſuſcipe preces noſtras, & apta nos ac fac habitacula pretioſa cum omni præparatione ad epulas Agni cœleſtis, ut poſſimus ſine pœnâ damnationis recipere hoc immortalitatem tribuens Manna novæ Redemptionis, & conſumantur ab illo igne omnes offenſiones noſtræ, ut contigit Prophetæ per illam vivam & accenſam prunam forcipe deſumptam, ut in hoc ubique prædicetur tua benignitas, quemad-

modum per Filium Dei Patris dulcedo manifeſtatur, qui filium prodigum accedere fecit ad paternam hereditatem, & adulteros promovit ad beatitudinem juſtorum in cœleſti regno : etiam, etiam & ego ſum unus ex illis, & me ſuſcipe cum illis, ut magnæ indignum Philantropiæ, per tuam gratiam liberatum, & per Chriſti Sanguinem acquiſitum, ut in hoc ab omnibus per omnia cognoſcatur tua Philantropia, cum Patre conglorificata in una voluntate & in uno principatu ac laudatione, [altâ voce] *quia tua eſt miſeratio & potentia, Philantropia, virtus & gloria in ſæcula. Amen.*

Faites que toutes nos offenſes ſoient conſumées par vôtre feu ſacré, comme la bouche du Prophéte fut purifiée par le charbon de feu qu'un des Séraphins avoit pris avec des pincettes *de deſſus l'Autel*; afinque vôtre bonté ſoit à jamais louée, de même que par la douceur du Fils de Dieu celle du Pére s'eſt manifeſtée, en établiſſant l'enfant prodigue dans l'héritage paternel, & en rapellant des fornicateurs & des adultéres à la condition des juſtes & des bienheureux. Hélas, Seigneur, je ſuis moi-même un de ces malheureux qui ont beſoin de vôtre infinie miſéricorde ; admettez-moi au nombre de ceux qui ont été délivrez par vôtre grace & rachetez par le Sang de Jeſus-Chriſt ; afin que vôtre bonté pour les hommes ſoit connuë de toutes les Créatures, & qu'elle ſoit louée & glorifiée en unité de puiſſance & de volonté avec le Pére *(à haute voix)*

ART. X.

X. DISS. parce qu'en vous ſe trouve la miſericorde & la puiſſance, l'amour des hommes, la force & la gloire dans tous les ſiécles. Amen.

Ici finit ce qui eſt tiré du Miſſel imprimé à Rome.

Hactenùs Miſſale Romæ impreſſum.

Suit le Miſſel MS. des Arméniens Orientaux.

Sequitur Miſſ. MS. Armenorum Orientalium.

Le Chœur chante : Souvenez-vous auſſi de nous en préſence de l'Agneau immortel de Dieu.

Chorus canit : *Memento etiam noſtri coram immortali Agno Dei.*

Le Prêtre : Vous ſerez recommandez devant l'Agneau immortel de Dieu.

Sacerdos : *Sit memoria veſtri coram immortali Agno Dei.*

Le Chœur dit le Pſ. 99. Peuples de la terre, faites éclater vôtre joie en louant le Seigneur.

Chorus dicit Pſ. 99. *Clamate ad Dominum omnis terra, &c.* ſecundùm vulgarem Latinam : *Jubilate Deo omnis terra, &c.*

Le Prêtre: A la porte de ce Sanctuaire, devant le ſaint Autel & les ſacrez ſignes deſtinez à recevoir Dieu, nous adorons humblement & avec crainte vôtre ſainte, admirable & toute-puiſſante Sou-

Sacerdos : *Ad portam hujus Templi, & ante ſplendida & Theodocha ſacra ſigna, & ſancta hæc Altaria cum timore inclinati adoramus ſanctam, admirabilem & victricem Dominationem tuam*

glorificamus, & tibi offerimus benedictionem & gloriam cum Patre & S. Spiritu, nunc, &c.

verainеté, & nous célébrons la bénédiction & la gloire qui vous eſt dûe en unité avec le Pére & le S. Eſprit, maintenant, &c. ART. X.

Prædicat Diaconus: *Benedicamus omnitenentem Deum Patrem D. N. J.C. qui dignos nos fecit ſtare in loco vocalis glorificationis. Omnitenens Domine Deus noſter, ſalva, & miſerere.*

Le Diacre annonce: Beniſſons le Seigneur tout-puiſſant, Pére de J. C. nôtre Seigneur, qui a daigné nous admettre dans le lieu deſtiné à célébrer ſa gloire. Seigneur nôtre Dieu tout-puiſſant, aïez pitié & ſauvez-nous.

Sacerdos dicit: *Introibo ad Altare ad Deum qui, &c.*

Le Prêtre dit: J'entrerai juſqu'à l'Autel de Dieu, juſqu'à Dieu même qui, &c.

Diaconus: *Judica me Deus, &c.* cum Sacerdote uſque in finem. *Gloria Patri, &c. Et nunc, &c.*

Le Diacre: Jugez-moi, mon Dieu, &c. *ils le continuent enſemble alternativement juſqu'à la fin.* Gloire au Pére, &c. Et maintenant, &c.

Prædicat Diaconus: *Per hoc ſacrum Altare rogemus Dominum, ut per illud liberet nos à peccatis, & ſalvet per gratiam miſericordiæ*

Le Diacre annonce: Prions le Seigneur par ce ſaint Autel, de nous délivrer de nos péchez en étendant ſur nous ſa miſéricorde & ſa

X. DISS.

grace : Seigneur Dieu tout-puissant, aïez pitié & sauvez-nous.

Le Prêtre dit cette Oraison : Dans le Tabernacle de vôtre sainteté où vous devez être glorifié, qui est le domicile des Anges, & le lieu où les hommes obtiennent l'expiation de leurs péchez, *(devant ces sacrez signes destinez à recevoir Dieu)* nous tenans humiliez avec crainte & avec tremblement, nous adorons & nous glorifions vôtre sainte, admirable & victorieuse Résurrection, & nous célébrons la gloire dont vous jouissez avec le Pére & le S. Esprit.

suæ. Omnipotens Domine Deus noster, salva & miserere.

Sacerdos dicit hanc Orationem : *In atrio sanctitatis tuæ, & in loco vocalis glorificationis, domicilio Angelorum & hominum propitiatorio, inclinati cum timore adoramus, glorificamus sanctam, admirabilem & victricem Resurrectionem tuam, & tibi offerimus benedictionem & gloriam cum Patre & S. Spiritu, nunc, &c.*

REMARQUES

Sur le Lavement des mains & sur le *Confiteor*.

LE Prêtre sortant de la Sacristie avec tous ses Officiers, vient au Chœur, & se tenant au bas du Sanctuaire vis-à-vis du milieu de l'Autel, ils font tous ensemble une inclination ; un Diacre lui donne à laver en faisant les Priéres qu'on vient de voir, & se tour-

Digitized by Google

nant enſuite vers l'aſſemblée, le Prêtre fait la Confeſſion à voix haute. ART. 2.

Le *Confiteor* qui eſt dans les Editions de Veniſe, de Conſtantinople & de Rome, eſt traduit dans la verſion de Rome en cette maniere: *Confiteor coram Deo, & ſanctâ Dei Genitrice, & coram omnibus Sanctis, & coram vobis, ô Patres & Fratres, omnia peccata quæ operatus ſum; quoniam peccavi cogitatione, verbo & opere, & omnibus peccatis quæ operantur homines. Peccavi, peccavi. Rogo vos petere pro me à Deo.*

Les aſſiſtans ne font pas la Confeſſion en particulier après que le Célébrant l'a faite; mais le peuple dit tout bas le *Confiteor* en même tems que le Prêtre le récite tout haut. Le premier du Chœur dit la Priére de l'Abſolution du Prêtre: Le Célébrant en dit une autre pour toute l'aſſemblée; & après avoir fait les Priéres qu'on vient de lire, il monte à l'Autel, qui avoit été découvert depuis le commencement de l'Office. On le couvre alors par le rideau qu'on tire.

Dans les Priéres que le Prêtre fait lorſqu'il eſt ſur le point de monter à l'Autel, on n'entendroit peutêtre pas facilement les termes de cette traduction: *Ante ſplendida & Theodocha ſacra ſigna.* Ils ſont traduits plus intelligiblement dans la verſion de Rome par *Coram Deum recipientibus ſanctis his ſignis.* Mais M. Pidou a emploïé plus élégamment ce terme Grec qui ne ſe trouve pas dans les Dictionnaires Grecs, faits communément ſur les Auteurs profanes; cependant, comme le remarque Suicer, il eſt

ſouvent dans les Auteurs Eccléſiaſtiques. Ainſi Denys Aréopagite *De divinis nominibus cap. 3. ſect. 2.* parlant de la Ste Vierge qui a porté J. C. dans ſon ſein, l'apelle *Theodocon ſoma* un corps qui a reçu Dieu. Saint Grégoire de Nyſſe *Orat. Catechet. cap.* 32. apelle la Chair de J. C. *Theodochen ſarca* ; & le S. vieillard Siméon qui eut le bonheur de tenir J. C. entre ſes bras dans le Temple, eſt ſouvent apellé *Theodochos.* C'eſt donc en ce ſens que le Sanctuaire, l'Autel & les Dons qu'on y offre, ſont regardez comme des ſignes deſtinez à recevoir Dieu ; parce que J. C. va s'y rendre préſent.

ARTICLE XI.

De ce que le Chœur chante, le Prêtre étant monté à l'Autel, & des Priéres de l'encenſement.

DEs que le Prêtre eſt monté à l'Autel avec ſes Officiers, on tire le rideau pour en dérober la vûe au peuple. Pendant qu'il fait les encenſemens & qu'on prépare les Dons qui doivent être offerts, le Chœur chante quelques Verſets qui ſervent d'Introït, & qu'on va voir avant les Priéres que fait le Prêtre.

ART. XI.

LITURGIE ARMENIENNE.

HIc trahitur velum, & Chorus modulatur Graduale vel Tractum diei & Festo congruum.

ON tire le voile, [pour couvrir l'Autel], & le Chœur chante un Motet ou Cantique convenable au jour.

Pro Festo Annuntiationis.

A la Fête de l'Annonciation.

Rumor Annuntiationis in voce. [repetit.] *Gabriel clamabat ad sanctam: Ad te mittor, ô pura.* [repetit.] *Præparare locum Domino.*

Voici la nouvelle annoncée. [*on répéte*] Gabriel annonça à la Vierge : Je suis envoïé vers vous, ô Vierge pure. [*on répéte*] Pour vous préparer à recevoir le Seigneur.

Pro Nativitate Domini.

A la Nativité du Seigneur.

Novus flos hodie oritur è radice Jesse, & Filia David parit Filium Dei.

Une nouvelle fleur sort aujourd'hui de la race de Jessé, & la Fille de David enfante le Fils de Dieu.

In Festo Purificationis Beatæ Virginis.

A la Purification de la Sainte Vierge.

Christus Rex gloriæ

Le Roi de glöire

X. DISS. J. C. pour accomplir la Loi, vient aujourd'hui s'offrir (dans le Temple) après les quarante jours.

hodie venit ad oblationem adimplendo ipſe Legem, veniens (ad Templum) poſt quadraginta dies.

A la Fête de Pâque. In Feſto Paſchatis.

J'annonce la voix du lion qui crioit ſur le tétraptére [ou ſur l'inſtrument à quatre aîles, c'eſt-à-dire la Croix]; [*on répéte*] il crioit ſur le tétraptére. Il faiſoit entendre ſa voix dans les lieux ſoûterrains. [*on répéte*] il faiſoit entendre ſa voix.

Ego vocem leonis dico, qui clamabat in tetraptero [*ſeu in quatuor alas habente, id eſt in Cruce*]; [repetit.] *in tetraptero clamabat. Vocem dabat in ſubterraneis* [repetit.] *vocem dabat.*

Au Dimanche in albis. In Dominica in albis.

Un Soleil nouveau & admirable a fait paroître aujourd'hui un nouveau raïon; un verger nouvellement planté a produit un nouveau lis.

Hodie nova hora emanavit à novo mirabili Sole: hodie novum lilium floruit à noviter plantato viridario.

A l'Aſcenſion du Seigneur. In Aſcenſione Domini.

Le Fils unique pre-

Hodie Filius unigenus

Patris primogenitus prapeti volatu cœlos penetrat in ſpecie Adamica: hodiè ſpirituum examina è Choris cœleſtibus macrologica cantica modulantur.

mier né du Pére s'éleve en ce jour au ciel ſous la forme humaine: & les chœurs des Eſprits céleſtes font retentir de grands & harmonieux cantiques. ART. XI.

In Feſto Pentecoſtes.

A la Fête de la Pentecôte.

Modulamur Spiritui elegantia cantica, elegantibus verbis rerum creationem proponimus.

Nous adreſſons à l'Eſprit de magnifiques cantiques, nous chantons le renouvellement de la création de toutes choſes.

In Transfiguratione Domini.

A la Transfiguration du Seigneur.

Myſtica roſa odore fragrans: myſtica roſa odore fragrans à ſupernis cincinnis æthereis, (repetit.) à ſupernis, &c. ſuperiùs ſuprà cincinnos pullulabat flos marinus (repetit.) pullulabat, &c.

Roſe myſtérieuſe, d'excellente odeur, Roſe myſtérieuſe de la chevelure céleſte, (*on répéte*) de la chevelure &c. la fleur de mer couronnoit cette chevelure céleſte. (*on répéte*) couronnoit &c.

In dormitione ſanctæ Deiparæ.

A l'Aſſomption de la ſainte Mére de Dieu.

Hodiè venit Gabriel

L'Arcange Gabriel

X. DISS.

vient aujourd'hui aporter la récompense & la couronne à la sainte & victorieuse Vierge ; le Temple du Très-haut & la demeure du S. Esprit, (est aujourd'hui transporté de ce monde), en invoquant le Seigneur de toutes choses.

Archangelus ; tulit bravium & coronam ad victricem Virginem : hodiè Templum Altissimi & habitaculum Spiritus sancti (ex hoc mundo translatum est) invocando Dominum universorum.

Aux Fêtes de la sainte Croix.

In Festis sanctæ Crucis.

La Croix a été montrée prophétiquement à Adam comme la consolation des hommes, & elle a fleuri dans le Paradis que Dieu a planté. Nous mettons nôtre esperance en ce signe sur lequel J. C. a été cloué, & nous adorons avec humilité ce signe qui a reçu Dieu.

Crux in principio florida apparuit in Paradiso à Deo plantato ; facta consolatrix & prognosticum Patri Adamo. Nos in illo signo confidimus, cui Dominus Jesus clavis affixus est, & inclinati adoramus signum quod in se suscepit Deum.

A la Fête des SS. Anges.

In Festis SS. Angelorum.

O Chœurs des Anges & des Archanges,

Exultationis laudes dulci vocis modulamine

canimus vobis, Archangelorum & Angelorum cœtus.

nous vous adreſſons des cantiques de louanges & de joie ; puiſſions-nous les chanter avec une douce harmonie. ART. XI.

In Feſtis SS. Apoſtolorum.

Aux Fêtes des SS. Apôtres.

Sol juſtus qui à Patre proceſſit, ſanctos Apoſtolos tuos implevit inenarrabili gratiâ : radius lucis oſtenſus eſt Armenæ genti magnus Thaddæus cum Bartholomæo coruſcans.

Le Soleil de juſtice qui procéde du Pére ; a rempli vos SS. Apôtres d'une grace inéfable. Le raïon de la lumiére a éclairé la nation Arménienne par le grand Thadée avec Barthelemi.

In Feſtis SS. Prophetarum.

Aux Fêtes des ſaints Prophétes.

Divinorum arcanorum inenarrabiles Secretarii ſancti Prophetæ, verbo expoſitores anterioris exiſtentiæ futurorum.

O ſaints Prophétes confidens des ſecrets divins & inéfables, vous annoncez les choſes futures.

In Feſtis SS. Pontificum.

Aux Fêtes des ſaints Pontifes.

In ſolemnitate tui Feſti jubilemus exul-

O ſaint Pontife nôtre Pére & Docteur

X. DISS. (Pierre) nous faiſons retentir des cantiques de joie à la ſolennité de vôtre Fête.

tantes, Pater & Doctor ſancte Pontifex (Petre).

Quelquefois au lieu de ce Trait ou Graduel, on chante le Cantique ſuivant.

Aliquando omiſſo Tractu ſeu Graduali, modulatur ſequens Canticum.

O ſaint & illuſtre Pontife, Elû de Dieu, qui reſſemblez à Aaron & au Prophéte Moïſe; les habits dont Aaron étoit toûjours révêtu, figuroient vôtre vétement orné des quatre couleurs, rouge, bleu, pourpre & jaune (19) (ou de topaſe). Le premier ordre (20) étoit la figure du ſecond, un fil étoit la figure d'un fil & de

Electe à Deo, ô inclyte ſancte Sacerdos, aſſimilate Aaroni & Moïſi Propheta, illud quod erat exemplar veſtium quibus ſemper induebatur Aaron, ſignificabat tunicam ex quatuor coloribus contextam, ex rubro, cæruleo, purpureo, & colore pomi Armeniaci : filum figurabat filum ; (primus ordo typus erat alterius), & unctionem

(19) Le mot Arménien ſignifie couleur d'abricot; c'eſt pourquoi M. Pidou a traduit, *Pomi Armeniaci*, qui ſignifie en Latin un abricot, comme *Malum Perſicum* ſignifie une pêche.

(20) Cet endroit eſt très-difficile à traduire en François auſſi bien qu'en Latin. Les Arméniens en conviennent. On ne peut mieux traduire de mot-à-mot que l'a fait M. Pidou, & ſa traduction eſt plus intelligible que celle du Miſſel Romain-Arménien.

Digitized by Google

calceamenti rotundi circulariter.

l'onction qui entoure la rondeur de la chauſſure. ART. XL

Et ad greſſus calceamenti reſonabat terra, exultabat Altare : ad eamdem ſimilitudinem Chriſtus noſtros Dominos concinnat. Cùm introieris ad ſanctum Altare, memento noſtrorum defunctorum ; ut & noſtri miſereatur in ſuo ſecundo adventu. Patri gloria, Filio honor, & S. Spiritui, nunc, &c. Chriſtus benedicatur ab omnibus.

La démarche [du grand Prêtre] faiſoit entendre des ſons qui réjouiſſoient le Sanctuaire ; & J. C. orne de même nos Seigneurs [les Prêtres]. En montant à l'Autel, ſouvenez-vous de ceux d'entre nous qui ſont morts, afin que Dieu nous faſſe miſéricorde à ſon ſecond avénement. Gloire au Pére, honneur au Fils & au S. Eſprit, maintenant, &c. Que toute créature béniſſe J. C.

Hymnus thurificationis.

Hymne pendant l'encenſement.

In hoc atrio Oblationum Teſtamenti Domini hujus Templi in præſenti congregati, ad Myſterium obſequii & Orationum in hoc offerendo Sacrificio cum ſuaveolenti thure, cætu coacto choreas agimus

Aſſemblez en ce lieu deſtiné aux Oblations de la nouvelle alliance du Seigneur, pour lui rendre le culte de nos Priéres & de nôtre obéïſſance, en lui offrant ce Sacrifice avec un doux parfum : nous

X. DISS. joignons nos voix autour de ce Sanctuaire.

Dieu de bonté, recevez nos Priéres comme un doux parfum des plus précieux aromates de myrrhe & de cinnamome; accordez vôtre protection à ceux qui vous les offrent, afinqu'ils vous ſervent toûjours ſaintement; agréez les Priéres de vos ſerviteurs par l'interceſſion de vôtre Mére Vierge.

O J. C. qui par vôtre Sang avez rendu vôtre ſainte Egliſe plus éclatante que les Cieux, & qui conformément à la milice céleſte, y avez établi des Chœurs d'Apôtres, de Prophétes & de ſaints Docteurs: nous trouvans ici tous aſſemblez, Prêtres, Diacres, Soûdiacres & Clercs, nous offrons cet encens, Seigneur, en vôtre préſence à l'exemple de Zacharie. Recevez nos ſuplications

in ſuperiori atrio hujus Altaris.

Benignè ſuſcipe, Domine, Orationes noſtras ut ſuave odoramentum aromatum myrrhæ & cinnamomi, & offerentes cuſtodi, ut ſemper & jugiter in ſanctitate tibi miniſtrent; per interceſſionem Matris tuæ & Virginis, ſuſcipe preces ſervorum tuorum.

Qui per Sanguinem tuum cœlo ſplendidiorem feciſti ſanctam Eccleſiam, Chriſte, & cœleſtium ad inſtar ordinaſti in illa Choros Apoſtolorum, Prophetarum & ſanctorum Doctorum; hodiè congregatio Sacerdotum, Diaconorum, Scribarum & Clericorum thus offerimus coram te, Domine, juxta vetus exemplar Zachariæ. Suſcipe à nobis obſecrationes cum oblatione thuris, ut Sacrificium

Abelis, Noë & Abrahæ ; per interceſſionem ſuperna militiæ tuæ immobilem ſerva Armeniæ Sedem.

avec cet encens, comme vous avez reçu le Sacrifice d'Abel, de Noë & d'Abraham. Et par l'interceſſion de vôtre milice céleſte affermiſſez le Siége d'Aménie. ART. XI.

Remarquons en paſſant dans cette Priére de l'encenſement combien cette Liturgie Arménienne, auſſi bien que toutes les autres Liturgies Orientales que nous avons vûes, ſont éloignées des conjectures de quelques nouveaux Liturgiſtes, qui ſe ſont imaginez que l'encens n'avoit été introduit dans les Egliſes que pour en chaſſer les mauvaiſes odeurs. Il eſt au contraire facile de voir que cela ne s'eſt fait que par une raiſon myſtérieuſe ; & que l'Egliſe joignant les Priéres aux parfums, a voulu imiter ce que nous dit l'Evangéliſte S. Jean : *Il vint un autre Ange qui ſe tint devant l'Autel, aïant un encenſoir d'or, & on lui donna une grande quantité de parfums, afin qu'il offrit les Priéres de tous les Saints ſur l'Autel d'Or qui eſt devant le Thrône de Dieu. Et la fumée des parfums compoſée des Priéres des Saints s'élevant de la main de l'Ange, monta devant Dieu.* Apoc. VIII. 3 & 4.

ARTICLE XII.

Préparation des Dons ſur l'Autel; Encenſemens & Priéres.

LITURGIE ARMENIENNE.

FIlle de lumiére, Mére ſainte & Catholique, réjouiſſez-vous avec vos Enfans; Sion épouſe choiſie, Autel auſſi brillant que la lumiére céleſte, ſoïez rempli de gloire, parce que le Dieu qui a été oint (comme Prêtre) s'eſt une fois offert en ſacrifice à Jéruſalem pour nous reconcilier à ſon Pére; & eſt continuellement ſacrifié ſur vous, ſans pouvoir jamais être conſumé. Pour expier nos péchez, il nous diſtribue ſon ſaint Corps & ſon Sang; & pour achever ſa ſainte diſpenſation, il accorde la rémiſſion à ceux qui ſont dans ce Temple.

Exulta vehementer, Filia lucis, Mater ſancta Catholica cum pueris tuis: Sion exornata gloriare ſponſa eximia, cœlo ſimili luce coruſcans Altare, quia unctus Deus qui ſemel Hieroſolymis in te ſemper inconſumptibiliter ſacrificatur in reconciliationem Patris; & nobis diſtribuit in purgationem Corpus & Sanguinem ſuum ſanctum, & pro perfectione ipſius ſanctæ diſpenſationis remiſſionem largitur huic Templo ſtanti.

La ſainte Egliſe qui *Illibatam Virginem*

Mariam Deiparam confitetur ſancta Eccleſia, quæ recipit panem immortalitatis, & nos lætificantem Calicem: date illi benedictionem ſpirituali cantico.

a reçu le pain d'immortalité, & le Calice qui fait nôtre joie, reconnoît que la très-pure Vierge Marie eſt la Mére de Dieu: béniſſons-la par nos cantiques. ART. XII.

Diaconus. *Benedic, Domine.*

Le Diacre: Béniſſez, Seigneur.

Sacerdos. *Benedictum Regnum Patris, & Filii, & Spiritûs ſancti, nunc, &c.*

Le Prêtre: Que le Regne du Pére & du Fils & du S. Eſprit ſoit béni à jamais, &c.

Diaconus defert Oblata ad Sacerdotem [Calicem ſcilicet vacuum cum Patena & Hoſtia craſſiori ſuper poſita & velo ſuper Calicem].

Le Diacre porte les Oblations au Prêtre, [c'eſt-à-dire le Calice vuide avec la Patène & l'Hoſtie, le Calice étant couvert d'un voile].

Sacerdos detegens Calicem dicit: *Attollite portas Principes veſtras, & elevamini portæ æternales, & introibit Rex gloriæ.*

Le Prêtre découvrant le Calice dit: Ouvrez vos portes Princes (de la Cour céleſte); ouvrez-vous portes éternelles, & le Roi de gloire entrera.

Et accipiens Hoſtiam dicit: *In memoriam Domini noſtri, qui ſedens quieſcit in non manufacto Throno, & ſuſcipere dignatus*

Et prenant l'Hoſtie il dit: En mémoire de nôtre Seigneur aſſis ſur un Thrône qui n'a point été fait de la main des hommes, & qui

X. DISS. a daigné ſubir la mort de la Croix pour le genre humain ; béniſſez-le, louez-le, & publiez ſans ceſſe ſa gloire dans les ſiécles.

Il baiſe l'Hoſtie & la met ſur la Paténe.

Le Diacre préſente le vin au Prêtre en diſant : Prions auſſi le Seigneur de la paix.

Le Prêtre verſant en forme de Croix le vin dans le Calice dit :

En mémoire de la vivifiante diſpenſation du Seigneur Dieu & Rédempteur Jeſus-Chriſt : Les créatures ont été renouvellées, & ont acquis l'immortalité par le ruiſſeau de ſon Sang qui eſt ſorti de ſon côté. Béniſſez, louez & publiez ſans ceſſe ſa gloire.

Le Prêtre pourſuit : Qu'il deſcende comme la pluie ſur une toiſon, & comme l'eau qui tombe ſur la terre.

Et il fait cette Prié-

eſt mortem Crucis pro genere humano, illum benedicite, laudate & exaltate in ſæcula.

Deinde oſculatur Hoſtiam & reponit ſuper Patenam.

Diaconus porrigit vinum Sacerdoti dicens: *Et etiam Dominum pacis oremus.*

Sacerdos infundens vinum in Calicem in modum Crucis dicit :

Pro commemoratione ſalvificæ diſpenſationis Domini Dei & Redemptoris Jeſu Chriſti: ex fonte è latere fluente renovatæ ſunt creaturæ & immortales effectæ : illum benedicite, laudate & exaltate in ſæcula.

Iterum Sacerdos dicit : *Deſcendat ſicut pluvia in vellus, & ſicut ſtillicidia ſtillantia ſuper terram.*

Et ſubjungit hanc

Orationem S. Chryſoſtomi : *Deus, Deus noſter, qui cœleſtem Panem Dominum noſtrum J. C. alimentum totius mundi ad nos miſiſti Salvatorem, Redemptorem & Benefactorem, nos benedicere & mundare tu ipſe, Domine, & nunc benedic hanc propoſitionem (ſeu hæc propoſita dona), ſuſcipe illam in cœleſti Altari tuo. Memento ut beneficus & antropophilus eorum qui offerunt, & pro quibus offertur, & nos ſine condemnatione cuſtodi in Sacerdotali Operatione divini Myſterii tui: quia ſanctum & glorificatum eſt, honorificentiſſimum & magnum decus gloriæ*

re de S. Jean Chryſoſtôme (21): O Dieu, qui nous avez envoïé du Ciel le Pain céleſte Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur, pour être l'aliment de tout le monde, nôtre Sauveur, nôtre Rédempteur, nôtre Bienfaiteur, pour nous bénir & nous purifier ; Béniſſez vous-même les Dons qui ſont ici préſens, & recevez-les à vôtre céleſte Autel. Bienfaiteur & amateur des hommes, ſouvenez-vous de ceux qui offrent & de ceux pour qui ils offrent ; & préſervez-nous de la condannation dans la Célébration de vos divins Myſtéres ; parce que

ART. XII. (21)

---

[21] * Cette Priére de l'Oblation eſt la même que celle des Liturgies Grêques de S. Jâque, qu'on peut regarder comme la plus ancienne de toutes les Liturgies. *Voi. Tom.* 2. *pag.* 358. Elle eſt auſſi dans la Liturgie de Conſtantinople. *Voi. pag.* 390 C'eſt ce qui lui a fait mettre ici pour titre *de S. Chryſoſtôme*, lequel s'en ſervoit aparemment, & qui étant mort en Arménie, y a été toûjours en très-grande véneration.

Digitized by Google

X. DISS.

rien ne peut égaler l'honneur ſaint qui eſt dû à vôtre gloire, Pére, Fils & S. Eſprit, à préſent, &c.

tuæ, Patris & Filii & Spiritûs ſancti, & nunc, &c.

Il fait un ſigne de Croix ſur les Dons, & dit : Le S. Eſprit viendra ſur vous, & la vertu du Très-haut vous couvrira de ſon ombre.

Item Cruce ſignat Oblata & dicit : *Spiritus ſanctus ſuperveniet in te, & virtus Altiſſimi obumbrabit tibi.*

Il le répéte trois fois, & couvrant enſuite avec le voile le Calice & la Paténe ſur laquelle eſt l'Hoſtie, il dit le Pſeaume 9: Le Seigneur a regné, &c.

Ter hoc repetit, ac deinde cooperit Calicem velo cum Patena & Hoſtia ſuperpoſita, dicit Pſ. 9. *Dominus regnavit, &c.*

Et prenant l'encenſoir, il encenſe en diſant : Seigneur Jeſus-Chriſt, nous offrons devant vous cet encens en ſigne d'un doux parfum ſpirituel. Recevez-le avec bonté dans vôtre ſaint, céleſte & ſpirituel Sanctuaire, & faites deſcendre ſur nous vôtre grace, & les dons du S. Eſprit, tandis que nous célébrons vôtre gloire avec le Pére & le S. Eprit, maintenant, &c.

Et accepto thure thurificat dicens: *Thus offerimus coram te, Domine Chriſte, ſuave odoramentum ſpirituale, ſuſcipe in ſancto, cœleſti & ſpirituali Offertorio in odorem ſuavitatis, & mitte ad nos viciſſim gratiam & dona ſancti Spiritûs, & tibi gloriam offerimus cum Patre & ſancto Spiritu, nunc, &c.*

Ter adorans Sacerdos oſculatur Altare, & thurificat omnem populum, ac redit ad Altare.

Le Prêtre adorant trois fois baiſe l'Autel, encenſe tout le peuple, & retourne à l'Autel. ART. XII.

Le Prêtre deſcendant du Sanctuaire pour encenſer tout le peuple, va juſqu'aux baluſtres des femmes.

Diaconus verò altâ voce dicit : *Benedic Domine.*

Sacerdos altâ voce dicit : *Benedictum immortale Regnum Patris & Filii & Spiritûs ſancti, nunc, &c.*

Dicitur Introitus proprius illius diei.

Tunc prædicat Diaconus : *Et etiam Dominum pacis oremus.*

℟. Chorus: *Domine, miſerere.*

Diaconus: *Salva & miſerere.*

Chorus: *Salva, Domine.*

Diaconus: *Benedic, Domine.*

Deinde Sacerdos inclinatus dicit hanc Orationem S. Chryſoſtomi.

Le Diacre dit à haute voix : Béniſſez, Seigneur.

Et le Prêtre dit auſſi à haute voix: Béni ſoit le Regne immortel du Pére, du Fils & du S. Eſprit, à jamais, &c.

On dit un Introït propre au jour.

Le Diacre dit : Prions le Seigneur de la paix.

Le Chœur répond : Seigneur aïez pitié.

Le Diacre: Aïez pitié, & ſauvez-nous.

Le Chœur: Sauvez-nous, Seigneur.

Le Diacre: Béniſſez, Seigneur.

Enſuite le Prêtre ſe tenant incliné dit cette Oraiſon de S. Chryſoſtôme.

Digitized by Google

X. DIS. Seigneur nôtre Dieu, dont la puiſſance eſt infinie, la gloire incompréhenſible, & la miſéricorde immenſe : par vôtre inéfable amour pour les hommes, jettez des regards ſur ce peuple & ſur ce ſaint Temple; & exercez envers nous & envers tous ceux qui prient avec nous vôtre grande miſéricorde, *(à haute voix)* parce qu'à vous apartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant, &c.

Domine Deus noſter, cujus potentiâ inſcrutabilis eſt & incomprehenſibilis gloria; cujus immenſa eſt miſericordia & pietas infinita; ſecundum inenarrabilem philantropiam tuâ, reſpice ſuper populum tuum & hoc ſanctum Templum, & fac nobiſcum & cum coorantibus nobis copioſam miſericordiam & pietatem ; (altâ voce) *quia te decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.*

Apendice du Miſſel Romain-Arménien.

Appendix ex Miſſali Romano-Armeno.

Seigneur nôtre Dieu, ſauvez vôtre peuple; béniſſez vôtre héritage, conſervez vôtre Egliſe en ſo entier; purifiez ceux qui aiment la beauté de vôtre maiſon; faites rejaillir ſur nous la gloire de vôtre divine puiſſance, & n'aban-

Domine Deus noſter, ſalva populum tuum, & benedic hereditati tuæ, plenitudinem Eccleſiæ tuæ ſerva, munda illos qui dilexêre decorem domûs tuæ ; glorifica nos divinâ potentiâ tuâ, & ne deſeras ſperantes in te, quia tua eſt potentia & vir-

tus

tus, nunc, &c.

donnez pas ceux qui eſpérent en vous; parce que vous êtes la puiſſance & la vertu: maintenant, &c.

ART. XII.

Pax † omnibus.

La paix † à tous.

Diaconus: *Et cum ſpiritu tuo.*

Le Diacre: Et avec vôtre eſprit.

Sacerdos: *Qui has communes & unanimes nos docuiſti Orationes, & promiſiſti exaudire petitiones duorum vel trium conſentientium in nomine tuo, tu & nunc adimple pro utili noſtro petitiones ſervorum tuorum, concedendo nobis in hoc ſæculo agnitionem veritatis tuæ, & largiendo in futuro vitam æternam; quia & beneficus & antropophilus Deus, & te decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.*

Le Prêtre: Vous, qui nous avez apris à faire enſemble ces Priéres; & qui avez promis d'éxaucer les demandes de deux ou trois aſſemblez unanimement en vôtre nom, exaucez préſentement les Priéres de vos ſerviteurs, en nous donnant la connoiſſance de vôtre vérité en ce ſiécle, & dans l'autre la vie éternelle; parce que vous êtes bienfaiſant, & que vous aimez les hommes: à vous apartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant &c.

Sequitur Miſſale Orientalium.

Suit le Miſſel des Orientaux.

Cantatur Hymnus diei congruus, & circa Hymni medium è ſuis

On chante une Hymne convenable au jour, & vers le milieu de

X. DISS. *cette Hymne, les Chantres ſortant de leurs places, viennent vis-à-vis le milieu de l'Autel; & le Prêtre tenant les bras étendus dit cette Oraiſon.*

locis egrediuntur Cantores, & veniunt ad medium Altaris; Sacerdos verò brachiis extenſis dicit hanc Orationem.

Seigneur nôtre Dieu, qui avez établi au Ciel un ordre dans les Chœurs & dans la milice des Anges & des Archanges pour ſervir à vôtre gloire, faites que les SS. Anges entrent ici avec nous, & que nous puiſſions avec eux glorifier vôtre magnifique bonté; *(à haute voix)* parce qu'à vous apartient la puiſſance, la vertu & la gloire dans tous les ſiécles. Amen.

Domine Deus noſter, qui ordinaſti in Cœlo Choros & militiam Angelorum & Archangelorum in miniſterium gloriæ tuæ, fac nunc cum introitu noſtro ingredi etiam ſanctos Angelos, & fieri Comminiſtros & conglorificatores beneficentiæ tuæ; (altâ voce) quia eſt tua potentia & virtus & gloria in ſecula. Amen.

REMARQUES

Sur le tems & la maniére de préparer le Pain & le Vin.

IL eſt conſtant par S. Juſtin & par les plus anciennes Liturgies, telle que celle des Conſtitutions Apoſtoliques [a], que le Pain & le Vin n'étoient préſentez au Prêtre à l'Autel qu'après les Lectures. Mais pluſieurs Egliſes

a *Voi. T. 2 p. 87.*

Digitized by Google

Orientales ont prévenu ce tems, aparemment parce que les Fideles entrant dans l'Égliſe avant le commencement de la Liturgie, aportoient & préſentoient leurs Offrandes, & qu'on mettoit alors à part ce qui devoit être offert à l'Autel. ART. XII.

Quoi qu'il en ſoit, depuis un tems immémorial, immédiatement avant la Liturgie, les Arméniens mettent dans la petite Armoire, qui eſt dans le Sanctuaire à gauche en entrant, le Pain & le Vin qui doivent être offerts à l'Autel.

Ce pain n'eſt pas offert par les Fidéles, mais il vient de leurs Dons; un des Parroiſſiens, chacun à ſon tour, offre de la farine pour faire les Hoſties, & du vin pour conſacrer. Un Prêtre ou un Diacre fait ce Pain la nuit même avant que de célébrer la Meſſe; car, comme nous l'avons remarqué en parlant des Cophtes, preſque tous les Orientaux veulent qu'il ſoit fait le jour même qu'on doit célébrer. Mais tous les autres Orientaux, à la réſerve des Maronites, font ce Pain avec du levain, au lieu que les Arméniens le font ſans levain; & ils ont ſtatué depuis environ 1200 ans qu'on ne ſe ſerviroit que de pain azyme, & qu'on ne mettroit point d'eau dans le Calice.

Les Hoſties que font les Arméniens ſont rondes, preſqu'auſſi grandes que les nôtres, & pour le moins de l'épaiſſeur d'un écu, & ſouvent beaucoup plus épaiſſes. Quelques-uns y mettent [b] la figure d'un Crucifix, & d'autres y repréſentent un Calice d'où l'on voit ſortir le Corps de Jeſus-Chriſt. On réſerve quelques-uns de ces pains préparez de la même ma-

b *Rélat. de M. de Noinel. Perpet. Tom. 3. pag. 785.*

X. DISS. niére, mais ſans les conſacrer, que le Célébrant diſtribue après la Meſſe à quelques perſonnes diſtinguées.

REMARQUES

Sur l'origine du Pain azyme.

DEpuis que Michel Cérulaire Patriarche de Conſtantinople eut formé vers le milieu du XI ſiécle le grand Schiſme des Grecs, en réprochant durement aux Latins l'uſage de conſacrer en Pain azyme, on n'a point ceſſé de diſputer ſur cette matiére. Et après que les Auteurs ſenſez des deux partis ſont convenus qu'on pouvoit également conſacrer en Pain levé ou en Pain azyme, des Sçavans diſtinguez, tels que le P. Sirmond [c], le Cardinal Bona [d], le P. Mabillon [e] & M. Ciampini [f], ſe ſont apliquez dans des ouvrages entiers à fixer hiſtoriquement l'origine de l'uſage des Azymes. Les deux premiers l'ont peut-être trop reculé, & le dernier l'a peut-être placé trop haut en le faiſant remonter juſqu'au prémier ſiécle.

c *Diſquiſitio de Pane azymo & ferment.*
d *Rer. Liturg. Edit.* 2.
e *Diſſert. de Pane Euchar.*
f *Conject. de perpetuo Azymorum uſu, Rom.* 1688.

Il ne nous convient pas de diſcuter ici des conjectures. Nous nous contenterons de faire quatre obſervations que nous pourrions prouver au long s'il en étoit néceſſaire.

La premiere eſt que preſque toutes les Egliſes Orientales ſe ſont ſervies de Pain levé à la Meſſe depuis les premiers ſiécles. Il ſuffiroit, pour en être perſuadé, de remarquer qu'on reprochoit [g] aux Ebionites, qu'affectant ſuivant l'ancienne Loi de ne manger que du

g *Epiphan. hæreſ.* 30.

Pain azyme pendant la semaine de Pâque, ils ne faisoient alors l'Eucharistie qu'avec des Azymes. ART. XII.

La seconde, que les anciens Péres & plusieurs Liturgies même, établissant que J.C. instituа l'Eucharistie après avoir mangé l'Agneau Pascal, & par conséquent dans un tems où il n'étoit pas permis selon la Loi de se servir de Pain levé, plusieurs Eglises Orientales crûrent qu'il falloit à l'imitation de J. C. consacrer en Pain azyme, du moins le Jeudi saint; ce qui a été retenu jusqu'à présent par les Ethiopiens, ainsi que nous l'avons dit au second tome pag. 558, où l'on a oublié de citer Ludolf qui le dit [h] positivement.

La troisiéme est que l'Eglise Latine s'est servie de Pain azyme non seulement quelques années avant Michel Cérulaire, mais même avant le Schisme de Photius, quoiqu'il ne reprochât rien à l'Eglise Latine sur cet article, parce qu'il étoit peut-être trop habile pour en faire un point de controverse. Le Pape Léon IX refutant Michel Cérulaire & les autres Grecs, regarde l'usage des Azymes comme si ancien, qu'il traite d'impudence d'avoir osé condanner un usage établi, dit-il, par les SS. Péres depuis plus de 1000 ans; c'est-à-dire depuis la mort de J. C. *Quis non stupeat quòd post tantos & Orthodoxos Patres per mille & viginti à Passione Salvatoris annos, novus calumniator Ecclesiæ Latinorum emersisti, anathematisans omnes qui participarentur in Azymis.*

Il n'est pas raisonnable d'avancer sans preuves incontestables, que le Pape & les autres

h *Comment. in Hist. Ethiop. pag. 1. n. 28.*

X. DISS. Auteurs Latins, qui faiſoient alors des recherches ſur ce point, fuſſent aſſez ignorans ou aſſez téméraires pour avancer que cet uſage étoit de tout tems, s'il n'eut été conſtant qu'il étoit ſi ancien qu'on n'en trouvoit point le commencement.

Si au X & au XI ſiécles auſquels le Pape Léon IX a vêçu, les Azymes étoient en uſage depuis un tems immémorial en Italie, ils l'étoient de même en Eſpagne : car lorſqu'on y fit recevoir le Miſſel Romain, toutes les Egliſes qui ſuivoient l'ancien Rit Gothique ou Mozarabe, ſe ſervoient de Pain azyme, & elles devoient avoir cet uſage du moins depuis ſaint Léandre & ſaint Iſidore ſon frére, qui réglérent l'Office vers la fin du VI ſiécle.

Enfin bien des années avant Photius, des Auteurs fort verſez dans les uſages Eccléſiaſtiques parloient poſitivement de celui des Azymes comme d'une choſe qui n'étoit pas en diſpute. Alcuin écrivant aux Chanoines de Lion vers l'an 790, dit clairement : *Panis* [k] *qui in Corpus conſecratur, abſque fermento ullius alterius infectionis debet eſſe mundiſſimus.* Voilà un témoignage précis pour l'Egliſe d'Angleterre d'où étoit Alcuin, & pour l'Egliſe de France où il écrivoit.

[k] Epiſt. 69. ad Fratres Lugdunenſes.

Raban Maur Archevêque de Maïence, qui compoſa ſon Livre de l'Inſtitution des Clercs l'an 819, ne dit pas moins poſitivement que le Pain Euchariſtique doit être ſans levain : *Ergo Panem* [l] *infermentatum, & Vinum aquâ mixtum, in Sacramentum Corporis & Sanguinis Chriſti ſanctificari oportet.* Ce témoignage de Raban

[l] Lib. 1. c. 31.

Digitized by Google

eſt déciſif, du moins pour les Egliſes d'Al- ART. XII.
lemagne ; & il peut l'être même pour toutes les Egliſes Latines qu'il connoiſſoit. Il ne fait aucune exception ; & ce qu'il eſt important de remarquer, c'eſt qu'il ne parle pas ſi univerſellement de l'Office ou de l'Ordre de la Meſſe conforme au Miſſel Romain. Il expoſe cet Ordre aux chapitres 32 & 33 du même ouvrage ; & en le finiſſant il dit qu'il s'obſerve preſque dans tout l'Occident : *Iſtum ergo Ordinem ab Apoſtolis & ab Apoſtolicis viris traditum Romana tenet Eccleſia, & per totum penè Occidentem, omnes Eccleſiæ eandem traditionem ſervant.* Cette reſtriction PENÈ eſt juſte & remarquable, parce qu'en effet cet Ordre de la Meſſe qui étoit ſuivi en Italie, en Allemagne, en France & en Angleterre, ne l'étoit pas en Eſpagne ni dans le Diocéſe de Milan. D'où vient donc qu'il n'a pas fait une ſemblable reſtriction en parlant du Pain azyme ? ſi ce n'eſt parce qu'il ne connoiſſoit pas d'Egliſes d'Occident, c'eſt-à-dire d'Egliſes Latines où l'on conſacrât en Pain levé. Diſons donc que non ſeulement avant le Schiſme de Michel Cérulaire, mais avant celui de Photius l'uſage des Azymes étoit déja ſi ancien, qu'on n'en ſçavoit pas le commencement. Ajoûtons qu'il a été introduit dans l'Egliſe Latine pour ſe conformer à ce que fit Jeſus-Chriſt en inſtituant l'Euchariſtie, & non pas pour confirmer quelque erreur. Il n'en a pas été de même parmi les Arméniens, comme nous l'allons voir.

La quatriéme obſervation eſt que les Arméniens ſe ſervent de Pain azyme depuis près

X. DISS. d'onze cens ans, & que leur Schiſme leur fit adopter cet uſage. Car pour affermir par des ſignes extérieurs leur croïance erronée de l'unité de nature en Jeſus-Chriſt, ils réſolurent de ne ſe ſervir que de Pain azyme, & de ne mettre que du vin ſans eau dans le Calice. L'Epoque de ce ſtatut eſt marquée au 15 chapitre des Patriarches Arméniens, qui eſt le 17 de l'Hiſtoire Arménienne[m]; où l'on voit que le Patriarche Jean par l'ordre d'Homar Prince des Sarraſins, & avec l'apui du Caliphe de Babylone, aſſembla un Concile dans lequel il fut défini qu'il n'y avoit qu'une nature, une volonté & une opération en Jeſus-Chriſt, & qu'on n'admettroit plus dans les SS. Myſtéres ni le levain ni l'eau, comme on avoit fait juſqu'alors.

[m] Domnus Joannes Ozniensis è Provincia Daſcirana annos 11. Hic juſſu Homaris Sarracenorum Ducis, & auxilio Caliphæ Babylonis Synodum congregavit in Urbe Manaſcherti in confinibus Haïcanæ Provinciæ; ubi convenientibus cum Armenis ſex Aſſyriis Epiſcopis, definita fuit in Chriſto una natura, una voluntas, & una operatio, fueruntque à ſacris ablata Myſteriis fermentum & aqua. *Galan. Tom. 1. Conciliat. Eccl. Arm.*

Homar Prince des Sarraſins commença à regner l'an 634. Il ſe rendit maître de l'Arabie, de Damas, de Jéruſalem & de toute la Syrie l'an 636, & il mourut l'an 644. Ainſi ce Decret peut être placé vers l'an 640, cinquante-deux ans avant que le Concile *in Trullo* condanna l'erreur des Arméniens.

Ce ſeul Decret de leur Conciliabule montre ſuffiſamment qu'ils ſe ſervoient auparavant de Pain levé; & l'on peut d'ailleurs regarder ce fait comme certain, quand on conſidére, comme on l'a vû plus haut, qu'ils ont tiré leur Liturgie de l'Egliſe de Céſarée en Cappadoce & de celle de

Digitized by Google

Conſtantinople, où il n'y a pas lieu de douter qu'on ne ſe ſervît de Pain levé. Leur Schiſme & leur erreur qu'ils tirérent des Jacobites, ne les engagérent pas même d'abord à quitter cet uſage; car preſque tous les Jacobites ſoit Syriens, ſoit Cophtes, ont continué à ſe ſervir de Pain levé, & à mettre de l'eau dans le Calice. Mais quelques-uns des Monophyſites, tels que les Julianites & les Gaïanites, furent des premiers à exprimer leur erreur en n'uſant que de vin pur dans le Calice. C'eſt d'eux aparemment qu'Anaſtaſe Sinaïte, qui fut fait Patriarche d'Anthioche l'an 561, a dit [n] qu'ils offrent le vin ſans eau : *Vinum merum ſine aqua offerre, ut exinde deprehendantur confiteri Chriſtum nuda & ſimplici Deitate conſtare.* On ne parloit encore que de ſuprimer l'eau dans le Calice. Les Arméniens & une partie des Syriens, dont il y avoit ſix Evêques dans le Conciliabule que nous venons de citer, allérent un peu plus loin pour mieux exprimer leur erreur, non ſeulement par la ſupreſſion de l'eau, mais même par la ſupreſſion du levain. Ces ſix Evêques Syriens qui étoient dans le Conciliabule, peuvent bien donner lieu de croire que les Maronites prirent auſſi l'uſage du Pain azyme. ART. XII.

[n] τὸν οἶνον ψιλὸν

Cela ſeul ne pouvoit pas être imputé à erreur & à crime, parce qu'on pouvoit dire qu'on le faiſoit pour imiter ce que J. C. avoit obſervé en inſtituant l'Euchariſtie. Auſſi les Grecs qui avoient inſpection ſur la petite Arménie, & qui ſe trouvérent aſſemblez au Concile *in Trullo* à CP. en 692, ne cenſurérent les Ar-

X. DISS. meniens dans le Canon 32, que ſur l'uſage de ne point mettre d'eau dans le Calice. Si dans le Canon XI ils défendirent ſous peine d'anathême de manger des Azymes avec les Juifs, on voit aſſez clairement que cela ne regarde que la défenſe d'obſerver leurs Fêtes & leurs Cérémonies, & d'entretenir trop de commerce & de familiarité avec eux : mais deux ou trois ſiécles après, les Grecs fort animez à ſoutenir l'uſage du Pain levé, reprochérent durement aux Arméniens celui des Azymes. Au X ſiécle S. Nicon Arménien élevé parmi les Grecs dans l'Iſle de Candie, met[o] cet uſage au nombre des erreurs des Arméniens ; & ſelon une eſpéce de Formule de Profeſſion de Foi que les Grecs vers le même tems faiſoient faire aux Arméniens, lorſqu'ils ſe réüniſſoient à eux, ils leur font condanner entre autres erreurs, celle de faire l'Oblation de l'Autel ſans levain. M. Cotelier a traduit cette Profeſſion de Foi ; & l'a inſerée dans ſes notes[p] en Grec & en Latin ſur le 1 ; chapitre du 5 livre des Conſtitutions Apoſtoliques. Les Latins n'ont eu garde de leur faire le même reproche : & véritablement il n'y a pas lieu de leur en faire, lorſqu'ils abjurent l'erreur qu'ils avoient voulu exprimer par le levain.

[o] *Supr. pag. 84.*

[p] *Patres Apoſtolici T. 1 pag. 315.*

ART. XII.

REMARQUES

Sur l'uſage de ne point mettre d'eau dans le Calice.

Témoignages de toutes les Egliſes depuis les tems Apoſtoliques pour l'Oblation du vin mêlé d'eau.

CEt uſage des Arméniens eſt d'une toute autre conſideration, parce qu'il a été généralement condanné par celui de toutes les autres Egliſes ; enſorte que s'il a été adopté durant quelque tems par quelques Syriens Jacobites, il a été enſuite ſi univerſellement déteſté, qu'il n'eſt plus reſté que parmi les Arméniens. Auſſi le Concile *in Trullo* que nous venons de citer, ne ſe contenta pas de le condanner, mais il s'apliqua à montrer aux Arméniens l'illuſion de ceux d'entre eux qui croïoient pouvoir s'autoriſer d'un paſſage de S. Chryſoſtôme, & à leur faire voir qu'ils étoient opoſez en ce point à l'Egliſe univerſelle.

Les Péres du Concile montrent donc. 1°. Qu'ils entendoient fort mal ce que S. Chryſoſtôme avoit dit dans ſes Homélies ſur S. Matthieu [q], que ce ſaint Docteur n'avoit jamais parlé que contre l'héréſie des Hydroparaſtates ou Aquariens qui n'offroient que de l'eau ſans vin ; & qu'il étoit bien éloigné d'admettre le vin ſans eau, puiſque la Liturgie que ce ſaint Docteur a tranſmiſe à l'Egliſe dont il a été le Paſteur, preſcrit de mêler l'eau

[q] *Homil.* 84 *in Matth.*

X. DISS. avec le vin dans l'Oblation du Sacrifice. 2°. Que l'eau doit être mêlée dans le Calice comme elle l'étoit avec le Sang qui ſortit du côté de J. C. pour l'expiation de nos péchez. 3°. Que cet ordre divin a été obſervé dans toutes les Egliſes qui ont été éclairées des plus grandes lumiéres ; Qu'en effet S. Jâque frére du Seigneur ſelon la chair, & S. Baſile Archevêque de Céſarée, ſi célébre dans tout le monde, ont marqué dans leurs Liturgies que le ſaint Calice du Sacrifice doit être mêlé de vin & d'eau. 4°. Que les SS. Péres aſſemblez à Carthage l'avoient auſſi clairement enſeigné; & que cet ordre nous venant des Apôtres, tout Evêque ou tout Prêtre qui ne l'obſerveroit pas, ſeroit dépoſé comme un novateur qui n'exprime qu'imparfaitement le ſaint Myſtére. Ce Canon qui eſt le 32 mérite bien d'être raporté tout aulong ſelon la verſion qui eſt dans le Corps des Conciles [1] :

[1] Conc. Tom. VI. p. 1156. can. 32.

Quoniam ad noſtram cognitionem pervenit quòd in Armeniorum Regione vinum tantùm in Sacrâ Menſâ offerunt, aquam illi non miſcentes qui incruentum Sacrificium peragunt, adducentes Eccleſiæ Doctorem Joannem Chryſoſtomum hæc dicentem in interpretatione Evangelii ſecundùm Matthæum: Quamobrem non aquam bibit cùm ſurrexit, ſed vinum? improbam ſanè hæreſim radicitùs extirpans. Quoniam enim nonnulli aquâ in Myſteriis uſi ſunt, oſtendens quòd & quando Myſteria tradidit, & quando poſtquàm reſurrexiſſet, abſque Myſteriis ſolam ac nudam menſam appoſuit, uſus eſt vino, ex geximine, inquit, vitis: vitis autem vinum, non

aquam generat : Et ex eo aquæ in ſacro Sacri- ART. XII.
ficio adjunctionem Doctorem ſubvertere exiſti-
mant ; ut non ab hoc tempore inpoſterùm ignoran-
tiâ teneantur, Patris ſententiam orthodoxè ape-
rimus. Cùm enim improba Hydroparaſtarum, hoc
eſt eorum qui aquam offerebant, antiqua eſſet hæ-
reſis, qui loco vini ſolâ aquâ in proprio Sacri-
ficio uſi ſunt ; refellens hic vir divinus deteſta-
bilem ejuſmodi hæreſis doctrinam, & oſtendens
quòd directè Apoſtolicæ Traditioni adverſatur,
id quod jam dictum eſt affirmavit. Nam & ſuæ
Eccleſiæ, ubi eſt illi paſtoralis adminiſtratio tra-
dita, aquam vino miſcendam tradidit, quando
incruentum peragi Sacrificium oportet, ex pre-
tioſo Chriſti noſtri Redemptoris latere ex ſan-
guine & aquâ contemperationem oſtendens, quæ
in totius mundi vivificationem effuſa eſt, & pec-
catorum redemptionem & in omni etiam Eccle-
ſiâ, ubi ſpiritalia lumina refulſerunt, hic ordo
divinitùs traditus ſervatur. Nam & Jacobus
Chriſti Domini noſtri ſecundùm carnem frater,
cui Hieroſolymitanæ Eccleſiæ Thronus primùm
eſt creditus ; & Baſilius Cæſareenſium Eccleſiæ
Archiepiſcopus, cujus gloria omnem terrarum
orbem pervaſit, myſtico nobis in ſcriptis tradito
Sacrificio, ita conſecrandum in divinâ Miſſâ
ex aquâ & vino ſacrum Calicem ediderunt. Et
qui Carthagine convenerunt ſancti Patres, his
verbis apertè & præciſè mentionem fecêre ; ut in
Sanctis nihil pluſquàm Corpus & Sanguis Do-
mini offeratur, ut ipſe Dominus tradidit, hoc
eſt Panis & Vinum aquâ mixtum. Si quis ergo
Epiſcopus vel Preſbyter non ſecundùm traditum
ab Apoſtolis Ordinem facit, & aquam vino miſ-

X. DISS. *cens, ſic immaculatum offert Sacrificium, deponatur, ut imperfectè Myſterium enuncians, & qua tradita ſunt innovans.*

Il eſt aiſé de ſe convaincre de la vérité de ce qu'ont avancé les Péres de ce Concile ; car 1°. les Liturgies qu'ils citent, ſubſiſtent. Nous avons celle de ſaint Chryſoſtôme où l'on voit qu'outre l'uſage ſingulier qu'ont les Grecs depuis environ 1000 ans de verſer quelques gouttes d'eau chaude dans le Calice immédiatement avant la Communion, ils mettent, comme nous, du vin & de l'eau froide dans le Calice avant l'Oblation en diſant : *Un des ſoldats ouvrit ſon côté avec une lance, & incontinent il en ſortit du ſang & de l'eau.*

Mais pour voir plus particuliérement l'uſage univerſel des Egliſes, nous avons pour la Paleſtine & pour la plus ancienne des Egliſes qui eſt celle de Jéruſalem, la Liturgie de S. Jâque & l'Apologie de S. Juſtin. Selon la Liturgie de S. Jâque la plus ancienne de toutes, il étoit ſi certain que le vin que J. C. conſacra étoit mêlé d'eau, qu'on y lit que J. C. même fit ce mêlange: *Semblablement après qu'il eut ſoupé prenant le Calice, & mêlant le vin avec l'eau, regardant les Cieux, &c.* Voiez Tom. 2. Diſſert. VI. pag. 361.

S. Juſtin dans la grande Apologie intitulée ordinairement la ſeconde, & qui eſt plûtôt la premiére préſentée aux Empereurs l'an 139 ou 140, y expoſe ainſi l'uſage des Chrêtiens: *Celui qui préſide parmi les fréres, aïant reçu le Pain & le Calice où eſt le Vin mêlé d'eau qu'il lui préſente, offre au Pére commun de tous au nom*

du Fils & du S. Eſprit, &c. Le ſaint Martyr retouchant encore vers la fin de l'Apologie ce qu'il avoit expoſé, pourſuit ainſi : *Les Priéres que nous faiſons tous enſemble étant finies, comme nous avons déja dit, on offre du Pain & du Vin mêlé d'eau.* Voiez Tom. 2. Diſſ. 1. pagg. 5 & 6. ART. XII.

2°. Si de l'Egliſe de Jéruſalem & des autres de Paleſtine, nous allons à l'Egliſe d'Antioche où les Fidéles ont eu pour la premiere fois le nom de Chrêtiens, nous trouverons que cette Egliſe & toutes celles de Syrie, ſe ſont ſervies de la Liturgie de Saint Jâque, & que tous les Syriens ſoit Orthodoxes, ſoit Jacobites, l'ont regardée comme venant véritablement de cet Apôtre. *Voiez ce qui en a été dit Diſſ. IX. pag.* 584. Or dans cette Liturgie Syriaque, outre ce que nous avons raporté du Canon de la Liturgie Grêque, on lit; *En préparant les dons le Prêtre verſant du vin dans le Calice, dit : Ce Vin eſt le Type du Sang ſorti du côté de vôtre Fils J. C. nôtre Seigneur ; & en mêlant un peu d'eau dans le vin, il dit* même qu'*il la mêle comme un type de l'eau qui ſortit du côté de J. C. pagg.* 587 *&* 588; & dans la Priére de l'Invocation: *Il demande que le S. Eſprit faſſe ce qui eſt mêlé dans ce Calice le Sang de J. C. nôtre Seigneur,* &c. *pag.* 594. Les Syriens ſe ſervent auſſi de la Liturgie qui porte le nom de ſaint Baſile, dans laquelle ſoit dans la Grêque, comme nous l'avons remarqué *pag.* 406, ſoit dans la Syriaque qu'on peut voir dans Maſius, dans la Bibliothéque des Péres [f] & dans M. Renaudot [t], il eſt y dit de même que J. C.

[f] *Biblioth. PP. Tom. VI. col.* 16.
[t] *Liturg.*

X. DISS. *Orient. Tom. 2. pag. 512.*

prenant le Calice le mêla d'eau. Cette Liturgie a été commune & uſitée dans tout l'Orient.

Saint Irénée qui d'Aſie où il avoit été Diſciple de ſaint Polycarpe, paſſa à Lion, où il fut fait Prêtre & Evêque, & où il ſouffrit le martyre, dit auſſi aſſez clairement que le Calice que J.C. conſacra, de même que celui que l'Egliſe conſacre, étoit trempé, & par conſéquent mêlé d'eau: *Accipiens* [u] *Panem, ſuum Corpus eſſe confitebatur, & temperamentum Calicis ſuum Sanguinem confirmavit.* Il ne le dit pas moins clairement au 5 livre chap. 2: *Quando ergo & mixtus Calix & factus Panis percipit Verbum Dei, & fit Euchariſtia Sanguinis & Corporis Chriſti, &c.*

u *Contr. hæreſ. lib. 4. cap 33. al. 31*

La Liturgie commune de l'Egliſe d'Alexandrie, exprime la même vérité du mélange du vin & de l'eau dans la Priére de l'Obſlation, & dans la Conſécration. *Voiez Diſſ. 7. pagg.* 483. 493 & 513. Les Egyptiens avoient autrefois douze Liturgies, & les Ethiopiens qui ont reçû la Foi & les Liturgies de l'Egliſe d'Alexandrie, & qui en ont conſervé depuis ſaint Athanaſe ſans les *Amen* & les autres petits changemens qui furent faits au tems de l'Empereur Juſtinien, nous font voir auſſi dans ces Liturgies cette particularité, que J. C. mêla de l'eau dans le vin. *Voiez ces anciennes Liturgies Ethiopiennes que nous avons données après Vanſleb & Ludolf Tom. 2. pagg.* 566 & 573.

Ce point a été toûjours regardé comme ſi conſtant dans tout le Patriarchat d'Alexandrie

drie, que ſaint Clément Aléxandrin emploïant tout un chapitre de ſon Traité du Pédagogue *lib.* 2. *cap.* 2. pour montrer avec quelle tempérance il faut boire du vin, lequel doit être toûjours trempé, fait des allégories & des alluſions manifeſtes à l'exemple de J. C. qui ne nous a donné le Calice de ſon Sang qu'après l'avoir trempé, *cùm Sanguis uvæ, Verbum ſcilicèt aquâ temperari voluerit.* ART. XII.

Il ne faut pas chercher des expreſſions plus préciſes dans un diſcours tout allégorique. Il ſuffit de voir que ſaint Clément voulant montrer combien il eſt utile de tremper le vin, auroit évité de parler de l'exemple de Jeſus-Chriſt, s'il ne ſupoſoit qu'il n'avoit donné le Calice qu'après l'avoir trempé.

Nous ne devons pas omettre la Liturgie des Conſtitutions Apoſtoliques, qui eſt, comme nous l'avons prouvé plus haut *Diſſ.* 1. *Tom.* 2. *art.* 3. la plus ancienne de toutes celles qui ont été miſes par écrit. Véritablement cette Liturgie n'a pas ſervi à une Egliſe particuliére, ce qui eſt aparemment la raiſon pour laquelle les Péres du Concile *in Trullo* n'en ont pas fait mention; mais il paroît qu'on a voulu exprimer dans cette Liturgie ce qui étoit plus ancien. Or dans cette Liturgie comme dans celle de ſaint Jâque, on y lit que *J. C. prit le Calice mêlé d'eau & de vin, le ſanctifia*, &c. *Diſſ.* 1. *pag.* 91.

3°. Si des Egliſes d'Orient nous venons à celles d'Occident, outre ce que nous avons raporté de ſaint Irénée Evêque de Lion, ſaint Cyprien peut ſuffire pour nous aprendre ce que

X. DISS. croïoient les Egliſes d'Afrique, & par conſéquent celles d'Italie, d'où la Réligion Chrêtienne avoit été portée en Afrique. Ce ſaint Docteur ſcandaliſé de l'uſage de ceux qui convenoient qu'on devoit offrir du vin avec de l'eau, à l'exemple de J. C. lorſqu'on célébroit le ſoir, mais qui s'étoient aviſés de n'offrir qu'avec de l'eau, lorſqu'ils célébroient le matin avant le jour, de peur que les Païens ne les connuſſent à l'odeur du vin, écrivit une longue lettre [x], dans laquelle il montre avec étendue, ſans craindre les répétitions, la néceſſité de mêler le vin & l'eau dans le Calice. Il le prouve par l'exemple de J. C. & par une Tradition conſtante qui ne laiſſe pas douter que J. C. ne nous en ait fait un précepte. Nous ne pouvons nous diſpenſer de ſuivre la Tradition qui nous eſt venue depuis Jeſus-Chriſt : *Ut in Calice offerendo Dominica Traditio ſervetur, neque aliud fiat à nobis, quàm quod pro nobis Dominus prior fecerit, ut Calix qui in commemoratione ejus offertur, mixtus vino offeratur.*

[x] *Epiſt. 63. Edit. Oxon.*

Nous ne pouvons pas offrir un Sacrifice agréable, ſi nous ne nous conformons à l'exemple & au précepte de J. C. en mêlant le Calice : *Niſi eadem quæ Dominus fecit, nos quoque faciamus, & Calicem Domini pari ratione miſcentes à divino Magiſterio non recedamus.* On ne peut conſacrer ni le vin ſeul ni l'eau ſeule : *Sic in ſanctificando Calice Domini, offerri aqua ſola non poteſt quomodo nec vinum ſolum poteſt.... Calix Domini non eſt aqua ſola, aut vinum ſolum, niſi utrumque ſibi miſceatur.* Ce point a été expoſé & tranſmis comme certain &

hors de doute ; c'eſt pourquoi ce ſaint Docteur finit en diſant qu'il faut néceſſairement faire revenir ceux qui ont erré par ignorance ou par ſimplicité : *In Dominico Calice miſcendo & offerendo cuſtodire Traditionis Dominicæ veritatem.* ART. XII.

C'eſt ſur cette Tradition conſtante que le III Concile de Carthage défendit d'offrir autre choſe que ce que J. C. nous a tranſmis, c'eſt-à-dire le Pain & le Vin mêlé d'eau ; *Ut in Sacramentis Corporis & Sanguinis Domini nihil amplius offeratur quàm quod ipſe Dominus tradidit, hoc eſt, Panis & Vinum aquâ mixtum. Can.* 24.

Si l'on ſouhaite des témoignages détaillez touchant les autres Egliſes Latines, on a pour l'Italie la Liturgie Romaine, l'Ambroſienne & l'ancien Auteur du Traité des Sacremens attribué à ſaint Ambroiſe, dont le premier chapitre du cinquiéme Livre a pour titre ; *Quâ ratione in Calice aqua admiſceatur vino, & de Myſterio illius.* On a pour les Gaules Gennadius, lequel parlant de l'erreur de ceux qui avoient offert avec de l'eau ſeule, dit ; *In Euchariſtia* y *non debet aqua pura offerri, ut quidam ſobrietatis falluntur imagine, ſed vinum cum aqua mixtum.* On a auſſi l'ancienne Liturgie Gallicane, & une explication qu'en donna ſaint Germain de Paris vers le milieu du VI ſiécle : *Aqua miſctur, vel* (21) *quia decet populo unitum eſſe cum Domino, vel* (21) *quia*

y *Genn. de Eccleſiaſt. Dogm. c.* 75.

(21)

(21) Dans les anciens Auteurs, *Vel* ſe prend ſouvent pour *Et.*

& DISS. *de latere Christi in Cruce Sanguis manavit & aqua. Diss. 4. art. 2. pag. 246.* A quoi il faut joindre le 4 Canon du Concile d'Orleans en 541 : *Ut nullus in Oblatione sacri Calicis, nisi quod ex fructu vineæ, & hoc aquâ mixtum* (22) *offerre præsumat* ; & celui d'Auxerre en 578 : *Non licet in Altario in Sacrificio divino mellitum, quod mulsum appellant, nec ullum aliud poculum, extra vinum cum aqua mixtum offerre. Can.* 8.

(22)

Les Eglises d'Allemagne n'ont rien eu de different en ce point, non plus que celles d'Angleterre, dont Augustin leur Apôtre régla le Missel vers la fin du VIe siécle.

On a enfin pour les Eglises d'Espagne la Collection de Martin de Brague, *cap.* 55, & le IV Concile de Brague, où il est marqué qu'on ne doit offrir que du Pain & du Vin mêlé d'eau : *Panis & Vinum tantùm aquâ permixtum in Sacrificio offerantur. cap.* 2. l'ancienne Liturgie Gothique ou Mozarabe, & saint Isidore de Seville qui en a été le principal Ordonnateur vers l'an 600. Ce saint Evêque établit [z] la nécessité de mêler de l'eau avec le vin, de la même maniére que nous l'avons vû dans la Lettre de saint Cyprien dont il fait un précis.

[z] *Eccles. Offic. lib. 1. cap. 18. de Sacrificio.*

---

(22) Dans quelques anciennes Editions on a mis ; *Et hoc sine aqua mixtum* ; mais on a vû dans la suite que cela s'étoit fait par erreur. Comment voudroit-on en effet que le vin fût mêlé s'il étoit pur sans eau. On avoit peut-être mis *Sine* au lieu de *Nisi*, qui pouvoit se trouver dans quelque Manuscrit.

Digitized by Google

Un autre Auteur qui donna peu de tems après les fauſſes Décrétales ſous le nom de ſaint Iſidore, mais qui a été nommé *Iſidorus Mercator* ou *Peccator*, a fait dire au Pape Alexandre I *Epiſt.* 1. que le Calice qu'on offroit, devoit être mêlé de vin & d'eau. Il ne fait pas parler ce Pape comme s'il établiſſoit cet uſage par ſon autorité, ainſi que quelques Auteurs l'ont fort mal entendu; mais il recommande cet uſage comme venant de la Tradition: *Non debet enim, (ut à Patribus accepimus, & ipſa ratio docet) in Calice Domini aut vinum ſolum, aut aqua ſola offerri, ſed utrumque permixtum.* C'eſt toûjours ſur la Tradition que les Auteurs des ſix premiers ſiécles ſe fondent en ce point. ART. XII.

Nous voici revenus au tems du Concile *in Trullo*. On ne finiroit point ſi l'on vouloit raporter des autoritez poſtérieures juſqu'au tems des Scholaſtiques. Il ſuffit de dire que ceux-ci ſe ſont occupez principalement à éxaminer ſi le mêlange de l'eau avec le vin étoit de néceſſité de Sacrement ou de néceſſité de précepte. Vers la fin du XII ſiécle quelques-uns croïoient que le vin ſans eau ne pouvoit pas être conſacré, c'eſt-à-dire ſe changer au Sang de J. C. comme nous l'aprenons du Pape Innocent III dans le livre des Myſtéres de la Meſſe qu'il avoit compoſé quelque tems avant qu'il fut fait Pape en 1198. Pour lui, il entroit dans le ſentiment de ceux qui ne croïoient pas abſolument la Conſécration nulle. Et à l'égard de ce qu'on lit dans le Droit Canon[a] ſur l'autorité de ſaint

[a] *De Conſec. diſt. 2. cap. 1. 2. & 3*

X. DISS. Cyprien, que le Calice du Seigneur ne peut être offert avec du vin ſeul, il dit qu'il faut interpréter *on ne peut* par *on ne doit*, parce qu'on eſt cenſé ne pouvoir faire ce qu'on n'a pas droit de faire. Au reſte il avoit ſans doute entendu dire d'une maniére confuſe, que quelques Orientaux ne mettoient que du vin ſans eau dans le Calice, ce qu'il attribue aux Grecs au lieu des Arméniens. On peut voir ici en (23) note (23) tout ce qu'il dit ſur ce point.

---

[23] Utrum vinum ſine aqua conſecretur in Sanguinem. *cap. XXXII.* Quæritur autem, an irritum ſit quod geritur, ſi fortè prætermittitur aqua. Cautum eſt in Canone, quod non poteſt Calix Domini aqua ſola eſſe, neque vinum ſolum, niſi utrumque miſceatur. Et Cyprianus : Calix Domini non eſt aqua ſola, neque vinum ſolum, ſicut neque Corpus Domini poteſt eſſe farina ſola, niſi fuerit utrumque adunatum, & panis unius compage ſolidatum. Hoc quidam conſtanter affirmant, dicentes, quòd ſicut aqua ſine vino conſecrari non poteſt, ſic vinum ſine aqua tranſſubſtantiari non valet, quia de latere Chriſti ſimul utrumque manavit. Alii verò concedunt, quòd ſi quiſquam non intendens hæreſim introducere, oblivione vel ignorantiâ prætermiſerit aquam ; ille quidem vehementer eſt corripiendus. & graviter, non tamen fit irritum Sacramentum. Quod ergo prædictum eſt, vinum ſolum offerri non poſſe, determinari debet, quia recipit exceptionem hoc modo : Non poteſt, niſi fiat ſimpliciter vel ig oranter. Vel non poteſt, id eſt, non debet, quia non dicitur poſſe fieri quod de jure non fit : nam & Græcorum Eccleſia dicitur aquam non apponere Sacramento. Ait enim Cyprianus : Si quis de anteceſſoribus noſtris vel ignoranter vel ſimpliciter non obſervaverit, quod nos Dominus exemplo facere vel magiſterio docuit, poteſt ſimplicitati ejus indulgentiâ

Les Scholaſtiques qui écrivirent enſuite au XIII ſiécle convinrent que la Conſécration du vin ſans eau étoit valide, mais qu'elle n'étoit pas licite : & en effet ſaint Cyprien, qui a expoſé ſi fortement la néceſſité d'offrir du vin & de l'eau, n'a pas nié la validité de la Conſécration du vin ſans eau, puiſqu'il dit dans la même lettre déja citée, que s'il n'y a que du vin dans le Calice, J. C. y eſt ſans le peuple ; *Nam ſi vinum tantùm quis offerat, Sanguis Chriſti incipit eſſe ſine nobis.* Ainſi nous ne dirons pas que la Conſécration des Arméniens eſt nulle, mais nous ne pouvons nous diſpenſer de les accuſer d'un auſſi grand crime que l'eſt l'infraction opiniâtrée d'une Loi perpétuelle de l'Egliſe, fondée ſur ce qu'on a toûjours crû que J. C. avoit conſacré du vin mêlé d'eau, ſur ce que le Sacrement de l'Autel eſt un mémorial du Sang mêlé d'eau qui ſortit du côté de Jeſus-Chriſt, & ſur ce que l'eau, ſelon ſaint Jean, répréſente le peuple, c'eſt-à-dire l'Egliſe qui doit être offerte avec Jeſus-Chriſt. Ce ſont là les motifs du précepte que le Concile de Trente a parfaitement expoſé dans la ſeſſion 22. chap. 7 : *Monet deinde ſancta Synodus*

ART. XII.

Domini venia concedi : nobis verò non poteſt ignoſci, qui nunc à Domino inſtructi ſumus, ut Calicem Domini cum vino mixtum, ſecundùm quod Dominus obtulit offeramus. Hinc ergo colligitur quod vinum aquâ mixtum Chriſtus in cœna Diſcipulis tradidit, *Myſt. Miſſ. lib. 4. cap. 32.*

X. DISS. *præceptum esse ab Ecclesia Sacerdotibus ; ut aquam vino in Calice offerendo miscerent ; tum quòd Christum Dominum ita fecisse credatur, tum etiam quia è latere ejus aqua simul cum sanguine exierit ; quòd Sacramentum hâc mixtione recolitur: & cum aqua in Apocalypsi Beati Joannis populi dicantur, ipsius populi fidelis cum capite Christo unio repræsentatur.*

Tel a été, (à l'exception des Arméniens), le sentiment de toutes les Communions Chrétiennes jusqu'aux nouvelles Sectes du XVI siécle, qui n'ont fait aucun cas de la Tradition ni des préceptes de l'Eglise, quelque anciens qu'ils fussent.

Luther qui composa une nouvelle Formule de la Messe [b], que nous raporterons plus bas, dit qu'il n'avoit pas encore arrêté si l'on devoit mêler l'eau avec le vin ; & il conclut ainsi : *C'est pourquoi chacun fera comme il voudra.* Ses Sectateurs ont usé de cette liberté. Ils ont fait la Céne avec du vin sans eau aussi bien que les Calvinistes.

[b] *XIII. Diff. can. 1, p. 18.*

Les Anglois qui après la mort d'Henri VIII composérent sous Edouard VI en 1548 une Liturgie de leur façon imprimée en Anglois à Londres en 1549, ne changérent pas l'ancien usage sur ce point : *Le Ministre*, dit la Rubrique, *mettra le vin dans le Calice, ou dans une coupe si le Calice ne peut pas suffire, & il y versera un peu d'eau pure.* Cet Article de la Liturgie, non plus que plusieurs autres, ne fut du goût ni de Luther, ni de Calvin, ni de leurs Sectateurs qui étoient accourus en grand nombre en Angleterre. Aussi

Digitized by Google

le Parlement fit-il dreſſer une nouvelle Li- ART. XII.
turgie qui fut publiée en 1552, & qui a été toûjours la Dominante. Or dans cette Liturgie non plus que dans les ſuivantes, on n'a plus fait mention d'eau, quoiqu'elle n'eût pas été exclue ni par un Décret du Parlement, ni par des Aſſemblées connues. Mais depuis peu cet article a été & eſt encore un grand ſujet de diſpute parmi les Anglois. Quelques Miniſtres ont ſoûtenu de vive voix & par écrit, qu'on n'avoit pas pû abandonner un uſage ſi ancien : d'autres font des ouvrages pour ſoûtenir la ſupreſſion de l'eau ; & l'on a récemment imprimé un long diſcours *De vino Euchariſtico, aqua non neceſſariò admiſcenda, Autore Samuële Drake, Londini* 1719. L'Auteur s'eſt fort apliqué à répandre des obſcuritez ſur quelques témoignages ; obſcuritez qui doivent être facilement diſſipées par les Textes clairs & déciſifs. Mais y a-t-il lieu d'être ſurpris qu'aïant abandonné dans la Liturgie tout ce qui eſt eſſentiel au Sacrifice, on n'ait pas reſpecté un point qui ne paroît pas ſi eſſentiel. La Tradition & les Préceptes de l'Egliſe ne font pas aſſez d'impreſſion ſur eux pour terminer leurs diſputes.

Il n'en doit pas être de même à l'égard des Arméniens qui ſont ſi éloignez de donner dans les nouveautez des derniers Sectaires, comme il paroît par le Dialogue entre un Prêtre Arménien & un Proteſtant que nous avons raporté pag. 34. Ils ſont perſuadez (à leur erreur près de l'unité des natures en J. C.) qu'il faut s'en tenir à la Tradition ; &

Digitized by Google

R. DISS. elle ne ſçauroit être plus claire ni plus univerſelle ſur cette matiére. Ils ne doivent pas entrer dans la diſpute des Anglois pour diſcuter inutilement par la Mishne & le Thalmud ſi les Juifs mêloient toûjours de l'eau avec le vin de la Coupe Paſcale. Saint Jerôme qui s'étoit ſi bien inſtruit des uſages des Juifs, dit poſitivement [c] que J. C. conſacra ſon Sang dans le Calice mêlé d'eau & de vin : *Formans Sanguinem ſuum in Calicem vino & aquâ mixtum* ; & ſaint Jean Damaſcéne que nous n'avions pas encore cité, non plus que ſaint Jerôme, dit [d] peu de tems après le Concile *in Trullo* : *J. C. prenant le Calice trempé de vin & d'eau, &c.* D'ailleurs les Liturgies Orientales, auſſi bien que pluſieurs Peres que nous avons cité, marquent que J. C. fit lui-même ce mélange ; ce qui éloigne les chicânes qu'on peut faire ſur l'uſage des Juifs.

c *In Marc. cap. 14.*

d *De Fid. Orthod. lib. 4. cap. 13. nov. Edit. p. 268.*

Enfin les Arméniens ont paru réſolus dans leurs Conciles de Tarſe, de Cis & d'Adan, & dans leur Lettre au Roi Haïton, qu'on peut voir dans chacun des trois volumes de Galano[e] de ſe conformer en ce point aux Grecs & aux Latins. Il faut eſperer qu'ils exécuteront une réſolution ſi juſte & ſi bien fondée.

e *Conciliat. Eccleſ. Arm. Tom. 2. pag. 539. & T. 3. pag. 170. & ſeq.*

Digitized by Google

ARTICLE XIII.

Le *Triſagion*, & les Priéres générales.

LA plûpart des Priéres que nous avons vû, montre que la Liturgie Arménienne a été tirée des Egliſes Grêques ; & quelques termes Grecs qu'on a conſervés, le font voir évidemment. Le Diacre fait des monitions en Grec un peu altéré ; ainſi dans ce qui ſuit au lieu de dire PROSKOMEN *ſoïons attentifs*, il dit *Proſchume* qui n'eſt point un mot Arménien.

Liturgie Arménienne.

POſt Hymnum & Orationes exclamat Diaconus ; Proſchume *attenti ſimus.* Et Sacerdos converſus ad populum elevat ambabus manibus librum Evangelii.

APrès l'Hymne & les Oraiſons, le Diacre dit à haute voix: Soïons attentifs: *& le Prêtre ſe tournant vers le peuple éléve des deux mains le livre des Evangiles.*

Il montre le livre au peuple & le remet ſur l'Autel après en avoir fait le tour.

Chorus cantat Triſagium tempori congruum, mutando ſcilicèt finem juxta tempus hoc modo :

Le Chœur chante le Triſagion avec un changement convenable au tems en cette maniére :

S. Dieu. Dieu ſaint, ſaint & fort, ſaint & immortel, qui avez été crucifié pour nous, aïez pitié de nous : *ou* qui avez été enſeveli, &c. *ou* qui êtes reſſuſcité des morts, &c. *ou* qui avez été élevé en gloire dans les Cieux, &c. *ou* qui êtes venu & qui viendrez, &c. *ou* qui êtes venu à la tranſmigration (Aſſomption) de vôtre Mére Vierge, aïez pitié de nous.

Sanctus vel *ſancte Deus, ſancte & fortis, ſancte & immortalis, qui crucifixus es pro nobis, miſerere nobis*, vel *qui ſepultus es, &c.* vel *qui reſurrexiſti à mortuis, &c.* vel *qui elevatus es cum gloria in cœlos, &c.* vel *qui veniſti & venturus es, &c.* vel *qui veniſti ad tranſmigrationem Matris tuæ & Virginis, miſerere nobis.*

Pendant que le Chœur chante, le Prêtre dit ſecrétement cette Oraiſon de S. Jean Chryſoſtôme (24) qu'il termine à la fin du chant :

Interim Sacerdos ſecretò dicit hanc Orationem S. Chryſoſtomi, ita ut illam terminet in fine cantûs Chori.

Dieu ſaint, qui habitez dans les Saints, les Séraphins & les Chérubins, & tous les

Deus ſancte, qui in Sanctis inhabitas, te etiam vocali triſagio laudant Seraphim &

---

[24] On a mis par mégarde que cette Oraiſon étoit de Saint Chryſoſtôme, au lieu de dire qu'elle étoit tirée de la Liturgie qui porte le nom de Saint Chryſoſtôme. Voïez plus bas.

Digitized by Google

glorificant Cherubim, & adorat omnis militia cœleſtis, qui à non eſſe ad eſſe adduxiſti omnem creaturam, qui feciſti hominem ad imaginem & ſimilitudinem tuam, & omni gratiâ exornaſti eum, & docuiſti quærere ſapientiam & intellectum, & non deſpexiſti peccatorem, ſed poſuiſti ſuper illum pœnitentiam ſalutis, qui dignos feciſti nos exiles & indignos ſervos ſtare in hac hora coram gloria ſanctitatis Altaris tui, & vocalem glorificationem tibi offerre : tu Domine, ſuſcipe ab ore peccatorum Triſagiam Benedictionem, & ſerva nos per tuam dulcedinem ; dimitte nobis omnia peccata noſtra voluntaria & involuntaria ; munda animam, mentem & corpora noſtra, & concede nobis in ſanctitate ſervire tibi omnibus diebus vitæ noſtræ per interceſ-

Chœurs de la milice céleſte vous glorifient en chantant ce Triſagion : vous qui avez tiré toutes les créatures du néant, qui avez fait l'homme à vôtre image & à vôtre reſſemblance, qui l'avez orné de vos graces, qui lui avez montré la voie de la ſageſſe & de l'intelligence, qui n'avez pas rejetté le pécheur, mais qui lui avez impoſé une pénitence pour ſon ſalut, qui tout indignes & miſerables ſerviteurs que nous ſommes, nous avez permis à cette heure d'aſſiſter à vôtre ſaint Autel & d'y célébrer vôtre gloire. Recevez de nôtre bouche, Seigneur, la louange de ce Triſagion : ſoutenez-nous par vôtre grace, remettez-nous tous nos péchez volontaires & involontaires ; purifiez nôtre ame, nôtre eſprit &

ART. XIII

X. DISS. nos corps ; & faites que nous vous ſervions ſaintement tous les jours de nôtre vie, par l'interceſſion de la ſainte Mére de Dieu & de tous les Saints qui vous ont été agréables depuis le commencement du monde ; parce que vous êtes nôtre Dieu ſaint, & qu'à vous apartient la gloire, la principauté, maintenant, &c.

ſionem ſanctæ Deiparæ & omnium Sanctorum tuorum qui tibi à ſæculo placuere ; quia ſanctus es Deus noſter, & decet te gloria tua, principatus & honor, nunc, &c.

Le Diacre annonce : Prions auſſi le Dieu de la paix.

Diaconus prædicat : *Et etiam Dominum pacis oremus.*

Le Chœur: Seigneur, aïez pitié.

Chorus : *Domine, miſerere.*

Le Diacre : Prions le Seigneur pour la paix de tout le monde, & pour l'affermiſſement de la ſainte Egliſe.

Diaconus : *Pro pace totius mundi & ſtabilitate ſanctæ Eccleſiæ Dominum oremus.*

Le Chœur: Seigneur, aïez pitié.

Chorus : *Domine, miſerere.*

Le Diacre : Prions le Seigneur pour tous les ſaints & orthodoxes Evêques.

Diaconus : *Pro omnibus ſanctis & orthodoxis Epiſcopis Dominum oremus.*

Le Chœur: Seigneur, aïez pitié.

Chorus : *Domine, miſerere.*

Le Diacre : Prions le Seigneur pour nôtre vénérable Patriar-

Diaconus : *Pro venerabili Patriarcha noſtro* N. *Archiepiſco-*

po vel Episcopo N. *Dominum oremus.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Pro Doctoribus, Sacerdotibus, Diaconis, Cantoribus, & omnibus Clericis Ecclesiæ Dominum oremus.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Pro piis Regibus* [Leopoli in Russia, pro pio Rege nostro N.] *& Theophilis Principibus, Exercitibus & Ducibus eorum Dominum oremus.*

Chorus : *Domine, miserere.*

Diaconus : *Pro animabus requiescentium, qui cum vera & recta fide dormierũt in Christo Dominum oremus.*

Chorus : *Memento Domine, & miserere.*

Diaconus : *Et etiam pro unitate verâ &*

che *N.* pour nôtre Archevêque ou Evêque *N.* ART XIII.

Le Chœur: Seigneur, aïez pitié.

Le Diacre : Prions le Seigneur pour les Docteurs, les Prêtres, les Diacres, les Chantres & tous les Clercs de l'Eglise.

Le Chœur: Seigneur, aïez pitié.

Le Diacre : Prions le Seigneur pour les pieux Rois [*à Leopold en Russie, pour notre pieux Roi N.*] & pour les Princes qui aiment Dieu, pour leurs armées & ceux qui les commandent.

Le Chœur: Seigneur, aïez pitié.

Le Diacre; Prions le Seigneur pour les ames des défunts qui sont morts dans la vraie Foi en J. C.

Le Chœur : Souvenez-vous-en, Seigneur, & aïez pitié.

Le Diacre : prions aussi le Seigneur pour

Digitized by Google

℣. Diss. l'unité de nôtre vraie & ſainte Foi.

Le Chœur: Seigneur, aïez pitié.

Le Diacre: Recommandons à Dieu tout-puiſſant nos ames & toutes nos perſonnes.

Le Chœur : Soïons devant vous, Seigneur, en recommandation.

Le Diacre : diſons tous enſemble : Seigneur nôtre Dieu, aïez pitié de moi ſelon vôtre grande miſéricorde.

Le Chœur: Seigneur, aïez pitié ; Seigneur, aïez pitié ; Seigneur, aïez pitié.

En même tems le Prêtre tenant les bras étendus dit ſecrétement cette Oraiſon.

Seigneur nôtre Dieu, recevez les Priéres que font vos ſerviteurs en tenant vers vous les mains étendues, & aïez pitié ſelon vôtre grande miſéricorde.

ſanctæ Fidei noſtræ Dominum oremus.

Chorus : *Domine, miſerere.*

Diaconus : *Animas noſtras & nos invicem Deo omnipotenti commendemus.*

Chorus : *Tibi, Domine, commendati ſimus.*

Diaconus : *Miſerere mei, Domine Deus noſter, ſecundùm magnam miſericordiam tuam ; dicamus omnes uniter.*

Chorus : *Domine, miſerere ; Domine, miſerere ; Domine, miſerere.*

Interim Sacerdos dicit ſecretò brachiis extenſis hanc Orationem.

Domine Deus noſter, ſuſcipe Preces ſervorum tuorum brachiis extenſis fuſas, & miſerere ſecundum magnam miſericordiam tuam.

REMARQUES

ART. XIII.

REMARQUES

Sur les divers ſens qu'on a donné au Triſagion, & ſur les additions qu'on y a faites & qu'on y peut faire.

NOus avons vû dans la VI Diſſertation *pag.* 352, l'origine du Triſagion. Il fut chanté & inſéré dans la Liturgie de Conſtantinople en 446; & l'Empereur Théodoſe II ordonna qu'on le chantât dans toutes les Egliſes; ce qui fut fait avec joie dans tout l'Orient, & même par les Neſtoriens qui étoient hors de l'Empire. Les Arméniens, dont une partie dépendoit de l'Empereur, ne ſe conformérent pas moins volontiers à cet ordre, & ils tirérent de la Liturgie de CP. non ſeulement le Triſagion, mais la Priére même qui l'accompagne, & qu'ils ont mal-à-propos intitulée; *Priére de ſaint Chryſoſtôme*, au lieu de dire, *Priére tirée de la Liturgie de l'Egliſe dont ſaint Jean Chryſoſtôme a été Evêque.* Ce ſaint Docteur étoit mort depuis 39 ans, lorſque le Triſagion fut chanté & la Priére compoſée. Proclus étoit alors Patriarche de CP. & c'eſt lui qu'on peut regarder avec ſujet comme l'Auteur de cette Priére. C'eſt la premiére remarque que ce titre éxigeoit. Nous devons en faire d'autres ſur les additions que les Arméniens font au Triſagion, & ſur le ſens qu'ils lui donnent en le raportant à J. C. y ajoûtant; *Qui avez été crucifié pour nous, qui avez été enſeveli, qui êtes reſſuſcité, &c.* Il eſt

X. DISS. conſtant qu'ils n'ont pas tiré ces additions de l'Egliſe de CP. elle s'y eſt toûjours opoſée. Lorſque l'Empereur Anaſtaſe qui favoriſoit les Jacobites, voulut y faire chanter l'addition en 511, il s'y excita de grands troubles. Les Evêques Catholiques la rejetérent toûjours, & ceux qui ſe trouvérent dans la même Ville en 692, défendirent de nouveau de chanter l'addition, ſous peine de dépoſition aux Evêques & d'excommunication aux Laïques. Les Arméniens n'ont adopté cette addition qu'en devenant Jacobites ; & les Grecs n'ont point ceſſé de le leur reprocher. Nous avons vû [f] ces reproches parmi ceux que ſaint Niçon leur fit au X ſiécle ; & cent ans après, le Pape Grégoire VII écrivant à l'Archevêque de Synnade, les exhorte à omettre cette addition, qu'eux ſeuls de tous les Orientaux admettoient. Le Pape devoit entendre par le mot d'*Orientaux*, les Grecs & ceux des Orientaux qui ſe conformoient à la Liturgie de CP. car elle étoit alors fort commune parmi les Orientaux Jacobites. Mais pour juger préſentement ſi cette addition eſt une ſuite de l'erreur, il faut ſçavoir ſi elle ſe raporte aux trois Perſonnes divines, ou ſeulement à Jeſus-Chriſt ; car ſi l'on atribuoit la Paſſion aux trois Perſonnes divines, ce ſeroit l'erreur des Eutychiens, qui confondant les deux natures, la divine & l'humaine, donnoient lieu de dire que la Divinité avoit ſouffert, & furent nommez pour cela Theopaſchites.

[f] *Supr. p. 14*

Il eſt certain en premier lieu, que le Tri-

Digitized by Google

ſagion a été introduit ſans l'addition pour être chanté en l'honneur des trois Perſonnes divines le Pere, le Fils & le S. Eſprit; de même que le *Sanctus* qu'on chante à la fin de la Préface. Les Liturgies en font foi, puiſqu'on dit à la fin de la Priére du Triſagion, *Triſagium* [g] *Hymnum offerimus Patri & Filio & Spiritui ſancto.* On lit même dans les Liturgies des Jacobites [h]: *Sanctus es Deus, ſanctus es fortis, ſanctus es, ô immortalis, miſerere nobis. Gloria Patri & Filio & Spiritui ſancto.* Saint Jean Damaſcéne dans ſon Traité de la Foi Orthodoxe [i], & dans la lettre du Triſagion, montre fortement par autorité & par raiſon que le Triſagion s'adreſſe aux trois Perſonnes divines. Voïez les ſçavantes notes du P. le Quien dans l'Edition qu'il a donnée des œuvres de ce Saint. Cela eſt même évident par la Priere que les Arméniens ont retenu dans leur Liturgie, Priere qui s'adreſſe à Dieu créateur & conſervateur, & non pas à J. C. ſeulement. Auſſi dans la Liturgie de S. Baſile & de S. Chryſoſtôme [k] cette Priere qui en a été tirée finit-elle par ces mots; *Quoniam ſanctus es, Deus noſter, & tibi gloriam referimus, Patri & Filio & S. Spiritui.*

ART. XIII.

g *Liturg. Orient. T. 1. p. 137.*

h *Tom. 2. pag. 4.*

i *Lib. 3. c. 10.*

k *Goar. Eucol. p. 68.*

Il eſt certain en ſecond lieu que l'addition *Qui crucifixus es pro nobis*, a été faite par un hérétique qui la raportoit aux trois Perſonnes divines. Pierre le Foulon Moine Eutychien [l] chaſſé de ſon Monaſtére à cauſe de ſon erreur, alla vers l'an 463 à Antioche, où ſous prétexte de combatre l'erreur Neſto-

l *Theod. Lect. lib. 1. Theophan. ann. 456. Pagi. ad 471. n. 3.*

X. DISS. rienne, il vint à bout de faire chanter l'addition & de la ſoutenir, s'étant intrus dans la Chaire Patriarchale en 471. Cette addition ne cauſa de très-grands troubles dans l'Orient, qu'à cauſe que Pierre le Foulon & ſes Sectateurs Eutychiens ne la raportoient pas au Fils ſeulement, mais aux trois Perſonnes divines, atribuant ainſi la Paſſion à la Divinité, ce que les Catholiques ne pouvoient ſouffrir.

Il eſt certain en troiſiéme lieu, qu'après que Pierre le Foulon eut été chaſſé d'Antioche, Calendion ordonné à Conſtantinople & envoïé à Antioche, où il tint le Siége environ quatre ans, pour rémédier au mal que cauſoit l'addition; & pour faire ceſſer ce mal en la faiſant raporter à Jeſus-Chriſt, ajoûta [m] *Chriſte Rex* avant *Qui crucifixus es pro nobis*; mais que l'Empereur Zénon aïant exilé Calendion & rétabli Pierre le Foulon, celui-ci fit ôter le *Chriſte Rex*, & fut plus animé que jamais avec tous ſes Sectateurs à faire joindre le *Qui crucifixus es* immédiatement au Triſagion, en quoi il fut ſuivi par tous les Monophyſites.

m *Theod. Lect. l. 2. Pagi ad ann. 485. n. 3.*

Mais il faut remarquer en quatriéme lieu, que dans la ſuite un grand nombre de Syriens Orthodoxes & Jacobites ont prétendu que ſans ajoûter *Chriſte Rex* avant *Qui crucifixus*, on devoit le ſouſentendre. C'eſt ce qu'on peut voir dans une Lettre d'Ephrem Patriarche d'Anthioche au VI ſiécle, dont Photius a fait [n] un précis dans une autre Lettre atribuée à Jean Maron, dans laquelle le Syrien Orthodoxe répondant aux reproches d'atribuer le

n *Biblioth. Cod. 228.*

Digitized by Google

crucifiement à toute la Trinité par l'addition *Qui crucifixus es*, répond qu'ils reconnoiſſent qu'il n'y a qu'un ſeul de la Trinité J. C. nôtre Seigneur qui ſe ſoit incarné & qui ait été crucifié, & que c'eſt lui ſeul & non pas toute la Trinité qu'on en a vûe. M. Aſſemani, qui cite cette Lettre dans la Bibliothéque des Auteurs d'Orient [o] raporte auſſi le Dialogue entre un Grec & un Syrien Jacobite nommé David: „ Ne voïez-vous pas [p], *dit le Grec*, qu'en répétant trois fois *Sanctus Deus*, vous indiquez la très-ſainte Trinité, & qu'en ajoûtant *Qui pro nobis crucifixus fuiſti*, vous annoncez que la Trinité a été crucifiée. Dites-moi, je vous prie, vous autres Syriens, d'où vous avez tiré, & de quels Péres vous avez apris que la Trinité eût été crucifiée? *Le Syrien.* Confeſſez-vous qu'un ſeul de la Trinité s'eſt incarné & s'eſt fait homme, ou toute la Trinité? *Le Grec.* Je dis que c'eſt un de la Trinité & non toute la Trinité qui s'eſt incarnée. *Le Syrien.* Si un de la Trinité s'eſt incarné & s'eſt fait homme, & non toute la Trinité; nous diſons auſſi qu'un de la Trinité a été crucifié & non pas toute la Trinité; parce que celui qui n'a pas été révêtu de la chair, n'a pas été mis ſur la Croix. Comprenez donc, ô Grec, que nous n'atribuons pas le crucifiement à toute la Trinité, mais à un ſeul de la Trinité qui a été crucifié pour nous: & nous n'avons pas toute la Trinité en vûe lorſque nous diſons *ſanctus Deus*, &, *Qui pro nobis crucifixus fuiſti*; mais un ſeul de la Trinité J. C. nôtre Seigneur, Fils unique de Dieu,

ART. XIII.

[o] *Biblioth. Orient T. 1. pag. 518.*

[p] *Ibid.*

X. DISS. » né du Pere avant tous les siécles, lumiére de » lumiére, vrai Dieu du vrai Dieu, qui pour » nous autres hommes, & pour nôtre salut est » descendu du Ciel, & par l'opération du S. » Esprit a pris chair de la Vierge Marie, & s'est » fait homme; qui a été crucifié pour nous sous » Ponce Pilate, selon la doctrine des 318 Peres. » Ainsi quand nous prions, nous disons: DIEU » SAINT, qui étant Dieu pour l'amour de nous » vous vous êtes fait homme. SAINT FORT, qui » soûtenant tout par vôtre puissance, avez voulu » paroître foible dans le corps que vous avez pris. » SAINT IMMORTEL, qui avez voulu subir » volontairement la mort selon la chair pour » nôtre salut; nous confessons que vous avez été » crucifié pour nous. Par vôtre mort sur la Croix, » aïez pitié de nous.

On peut voir les mêmes explications dans le Commentaire de Denys Barsalibi sur la liturgie de S. Jâque, & dans d'autres Auteurs Jacobites, raportées par le même M. Assemani
P *pag.* 231 & par M. Renaudot au premier Tome P des Liturgies Orientales.

Il faut conclure de cette derniere remarque que les additions au Trisagion qui sont dans la Liturgie Arménienne, *Qui crucifixus es pro nobis, qui sepultus es, qui resurrexisti à mortuis &c.* ne présentent plus un sens condannable, parceque les Arméniens ne les raportent pas à toute la Trinité, & qu'ils n'ont pas d'autres sentimens que ceux que nous ont exposé les Syriens, soit Orthodoxes soit Jacobites. C'est peut-être même pour cette raison que les Arméniens qui ont tiré la Priere du Trisagion de la Litur-

Digitized by Google

gie de Conſtantinople, en ont ſuprimé la con- ART. XIII.
cluſion, *Tibi gloriam referimus, Patri & Filio & S. Spiritui*; montrant par là qu'ils ne raportoient pas le Triſagion aux trois divines Perſonnes comme les Grecs.

Il eſt hors de doute qu'on peut adreſſer ces paroles à Jeſus-Chriſt *Sanctus Deus, ſanctus fortis, ſanctus & immortalis*, puiſqu'étant Dieu, il eſt ſaint, fort & immortel. Il l'eſt même comme homme-Dieu, qui a été victorieux de la mort, qui ne meurt plus, à qui toute-puiſſance a été donnée dans le ciel & ſur la terre, & qui eſt aſſis à la droite du Pere. Auſſi les Chrétiens de tous les tems ont dit à Jeſus-Chriſt, comme nous continuons de le dire au *Gloria in excelſis*, *Vous êtes le ſeul ſaint, le ſeul Seigneur, le ſeul Très-haut, ô J. C. &c.* Pourquoi ne lui adreſſerions-nous pas le Triſagion?

Avitus Archevêque de Vienne devoit l'entendre en ce ſens, lorſqu'aprenant les troubles qui venoient d'arriver à ce ſujet en 511 à CP. il écrivit [q] au Roi Gondebaud, qu'il ſeroit bien étrange que les Fidéles refuſaſſent de dire à J. C. *Qui crucifixus es pro nobis, miſerere nobis.* Il ne paroît pas qu'il fut bien informé des ſentimens de Macédonius Evêque de CP. qui s'opoſa à l'Empereur Anaſtaſe. Quoi qu'il en ſoit, l'Egliſe Latine n'a pas fait de difficulté d'adreſſer à J. C. nôtre Seigneur le Triſagion tel qu'il fut chanté d'abord ſans l'addition *Qui crucifixus es*, mais en faiſant entendre qu'elle a cette addition même dans l'eſprit par la maniére dont elle la fait dire.

[q] *Epiſt. 3. ad Gondobald.*

X. DISS. le jour du Vendredi ſaint ; car dans le tems de l'adoration de la Croix, à la fin de chaque impropére qui finit par *Paraſti Crucem Salvatori tuo*, l'Egliſe fait dire aux Chantres à genoux devant la Croix, en Grec & en Latin : *Sanctus Deus, ſanctus fortis, ſanctus & immortalis, miſerere nobis.* Et ces paroles dites ainſi à genoux devant l'Image de J. C. crucifié, montrent bien que c'eſt à J. C. à qui on les adreſſe, & qu'on ajoûte en eſprit plus vivement qu'on ne le feroit par la voix : *Qui crucifixus es pro nobis, miſerere nobis.*

Je croirois volontiers que cette Cérémonie du Vendredi ſaint a tiré ſon origine de l'Egliſe de Poitiers où l'on conſerve cette belle partie de la vraie Croix dont l'Empereur Juſtin avoit fait préſent à ſainte Radegonde, & qu'il confia aux Clercs que cette Sainte lui avoit envoïés, ce qui donna occaſion à Fortunat de compoſer les Hymnes *Pange lingua glorioſi prælium*, & *Vexilla Regis.* Comme c'eſt de là que ces Hymnes ont paſſé aux autres Egliſes Latines ; ce peut bien être auſſi du même endroit qu'on a tiré l'uſage de joindre le Triſagion à l'adoration de la Croix. En effet un Pontifical de Poitiers écrit vers l'an 900 & conſervé dans la Bibliothéque des Minimes de Paris, eſt le plus ancien livre où j'aie trouvé cette Cérémonie, au lieu qu'après le tems de ce Pontifical, on le trouve dans pluſieurs autres auſſi bien que dans l'Ordre Romain qu'a donné Hittorpius, & qui doit être un peu plus récent que celui qu'Amalaire avoit vû & commenté.

Cette obſervation faite en paſſant ſur le

tems auquel on a joint le Triſagion à la céré- ART. XIII.
monie du Vendredi ſaint, montre que l'Egliſe Latine ne deſaprouve pas qu'on adreſſe à J. C. le Triſagion, & qu'on ne puiſſe en ce ſens ajoûter ; *Qui crucifixus es pro nobis.* Enfin les Arméniens font voir aſſez clairement qu'ils raportent le Triſagion à J. C. par les differentes additions qu'ils y font en divers jours & en différentes Fêtes de l'année. Le Vendredi ſaint, aux Fêtes de la Croix & tous les Vendredis, ils diſent [r] : *Qui crucifixus es pro nobis, miſerere noſtri :* à la Fête de la Nativité & de la Circonciſion de J. C. *Qui manifeſtatus es propter nos, miſerere noſtri* : à la Fête de la Purification de la Vierge ou de la Préſentation de J. C. & le jour des Rameaux, *Qui veniſti & venturus es, miſerere noſtri* : la nuit du Jeudi ſaint, *Qui traditus es propter nos* : le jour de Pâque & les autres Dimanches, *Qui reſurrexiſti ex mortuis* : à l'Aſcenſion, *Qui ſublatus es gloriosè ad Patrem* : à la Transfiguration, *Qui manifeſtatus es in monte Thabor* : à l'Aſſomption de la ſainte Vierge, *Qui veniſti ad tranſmutationem Matris tuæ & Virginis* : & le jour de la Pentecôte adreſſant le Triſagion au S. Eſprit, on ajoûte, *Qui veniſti & requieviſti in Apoſtolis, miſerere noſtri.* Il eſt inconteſtablement vrai & évident, qu'on s'adreſſe à J. C. & non pas à toute la Trinité en diſant : *Qui ſublatus es gloriosè ad Patrem.*

r *Schroder. not. in Confeſſ. Fid. Arm.*

Mais afin qu'on ne puiſſe plus douter que les Arméniens ne lui raportent de même les autres additions, on doit ajouter *Chriſte* avant *qui crucifixus es*; & c'eſt ce qui fut fait ſur l'autorité de

X. DISS. quelques Conciles d'Arménie dans le Miſſel des Arméniens-Polonois, lorſqu'ils ſe réünirent à l'Egliſe Romaine en 1666, comme le témoigne M. Pidou de S. Olon dans la Préface de cette Liturgie *ſup. pag.* 54.

Dans la Liturgie imprimée à Rome en 1677, au lieu de ſuivre cette correction, on a mis le Triſagion *ſanctus Deus, ſanctus fortis, ſanctus & immortalis, miſerere nobis*, ſans rien ajouter qui s'adreſſe en particulier à J. C. crucifié ou reſſuſcité, &c. ſelon les Fêtes. Si l'on veut conſerver le Triſagion ſelon ſa premiere inſtitution, en l'adreſſant à la très-ſainte Trinité, ne pourroit-on pas y joindre enſuite quelque choſe en l'honneur de la ſeconde perſonne qui s'eſt incarnée, & faire ce que S. Damaſcêne avouoit qu'il ſe faiſoit dans ſon tems qui eſt qu'après avoir chanté *Gloire au Pere & au Fils & au S. Eſprit*, on ajoutoit ; [f] *A celui qui s'eſt livré volontairement à la Croix, & qui eſt reſſuſcité des morts, &c.* Il n'y auroit aucun mal en cela, comme il n'y en a point non plus dans la maniére dont les Arméniens-Polonois Catholiques font l'addition.

[f] *Damaſc. Epiſt. de Triſ. p. 6. p. 486.*

ARTICLE XIV.

Les Lectures & le Symbole.

LE *Diacre:* Béniſſez, Seigneur.

Le Prêtre à haute

DIaconus : *Benedic, Domine.*

Sacerdos altâ voce ;

Quia miſericors & antropophilus es cùm ſis Deus, & te decet gloria, principatus & honor, nunc, &c.

voix : Parce que vous êtes miſéricordieux, que vous aimez les hommes, vous qui êtes Dieu, c'eſt à vous qu'apartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant, &c. ART. XIV.

Sacerdos ſedet, & recitatur Pſalmus conveniens, ac leguntur libri Prophetiales & Epiſtolæ Apoſtolicæ juxta diem & tempus, quibus finitis ſurgit Sacerdos.

Le Prêtre s'aſſied (25) *pendant qu'on récite un Pſeaume & qu'on lit les livres des Prophétes & les Epîtres des Apôtres convenables au tems & au jour, après quoi le Prêtre ſe leve.* (25)

Diaconus prædicat : *Orthi* (26) *(recti ſtate.)*

Le Diacre annonce : Soïons de bout. (26)

Sacerdos : *Pax † omnibus.*

Le Prêtre : La paix † (27) à tous. (27)

Diaconus : *Et cum ſpiritu tuo. Cum timore Dei audite.*

Le Diacre : Et avec vôtre eſprit. Ecoutez avec la crainte du Seigneur.

Chorus : *Gratia tibi,*

Le Chœur : Gloire à

---

[25] Nous avons vû qu'il n'y avoit point de ſiége dans le Sanctuaire, mais on a remarqué que lorſqu'un Evêque ou un Prêtre fort âgé officioit, on lui portoit une chaiſe.

[26] Voyez le ſens de ce mot, *Tom. 2. pagg. 395. & 396.*

[27] Le Prêtre fait toûjours un ſigne de Croix ſur le peuple pour le bénir en lui ſouhaitant la paix.

Digitized by Google

℣. DISS. vous, Seigneur nôtre Dieu.

Domine Deus noſter.

Le Diacre : Soïons attentifs.

Diaconus : *Proſchume.*

Le Chœur : C'eſt Dieu qui parle.

Chorus : *Dicit Deus.*

Le Diacre après avoir reçû la bénédiction, lit l'Evangile propre au jour, & à la fin tous les aſſiſtans répondent ; Gloire à vous, Seigneur.

Diaconus acceptâ benedictione legit Evangelium proprium diei; in fine reſpondent omnes : *Gloria tibi, Domine.*

Enſuite on dit le Symbole à voix haute ou baſſe.

Tum dicitur *Credo* ſive altâ ſive ſubmiſſâ voce.

Nous croïons en un ſeul Dieu le Pére tout-puiſſant, qui a fait le ciel & la terre, & toutes les choſes viſibles & inviſibles.

Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem, factorem cœli & terræ, viſibilium & inviſibilium.

Nous croïons en un ſeul Seigneur J. C. Fils unique engendré de Dieu le Pére, c'eſt-à-dire, de ſon eſſence; Dieu de Dieu, lumiére de lumiére, vrai Dieu de vrai Dieu, qui n'a pas été fait, mais engendré, de la même ſubſtance que le Pére, par lequel toutes cho-

Credimus & in unum Dominum J. C. Filium Dei, genitum à Deo Patre unigenitum, id eſt, de eſſentia Dei Patris; Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero; generationem, non facturam; eundem ipſum à natura Patris, per quem omnia facta ſunt in ca-

lo & in terra, visibilia & invisibilia, & propter nos homines & propter nostram salutem descendens de cœlis incarnatus est, homo factus est, natus perfectè ex Maria Virgine de Spiritu sancto, per quem corpus assumpsit, animam & mentem, & quidquid est in homine, verè & non imaginativè passus, crucifixus, sepultus, tertiâ die resurrexit, ascendit in cœlum cum eodem corpore, sedet ad dexteram Patris, venturus est cum eodem corpore, & gloriâ Patris judicare vivos & mortuos, cujus regni non est finis.

ses ont été faites au ciel & en la terre, visibles & invisibles; qui descendant des cieux pour nous autres hommes & pour nôtre salut a pris chair, a été fait & est né homme parfait de la Vierge Marie par l'opération du S. Esprit, par lequel il a pris l'ame, le corps & l'esprit & tout ce qui est dans l'homme. Qui a souffert non en simple aparence, mais véritablement; qui a été crucifié, qui a été mis dans le sépulcre, & qui est ressuscité le troisiéme jour; qui est monté au ciel avec le même corps, qui est assis à la droite du Pére, qui viendra avec le même corps & la gloire du Pére juger les vivans & les morts; & dont le regne n'aura point de fin.

ART. XIV.

Credimus & in Spiritum sanctum, non factum & perfectum, qui locutus est in lege, in

Nous croïons au S. Esprit, qui n'a pas été fait & qui est parfait; qui a parlé dans la loi,

X. DISS. dans les Prophétes & dans l'Evangile, qui eſt deſcendu ſur le Jourdain, qui a inſtruit les Apôtres & a habité dans les Saints.

Prophetis & in Evangelio, qui deſcendit in Jordanem, prædicavit Apoſtolis, & inhabitavit in Sanctis.

Nous croïons en une ſeule univerſelle Egliſe Catholique & Apoſtolique. Nous croïons en un Batême pour l'expiation & la rémiſſion des péchez, en la réſurrection des morts, au jugement éternel des ames & des corps, au Roïaume des cieux & à la vie éternelle.

Credimus in hanc univerſalem Catholicam & Apoſtolicam Eccleſiam. Credimus & in unum Baptiſma in expiationem & remiſſionem peccatorum, in reſurrectionem mortuorum, in judicium æternum animarum & corporum, in regnum cœlorum, & in vitam æternam.

La Rubrique ajoute: Juſqu'ici eſt la régle de la Foi. *Et voici ce qui ſuit.*

Addit Rubrica: *Huc uſque eſt res Fidei.* Tum ſequitur.

Ceux qui diſent, qu'il étoit un tems que le Fils n'étoit pas, ou que le S. Eſprit n'étoit pas, ou qu'ils ont été tirez du néant, ou que celui qui n'a pas été fait a eu un Fils ou un S. Eſprit d'une autre eſſence ou d'une autre ſubſtance, ou qu'ils ſont ſujets au change-

Sed qui dicunt: Erat aliquando, quando non erat Filius; vel erat aliquando, quando non erat Spiritus ſanctus; vel quod ex non eſſe facti ſunt, vel ex alia eſſentia, vel ſubſtantia dicunt eſſe Filium ei qui factus non eſt, vel Spiritum ſanctum, vel quod ſunt alterabiles &

Harivet Sculp.

Ումպհատ

Sous-Diacre.

Digitized by Google

mutabiles ; hoc dicentes anathematizat Catholica & Apoſtolica Eccleſia.

ment ; l'Egliſe Catholique & Apoſtolique dit anathême à tous ceux qui tiennent de tels diſcours. ART. XIV.

Hoc ultimum dumtaxat cantatur à choro, Leopoli.

Ce dernier article n'eſt chanté que par le Chœur, à Leopol.

Poſt hæc Sacerdos adorat & oſculatur Altare, & Diaconus intonat altâ voce dictum ab Illuminatore S. Gregorio (primo Patriarcha Armeniæ.)

Enſuite le Prêtre adore & baiſe l'Autel, & le Diacre entonne à haute voix ce qu'on a apris de ſaint Grégoire l'Illuminateur (premier Patriarche d'Arménie.)

At nos vocaliter glorificemus qui eſt ante ſæcula, adorantes ſanctam Trinitatem & unam Deitatem Patris, & Filii & Spiritûs ſancti, nunc, &c.

Joignons nos voix pour glorifier celui qui eſt avant tous les ſiécles, adorant la ſainte Trinité & une même Divinité du Pére, du Fils & du S. Eſprit, maintenant, &c.

REMARQUES

Sur les Lectures, & ſur ce qu'il y a de particulier dans le Symbole de la Liturgie des Arméniens.

NOus avons remarqué en plus d'un endroit[t], que conformément à ce qu'on lit dans S. Juſtin, toutes les Egliſes d'Orient,

[t] Tom. 2. pag. 35. & 102.

X. DISS. aussi-bien que celles du Milanez, des Gaules & d'Espagne, faisoient une lecture des Prophétes avant celle des Epîtres, au lieu qu'à Rome & en Afrique, on n'a lû, du moins les Dimanches & les Fêtes, qu'une Epître qu'on apelloit l'Apôtre. Il y a déja plusieurs siécles qu'à Constantinople, on ne fait que la lecture de l'Apôtre. A Milan on a laissé à la volonté des Prêtres, de faire les deux lectures ou une seule. Les Arméniens sont louables d'avoir conservé l'ancien usage de l'Eglise d'Orient; & l'on doit sçavoir gré aux Censeurs Romains d'avoir laissé dans l'Edition de 1677: *Et legant Epistolas Propheticas & Apostolicas.* Les Lecteurs se tenant dans le Chœur chantent la Prophétie & l'Epître d'un chant assez uni, sur un pupitre pliant, tournez vers le peuple.

Le Diacre prend sur l'Autel le livre des Evangiles, & après avoir fait le tour de l'Autel, il se place à la droite du Sanctuaire, c'est-à-dire, à la droite de ceux qui entrent; & se tournant vers le peuple, il chante l'Evangile.

Tout le peuple se tient de bout pendant l'Evangile, & au commencement chacun fait sur soi un seul signe de Croix comme à l'ordinaire, & à la fin tout le monde répond à haute voix PARKIEX *Gloria tibi, Domine.*

Pendant l'Evangile le Prêtre a toujours le sagavard sur la tête, mais tous les assistans sont découverts, quitant le turban ou le Calpa dès le commencement de la Messe. Ils se tiennent couverts aux autres Priéres du matin & du soir, excepté au *Gloria in excelsis*, au Trisagion, & au *Pater.*

Après

Après que le Diacre a chanté l'Evangile, il fait baiſer le Livre au Prêtre, qui ſe découvre pour ce ſujet, ôtant ſon ſagavard. ART. XIV.

Il eſt fort rare qu'on prêche après l'Evangile. Les prédications ſe font avant la Meſſe ou le ſoir.

SUR LE SYMBOLE.

NOus avons remarqué ailleurs après Theodore le Lecteur, que l'Egliſe de Conſtantinople avoit commencé de faire chanter le Symbole à la Meſſe [vers l'an 510.] C'eſt delà que l'uſage paſſa en Eſpagne, & enſuite dans les Gaules; mais on voit dans le même Theodore, [u] que Pierre le Foulon l'avoit fait chanter [vers l'an 486] à Antioche, dont il étoit Evêque. (28) Les Arméniens prirent aparem-

[u] *Collect. lib. 2.*

(28)

---

[28] Un ſçavant Auteur des Diſſertations ſur S. Jean Damaſc. (Diſſert. 3.) a cru que le Symbole avoit été marqué dans le faux S. Denys, *au 3. chap. de la Hiérarchie Eccl.* où il eſt fait mention d'un Cantique ou Symbole de Réligion récité en offrant les dons; il paroît cependant par ce qui précéde & ce qui ſuit, qu'il ne s'agit pas dans cet endroit de la Profeſſion de Foi, mais d'un Cantique de louanges en l'honneur de Dieu, qu'on révére en lui préſentant les Dons; ainſi que l'a exprimé le Traducteur: *Omnino autem ſacri ſacrorum omni ex parte operatores cupidique ſpectatores, ſacratiſſimum Sacramentum, ut ſanctos decet, intuentes, celebrant Hymnologiâ Catholicâ beneficum munificumque Autorem, à quo ſalutaria nobis commonſtrata ſunt Sacramenta, quæ ſacram initiatis numinis ſimilitudinem perficiant. Hymnum autem hunc alii Hymnologiam vocant; alii fidei ſymbolum; alii ut arbitror divinius, hierarchicam Euchariſtiam.*

X. DISS. ment cette coûtume peu d'années après, dès qu'ils ſuivirent les dogmes des Sectateurs de Pierre le Foulon. A Conſtantinople on prit le Symbole tel qu'il avoit été écrit dans le ſecond Concile général, tenu en 481 dans cette Ville; & c'eſt celui que nous chantons auſſi à la Meſſe. Les Arméniens s'en tinrent au Symbole des Apôtres, ne diſant à la Meſſe que celui qu'ils diſent dans toutes les autres Priéres, & ſe contentant d'y faire quelques additions qui doivent être remarquées.

Rufin qui écrivoit vers l'an 400, nous dit qu'à la reſerve de l'Egliſe de Rome, où il n'y avoit point d'héréſie, pluſieurs Egliſes faiſoient des Additions au Symbole, pour les oposer aux nouvelles héréſies qui s'introduiſoient : *Illud* [x] *non importunè commonendum puto; quòd in diverſis Eccleſiis aliqua in his verbis inveniuntur adjecta. In Eccleſiâ tamen urbis Romæ hoc non deprehenditur factum .... In cæteris autem locis quantum intelligi datur, propter nonnullos hæreticos addita quædam videntur, per quæ novella Doctrinæ ſenſus crederetur excludi.*

x De expoſi. in Symb. Apoſt.

L'Egliſe des Arméniens a été du nombre de celles qui ſe ſont crûes obligées de faire des additions au Symbole, contre les nouvelles héréſies : La premiere addition eſt après *Unigenitum*, id eſt, DE ESSENTIA PATRIS ; & enſuite ; EUNDEM IPSUM DE NATURA PATRIS, pour mieux exprimer la conſubſtantialité du Verbe contre les Ariens, ſans ſe ſervir du mot *Omoouſios*, n'aiant peut-être pas un terme propre pour le rendre en Arménien,

Digitized by Google

Schroder dans ſa Grammaire Arménienne que nous avons citée, raporte en Arménien & en Latin pluſieurs témoignages des Patriarches Arméniens qui ont expliqué les articles de leur Confeſſion de Foi, où l'on voit le ſens de cette addition & des ſuivantes. Ainſi le Patriarche Nierſes dit [y] : *Lux Filius à luce Patre, & ignis Deitatis Filii ab igne Deitatis Patris procedens generatione ; non ſunt aliud & aliud, ſed unum & idem naturâ. Verum illud generationis Filii exemplum ſine exemplo, nihil aliud eſt, quàm in noſtra mente eſt generatio Verbi, licèt neque hoc exemplum per omnia veritati ſit conveniens. Propterea Verbum dicitur, quia incorruptibilis eſt generatio : at Filius dicitur, quia ex Patris naturâ : neque peregrinus ab eâ eſt, neque creatura, juxta Arii blaſphemiam.* ART. XIV.

[y] *Confeſſ. pro Eccleſ. Haicanis ap. Schrod.* pag. 263.

La ſeconde addition eſt après *Natus*. On y lit ; *Natus eſt* PERFECTE EX MARIA VIRGINE DE SPIRITU SANCTO, PER QUEM CORPUS ASSUMPSIT, ANIMAM & MENTEM, & QUIDQUID EST IN HOMINE.

Il eſt viſible que cette addition a été faite contre pluſieurs Ariens, & principalement contre les Apollinariſtes, qui ſoûtenoient [z] que J. C. n'avoit pas pris une ame comme la nôtre, & que le Verbe tenoit lieu de l'eſprit humain en Jeſus-Chriſt. On peut le voir dans Socrate, dans les autres Hiſtoriens, dans Théodoret, & dans S. Auguſtin. Les Apollinariſtes ſoûtinrent d'abord, comme la plûpart des Ariens, que le Fils de Dieu n'avoit pris que la chair de l'homme qui étoit animée par le Verbe ; mais étant convaincus par les Textes de l'Evangile,

[z] *Socrat. hiſt. ſ. lib. 5. cap. 14.*

X. DISS. qu'il avoit pris l'ame auſſi bien que le corps; ils s'aviſérent de diſtinguer l'ame & l'eſprit, accordant que J. C. avoit pris l'ame, c'eſt-à-dire, ce qui anime le corps, & niant qu'il eut pris l'eſprit ou l'intelligence de l'ame humaine, parce que la lumiére du Verbe tenoit lieu de cette intelligence. S. Auguſtin a fort bien marqué cette diſtinction que faiſoient les Apollinariſtes; & on y voit même tout ce qui a donné lieu à l'addition du Symbole des Arméniens : *Apollinariſtas* [a] *Apollinaris inſtituit, qui de animâ Chriſti à Catholicâ diſſenſerunt, dicentes, ſicut Ariani, Deum Chriſtum carnem ſine animâ ſuſcepiſſe. In quâ quæſtione teſtimoniis Evangelicis victi, mentem, quâ rationalis eſt anima hominis, defuiſſe animæ Chriſti, ſed pro hac ipſum Verbum in eo fuiſſe dixerunt. De ipſâ verò ejus carne ſic à rectâ Fide diſſenſiſſe perhibentur, ut dicerent carnem illam & Verbum unius ejuſdemque ſubſtantiæ, contentioſiſſimè aſſeverantes, Verbum carnem factum, hoc eſt, Verbi aliquid in carnem fuiſſe converſum atque mutatum, non autem carnem de Mariæ carne fuiſſe ſuſceptam.*

[a] *Auguſt. lib de hæreſ. Tom. VIII. n. 55. pag. 19.*

L'eſprit de ténébres, dont le regne doit être détruit par le Myſtére de l'Incarnation, n'a point ceſſé de faire ataquer ce Myſtére; & il a porté les Hérétiques à ôter du moins ſucceſſivement à J. C. quelque choſe de la nature humaine, & à ruiner ainſi le fruit de l'Incarnation, qui conſiſte à réparer en J.C. à ſanctifier & à réconcilier à Dieu par l'union du Verbe, tout ce qui compoſe l'homme. Les uns ont nié que J. C. ait pris nôtre chair; les autres ont voulu lui ôter l'ame, ou du moins quelque fa-

culté de l'ame, l'intelligence ou la volonté. C'eſt pourquoi il eſt important de confeſſer ouvertement contre toutes ces Héréſies ce qui eſt dans le Symbole des Arméniens ; que J. C. a été conçu dans Marie, & eſt né d'elle homme parfait, compoſé d'une chair vraiment humaine, auſſi-bien que d'une ame avec toutes ſes facultez ; en un mot, de tout ce qui eſt réellement dans l'homme, à l'excluſion de l'ignorance & du péché qui ne ſont rien de réel. ART. XIV.

C'eſt auſſi ce que les Docteurs Arméniens [b] ont ſouvent expoſé dans leurs Ecrits : *Quia non ex parte corrupta erat humana natura noſtra, ſed tota, ſpiritus cum corpore & mente : ideò totum noſtrum induit Verbum illud, & adunivit ſecum.* Ils le diſent dans leurs Offices [c] & dans leur Livre [d] intitulé ; *Hiſus Vërdi pag.* 253.

b *Nierſes Claienſis. Nierſ. Lampron. Gregor. Narickenſ. ap. Schrod.* pag. 272. & ſeq.

c *Ibid pag.* 274.

d *Ibid.*

Neque corpus eſt ſine mente,
Prout dixit Apollinarius ;
Quod ſine animâ, tanquam in ſtatuâ,
Habitaverit Deus Verbum in corpore.
Cùm talia fugiamus,
Tanquam aſpides venenatas.

Ils reconnoiſſent de même dans ce livre que J. C. fit connoître [e] ſa volonté humaine dans le jardin des Oliviers la nuit qui précéda ſa mort :

e *Ibid. pag.* 275.

Qui naturam tuam humanam
Oſtendiſti illa nocte, quâ
Valde angelaris timore. Hiſ. Uërd. pag. 168.

X. DISS. Ils confeſſent enfin que quand ils diſent qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, ils ne le font que pour mieux exprimer l'union indiſſoluble de la Divinité & de l'Humanité, & pour éviter l'erreur de Neſtorius qui diſtinguoit deux perſonnes en Jeſus-Chriſt. C'eſt ce qui fut exprimé dans le Concile de Tarſe [f] en 644, de leur Ere, de J. C. 1095 : *Non dicimus de Verbo incarnato unam naturam, proprietatem eſſentiarum confundendo, quemadmodùm & illi hoc putant, ſed juxta ineffabilem unionem duarum illarum in unam perſonalitatem & Deitatem (Perſonam divinam.)* On peut voir dans Schroder pluſieurs autres témoignages des Docteurs Arméniens qui n'admettent l'unité des natures qu'à cauſe de leur union intime en J. C. union qu'ils reconnoiſſent ſans confuſion contre Eutichès, & qui convient réellement aux deux natures unies; enſorte qu'on auroit lieu de trouver les Arméniens très-Orthodoxes ſur le Myſtére de l'Incarnation, s'ils ne s'étoient opiniatrez à ne vouloir pas recevoir le Concile de Calcédoine.

[f] *Orat. Nierſ. Lampron. ep. Schrod. pag. 279.*

La troiſiéme addition eſt ; VERE & NON IMAGINATIVE PASSUS ; Confeſſion néceſſaire contre les diſciples de Simon le Magicien, Saturnin, Ménandre, Valentin, Marcion, & tant d'autres qui ont dit après eux, que J. C. n'étoit homme qu'en apparence; *Putativè autem viſum hominem.* Erreurs déteſtables dont Tertullien a montré la folie, en refutant Marcion : *Nihil enim paſſus eſt, qui non verè eſt paſſus. Verè autem pati, phantaſma non potuit. Everſum eſt igitur totum Dei opus. Totum Chri-*

[g] *Iren. hæreſ. lib. 1. cap. 22.*

[h] *Tertull. adv. Marcion. lib. 3 cap. 8.*

Digitized by

ſtiani nominis & pondus & fructus. Nierſes que nous avons déja cité, remarque fort judicieuſement que la maniére dont le Corps de J. C. a crû inſenſiblement, ſuffiſoit pour détruire cette opinion. En effet, dit-il, celui qui pouvoit ſe montrer en un moment homme parfait, demeure neuf mois dans le ſein de la Vierge; il naît d'elle & croît de jour en jour; n'en eſt-ce pas aſſez pour croire qu'il eſt non en aparence ſeulement, mais très-réellement homme? ART. XIV.

La quatriéme addition qui eſt une ſuite de la précédente, eſt que J. C. viendra avec le même corps & la même ame dans la gloire du Pere pour juger les hommes: *Venturus eſt* CUM EODEM CORPORE & GLORIA PATRIS *judicare vivos & mortuos.* C'eſt un corps d'une même nature, mais d'une gloire différente comme parlent Theodoret & S. Gregoire; *Ejuſdem naturæ, alterius gloriæ.*

5. Dans l'Article du S. Eſprit on a ajoûté 1°. NON FACTUM & PERFECTUM, contre les Ariens, qui avoient oſé dire que le S. Eſprit avoit été fait par le Verbe, qui ſelon eux étoit la premiere des Créatures: *Ariani* [i] *ab Ario, in eo ſunt notiſſimi errore, quo Patrem & Filium & Spiritum ſanctum nolunt eſſe unius ejuſdemque naturæ atque ſubſtantiæ, aut ut expreſſiùs dicatur, eſſentiæ, quæ οὐσία Græcè apellatur; ſed eſſe Filium creaturam; Spiritum verò ſanctum creaturam creaturæ, hoc eſt, ab ipſo Filio creatum volunt.* Cela eſt dit auſſi contre les Macédoniens, leſquels reconnoiſſant que le Fils eſt de la même eſſence que le Pére, vouloient que le S. Eſprit fût créature. *Nam* [k] *de*

[i] *Auguſt. de hæreſ. lib. pag. 18. n. 49.*

[k] *Ibid. n. 52.*

X. DISS. *Patre & Filio rectè ſentiunt, quod unius ſint ejuſdemque ſubſtantiæ vel eſſentiæ : ſed de Spiritu ſancto hoc nolunt credere, creaturam eum eſſe dicentes.*

2°. QUI LOCUTUS EST IN LEGE, IN PROPHETIS & IN EVANGELIO. Pour montrer que le S. Eſprit eſt véritablement Dieu, puiſque l'Ecriture nous dit en pluſieurs endroits, que c'eſt Dieu qui parle par les Prophétes ; *Hæc dicit Dominus* ; & que S. Pierre nous dit[l] que c'eſt par le mouvement du S. Eſprit que les ſaints hommes de Dieu ont parlé.

l 2. Petr. 1. 21.

3°. QUI DESCENDIT IN JORDANEM. Cet endroit montre que le S. Eſprit eſt une perſonne divine, diſtinguée du Pére & du Fils, puiſqu'il parût ſur le Fils pendant que le Pére manifeſta ſa préſence par une voix.

Enfin après le Symbole on ajoûte l'anathême que le Concile de Nicée prononça contre les Ariens, qui diſoient que le Fils n'avoit pas toûjours été : *Eos autem*[m] *qui dicunt ; Erat quando non erat, & priuſquàm naſceretur non erat, & quòd ex non exſtantibus factus ſit, ex alia hypoſtaſi ſive eſſentiâ, dicentes mutabilem aut convertibilem Filium Dei, anathematizat ſancta Catholica & Apoſtolica Eccleſia.* Mais au lieu que le Concile de Nicée n'a lancé l'anathême que contre ceux qui nioient la Divinité du Fils, parceque l'héréſie des Macédoniens n'étoit pas encore née, l'Egliſe Arménienne a joint à l'anathême ceux qui nioient la divinité du S. Eſprit.

m Ap. Socrat. hiſt. Eccleſ. l. 1. c. 5. al. 8. Theodoret. l. 1. c. 11. Gelaſ. Cyſiz. in act. Conc. Nicen. part. 3. c. 35.

ARTICLE XV.

Commencement des Priéres de l'Oblation, le renvoi des Catéchumenes & des indignes, & la proceſſion des Dons.

Diaconus : *Etiam Dominum pacis oremus.*

Chorus : *Domine, miſerere.*

Diaconus : *Et etiam cum fide rogemus, & petamus à Domino Deo & à Redemptore noſtro J. C. in hâc horâ Miniſterii & Precum, ut nos faciat dignos ſuſceptione, audiat vocem Orationum noſtrarum, ſuſcipiat petitiones cordis noſtri, dimittat peccata noſtra, miſereatur ſuper nos, Orationes noſtræ omni horâ ingrediantur coram magna dominatione illius, & ipſe det nobis in una fide unanimes, & in juſtitia bonis operibus eſſe intentos, ut*

Le Diacre : Prions auſſi le Seigneur de la Paix.

Le Chœur ; Seigneur, aïez pitié.

Le Diacre : Prions auſſi avec foi, & demandons au Seigneur Dieu & nôtre Rédempteur J. C. pendant cette heure du culte & des Priéres, qu'il nous rende dignes d'être écoutez, qu'il agrée les demandes de nôtre cœur, qu'il remette nos péchez, qu'il ait pitié de nous, que nos Priéres trouvent toûjours accès auprès de ſa grande ſouveraineté ; qu'il nous rende unis par le lien d'une même foi, qu'il nous donne la force d'agir ſelon

X. DISS. la juſtice, en nous apliquant aux bonnes œuvres, afin que le Seigneur tout-puiſſant nous accordant ſa grace & ſa miſericorde, il nous ſauve, & ait pitié de nous.

misericordiæ ſuæ gratiam largiatur nobis Dominus omnitenens, ſalvet & miſereatur.

Le Chœur: Seigneur, ſauvez-nous.

Chorus: *Salva Domine.*

Le Diacre: Demandons à Dieu avec foi de nous faire paſſer cette heure du ſaint Sacrifice, & tout ce jour dans ſa paix.

Diaconus: *Ut horam hanc ſancti ſacrificii, & præſentem diem in pace faciat nos tranſire, cum fide à Deo petamus.*

Le Chœur: Accordez-le nous, Seigneur.

Chorus: *Concede, Domine.*

Le Diacre: Demandons à Dieu l'Ange de la paix, pour être le gardien de nos ames.

Diaconus: *Angelum Pacis cuſtodem animarum noſtrarum à Domino petamus.*

Le Chœur: Accordez-le nous, Seigneur.

Chorus: *Concede, Domine.*

Le Diacre: Demandons à Dieu de nous être propice, & de nous remettre nos péchez.

Diaconus: *Propitiationem & remiſſionem peccatorum noſtrorum à Domino petamus.*

Le Chœur: Accordez-le nous, Seigneur.

Chorus: *Concede, Domine.*

Le Diacre: Demandons à Dieu la grande & puiſſante vertu de

Diaconus: *Sanctæ Crucis magnam & potentem virtutem in ad-*

jutorium animarum noſtrarum à Domino petamus.

Chorus : *Concede, Domine.*

Diaconus : *Et etiam pro unitate veræ & ſanctæ Fidei noſtræ Dominum oremus.*

Chorus : *Domine, miſerere.*

Diaconus : *Animas noſtras & nos invicem Domino Deo omnitenenti commendemus.*

Chorus : *Tibi, Domine, commendati ſimus.*

Diaconus : *Miſerere noſtri, Domine Deus noſter, ſecundùm magnam miſericordiam tuam, dicamus omnes uniter.*

Chorus : *Domine, miſerere ; Domine, miſerere ; Domine, miſerere.*

Diaconus : *Benedic, Domine.*

la ſainte Croix, pour donner de la force à nos ames. ART. XV.

Le Chœur : Accordez-le nous, Seigneur.

Le Diacre : Prions auſſi le Seigneur pour l'unité de nôtre vraie & ſainte Foi.

Le Chœur : Seigneur, aïez pitié.

Le Diacre : Recommandons au Seigneur Dieu tout-puiſſant nos ames & tout ce que nous ſommes.

Le Chœur : Que nous ſoïons, Seigneur, dans vôtre ſouvenir.

Le Diacre : Diſons tous enſemble, Seigneur nôtre Dieu, aïez pitié de nous ſelon vôtre grande miſéricorde.

Le Chœur : Seigneur, aïez pitié ; Seigneur, aïez pitié ; Seigneur, aïez pitié.

Le Diacre : Béniſſez, Seigneur.

Digitized by Google

Tandis que le Chœur chante, le Prêtre récite ſecrétement cette Oraiſon.

Dum cantat Chorus, Sacerdos dicit ſecretò hanc Orationem.

O Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur & Sauveur, qui faites éclater vôtre miſéricorde & vôtre libéralité dans vos dons, qui avez ſouffert volontairement à cette heure les tourmens de la Croix, & la mort même pour nos péchez ; & qui avez répandu abondamment les dons du S. Eſprit ſur les Apôtres ; faites-nous participer, Seigneur, à ces dons divins, à la rémiſſion des péchez & à la réception du S. Eſprit, [*à haute voix*] afin que nous ſoïons dignes de vous rendre graces, & de vous glorifier avec le Pére & le S. Eſprit, maintenant, &c.

Domine noſter & Salvator J. C. qui magnus es in miſericordiâ & liberalis in donis beneficentiæ tuæ, qui voluntate tuâ hâc horâ ſuſtinuiſti tormenta, Crucem & mortem pro peccatis noſtris, & largitus es abundanter Dona Spiritûs ſancti Beatis Apoſtolis ; participes fac & nos, Domine, rogamus te, divinorum Donorum, remiſſionis peccatorum & receptionis Spiritûs ſancti ; [altâ voce] ut digni ſiamus te cum gratiarum actione vocaliter glorificare cum Patre & ſancto Spiritu, nunc, &c.

La Paix † à tous.

Le Chœur : Et avec vôtre eſprit.

Pax † omnibus.

Chorus : *Et cum ſpiritu tuo.*

Diaconus : *Deum adoremus.*

Chorus : *Coram te, Domine.*

Sacerdos : *Pace tuâ, Chriſte, Salvator noſter, quæ tranſcendit omnem intellectum & verbum, muni nos & ſine timore cuſtodi ab omni malo ; fac nos æquales veris adoratoribus tuis qui te adorant in ſpiritu & veritate ;* [altâ voce] *quia SS. Trinitatem decet gloria, principatus, & honor, nunc, &c.*

Le Diacre : Adorons Dieu. ART. XV.

Le Chœur : En vôtre préſence, Seigneur.

Le Prêtre : Jeſus-Chriſt nôtre Sauveur, par vôtre paix qui eſt au-deſſus de toute penſée & de toute expreſſion, ſoûtenez-nous, & préſervez-nous de tout mal ; faites-nous ſemblables aux vrais adorateurs qui vous adorent en eſprit & en verité ; [*à haute voix*] parce qu'à la ſainte Trinité apartient la gloire, la principauté, & l'honneur, maintenant, &c.

Chorus : *Amen.*

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Sacerdos : *Dominus Deus bene † dicat omnes.*

Le Chœur : Amen.

Le Diacre : Béniſſez, Seigneur.

Le Prêtre : Que le Seigneur Dieu vous béniſſe † tous.

Diaconus : *Nullus è Catechumenis, nullus ex hæſitantibus in fide, nec ullus ex Pœnitentibus & impuris accedat ad divinum Myſterium.*

Le Diacre : Que nul Catéchuméne, que nul qui manque de foi, & nul d'entre les Pénitens qui ne ſont pas purifiez, n'aproche de ces divins Myſtéres,

Digitized by Google

X. DISS.

Le Chœur: Le Corps du Seigneur & le ſang du Sauveur ſont ici préſens ; les vertus céleſtes inviſibles chantent ſans ceſſe, Saint, Saint, Saint, eſt le Seigneur des Puiſſances.

Chorus : *Corpus Dominicum & ſanguis Salvatoris adeſt coràm ; cœleſtes Virtutes inviſibiles cantant & dicunt irrequietâ voce, Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Virtutum.*

Le Diacre : Chantres, entonnez un Pſeaume en l'honneur du Seigneur vôtre Dieu ; chantez hautement & mélodieuſement des Cantiques ſpirituels.

Diaconus : *Pſalmum dicite Domino Deo veſtro, Cantores, altâ voce ſuaviter modulamini Cantica ſpiritualia.*

(29) *Le Chœur chante une Agiologie (29) convenable au jour & à la Fête.*

Chorus modulatur Agiologiam (29) Feſto & diei congruam.

Cantique pour Noël, l'Annonciation & les autres Fêtes de la ſainte Vierge.

Agiologia pro Nativitate Domini, Annuntiatione, & aliis Feſtis Beatæ Virginis.

Une multitude d'An-

Multitudo Angelo-

[29] On apelle *Agiologie*, un Cantique dans lequel on fait entrer celui que chantent les Anges, en diſant trois fois *Saint*. Les Grecs l'apellent plus communément l'hymne Chérubique.

rum & militia cœleſtis deſcendentes de cœlis cum unigenito Rege cantabant & dicebant: Hic eſt Filius Dei: omnes dicamus, Exultate cœli, & lætamini fundamenta mundi, quia Deus æternus in terris apparuit, & cum hominibus converſatus eſt ut ſalvet animas noſtras.

ges & de la milice céleſte deſcendant des Cieux avec le Fils unique Roi, chantoient; C'eſt ici le Fils de Dieu. Diſons tous enſemble, Cieux treſſaillez de joie, & vous terre réjouïſſez-vous, parce que le Dieu éternel s'eſt montré aux hommes, & a converſé avec eux pour ſauver nos ames. ART. XV.

Pro Feriâ quintâ in Cœnâ Domini.

Pour la cinquiéme Ferie, ou la Céne du Seigneur.

Qui ſupra ſedes in curru ignis quadriformi inenarrabile Verbum Dei propter creaturas tuas deſcendens è cœleſtibus, dignatus es hodiè recumbere cum Diſcipulis, & Seraphim ac Cherubim ſtupefacti mirabantur, & Principatus ſuperna militia admirati clamabant dicentes: Sanctus, Sanctus, Sanctus Do-

Verbe inéfable de Dieu, qui êtes aſſis ſur un chariot de feu à quatre faces, deſcendant des cieux pour l'amour de vos créatures, vous avez daigné vous mettre à table avec vos Diſciples, tandis que les Séraphins, les Chérubins & les Principautez de la milice céleſte, ſaiſis d'étonnement, chan-

x. DISS. toient ; Saint, Saint, Saint eſt le Dieu des vertus. *minus virtutum.*

Pour le premier jour du jeûne de l'Avent. Pro primâ die jejunii Adventûs.

Qui eſt ſemblable au Seigneur nôtre Dieu ? Il a été crucifié pour nous ; & après avoir été enſeveli, il eſt reſſuſcité. Il a été irréprochable devant le monde, & il s'eſt élevé dans la gloire. Venez, peuples, & chantons en l'honneur de Dieu avec les ſaints Anges ; Vous êtes Saint, Saint, Saint, ô Seigneur nôtre Dieu.

Quis eſt ut Dominus Deus noſter ? Crucifixus eſt pro nobis, ſepultus eſt & reſurrexit ; fidelis fuit mundo, & elevatus eſt cum gloria. Venite populi, benedictionem cum Angelis cantemus Deo dicentes ; Sanctus, Sanctus, Sanctus es, Domine Deus noſter.

Pour les Dimanches, les Fêtes de l'Egliſe & des SS. Anges. Pro Dominicis, Feſtis Eccleſiæ & SS. Angelorum.

O Dieu, qui avez rempli vôtre ſainte Egliſe des chœurs des Anges ; des milliers d'Anges ſe tiennent, Seigneur, en vôtre pré-

Angelicâ ordinatione repleſti Deus tuam ſanctam Eccleſiam ; millia millium Angelorum aſſiſtunt tibi, Domine, & complacuit tibi

tibi ſuſcipere ab hominibus benedictionem voce myſticâ ; Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus virtutum.

ſence, & vous avez agréé en même tems que les hommes chantent, Saint, Saint, Saint eſt le Seigneur des Puiſſances. ART. XV.

Pro ſanctis Martyribus.

Pour les SS. Martyrs.

Sanctitas Sanctorum, magnus & terribilis, & militia Angelorum benedicunt te, & dicunt, Gloria in excelſis Deo, & in terra pax.

Vous êtes la ſainteté des Saints, vous êtes grand & terrible, & la milice des Anges vous bénit en chantant, Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, & paix ſur la terre.

Pro diebus jejunii, & pro defunctis.

Pour les jours de jeûne, & pour les morts.

Pro commemoratione quieſcentium ſuſcipe, Pater ſancte Antropophile, hoc Sacrificium & connumera animas illorum inter Sanctos tuos in regno cœlorum ; præſertim quia cum fide offerimus hoc Sacrificium, placetur Deitas tua, & requiem concedat animabus illorum.

Pére ſaint, amateur des hommes, recevez ce Sacrifice en mémoire des morts ; placez leurs ames parmi les Saints dans le Roïaume céleſte. Que par ce Sacrifice que nous vous offrons avec foi, vôtre divinité ſoit apaiſée, & qu'elle accorde le repos à leurs ames.

Pour les SS. Prophétes, les Apôtres & les Pontifes.

Vous êtes, Seigneur, le Dieu tout-puiſſant, le Roi des fidéles, vous qui êtes aſſis ſur les Cieux des Cieux, & qui faites luire le Soleil ſur vos créatures, vous qui vous êtes abaiſſé juſqu'à deſcendre ſur la terre ; nous glorifions vôtre ſaint Nom, & nous vous offrons ce Sacrifice, à vous, Seigneur, qui couronnez vos ſaints Apôtres, nos Interceſſeurs auprès de vous dans vôtre Roïaume, Seigneur Dieu tout-puiſſant.

Pro SS. Prophetis, Apoſtolis & Pontificibus.

Omnipotens es, Domine virtutum, qui es Rex ſæculorum, qui ſedes ſuper cœlos cœlorum, & lucem oriri facis ſuper creaturas tuas, qui humiliter deſcendiſti in terram, tibi Sacrificium offerimus, & ſanctum Nomen tuum glorificamus, Domine, qui es coronator Sanctorum tuorum Apoſtolorum, quia hi ſunt Advocati noſtri, Domine omnipotens in tuo Regno.

Appendice du Miſſel Romain.

Si c'eſt un jour ſolennel, & que vous vouliez porter le ſaint Sacrement, voici ce qu'il faut obſerver : lorſque le Prêtre dit : Que le

Appendix ex Miſſali Romano.

Et ſi ſit dies ſolemnis, & ſanctum Sacramentum efferre velis, hæc eſt Cæremonia ; quando Sacerdos dicit : *Dominus Deus be-*

Digitized by Google

nedicat omnes. Diaconus dicit : *Pſalmum dicite Deo noſtro.* Et Chorus cantat Agiologiam diei convenientem. Tum Diaconus : *Nullus è Catechumenis, &c.* Chorus : *Corpus Dominicum ; &c.*

Seigneur Dieu vous béniſſe tous. *Le Diacre dit*, Chantez un Cantique à nôtre Dieu. *Et le Chœur chante l'Agiologie convenable au jour. Alors le Diacre dit* : Que nul des Catéchumenes, &c. *Le Chœur.* Le Corps du Seigneur, &c.

ART. XV.

Et veniunt coram Altari thurificando.

Et l'on vient devant l'Autel en encenſant.

Diaconus : *In ſole poſuit tabernaculum, &c.*

Le Diacre ; Dieu a établi dans le Soleil ſa demeure, &c.

Chorus : *Et exultat ille ut gigas ad currendam viam ſuam.*

Le Chœur : Et il s'élance pour courir comme un géant dans ſa cariére.

Diaconus : *Qui Seraphim.*

Le Diacre : Vous qui à l'exemple des Séraphins.

Chorus : *Myſticè repræſentamus.*

Le Chœur : Nous tâchons de nous y conformer.

Et veniunt ad partem Orientalem.

Et l'on vient à la partie Orientale.

Diaconus : *Iter facite illi qui aſcendit ſuper cœlos cœlorum ad Orientem.*

Le Diacre : Préparez le chemin à celui qui eſt monté au-deſſus de tous les Cieux vers l'Orient.

Chorus : *Et viviſi-*

Le Chœur : Nous of-

X. DISS. frons à la vivifiante Trinité le Cantique trois fois Saint.

Et ils viennent à la partie Méridionale.

Le Diacre : Dieu viendra du côté du Midi, & le Saint de la montagne de Pharan.

Le Chœur: Et il rejettera toute œuvre mondaine.

Ils viennent aux dégrez de l'Autel, & celui qui porte le terrible Sacrement dit lentement : Princes ouvrez vos portes ; & vous portes éternelles, élevez-vous, &c.

Le Célébrant encenſe & dit : Qui eſt ce Roi de gloire ? C'eſt le Seigneur des armées, le Seigneur puiſſant dans les combats.

Le Chœur : Prions afin que nous recevions le Roi.

Celui qui porte le Sacrement dit : Princes ouvrez vos portes, &c.

ca Trinitatis Triſagiam benedictionem offerimus.

Et veniunt ad partem Auſtralem.

Diaconus: *Deus ab Auſtro veniet, & Sanctus de monte Pharan.*

Chorus: *Repellendo omnia mundana opera.*

Et veniunt ad gradus Altaris & lator terribilis Sacramenti dicit lentè : *Attollite portas Principes veſtras, & elevamini, &c.*

Celebrans thurificat, & interrogat : *Quis eſt iſte Rex gloriæ? Dominus virtutum, Dominus potens in prælio.*

Chorus : *Ut ſuſcipiamus omnes Regem Oremus.*

Lator Sacramenti: *Attollite portas, &c.*

Digitized by Google

Sacerdos : *Quis eſt iſte Rex gloriæ, Dominus virtutum ?*

Le Prêtre : Qui eſt le Roi de la gloire, le Seigneur des Puiſſances ? ART. XV.

Chorus : *Et ſolemniter offerentes Angelorum ordines referimus.*

Le Chœur : Dans l'Oblation ſolennelle nous ſouhaitons de repréſenter le Chœur des Anges.

Lator : *Ipſe eſt Rex gloriæ.*

Celui qui porte : C'eſt le Roi de la gloire.

Et celebrans adorat cum timore & tremore, & accipit Sacramentum de manu Diaconi, & Cruce ſignat populum dicens : *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

Le Célébrant adorant avec crainte & tremblement, reçoit de la main du Diacre le Sacrement, & fait un ſigne de Croix ſur le peuple, en diſant : Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur.

Chorus : *Alleluia.*

Le Chœur : Alleluia.

Monitum ex eodem Miſſali Romano-Armeno.

Avertiſſement du même Miſſel Romain-Arménien.

Hæc ſuprà dicta additio propriè ſpectat ad venerabile Sacramentum Corporis & Sanguinis Chriſti. Quare oportet hanc Cæremoniam transferre poſt conſecratio-

Ce qu'on vient de voir, regarde proprement le vénérable Sacrement du Corps & du Sang de J. C. C'eſt pourquoi il faut renvoïer après la Conſécration cette Cérémonie.

X. DISS.

Mais ceux qui veulent la faire en cet endroit [ſelon la coûtume] doivent comprendre & faire entendre au peuple, que les Dons offerts ne ſont encore que du pain & du vin, parce qu'ils ne ſont pas conſacrez, & que par conſéquent ils ne ſont pas adorables. Il ne faut donc pas faire un ſigne de Croix ſur le peuple avec les Dons offerts, ni les faire adorer, puiſqu'ils ne ſont pas encore le terrible Sacrement ; & que le Roi de gloire n'eſt préſent qu'après la Conſécration, c'eſt-à-dire, après les Paroles de J. C. Prenez & mangez, &c, *& après ceux-ci :* Beuvez-en tous, &c.

nem, & non hîc. At qui volunt eam hîc peragere [juxta conſuetudinem] debent intelligere & notificare populo, quòd hîc Oblata ſunt adhuc ſimplex panis & vinum, quia nondum ſunt conſecrata, & ideò necdum adorabilia : ſed & qui volunt hanc Cæremoniam hoc loco peragere, non debent Cruce ſignare populum cum Oblatis, neque adorare, quia necdum ſunt terribile Sacramentum ; nec adeſt Rex gloriæ niſi poſt Conſecrationem, id-eſt, poſt verba : *Accipite & comedite*, &c. & poſt illa : *Bibite ex eo omnes*, &c.

Suit le Miſſel des Orientaux.

Sequitur Miſſale Orientalium.

A la Fête de Pâque, 1°. *on dit :* Que nul des Catéchuménes, &c.

In feſto Paſchatis, 1°. dicitur : *Nullus à Catechumenis &c. Cor-*

pus Dominicum & Sanguis &c. Et Chorus modulatur : *Qui Seraphim &c.*

Le Corps & le Sang du Seigneur, &c. *Et le Chœur poursuit* en chantant : Vous, qui à l'exemple des Séraphins, &c. ART. XVI.

Et dum illi cantant, Sacerdos inclinatus dicit hanc Orationem S. Joannis Chrysostomi, ita ut finiat cum aliorum cantu.

Et pendant que les Clercs chantent, le Prêtre se tenant incliné dit cette Oraison de S. Jean Chrysostôme pour la terminer à la fin du chant ;

Nullus (30) dignus est passionibus corporeis & concupiscentiâ irretitus accedere ad Altare tuum & ministrare regiæ gloriæ tuæ, quia servire tibi magnum & terribile est ipsis cœlestibus virtutibus : attamen propter immensam beneficentiam tuam Verbum Patris, quod nequit circumscribi, factus es homo, & Pontifex noster apparuisti, & ut Dominus omnium sacerdotium tradidisti nobis in hoc Ministerio & incruentâ Immolatione, quia tu es Dominus Deus noster qui dominaris Cœlestibus & Terrestribus, qui sedes supra Cherubicum thronum Dominus Seraphim & Rex Is- (30)

---

[30] Cette Priére est véritablement tirée de la Liturgie de Constantinople qui porte le nom de S. Jean Chrysostôme, auquel les Arméniens ont aparemment donné ce surnom de Chrysostôme aussitôt que les Grecs. Quelque magnifique que soit cette Priére, nous n'en mettrons pas ici la traduction en François, parce que nous l'avons donnée toute entiere dans la Liturgie de Constantinople. *Voïez Tom.* 2. *pagg.* 400 & 401.

X. DISS. *raël, qui ſolus Sanctus es & in Sanctis requieſcens, rogo te qui es ſolus beneficus, reſpice in me peccatorem & inutilem ſervum tuum, & munda animam & mentem meam ab omni immunditie mali; fac me ſacerdotii gratiâ indutum dignum ſtare coram hac ſanctâ menſâ tuâ, & conſecrare immaculatum Corpus tuum & pretioſum Sanguinem. Tibi inclinans cervicem meam te deprecor, ne avertas faciem tuam à me, nec reprobes me à ſervis tuis, ſed concede à me peccatore & indigno famulo tuo offerri tibi hæc munera: tu enim es offerens & oblatus, ſuſcipiens & dans Chriſtus Deus noſter, & tibi gloriam offerimus cum Anarcho Patre & ſanctiſſimo ac benefico Spiritu, nunc &c.*

REMARQUES

Sur la Cérémonie de la Proceſſion des Dons, que les Arméniens & les Grecs font avec une vénération qui paroît exceſſive.

LA Cérémonie commence chez les Arméniens par annoncer, ſuivant l'ancienne coûtume, le renvoi des Catéchuménes, des Pénitens & de tous ceux qui n'ont pas une vraie Foi. Or quand l'aſſemblée eſt cenſée ne contenir que des Fidéles inſtruits, on eſt ſi occupé du Sacrifice de J. C. qu'on va offrir, qu'en préſentant à l'Autel le Pain & le Vin qui doivent devenir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, on parle déja comme ſi l'on offroit ce Corps adorable. C'eſt dans cette vûë qu'en offrant l'Hoſtie ſur la Paténe, nous diſons: Re-

Digitized by Google

ART. XV.

ecevez, Pére ſaint, cette Hoſtie ſans tache, *ſuſcipe ſancte Pater, hanc immaculatam Hoſtiam*; & nous diſons auſſi dans la Sécrete du jour de l'Epiphanie: *O Seigneur, recevez avec des ïeux favorables les Dons de vôtre Egliſe, par leſquels on vous offre non pas de l'or, de la myrrhe & de l'encens, mais on offre, on immole, & on reçoit Jeſus-Chriſt même nôtre Seigneur qui eſt ſignifié par ces préſens.* On peut voir les mêmes expreſſions dans les anciennes Liturgies Latines, citées au premier Tome *page* 305. Les Arméniens peuvent dire en ce ſens que le Corps du Seigneur eſt préſent à l'eſprit. Au fond ils ne veulent pas dire autre choſe en diſant: *Corpus Dominicum & ſanguis Salvatoris adeſt coram*, étant bien perſuadez que Jeſus-Chriſt n'eſt pas encore réellement ſur l'Autel, puiſque dans la Priére même que les Prêtres Arméniens, auſſi bien que les Grecs, font alors; ils demandent à Dieu la grace de pouvoir conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt; mais les Cérémonies qu'ils obſervent en portant les Dons de l'Armoire à l'Autel, ſe font avec une vénération qui peut tromper le peuple peu inſtruit, & qui ſcandaliſe nos voïageurs. M. de Tournefort, quelque bon eſprit qu'il eût, n'a pû s'empêcher de témoigner ſon indignation par des termes aſſez durs, contre cet uſage des Arméniens & des Grecs: » A « l'Offertoire, dit-il [n], il va prendre le Calice « & la Patêne en Cérémonie, c'eſt-à-dire, ſuivi « des Diacres & des Soûdiacres, dont quelques- » uns portent des flambeaux & les autres des « plaques de cuivre atachées à des bâtons aſſez «

[n] *Tom. 2. pagg. 411. & 412.*

X. DISS. longs, & garnies de clochettes qu'ils font rouler d'une maniere assez harmonieuse. Le Prêtre précédé des encensoirs & au milieu des flambeaux & de ces instrumens de musique, porte les espéces en procession autour du Sanctuaire. C'est alors que le peuple mal instruit se prosterne & adore les espéces non consacrées. Le Clergé encore plus coupable chante à genoux un Cantique qui commence : *Le Corps du Seigneur est présent devant nous.* Il semble que les Arméniens aient pris cette abominable coûtume des Grecs : Car les Grecs, comme nous l'avons remarqué, par une ignorance inexcusable adorent aussi les espéces avant la Consécration. M. de Tournefort voulant marquer l'origine ou la raison de cet usage ajoûte p : Leur erreur vient de ce qu'autrefois ils croïoient qu'il n'étoit permis de célébrer que le Jeudi Saint, & consacroient ce jour-là autant d'Hosties qu'il en falloit pour tous les jours de l'année ; on les gardoit dans une armoire à côté de l'Evangile, & le peuple avoit raison de les adorer quand le Prêtre les portoit de cette Armoire à l'Autel. Cette réflexion a grand besoin d'être redressée. Il n'est pas vrai que les Grecs ni les Arméniens n'aient autrefois célébré la Messe que le Jeudi Saint, & consacré ce jour-là des Hosties pour toute l'année. Il est vrai seulement que les Grecs réservent seulement des parties de l'Eucharistie consacrées le Jeudi Saint, pour les porter pendant l'année aux malades. Il est vrai aussi qu'aux jours de jeûnes du Carême, ils n'offrent pas le Sacrifice non plus que nous le

p *Ibid.*

Vendredi Saint ; mais que ſelon le 49. Canon ART. XV.
de Laodicée & le 52. du Concile *in Trullo*, qui ordonnent de n'offrir en Carême que le Dimanche & les jours de Fêtes, on communie les autres jours de ce qui a été conſacré & réſervé à la Meſſe du Dimanche, & que l'on fait ainſi au tems des Priéres du ſoir avant que de rompre le jeûne, l'Office des *Préſanctifiez*, que nous avons expoſé aſſez au long au ſecond Tome *pag.* 373. *& ſuiv.* pour n'en pas parler ici de nouveau. Or en portant ainſi le Corps de Jeſus-Chriſt, tous les ſignes d'adoration rendus à J. C. réellement préſent, ſont à leur place. C'eſt ce qu'a remarqué Nicolas Cabaſilas Archevêque de Theſſalonique, qui étoit fort célébre à Conſtantinople dès l'an 1347. Il montre au chapitre 24. de ſa ſçavante Expoſition de la Liturgie Gréque, que les (31) (31)
Dons qu'on met ſur l'Autel pour y être conſacrez, doivent y être portez avec beaucoup de

[31] Gabriel de Philadelphe a juſtifié cet uſage dans un Ecrit intitulé Apologie pour l'Egliſe Orientale, donnée en Grec & en Latin par le P. Simon de l'Oratoire. Gabriel y montre qu'on doit révérer les Dons qu'on porte à l'Autel, à cauſe qu'ils ſont deſtinez à devenir le Corps de J. C. mais qu'on ne les adore d'un culte de Latrie, que lorſqu'ils ſont véritablement changez au Corps & au Sang de J. C. *pag.* 4. Et vers la fin *pag.* 16. après avoir cité les SS. Docteurs Denys, Baſile Grégoire le Theologien, Jean Chryſoſtôme, Grégoire de Nyſſe, Cyrille & Maxime, il dit qu'ils aprennent aux Fidéles à révérer ces Dons, mais d'un culte bien diférent de celui qu'on rend à ces mêmes Dons, lorſqu'ils ſont devenus véritablement le Corps & le Sang de J. C. *Ut Munera ſancta cum ingrediuntur.*

Digitized by Google

X. DISS. révérence ; que les Rois y portoient eux mêmes leurs Dons avec pompe, ornez de leur couronne ; que les Fidéles ſont louables de ſe mettre alors à genoux, comme pour ſuplier le Prêtre de ſe ſouvenir d'eux en offrant le ſacrifice d'où nous viennent toutes les graces ; qu'on doit en même tems regarder la Proceſſion des Dons, comme le Symbole de la derniere entrée que fit J. C. à Jéruſalem pour y être ſacrifié, lorſque monté ſur un âne, il fut accompagné par ſes Diſciples & entouré d'un grand nombre de peuple qui célébroient ſes louanges par des Cantiques de joie: mais Cabaſilas ajoûte que ceux qui ſe mettent à genoux pour adorer les Dons que le Prêtre porte alors à l'Autel, comme l'on fait à l'égard des *Préſanctifiez*, ſont ſéduits par une ignorance erronée, ne penſant pas à la diférence qu'il y a entre les Dons qui doivent être ſanctifiez & ceux qui ont été conſacrez.

Il s'enſuit de là que ce Rit devroit être modifié, ou du moins qu'en le conſervant, comme le dit Allatius [q], on doit inſtruire le peuple de telle maniére que perſonne ne puiſſe s'y tromper. Les Arméniens n'ont pas moins beſoin de cet avis que les Grecs.

[q] *Miſſ. Præſanctific. de conſen. pagg. 1564. & ſeq.*

Enfin je crois pouvoir remarquer que cette Pompe, avec laquelle ſe fait la Proceſſion des Dons, vient de deux uſages très-anciens. Le premier de ce que les Egliſes Chrétiennes jouïſſant de la paix & voulant relever les Cérémonies par des Symboles majeſtueux, ont repris quelque choſe des Cérémonies de l'ancienne Loi, & ſur tout par raport à la Pom-

Digitized by Go

pe avec laquelle ſe faiſoient les Oblations. ART. XV.

Le ſecond uſage qui a pû donner lieu à cette grande vénération des Dons portez à l'Autel, c'eſt qu'on y portoit auſſi l'Euchariſtie du Sacrifice précédent. C'eſt ce qu'on peut voir dans l'ancienne Liturgie Gallicane, qui, comme nous avons dit en ſon lieu, venoit des Egliſes d'Orient, S. Pothin & S. Irenée à Lion, S. Creſcent à Vienne, S. Trophime à Arles, & pluſieurs autres de nos premiers Evêques, étant Orientaux. Nous trouvons ces deux anciens uſages dans l'Expoſition de la Meſſe que S. Germain de Paris écrivit vers l'an 550, & que nous avons donné au ſecond Tome *pag.* 245. Il n'y a qu'à raporter ce qu'il dit ici de l'Offertoire : *ſonum quod canetur, quando procedit Oblatio, hinc traxit exordium. Præcepit Dominus Moyſi, ut faceret tubas argenteas, quas Levitæ clangerent quando offerebatur Hoſtia ; & hoc eſſet ſignum, per quod intelligeret populus quâ horâ inferebatur oblatio, & omnes incurvati adorarent Dominum, donec veniret columna ignis aut nubes qui benediceret ſacrificium.*

Nunc autem procedentem ad Altarium Corpus Chriſti ſpiritualibus vocibus præclara Chriſti magnalia dulcimodilia pſallet Eccleſia. Corpus Domini defertur in turribus. Cet uſage de porter l'Euchariſtie à l'Autel en forme de tour, ſe voit dans Gregoire de Tours où on lit[r] : *Acceptâ turre Diaconus, in qua [t] Myſterium Dominici Corporis habebatur... ut eam Altari ſuperponeret.* On voit auſſi dans le premier Ordre Romain, qui a été à l'uſage des Egliſes de

r *De glor. Mart. lib.* 20. *cap.* 86.

t Ce qu'on vient de lire dans S. Germain montre aſſez qu'on doit lire dans Grégoire de Tours *Myſterium* & non pas *Miniſterium.*

X. DISS. France au tems de Charlemagne, qu'au commencement de la Meſſe on portoit dans une boëte les Saints, *Sancta*, qu'on préſentoit à l'Evêque & qu'il révéroit : *Tenens* [t] *manum ſuam in ore capſæ, oſtendit Sancta Pontifici, vel Diacono qui præceſſerit : Tunc inclinato capite Pontifex vel Diaconus ſalutat Sancta.*

[t] *Muſ. Ital. tom. 2. pag. 8.*

Mais comme on ne porte plus à préſent l'Euchariſtie en y portant les Dons, les Arméniens doivent régler leur Rit de telle maniére que le peuple ne rende pas aux Dons, qui ne ſont pas encore conſacrez, le culte qu'ils ne veulent rendre qu'à J. C. Les Prêtres Arméniens doivent du moins obſerver deux choſes ; 1°. faire entendre au peuple que quand ils diſent, *Le Corps du Seigneur eſt en préſence*, on doit dès ce moment que le Sacrifice va commencer, élever ſon eſprit au ciel, à J. C. qui doit ſe rendre préſent à l'Autel pour s'y offrir, & y être offert en ſacrifice ; & qu'on doit auſſi s'unir en eſprit aux ſaints Anges qui aſſiſtent au Sacrifice & qui célébrent ſes louanges. Ils n'ont pour cela qu'à leur expoſer la Priére qui ſuit, dans laquelle loin de ſupoſer que le Corps de J. C. eſt réellement préſent, ils demandent que ces Dons deviennent le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Ils ne doivent prendre le Calice & la Paténe ſur laquelle ſont les Dons, que pour les mettre ſur l'Autel, & non pas pour en donner la bénédiction au peuple ; & en effet cette Cérémonie qui peut porter le peuple à l'adoration, n'eſt pas marquée dans les Liturgies imprimées à Veniſe & à Conſtantinople pour l'uſage des Prêtres.

Digitized by Google

ARTICLE XVI.

Lavement des mains, Baiſer de Paix, la Monition pour fermer les portes, & la Préface.

SAcerdos lavat manus, aquam infundente Diacono.

Diaconus prædicat: *Et etiam in Fide & ſanctitate ſtemus in Precibus coram ſancto Altari Dei cum terrore, non cum mala conſcientia & ſcandalo, non cum verſutia & deceptione, non duplici animo & hæſitanti in Fide, ſed rectis moribus, mente ſimplici ac deliberato corde, perfectâ fide, charitate repleti, pleni & ſuperabundantes omnibus operibus bonitatis. Stemus in Orationibus coram ſancto Altari Dei, & inveniemus miſericordiæ gratiam in die reſurrectionis & ſecundi adventûs Domini noſtri*

LE Prêtre lave ſes mains, le Diacre lui verſant de l'eau.

Le Diacre dit: Tenons-nous ici ſaintement avec Foi, & prions avec tremblement devant le ſaint Autel de Dieu. Loin d'ici toute mauvaiſe conſcience & tout ſcandale, toute ruſe & toute tromperie, tout eſprit double & héſitant dans la Foi. Il ne faut ici que de bonnes mœurs, un eſprit ſimple, un cœur ſincére, une Foi parfaite, une charité pleine du deſir de toutes ſortes de bonnes œuvres. Tenons-nous en Priéres devant le ſaint Autel de Dieu, & nous trouverons grace &

Digitized by Google

X. DISS.

miſéricorde au jour de la réſurrection & du ſecond avénement du Seigneur J. C. nôtre Sauveur. Qu'il nous ſauve & nous faſſe miſéricorde.

& Salvatoris J. C. ſalvet, & miſereatur.

Le Chœur: Sauvez-nous, Seigneur, & aïez pitié.

Chorus: *Salva, Domine, & miſerere.*

Le Diacre: Béniſſez, Seigneur.

Diaconus: *Benedic, Domine.*

*Le Prêtre aïant quité la Mitre * ſacerdotale, adore trois fois, baiſe l'Autel, fait un ſigne de Croix ſur le peuple, & ſe tenant les bras étendus, il récite ſecrétement cette Oraiſon de S. Athanaſe.*

* c'eſt-à-dire le bonnet rond qu'il avoit ſur la tête.

Interim Sacerdos depoſitâ Mitrâ ſacerdotali ter adorat, oſculatur Altare & Cruce ſignat populum, ac brachiis extenſis ſecretò dicit hanc Orationem S. Athanaſii.

Seigneur Dieu des puiſſances, & Créateur de tous les êtres, qui les avez tirez du néant pour les faire tout ce qu'ils ſont, & qui par vôtre amour pour les hommes avez élevé nôtre nature de boue juſqu'au Miniſtére de ce terrible & inéfable Sacrement. Vous, Seigneur, à qui

Domine Deus virtutum & Factor omnium entium, qui ex non eſſe ad eſſe omnia perducens conſtituiſti, qui & noſtram luteam naturam Philantropicè honorans ad Miniſterium erexiſti hujuſmodi terribilis & inenarrabilis Sacramenti. Tu, Domine, cui offerimus hoc Sacrificium, ſuſcipe à nobis hanc propoſitionem

Propoſitionem , [ſeu hæc propoſita Munera] & perfice illa in Sacramenta Corporis & Sanguinis Unigeniti tui , ac medelam concede remiſſionem peccatorum guſtantibus hunc Panem & hunc Calicem ; [altâ voce] gratia & philantropia Domini noſtri & Salvatoris J. C , quocum te Patrem unà cum ſancto Spiritu decet gloria , principatus , & honor, nunc &c.

nous offrons ce Sacrifice , recevez de nos mains ces Dons que nous vous préſentons, & faites qu'ils deviennent le Sacrement du Corps & du Sang de vôtre Fils unique. Accordez la rémiſſion des péchez & la grace médicinale à ceux qui participent à ce Pain & à ce Calice ; [*à voix haute*] Par la grace & l'amour de nôtre Seigneur & Sauveur J. C. auquel & à vous, Dieu le Pére , & au S. Eſprit , apartient la gloire , la principauté & l'honneur , maintenant &c.

ART. XVI.

Chorus : *Amen.*

Sacerdos : *Pax † omnibus.*

Chorus : *Et cum ſpiritu tuo.*

Diaconus : *Deum adoremus.*

Chorus : *Coram te , Domine.*

Diaconus ad cornu Altaris prædicat altâ voce ; *Salutate invi-*

Le Chœur : Amen.

Le Prêtre : La paix † à tous.

Le Chœur : Et avec vôtre eſprit.

Le Diacre : Adorons Dieu.

Le Chœur : Devant vous , Seigneur.

Le Diacre ſe tenant à côté de l'Autel , annonce à haute voix ;

℣. Diss. Saluez-vous les uns les autres par un ſaint baiſer, & vous qui ne pouvez participer aux divins Sacremens, allez-vous-en aux portes, & priez.

Le peuple ſe ſalue par le baiſer: le Prêtre baiſe le Calice. Il s'éloigne tant ſoit peu du milieu de l'Autel, met les mains deſſus en forme de Croix; & s'étant incliné en ſilence, les larmes aux yeux, il regarde les Dons offerts pendant que le Chœur chante.

Le Chœur: Jeſus-Chriſt vrai Dieu ſe montre & ſe place parmi nous; ſa voix de paix s'eſt faite entendre; l'inimitié a ceſſé, & ſon amour s'eſt répandu ſur tous. Serviteurs de Dieu, faites retentir unanimement vos voix pour bénir Dieu, à qui les Séraphins diſent trois fois, Saint.

cem in oſculo ſanctitatis, & qui non poteſtis participes fieri divini Sacramenti, ite ad portas, & orate.

Populus ſeſe oſculatur ad invicem: Sacerdos oſculatur Calicem, & aliquantulùm retrocedens à latere ponit manus ſuper Altare in forma Crucis, & inclinato capite in ſilentio, lacrymantibus oculis reſpicit Oblata dum modulatur Chorus.

Chorus: *In medio noſtri apparuit ille qui Deus eſt, hic recubuit; pacis vox inſonuit, inimicitia elongata eſt, charitas per univerſos ſparſa eſt. Eia Miniſtri, elatâ voce date benedictionem uno ore individuæ Deitati, cui Agiologiam dicunt Seraphim.*

Digitized by Google

Addit Miſſale Armenum-Romanum :

Aliqui etiam hoc dicunt in Feſtis ſolemnibus, & quotidie cantatur Leopoli.

Diaconus : *Qui cum fide ſtatis coram ſancto Altari Regio, videte Chriſtum Regem ſedentem, & circumdatum ſupernâ militiâ.*

Chorus : *Suprà attollamus oculos, & oremus hoc dicentes ; Peccata noſtra ne reminiſcaris, ſed propitiare miſeratione tuâ ; cum Angelis benedicimus te, & cum Sanctis tuis, Gloria tibi, Domine.*

Le Miſſel Romain-Arménien ajoûte :

Quelques-uns diſent ce qui ſuit, aux Fêtes ſolennelles, & à Leopol, tous les jours.

Le Diacre : Vous qui aſſiſtez avec foi devant le ſaint Autel Roïal, conſiderez J. C. qui y préſide comme Roi, environné de la milice céleſte.

Le Chœur : Elevons les ïeux en haut, prions & diſons ; Ne vous ſouvenez pas de nos péchez, mais par vôtre miſéricorde ſoïez-nous propice. Nous vous béniſſons avec les Anges, & nous diſons avec vos Saints ; Gloire à vous, Seigneur.

Sequitur Miſſale Orientalium.

Ceſſante Chori cantu, redit Sacerdos ad primum locum.

Suit le Miſſel des Orientaux.

Le Chœur ceſſant de chanter, le Prêtre revient à ſa premiere place.

X. Diss.

Le Diacre dit : Aſſiſtons avec crainte & avec tremblement, & ſoïons très-atentifs.

Diaconus prædicat : *Cum pavore ſtemus, cum timore ſtemus, & ſedulò attenti ſimus.*

Le Chœur : Oui, Seigneur, entiérement à vous.

Chorus : *Ad te, Domine.*

Le Diacre : L'Agneau de Dieu J. C. eſt offert comme victime.

Diaconus : *Hoſtia Chriſtus offertur Agnus Dei.*

Le Chœur : Miſéricorde, paix & ſacrifice de bénédiction.

Chorus : *Miſericordia & pax & ſacrificium benedictionis.*

Le Diacre : Béniſſez, Seigneur.

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Le Prêtre : Que la grace & l'amour & la divine vertu du Pére & du Fils & du S. Eſprit, ſoit avec vous & avec tous.

Sacerdos : *Gratia & charitas & divina virtus Patris & Filii & Spiritûs ſancti ſit vobiſcum & cum omnibus.*

Le Chœur : Et avec vôtre eſprit.

Chorus : *Et cum ſpiritu tuo.*

Le Diacre : Les portes (32) les portes avec

Diaconus : *Januas* (32) *januas cum omni*

---

[32] On ne ferme plus les portes en cet endroit, & on ne tire plus le rideau pour couvrir le Sanctuaire. Mais c'eſt une marque que c'étoit l'ancien uſage, & que cela a été tiré de la Liturgie de S. Chryſoſtôme, (ſelon la note de Mr Pidou) où l'on voit que l'Archidiacre fait ſigne à un Diacre qui eſt dehors, de fermer les portes du Sanctuaire où ſont les baluſtres. *Circa hoc januas, &c. ſine ſenſu & verbo videtur hoc deſumptum*

ſapientiâ & cautelâ. Surſum efferatis mentes veſtras timore Dei.

ſageſſe & précaution. Elevez vos cœurs avec la crainte de Dieu. ART. XVI.

Chorus: *Habemus ad te omnitenens.*

Le Chœur: Dieu tout-puiſſant, nous les tenons élevez vers vous.

Diaconus: *Et gratias agatis Domino toto corde.*

Le Diacre: Rendez graces à Dieu, de tout vôtre cœur.

Chorus: *Dignum & juſtum & ſalutare, quia ſemper & in omni loco* (33) *ſacrificatur Chriſtus Dei; trepidant Seraphim, tremunt Cherubim, & omnes cœleſtes poteſtates clamant & dicunt.*

Le Chœur: Il eſt digne, juſte & ſalutaire de lui rendre graces, parce que toûjours & en tout lieu (33) l'oint de Dieu eſt offert en ſacrifice. Les Séraphins ſont ſaiſis de crainte, les Cherubins tremblent, & toutes les puiſſances céleſtes s'écrient. (33)

Habet Miſſale Romanum-Armenum.

On lit dans le Miſſel Romain-Arménien.

Chorus: *Dignum & juſtum.*

Le Chœur: Il eſt digne & juſte.

---

ex Liturgia ſancti Joannis Chryſoſtomi, ubi habetur hic Archidiaconum innuere extra ſtanti Diacono, ut claudat januas introitus Cancellorum.

[33] Alluſion évidente à la Prophetie de Malachie, qui annonça que le ſacrifice de la nouvelle Loi ſeroit offert par toute la terre. *Voiez ce qui en a été dit au premier tome pag.* 14.

X. DISS. *Aux jours ſolennels quelques-uns après* Digne & juſte, *ajoûtent*; Et ſalutaire, de vous rendre graces toûjours & par tout ô J. C. par qui les puiſſances louent vôtre admirable Réſurrection, les Séraphins ſont ſaiſis de crainte, les Cherubins tremblent, & les Vertus des Principautez formant des Chœurs, font retentir.

Sed in ſolemnibus diebus aliqui poſt *Dignum & juſtum* dicunt hoc: *Et ſalutare, quod tibi Chriſte, ſemper & ubique gratias agamus, per quem & admirabilem Reſurrectionem tuam laudant poteſtates, trepidant Seraphim & tremunt Cherubim, & virtutes ſupernorum principatuum choreas agentes, voce clamant & dicunt.*

Suit le Miſſel des Orientaux.

Sequitur Miſſale Orientalium.

Pendant le Chant le Prêtre ſe tenant incliné les bras étendus, dit ſecretement cette Oraiſon.

Sacerdos interim inclinans ſecretò dicit hanc Orationem brachiis extenſis.

Il eſt vraiment digne & juſte de vous glorifier de tout nôtre pouvoir, en vous adorant toûjours Pére tout-puiſſant, qui avez rompu le lien de la malédiction par vôtre Verbe inéfable &

Dignum eſt revera & juſtum cum omni ſedulitate ſemper adorando te glorificare Pater omnitenens, qui per tuum inſcrutabile & concreator Verbum ſuſtuliſti ligamen maledictionis, qui ex populis in te creden-

Digitized by Google

tibus propriam ſibi fecit Eccleſiam, & per contemptibilem naturam, juxta Virginis œconomiam ſibi complacuit habitare in nobis, & novum opus magiſtrali opificio divinitus operatus, terram fecit cœlum, coram quo enim ſtare non valebant agmina cœleſtium ſpirituum tremefacta à ſcintillante & inacceſſibili luce Deitatis, iſte factus homo propter noſtram ſalutem, conceſſit nobis cum cœleſtibus ſpirituales Choreas agere [alta voce] *& cum Seraphim & Cherubim concordi agiologiâ modulari homines & confidenter clamando cum illis vociferari, & dicere Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus virtutum.*

créateur avec vous ; qui a formé ſon Egliſe des peuples qui croïent en vous, & qui s'abaiſſant juſques à prendre dans le ſein d'une Vierge la baſſeſſe de nôtre nature, a mis ſa complaiſance à demeurer en nous ; & par une opération toute nouvelle & toute divine, a fait de la terre un ciel ; lui dont les armées des eſprits céleſtes, ſaiſis de crainte par la brillante & inacceſſible lumiere de la divinité, ne pouvoient ſoûtenir la ſplendeur ; lui-même s'eſt fait homme pour nôtre ſalut, & il nous a permis de joindre nos voix aux Chœurs céleſtes ; [*à haute voix*] Et d'oſer unanimement avec les Séraphins & les Cherubins, dire & chanter avec confiance, Saint, Saint, Saint, eſt le Seigneur Dieu des vertus.

ART. XVI.

Digitized by Google

X. DISS.

Le Chœur : Saint, Saint, Saint, eſt le Seigneur Dieu des Vertus. Les Cieux ſont remplis de vôtre gloire: louange au plus haut des cieux. Béni ſoïez vous qui êtes venu & qui viendrez au nom du Seigneur, Oſanna au plus haut des cieux.

Chorus : *Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus virtutum. Pleni ſunt cœli gloriâ tuâ : benedictio in excelſis. Benedictus qui veniſti & venturus es in nomine Domini, Oſanna in excelſis.*

REMARQUES

Sur le baiſer de Paix.

LE Diacre ayant reçû la paix du Prêtre, la porte au premier du Chœur, un du Chœur la porte à un des Laïques, & un des Laïques va ſaluer une des femmes, qui eſt ordinairement une des plus âgées ; enſuite ils s'embraſſent tous les uns les autres ſans ſe baiſer à la joue. Cela ſe fait de même dans les Egliſes des Armeniens Catholiques, comme dans celles des Schiſmatiques.

Digitized by

ARTICLE XVII.

Le Canon ou la Régle de la Conſécration.

Dum cantat Chorus, Sacerdos dicit ſecretò brachiis extenſis:

Pendant que le Chœur chante, le Prêtre tenant les bras étendus, dit ſecrétement:

Sanctus, Sanctus, Sanctus es verè ſanctiſſimus, quis præſumet verbis poſſe complecti tuæ in nos immenſæ pietatis dulciſſimas effuſiones, qui olim à principio lapſum (hominem) multis refovens modis, ſolatus es per Prophetas, per donum Legis, Sacerdotium ac figurativam Oblationem Hoſtiarum; ſed in fine horum dierum totum dilacerans chirographum debitorum noſtrorum dediſti nobis Filium tuum unigenitum debitorem & debitum, Hoſtiam & Unctum, Agnum & Panem cœleſtem, ſum-

SAint, Saint, Saint, vous êtes vraiment très-Saint: qui pourroit prétendre d'exprimer par des paroles les tendres effuſions de vôtre infinie bonté pour nous: vous qui dès le commencement relevant en tant de manieres l'homme déchu, l'avez conſolé par les Prophetes, par le don de la Loi, par un Sacerdoce où les victimes qu'on immoloit, étoient figuratives; mais qui ſur la fin des jours [*de la Loi*] déchirant entiérement la cédule de nos dettes, nous avez

X. DISS.

donné votre Fils unique, pour païer pour nous, & être lui-même nôtre rançon, pour être l'Hoſtie, l'Oint, l'Agneau, le Pain céleſte, le grand Prêtre & le Sacrifice, qui quoique toûjours diſtribué parmi nous, ne peut être conſumé, parce que s'étant fait vraiment homme & aïant pris une chair par une union ſans confuſion dans la très-ſainte Vierge Marie, il a paſſé dans les jours de ſa chair par toutes les humiliations de la vie humaine ſans péché, & pour ſauver le monde & opérer nôtre ſalut, il s'eſt livré volontairement à la Croix.

mum Sacerdotem & Sacrificium : quia ipſe ſemper diſtribuitur inter nos inconſumptibiliter, quoniam reipſa & ſine fictione factus homo & inconfuſa unione incarnatus ex divina & S. Maria Virgine, ut viator pertranſiit per omnes paſſiones vitæ humanæ ſine peccato, & ſalvavit mundum & propter ſalutem noſtram ſponte venit ad Crucem.

Prenant le Pain entre ſes mains divines, immortelles, ſans tâche, & qui ont la vertu de créer, le bénit, rendit graces, le rompit, le donna à ſes Diſciples ſaints & choiſis qui étoient à table avec lui, en diſant.

Accipiens Panem in ſanctas, divinas, immortales, immaculatas & creatrices manus ſuas, bene † dixit, gratias egit, fregit & dedit ſuis electis ſanctis & recumbentibus Diſcipulis, dicens.

Le Diacre : Béniſſez, Seigneur.

Diaconus : *Benedic, Domine.*

Digitized by Go

Sacerdos alta voce: *Accipite, comedite ex hoc omnes: Hoc eſt Corpus meum quod pro vobis diſtribuitur in expiationem peccatorum.*

Diaconus: *Amen. Benedic, Domine.*

Sacerdos ſubmiſſa voce: *Similiter & Calicem accipiens, bene † dixit, gratias egit, bibit, dedit ſuis electis ſanctis & recumbentibus Diſcipulis, dicens* [alta voce]: *Accipite & bibite ex hoc omnes: Hic eſt* (vel *hoc eſt*) *Sanguis meus novi Teſtamenti qui pro vobis & multis effunditur in expiationem & remiſſionem peccatorum.*

Diaconus: *Amen, Amen.*

Chorus: *Pater cœleſtis qui Filium tuum dediſti in mortem pro nobis debitorem debitorum noſtrorum, te rogamus per effuſionem ſanguinis*

Le Prêtre dit à haute voix: Prenez & mangez-en tous: Ceci eſt mon Corps qui eſt diſtribué pour vous, pour l'expiation & la remiſſion des pechez. ART. XVII.

Le Diacre: Amen. Béniſſez, Seigneur.

Le Prêtre à voix baſſe: Semblablement prenant le Calice, il le bé†nit, rendit graces, en but & le donna à ſes ſaints & choiſis Diſciples, qui étoient à table avec lui, en diſant [*à voix haute*]: Prenez & beuvez-en tous: Ceci eſt mon Sang du nouveau Teſtament qui eſt répandu pour vous & pour pluſieurs, pour l'expiation & la rémiſſion des péchez.

Le Diacre: Amen, Amen.

Le Chœur: Pére céleſte qui avez livré pour nous à la mort vôtre Fils chargé de nos dettes, nous vous ſuplions par l'effuſion

Digitized by Google

X. DISS.

de ſon Sang, d'avoir pitié de vôtre troupeau doué de raiſon.

illius, miſerere tui rationalis gregis.

Pendant que le Chœur chante, le Prêtre tenant les bras à demi-étendus, dit ſecretement :

Dum cantat Chorus, Sacerdos dicit ſecretò ſemi extenſis brachiis :

Vôtre Fils unique nôtre bienfaiteur nous a ordonné de faire toûjours ceci en ſa mémoire ; & deſcendant dans la terre des morts ſelon la chair qu'il a pris d'entre-nous, & demeurant vainqueur de la mort & de l'enfer, il nous a fait connoître que vous êtiez le ſeul vrai Dieu, le Dieu des vivans & des morts.

Et beneficus Filius tuus unigenitus mandatum tradidit nobis hoc ſemper facere in ſui commemorationem ; & deſcendens ad inferiora mortis ſecundum carnem quam accepit ex noſtra cognatione, & vectes inferni fortiſſime diſrumpens te notum fecit nobis ſolum verum Deum, Deum vivorum & mortuorum.

Ici le Prêtre abaiſſant les mains avec crainte & tremblement, les étend ſur les Oblata, & les prenant avec ſes deux mains pour les remettre un peu plus loin, il dit cette Oraiſon.

Et hîc Sacerdos cum timore & tremore demittens manus, eas extendat ad Oblata, & illa accipiens ambabus manibus ante propellat & dicat hanc Orationem.

Nous donc, Seigneur, ſuivant ce commandement, préſentant ici ce Sacrement ſalutaire du ſaint

Nos igitur, Domine, juxta illud mandatum, in medium proferentes hoc Sacramentum ſalutaris Corporis & San-

Digitized by Google

guinis Unigeniti tui, memoriam agimus illius pro nobis ſalvificæ Paſſionis, vivificæ Crucifixionis, triduanæ Sepulturæ, beatæ Reſurrectionis, Divinæ Aſcenſionis, ſeſſionis ad dextram tuam, Pater, terribilem & glorioſum ſecundum rurſus Adventum confitemur & benedicimus.

Corps & du Sang de vôtre Fils unique, nous célébrons la mémoire de tout ce qu'il a ſouffert pour nôtre ſalut, de ſa vivifiante mort ſur la Croix, des trois jours de ſa ſépulture, de ſa bienheureuſe Réſurrection, de ſa divine Aſcenſion, de ſa ſéance à vôtre droite, ô Pere: nous confeſſons & nous béniſſons ſon ſecond avénement terrible & glorieux. ART. XVII.

Diaconus: *Benedic, Domine.*

Le Diacre: Béniſſez, Seigneur.

Sacerdos elevat iterum ambabus manibus ſanctum Sacramentum, & mentis oculis tradit in manus Patris, & cum lacrymis dicit [alta voce]:

Le Prêtre éleve encore avec ſes deux mains le S. Sacrement: & le préſentant en eſprit au Pére, il dit les larmes aux ieux [à voix haute]:

Tua ex tuis tibi offerimus per omnia & pro omnibus.

Nous vous offrons des choſes qui vous apartiennent (1) & qui viennent de vos Dons, en toute maniere & pour tous. (1)

---

[1] Voïez la remarque ſur ces mots de la Liturgie de S. Baſile & de S. Chryſoſtôme, *Tom. 2. pag. 406.*

X. DISS. *Le Chœur* ; Vous êtes beni en toutes choſes, ô Seigneur nôtre Dieu, nous vous louons, nous vous béniſſons, nous vous rendons graces & nous vous prions.

Chorus : *In omnibus benedictus es Domine, benedicimus te, laudamus te, gratias agimus tibi, rogamus te Domine Deus noſter.*

Pendant que le Chœur chante, le Prêtre tenant les bras étendus, dit ſecretement.

Dum Chorus cantat, Sacerdos brachiis extenſis dicit ſecretò.

C'eſt avec juſtice que nous vous louons, Seigneur nôtre Dieu, & que nous vous rendons de continuelles actions de graces, vous qui ſans avoir égard à nôtre indignité, nous avez établis Miniſtres de ce terrible & ineffable Sacrement, non à cauſe de nos merites, puiſque nous ſommes pauvres & dépourvûs de tout bien ; mais recourant toûjours à vôtre grande miſericorde, nous oſons exercer le Miniſtere du Corps & du Sang de vôtre Fils unique J. C. nôtre Seigneur & Sauveur, à qui apar-

Te meritò, Domine, Domine Deus noſter, laudamus, & tibi jugiter gratias agimus, qui non habitâ ratione noſtræ indignitatis, nos conſtituiſti Miniſtros hujuſmodi tremendi, & inenarrabilis Sacramenti, non propter ulla merita noſtra & bona opera quorum nimis inopes ſumus, & ſemper vacui reperimur, ſed ſemper confugientes ad tuam multigenam indulgentiam audemus accedere ad Miniſterium Corporis & Sanguinis Unigeniti tui Domini noſtri Salvatoris J. C. quem decet gloria, principatus &

honor, nunc & ſemper &c.

tient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant & toûjours. ART. XVII.

Chorus modulatur: *Fili Dei qui immolatus Patri pro reconciliatione, panis vitæ diſtribueris inter nos, per effuſionem ſancti Sanguinis tui rogamus te, miſerere tui redempti gregis.*

Le Chœur chante: Fils de Dieu qui vous êtes immolé au Pere pour nôtre réconciliation, & qui êtes diſtribué parmi nous comme le pain de vie, nous vous ſuplions par l'effuſion de vôtre Sang d'avoir pitié du troupeau que vous avez racheté.

Sacerdos inclinatus dicit hanc orationem ſecretò:

Adoramus & rogamus & petimus à te beneficè Deus. Emitte ſuper nos & ſuper hæc propoſita Dona conſempiternum & coæternalem ſanctum Spiritum tuum.

Le Prêtre étant incliné, fait ſecrétement cette Priére:

O Dieu nous vous adorons, nous vous prions & nous atendons vos bienfaits. Envoïez ſur nous & ſur ces Dons vôtre S. Eſprit coéternel & conſubſtantiel.

Et Diaconus cum timore extendit manum & accipit velum Miniſterii, & inclinatus ad cornu Altaris. Sacerdos verò accipit manu ſua Panem cum Patena & Cruce ſignat

Le Diacre étendant ſa main avec crainte, prend le voile du Miniſtére & ſe tient incliné au coin de l'Autel. Le Prêtre prend de ſa main le Pain avec la Patene, & faiſant un

Digitized by Google

X. DISS.

ſigne de Croix, il dit à voix baſſe:

Afin que vous faſſiez ce Pain be†ni le Corps de nôtre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt.

Le Diacre: Amen.

Il le repete trois fois avec trois ſignes de Croix (2), *le Diacre répondant toûjours à voix baſſe:* Amen.

Il fait la même choſe ſur le Calice, diſant trois fois à voix baſſe:

Afin que vous faſſiez véritablement ce Calice be†ni le Sang de nôtre Seigneur & Sauveur J. C.

Le Diacre: Amen.

Le Prêtre prenant le Pain avec la Patene, le met ſur le Calice; & faiſant trois ſignes de Croix conjointement ſur le Pain & ſur le Calice, il dit:

dicens ſubmiſſa voce:

Quo Panem hunc bene† dictum, Corpus verè facias Domini noſtri & Salvatoris J. C.

Diaconus: *Amen.*

Hoc repetit ter cum trina Crucis ſignatione, ſemper reſpondente Diacono ſubmiſſa voce: *Amen.*

Idemque facit ſuper Calicem ſubmiſſa voce ter dicens:

Quo Calicem hunc bene† dictum Sanguinem verè facias Domini noſtri Salvatoris J. C.

Diaconus: *Amen.*

Tum Sacerdos accipiens Panem cum Patena, ponit ſuper Calicem; & rurſus Cruce ſignat ter & benedicit Panem & Calicem ſimul, dicens:

---

[2] La Liturgie des Syriens preſcrit auſſi un grand nombre de ſignes de Croix ſur les Dons. *Voiez la Lettre de Jâque d'Édeſſe écrite au* VIII *ſiécle, Tom.* 2. *pag.* 612.

Quo

Quo Panem hunc & Vinum hoc bene† dictum Corpus verè carne ipsa & Sanguinem reipsa faciasDomini noſtri Salvatoris J. C.

Et accipiens velum in manu, operiens Calicem & Patenam cum Oblatis, dicit: *Mutando illa per S. Spiritum tuum.*

Ter Cruce ſignat; & demum perficitur Corpus & Sanguis Chriſti.

Et ſecretò dicit: *Ut fiat hic nobis omnibus accedentibus, non in condemnationem, ſed in propitiationem & remiſſionem peccatorum.*

Diaconus: *Amen.*

Hic Sacerdos ter adorat & oſculatur Altare, ac deinceps non elevat manus ſupra munera, ſed æqualiter illis & immotos tenens oculos in illa non ultrà

Afin que vous faſſiez ce Pain & ce Vin be†ni, le vrai Corps en propre chair & le vrai Sang de nôtre Seigneur & Sauveur J. C. ART. XVII.

Et couvrant avec le voile le Calice, la Patene & les Dons, il pourſuit: Les changeant par vôtre S. Eſprit.

Il fait trois ſignes de Croix, & alors la Conſécration du Corps & du Sang de J. C. eſt achevée.

Il pourſuit ſecretement: Afin qu'il ſoit à nous tous qui en aprocherons, un ſacrifice de propitiation pour la rémiſſion de nos péchez; & non pour nôtre condannation.

Le Diacre: Amen.

Le Prêtre adore trois fois & baiſe l'Autel; & deſlors il n'éleve plus les mains ſur les Dons, mais tenant les ïeux fixes ſur eux ſans y oſer faire des ſignes de

X. DISS. audeat ſignare, ſed reveretur ut Deum & cum lacrymis ab eo petat deſiderata.

Croix, il les revere comme Dieu, & lui expoſe avec larmes ſes déſirs.

REMARQUES

Sur les expreſſions du Canon Arménien.

Sacrifice. LE Sacrifice de nos Autels & le pouvoir que J. C. exerça en inſtituant l'Euchariſtie, ſont marquez par des termes qui ne doivent pas être paſſez ſans atention. 1°. On y déclare que juſqu'au jour que J. C. inſtitua l'Euchariſtie, Dieu n'avoit donné au monde que des figures. *Figurativam Oblationem Hoſtiarum.* Mais qu'il donne enfin ſon Fils unique, pour être la vraie Hoſtie, l'Agneau & le Pain céleſte qui eſt en même tems le Prêtre & le Sacrifice: *Hoſtiam & unctum, Agnum & Panem cœleſtem, ſummum Sacerdotem & ſacrificium.* C'eſt un Pain céleſte qui nous eſt ſans ceſſe diſtribué ſans pouvoir jamais être conſumé: *Ipſe ſemper diſtribuitur inter nos inconſumptibiliter.* Le Prêtre le dit encore en s'adreſſant à J. C. *Fili Dei qui immolatus Patri pro reconciliatione, Panis vitæ diſtribueris inter nos*, marquant par là que ce n'eſt pas ici une ſimple mémoire du Sacrifice de la Croix, mais un Sacrifice réel & véritable, auquel nous participons par la manducation.

Préſence réelle. 2°. A l'égard du miracle que J. C. opere en prenant entre ſes mains du Pain pour en faire ſon Corps, les Liturgies Cophtes &

Digitized by Google

Ethiopiénes ont dit [x] que c'étoient des MAINS VIVIFIANTES, & la Liturgie Arménienne marque que ce ſont des mains toutepuiſſantes qui ont le pouvoir de créer des MAINS CREATRICES [pourquoi ne parlerions nous pas ainſi en François], & par conſequent des mains qui font ce qui n'étoit pas auparavant, & à qui il n'eſt pas dificile de changer le Pain en ſon Corps. La Liturgie Ethiopiéne de Dioſcore qu'a traduit Vanſleb, & quelques Liturgies Syriaques font auſſi conſiderer que ce ſont des mains qui ont créé l'homme, qui ont créé le monde: *Expandit manus ſuas quæ creaverunt hominem.... in illa nocte in qua tradiderunt ipſum, ſumpſit Panem, &c.* 8. Diſſert. pag. 565. *Accepit in manus ſuas ſanctas quæ mundum creaverunt, &c.* Lit. Or. Tom. 2. pag. 514.

ART. XVII.

[x] *Voi. Tom. 2. Diſſert. 8. pagg. 492. & 513. Liturg. S. Baſil. & S. Cyrill. ap. Renaud. Tom. 1. pag. 14. & 46.*

Remarquons ce que la Liturgie exprime bien clairement, que le Pain & le Vin deviennent le Corps & le Sang de J. C. par un vrai changement: *Quo Panem hunc & Vinum bene† dictum Corpus verè Carne ipſâ & Sanguinem reipſa facias Domini noſtri ſalvatoris Jeſu Chriſti,* MUTANDO ILLA *per S. Spiritum tuum.* C'eſt la même expreſſion qui eſt dans les Liturgies de S. Chryſoſtôme & de Neſtorius où on lit: TRANSMUTANDO; & ces termes *Mutare* ou *Tranſmutare*, expliquent nettement & déciſivement, ſelon la remarque de M. Renaudot [y], le ſens des termes des autres Liturgies Orientales où on lit: *Demonſtret, compleat, perficiat, faciat.*

Tranſſubſtantiation.

[y] *Lit. Or. tom. 1. pagg. 241. & ſeq. Tom. 2. pagg. 89. & 273.*

REMARQUES

Sur la Priére de l'Invocation faite après les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, pour demander le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C.

LEs Arméniens déclarent hautement que la Conſécration n'eſt faite qu'après les paroles de l'Invocation qu'on vient de voir, après laquelle la Liturgie dit : *Et demum perficitur Corpus & Sanguis Chriſti.* Les autres Orientaux le diſent de même, mais ſelon nôtre Liturgie Latine qui met la Priére, *Ut fiat nobis Corpus &c.* avant les paroles de J.C. la Conſécration eſt faite après ces paroles.

Nous avons ici deux queſtions à examiner : La premiere de pratique, ſçavoir, ſi la Liturgie Arménienne doit être reformée. La ſeconde de Theorie ; ſçavoir, s'il y a lieu d'aſſurer que la Conſécration ne ſe fait que par les paroles de J. C.

Premiére Queſtion principale & de pratique.

Sçavoir, s'il faut obliger les Arméniens à reformer cet endroit de la Liturgie, c'eſt-à-dire, à changer la Priére de l'Invocation, ou à la tranſpoſer avant les paroles de J. C.

GAlano dans ſon troiſiéme volume de la Conciliation de l'Egliſe Arménienne avec la Romaine imprimée à Rome en 1661, s'eſt

apliqué à combatre cette Priére de l'Invocation qu'il raporte en ces termes : *Sacerdos* [z] *Armenus hæc ſubjicit ſubmiſſa voce : Adoramus, rogamus te, benigniſſime Deus ; ut mittas in nos, & in hæc propoſita munera Spiritum ſanctum tuum coæternum, & coeſſentialem ; quo Panem hunc benedictum, Corpus verè facias Domini & Salvatoris noſtri J. C. & Calicem hunc benedictum ; Sanguinem verè facias Domini & Salvatoris noſtri J. C. tranſmutans Spiritu tuo ſancto.* ART. XVII. [z] pag. 541.

Cet Auteur ſur des raiſons dont la bonté dépend uniquement de l'impreſſion qu'a fait ſur la plûpart l'ordre des paroles de la Liturgie Latine, dans laquelle la Priére, *Ut fiat nobis Corpus &c.* précéde immédiatement les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, prétend que tout eſt fait lorſque ces paroles ſont prononcées, & qu'on ne peut enſuite ſans erreur demander que le Pain & le Vin ſoient faits le Corps & le Sang de J. C. Cela lui a fait dire que pour éviter cette erreur, l'Egliſe Arménienne doit ou faire cette Priére avant les paroles de J. C. ou la corriger de la maniere qu'il va le faire : *Ne igitur*, dit-il [a], *tribuatur deinceps inſcientibus erroris occaſio, debet Armena Eccleſia Orationem illam vel ad alium locum transferre ante conſecratoria Domini verba ; vel (ſi noluerit, ut loco dimoveatur) corrigere, & ad clariorem Catholici ſenſûs ſignificationem perducere. Quod optime quidem perficietur ; ſi, nec multum à priſtino verborum contextu recedens, in hunc ſaltem modum illam pronunciaverit : Rogamus te benigniſſime Deus, mitte in nos, & in hæc propoſita munera*

Correction répréhenſible propoſée par Galano.

[a] pag. 552.

X. DISS. *Spiritum ſanctum tuum coæternum, & coeſſentialem; & fac, ut Panis hic benedictus, verum Corpus Domini, & Salvatoris noſtri J. C. & Calix hic benedictus, verus ſanguis Domini & Salvatoris noſtri J. C. fiat nobis, & omnibus appropinquantibus, non in condemnationem, ſed in expiationem & remiſſionem peccatorum.*

Galano veut donc qu'on ſupoſe dans la Priere, que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt déja conſacré, & qu'on demande ſeulement qu'il ſerve à nôtre ſalut; & de cette maniere ne trouvant pas le moïen d'emploïer cette admirable expreſſion ſi déciſive pour la Tranſſubſtantiation : *Tranſmutans illa Spiritu tuo ſancto*, il n'a pas craint de paſſer ces paroles, parce qu'elles ne s'ajuſtoient pas bien avec ſa correction.

Autre correction.

On a voulu ce ſemble remédier à cet inconvenient quelques années après cette correction de Galano, car l'Auteur anonyme qui a fait imprimer à Rome la Liturgie Arménienne, en Arménien & en Latin en 1677 ſans abandonner la penſée de Galano, a mis au paſſé ce qui étoit au préſent, c'eſt-à-dire, qu'au lieu de VERE FACIAS, il a mis : *Quo Panem & Vinum bene† dicens Corpus & Sanguinem* VERE FECISTI (3) *Domini noſ-*

(3)

---

[3] Cependant le Prêtre Arménien qui avoit fait la Traduction Latine, n'avoit pas mis *Feciſti*, mais *Facies*, comme on peut le voir dans le Cardinal Bona, qui mourut à Rome en 1674, & qui peu de tems au-

tri & Redemptoris J. C. mutando Spiritu tuo ſancto.

ART. XVII.

Mais les Arméniens qui ne ſont pas réünis à Rome, ne ſont nullement contens de cette Liturgie, comme je l'ai apris de divers endroits (4): quoiqu'il paroiſſe qu'elle vient de l'Imprimerie [b] de la Propagande avec permiſſion, elle n'eſt révêtue d'aucune Aprobation qui la juſtifie & l'autoriſe formellement; & ce qu'il eſt plus important de remarquer, ces corrections ont été faites ſans aucun Decret des Papes ni des Conciles. Je ne craindrai donc pas de paſſer pour téméraire ſi je dis qu'il ne paroît pas que nous ſoïons en droit de changer cette partie ſi conſiderable de la Liturgie: A cauſe qu'elle eſt très-ancienne; Qu'elle eſt en

Arméniens mécontens de ces corrections.

(4)

[b] *Ex Typographiâ de Propag. Fide. Superiorum permiſſu.*

---

paravant avoit été chargé d'examiner cette Liturgie Latine*: *Extat etiam*, dit-il, *in Liturgiâ Armenorum, quæ, dum hæc ſcribo, data eſt mihi examinanda à S. Congregatione de propaganda Fide, in Latinum tranſlata à Sacerdote illius nationis Baſilio Barſech. Verba eorum hæc ſunt*: Adoramus, rogamus & petimus à te benefactor Deus, mitte in nos & in propoſita hæc munera conſempiternum tuum & coeſſentialem S. Spiritum. Per quem Panem hunc benedicens Corpus verè facies Domini noſtri & Redemptoris Jeſu Chriſti, *& dicitur ter.* Et Calicem hunc benedicens Sanguinem certè facies Domini noſtri & Redemptoris JeſuChriſti. *Et dicitur ter.* Rer. Liturg. lib. 2. cap. 13. n. 5.

[4] M. l'Abé de M*** me marqua dans une Lettre écrite de Rome le 24 d'Août 1720, qu'un Archevêque Arménien qui s'eſt réüni à l'Egliſe Romaine, lui dit que le Patriarche d'Etzmiazim & les autres Arméniens Schiſmatiques, ne s'accommodoient en aucune maniere des Liturgies imprimées à Rome.

Digitized by Google

X. DISS. cela conforme à celles des Egliſes Orientales ; qu'il n'eſt pas de Foi que les ſeules paroles, *Hac eſt Corpus meum &c.* ſoient la forme de l'Euchariſtie ; & qu'au contraire, ſelon le témoignage unanime des Ecrivains Eccleſiaſtiques des douze premiers ſiécles, la Conſécration ne conſiſte pas ſeulement dans les paroles de l'Inſtitution, mais auſſi dans la Priére de l'Invocation.

Nul reproche aux Arméniens ſur la Conſécration avant le XIV Siécle.

1°. Il eſt certain qu'avant le XIV ſiécle, on n'a point réproché aux Arméniens d'errer ſur la Conſécration. S. Nicon qui, comme nous avons vû, fit un long détail de leurs erreurs, ne leur reproche rien ſur ce point ; & l'on n'en fait aucune mention dans le modele d'abjuration qu'on faiſoit faire vers le même tems aux Arméniens qui ſe réüniſſoient à l'Egliſe Greque. On peut voir l'Ecrit de S. Nicon, & la Profeſſion de Foi parmi les notes de M. Cotelier ſur le cinquiéme Livre des Conſtitutions Apoſtoliques. Depuis ce tems-là on a très-ſouvent examiné les erreurs des Arméniens à l'occaſion des réünions qui ont été tentées & faites même avec Rome. En 1080. le Patriarche des Arméniens envoïa des Legats au Pape Gregoire VII ; lequel en lui récrivant [c] fait l'énumeration de leurs erreurs, dont l'une eſt qu'ils ne mettoient point d'eau dans le Calice. Nul autre réproche touchant la Liturgie, il les loue au contraire ſur tout de ce qu'ils ſe ſervoient de Pain azyme, en quoi ils étoient cenſurez par les Grecs. Combien d'autres réünions après de ſemblables diſcuſſions ſur leurs erreurs en 1145, en 1205, en

[c] *Greg. lib. 8. Epiſt. 1. Baron. ann. 1080. n. 71.*

1266, &c. ſans aucun reproche ſur cet article. ART. XVII.

Au commencement du XIV ſiécle Grégoire Evêque de Cis, Patriarche des Arméniens, fit paroître beaucoup de zele pour proſcrire toutes les erreurs & pour la réünion à l'Egliſe de Rome. Il écrivit pour ce ſujet une grande Lettre à Hayton pére de Leon Roi d'Arménie. On aſſembla un Concile à Cis en 1307 : Or dans cette Lettre auſſi bien que dans les Actes de ce Concile que Galano nous a donnez [d], il eſt queſtion d'ôter les erreurs qui venoient des Jacobites, telle que l'Addition au Triſagion adreſſée à la Trinité, & d'ordonner qu'on mettroit de l'eau, ſans toucher en aucune maniere au Canon de la Liturgie. Le Concile ſuivant tenu à Adana fit la même choſe, & en 1330 ſous le Pape Jean XXII ſa Miſſion du Pere Barthelemi Dominicain, dont nous avons parlé, aïant produit une Congrégation Arménienne, entre leſquels étoit Jean de Kerna Prince d'extraction, dont nous avons auſſi parlé, qui après avoir fait de grands progrès ſous le P. Barthelemi, alla s'inſtruire encore à Rome même. Cet homme zélé pour l'union avec Rome, fit dans une Lettre circulaire [e] le détail de dix-neuf erreurs, qu'il faloit que tous les Arméniens abandonnaſſent comme opoſées à l'Egliſe Romaine. Parmi ces erreurs il y en a trois qui regardent la Meſſe, l'une de ne mettre point d'eau dans le Calice, l'autre de ne donner la Communion que ſous les deux eſpeces, trempant pour cela l'Euchariſtie dans le précieux Sang en la don-

Enumération des erreurs des Arméniens au XIV Siécle.

[d] *Tom. 1. cap. 28.*

[e] *Ap. Galan. Tom. 1. cap. 30.*

X. DISS. nant au Peuple, & la troiſiéme d'accorder la Communion aux enfans avant l'âge de raiſon.

Nulle plainte touchant la forme de la Conſécration. Nulle plainte contre la croïance des Arméniens touchant la Conſécration & la maniere de la faire : On peut donc regarder comme un fait certain, que le fond de la Liturgie Arménienne a été aprouvé juſqu'en ce tems-là. Or oſer cenſurer ce qui a été autoriſé durant tant de ſiécles, c'eſt s'expoſer ſoi-même à être cenſuré par l'Egliſe des treize prémiers ſiécles.

Je ne trouve l'endroit de la Liturgie dont nous parlons, mis au nombre des erreurs qu'en (5) 1341 (5) lorſque ſous le Pape Benoît XII, on

---

[5] L'Arménie qui étoit alors afligée & ravagée par les Sarazins, avoit beſoin d'implorer le ſecours des Princes Chrétiens. Le Roi Leon envoïa pour ce ſujet des Députez au Pape Benoît, & comme ſous Jean XXII ſon prédéceſſeur beaucoup de Dominicains & de Franciſcains avoient été en Arménie & en avoient aporté pluſieurs Livres, on en tira ce long recueil d'erreurs que Raynaldus a inſeré dans ſes Annales : *Ex Benedicti libello ad Armenos tranſmiſſo anno* 1341. *n.* 68. Les paroles de la Conſécration & la Priére de l'Invocation ſe trouvent telles dans ce Recueil qu'on vient de les voir dans la Liturgie, & elles y forment la ſoixante ſixiéme erreur en ces termes : LXVI. *Item Armeni communiter dicunt & tenent, quod per hæc verba poſita in eorum Canone Miſſæ, quando dicuntur per Sacerdotem :* Accepit Panem & gratias agens fregit, dedit ſuis Sanctis electis & recumbentibus Diſcipulis, dicens : Accipite & manducate ex hoc omnes : Hoc eſt Corpus meum, quod pro vobis & multis diſtribuitur in remiſſionem peccatorum. Similiter & Calicem accipiens gratias egit, bibit, dedit ſuis electis ſanctis & recum-

fit à Avignon une Liſte de cent dix-ſept erreurs Arméniennes ; les unes réelles & communes à toute la nation, les autres tirées de quelques Auteurs particuliers ou douteuſes. Parmi ces erreurs on met l'uſage de ne point donner le Livre des Evangiles & l'Etole en ordonnant les Diacres : de ne point faire toucher le Calice aux Prêtres, & de ne pas mettre le Livre des Evangiles ſur la tête & les épaules de l'Evêque qu'on conſacre, en un mot de ne pas ſe conformer aux uſages de Rome. C'eſt au nombre de ces erreurs qu'on met la Priére de l'Invocation de la maniére qu'elle eſt dans la Liturgie Arménienne, mais on n'a pas perſiſté à faire un crime aux Orientaux de n'avoir pas un Rit conforme au nôtre.

ART. XVII.

Erreurs reprochées en 1341.

2°. Il eſt certain qu'à l'égard de la Priére

---

bentibus Diſcipulis, dicens: Accipite, bibite ex hoc omnes: Hic eſt ſanguis meus novi Teſtamenti, qui pro vobis & multis effunditur in remiſſionem peccatorum ; *non conficitur, nec ipſi conficere intendunt Corpus & Sanguinem Chriſti ; ſed ſolum dicunt dicta verba recitativè, recitando ſcilicet quod Dominus fecit, quando Sacramentum inſtituit. Et poſt dicta verba dicit Sacerdos multas Orationes poſitas in eorum Canone, & poſt dictas Orationes venit ad locum, ubi ſic eorum Canone dicitur :* Adoramus, ſupplicamus, & petimus à te benigne Deus, mitte in nobis & in hoc propoſitum Donum coeſſentialem tibi Spiritum ſanctum, per quem Panem benedictum Corpus veraciter efficies Domini & Salvatoris J. C. *Et dicta verba dicit Sacerdos ter. Deinde dicit Sacerdos ſuper Calicem & Vinum* : Sanguinem veraciter efficies Domini noſtri Salvatoris J. C. *& per hæc verba credunt, quod conficiuntur Corpus Chriſti & Sanguis.* Raynald. Tom. 16. n. 68.

X. DISS. de l'Invocation, les Arméniens n'ont rien que de conforme à la Liturgie, non ſeulement des Grecs, mais auſſi des Syriens, des Cophtes & des autres Orientaux. Les Cophtes déclarent hautement que la Conſécration n'eſt pas faite immédiatement après les paroles de J. C. mais ſeulement après avoir fait la Priére ſuivante : *Et fac hunc Panem Corpus tuum ſanctum & hunc Calicem Sanguinem tuum venerabilem*, comme l'aſſure Vanſleb [e] dans l'Hiſtoire de l'Egliſe d'Alexandrie. Quand le P. du Bernat Miſſionnaire Jéſuite, voulut ſçavoir d'eux ſi c'étoit dans les paroles de Jeſus-Chriſt, plûtôt que dans la Priére de l'Invocation, qu'ils mettoient l'eſſentiel de la forme, ils ne lui répondirent [f] autre choſe, ſi ce n'eſt qu'ils avoient l'un & l'autre dans leur Miſſel.

Conformité des Arméniens avec tous les autres Orientaux touchant la Priére de l'Invocation.

e *Chap.* VII. *pag.* 131.

f Voi. ce que nous ne avons raporté. *Tom.* 2. *pagg.* 513. *& ſuiv.*

Les Syriens Orthodoxes & Jacobites croïent qu'il eſt ſi neceſſaire de faire la Priére de l'Invocation après les paroles de J. C. que quelques Auteurs ont cru que ſelon eux on pouvoit conſacrer avec cette ſeule Priére, en omettant les paroles de J. C. à cauſe qu'elles ne ſe trouvent pas dans quelques Manuſcrits; nous verrons plus bas d'où a pû venir cette omiſſion. Il ſuffit de remarquer ici qu'ils n'omettent jamais non plus que les Arméniens, la Priére de l'Invocation après les paroles de Jeſus-Chriſt.

On peut voir tout de ſuite un grand nombre de Formules d'Invocations tirées des Liturgies Orientales dans les grandes notes du P. Simon [g] ſur Gabriel de Philadelphie. Et à l'égard des Grecs ils croïent auſſi conſtamment

g *pagg.* 145. *& ſuiv.*

Digitized by Google

qu'aux paroles de Jeſus-Chriſt, il faut joindre neceſſairement la Priére de l'Invocation. Il n'y a qu'à voir pour cela leur grand Catéchiſme, qui fut nommé d'abord *La Confeſſion Orthodoxe des Ruſſiens*, & à qui les Patriarches du Rit Grec ont donné le titre de *Confeſſion Orthodoxe de l'Egliſe Orientale*. Nous en avons raporté une partie [h] de la Traduction d'un ſçavant Proteſtant: dans la queſtion 107, on y expoſe ce qui eſt néceſſaire pour la Conſécration, & on y lit: *Eo temporis articulo, quo ſacra munera conſecrat Sacerdos, ita omnino ſecum ſtatuere debet quod ſubſtantia ipſa Panis & Vini in ſubſtantiam veri Corporis & Sanguinis Chriſti, operâ Spiritûs ſancti immutetur, Cujus numen illo interim ſpatio implorat his nimirum verbis, ut ritè hoc ipſe perficiat Myſterium, exoptans.* Demitte ô Deus, de cœlo Spiritum tuum ſanctum ſuper nos & ſuper propoſita hæcce Dona. Et Panem hunc effice pretioſum Corpus Chriſti tui, idque quod in Calice hoc ineſt, effice pretioſum Sanguinem Chriſti, transformans ea per Spiritum tuum ſanctum. *Quippe pronunciatis hiſce verbis, confeſtim Tranſſubſtantiatio peragitur, mutaturque Panis in verum Corpus Chriſti, Vinum in verum ejuſdem Sanguinem.*

ART. XVII.

h *Tom. 2. pagg. 430. & ſuiv.*

Le Concile de Florence ne ſe termina qu'après pluſieurs diſputes ſur cet article, comme on le voit dans les Actes de la vingt-cinquiéme Seſſion [i] & même dans l'Hiſtoire du Concile par Syropule [k]. Les Latins trouvoient fort mauvais qu'après avoir prononcé les paroles de Jeſus-Chriſt, on invoquât le S. Eſprit pour

Diſputes dans le Concile de Florence.

i *Concil Tom. 13. pag. 491.*
k *Sect. 10. pag. 278.*

Digitized by Google

X. DISS. changer les Dons. Le Patriarche de Conſtantinople mourut à Florence dans cet intervalle : La diſpute recommença, l'Archevêque de Nicée, connu depuis ſous le nom de Cardinal Beſſarion, qui ſe rangea du côté des Latins & Jean de Turrecremata firent de longs diſcours pour prouver fortement que la Tranſſubſtantiation ſe faiſoit par les ſeules paroles de Jeſus-Chriſt, mais nonobſtant toutes ces longues Diſſertations, on ne fit aucun changement à la Liturgie Greque ; les Grecs s'en ſervirent de même en faiſant les obſeques de leur Patriarche, qui mourut à Florence ; ils continuerent après comme ils avoient fait devant, & il fut arrêté qu'on ne mettroit rien touchant cet article dans la définition de Foi à laquelle on ſouſcrivit, où en effet il n'y a rien eu ſur ce point. Le Legat que le Pape Eugene envoïa enſuite à Conſtantinople, ne parla point de cet article. Les Liturgies Mſſ. ont demeuré telles qu'elles étoient. C'eſt ainſi qu'a été imprimée la Liturgie de S. Chryſoſtôme, depuis la premiere Edition donnée en 1526, en Grec & en Latin avec l'autorité du Pape Clément VII, par les ſoins de Demetrius Ducas Profeſſeur en langue Greque à Rome. Ajoûtons que les Miſſionnaires Jéſuites n'ont eu aucun ordre de reprendre quelque choſe dans la Liturgie des Grecs, ils déclarent [m] au contraire dans leurs Rélations de la ville de Scio, que le Rit Grec eſt bon & ſaint en ſoi.

[l] *Collat. 22. Conc. Tom. 13. pagg. 1142. 1154. & ſuiv.*

Nulle définition & nul changement ſur ce point.

[m] Nouveaux Mémoires des Miſſions de la C. de J. dans le Levant, *pag.* 80.

3°. Il eſt certain qu'dans les plus anciennes Liturgies, telles que ſont celles de S. Jâque & des Conſtitutions Apoſtoliques, la

Priére par laquelle on demande que le Pain & le Vin ſoient faits le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, eſt miſe après les paroles de Jeſus-Chriſt. S. Cyrille de Jéruſalem expliquant la Liturgie, parle de l'Invocation du S. Eſprit, comme d'une partie principale du Canon & de la Conſécration, comme on peut le voir au ſecond tome *pag.* 57, & ne met après cette Invocation que les Priéres générales & l'Oraiſon Dominicale. ART. XVII. Liturgie Arménienne conforme aux plus anciennes.

4°. Les anciens Auteurs Eccleſiaſtiques qui ont parlé de la Liturgie, nous ont auſſi fait regarder comme une partie principale la Priére de l'Invocation, par laquelle on demande que le Pain & le Vin ſoient faits le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce que nous allons voir en examinant la ſeconde queſtion, d'où il ſuivra clairement que le Rit de la Liturgie Arménienne ne contient rien d'opoſé à la pratique de l'Egliſe entiere.

Seconde queſtion touchant le tems auquel la Conſécration eſt achevée, & par quelles paroles elle eſt operée.

VOici une queſtion qui nous eſt venue des Théologiens Scholaſtiques, & qui ne peut porter aucun préjudice, pourvû que les diférentes opinions des Ecoles ne faſſent rien changer dans ce que les Liturgies & les Rituels contiennent d'uniforme, parce qu'il eſt neceſſaire de faire exactement ce qui eſt preſcrit dans ces Rituels, & qu'il n'eſt pas d'une ſi grande importance de vouloir marquer Queſtion introduite par les Scholaſtiques.

X. DISS. le point précis auquel l'effet du Sacrement eſt operé, ſi c'eſt plûtôt par une telle parole que par une autre, ou par toutes enſemble. Le parti ſûr & indubitable eſt de dire, que le Sacrement eſt operé lorſqu'on a dit ou fait ce que les Rituels ont marqué uniformément.

Mais depuis le XIII ſiécle les Scholaſtiques imbus des principes de la Philoſophie d'Ariſtote, ont fait de grands raiſonnemens ſur la matiére & ſur la forme des Sacremens, & n'ont pas craint de faire ſur ce ſujet des préciſions philoſophiques que l'Egliſe ne connoiſſoit pas auparavant.

Leurs ſentimens ne ſont pas déciſifs.

Si l'on vouloit regarder les ſentimens des Scholaſtiques comme déciſifs, on ſeroit continuellement en conteſtation & en diſpute ſur divres points, puiſqu'ils ſont ſi ſouvent opoſés les uns aux autres, & que dans leurs Livres auſſi bien que dans leurs Theſes, l'un dit oui lorſque l'autre dit non. Leurs ſentimens ne ſont donc pas toûjours la déciſion de l'Egliſe, parce qu'elle ne peut pas aprouver le oui & le non. L'Egliſe aprouve ſeulement qu'ils diſputent. Elle les regarde comme des perſonnes qui font des recherches, *Inquirentes*, qui dans toutes ces recherches s'obſervant les uns les autres, s'empêchent mutuellement de pouſſer trop loin leurs idées ; & ne diſputent d'ailleurs & n'établiſſent leurs ſentimens qu'avec ſoûmiſſion, diſpoſez à ſe taire quand l'Egliſe leur impoſera ſilence.

Combien de ſentimens particuliers ſur les paroles par leſquelles la Conſécration eſt faite, & pour déterminer ſi les Prêtres conſacrent par

par les mêmes paroles que J. C. a conſacré. Le Pape Innocent III ſur la fin du XII ſiécle avoit dit [n], que J. C. conſacra par ſa ſeule vertu ſans prononcer des paroles, & que la Conſécration étoit faite lorſqu'il dit : *Hoc eſt Corpus meum.* Car les Evangéliſtes nous racontant que J. C. benit le Pain, le rompit & le donna à ſes Apôtres en leur diſant, *Prenez & mangez ; Ceci eſt mon Corps* ; il y a lieu de croire qu'avant ces trois derniers mots, le Pain étoit changé en ſon Corps. Le Pape Innocent IV a parlé de même, & Durand de Mende dit [o] dans le même ſens : *Nec eſt credibile, quod priùs dederit, quàm confecerit. Sane dici poteſt, quod Chriſtus virtute divinâ nobis occulta primò confecit ; & poſtea formam expreſſit, ſub quâ poſteri benedicunt.* Mais le commun des Scholaſtiques du XIII ſiécle occupez des vûes de matiére & de forme, ont voulu des paroles préciſes pour la forme de la Conſécration, & que les mêmes paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt a conſacré, ſoient auſſi les mêmes par leſquelles les Prêtres conſacrent. La forme, a-t-on dit, eſt ce qui déſigne plus préciſement le Sacrement. Et comme rien ne déſigne mieux ce qui s'opere dans l'Euchariſtie, que ces paroles, *Hoc eſt Corpus meum*, les Théologiens Scholaſtiques ſe ſont communément réünis à ſoûtenir que c'étoit-là les paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt avoit conſacré, & par leſquelles auſſi les Prêtres conſacrent.

AR. XVII.

Sentiment d'Innocent III. combattu par les Scholaſtiques.

[n] Nec etiam eſt credibile, quod priùs dederit, quàm confecerit. Sanè dici poteſt, quod Chriſtus virtute divina confecit: & poſtea formam expreſſit, ſub quâ poſteri benedicerent. Ipſe namque per ſe virtute propriâ benedixit. *Myſt. Miſſ. lib. 4. cap. vi.*

[o] *Lib. 4. cap. 41. n. 15.*

Sentimens des Scholaſtiques ſur la forme de la Conſécration.

Selon ce ſentiment très commun au XV ſiécle, le Pape Eugene IV après avoir terminé

Décret d'Eugene IV conforme au ſen-

X. DISS. avec les Grecs le Concile de Florence (6) fit quatre ou cinq mois après avec des Evêques Latins qui étoient demeurez à Florence, un Décret pour l'inſtruction des Arméniens dans lequel on mit : *Forma hujus* P *Sacramenti ſunt verba Salvatoris, quibus hoc conficit Sacramentum. Sacerdos enim in perſonâ Chriſti loquens, hoc conficit Sacramentum.* Mais ce Décret n'eſt point proprement du Concile de Florence, puiſque comme Salmeron le remarque (7), ce Concile a été imprimé en Grec à Rome, ſans qu'on y ait fait aucune mention, ni de la venue des Arméniens, ni de cette Inſtruction qu'on leur a donnée. Nous ne pouvons pas même faire valoir efficacement ce Décret contre les Arméniens qui donnent lieu à cet éclairciſſement, parce que le grand Patriarche des Arméniens, qui ſe tient à Etzmiazin, & tous les Evêques de la grande Arménie qui lui ſont atachez, ont toûjours dit & diſent encore qu'ils n'ont eu aucune part à ce Décret d'union ; &

(6) timent des Scholaſtiques.

P *Conc. T. 13. col. 537.*

(7)

---

[6] Le Concile fut terminé & la définition de Foi publiée le 6 de Juillet 1439, & le Décret pour l'Inſtruction des Arméniens le 22 de Novembre de la même année. *Conc. Tom. 13. col. 518. & col. 540.*

[7] Ita & illud de formâ, quâ Chriſtus confecit in cænâ. Certè nuper prodiit Concilium Florentinum Græcum editum in urbe Roma, in quo nihil attexuit de adventu Armenorum, & de doctrina fidei illis collata, quod certè factum non eſſet, ſi illorum adventus, & doctrina illis data, ad ipſam Synodum ſpectaſſet, tanquam ejus pars. *Salm. Tom. 12. Tract. 13. pag. 87.*

Digitized by Google

véritablement, il ne vint à Florence que quelques Députez du Patriarche de Cis en Cilicie ou petite Arménie. D'ailleurs ce Décret touchant les Sacremens ſe trouve opoſé aux Rits de tous les Orientaux; car il y eſt dit auſſi que les Ordres ſacrez ſont conférez par la tradition du Calice & du Livre des Evangiles, & que la forme conſiſte dans les mots qui expriment le pouvoir qu'on leur donne par la tradition des inſtrumens : *Sextum Sacramentum eſt Ordinis, cujus materia eſt illud, per cujus traditionem confertur Ordo, ſicut Preſbyteratus traditur per Calicis cum Vino, & Patenæ cum pane porrectionem. Diaconatus verò per libri Evangeliorum dationem.... Forma Sacerdotii talis eſt : Accipe poteſtatem offerendi Sacrificium in Eccleſiâ pro vivis & mortuis.* Or comme cette Tradition des vaſes ſacrez & de l'Evangile ne ſe trouve pas dans les Ordinations des Orientaux, & que cette formule *Accipe &c.* ne ſe trouve pas non plus dans les plus anciens Pontificaux Latins, ainſi que nôtre Pére Morin l'a montré dans ſon ſçavant ouvrage *De Sacris Ordinationibus*, ſi l'on vouloit faire valoir abſolument ce Décret, on anéantiroit les Ordinations des Orientaux & les plus anciennes de l'Egliſe Latine, ce qui eſt bien éloigné de l'eſprit de l'Egliſe Romaine. En effet le Concile de Florence ne toucha point aux Ordinations des Grecs, & lorſque des Prêtres Latins oſerent ataquer le Rit des Orientaux & faire de la peine aux Grecs qui étoient dans les terres de l'Etat Eccleſiaſtique; le Pape Leon X en 1521 donna une

ART. XVII.

Le Decret d'Eugene IV. paroit contraire aux Rits des Grecs.

q *Ibid.* col. 538

Leon X

X. DISS. & Clement VII. défendent de s'opoſer au Rit des Grecs.

Bulle par laquelle il défendit de mettre aucun obſtacle aux Rits des Grecs : *Conſiderantes* [r] *nos quàm operæ pretium, piumque fore, ac neceſſarium, ut unio prædicta multo labore quæſita, ac per Romanos Pontifices ſollicitata conſervetur, & dictorum Græcorum moleſtiis, ac impedimentis ejuſmodi obvietur, atque ipſorum quieti, atque animarum conſolationi in præmiſſis opportunè conſuletur, necnon Ritus & obſervantiæ in eorum Eccleſiis & alibi juxta antiquam ipſorum conſuetudinem præſerventur : motu proprio, non ad alicujus ſuper hoc oblatæ petitionis inſtantiam, ſed de noſtra mera liberalitate, & ex certa ſcientia, ac de Apoſtolicæ poteſtatis plenitudine dictis Græcis tam Prælatis, quàm aliis perſonis nationis Græciæ, & eorum cuilibet, ut eorum Ritibus, ac obſervantiis, ſive conſuetudinibus, ut præmittitur, uti, ac illos & illas obſervare, Miſſaſque & alia divina Officia ſecundùm eorum conſuetudinem celebrare.*

[r] De Sacr. Ordin. part. 1. cap. 4. pag. 13.

Le Pape Clément VII cinq ans après publia de nouveau & confirma le Décret de Leon X, dans la Bulle qu'il donna à Rome le 26 Mars 1526, & qu'on peut voir toute entiere jointe à la précedente dans le P. Morin. C'eſt ſans doute ce qui avoit fait dire au même ſçavant Auteur dans ſon Traité de la Pénitence, que l'Inſtruction pour les Arméniens n'eſt pas faite pour condanner le Rit des Orientaux, mais pour leur expoſer ceux des Latins, comme pour les inviter à les ſuivre : *Percontaberis* [s] *ad quid igitur inſtructio illa Formulas Rituſque Latinos tantùm exprimens? Reſpondeo Patres illis ſolùm proponere quæ ſpecialia erant in Sacra-*

[s] Morin. de Pœnit. lib. 8. cap. 18. pag. 569.

Digitized by Google

mentariis Latinis, ut eos ad ea amplexanda invitarent; ut autem ea amplecterentur non juſſiſſe. AR. XVII.

Les Scholaſtiques qui ont connu les anciens Rits & ceux des Orientaux, ſe ſont auſſi vûs obligez de répondre au Décret de l'union des Arméniens, & ils l'ont fait en cette maniere. Becan & Gamache ont dit que le Concile de Florence n'avoit marqué qu'une partie de la matiere de l'Ordination: *Concilium* [t] *Florentinum in Inſtructione Armenorum ſolum meminit materiæ accidentalis quæ ab Eccleſiâ fuit inſtituta, non autem ſubſtantialis, quam Chriſtus præſcripſit: quia hæc ex ſcripturis & antiquis Patribus erat ſatis cognita, non autem illa.* Louis Merat a répondu auſſi en ces termes: *Concilium non ſuſcepiſſe ex profeſſo declarandam accuratè ſingulorum ordinum & formam totalem & integram.* N'aura-t-on pas raiſon de dire de même que le Décret d'union n'a marqué qu'une partie de la forme de l'Euchariſtie en marquant ces paroles, *Hoc eſt Corpus meum*, & non pas toute la forme qui renferme auſſi la Priére, par laquelle on demande que le Pain & le Vin ſoient faits le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, Priére que toute l'antiquité a jointe aux paroles de Jeſus-Chriſt.

Decret d'Eugene IV. expliqué par quelques Scholaſtiques.

t *Becan. Theologiæ Schol. part.* 3. *c.* 26. *quæſt.* 4.

Quelques Auteurs du XVI ſiécle, tels que Catharin & Cheffontaines qui ont fait des Traitez exprès ſur ce point, ont parlé un peu plus clairement. Ambroiſe Catharin de l'Ordre de S. Dominique, célebre par ſes écrits, & envoié de Rome à Trente, où il demeura juſqu'en 1547 pendant les ſept premiéres Seſ-

Sentiment de Catharin ſur la forme de la Conſécration.

X. DISS. sions, fut fait enſuite Evêque par le Pape Jules III à qui il dédia ſes ouvrages qui furent imprimez à Rome en 1552 avec privilege de ce Pape. Dans ce recueil il y a deux petits Traitez intitulez, *Quibus verbis Chriſtus conſecraverit*, où il ſoûtient que la forme de la Conſécration ne conſiſte pas dans ces paroles *Hoc eſt Corpus meum*, parce que J. C. avoit conſacré avant que de les prononcer. Il dit que l'ordre naturel des paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie le fait voir aſſez clairement ; car J. C. aïant pris le Pain, rendit graces & le bénit, & enſuite il le rompit, & le donna à ſes Apôtres en leur diſant : *Prenez & mangez* : *Ceci eſt mon Corps*. Or J. C. fit le grand miracle du changement du Pain en le béniſſant ; le Pain étoit donc devenu ſon Corps quand il le rompit ; c'eſt pourquoi voulant le faire recevoir à ſes Apôtres, il leur dit *Prenez & mangez* ; c'étoit donc là ſon Corps avant qu'il prononçât ces paroles, *Hoc eſt Corpus meum*, qui ne ſont qu'un témoignage indubitable que c'étoit ſon vrai Corps. Cela eſt encore mieux marqué par le Texte Grec, ſelon lequel il faut dire qu'après avoir rendu graces, il bénit le Pain & le rompit. Catharin repréſente qu'il n'a en cela d'autres ſentimens que ceux des Papes Innocent III & Innocent IV, & qu'il n'a rien avancé que ce qu'avoient dit avant lui pluſieurs Auteurs, & ſurtout Eudes de Cambrai, qui dans ſon Explication du Canon parle en ces termes : *Accepit panem* adhuc panem nondum carnem, (Et elevatis oculis in Cœlum....) Bene-

Digitized by Google

dixit, ſuum Corpus fecit. Qui prius erat pa- AR. XVII.
nis, benedictione factus eſt caro. Modo ca-
ro, jam non panis (*Ac fregit.*) O miracu-
lum, frangebatur inter digitos, ſedens inco-
lumis inter Diſcipulos. Erat integer, & divi-
debatur in partes: In manibus tenebat ſe-
ipſum, & de manibusDiſcipulis ſe porrigebat
edendum.... Patet quod Panis acceptâ Bene-
dictione factus ſit Corpus Chriſti. Non enim
acceptâ benedictione dixiſſet; Hoc eſt Cor-
pus meum, niſi benedictione fieret Corpus
ſuum.

Si on lui opoſe le Decret de Florence, il répond, en le regardant même comme Concile, qu'il faut l'interpréter bénignement (8), (8)
& que devant être permis de parler ſelon la vérité, il peut dire que les paroles des Conciles n'obligent pas abſolument lorſqu'ils ne parlent que pour inſtruire, & qu'ils n'ont pas diſcuté les queſtions pour définir & pour déterminer.

Le Concile de Trente lequel après beaucoup de diſcuſſions a défini & a déterminé, & qui a emploïé d'autres termes que ceux du Decret de Florence, auroit été ſans doute alegué par Catharin pour apuïer ſon ſentiment;

---

[8] Poteram etiam reſpondere, quia fas eſt vera loqui, non ita cogi nos Conciliorum verba obſervare, ut putemus in multis non indigere niſi benignâ interpretatione, præſertim cùm docent, & non ex propoſito certas quæſtiones diſcutiunt atque determinantur. *In primo Tract.*

X. DISS. mais il mourut (9) peu de tems après la publication de la XIII Seſſion touchant l'Euchariſtie.

(9)

Ouvrage de Chriſtophle de Cheffontaines ſur le même point.

Un autre Auteur illuſtre y ſupléa. Cet auteur eſt Chriſtophle de Cheffontaines *, qui fut fait Général des Cordeliers en 1571, & peu d'années après Archevêque de Ceſarée pour regir l'Archevêché de Sens à la place du Cardinal de Pellevé qui étoit à Rome. Après avoir compoſé pluſieurs livres de controverſe en Latin & en François, principalement contre les nouveaux hérétiques, il emploïa pluſieurs années (10) à traiter de la forme du Sacrement de l'Euchariſtie. Etonné & touché de tant d'opinions diférentes des

* *Chriſtophorus de Capite-fontium.* Il étoit de baſſe Bretagne & ſe nommoit en bas Breton Kerpenfentenio.

(10)

---

[9] Sixte de Sienne & pluſieurs autres après lui ont dit qu'il mourut à Naples en 1552; mais le P. Echart dit qu'il n'y eſt mort qu'en 1553 le 11 Novembre. *Script. Ordin. Prædic. Tom. pag.* 150.

[10] Après la ſeconde édition Françoiſe de ſa défenſe de la Foi qui avoit été imprimée auparavant en Latin à Rome en 1576, il y a un petit Traité ſous ce titre: *De la vertu des paroles par leſquelles ſe fait la Conſécration du S. Sacrement de l'Autel par le R. P. de Cheffontaines Archev. de Céſar. chez de la Noue* 1585. Il dit dans ce Traité que le ſentiment qu'il avoit expoſé dans ſon Livre, n'étoit point diférent de celui que Gabriel Biel avoit expliqué dans la 47 leçon ſur le Canon de la Meſſe; & il ajoûte qu'il alloit faire imprimer un autre livre pour traiter amplement le même ſujet. *Je ſoûtiens*, dit-il, *que la Conſécration ſe fait par les Prieres & les paroles de Dieu recitées èſdites Prieres, ainſi qu'il eſt amplement par nous declaré au Livre intitulé* :De veteri Ritu celebrandi Miſſam, *qui ſera bientôt imprimé.* Ce Livre en effet fut imprimé. On en voit huit feuillets dans pluſieurs Exem-

Digitized by Google

Scholaſtiques ſur ce point, & des préventions qui ont fait ſoûtenir que c'eſt par ces quatre ſeules paroles *Hoc eſt Corpus meum*, que J. C. conſacra & que les Prêtres conſacrent. Il dédia au Pape Sixte V un livre aſſez rare quoiqu'imprimé à Paris en 1586 ſous ce titre: *De neceſſaria correctione Theologiæ Scholaſticæ*: Titre néanmoins qu'il adoucit au frontiſpice du livre en ces termes: *Varii Tractatus de eo quod ſit utile atque neceſſarium, nonnullas ſecum pugnantes Scholaſticorum opiniones, licet in iis quæ ſunt Fidei ſumma ſit inter illos concordia, ad Decretorum Concilii Tridentini normam conciliare & corrigere.* Il ne traite dans tout ce livre que de la forme de la Conſécration. Quelques plaintes que pluſieurs Docteurs de Paris fiſſent contre le ſentiment qu'il établiſſoit ſi hautement, il ne fut ART. XVII

---

plaires du Traité *De Correctione Theologiæ Scholaſticæ*, au lieu de huit autres feuillets qui manquent dans ces Exemplaires & qui les rendent imparfaits. Il eſt étonnant qu'on ne trouve plus ce Traité que j'ai cherché & fait chercher inutilement, & qui a pourtant dû être mis à la fin du Traité *De neceſſariâ correctione*, dans lequel l'Auteur parle ainſi fol. 112. *Sunt duo à nobis ſcripti Tractatus; unus eſt de Benedictione, alter de eo quod Chriſtus precibus conſecravit, in quibus quæ & qualis forma fuerit, quâ Chriſtus conſecravit, fuſiſſimè & evidentiſſimè declaramus. Hos Tractatus huic ſubnectemus.* Et un peu plus bas: *Subjungitur Liber de veteri Ritu celebrandi Miſſam.*. M. le Marquis de Cheffontaines arriere-petit-neveu de l'Archevêque de Céſarée, qui a, dit-on, engagé un Pere Récollet à donner une Edition des Ouvrages de ſon parent, ſoit manuſcrits ou imprimez, fera ſans doute plaiſir aux ſçavans, s'il fait réimprimer ces petits Traitez qui ſont ſi rares.

point cenſuré à Paris. Il ne le fut point non plus à Rome, ni par le Pape Sixte V, ni dans les Decrets qui ont été imprimez juſqu'en 1596 ſous le Pape Clement VIII. On le voit ſeulement dans l'*Index* d'un grand nombre d'Auteurs publié ſous le Pape Alexandre VII en 1664, ſans qu'il paroiſſe qu'on ait fait aucune diſcuſſion, & qu'il y ait eu pour cela aucun Decret particulier. Il peut bien ſe faire qu'on ait cru qu'il meritoit d'être dans l'*Index* à cauſe ſeulement qu'il combattoit le ſentiment le plus commun des Scholaſtiques. Et depuis cette date il eſt parlé de lui & de ſes Traitez ſur l'Euchariſtie avec éloge dans l'*Orbis Seraphicus* imprimé à Rome en 1682 : *Fr. Chriſtoph. de Capitefontium* [u] *Romæ unanimi Patrum conceſſu electus fuit in Miniſtrum Generalem..... Doctiſſimus inter paucos..... De reali præſentiâ Corporis Chriſti in ſacra ſinaxi doctiſſimos libros in tertia parte referendos magna cum laude conſcripſit, quamvis ex æmulorum invidia in his multa perpeſſus.*

u *Orbis ſeraphic. per Fr. Dominic. de Gubernatis Romæ 1682. Tom. 1. Lib. 3. col. 235.*

Preuves de Cheffontaines.

Il croit qu'il faut s'aveugler pour ne pas voir que Jeſus-Chriſt ne fit pas la Conſécration par ces paroles, *Hoc eſt Corpus meum* : parcequ'il avoit conſacré avant que de les prononcer, & qu'il n'y a qu'à voir pour cela dans les Evangeliſtes les actions de J. C. qui ſe ſuivent comme Eudes de Cambray le remarque. 1°. J. C. prit le pain. 2°. Il rendit graces & le benit, c'eſt-à-dire, le conſacra. 3°. Ce n'eſt qu'après l'avoir béni qu'il le rompit. L'ordre naturel le montre aſſez : *Gratias agens, benedixit, fregit* ; ce qui eſt encore

plus clair par les termes Grecs, εὐχαριστήσας, εὐλογήσας, qui doivent être naturellement traduits par *Aiant rendu graces & béni*, ou *Après avoir rendu graces & béni*; ce qui eſt conforme aux Liturgies Greques & à la maniere dont on a traduit celle de S. Chryſoſtôme: *Cùm gratias egiſſet, cùm benedixiſſet.* 4°. Tenant entre ſes mains ſon Corps ſous les eſpeces du Pain & du Vin, il le préſente à ſes Apôtres, *Dedit.* 5°. En le préſentant, il leur dit, *Prenez & mangez-en tous.* Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt vouloit que les Apôtres mangeaſſent, ſi ce n'eſt ſon Corps qu'il tenoit entre ſes mains & qu'il leur préſentoit? c'eſt auſſi ce qu'il leur certifie en leur diſant: *Ceci eſt mon Corps*, & encore plus ouvertement par la particule *Enim*: *Car ceci eſt mon Corps.* D'où il réſulte en même-tems que l'Euchariſtie étoit le Corps de J. C. avant l'uſage contre la nouvelle erreur des Luthériens, opoſée à toute la Tradition, laquelle nous aprend auſſi 1°. que J. C. porta entre ſes mains ſon Corps ſous les eſpeces du Pain & du Vin: *Ferebatur manibus ſuis*, dit S. Auguſtin *in Pſalm.* 33. 2°. Qu'exerçant la qualité de vrai Prêtre ſelon l'ordre de Melchiſedech, il offrit le premier à ſon Pere ſon Corps ſous les mêmes eſpeces du Pain & du Vin. 3°. Qu'il ſe communia lui même avant que de donner ſon Corps & ſon Sang aux Apôtres, ainſi qu'on le lit dans la plûpart des Liturgies Orientales: *Guſtavit, bibit.* Toutes choſes qui doivent être executées par les Prêtres à qui J. C. a dit en la perſonne des Apôtres, *Faites ceci*, rendre

AR. XVII.

X. DISS. graces, bénir, c'eſt-à-dire, conſacrer, offrir à Dieu le Pere le Corps de ſon Fils, faire la fraction, ſe communier & communier les autres fideles.

Expoſition de la doctrine du Concile de Trente.

L'Auteur confirme ce qu'il dit par le Concile de Trente dont il admire la ſageſſe & la juſteſſe des expreſſions. 1°. Le Concile dit aſſez clairement dans la treiziéme Seſſion chap. 1. que J. C. ne donna ſon Corps & ſon Sang à ſes Apôtres qu'après avoir beni, c'eſt-à-dire conſacré le Pain & le Vin: *Hoc tam admirabile Sacramentum in ultima cœna Redemptorem noſtrum inſtituiſſe; cumpoſt Panis Vinique Benedictionem, ſe ſuum ipſius Corpus illis præbere, ac ſuum Sanguinem, diſertis ac perſpicuis verbis teſtatus eſt.* Les paroles *Hoc eſt Corpus meum*, n'ont donc été dites qu'après la Bénédiction ou Conſécration du Pain & du Vin. Elles ne ſont donc qu'un témoignage & une aſſurance de ce qui vient d'être fait, *Teſtatus eſt.* Ce ne ſont donc pas des paroles operatives, puiſque l'operation vient d'être faite, mais des paroles clairement ſignificatives comme le Concile de Trente le dit tout de ſuite: *Quæ verba propriam illam & apertiſſimam ſignificationem præ ſe ferunt.*

2°. Dans le troiſiéme Decret de la même Seſſion le Concile marque cette diférence entre le Sacrement de l'Euchariſtie & les autres Sacremens, que la ſanctification de ceux-ci conſiſte dans l'uſage, au lieu que l'Auteur de la ſainteté eſt dans l'Euchariſtie avant l'uſage; car avant que les Apôtres l'euſſent reçu de la main de J. C. il aſſure que c'étoit ſon

Digitized by

Corps qu'il leur préſentoit : *Reliqua Sacra-* AR. XVII.
menta tunc primum ſanctificandi vim habent, cùm quis illis utitur : at in Euchariſtia ipſe ſanctitatis Auctor ante uſum eſt. Nondum enim Euchariſtiam de manu Domini Apoſtoli ſuſceperant, cùm verè tamen ipſe affirmaret Corpus ſuum eſſe quod præbebat.

3°. Dans le quatriéme Decret le Concile déclare que le Pain & le Vin ont été changez au Corps & au Sang de J. C. par la Conſécration, parce qu'en effet préſentant ſon Corps à ſes Apôtres ſous les eſpeces du Pain & leur ordonnant d'en manger, il aſſure que c'étoit ſon Corps. Il y étoit donc avant qu'il l'aſſurât : *Quoniam autem Chriſtus Redemptor noſter, Corpus ſuum id, quod ſub ſpecie Panis offerebat, verè eſſe dixit : ideo perſuaſum ſemper in Eccleſia Dei fuit, idque nunc denuò ſancta hæc ſynodus declarat ; per Conſecrationem Panis & Vini converſionem fieri &c.*

Remarquons que le Concile n'a jamais dit que le changement ſe fit par ces paroles *Hoc eſt Corpus meum* ; mais toûjours *Per Benedictionem* & *Per Conſecrationem*, & par conſequent par une Bénédiction ou Invocation dont les Evangeliſtes n'ont pas écrit les termes non plus que pluſieurs autres paroles & Prieres de Jeſus-Chriſt.

4°. Le Concile reprenant à la vingt-deuxiéme Seſſion la matiere de l'Euchariſtie, y traite du Sacrifice de la Meſſe, de la maniere dont J. C. l'inſtitua, & du tems auquel il exerça viſiblement ſon ſacerdoce ſelon l'ordre de Melchiſedech, en offrant à Dieu ſon Pere ſon Corps

X. DISS. & ſon Sang ſous les eſpeces du Pain & du Vin. Or il a fait cette oblation dès qu'il a operé le grand miracle du changement du Pain en ſon Corps & du Vin en ſon Sang : *Sacerdotem y ſecundum ordinem Melchiſedech ſe in æternum conſtitutum declarans, Corpus & Sanguinem ſuum ſub ſpeciebus Panis & Vini Deo Patri obtulit ; ac ſub earumdem rerum Symbolis, Apoſtolis, quos tunc Novi Teſtamenti Sacerdotes conſtituebat, ut ſumerent, tradidit: & eiſdem, eorumque in ſacerdotio ſucceſſoribus, ut offerrent, præcepit per hæc verba, Hoc facite in meam commemorationem.* Les Peres du Concile nous font voir aſſez clairement que J. C. tenant entre ſes mains ſon Corps ſous les eſpeces du Pain & du Vin, l'offrit à Dieu ſon Pere avant que de le donner à ſes Apôtres. Il étoit donc dans l'Euchariſtie lorſqu'il la leur préſenta, qu'il leur dit *Prenez & mangez*, & qu'il les aſſura que c'étoit ſon Corps. Il faut avouer que cette doctrine du Concile ne s'accommode pas trop bien avec la plus commune opinion des Théologiens de l'école (11) ; & voilà ce qui porta Cheffontaines à repreſenter cet inconvenient au Pape Sixte V, & à lui dédier ſon Traité de la correction

y *Conc. Trid. Seſſ.* 22. *cap.* 1.

(11)

---

[11] Et ſic patet, Concilii Tridentini Decreta ſupra poſita, vera eſſe, & claro Dei Verbo conformia, per quæ docetur & colligitur, Chriſtum per iſta verba *Hoc eſt Corpus meum* non conſecraſſe. Nemo ergo ex privato erga aliquam opinionem, cujuſcunque tandem Doctoris ea ſit, & quantumlibet ſancti amore, ocu-

Digitized by Google

de la Théologie Scholaſtique d'ailleurs ſi utile en tant d'autres points. ART. XVII.

Mais ſi les expreſſions & les définitions du Concile ſont propres à autoriſer le ſentiment de Cheffontaines, il n'en n'eſt pas de même du Catéchiſme Romain que le Concile de Trente avoit ordonné de faire, & qui fut publié par le Pape Pie V, ce qui le fait apeller communément le Catéchiſme du Concile. Car l'Auteur de ce Catéchiſme a ſuivi en ce point l'opinion la plus commune des Théologiens Scholaſtiques: *Itaque*, dit-il, [z] *ſanctis Evangeliſtis Matheo & Luca itemque ab Apoſtolo docemur illam eſſe formam* HOC EST CORPUS MEUM... *Nam forma ea eſt, qua illud ſignificatur quod in hoc Sacramento efficitur, cùm autem hæc verba id quod fit ſignificent ac declarent, hoc eſt Panis converſionem in verum Domini noſtri Corpus, ſequitur formam in illis ipſis verbis conſtituendam eſſe.*

L'Auteur du Catéchiſme Romain opoſé au Sentiment de Cheffontaines.

z Part. 2. de ſacram. Euchar.

Réponſe de Cheffontaines.

Cheffontaines répond à cette autorité dans un Dialogue [a] avec un interlocuteur qu'il ramene à ſon ſentiment. Il dit que le Catéchiſ-

a *De correct. Theol. Schol. fol.* 117.

---

los ſibi eruat, ne ad ſacroſanctorum dicti Concilii Decretorum normam, opiniones omnes ſuas corrigat & emendet. Nunquam certè, ut ingenuè fatear, certò ſtatuere apud me potui, quo ordine Chriſtus Sacramentum Euchariſtiæ conſecravit & inſtituit, & quem in celebranda primaMiſſa ordinem ſervavit, uſque poſt attentam dicti Concilii Decretorum lectionem, eorumque cum verbis Evangeliſtarum diligentem collationem. Utraque enim ſibi invicem attulere lucem. *De neceſſ. correct. Theol. Schol. fol.* 33.

2. DISS. me du Concile eſt d'une autorité bien inférieure au Concile, qui ne l'avoit ni vû, ni examiné, ni aprouvé; qu'il avoit été composé par un homme privé, & que, quoiqu'il eût été fait, aprouvé & publié par ordre d'un Pape, cette aprobation n'étoit pas diférente de celle que les Papes ont donnée, par exemple, à la ſomme de S. Thomas; & qu'on eſt toûjours en droit d'examiner ſi l'Auteur a bien pris le ſens du Concile de Trente. Il faut donc prendre garde en cet article ſi l'expoſition n'eſt point opoſée aux termes du Concile. Le Concile a dit que J. C. prononça les paroles après avoir béni : *Poſt Benedictionem*; & l'Auteur du Catéchiſme dit que ce fut en béniſſant : *Videtur intelligendum ac ſi dixiſſet accipiens Panem benedixit dicens, Hoc eſt Corpus meum.* Cheffontaines demande ſi ce n'eſt pas là une contrarieté, ſi l'un n'eſt pas opoſé à l'autre, *Après & pendant*, *Poſt* à *Dum* (12).

(12)

---

[12] Cheffontaines pouvoit encore ajoûter que l'Auteur du Catéchiſme voulant expliquer comment le Corps de J. C. eſt dans chaque portion de l'Hoſtie, & qu'il étoit ainſi dans chacune des parties que reçurent les Apôtres, dit que J. C. y étoit quand il conſacra tout le Pain avant que de le rompre : *Neque enim credendum eſt ſingula Panis fruſta propriâ verborum formâ à Domino conſecrata eſſe, ſed eadem ſimul omnem Panem, qui ad ſacra Myſteria conficienda, atque Apoſtolis diſtribuenda ſatis futurus eſſet. De Verit. Euchar. n.* 36. D'où il ſuit que la Conſécration de l'Euchariſtie étoit faite avant que J. C. rompit le Pain & qu'il dit à ſes Apôtres *Prenez & mangez, Ceci eſt mon Corps.*

Au

Au fond l'Auteur du Catéchiſme ne parle pas ici déciſivement, mais en opinant, *Videtur*; ainſi ce n'eſt point par cet endroit qu'on peut décider la queſtion, non plus que par le ſentiment des Scholaſtiques. Il faut ſeulement inférer de-là que l'Auteur du Catéchiſme a bien vû que la bénédiction étoit néceſſaire pour la Conſécration autant que les paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt nous a aſſuré que c'étoit ſon Corps, & qu'il a voulu joindre la Bénédiction & cette aſſurance dans une même action. Quoiqu'il en ſoit, pour connoître exactement le ſentiment de l'Egliſe ſur cette matiere, il faut remonter aux douze premiers ſiécles, pendant leſquels on ne s'eſt pas apliqué à décider par des préciſions ſur la matiere & ſur la forme; & examiner 1°. Ce qui a été dit unanimement par les Peres & les autres Ecrivains Eccléſiaſtiques touchant ce qui fait la Conſécration. 2°. De quelle maniere l'Egliſe a parlé dans les définitions & dans les Profeſſions de Foi touchant ce Myſtere. 3°. Quel a été l'uſage qu'elle a ſuivi pour marquer le tems auquel la Conſécration a été operée. AR. XVII.

X. DISS.

Exposition historique de ce que les Peres & les autres Ecrivains Ecclesiastiques des douze premiers siécles ont dit touchant la Consécration, où l'on voit qu'elle se fait par les paroles de J. C. & par une Priere de l'Eglise qui est nommée communément Invocation.

Différentes significations du mot *Bénir.*

JEsus-Christ aïant béni le Pain avant que de le rompre & de le donner à ses Apôtres en les assûrant que c'étoit son Corps, & leur aïant ordonné de faire ce qu'il a fait, *Hoc facite*, l'Eglise a toûjours compris qu'il faloit aussi faire une bénédiction sur le Pain Eucharistique, & dire tout ce que J. C. a dit. Le mot *Bénir* a plusieurs significations. Il se prend souvent pour louer ; mais quand il s'agit de bénir un sujet pour produire en lui quelque effet particulier, le bénir, c'est atirer sur lui la vertu nécessaire pour l'effet qu'on se propose. A l'égard de Dieu, bénir un sujet, c'est répandre sur lui ses graces. A l'égard de l'homme, bénir un sujet, c'est invoquer la toute-puissance de Dieu pour atirer sur lui les graces nécessaires pour cet effet ; & à l'égard de J. C. qui est Dieu & homme, bénir un sujet, c'est invoquer la toute-puissance de Dieu son Pere, & emploïer la sienne pour produire dans ce sujet l'effet qu'il veut. Ainsi J. C. voulant multiplier une fois cinq pains & une autre fois sept [c], *levant les yeux au ciel, il les bénit*, c'est-à-dire qu'il atira sur ces pains la vertu nécessaire pour les multiplier. En

[c] *Matth. XIV. 19 Marc. VIII. 6.*

faiſant ces miracles, il emploïoit ſa toute-puiſ- AR. XVII.
ſance comme Dieu, & il invoquoit comme homme celle de ſon Pere. Ainſi voulant reſſuſciter Lazare, il leve les yeux au ciel, invoque Dieu ſon Pere, & lui dit en même-tems: *Je vous rends graces* d *de ce que vous m'avez exaucé, pour moi je ſçai bien que vous m'exaucez toûjours.* Deſlors Lazare eſt en vie, & à ces ſeuls mots *Lazare veni foras*, Lazare par un ſecond miracle ſortit du tombeau, quoiqu'il eût les pieds & les mains liées de bandes. Nous ne ſçavons pas en quels termes J. C. fit à Dieu ſon Pere l'Invocation qui fut exaucée & dont il lui rend graces; les Evangeliſtes ne nous ont pas dit non plus comment J. C. invoqua la toute-puiſſance de ſon Pere & emploïa la ſienne en béniſſant le Pain pour en faire ſon Corps; nous voïons ſeulement qu'en rendant graces & béniſſant le Pain, il le ſanctifia; d'où vient que les Liturgies de S. Jâque, de S. Baſile & de S. Chryſoſtôme, après les mots *Rendant graces, béniſſant*, ajoûtent celui de *ſanctifiant*, qui ſelon la remarque de Salmeron [e], eſt l'explication des deux précédens. Mais l'Egliſe ſçachant qu'elle doit faire ce que J. C a fait, & dire ce que nous ſçavons qu'il a dit, elle a fait non-ſeulement prononcer par les Prêtres les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie raportées par les Evangeliſtes; mais elle a preſcrit aux Prêtres une Priere par laquelle ils doivent invoquer la toute-puiſſance de Dieu pour demander le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C. Ils doivent bénir conformé-

d *Jean XI.* 41.

Bénédiction du Pain en faiſant la priere de l'Invocation.

e Ubi vides utroque verbo gratias agendi & benedicendi, adjungi verbum ſanctificandi, quod quaſi explicat, quæ & qualis fuerit illa gratiarum actio,

X. DISS. ment à l'expreſſion de S. Paul [f]: *Calix Benedictionis cui benedicimus.* C'eſt pourquoi tous les anciens Auteurs qui nous ont parlé de la Conſécration de l'Euchariſtie, joignent la Priere ou l'Invocation aux paroles de J. C. & toutes les Liturgies du Monde Chrétien, à l'exception des Sectaires du XVI ſiécle, l'ont fait de même. C'eſt ce que nous allons voir.

ſive Benedictio Dei, nimirum quâ Panem benedictum & ſanctificatum fecit. *Salm. Tom. 9. Tract. 12. pag. 76.*

[f] *Cor. X. 16.*

Tout ce que la Tradition nous aprend touchant la Conſécration eſt fondé non-ſeulement ſur les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, mais encore ſur ce que nous dit S. Paul [g], que ce qui eſt créé, eſt ſanctifié par la parole de Dieu, & par la Priere: *Sanctificatur enim per Verbum Dei, & Orationem.* C'eſt ce que nous trouverons cité dans quelques-uns des Peres qui vont nous dire touchant la Conſécration que la Priere doit être jointe aux paroles de Jeſus-Chriſt.

Tradition de l'Egliſe ſur la néceſſité de l'Invocation.

[g] *1. Timoth. V. 5.*

S. Juſtin. 1°. Sans parler ici des Liturgies Orientales qui portent le nom des Apôtres, ni des Conſtitutions Apoſtoliques, où l'on voit bien clairement que la Priere de l'Invocation eſt jointe aux paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, S. Juſtin Martyr qui écrivoit ſa grande Apologie environ quarante ans après la mort de S. Jean l'Evangeliſte, nous dit que la *nourriture Euchariſtique ſe fait par les Prieres qui nous viennent du Verbe (Dieu).* Il ajoûte qu'elle eſt la chair de J. C. parceque les Evangeliſtes nous ont apris qu'il dit: *Faites ceci en memoire de moi: C'eſt mon Corps.* L'Euchariſtie ne ſe fait donc pas ſans des Prieres. Ces paroles

τὴν δι' εὐχῆς λόγου τοῦ παρ' αὐτοῦ εὐχαριστηθεῖσαν τροφήν. *Apol. 2. p. 98.*

Ceci eſt mon Corps ne ſont pas une Priere ; car la Priere s'adreſſe à Dieu ; & tout ce qu'il y a lieu de conclure, c'eſt que la Priere Euchariſtique doit renfermer auſſi ces paroles. AR. XVII.

2°. S. Irenée joint auſſi la Priere de l'Invocation à la prononciation des paroles divines : *Qui eſt à terrâ Panis*, dit-il au IV Livre contre les héréſies [h] *percipiens Invocationem Dei, jam non communis Panis eſt, ſed Euchariſtia.* Et au V Livre [i], *Quando ergo & mixtus Calix & factus Panis percipit Verbum Dei, fit Euchariſtia Sanguinis & Corporis Chriſti.* S. Irenée. h *Iren. Lib. 4. cap. 18. al. 34.* i *Cap. 2.*

3°. S. Firmilien dans ſa Lettre à S. Cyprien conſervée parmi celles de ce ſaint Docteur, parlant d'une femme qui par ſes preſtiges contrefaiſoit le Myſtere de l'Euchariſtie, dit que pour faire accroire qu'elle conſacroit le Pain & qu'elle produiſoit l'Euchariſtie, elle ſe ſervoit d'une Invocation non mépriſable, & de la Priere accoûtumée qu'on emploïe en offrant le Sacrifice au Seigneur : *Atqui* [l] *illa mulier, quæ prius per præſtigias & fallacias Dæmonis, multa ad deceptionem fidelium moliebatur, inter cætera quibus plurimos deceperat, etiam hoc frequenter auſa eſt, ut & Invocatione non contemptibili ſanctificare ſe Panem & Euchariſtiam facere ſimularet, & Sacrificium Domino non ſine Sacramento ſolitæ prædicationis* [*] *offerret.* On croïoit donc dans l'Egliſe que dans la Conſécration de l'Euchariſtie la Priere & l'Invocation étoient d'un uſage ordinaire ; & on la regardoit comme une partie principale de la Conſécration. S. Firmilien. l *Ap. Cyprian. Epiſt. 75. pag. 223.* * *Precationis.*

De DISS. Origene.

4°. Origene ſur S. Mathieu aplique à la Conſécration du Pain Euchariſtique ce que nous avons cité de l'Epître de S. Paul à Timothée : *Sanctificatur per Verbum Dei, & per Obſecrationem.* Et au VIII Livre contre Celſe, avec quelque réſerve qu'il ait voulu parler de nos plus SS. Myſteres à un païen, il ne laiſſe pas de lui dire [m] que les Pains offerts, ſont faits par la Priere un corps ſaint & ſanctifiant : *Nos qui rerum omnium conditori placere ſtudemus, cum precibus & gratiarum actione pro beneficiis acceptis oblatos Panes edimus Corpus jam per Precationem factos ſanctum quoddam & ſanctificans utentes eo cum ſano propoſito.*

m Lib. 8. pag. 399.

Σῶμα γενομένους διὰ τῆς εὐχῆς ἅγιόν τι.

5°. S. Cyrille de Jeruſalem qui fit ſes Catéchеſes en 347 ou 348, comme nous avons vû dans la premiere Diſſertation [n], dit pluſieurs fois bien clairement que la Conſécration ſe fait par l'Invocation. Il s'énonce ainſi dans la XIX Catéchеſe qui eſt la premiere myſtagogique: *Le Pain* [o] *& le Vin de l'Euchariſtie avant la ſainte Invocation de l'adorable Trinité, n'étoient ſimplement que du pain & du vin, mais l'Invocation étant achevée le Pain eſt fait le Corps de J.C. & le Vin ſon Sang.* Il dit de même dans la XXI Catéchеſe. *Le Pain de l'Euchariſtie* [p] *après l'Invocation du S. Eſprit, n'eſt plus un Pain commun ; mais le Corps de J. C.* Il le dit encore en expliquant la Liturgie dans la XXIII Catechеſe qui eſt

S. Cyrille de Jeruſalem

n Tom. 2. pag. 353.

o Quemadmodum enim Panis & Vinum Euchariſtiæ ante ſanctam adorandæ Trinitatis invocationem, nudus panis & vinum erat ; invocatione autem peractâ Panis fit Corpus Chriſti, & Vinum Sanguis Chriſti. *n. 7. pag. 308. nov. Edit.*

p Panis Euchariſtiæ poſt Invocationem S. Spiritûs non eſt communis panis ſed Corpus Chriſti. *n. 3. pag. 317.*

la V myſtagogique : *Nous prions Dieu* [q], *qui eſt ſi bon & ſi favorable d'envoïer le S. Eſprit ſur ce qui eſt offert, afin que le Pain ſoit fait le Corps de J. C. & le Vin le Sang de J. C.* S. Cyrille ne reſtraint pas la forme de la Conſécration aux ſeules paroles de Jeſus-Chriſt, leſquelles d'ailleurs nous ſont une aſſurance infaillible du changement du Pain & du Vin en ſon Corps & en ſon Sang, comme il le dit plus d'une fois ; il y joint la Priere de l'Invocation, en ſorte que la Conſécration n'eſt operée qu'après que cette Priere eſt achevée.

AR. XVII.

q Deum benignum exoramus ut emittat S. Spiritum ſuper (Dona) propoſita; ut faciat Panem quidem Corpus Chriſti Vinum vero ſanguinem Chriſti. *n.* 7. *pag.* 317.

6°. S. Ephrem dit auſſi dans le diſcours du Sacerdoce : *Sacerdotium* [r] *audacter è terra ſurſum in cœlum volitans, aſcendit ad Deum miſericordiam & indulgentiam à Rege miſericorde poſtulans, ut Spiritus ſanctus pariter deſcendat, ſanctificetque Dona in terris propoſita.*

S. Ephrem.

r Tom. 1. pag. 20.

7°. C'eſt cette demande ſolennelle faite à l'Autel pour y atirer le S. Eſprit & y ſanctifier les Dons, qui portoit Optat de Mileve [s] à dire aux Donatiſtes : *Quid eſt tam ſacrilegum, quàm Altaria Dei (in quibus & vos aliquando obtuliſtis) frangere, tradere, removere ?... Quo Deus omnipotens invocatus ſit, quo poſtulatus deſcendit Spiritus ſanctus.*

Optat de Mileve.

s De ſchiſm. Donatiſt. Lib. 6.

8°. S. Baſile dit dans le Traité du S. Eſprit que c'eſt de la Tradition non écrite que nous vient l'Invocation pour faire le Pain de l'Euchariſtie. Nous avons déja raporté cet endroit en François pour un autre ſujet, & il eſt à propos de le remettre ici dans les mêmes termes : *Qui eſt-ce des Saints*, dit S. Baſile, [t] *qui nous a laiſſé par écrit les paroles de l'Invocation*

S. Baſile.

t De Spirit. ſanct. cap. 27.

X. DISS. *pour faire le Pain de l'Euchariſtie, & la Coupe de Bénédiction? Car nous ne nous contentons pas des paroles raportées dans l'Apôtre, & dans l'Evangile; nous en ajoûtons d'autres devant & après, comme aïant beaucoup de force pour les Myſteres & qui n'ont pas été écrites.* On étoit donc bien perſuadé au tems de S. Baſile que la Conſécration ſe faiſoit conjointement par les paroles qu'ont raporté les Evangeliſtes, & par une Priere que les Apôtres ne nous ont pas laiſſée par écrit.

S Gregoire de Nyſſe. 9°. S. Gregoire de Nyſſe frere de S. Baſile ajoûte cette remarque, que le changement du Pain & du Vin dans l'Euchariſtie ſe fait de la maniere que nous dit S. Paul que les créatures ſont ſanctifiées, c'eſt-à-dire par la parole de Dieu, & par la Priere: *Ce Pain ſemblablement*, dit-il [u], *eſt ſanctifié, comme parle l'Apôtre, par la parole de Dieu & par la Priere, non pas de telle ſorte qu'en mangeant & en bûvant, il ſe change au Corps du Verbe, mais il eſt changé dans l'inſtant par la parole ainſi qu'il a été dit par le Verbe, Ceci eſt mon Corps...* Ce chapître finit en faiſant obſerver que *c'eſt par la vertu de la Bénédiction que la nature des Symboles eſt changée.*

u Hic ſimiliter Panis, ſicut dicit Apoſtolus, ſanctificatur per Verbum Dei & orationem non eo quidemquod cibo mediante in Verbi Corpus evadat, ſed quod ſtatim per Verbum in Corpus mutetur ſicut dictum eſt à Verbo Hoc eſt Corpus meum. *Greg. Nyſſ. Tom 3. Orat. Catchet. cap. 37. τῇ τῆς εὐλογίας δυνάμει. ibid. pag. 105.*

10°. Cette Bénédiction eſt nommée par S. Ambroiſe. S. Ambroiſe la Conſécration, après laquelle les eſpeces ſont changées au Corps & au Sang de J. C. *Ante Benedictionem [x] verborum cœleſtium alia ſpecies nominatur; poſt Conſecrationem Cor-*

S. Ambroiſe.

x De iis qui initiantur. cap. 9.

ſus ſignificatur : ante Conſecrationem aliud di- AR. XVII.
citur, poſt Conſecrationem Sanguis nuncupatur.

Aux paroles céleſtes S. Ambroiſe joint la Priére ſacrée par laquelle, dit-il, les Sacremens ſont changez au Corps & au Sang de J. C. *Nos autem* y *quotieſcunque ſacramenta ſumimus, quæ per ſacra Orationis Myſterium in Carnem transfigurantur, & Sanguinem.* On voit bien clairement que ſaint Ambroiſe joint aux paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, la Priére de l'Invocation pour la Conſécration des ſaints Myſteres, & c'eſt ce qu'il nomme la Bénédiction, *laquelle*, dit-il[z], *a plus de force que la nature, puiſqu'elle change la nature même.*

y Lib. 4. de Fide. cap. 5.

z Ut ſuprà.

11°. Nul des Saints Péres n'a ſi ſouvent & ſi vivement exprimé la vertu des paroles de J. C. pour aſſûrer l'Egliſe dans tous les ſiécles de la préſence réelle de J. C. dans le Sacrifice, que l'a fait S. Chryſoſtôme. Il dit dans ſes Homelies ſur S. Mathieu, & dans l'Homelie de la *trahiſon de Judas*, que J. C. agit dans la perſonne du Prêtre, & que par ſa parole *Ceci eſt mon Corps*, & par la vertu divine, les Dons ſont conſacrez ; & que comme ces paroles, *Croiſſez & multipliez, rempliſſez la terre*, quoiqu'elles n'aient été dites qu'une fois, ont leur effet dans tous les tems, la nature ne ceſſant point d'operer ; de même cette parole [de J.C.], quoiqu'elle n'ait été dite qu'une fois, donne aux Sacrifices de toutes les tables de l'Egliſe une aſſurance ferme juſqu'à nos jours & juſqu'à l'avénement de J. C. Ce ſaint Docteur dans pluſieurs de ſes autres ouvrages, ne parle pas moins nettement de l'operation du S. Eſprit ſur les Dons, & de

S Chryſoſtôme.

Xe DISS. l'Invocation que fait le Prêtre pour les conſacrer : *Que faites-vous ô homme*, dit-il [a], *lorſque le Prêtre ſe tient à la table ſacrée les mains étendues & élevées vers le ciel, invoquant le S. Eſprit afin qu'il vienne & qu'il agiſſe ſur les Dons : on fait alors un grand ſilence: & quand il eſt deſcendu & qu'il a operé ſur les Dons & que l'Agneau eſt immolé & préparé, c'eſt alors que vous faites du bruit &c.* Joignez à cela ce qu'il dit de l'Invocation, aux troiſiéme & ſixiéme Livres du Sacerdoce, chapitres IV, & dans ſes Sermons 32 & 36. Tom. 5.

[a] Serm. 32. de Cæmet. nomine.

Théophile d'Alexandrie

12°. Théophile d'Alexandrie écrit dans ſa premiére lettre Paſcale, que le Pain du Seigneur & le ſacré Calice ſont conſacrez par l'Invocation & l'avenement du S. Eſprit.

S. Jérôme.

13°. S. Jérôme apelle ſolennelle la Priére de l'Invocation, lorſqu'il invective contre les Prêtres qui négligent la bonne vie, ſe contentant de prononcer les paroles avec LA PRIERE SOLENNELLE : *Putantes Euchariſtiam* [b] *imprecantis facere verba, non vitam, & neceſſariam eſſe tantum ſolemnem Orationem.* Ce S. Docteur montre d'ailleurs la grandeur de l'état des Prêtres, qui par leur bouche & par leur Priére, produiſent le Corps de J. C. ſur l'Autel : *Abſit* [c] *ut de his quidquam ſiniſtrum loquar, qui Apoſtolico gradui ſuccedentes, Chriſti Corpus ſacro ore conficiunt. Ad quorum* [d] *Preces Chriſti Corpus ſanguiſque conficitur.*

[b] In Sophon. Tom. 3. cap. 3. pag. 410.

[c] Epiſt. ad Heliod.

[d] Epiſt. ad Evagr.

14°. Après S. Jérôme que nous avons cité ailleurs, S. Auguſtin nous a dit auſſi que le Corps de J. C. eſt conſacré par une Priére Myſtique: *Corpus* [e] *Chriſti & Sanguinem diſimus illud tan-*

S. Auguſtin.

[e] Lib. 3. de Trinit.

Digitized by Google

tum, quod ex fructibus terræ acceptum & PRECE MYSTICA CONSECRATUM *ritè ſumimus.* AR. XVII.

Il ne nous dit pas moins clairement que cette Priére du Prêtre quoique méchant, opere le Sacrement : *Quomodo* [f] *exaudit homicidam* DEPRECANTEM, *vel ſuper aquam baptiſmi, vel ſuper oleum, vel* SUPER EUCHARISTIAM, *vel ſuper capita eorum quibus manus imponitur? Quæ omnia tamen & fiunt & valent etiam per homicidas, id eſt per eos qui oderunt fratres.* f *Lib 5. de Baptiſmo. cap. 20. n. 28.*

Et dans ſa lettre à S. Paulin expliquant les paroles de l'Apôtre 1. *Timoth.* 2. où il trouve les quatre parties de la Liturgie, il donne le nom de Priére à ce qui fait la Bénédiction des Dons : *Orationes* [g] *cum (illud quod eſt in Domini menſâ) benedicitur & ſanctificatur.* S. Auguſtin ne reſtraint pas cette ſanctification à quelques paroles, mais il paroît la faire conſiſter dans toutes les Priéres du Canon qui ſe terminent immédiatement avant le *Pater*; car expliquant les Myſtéres aux nouveaux bâtiſez, il dit : *Poſt* [h] *ſanctificationem ſacrificii Dei... ubi eſt peracta dicimus Orationem Dominicam.* g *Epiſt. 149. al. 59.* h *Serm. 227.*

15°. Théodoret fait remarquer dans ſes Dialogues, quel eſt le Don offert avant & après l'Invocation du Prêtre, & il dit [i] fort clairement que les ſymboles du Corps & du Sang ſont autres avant l'Invocation du Prêtre, & qu'ils ſont changez après l'Invocation. Théodoret. i *Dialog. Tom. 4. pag. 85.*

16°. L'Auteur du Traité des Sacremens attribué à S. Ambroiſe, qu'on peut placer vers l'an 500, comme nous avons remarqué ailleurs, dit que le Pain devient le Corps de J. C. dès que le Prêtre a prononcé les paroles de J. C. L'Auteur du Traité des Sacremens.

Digitized by Google

X. DISS. mais il joint à ces paroles la Priére de l'Invocation qui les précéde ſelon le Canon Romain. » Car, dit-il, voulez-vous voir que la Conſécration ſe fait par des paroles céleſtes? Voici quelles » ſont ces paroles : Le Prêtre dit, *Accordez-nous* » *que cette Oblation ſoit admiſe, ſtable, raiſonnable, &c.* Cet Auteur ajoûte que le changement » du Pain & du Vin au Corps & au Sang, eſt » operé au moment qu'on prononce les paroles de » Jéſus-Chriſt. Avant la Conſécration, pourſuit-» il, c'eſt du Pain, mais dès que les paroles de J. » C. ſurviennent, c'eſt le Corps de J. C.

S. Céſaire d'Arles. 17°. S. Céſaire d'Arles montre auſſi que la Conſécration eſt faite après les paroles de J. C. mais précédées de l'Invocation : *Quando*[k] *benedicendæ verbis cœleſtibus creaturæ ſacris Altaribus imponuntur, antequam Invocatione ſancti nominis conſecrentur, ſubſtantia illîc eſt Panis & Vini ; poſt verba autem Chriſti, Corpus & Sanguis Chriſti.*

[k] *Hom. 7. de Paſcha. ap. Aug.*

S. Fulgence. 18°. S. Fulgence parle pluſieurs fois de l'Invocation & de la raiſon pour laquelle elle eſt faite & adreſſée au S. Eſprit : *Quæſtio reſolvenda,* dit-il[l], *cur ſcilicet ſi omni Trinitati ſacrificium offertur, ad ſanctificandũ Oblationis noſtræ munus S. Spiritûs tantùm miſſio poſtuletur.* Et au chapitre 7. du même Livre : *Spiritus ſanctus ad conſecrandum ſacrificium à Patre poſcitur.* Il le répéte au chapitre 9, & il en rend cette raiſon au chapitre 10, qu'il eſt bien convenable que l'Egliſe ſainte qui eſt le Corps de J. C. demande l'avenue du S. Eſprit de qui elle reconnoît que ſon Chef eſt né : *Quando autem congruentius quàm ad conſecrandum Sacrificium Corporis Chriſti*

[l] *Lib. 2. ad Monim. cap. 6.*

ſancta Eccleſia quæ eſt Corpus Chriſti, Spiritus ſancti depoſcat adventum, quæ ipſum caput ſuum de Spiritu ſancto noverit natum. C'eſt la raiſon qu'on trouve auſſi dans pluſieurs Auteurs Orientaux, que le S. Eſprit qui forma le Corps de J. C. dans le ſein de la Vierge, doit le former auſſi ſur l'Autel. AR. XVII.

19°. Heſychius dit formellement qu'il n'y a point de Sacrifice ſans la Priére du Prêtre à laquelle J. C. ſe rend préſent : *Niſi Chriſtus rogatus ore Sacerdotum ipſe venerit, & cœnam ſanctificaverit, & initiaverit ea quæ aguntur, nullatenus ſacrificium Dominicum fiunt.* Heſychius, m *Lib. 6. in Levit. fol. 40.*

20°. Je ne ſçai ſi l'on peut placer dans le VI ſiécle l'Auteur de l'Oraiſon *Summe Sacerdos & vere Pontifex Jeſu Chriſte &c.* atribuée à S. Ambroiſe comme le Traité des Sacremens. On la met ſous ſon nom dans ſes œuvres, & elle eſt dans un grand nombre d'anciens Miſſels Latins MSS. Or dans cette Oraiſon propoſée pour la préparation de la Meſſe, on y lit : *Peto* n *clementiam tuam Domine, ut deſcendat ſuper Panem tibi ſacrificandum plenitudo tuæ Benedictionis, & ſanctificatio tuæ Deitatis. Deſcendat etiam Domine illa ſancti Spiritus tui inviſibilis incomprehenſibiliſque Majeſtas, ſicut quondam in Patrum Hoſtias deſcendebat : qui & Oblationes noſtras Corpus & Sanguinem tuum efficiat.* L'Auteur de l'Oraiſon *Summe Sacerdos*, n *In Miſſal. Ambroſ. & Rom. Feria 6.*

21°. Suivant le Pontifical Romain, conformément à de tres-anciens ſacramentaires° ſoit de l'Egliſe de Rome ou de l'Egliſe des Gaules, écrits depuis environ mille ans, l'Evêque ordonnant les Prêtres demande à Dieu que par leur Bénédiction, ils forment ſur l'Autel le Le Pontifical Romain. ° *Miſſale Franc. Cod. ſacram. p. 405. Pontif. Egbert. ap. Marten. Rit. antiq. tom.*

X. DISS. 2. pagg 353 & ſq.

Corps & le Sang de ſon Fils : *Deus ſanctificationum omnium autor. . . . gratiam tuæ Benedictionis infunde. . . . ut purum atque immaculatum Miniſterii tui donum cuſtodiat, & per obſequium plebis tuæ, Corpus & Sanguinem Filii tui immaculata Benedictione transformet.* On ne demande pas que ce grand miracle s'opere par la ſeule récitation des paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, mais par la bénédiction du Prêtre qui renferme ſans doute & ces paroles de l'Inſtitution & la Priére par laquelle il demande la grace de la Transformation : *Benedictione transformet.*

S. Iſidore de Seville.

22°. S. Iſidore de Seville au premier Livre des Offices Eccleſiaſtiques chapitre 15, diviſe toute la Meſſe en ſept Oraiſons, dont la ſixiéme eſt le Canon qui eſt regardé tout entier comme une Priére dans laquelle le Sacrement eſt operé par le S. Eſprit : *Porro ſexta [Oratio] exin ſuccedit confirmatio Sacramenti, ut Oblatio quæ Deo offertur, ſanctificata per Spiritum ſanctum, Corpori & Sanguini confirmetur.* Peut-être faut-il lire *conformetur.* Ceſt toûjours par le S. Eſprit invoqué, que le Pain & le Vin deviennent le Corps & le Sang de J. C. comme il le dit au chapitre 18 du même Livre : *Hæc autem duo ſunt viſibilia [Panis & Vinum] ſanctificata tamen per Spiritum ſanctum, in Sacramentum divini Corporis tranſeunt.*

La Priére de l'Invocation que S. Iſidore ſupoſe en ces endroits, eſt mieux marquée au ſixiéme Livre des Origines chapitre 19, où il dit après S. Auguſtin, que nous avons cité plus haut : *Sacrificium dictum, quaſi ſacrum factum, quia*

Digitized by Google

Prece myſticâ conſecratur in memoriam pro nobis Dominicæ paſſionis : unde hoc , eo jubente , Corpus Chriſti & Sanguinem dicimus , quod dum ſit ex fructibus terræ , ſanctificatur & fit ſacramentum , operante inviſibiliter Spiritu Dei.

AR. XVII.

23°. S. Jean Damaſcene explique au long & admirablement , comment le Pain & le Vin ſont changez par ces paroles de J. C. une fois prononcées , *Ceci eſt mon Corps*, &, *faites ceci en mémoire de moi* , pour avoir toûjours leur effet par l'Invocation du S. Eſprit , afin qu'il faſſe ſur l'Autel ce qu'il a fait dans le ſein de la ſainte Vierge. Voici une partie de ce qu'a dit ce S. Docteur ſelon la nouvelle édition & verſion qu'en a donnée le ſçavant Pére le Quien : *Si denique* p *ipſe Deus Verbum pro ſua voluntate homo factus eſt , atque ex ſanctæ ſemperque Virginis puriſſimis & incontaminatis Sanguinibus ipſe ſibi nullo ſemine carnem compegit , cur demum Panem Corpus , vinum item & aquam , Sanguinem ſuum efficiendi potens non ſit ? In principio dixit.* Producat terra herbam virentem , *& ad hanc uſque diem , accedente imbre , divino præcepto impulſa & roborata , fœtus ſuos profert : Dixit perinde Deus :* Hoc eſt Corpus meum ; & Hoc facite in meam commemorationem : *idque omnipotenti ejus præcepto , donec veniat , efficitur (ita quippe dictum eſt* , donec veniat) *per Invocationem huicce novæ ſegeti imbre ſuperveniente Spiritus ſancti nimirum obumbrante virtute. Velut enim quidquid fecit Deus , id Spiritus ſancti fecit operâ , ità nunc quoque Spiritus ſancti operatione facta ſunt , quæ naturæ modum excedunt , quæque niſi Fide ſolâ nec capi queunt nec intelligi.*

S. Jean Damaſcene.

p De Fide orthod. lib. 4. cap. 14. pag. 268.

X. DISS. Livres Carolins.

24°. L'Auteur des Livres Carolins publiez au nom de Charlemagne en 794, montre la grande diférence qu'il y a entre les images & le Sacrement de l'Autel que le Prêtre conſacre par l'Invocation de Dieu: *Cum ſcilicet* g *Corporis & Sanguinis Dominici Sacramentum ad cõmemorationem Paſſionis & noſtræ ſalutis nobis conceſſum ab eodem Mediatore Dei & hominum, per manum Sacerdotis & Invocationem divini nominis conficiatur.* Et encore un peu plus bas: *Cum videlicet illud efficiatur operante inviſibiliter Spiritu Dei. . . . conſecretur à Sacerdote divini nominis Invocatione.*

g Caroli M. de Imag. lib. 2. cap. 27.

Beatus & Æthérius

25°. Beatus & Æthérius au premier Livre contre Felix & Elipand, parlent de la Conſécration de la même maniere qu'en a parlé ſaint Iſidore, l'atribuant à la ſixiéme Priére de la Liturgie qui eſt celle de la Conſécration: *ſexta ſuccedit* r, *confirmatio ſacramenti ut oblatio Deo offertur ſanctificata per Spiritum ſanctum Chriſti Corporis & Sanguinis confirmetur.*

r Lib. 1. Bibl. PP. max. t. 13. p. 871.

Paſchaſe Ratbert.

26°. Paſchaſe Ratbert ſupoſe évidemment cette Priére de l'Invocation de la Toute-puiſſance divine, lorſqu'il dit que c'eſt le ſaint Eſprit qui opere le Corps de J. C. ſur l'Autel: *Spiritum* s *ſanctum Panis & Vini ſubſtantiam, inviſibili potentia per ſacramenti ſui ſanctificationem, operari Carnem & Sanguinem Chriſti.* Et plus bas en parlant de J. C. *Ipſe* t *eſt qui per Spiritum ſanctum hanc ſuam efficit Carnem.*

s Paſch. Ratb. de Corp. & ſang. Dom. c. 3.

t Cap. 12.

Floſe de Lyon.

27°. Flore de Lyon a merité d'être regardé comme le meilleur guide qu'on pût ſuivre en expliquant le Canon de la Meſſe. Son expoſition n'eſt qu'un tiſſu de l'Ecriture & des Peres

des

des ſix premiers ſiécles, & c'eſt avec raiſon AR. XVII.
qu'il a été nommé le Maître, *Florus Magiſter.* Or ce Maître nous aprend que la Conſécration ſe fait, & par les paroles de J. C. & par les Priéres qui atirent la vertu céleſte & l'opération du S. Eſprit. Expliquant ces paroles *Qui pridie quam pateretur* incluſivement juſqu'à *in mei memoriam facietis*, il dit que ſans ces paroles nul Prêtre ne conſacre, que c'eſt ainſi que J. C. a conſacré, & qu'il conſacrera en la perſonne des Prêtres : *In his verbis ſine quibus nulla Lingua, nulla Regio, nulla Civitas, id eſt nulla pars Eccleſiæ Catholicæ conficere poteſt.... Chriſti virtute & verbis ſemper conſecratur & conſecrabitur* ; mais il ajoûte que c'eſt par la vertu du S. Eſprit & la Bénédiction céleſte : *Ipſe ea Spiritus Paracleti virtute & cœleſti Benedictione ſanctum Corpus & Sanguinem ſuum eſſe perficit.* C'eſt ce qui exige la Priére de l'Egliſe pour l'atirer, & c'eſt auſſi ce que dit Flore ſur ces paroles : *Quam Oblationem.... ut nobis Corpus & Sanguis fiat &c. Oratur omnipotens Deus ut Oblationem ſuis ſacris Altaribus impoſitam & tantis precibus commendatam, ipſe per virtutem Spiritus deſcendentis, ita legitimam & perfectam Euchariſtiam efficiat.... ut quamvis de ſimplicibus terræ frugibus ſumpta, divinæ Benedictionis ineffabili potentiâ, efficiatur fidelibus Corpus & Sanguis unigeniti Filii Dei.* Et un peu plus bas emploïant les termes de S. Auguſtin, il ajoûte : *Hoc Corpus & hic Sanguis, non in ſpicis & in ſarmentis colligitur ; ſed certâ Conſecratione Myſticus fit nobis, non naſcitur. Cum Panis*

X. DISS. *& Vini creatura, in ſacramentum Carnis & Sanguinis ejus ineffabilis ſpiritus ſanctificatione transfertur.* La Conſécration ſe fait donc, & par les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, & par la Priére de l'invocation du pouvoir céleſte, laquelle ſe fait par tout dans le même ſens, mais non pas dans les mêmes termes, ce qui donne lieu de dire que le Myſtére s'opére *par une Conſécration conſtante*, ſans la reſtraindre à quatre paroles.

Raban Maur.

28°. Raban Maur contemporain de Flore après avoir expliqué dans les mêmes termes que S. Iſidore, ce que c'eſt que le Sacrifice du Corps & du Sang de J. C. ajoûte [q] que J. C. le fit avec la Bénédiction & l'action de graces, ce qui a été imité par les Apôtres & par leurs ſucceſſeurs à qui ils l'ont enſeigné: *Cum Benedictione enim & gratiarum actione primùm Dominus Corporis & Sanguinis ſui ſacramenta dedicavit, & Apoſtolis tradidit, quod exinde Apoſtoli imitati fecêre, & Succeſſores ſuos facere docuerunt, quod & nunc per totum orbem terrarum generaliter tota cuſtodit Eccleſia.* Les Vaſes ſacrez, le Calice & la Patene ſont comparez par Raban, au ſépulchre où le Corps de J. C. fut mis, & la Priére ſacrée aux aromates qui l'embaumérent: *Ita modo in Eccleſia myſticum Corpus illius cum unguentis ſacræ Orationis conditum.*

[q] *De Inſtit. Cleric. lib. 1. cap. 32.*

Ibid. Cap. 33

Concile de Chierſi en 858.

29°. On a dans Hincmar le Concile de Chierſi en 858, qui relevant l'excellence des Evêques & des Prêtres, dit qu'ils conſacrent le Corps & le Sang de J. C. par la Priére & le Signe de la Croix, *Per Orationem* [r] *& Crucis*

[r] *Synod. Cariſiac. ann. 858. ap. Hinem.*

ſignum conficere Corporis Chriſti & Sanguinis ſacramentum. AR. XVII.

30°. Remi d'Auxerre a ſuivi exactement ce qu'avoit dit Flore, & pour montrer que la Conſécration conſiſte dans la Priére de l'Invocation auſſi bien que dans les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, il dit : *ſequitur Conſecratio, ita incipiens : Quam oblationem tu Deus in omnibus quæſumus &c.* Remi d'Auxerre. *De celebr. Miſſæ.*

31°. Theodulphe Evêque d'Orleans, parlant des Cérémonies du Bâtême, explique auſſi le Myſtére de l'Euchariſtie, & il aprend aux Fidéles que c'eſt par la Priére de l'Invocation que font les Prêtres & par la vertu inviſible du S. Eſprit, que le Pain & le Vin ſont changez au Corps & au Sang de J. C. *Ut per [f] viſibilem Sacerdotum Oblationem, & inviſibilem ſancti Spiritus Conſécrationem Panis & Vinum in Corporis & Sanguinis Domini tranſeant dignitatem.* Theodulphe d'Orleans. [f] *Lib. de ordine Baptiſmi. Cap. 18.*

32°. L'Auteur des divins Offices ſous le nom d'Alcuin, qui doit être placé vers l'an 1000 comme nous l'avons montré ailleurs, parle de même que Flore & Remi d'Auxerre, & il fait conſiſter la Conſécration, non dans les ſeules paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, mais dans la Priére qui les renferme : *Hinc ſequitur Conſecratio, ita incipiens : Quam Oblationem &c. pag.* 87.

33°. L'erreur de Bérenger aïant donné lieu à beaucoup de diſputes touchant la Tranſſubſtantiation & touchant les paroles par leſquelles elle ſe fait, on dreſſa au Concile de Rome en 1079 après beaucoup de conférences Concile de Rome en 1079.

X. DISS. & de diſcuſſions, une Confeſſion de Foi que Bérenger devoit faire. C'eſt dans de tels Actes où l'on doit parler d'une maniere préciſe & déciſive, & c'eſt là auſſi où l'on ne manqua pas de faire profeſſer que la Conſécration ſe fait & par la Priére & par les paroles de J. C. *Ego Berengarius* [t] *corde credo, & ore confiteor, Panem & Vinum quæ ponuntur in Altari, per Myſterium ſacræ Orationis & verba noſtri Redemptoris ſubſtantialiter converti in veram ac propriam & vivificatricem Carnem & Sanguinem Jeſu Chriſti Domini noſtri.*

t Ex Berthold. in Reg. Gregorii. VII. lib. 6.

On ne trouvera rien que de conforme à cette déciſion & à cette Profeſſion de Foi dans tous les Auteurs Liturgiques qui ont écrit avant les Auteurs des préciſions métaphyſiques.

Eude de Cambrai. 34°. Nous avons cité plus haut Eude Evêque de Cambrai, qui écrivoit au commencement du XII ſiécle, & nous avons vû qu'il ne mettoit pas la Conſécration dans les ſeules paroles *Hoc eſt Corpus meum.*

Pag. 230. & 231.

Rupert. 35°. Rupert qui écrivoit peu d'années après Eude, ne traite pas cette queſtion dans ſes Livres *des divins Offices*, mais il en parle ainſi au VI Livre de ſon Commentaire ſur S. Jean : *Veritatis amore confitemur, quia Panis iſte corporeus, poſtquam ſignaverit eum Pater, & Vinum acinis expreſſum, mox ut eodem ſigno ſignatum eſt per manus Eccleſiæ dicentis*, ut nobis Corpus & Sanguis fiat dilectiſſimi Filii tui Domini noſtri J. C. Qui pridie quàm pateretur &c. *uſque* in mei memoriam facietis, *ſic Corpus & Sanguis ejus, qui hujus traditionis Autor eſt.*

Digitized by Google

36°. Pierre de Blois qui fleuriſſoit en 1160, & qui a fait un grand Poëme ſur l'excellence de l'Euchariſtie, où il exprime clairement & en bien des manieres la Tranſſubſtantiation (12) n'a pas oublié de marquer que c'eſt à la Priére du Prêtre que Dieu fait ce grand miracle. AR. XVII. Pierre de Blois. (12)

Adſiſtens [u] *aræ pro ſacris Preſbyter orat*
Menſam cœleſtem Deus implet, gratia rorat.
Compluit à ſuperis divina potentia totum,
Quidquid Preſbyteri ſacrat admirabile votum.

u *Petr. Bleſ. Tract. de Euchariſt. cap. 7. pag. 606.*

37°. Ajoûtons qu'on étoit ſi perſuadé que la Priére du Prêtre étoit néceſſaire pour la Conſécration, que c'eſt ce qui donnoit lieu à l'erreur de ceux qui diſoient que les mauvais Prêtres ne pouvoient pas conſacrer, parce que leur Invocation ne pouvoit pas être exaucée & devenoit nulle, comme on le voit dans un ouvrage écrit il y a environ 500 ans, extrait par les Péres Marténe & Durand dans leur ſecond voïage litteraire [x] *Alii gratiæ Dei derogantes, dicunt, malis Sacerdotum meritis annulatur divini Invocatio nominis.* Preuve tirée d'un Manuſc. de 500 ans. x *Paris 1724 page 125.*

38°. Enfin le Pape Innocent IV dans ſon Decret touchant pluſieurs diſputes agitées entre l'Archevêque Latin & les Evêques Grecs du Roïaume de Chypre, ſans déterminer par quelles paroles ſe fait la Conſécration, déclare Innocent IV.

(12) Nam res quæ Panis pridem ſubſtantia manſit,
In Chriſti carnem Deitatis munere tranſit.
Petr. Bleſ. Tract. de Euchar. cap. 8 pag. 606.

X. DISS. que pourvû que les Grecs confeſſent qu'elle eſt faite quand on a obſervé la forme preſcrite dans le Canon : *Porro* [y] *in appoſitione aquæ, ſive frigidæ, ſive calidæ, vel tepidæ, in Altaris ſacrificio, ſuam ſi velint conſuetudinem Græci ſequantur ; dummodo credant & aſſerant, quod ſervatâ Canonis forma conficiatur pariter de utraque.*

[y] *Conc. tom. XI. part. 1. col. 623, n. 8.*

C'eſt ainſi que les Peres & les autres Ecrivains Eccléſiaſtiques ont déclaré durant les douze premiers ſiécles que la Conſécration ſe faiſoit par les Priéres & par les paroles de l'Inſtitution : & ſelon cette tradition nous nous trouvons d'accord avec les plus ſçavans d'entre les Grecs ; car le célébre Marc d'Epheſe l'antagoniſte du Cardinal Beſſarion & des Latins qui étoient au Concile de Florence, a déclaré qu'ils ne prétendoient pas que la Conſécration ſe fit par la ſeule Priére de l'Invocation, mais conjointement par les paroles du Seigneur & par la Priere du Prêtre. Le titre ſeul de ſon Traité le montre ſuffiſamment : *Quod divina Dona ſanctificantur non ſolùm à verbis Dominicis, verùm etiam à conſequentibus Oratione & Benedictione Sacerdotis, virtute Spiritus ſancti.* Gabriel de Philadelphe dans ſon Traité des Sacremens imprimé à Paris, & que les Grecs ont fait réimprimer à Tergovis en 1715, dit auſſi que la forme conſiſte dans les paroles du Seigneur & dans celles que la Liturgie fait dire enſuite au Prêtre : *Formam* [z] *verò primo quidem conſtituunt verba Dominica, nimirum,* Acci-pite, manducate, Hoc eſt Corpus meum. Et bibite ex eo omnes, Hic eſt Sanguis meus, Sanguis novi Teſtamenti, qui pro vobis, &

[z] *De ſacram. divin. Liturg. pag. 62.*

Digitized by Google

multis effunditur in remiſſionem peccatorum. *Conſequenter verò ſe habent, & illa verba quæ deinceps Sacerdos profert ſicut in divina Liturgia extant.* AR. XVII.

Si nous diférons d'avec les Grecs en ce que nous faiſons la Priére de l'Invocation avant les paroles de l'Inſtitution, & qu'ils la font après, la Tradition des douze premiers ſiécles vient de nous aprendre que l'Egliſe Latine convient avec toutes les autres Egliſes, à faire conſiſter la Conſecration conjointement dans la Priére & dans les paroles de l'Inſtitution.

Grecs & Latins conformes à la tradition ſur la Priére & les Paroles.

Cet accord ſi bien ſuivi juſqu'au XIII ſiécle ſe trouve un peu interrompu par l'opinion des Scholaſtiques qui depuis le XIII ſiécle ſe ſont apliquez à choiſir pour la forme des Sacremens ce qui leur paroiſſoit en mieux déſigner l'effet; mais heureuſement leur ſentiment n'a rien changé aux Liturgies, & ne regle pas la Foi ſur la forme des Sacremens, comme le P. Morin a été obligé de le faire remarquer. *Verum non eſſe neceſſariò* [a] *de Fide, quod Doctores Scholaſtici diſputant in hac parte, in his verbis Ritualis forma vel materia continetur, niſi hoc expreſſè dictaverit Eccleſia. . . . Illæ enim aſſertiones, iſta Ritualis verba ſunt ſacramenti forma, in his verò materia continetur, non autem in illis Scholaſticorum Doctorum ſunt velitationes, quas concedet qui voluerit, & de quibus inter ſe ſæpè diſſentiunt.* Nôtre régle ne ſe trouve pas dans leurs opinions, mais dans l'obſervation exacte de tout ce qui eſt preſcrit uniformément dans les Rituels & les Liturgies: *Nihil enim variæ Scholaſticorum opinationes de Ritualis verbis*

Opinion & mépriſe des Scholaſtiques.

[a] *De Pœnit. lib. 8. cap. 18. pag. 563.*

X. DISS. *an hîc vel illîc ſit ſacramenti forma, ſacramentorum virtuti, cùm omnia in Rituali præſcripta ritè adminiſtrantur, officiunt.*

Les Scholaſtiques changent de ſentiment.

Auſſi n'ont-ils pas fait difficulté de changer quelquefois leurs ſentimens touchant la matiere & la forme des Sacremens. En effet quoique dans le tems que fut fait le Decret du Pape Eugene pour l'Inſtruction des Arméniens, on enſeignât communément dans les Ecoles Latines que la matiere de l'Ordre conſiſte dans la tradition des vaſes ſacrez, & la forme dans ces paroles, *Accipe poteſtatem offerendi ſacrificium &c*, ainſi qu'il eſt marqué dans cette Inſtruction pour les Arméniens, ou dans ce Decret aprouvé par les Evêques Latins du Concile de Florence; les Théologiens enſeignent depuis long-tems fort communément que l'impoſition des mains eſt la matiere de l'Ordination, & que la forme conſiſte dans les paroles qui l'accompagnent, c'eſt ce qu'on voit depuis un grand nombre d'années dans toutes ou dans preſque toutes les Theſes de Sorbonne. On ne s'eſt donc pas cru obligé de parler préciſément comme le Decret de Florence, & par la même raiſon on ne ſe trouve pas obligé de faire conſiſter la forme de l'Euchariſtie dans les ſeules paroles *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*, à l'excluſion de la Priére. De-là vient qu'il y a toûjours eu quelques Auteurs qui ont ſoûtenu que la Conſécration ſe faiſoit par les paroles de J. C. & par la Priére de l'Egliſe.

Depuis le P. Morin & M de ſainte Beuve.

Théologiens qui traitent d'impieté & d'extrava-

Les Théologiens ſur tout qui écrivirent contre la nouvelle formule de la Meſſe de Luther, à qui il plût d'ôter la Priére *ut fiat nobis*

Corpus & Sanguis &c. montrerent que c'étoit une folie de prétendre qu'on pouvoit conſacrer ſans cette Priére. C'eſt ainſi que s'énoncerent les Docteurs de Cologne dans leur Livre intitulé *Antididagma*, imprimé à Paris en 1549. Le titre du chapitre eſt : *An ſine* [b] *canonica Eccleſiæ Prece ſacramentum Euchariſtiæ conſecretur.* On y lit en ſommaire : *Error eorum qui ſe credunt abſque Precibus & Invocatione conſecrare :* & l'on y parle ainſi dans le corps : *Hîc poſtulat neceſſitas, ut indicemus vehementem prorſus inſaniam eſſe, quod nunc quidam arbitrentur, ſe conſecrare ſacramentum Corporis & Sanguinis Chriſti ſine Catholicâ Prece, quem Canonem appellamus, & abſque Invocatione divini nominis ſuper propoſita Dona, ſed tantùm recitatione verborum Pauli, 1. Cor. 11. Cùm Apoſtolus illic ſolùm hiſtoricè narret facta quæ Chriſtus geſſit, non autem ut formam aliquam conſecrandi tradat, qua Sacerdos Eccleſiæ Miniſter cum Invocatione divini nominis propoſita Dona benedicat & ſanctificet.*

AR. XVII. gance les Luthériens qui ont omis l'Invocation

b Fol. 100.

Lindanus Evêque de Ruremonde & enſuite de Gand dans ſa Panoplie Evangelique, qui fut imprimée pluſieurs fois & traduite en François par René Benoît, montre encore avec moins de ménagement, que c'eſt une impiété & une extravagance aux Luthériens de prétendre conſacrer avec les ſeules paroles qui ſont dans l'Ecriture, ſans y joindre celles qui nous ſont venues de la Tradition non écrite : *Quibus* [c] *non fuiſſe contentos illos priſcos Patres diſertè docet Divus Baſilius : ſed alia quædam occultis, taciti ſque rationibus ex Apoſtolorum Traditione*

c *Lind. Panopl. Evang. lib. 4. cap. 41.*

X. DISS. *fuisse in consecrandâ Eucharistiâ semper adhibita, quæ nusquam scripto Dei verbo sint comprehensa. Quæ cùm ita sint, magis subit horridam Lutheranorum deflere idololatriam, quam fanaticam admirari insaniam &c.*

Nécessité & efficacité des Priéres de l'Eglise.

La nécessité des Priéres de l'Eglise & leur efficacité dans l'administration des Sacremens, ont été souvent exposées par les Peres & surtout par S. Augustin dans ses Traitez contre les Donatistes. C'est que J. C. qui a donné en la personne de S. Pierre les clefs du Ciel à l'Eglise, n'agit que pour elle & à l'occasion des gémissemens de cette chaste colombe & des Priéres de cette épouse bien aimée avec laquelle il sera toûjours, & dans laquelle il y aura aussi toûjours des Saints dont les vœux sont exaucez : c'est ce qui rend efficace les Priéres des Ministres, quoique destituez de tout mérite, parce qu'ils ne font qu'exprimer les désirs de l'Eglise dont ils sont les Ministres. Il faut donc qu'ils expriment ce qu'elle veut & ce qu'elle désire. Ainsi le Sacrement de l'Eucharistie doit être operé en exprimant la Priére de l'Eglise.

Intention de l'Eglise déclarée par la Priére de l'Invocation

Au fond il est assez visible qu'on est persuadé que quand la récitation des paroles de l'Institution de l'Eucharistie se fait pour consacrer, elle doit être jointe à l'intention de l'Eglise ; que cette intention doit être exprimée par des paroles, qu'elle l'est par la Priére de l'Invocation, & que quand cette intention n'est pas ainsi désignée, on ne croit pas que cette récitation faite à l'Autel par les Prêtres opere la Consécration. En effet, durant l'Octave du S. Sacrement, les Prêtres à toutes les Messes

Digitized by Google

baſſes diſent ces paroles à l'Epître, & pendant la Semaine-ſainte à l'Evangile ; & quoique l'Hoſtie ſoit alors ſur la Patene, & que le Pain & le Vin ſoient ſur l'Autel ſelon le Rit des Jacobins & des Carmes, comme autrefois dans pluſieurs Dioceſes de France, on eſt bien éloigné de croire que la Conſécration ſoit faite alors. AR. XVII.

Ne montre-t-on donc point par là qu'elle ne ſe fait qu'en y joignant la Priére qui exprime le déſir & l'intention de l'Egliſe. Mais ce qui mérite le plus d'atention, c'eſt le langage uniforme des Ecrivains Eccléſiaſtiques des douze premiers ſiécles ; d'où l'on ne peut guere ſe diſpenſer de conclure, 1°. Que quand on a dit dans l'Inſtruction pour les Arméniens que ces paroles *Hoc eſt corpus meum* ſont la forme du Sacrement de l'Euchariſtie, il faut entendre que c'eſt une partie principale de la forme & non pas la forme totale, comme quand on y lit que la matiere du Sacrement de l'Ordination du Prêtre eſt la tradition des vaſes ſacrez, on doit entendre que c'eſt une partie de la matiere, & non pas la matiere totale, puiſque l'impoſition des mains qui a toûjours été en uſage dans toutes les Egliſes du monde Chrétien, eſt du moins partie principale de l'Ordination.

Concluſions que les paroles de l'Inſtitution ne ſont pas la forme totale

Il faut conclure en ſecond lieu, qu'on ne doit pas ôter de la Liturgie des Arméniens la Priére par laquelle après les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, on demande que le Pain & le Vin ſoient changez au Corps & au Sang de J. C., puiſque toute la Tradition vient de nous aprendre que ce changement ſe fait & par

Et que la Priére de l'Invocation de la Liturgie Arménienne ne doit pas être changée,

X. DISS. les paroles de J. C. & par la Priére de l'Egliſe. On ne doit pas non plus changer les termes de l'Invocation, pour ne la faire tomber que ſur la grace que nous demandons pour nos ames ; car on doit faire attention que dans cette Priére de l'Invocation, il y a deux parties. La premiere regarde le changement du Pain & du Vin : *Quo* [d] *Panem hunc benedictum Corpus verè facias Domini & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. . . tranſmutans Spiritu ſancto.* La ſeconde regarde la grace de la rémiſſion de nos pechez : *Ut fiat nobis omnibus accedentibus non in condemnationem, ſed in propitiationem, & remiſſionem peccatorum.* Or en ſuprimant quelques termes de l'Invocation, ou en les changeant, comme on a pris la liberté de le faire, pour ne faire tomber la demande que ſur la ſanctification de nos ames, on ôte de l'Invocation la premiere & la principale partie contre la Doctrine ſi ancienne & ſi univerſelle qui nous a apris que l'Euchariſtie eſt faite par le S. Eſprit que nous invoquons.

[d] *Voi. page 213.*

Inconveniens des changemens propoſez par Galano.

C'eſt pourquoi les deux ſortes de changemens qu'on avoit oſé faire, ſont également défectueux & inſoûtenables. 1°. Galano après la Liturgie imprimée à Rome en 1642, avoit ôté de la Priére, comme nous avons vû pag. 214, *Tranſmutans Spiritu ſancto*, qui lui paroiſſoit de trop en ne voulant faire demander que la grace de la rémiſſion des péchez ; & une telle ſupreſſion ne peut être excuſée de témérité.

2°. Quand on s'eſt aperçû, qu'on n'étoit pas en droit de ſuprimer ces mots, on s'eſt contenté de changer *verè facias* en *verè feciſti* ; mais c'eſt toûjours une infidelité d'autant plus

fâcheuſe & reprehenſible, qu'elle ſuprime la demande du changement du Pain & du Vin, en quoi elle s'éloigne des anciens monumens. AR. XVII.

Cette obſervation nous empêche auſſi d'admettre l'expedient qu'a pris M. le Marquis Scipion Maffei, en répondant au Traité de M. Pfaffius, qui dans ſes fragmens anecdotes de S. Irenée a joint une Diſſertation *De Conſecratione*, où il prouve (comme nous avons fait) par beaucoup d'autoritez que l'Invocation eſt néceſſaire.

Expedient de M. de Maffei.

M. de Maffei ſoûtenant le ſentiment commun des Latins que la Conſécration eſt faite par les paroles, *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon ſang*, a compoſé une longue Lettre inſerée dans le Journal des ſçavans d'Italie[e], où après avoir raporté les réponſes de Bellarmin & de quelques autres Auteurs pour expliquer l'Invocation des Liturgies Greques, il dit que par le moïen de quelques virgules ou d'une parentheſe, on verra que la Priére ne contient que la demande de la rémiſſion des péchez, & non pas le changement du Pain. Ainſi au lieu de dire *Faites ce Pain le Corps de J. C.* ou *que ce Pain ſoit le Corps de J. C.* on mettra ces derniers mots en parentheſe & on lira, *Faites que ce Pain (le Corps de J. C.) & ce qui eſt dans ce Calice (le Sang de J. C.) ſoit pour la rémiſſion des péchez & la ſanctification des ames.* A l'égard du mot *les changeant* μεταβαλὼν il n'y a qu'à traduire *déja changez*.

e *Giornale de letterati d'Italia. tom. 26. ann. 1716. p. 116. & ſeq.*

Réflexions ſur le défaut de cet expédient.

Mais après avoir dit *faites-les*, eſt-il convenable de dire *après les avoir changez?* ce ſeroit dire, *faites-les après les avoir faits*. N'eſt-il pas

X. DISS. évident qu'on doit dire, *faites* ce Pain le Corps de J. C. & ce Vin le Sang, en les changeant. C'eſt ainſi qu'ont parlé tous les Traducteurs des Liturgies, & le Traducteur même de la confeſſion Orthodoxe des Grecs & des Ruſſiens, quoique Proteſtant.

D'ailleurs ſans inſiſter ſur le défaut de la traduction, & ſur la conjecture hazardée de la parentheſe, il ſuffit de dire que cette explication n'eſt donnée que pour ne nous faire trouver qu'une partie dans la Priére de l'Invocation en ſuprimant la demande du changement du Pain & du Vin. Or nous avons ſuffiſamment montré que la Priére de l'Invocation renferme deux parties, ce qui ſe trouve confirmé par le ſçavant M. Aſſemani dans ſa Bibliotheque Orientale imprimée à Rome; car quoiqu'il ſuive ſur le point de la Conſécration le ſentiment le plus commun des Scholaſtiques, il déclare néanmoins (13.) diſtinctement ſur la grande con-

Néceſſité d'admettre deux parties dans l'Invocation.

(13)

---

[13] Exponendus eſt genuinus Invocationis ſenſus. Duo ibi Sacerdos poſtulat: primum, ut Spiritus ſanctus adveniens & illabens, convertat Panem & Vinum in Corpus & Sanguinem Chriſti: alterum, ut perceptionem ejuſdem ſacramenti piam fructuoſamque efficiat. Ita habent codices omnes antiquiores: ſic & Patres hunc locum interpretati ſunt, ut rectè obſervat Renaudotius Tom. 1. à pag. 240. Neque audiendi ſunt, qui vim verbis Liturgicis facientes, ea de ſolo Sacramentorum effectu, non de Conſecratione intelligi volunt, quaſi ſenſus ſit: *Faciat, ut Panis hic, qui eſt Corpus Chriſti, ſit in ſalutem ſumentibus illum. Et Vinum hoc quod eſt Sanguis Chriſti, proficiat participantibus ex eo.* Speciosa ſane expoſitio, ſed non ad rem. Non hoc di-

noiſſance qu'il a des manuſcrits Orientaux que AR. XVII.
la Priére de l'Invocation a deux parties, & que la premiere regarde le changement du Pain & du Vin, que c'eſt ce qu'on voit dans les plus anciens Livres, & que tel eſt le ſens que leur ont donné les Péres, comme M. Renaudot l'a obſervé : que ceux qui veulent n'y faire trouver que la demande de la grace pour nos ames & non pas pour la Conſécration, font violence aux expreſſions, & ne méritent pas d'être écoutez, parce qu'ils contrediſent les Péres & les Liturgies, & qu'on ne doit pas ſe laiſſer ébranler par l'autorité des Exemplaires récens, dans leſquels on a changé l'ancienne leçon pour en ſubſtituer une nouvelle éloignée du ſens des Auteurs.

Dom Touttée Moine Bénédictin qui nous a laiſſé en mourant une excellente Edition de S. Cyrille de Jeruſalem, avec des Diſſertations & des Notes ſçavantes & judicieuſes, a parfaitement bien parlé de l'Invocation, qui eſt, comme nous l'avons vû, ſi clairement marquée dans S. Cyrille. Or après avoir dit qu'il eſt évident que S. Cyrille n'a cru la Conſécration achevée, qu'après l'Invocation, il ajoûte que vouloir détourner (14) cette Priére à la ſeule demande (14)

---

cunt Patres, non Liturgiæ; ſed diſertè in his poſtulatur, ut Panis fiat Corpus Chriſti, & vinum convertatur in Sanguinem : neque movere nos debet autoritas recentiorum Exemplarium, in quibus vetus lectio immutata eſt, & nova prorſus atque ab Autorum mente diverſa ſubſtituta. *Biblioth. Orient. Tom. 2. pag.* 201.

[14] Verba hæc detorquere ad effectus Euchariſtiæ

X. DISS. des effets de l'Euchariſtie, ce ſeroit priver l'Egliſe du témoignage très-clair, très-ancien & très-conſtant de la Tranſſubſtantiation.

En voilà bien aſſez pour montrer que cette partie de la Liturgie Arménienne doit être conſervée ſans changement, & que les Miſſionnaires qui trouveront les Arméniens diſpoſez à rejetter l'erreur des Monophyſites, & à ſe réünir à l'Egliſe de Rome, ne doivent leur faire aucune peine ſur cet article.

Mais pour tâcher de diſſiper tous les doutes ſur un point auſſi conſidérable que l'eſt celui que nous traitons, il faut encore examiner deux choſes; la premiere, ſi l'on trouve dans toutes les Liturgies les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie. La ſeconde, ſi la fin de la Conſécration ou le tems de l'adoration s'y trouve indiqué avant que la Priére de l'Invocation ſoit terminée.

Réflexion ſur les Liturgies Syriaques dans leſquelles on n'a pas trouvé les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie; & ſur la Priére de l'Invocation miſe dans toutes les Liturgies devant ou après les paroles de l'Inſtitution.

LEs Auteurs qui croïent que ces ſeules paroles, *Ceci eſt mon Corps*, ſont la forme eſſentielle de la Conſécration, n'ont garde de

---

in nobis poſtulandos, Eccleſiam luculentiſſimo, antiquiſſimo, & conſtantiſſimo Tranſlubſtantiationis teſtimonio privare eſt. *In Cyrill. Jeroſ. Paris.* 1720. *Diſſert.* 3. *cap.* 12. *col.* CCXXXVIII.

penſer

penſer que ces paroles aïent jamais été omiſes. Cependant MM. Nairon [a] & Simon [b] ne les ont pas trouvé dans quelques Liturgies Syriaques, & cela leur a fait dire que les Jacobites mettant l'eſſentiel de la Conſécration dans l'Invocation, n'ont pas fait difficulté de ſuprimer ou d'effacer les paroles de l'Inſtitution. M. Renaudot [c] & M. Aſſemani qui ont vû ces ſortes de Liturgies mutilées, rejettent cette conjecture. Ils aimeroient mieux dire, ou qu'on n'a pas écrit ces paroles par reſpect & par religion, ou qu'aïant laiſſé de l'eſpace blanc pour les mettre en rouge dans quelques Exemplaires, des Copiſtes ont écrit tout de ſuite, joignant les deux extrémitez ſans s'embarraſſer des mots qui devoient être entre deux. Pour moi je croirai volontiers qu'on n'avoit pas copié les paroles de l'Inſtitution, à cauſe qu'elles ſont dans les nouveaux Teſtamens ou qu'on les ſçait par cœur. Quoi qu'il en ſoit, M. Aſſemani eſt perſuadé que cela s'eſt fait ſans deſſein & par la ſeule faute des Copiſtes. En effet cette omiſſion ſe trouve dans les Liturgies des Syriens Jacobites, tels que Denys Barſalibi qui montre dans ſon Commentaire de la Liturgie, l'efficacité de ces paroles. D'ailleurs, ſi l'omiſſion s'étoit faite avec deſſein, elle auroit été faite dans tous les Exemplaires des mêmes Liturgies. Cependant M. Aſſemani (16.) qui a vû un grand nombre de ces Exem-

ART. XVII.

[a] *Evop. pag.* 164.

[b] *Voiag. du Mont Liban.*

Diverſes raiſons de l'omiſſion des paroles de J. C. dans quelques Liturgies.

[c] *Lit. Or. Tom.* 2. *pag.* 84.

L'omiſſion a été faite ſans deſſein & ne ſe trouve pas dans pluſieurs exemplaires.

[16.] Mihi certum eſt, Liturgias illas non tam certo conſilio, quàm librariorum culpâ corruptas eſſe: nam ſi defectus hujuſmodi ex aliâ potius cauſâ, quàm vitio Amanuenſium irrepſiſſet, in omnibus utique earumdem

X. DISS. plaires, a trouvé dans ces Liturgies qui portent le même nom ce qui manque à quelques Exemplaires. C'eſt le témoignage qu'il rend, & qu'on ſera bien aiſe de voir ici en note.

Les Paroles de J. C. néceſſaires pour la Conſécration.

Ce ſeroit une extravagance d'oſer ſoûtenir que la Conſécration pût ſe faire ſans les paroles de J. C. *Hoc eſt Corpus meum.* Car on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître qu'elles concourent à l'opération du Sacrement, & qu'elles ſont en même tems ſignificatives, & par conſéquent toûjours néceſſaires pour nous aſſurer qu'il ſe fait ſur nos Autels, ce que J. C. a fait en inſtituant le divin Sacrement, car aïant dit aux Prêtres en la perſonne des Apôtres, *Faites ceci, Hoc facite,* il fera toûjours par eux ce qu'il a fait alors, & ſa parole ſera toûjours un témoignage que ſon Corps ſe rend préſent ſur l'Autel. C'eſt ce que

---

Liturgiarum Exemplaribus appareret : quod conferendo invicem Liturgicos codices, falſum deprehenditur. Nam Liturgia Petri Apoſtoli Renaudotio edita pag. 145. cujus initium, *Altiſſime qui es in ſæcula*, in Exemplari quidem, quo Renaudotius uſus eſt, verbis Dominicis caret, quæ tamen in codice Nitr 3. fol. 286. diſertè exprimuntur. Sic Liturgia Xiſti Papæ apud eundem Renaudotium pag. 134. Conſecratoria verba non habet, quæ tamen extant in cod. Nitr. 3. fol. 273 in cod. Echell. 5 fol. 32. in cod. Syr. Vatic. 11. & 59. Idem dicendum de Liturgiis Dionyſii, Thomæ, Matthæi Paſtoris, & altera Petri, in quibus ſi certo conſilio verba Domini prætermiſſa fuiſſent, in nullo utique Exemplari ea extarent. Neque ratio ulla adduci poteſt, cur Autores illarum Liturgiarum potius, quàm alii verba Chriſti omiſerint, præſertim ſi de Barſalibæo ſermo ſit, qui luculentam eorum verborum expoſitionem in ſuo commentario publicavit. *Biblioth. Orient. Tom. 2. pag. 200.*

nous avons remarqué dans le Concile de Trente & que Denys Barſalibi a bien exprimé auſſi dans ſon Commentaire ſur la Liturgie : *Poſtea*, dit-il[d], *profert verba illa, quæ Dominus noſter in cœnaculo dixit, quum Sacramentum perfecit ; ut per hæc oſtendat, ipſum etiam nunc eſſe, qui ſpecies haſce ſuper Altare impoſitas voluntate Patris & operatione Spiritûs per Sacerdotem, qui Cruces format & verba profert, conſecrat : non enim qui miniſtrat, ſed qui ſuper Sacramenta invocatur, Conſecrationem efficit.* Le Prêtre prononce les paroles que nous ſçavons que J. C. prononça ; & il en prononce auſſi d'autres qui tiennent lieu de celles que J. C. prononça en rendant graces & en béniſſant le Pain & le Vin. Ces paroles du Prêtre ſont la Priére de l'Invocation. Denys Barſalibi qui vient de marquer l'efficacité des paroles de J. C., demande d'où vient que le S. Eſprit doit ſe joindre à J. C. pour operer le grand Myſtére, & il répond ainſi : *Hoc loco*[e] *de Spiritus ſancti Invocatione inquirendum, cur hîc Spiritus ſanctus ſuper Panem & Vinum deſcendit ? Ecce enim Filius deſcendit, iiſque perſonaliter unitur. Cur igitur Spiritus ſanctus deſcendit ? Reſpondemus : Ideo quia ſicut in uterum Mariæ deſcendit juxta illud Angeli*, Spiritus ſanctus ſuperveniet in te, &c. *Sumptamque ex Virgine Carnem Corpus Verbi Dei effecit.* Et un peu plus bas : *Poſtquam autem*[f] *Sacerdos Spiritum ſanctum inclinatus invocavit, erigit ſe, inquiens*, ut illabens, &c. *& tunc Hoſtiam ter Cruce ſignat, ter quoque Calicem : ut ſignificet, ipſum Deum Verbum ex Patris voluntate deſcendere, & illabi in Myſteria eaque per Spiritum ſanctum*

AR. XVII.

d *Apud Aſſeman.* tom. 2. pag. 188.

D'où vient qu'il faut joindre d'autres paroles à celles de Jeſus-Chriſt.

e *Ibid.* pag. 126.

f *Ibid.* pag. 197.

X. DISS. *perficere : Panem quidem ut ſit Corpus ; myſtium verò, quod in Calice eſt, ut Sanguinem faciat.*

Les ſeuls nouveaux Sectaires ont ſupprimé la Priére de l'Invocation.

Si nulle Egliſe n'a jamais omis les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, il n'y a auſſi aucune Egliſe Chrétienne qui ait omis la Priére de l'Invocation, à la reſerve des Sectaires du XVI ſiécle, leſquels voulant abolir le Sacrifice de la Meſſe, ont reglé la Liturgie comme il leur a plû. Luther retrancha la Priere *Ut fiat nobis Corpus & Sanguis, &c.* dans ſa nouvelle formule en 1523. Les Anglois devenus Schiſmatiques n'oſérent encore la retrancher dans leur premiere Liturgie en 1548, mais encouragez par les Lutheriens & par Calvin, ils la ſuprimérent dans la ſeconde en 1553, comme nous le verrons dans la XIII Diſſertation.

Il eſt bien certain que toutes les anciennes Liturgies qui ſe ſont conſervées dans leur entier & qui ſont en uſage dans toutes les Egliſes, ont la Priére de l'Invocation : ce que nous en avons raporté dans les Diſſertations précédentes, ſuffit pour en être perſuadé.

Invocation placée indiféremment devant ou après.

Toute la diférence qu'il y a ſur ce point entre les Liturgies, eſt que nôtre Liturgie Latine met la Priére de l'Invocation avant les paroles de l'Inſtitution, au lieu que celles des Grecs & de preſque tous les Orientaux la mettent après ; & que celles des Neſtoriens & des Egliſes des Gaules g l'ont miſe indiféremment avant ou après les paroles de l'Inſtitution ; en quoi les ſiécles les plus reculez nous ont montré que pourvû qu'on n'omît pas l'Invocation, la maniére de la placer devant ou après, étoit indiférente.

g *Voi. tom. 2. page & dans ce tom. 3. page*

1°. La raiſon de ne pas l'omettre vient de ce

que J. C. nous a dit de faire ce qu'il a fait. Or J. C. a béni le Pain & le Vin, il faut donc que nous le béniſſions ; & comme ce n'eſt point par nôtre puiſſance que nous le béniſſons, mais par la puiſſance de Dieu, il faut que nous l'invoquions. ART. XVII

2°. La raiſon de placer diféremment l'Invocation, avant que de prononcer les paroles de l'Inſtitution ou après les avoir prononcées, vient de ce que les Apôtres n'ont rien preſcrit ſur ce point, ni par écrit ni par un uſage uniforme. La Liturgie de Rome qui eſt venue de S. Pierre fait demander à Dieu que le Pain ſoit changé au Corps de J. C. avant que de prononcer *Hoc eſt Corpus meum*, parce que J. C. bénit le Pain avant que de prononcer ces paroles. Les Liturgies d'Orient qui ſont venues des autres Apôtres font prononcer auparavant les paroles de l'Inſtitution, qui ſont nôtre régle, puiſqu'elles finiſſent par cet Ordre : *Hoc facite... ...Hæc quotieſcunque feceritis* ; & comme on voit dans ce récit que J. C. aïant pris du pain, rendit graces, le bénit, le rompit & le préſenta à ſes Apôtres en leur diſant: *Prenez & mangez, ceci eſt mon Corps*, les Liturgies Orientales après avoir fait prononcer ces paroles, veulent que le Prêtre aïant pris le pain, le béniſſe en invoquant la puiſſance de Dieu & l'opération du S. Eſprit, qu'on le rompe enſuite & qu'on le diſtribue pour le manger, en diſant que c'eſt le Corps de J. C. Voit-on en cela quelque choſe d'opoſé à ce qui eſt preſcrit dans l'Evangile ? Selon toutes les Liturgies, on prononce les paroles & on fait l'Invocation. C'eſt tout ce qui paroît uniforme & eſſentiel. D'où vient qu'elle eſt placée diféremment.

X. DISS. Il n'y a qu'une prévention pour le ſentiment le plus commun des Scholaſtiques, qui ait pû empêcher de voir que dans la Priére de l'Invocation ſelon toutes les Liturgies, on demande que le Pain & le Vin ſoient changez au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Il eſt étonnant que Bellarmin ait parlé[h] comme s'il ne l'avoit vû ni dans nôtre Liturgie Latine, ni dans quelques-unes des Orientales qu'il avoit lues. Ce qui l'arrête dans nôtre Liturgie, c'eſt que nous diſons, *Ut fiat nobis Corpus & Sanguis &c.* & non pas *fiat ſimpliciter*; mais il n'eſt pas dificile de voir que cette Priére ſi courte *Ut fiat nobis Corpus*, ne laiſſe pas de renfermer deux parties, l'une que le Pain ſoit changé au Corps de J. C. l'autre, que ce changement ſoit fait pour nous, pour nôtre ſalut; ſi je donnois, par exemple, quelque marc d'argent à un Orphévre en lui demandant qu'il nous faſſe un Calice, cette demande renfermeroit deux parties, l'une, que de ce globe d'argent il faſſe un Calice, & l'autre, que ce Calice ſoit pour nous, pour nôtre uſage. Flore de Lyon & les autres anciens Expoſiteurs du Canon que nous avons cités plus haut, ont bien vû dans ces paroles *Ut fiat nobis Corpus &c.* la demande du changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C.

Mépriſe de Bellarmin en expliquant la Priére de l'Invocation.

h *De Euchar. lib. 4. cap. 12.*

A l'égard des Liturgies Orientales, ce qui a arrêté Bellarmin, c'eſt qu'il a cru que les termes de l'Invocation dans la Liturgie de S. Clément & de S. Baſile ſignifient *Montrez ce Pain*, & non pas *Faites ce Pain*; & que c'eſt ainſi qu'il falloit expliquer les autres Liturgies où on lit *Faites*, comme s'il y avoit, montrez que ce Pain eſt cé-

Digitized by Google

leſte par l'effet ſalutaire qu'il produira en nous : AR. XVII.
Quia in Liturgia [i] *Clementis & Baſilii, non dicitur,* Fac Panem iſtum Corpus Chriſti, *ſed* oſtende Panem iſtum Corpus Chriſti &c. *Neque dubium eſt quin Jacobi & Chryſoſtomi Liturgiæ, quæ habent* (Fac) *idem ſignificare voluerint : porro* (oſtende Panem eſſe Corpus Domini) *ſignificat, oſtende per effectum ſalutarem in mentibus noſtris, iſtum Panem ſanctificatum non eſſe Panem vulgarem, ſed cœleſtem.* Bellarmin n'eſt pas le ſeul qui ſe ſoit trompé en adoptant une telle traduction, mais le Cardinal du Perron a montré ſçavamment par pluſieurs exemples au ſecond Livre de l'Euchariſtie, pag. 308, qu'elle étoit mauvaiſe ; & encore à la pag. 823, où il dit que le mot Grec ἀποφαίνειν ne ſignifie pas là, comme ont penſé mal-à-propos les Tranſlateurs, *montrer*, mais *faire*, ſelon l'uſage fort fréquent des Auteurs Grecs qui eſt de l'emploïer en ce ſens. Comme quand Théodoret dit [l] *que le feu fait le bois cendre* ; auquel lieu le mot ἀποφαίνειν ne peut ſignifier autre choſe, ſinon *faire*, & non *montrer.*

[i] *Ibid. cap.* 14.

Explication redreſſée par le Cardinal du Perron.

[l] *Théod. lib.* 10. *de Providentia.*

Vaſquez même a remarqué qu'il falloit traduire *Faire* ou *conſacrer* & non pas *Montrer.* M. Renaudot a fait voir [m] après Caſaubon que les divers mots Grecs dans la Priére de pluſieurs Liturgies & dans S. Baſile au traité du S. Eſprit,

Par Vaſquez.

[m] Græca iſta ποιεῖν, ἀποφαίνειν, ἀναδειχνύναι, quæ hoc loco prorſus eandem ſignificationem habent, ut ante nos alii docuerunt, non modo Catholici, ſed etiam Proteſtantes ; atque inter alios ſummus litterarum Græcarum magiſter Iſaacus Caſaubonus. Is enim contra Cardinalis Baronii ſententiam, demonſtravit, verba ſancti Baſilii i libro de Spiritu ſancto, ἐπὶ τῆς ἀναδείξεως τοῦ ἄρτου τῆς εὐχαριστίας, quæ plerique de oſtenſione Euchariſtiæ interpretati fuerant eſſe de ejus Conſecratione intelligenda. *Liturg. Or. Tom.* 1, *pag.* 241.

X. DISS. signifient également *Faire* ou *Conſacrer* & non pas *Montrer*. Caſaubon l'avoit prouvé contre Baronius. *Exercit. in Bar. pag.* 520.

Par M. Grabe.

Un autre Proteſtant a donné en Latin & en Anglois un ouvrage poſthume de M. Grabe * imprimé à Londres en 1721, dans lequel ce point eſt éclairci avec beaucoup de ſoin & de préciſion, comme on peut le voir ici en note (17.) Ce Livre a pour titre en Anglois : *Défenſe de*

* *M. Grabe eſt mort à Londres au mois de Novembre 1711.*

(17)

(17.) Reſpondetur negando in Liturgiis Clementis & Baſilii haberi, *Oſtende panem iſtum Corpus Chriſti.* Prior habet ; ὅπως ἀποφήνῃ τὸν ἄρτον τοῦτον σῶμα τοῦ Χριστοῦ σου. . Poſterior, εὐλογήσαι, ἁγιάσαι, ἀναδεῖξαι. Jam ἀποφαίνειν Clementis, & ἀναδείξαι Baſilii, uti Vaſquez agnoſcit, non modo ſignificat *oſtendere*, ſed & *efficere* atque *conſecrare*, id quod Perronius Romano-Catholicus lib 2. de Euchariſtia, Auctorit. XV. egregiè duobus ex Theodoreto exemplis atque è Strabone probavit, cum quo conferat Lexicographos, qui plura deſiderat exempla. Quod autem in hac de Euchariſtia tractatione iſta verba non *oſtendendi*, ſed *efficiendi* & *conſecrandi* ſignificationem habeant, Perronius confirmavit autoritate antiqui interpretis apud Burchardum, lib. 3. cap 12. quibus adſtipulati quoque recentiores interpretes, Turrianus in verſione Clementis, Gentianus Hervetus & Goar in verſione Liturgiæ Baſilianæ in Bibliotheca Patrum & Eucholog. Græcorum, Andream Maſium alioſque ut taceam, qui omnes non per *oſtendere*, ſed per *conficere*, conſecrare verterunt. Ne tamen ſola autoritate niti videar, addam rationes manifeſtiſſimas, 1°. Quia eo loco, ubi Clemens & Baſilius dicunt ἀποφαίνειν, & ἀναδείξαι, Liturgiæ Jacobi, Marci, Chryſoſtomi, &c. habent ποιῆσαι, εὐλογῆσαι, ἁγιάζειν, τελεῖν. Cum ergo, ipſo Bellarmino fatente, dubium non ſit, omnes unum idemque intendiſſe, verbaque hæc ποιῆσαι, εὐλογῆσαι &c. ſemper ſignificent

l'Egliſe Grèque contre la Romaine ſur l'article de la Conſécration; & en Latin: *De forma Conſécrationis Euchariſtiæ, ſive medium per quod Panis & Vinum tranſmutantur in Corpus & Sanguinem Domini.* M. Grabe avoit fait ce ſemble cet ouvrage moins contre l'Egliſe de Rome, que contre la Liturgie Anglicane qu'il n'a jamais pû aprouver à cauſe principalement qu'elle n'a pas la Priére de l'Invocation. On ſçait que quoiqu'il eût accepté d'être Miniſtre, il ne pût ſe réſoudre de recevoir l'Euchariſtie de la main d'un Miniſtre qui ſe ſervit de la Liturgie commune d'Angleterre. Cela l'engagea à faire pour ſon uſage une Liturgie aprochante de celle des Grecs que M. Pfaffius a fait imprimer à la fin AR. XVII.

---

efficere, *benedicere*, *conſecrare*; &c. nunquam autem *oſtendere*, ſole clarius eſt, in Clementis & Baſilii Liturgiis voces ἀναφαίνειν & ἀναδεῖξαι accipiendas eſſe pro *efficere* ſive *conſecrare*, non autem pro *oſtendere*. Ita igitur ex claris & ſimplicibus Jacobi, Marci, Chryſoſtomi verbis explicanda ſunt Clementis & Baſilii obſcura & homonyma, non contra ex his illa, uti Bellarminus facere intendit. Quod in ſpecie Liturgiam Baſilii attinet, poſt petitionem ἀναδείξεως τῦ ἄρτου, immediatè additur, *mutans illum Spiritu tuo*, quæ phraſis manifeſtè ipſam Conſecrationem, non verò oſtenſionem per ſalutarem effectum intelligendam eſſe evincit. Accedit, quod juxta Exemplar Jacobi Goar in Euchologio Græcorum pag. 169. immediatè ſequatur, panem quidem hunc fac ipſum pretioſum Corpus Domini, τὸν μὲν ἄρτον τοῦτον ποίησον αὐτὸ τὸ τίμιον σῶμα Κυρίε, quæ vox ποίησον in plurimis MSS. à Goar in notis ad hunc locum adductis legitur, in Biblioth. verò Patrum Pariſiis editâ haud conſpicitur, quanquam MSS. Regis Galliæ etiam τὸ ποίησον habeant, teſte Goar loc. cit.

X. DISS. de ſes fragmens anecdotes de S. Irenée. M. Grabe a mis dans ſa Liturgie une Priére pour les morts, & il n'a eu garde d'omettre la Priére de l'Invocation, étant bien perſuadé qu'elle étoit néceſſaire pour la Conſécration de l'Euchariſtie.

Diſons donc qu'en ôtant la Priére par laquelle on demande le changement du Pain & du Vin, on s'opoſeroit au témoignage univerſel de l'Egliſe durant les douze premiers ſiécles, & aux Profeſſions de Foi dans leſquelles on a déclaré que la Conſécration ſe fait par les paroles de J. C. & par la Priére de l'Egliſe ; & l'on feroit ainſi tomber ſur la Liturgie Arménienne le même reproche qu'ont mérité les Liturgies Proteſtantes, dans leſquelles on a oſé ſuprimer cette Priére.

Reſte à examiner ſi l'ancien uſage de faire adorer l'Euchariſtie à un certain tems de la Liturgie peut nous faire connoître le moment auquel la Conſécration eſt faite.

REMARQUES

Sur le tems de la Liturgie auquel l'Egliſe a fait connoître que l'Euchariſtie étoit conſacrée, en la faiſant adorer.

IL eſt certain, 1°. que l'Egliſe n'a jamais fait élever l'Hoſtie pour la faire adorer qu'après les paroles de l'Inſtitution & la Priére de l'Invocation.

L'adoration n'a été faite ſelon

2°. Il eſt certain que dans l'Egliſe Latine durant les douze premiers ſiécles, on n'a porté les

Fidéles à adorer l'Euchariſtie qu'à la fin du Canon où l'on fait encore ce qu'on apelle la petite élévation ſans déterminer le moment auquel ſe faiſoit le grand miracle du changement ; on ſe contentoit de ſe tenir incliné en adoration durant tout le Canon : *Inclinant ſe*, dit Amalaire [n] en parlant du Clergé, *& qui retrò ſtant, & qui in facie, venerando ſcilicet Majeſtatem divinam & Incarnationem Domini.... Perſeverant retrò ſtantes inclinati, uſque dùm finiatur omnis præſens Oratio.*

ART. XVII. toutes les Liturgies, qu'après la Priére de l'Invocation.

n *Lib.* 3. *capp.* 22. & 23.

3°. Il eſt certain que l'horreur qu'on a eu de l'héréſie de Berenger a déterminé à marquer la Foi de la préſence réelle en faiſant adorer l'Hoſtie d'abord après les paroles *Hoc eſt Corpus meum.* On n'a rien fait en cela contre les témoignages que nous avons raportés, puiſque la Priére de l'Invocation a précédé ces paroles. Cependant on étoit ſi peu accoûtumé à déterminer le moment précis de la Conſécration que ſelon ce que nous avons dit au premier Tome [o], quelques ſçavans entre leſquels étoit le célébre Pierre le Chantre, ſoûtinrent que la Conſécration même de l'Hoſtie ne pouvoit être cenſée faite qu'après toutes les paroles qui doivent être dites ſur le Calice, & que les deux Conſécrations étoient indiviſibles.

o *Page* 494

4°. Il eſt certain que dans toutes les Liturgies Orientales ſelon leſquelles la Priére de l'Invocation ne ſe fait qu'après les paroles de l'Inſtitution, on n'a fait adorer qu'après cette Priére, après même tout le Canon un peu avant la Communion, & qu'on déclare dans la Liturgie même que c'eſt après la Priére que le Pain & le

X. DISS. Vin ſont changez au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Il eſt vrai que dans la plûpart de ces Liturgies écrites depuis le VI. ſiécle, on fait répondre *Amen* après les paroles *Hoc eſt Corpus meum*, ce qui eſt une eſpece de Profeſſion [p] de Foi. Mais les Orientaux ont ſouvent déclaré que leur intention étoit de profeſſer ſeulement alors qu'ils croïoient fermement la verité de tout ce qui eſt dit dans l'Evangile, c'eſt-à-dire que J. C. aïant pris du Pain entre ſes mains en avoit fait ſon Corps; & en effet nous avons vû [q] dans les Liturgies des Cophtes qu'on dit *Amen* preſque après chacune des paroles de l'Inſtitution : *Accepit.... Amen. Gratias egit, Amen. Benedixit, Amen. Sanctificavit eum, Amen.* Ce ſont des *Amen* ou des Actes de Foi diférens de l'*Amen* que les Fidéles ont répondu quand on leur donnoit à la main l'Euchariſtie en leur diſant : *Corpus Chriſti.*

[p] *Ren. Lit. Or. Tom. 1. page 233.*

[q] *Tom. 2. page 492.*

Concluſion que la Conſécration ſe fait par les paroles de J. C. & par la Priére.

En voilà bien aſſez pour être perſuadé par les témoignages clairs & uniformes des douze premiers ſiécles, par les Profeſſions de Foi, par le ſentiment des Orientaux & par l'uſage commun des Egliſes d'Orient & d'Occident que la Conſécration ſe fait par les paroles de J. C. & par la Priére du Prêtre, & qu'elle n'eſt cenſée achevée qu'après cette Priére, ſoit qu'elle ſe faſſe devant ou après.

D'où il s'enſuit, 1°. qu'on ne doit pas faire dans les Liturgies quelque changement qui faſſe évanouir la Priére par laquelle on demande que le Pain & le Vin ſoient le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.

2°. Que ſupoſé le changement fait, il paroît

Digitized by Google

Important de rétablir la Priére comme elle étoit, de même que quand des Cenſeurs de Rome ou de Veniſe ont crû devoir changer quelque choſe dans les Editions des Péres de l'Egliſe, on n'a pas manqué de rétablir le Texte dans les nouvelles Editions. Certainement, des Liturgies méritent plus d'être reſpectées que les écrits des Péres de l'Egliſe. AR. XVII.

3°. Ne s'enſuit-il point auſſi qu'il ſeroit à propos de réformer une Rubrique que le ſentiment commun des Scholaſtiques touchant la Conſécration, a peut-être fait mettre depuis le quatorziéme ſiécle dans les Miſſels ſous le titre : *De defectibus circa miſſam*, où il eſt marqué que ſi par quelque accident après la Conſécration l'Hoſtie diſparoiſſoit, ou qu'elle ſe trouvât corrompue, ou enfin qu'il en fallût conſacrer une autre, on doit recommencer la Conſécration par ces paroles : *Qui pridie quàm pateretur? Poſitâ aliâ (Hoſtia) faciat Oblationem (ſaltem mente conceptam) & à Conſecratione incipiat ab illis verbis : Qui pridie quàm pateretur.* Selon tous les témoignages que nous avons vûs, ne faudroit-il pas commencer par *Quam oblationem tu Deus* ; car en omettant la Priére, ne s'expoſe-t-on pas à ne pas conſacrer ? Dans les Conſtitutions dreſſées en 1298, pour les Prêtres de Chypre, il eſt même ordonné de recommencer tout le Canon auſſi ſécretement qu'il ſe pourra en cas qu'on s'aperçoive qu'il n'y a ni eau ni vin dans le Calice en voulant le conſacrer : *Et ſi contigerit*[1], *quod abſit, quod in confectione Sacramenti vinum & aqua deeſſent in Calice, ob negligentiam miniſtrantis, ſtatim apponantur, &*

Doute ſur une Rubrique qui devroit être reformée.

[1] Conc. tom. XI. part. II. col. 2413.

X. DISS. *appoſitis, ut omnis dubitatio & opinio diſputantium amputetur, Sacerdos caute reincipiat:* Te igitur clementiſſime Pater : *non inclinando ſe ad Altare ut priùs, nec elevando manus, ſed verba Canonis continuè proferendo ſecretè, & ſigna ſuper ſacrificium, ut celatius poterit, propter ſcandalum populi faciendo, nec elevet Hoſtiam ad populum, ſi tamen priùs ab ipſo fuerat elevata: & ſic perveniat ad illum locum:* ſimili modo poſteaquam cœnatum eſt : *ut ſic appareat totum dictum, & totum pariter conſummatum.*

Je ſoûmets toutes ces réflexions à l'Egliſe, aux Docteurs & à la ſageſſe des Evêques qui feront imprimer les Miſſels de leurs Egliſes. Je dois me borner ici à ce que j'ai voulu prouver qu'il ne paroît pas que nous ſoïons en droit de changer quelque choſe dans le Canon de la Liturgie Arménienne à l'égard de la Conſécration.

ARTICLE XVIII.

Prieres pour les vivans & pour les morts, & memoires des Saints.

DIaconus : *Benedic Domine.*

Sacerdos ſecretò: *Per hunc concede nobis charitatem, conſtantiam & optabilem pacem toti*

LE *Diacre:* Béniſſez Seigneur.

Le Prêtre dit ſecrétement : Par celui [qui *eſt ſur l'Autel*] accordez-nous une charité

mundo, ſanctæ Eccleſiæ & omnibus Orthodoxis Epiſcopis, Sacerdotibus Diaconis Regibus totius mundi, Principibus populis, iter agentibus, navigantibus, captivis, damnum paſſis, afflictis & cum Barbaris bellantibus.

permanente, & une paix déſirable à tout le monde, à la ſainte Egliſe, & à tous les Orthodoxes, aux Evêques, aux Prêtres, aux Diacres, à tous les Rois, aux Princes, aux Peuples, aux Voiageurs ſur terre & ſur mer, aux Captifs & à tous ceux qui ſont affligez & à tous ceux qui ſont en guerre avec les Barbares. AR, XVIII.

Per hunc concede bonam aëris temperiem & plantarum fructificationem, & iis qui affecti ſunt variis doloribus promptam ſanitatem.

Par lui accordez-nous la temperature de l'air & la fécondité des plantes & une promte ſanté à ceux qui ſont affligez de divers maux.

Per hunc requiem dona omnibus qui antea dormierunt in Chriſto, ſanctis Patribus, Pontificibus, Apoſtolis, Prophetis, Martyribus, Epiſcopis, Sacerdotibus, & Diaconis, & toti Clero Eccleſiæ tuæ ſanctæ, & omnibus ex laicali ordine viris & mulieribus, cum fide defunctis [Alta voce] *cum*

Par lui accordez le repos à tous ceux qui ſont morts en Jeſus-Chriſt, aux ſaints Péres, Pontifes, Apôtres, Prophetes, Martyrs, Evêques, Prêtres & Diacres, à tout le Clergé de vôtre ſainte Egliſe & à tous les Laïques hommes & femmes qui ſont morts dans la Foi [*à haute voix*]

avec lesquels nous vous prions, ô Dieu bien faisant, de nous être propice.

quibus ut & nōs vestra, beneficè Deus Rogamus.

Le Chœur: Souvenez vous Seigneur, & aïez pitié.

Chorus: *Memento Domine & miserere.*

Le Prêtre poursuit à haute voix: Nous vous prions que dans ce Sacrifice il soit fait mémoire de la Mere de Dieu la sainte Vierge Marie, de S. Jean-Baptiste, de S. Etienne premier Martyr & de tous les Saints.

Sacerdos alta voce: *Deiparæ sanctæ Virginis Mariæ, & Joannis Baptistæ, Stephani Protomartyris & omnium Sanctorum fiat commemoratio in hoc sacrificio rogamus.*

Le Chœur: Souvenez-vous Seigneur, & aïez pitié.

Chorus: *Memento Domine & miserere.*

Le Diacre va au côté droit de l'Autel, la face tournée vers le Sacrifice, & tenant les mains sur la sainte table annonce à haute voix.

Diaconus accedit ad dextrum latus Altaris facie conversâ ad Sacrificium, & positis manibus supra sanctâ mensam prædicat alta voce.

Nous demandons que dans ce Sacrifice il soit fait mémoire des saints Apôtres, Prophétes, Docteurs, Martyrs, de tous les saints Pontifes,

Apostolorum sanctorum, Prophetarum, Doctorum, Martyrum, & omnium sanctorum Pontificum, Apostolicorum Episcoporum, Parochorum,

Parochorum, Diaconorum, Orthodoxorum & omnium Sanctorum fiat commemoratio in hoc ſacrificio rogamus.

Chorus : *Memento Domine & miſerere.*

Addit Miſſale Armeno-Romanum :

In Dominicis dic hoc [tu Sacerdos vel Diacone] : *Benedictam, laudatam, glorificatam, admirabilem & adeo ornatam Chriſti Reſurrectionem adoramus.*

Chorus : *Gloria reſurrectioni tuæ Domine.*

In feſtis Sanctorum: *Hoc die ſancti & Deo grati Propheta,* vel *Pontificis,* vel *Apoſtoli,* vel *Martyris* N. *cujus hodie memoriam agimus, fiat commemoratio in hoc ſacrificio rogamus.*

Chorus : *Memento Domine & miſerere.*

des Evêques Apoſtoliques *, des Curez, des Diacres, de tous les Orthodoxes & de tous les Saints.

AR. XVIII.

* Le Miſſel de Rome a traduit : *Apoſtolicè operantium.*

Le Chœur: Souvenez-vous Seigneur & aïez pitié.

Le Miſſel Arménien-Romain ajoûte :

Les Dimanches on dit [*le Prêtre ou le Diacre*]: Nous adorons la glorieuſe & admirable Réſurrection de J. C. comblée de toutes louanges & de toutes bénédictions.

Le Chœur : Gloire Seigneur à vôtre Réſurrection.

Aux fêtes des Saints on dit : Demandons qu'il ſoit fait mémoire dans ce ſaint Sacrifice du ſaint & bien aimé Prophéte, *ou* du Pontife, *ou* de l'Apôtre, *ou* du Martyr *N.* dont nous célébrons aujourd'hui la Fête.

Le Chœur : Souvenez-vous Seigneur & aïez pitié.

Suit le Miſſel des Orientaux.

Sequitur Miſſale Orientalium.

Le Diacre: Nous demandons que dans ce Sacrifice, il ſoit fait mémoire de nos ſaints Prélats nos premiers Illuminateurs [*Docteurs*] les Apôtres Thadée & Barthelemi & Grégoire l'Illuminateur [*Docteur*] Ariſtarque, Vertanis, Oſchan, Gregoris, Nierſes, Iſaac, Daniel, Ehat, Meſrop Docteur, Grégoire Nariek, Nierſes Claïenſe * & Jean Orodnienſe, Grégoire & Moïſe de Datievenſe, Philippe de Happal & des ſaints Grégoires & de tous les ſaints Paſteurs & Prélats.

Diaconus: *Antiſtitum noſtrorum & primorum ſanctorum Illuminatorum Thadæi & Bartholomæi Apoſtolorum & Gregorii Illuminatoris; Ariſtarci, Veſtaniſi, Oſchani, & Gregoriſi, Nierſeſis, Iſaaci, Danielis, & Ehatæ, Meſropi Doctoris & Gregorii Nariegenſis, & Nierſeſis Gelaienſis, & Joannis Orodnienſis, Gregorii & Moyſis Dattievenſium, Philippi Happalenſis & ſanctorum Gregoriorum, & omnium ſanctorum Paſtorum & Præſulum fiat commemoratio in hoc ſacrificio rogamus.*

* Tous ces Docteurs ont precedé le ſchiſme, mais les ſuivans ont été dans le ſchiſme; c'eſt pourquoi ils ſont omis avec raiſon dans le Miſſel Arménien-Romain.

Le Chœur: Souvenez-vous Seigneur & aïez pitié.

Chorus: *Memento Domine & miſerere.*

Le Diacre: Nous demandons que dans ce Sacrifice il ſoit fait mémoire des ſaints Ana-

Diaconus: *Anachoretarum ſanctorum virtutis amantium, & à Deo edoctorum Mona-*

chorum Pauli, Antonii, Macharii, Onophrii, Marci Abbatis, Serapionis, Nili, Arſenii, Evachrii, Barſami, Joannum, Simeonum, ſanctorum Oſcanorum & Soſianorum, & omnium ſanctorum Patrum & ab illis inſtructorum per univerſum mundum fiat Commemoratio in hoc ſacrificio rogamus.

Chorus : *Memento Domine & miſerere.*

Diaconus : *Sanctorum Regum Chriſtianorum Abagari, Conſtantini, Tiridatis & Theodoſii & omnium ſanctorum & piorum Regum, & Deum amantium Principum fiat commemoratio in hoc ſacrificio rogamus.*

Chorus : *Memento Domine & miſerere.*

Diaconus : *Omnium in genere fidelium, virorum & mulierum, ſenum & puerorum, & omnis ætatis cum fide &*

choretes qui ont cultivé la vertu & qui ont été inſtruits de Dieu, les Moines Paul, Antoine, Machaire, Onophre, l'Abbé Marc, Serapion, Arſene, Evagre, Barſam *, les Jeans, les Simeons, les ſaints Oſcans & Soſians, & tous les ſaints Péres & leurs Diſciples dans tout le monde. AR. XVIII.

Le Chœur: Souvenez-vous Seigneur & aïez pitié.

Le Diacre: Nous demandons que dans ce Sacrifice il ſoit fait mémoire des ſaints Rois Chrétiens Abagare, Conſtantin, Tiridate & Theodoſe, & de tous les ſaints & pieux Rois, & de tous les Princes amateurs de Dieu.

Le Chœur: Souvenez-vous Seigneur & aïez pitié.

Le Diacre: Nous demandons qu'il ſoit fait mémoire dans ce Sacrifice, de tous les Fidéles en général,

* Le Miſſel Arménien-Romain a été avec raiſon *Barſam* qui avoit été laiſſé mal-à-propos dans le Miſſel Syriaque-Romain, car ce Barſam eſt ce fameux Barſumas condamné dans le Concile de Calcédoine.

[X. DISS.

hommes & femmes, jeunes & vieux, qui ſont morts avec la Foi en J. C.

ſanctitate in Chriſto defunctorum fiat commemoratio in hoc Sacrificio rogamus.

Le Chœur: Souvenez-vous Seigneur & aïez pitié.

Chorus : *Memento Domine & miſerere.*

Pendant la monition du Diacre, le Prêtre fait un ſigne de Croix ſur le peuple & dit ſecretement cette Oraiſon:

Dum prædicat Diaconus, Sacerdos Cruce ſignat populum & dicit ſecretò hanc Orationem :

Souvenez-vous Seigneur, aïez pitié & béniſſez vôtre ſainte Egliſe Catholique & Apoſtolique que vous avez rachetée par le Sang prétieux de vôtre Fils unique, & délivrée par ſa ſainte Croix. Accordez-lui une paix ſtable: ſouvenez-vous Seigneur, aïez pitié & béniſſez tous les Evêques Orthodoxes, leſquels avec une ſaine Doctrine expoſent parmi nous la parole de la verité.

Memento Domine & miſerere & benedic ſanctam Catholicam & Apoſtolicam Eccleſiam tuam, quam redemiſti pretioſo ſanguine Unigeniti tui, & liberaſti per Crucem ſanctam: Concede ei firmam pacem, memento Domine, & miſerere & benedic omnes Orthodoxos Epiſcopos, qui in ſanâ Doctrinâ compilant in nobis verbum veritatis.

Le Diacre: Béniſſez Seigneur.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Digitized by Google

Sacerdos altâ voce: *Et potiſſimũ Archiantiſtitem noſtrum & venerabilem Patriarcham Armenorum Dominum* N. *diù illum concede nobis in ſanâ Doctrinâ.*

Le Prêtre à haute voix : Et principalement nôtre Archi-Prélat, le vénérable Patriarche des Arméniens *N.* Conſervez-le nous dans une ſaine Doctrine. AR. XVIII.

Diaconus tranſit ad ſiniſtrum latus Altaris & dicit alta voce: *Gratiarum actionem & glorificationem offerimus tibi, Domine Deus noſter, propter hoc ſanctum & immortale Sacrificium quod ſupra hoc ſanctum Altare, ut id nobis fieri largiaris, in vitæ ſanctitatem: per hoc concede charitatem, conſtantiam & deſiderabilem pacem toti mundo ſanctæ Eccleſiæ, & omnibus Orthodoxis Epiſcopis, & præſertim Archiantiſtiti noſtro & venerabili Patriarchæ Armenorum, Archiepiſcopo, vel Epiſcopo noſtro* N. *& Sacerdoti hoc Sacrificium offerenti, & pro confortatione & victoria Regum Chriſtia-*

Le Diacre paſſe au côté gauche de l'Autel & dit à haute voix : Seigneur nôtre Dieu nous vous offrons l'action de graces & la glorification à cauſe de ce ſaint & immortel Sacrifice qui eſt ſur ce ſaint Autel, afin que vous nous faſſiez la grace de le faire ſervir à la ſainteté de nôtre vie. Accordez-nous par lui la charité, la conſtance & la paix ſi déſirable à tout le monde, *& ſur tout* à vôtre ſainte Egliſe, à tous les Evêques Orthodoxes, principalement à nôtre Archi-Prélat & vénérable Patriarche des Arméniens, à nôtre Archevêque ou Evêque *N.* & au Prêtre qui offre ce

X. DISS. Sacrifice. Prions auſſi pour le ſoûtien & la victoire des Rois Chrétiens, pour le repos de nos Archimaîtres & des Fondateurs de cette Egliſe, qui y ſont morts & qui y repoſent : nous demandons la délivrance de nos freres captifs, & que tout le peuple qui eſt ici préſent, obtienne la grace & le repos de ceux qui conſomment leur vie dans la foi & la ſainteté en J. C : Nous demandons qu'il ſoit fait mémoire d'eux dans ce Sacrifice.

norum rogemus & petamus, & præcipuè pro requieſcentibus Archimagiſtris & fundatoribus hujus Eccleſiæ, & qui defuncti requieſcunt ſub umbra illius, liberationem (petamus) fratrum noſtrorum captivorum, & gratiam pro aſtanti populo, requiem cum fide & ſanctitate in Chriſto, conſummatorum fiat (horum omnium) commemoratio in hoc ſacrificio rogamus.

Le Chœur : En tous & pour tous, Eſprit de Dieu qui deſcendez des Cieux pour operer dans nos mains le Sacrement de celui qui eſt glorifié avec vous par l'effuſion de ſon Sang, nous vous prions d'accorder le repos aux ames de nos morts.

Chorus : *Per omnia & pro omnibus, Spiritus Dei qui deſcendens de cœlis perfici in manibus noſtris Sacramentum tuum conglorificati per effuſionem Sanguinis illius oramus te, dona requiem animabus noſtrorum defunctorum.*

Digitized by Google

Et dum cantat Chorus, Sacerdos cum lacrymis varia petit à Chriſto, & dicit ſecretò hanc Orationem ſimul cum Chori cantu terminandam.

Pendant que le Chœur chante, le Prêtre fait avec larmes pluſieurs demandes à J. C. & il dit ſecretement cette Priére qu'il termine avec le chant du Chœur. AR. XVIII.

Memento Domine & miſerere, & benedic hunc tuum adſtantem populum, & offerentes hoc Sacrificium, & concede illis neceſſaria & utilia.

Souvenez-vous, Seigneur, aïez pitié & béniſſez vôtre peuple qui eſt ici préſent, & ceux qui offrent ce Sacrifice, accordez leur les choſes néceſſaires & utiles.

Memento Domine & miſerere vota voventiũ & fructiferorum in Eccleſia tua ſancta & qui miſericorditer recordantur pauperum, & retribue illis ſecundum effluentem liberalitatem tuam in centuplum, hic & in futuro.

Souvenez-vous, Seigneur, & aïez pitié de ceux qui vous offrent des vœux & qui portent de bons fruits dans vôtre Egliſe ſainte, & qui exercent la miſéricorde envers les pauvres : rendez-leur au centuple ſelon vôtre ſurabondante liberalité, à préſent & au *ſiécle* future.

Memento Domine & miſerere, & propitius eſto animabus defunctorum, & pro qua hoc ſanctum Sacrificium offerimus.

Souvenez-vous, Seigneur & aïez pitié, ſoïez propice aux ames des défunts & en particulier à celle pour laquelle nous offrons ce ſaint Sacrifice.

X. DISS. *Il fait ici mémoire de ceux des défunts pour qui il veut prier :*

Hic commemorat quos vult è defunctis:

Donnez-leur le repos, la lumiére & une place parmi vos Saints dans vôtre Regne céleſte, & faites qu'ils ſoient dignes de vôtre miſéricorde.

Dona eis requiem, & illumina & ordina in cœtu Sanctorum tuorum in tuo Regno cœlorum, & fac dignos miſericordiâ tuâ.

Souvenez-vous, Seigneur, & aïez pitié de l'ame de vôtre ſerviteur *N.* ſelon vôtre grande miſéricorde ; [*s'il eſt en vie*] délivrez de toutes ſortes de piéges ſon ame & ſon corps.

Memento Domine & animæ ſervi tui N. *& miſerere illius ſecundum magnam miſericordiam tuam*: [Si ſit vivus] *libera eum ab omnibus laqueis animæ & corporis.*

Souvenez-vous auſſi, Seigneur, de ceux qui ſe ſont recommandez à nos Priéres, vivans & morts : dirigez ſelon vôtre bon & ſalutaire plaiſir leurs demandes & les nôtres : Accordez-leur en récompenſe des biens véritables & qui ne ſoient pas paſſagers ; & purifiant nos penſées, rendez-nous des temples di-

Memento Domine & illorum qui ſe commendarunt noſtris Orationibus, vivorum & mortuorum: dirige in rectum & ſalutare beneplacitum, noſtras & eorum petitiones, & omnibus tribue mercedem non tranſitoriorum & beatorum bonorum, & purificans cogitationes noſtras fac nos templa digna ſuſceptione Corporis & San-

guinis Unigeniti tui [alta voce] *Domini noſtri Salvatoris J. C. quo cum te Patrem omnitenentem unà cum vivificante & liberatore Spiritu decet gloria, principatus & honor, nunc &c.*

gnes de recevoir le Corps & le Sang de vôtre Fils unique [*à haute voix*] nôtre Seigneur & Sauveur J. C. auquel avec vous, Pére tout-puiſſant, & avec l'Eſprit liberateur & vivifiant, apartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant &c.

AR. XVIII.

Chorus : *Amen.*

Le Chœur : Amen.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Le Diacre : Béniſſez Seigneur.

Sacerdos convertetur & accipiet ex gratiâ (1.) Oblationis, & manus extollens ſuper populum Cruce ſignat dicens :

Le Prêtre ſe tourne, & élevant les mains, il fait un ſigne de Croix ſur le peuple en diſant: (1)

Et ſit miſericordia magni Dei & Salvatoris J. † C. vobiſcum & cum omnibus.

Que la miſéricorde du grand Dieu & Sauveur J. † C. ſoit avec vous & avec tous.

(1.) Je ne traduis point ces mots, *Accipiet ex gratiâ Oblationis*, parce qu'ils ne ſe trouvent point en Arménien dans les Liturgies imprimées à Veniſe, à Conſtantinople & à Rome, & que d'ailleurs je ne vois pas bien ce qu'il faut entendre par ces termes. M. Pidou les a peut-être trouvé dans la Liturgie manuſcrite de quelque Egliſe, dans laquelle le Prêtre prend la ſainte Hoſtie pour faire avec elle un ſigne de Croix ſur le peuple.

Digitized by Google

X. DISS.

Le Chœur : & avec vôtre eſprit.

Le Diacre ſans chanter: Prions auſſi le Seigneur de paix.

Le Chœur: Seigneur aïez pitié.

Le Diacre : Prions de plus en plus le Seigneur avec tous les Saints dont nous avons fait mémoire.

Le Chœur: Seigneur aïez pitié.

Le Diac. Prions le Seigneur pour ceux qui ont offert ce ſaint & divin Sacrifice qui eſt ſur cette table ſacrée.

Le Chœur: Seigneur aïez pitié.

Le Diacre : Prions afin que nôtre Seigneur qui l'a reçû dans ſon céleſte & intelligible ſanctuaire nous envoïe en récompenſe la grace & les Dons du S. Eſprit.

Le Chœur: Seigneur aïez pitié.

Le Diacre: Recevez-nous, ſauvez-nous,

Chorus: *Et cum ſpiritu tuo.*

Diaconus ſine cantu: *Et etiam Dominum pacis rogemus.*

Chorus: *Domine miſerere.*

Diaconus: *Cum omnibus Sanctis quorum memoriam egimus magis ac magis Dominum rogemus.*

Chorus: *Domine miſerere.*

Diaconus: *Pro offerentibus hoc ſanctum & divinum ſacrificium ſupra ſacram hanc menſam Dominum rogemus.*

Chorus: *Domine miſerere.*

Diaconus: *Ut Dominus noſter qui illud ſuſcepit in cœleſti & intelligibili Offertorio ſuo mittat ad nos pro eo gratiam & Dona Spiritus ſancti, Dominum rogemus.*

Chorus: *Domine miſerere.*

Diaconus: *Suſcipe, ſalva, miſerere & cuſ-*

todi nos Domine gratiâ tuâ.

aïez pitié & gardez-nous Seigneur par vôtre grace. AR. XVIII.

Chorus : *Salva Domine & miſerere.*

Le Chœur : Sauvez Seigneur & aïez pitié.

Diaconus : *Sanctiſſimam Deiparam ſemper Virginem Mariam cum omnibus Sanctis commemorando Dominum rogemus.*

Le Diacre : Prions le Seigneur en faiſant mémoire de la très-ſainte Mere de Dieu Marie toûjours Vierge, & de tous les Saints.

Chorus : *Domine miſerere.*

Le Chœur : Seigneur aïez pitié.

Diaconus : *Et etiam pro unitate veræ & ſanctæ Fidei noſtræ Dominum rogemus.*

Le Diacre : Prions auſſi le Seigneur pour l'unité de nôtre vraie & ſainte Foi.

Chorus : *Domine miſerere.*

Le Chœur : Seigneur aïez pitié.

Diaconus : *Animas noſtras & nos ad invicem Domino Deo omnipotenti commendemus.*

Le Diacre : Recommandons nos ames & nous tous enſemble au Seigneur Dieu maître de toutes choſes.

Chorus : *Tibi Domine commendati ſimus.*

Le Chœur : Que nous vous ſoïons recommandez Seigneur.

Digitized by Google

REMARQUES

Sur les Priéres faites non ſeulement pour les vivans & pour les morts, qui ne jouiſſent pas encore de la gloire, mais auſſi pour les Saints ſans en excepter les Apôtres & les Martyrs.

Prieres pour les morts dans toutes les Liturgies.

NOus devons remarquer en premier lieu qu'avant le XVI ſiécle il n'y a point eu dans les Egliſes Chrêtiennes de Liturgies dans leſquelles on ne trouve la mémoire & la Priére pour les morts. Tous les Orientaux croïent que les Apôtres l'avoient ainſi ordonné ſuivant ce qu'on lit dans les Conſtitutions Apoſtoliques, ſoit de la Collection d'Ebnaſſal [a] qui eſt très-ancienne chez eux, ſoit de celle que nous avons en Grec & en Latin, où il eſt dit [b]: *Aſſemblez-vous dans les Cimetiéres, faites-y la lecture des Livres ſacrez, & chantez-y des Pſeaumes pour les Martyrs, pour tous les Saints, & pour vos freres qui ſont morts dans le Seigneur, & offrez enſuite l'Euchariſtie.* La diférence qu'il y a entre les Liturgies, c'eſt que dans quelques-unes la Priére pour les morts ſe fait avant la Conſécration, que dans la plûpart elle ſe fait après, & que ſelon d'autres elle ſe fait devant & après; ce qui n'empêche point qu'on ne faſſe auſſi quelques Priéres pour les morts dans tous les autres offices du jour & de la nuit.

a *Cap.* 12. *Lit. Or. tom.* 1. *pag.* 214.
b *Lib.* 6. *cap.* 30.

Une ſeconde remarque eſt que les Arméniens, auſſi bien que la plûpart des Orientaux, n'ont point de Meſſe particuliere pour les morts, & que l'Office entier de la Liturgie ſe dit toûjours

Le même, comme nôtre Canon qui ne change pas pour la Meſſe des défunts. On voit ſeulement que les Arméniens célébrant la Liturgie pour un mort, diſent : *Memento Domine & miſerere & propitius eſto animabus defunctorum, & pro quâ hoc ſanctum ſacrificium offerimus.* AR. XVIII.

Ils ne prennent jamais des ornemens noirs, mais quelquefois du rouge, ſans pourtant s'y aſſujettir de telle maniere qu'ils ne ſe ſervent auſſi d'autres couleurs voïantes. Cet uſage de ne rien joindre de lugubre à la Meſſe célébrée pour un défunt, vient, ſans doute, de l'ancienne coûtume des Chrétiens qui regardoient la mort des Fidéles comme un jour de triomphe & de joie. C'eſt pourquoi dans les funérailles on mêloit pluſieurs *Alleluia* au chant des Pſeaumes, comme le dit S. Jérôme[c] dans l'épitaphe de Fabiole & dans la vie de S. Paul Hermite.

Rien de particulier & de lugubre pour les morts à la Meſſe.

[c] Sonabant Pſalmi... Reboans in ſublime quatiebat Alleluia. *Epiſt. ad Oce.*

Une troiſiéme remarque eſt que dans les Liturgies Orientales, la mémoire des Saints eſt jointe aux Priéres qu'on fait pour les vivans & pour les morts. Il eſt viſible que cela ſe fait dans la vûe de la Communion des Saints, & qu'on joint ainſi tous les membres de l'Egliſe, afin que ceux qui ſont agréables à Dieu obtiennent pour les autres les graces qui leur ſont néceſſaires. C'eſt toûjours un honneur aux Saints, dit S. Chryſoſtôme, d'être nommez dans le Sacrifice de la Meſſe, où ils ſont offerts avec J.C. leur Chef. Nous avons vû en expliquant le *Suſcipe ſancta Trinitas*[d] de nôtre Liturgie Latine, en quel ſens nous offrons le Sacrifice en l'honneur des Saints ; & S. Auguſtin nous a fait obſerver qu'on en fait mémoire en Actions de graces des

D'où vient qu'on joint les Saints avec ceux pour qui l'on prie.

[d] *Tome 1. pag. 366.*

X. DISS. Dons qu'ils ont reçû de Dieu, & non pas pour prier pour eux. Il faut cependant avouer que dans quelques Liturgies Orientales & ſur tout dans celle des Arméniens que nous expliquons, on fait quelques ſouhaits pour les Saints. C'eſt le ſujet d'une quatriéme remarque.

Remarquons donc en quatriéme lieu que la Liturgie Arménienne & pluſieurs autres Orientales conviennent avec la nôtre en ce qu'elles font mémoire des Saints pour obtenir les graces que nous demandons pour les Fidéles vivans & morts, mais qu'elles diférent de la nôtre en ce qu'elles font ſpécialement pour les Saints des ſouhaits que nous ne faiſons pas. Le deſſein de faire mémoire des Saints afin que nous ſoions exaucez dans nos Priéres, eſt aſſez clairement marqué dans les Liturgies Orientales : On vient de le voir dans la Liturgie Arménienne en ces termes : *Sanctiſſimam Deiparam ſemper Virginem Mariam cum omnibus Sanctis commemorando Dominum rogemus.*

Mémoire des Saints afin que nos prieres ſoient exaucées.

Rien n'eſt plus clair dans la Liturgie de Jeruſalem, expoſée par S. Cyrille qui en a été Evêque : *Poſtea* [d] *recordamur eorum quoque qui obdormierunt : Primùm Patriarcharum, Prophetarum, Apoſtolorum, Martyrum ; ut Deus eorum precibus & legationibus Orationem noſtram ſuſcipiat.* Voici enſuite ce qu'on demande pour les Fidéles morts qui ont beſoin de ſuffrages : *Deinde & pro defunctis ſanctis Patribus & Epiſcopis, & omnibus generatim qui inter nos vitâ functi ſunt* [*Oramus ;*] *maximum hoc credentes adjumentum illis animabus fore, pro quibus Oratio defertur, dum ſancta & perquam tremenda coram jacet Victima.*

[d] *Catech. 23 Myſtag. 5 n. 9. pag. 328.*

Les trois Liturgies des Cophtes montrent de même d'où vient qu'on fait mémoire des Saints. La premiere qui porte le titre de S. Baſile, s'énonce ainſi: *Communicamus*[e] *memoriæ Sanctorum tuorum.... præcipuè verò & maximè ſanctæ & gloriæ plenæ ſemper Virginis... omnis Chori Sanctorum, quorum precibus & ſupplicationibus miſerere noſtrûm omnium.* ART. XVIII.

e Lit. Or. Tom. 1. pag. 18.

Selon la ſeconde ſous le nom de S. Grégoire: *Dignare*[f] *Domine recordari omnium Sanctorum qui tibi placuerunt ab initio... quorum precibus & interceſſionibus, miſerere omnium noſtrûm.*

f Ibid. pag. 33.

Suivant la troiſiéme qui eſt de S. Cyrille: *Memento etiam*[g] *omnium Sanctorum qui à ſaculo tibi placuerunt....*

g Ibid. pag. 41.

Et nos Domine digni non ſumus qui pro beatis illis ſupplicemus: ſed quoniam illi ſtant coram ſolio Filii tui unigeniti, ipſi intercedant loco noſtro pro paupertate & infirmitate noſtrâ.

Dans la Liturgie des Abiſſins traduite par M. Ludolf, & que nous avons miſe au ſecond Tome[h], on dit de tous les Saints qui ont vêcu juſqu'au tems du Concile de Nicée: *Orationes omnium eorum impleantur in nobis. Cum illis nos viſita & memento &c.*

h pag. 571.

Dans celle de S. Jâque à l'uſage des Syriens: *Statue*[i] *nos per gratiam tuam inter electos illos, qui ſcripti ſunt in cœlis. Idcircò enim illorum memoriam agimus, ut dum ipſi ſtabunt coram throno tuo, noſtræ quoque tenuitatis & infirmitatis meminerint, tibique nobiſcum offerant ſacrificium hoc tremendum & incruentum, ad cuſtodiam quidem eorum qui vivunt, ad conſolationem infirmorum & indignorum quales nos ſumus: ad*

i Lit. Or. Tom. 2. pag. 36.

X. DISS. *quietem memoriamque bonam eorum, qui in fide vera dudum obierunt patrum, fratrum, & magiſtrorum noſtrorum, per gratiam & miſericordiam &c.*

i *Ibid. pag.* 130. Dans la petite de S. Jâque : *Eorum*[i] *autem commemorationem facimus, ut etiam ipſi memores noſtri ſint coram te.*

Et dans la Liturgie Syriaque traduite par k *Ibid. pag.* 557. Maſius, on dit auſſi expreſſement....*Dignare*[k] *nos eorum etiam meminiſſe, qui inde à ſæculo placuerunt tibi, Patrum, & Patriarcharum, Prophetarum, Apoſtolorum, Joannis Baptiſtæ, Stephani primi Martyris & ſanctæ Dei Genitricis, ac omnium denique Sanctorum.....Facito ut ſimus illorum conſortes in Eccleſiâ primogenitorum â bone. Cumque miſericordiam tuam laudabiliſſimam & amorem tuum erga genus humanum imitantes, aſſiduas preces atque obſecrationes pro nobis tibi offerant, eòque memoriam illorum celebremus, ut quando nobis ipſi parum fidimus, memoriâ & legatione illorum protecti, per eos audeamus ad te accedere, atque tremendo hoc & reverendo ſacro munere defungi.*

De-là il eſt évident que lorſqu'on lit dans les Liturgies, telles que celles de Conſtantinople, *Nous vous offrons pour les Patriarches, les Prophétes, les Apôtres, les Martyrs &c.* ce n'eſt pas pour prier pour eux, mais pour offrir le Sacrifice en Action de graces des biens qu'ils ont reçu de Dieu, afin qu'ils prient & qu'ils intercédent pour nous, ainſi que Cabaſilas le montre dans ſon expoſition de la Liturgie[l].

l *Vid. ſup. Tom. 1. pag.* 408. Il faut pourtant remarquer en dernier lieu, qu'on fait des ſouhaits particuliers pour les Saints

Saints, lorſqu'on dit dans la Liturgie Armé- AR. XVIII.
nienne & dans quelques autres des Syriens Orthodoxes & Jacobites: *Per hunc requiem dona omnibus qui antea dormierunt in Chriſto ſanctis, &c.* C'eſt ce qui reſte à éclaircir, de peur de donner à cette Priére un ſens qui favoriſât quelques erreurs touchant l'état des Saints avant le jugement dernier.

Ceux qui ſçavent que lorſque les Juifs parlent des anciens Patriarches & des Prophétes, ils ont accoûtumé d'ajoûter auſſitôt ces mots, *Que la paix ſoit ſur eux*, pourroient croire que la Priére des Liturgies des Arméniens & des Syriens vient, dès le commencement de l'Egliſe, de l'uſage des Synagogues. Mais on doit faire atention que l'état des Saints après leur mort, n'eſt pas tel depuis la Réſurrection & l'Aſcenſion de J. C. qu'il l'étoit auparavant. Ils étoient alors dans les Limbes, ſoupirans après la venue du Meſſie. Il n'en eſt pas de même depuis ce tems-là, la mort qui les tenoit captifs, a été ſubjuguée par la mort & la Réſurrection de J. C. le Ciel leur a été ouvert, & ils y ſont montez en triomphe avec lui. L'Egliſe n'a donc plus fait pour eux les mêmes ſouhaits qu'on faiſoit auparavant.

Etat des Saints avant & depuis J. C.

On ne doit pas dire non plus que ſelon la Liturgie des Syriens & des Arméniens, on ait douté que les Saints jouiſſent de la viſion de Dieu avant la fin du monde, puiſqu'on voit ſi diſtinctement dans ces Liturgies qu'on y fait mémoire des Saints comme des amis de Dieu, afin qu'ils intercédent pour nous. Il eſt clair qu'on eſt perſuadé que les Saints qui n'ont plus

X. DISS. rien à expier dans ce monde, jouiſſent de la viſion béatifique, & l'on peut regarder comme de foi cet état des Saints. Véritablement quelques anciens Auteurs ont crû que les Saints ne jouiroient de la viſion béatifique qu'après la derniere réſurrection. Les nouveaux Grecs le diſent de même ; & l'on ſçait que le Pape Jean XXII l'a ſoûtenu durant quelque tems, qu'il le prêcha dans quelques Sermons en 1331 [m], 1332 & 1333, & qu'il porta des Théologiens à l'enſeigner, ce qui lui atira l'indignation des Ecoles & de la Cour de France.

Erreurs & déciſions ſur la viſion béatifique des Saints.

m *Reynald. ad ann. 1331. n. 44. Ciacon. Continuat. Nangii ad ann. 1333. Spond. Bzovius &c.*

Papias avoit donné lieu à cette erreur en parlant du regne de mille ans après la réſurrection dans les fragmens qui ont été conſervez par S. Irenée [n] & par Euſébe [o], où il faiſoit entendre qu'il avoit mis par écrit ce qu'il avoit entendu dire à ceux qui avoient vû les Apôtres : mais outre qu'Euſébe ne craint pas de dire que Papias avoit fait paroître un génie peu pénétrant en raportant les réponſes des anciens qu'il avoit conſulté touchant les choſes myſtiques, il ſuffit de dire qu'on a des témoignages innombrables des Péres [p] depuis les Apôtres touchant la viſion béatifique dont les Saints jouiſſent ; on ne manqua pas de le montrer ſous Jean XXII, de telle maniere que ce Pape condanna lui-même l'erreur qu'il avoit cru pouvoir ſoûtenir durant quelque tems. Ce point fut enſuite décidé par le Concile de Florence, & il l'a été ſouvent par les déciſions des Papes.

n *Contra hæreſ. lib. 5. cap. 33.*

o *Hiſt. Eccl. lib 3. capp. 33. 39.*

p Witaſſe de Deo & ejus proprietatibus.

Mais s'il eſt certain que les Saints jouiſſent dès-à preſent de la viſion béatifique, comment peut-on faire des ſouhaits pour eux ? On en peut

faire parce qu'ils en font eux-mêmes. Car 1°. Comme S. Auguſtin le dit pluſieurs fois en expliquant l'Oraiſon Dominicale, les Saints, quoique jouiſſans de la vie bienheureuſe & éternelle, feront juſqu'à la fin du monde, comme nous, les trois premieres demandes du *Pater*, que le nom de Dieu ſoit ſanctifié, que ſon Regne arrive, & que ſa volonté ſoit faite ſur la Terre comme elle l'eſt dans le Ciel.

ART. XVIII. Souhaits qu'on a faits & qu'on peut faire pour les Saints.

2°. Ils ſouhaitent la réünion de l'ame & du corps. Leur ame jouit de Dieu, mais elle a été faite pour être unie au corps ; & c'eſt dans cette union qu'elle doit jouir de la gloire complete & parfaite, ce qui ne ſera qu'au dernier avénement de J. C. lorſque tous les corps reſſuſciteront, & que ceux des Saints réünis à leurs ames ſeront revêtus de gloire en participant à celle de l'humanité ſainte & glorieuſe de J. C. ſelon l'atente de tous les Saints mêmes qui ſont encore ſur la terre : *Noſtra* [q] *converſatio in cœlis eſt. Unde etiam Salvatorem expectamus Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, qui reformabit corpus humilitatis noſtræ configuratum corpori claritatis ſuæ.*

q Philipp. III. 20.

3°. Ils ſouhaitent la réünion de tous les Saints, c'eſt-à-dire de tous les membres de Jeſus-Chriſt qui compoſeront éternellement ſon Corps myſtique.

4°. Enfin, quoique tous les biens qui ſont préparez pour les Saints ſoient immanquables, on a lieu de les demander par le Sacrifice de Jeſus-Chriſt qui eſt la ſource de toutes les graces, comme nous y demandons la ſtabilité de l'Egliſe, quelque aſſurance que nous aïons que

X. DISS. Jesus-Christ sera avec elle jusques à la consommation des siécles. Ainsi quoiqu'on ne doute point que les Saints ne jouissent de la vision béatifique, on peut donc demander pour eux dans le Sacrifice que tous leurs saints désirs soient totalement accomplis, & qu'ils jouissent d'un repos parfait.

S. Jean nous aprend ces deux véritez dans l'Apocalypse, que les Saints jouissent de la vision de Dieu, & qu'ils ne laissent pas de faire des souhaits. 1°. Il nous représente les ames des saints Martyrs dans le Ciel, tantôt sous
r *Apoc. VI. 9.* l'Autel [r] *Vidi subtus Altare animas interfectorum propter verbum Dei* ; tantôt devant le
s *Ibid. VII. 9.* Trône & l'Agneau : *Stantes* [s] *ante Thronum, & in conspectu Agni.* Ils y sont, parce qu'ils ont été lavez dans le Sang de l'Agneau : *Lave-*
t *Ibid. VII. 14 & 15.* *runt* [t] *stolas suas, & dealbaverunt eas in Sanguine Agni. Ideò sunt ante thronum Dei, & serviunt ei die ac nocte.* L'Autel, l'Agneau & le Trône sont dans le Ciel ; & les Saints qui sont par conséquent devant le Trône de Dieu, sont dans le Ciel & y jouissent de la vision intuitive.

Apoc. VI. 10 & 11. Mais en second lieu S. Jean nous dit que les Saints disoient à Dieu, Seigneur qui êtes Saint & Véritable, jusques à quand différerez-vous à nous faire justice & à venger nôtre Sang de ceux qui habitent sur la terre ; qu'on leur donna alors à chacun une robe blanche, & qu'il leur fut dit ; qu'ils atendissent en repos encore un peu de tems, jusqu'à ce que fût rempli le nombre des Serviteurs *de Dieu* & de leurs Freres qui devoient aussi-bien qu'eux souffrir la mort : *Et datæ sunt illis singulæ stolæ albæ, &*

Digitized by Google

dictum est illis ut requiescerent adhuc tempus modicum &c. Voilà le repos & l'accompliſſement des déſirs qu'on peut ſouhaiter aux Saints ſelon la Liturgie. ART. XIX.

ARTICLE XIX.

L'Oraiſon Dominicale & la Bénédiction ſur le peuple.

Diaconus : *Miſerere noſtri Domine Deus noſter ſecundùm magnam miſericordiam tuam, dicamus omnes una voce :*

Chorus: *Domine miſerere, Domine miſerere, Domine miſerere.*

Sacerdos dicit interim ſecretò brachiis extenſis : *Deus veritatis & Pater miſericordiæ, gratias agimus tibi qui longè ſupra Patriarchas noſtram tranſgreſſorum naturam magnificaſti quoniam illorum Deus vocatus es, ſed piè tibi complacuit noſter nominari Pater,*

LE Diacre: Aïez pitié de nous, Seigneur nôtre Dieu ſelon vôtre grande miſéricorde, uniſſons nos voix pour dire tous enſemble ;

Le Chœur: Seigneur aïez pitié, Seigneur aïez pitié, Seigneur aïez pitié.

Le Prêtre tenant ſes bras étendus dit ſecretement: Dieu de vérité, Pére de miſéricorde, nous vous rendons graces de ce que vous avez relevé nôtre nature péchereſſe bien au deſſus des Patriarches dont vous avez été nommé le Dieu ; il vous a plû par vôtre bonté de vou-

X. DISS

loir être nommé nôtre Pére : nous vous prions, Seigneur, de ſoûtenir en nous la prérogative de ce nouveau & prétieux nom & de le faire éclater au milieu de vôtre ſainte Egliſe.

& nunc Domine rogamus te ut hujus à te novæ & pretioſæ nomenclationis gratiam de die in diem illuſtrans, florere facias in medio Eccleſiæ tuæ ſanctæ.

Le Diacre : Béniſſez Seigneur.

Diaconus : *Benedic Domine.*

Le Prêtre à haute voix : Accordez-nous d'ouvrir nos bouches & de faire retentir nos voix pour vous invoquer Pére céleſte, en diſant hautement.

Sacerdos alta voce : *Et da nobis audaci tono vocis aperire os noſtrum te invocare Pater cœleſtis, cantare & dicere.*

Le peuple tenant les bras étendus chante à haute voix, & le Prêtre à voix baſſe : Nôtre Pére qui êtes aux Cieux, que vôtre nom ſoit ſanctifié, que vôtre Regne arrive, que vôtre volonté ſoit faite en la Terre comme au

Populus brachiis extenſis cantat alta voce, Sacerdos verò ſubmiſſa : *Pater noſter qui in cœlis es, ſanctificetur nomen tuum, veniat Regnum tuum, fiat voluntas tua ſicut in cœlis & in terra, panem noſtrum jugem* (1) *da no-*

(1) *Jugem.* Le terme Arménien eſt *Hanabazuert* qui ſignifie proprement *quotidien*, mais il ſignifie auſſi *continuel*, c'eſt-à-dire, dont nous avons beſoin continuellement. C'eſt aparemment ce qui a porté M. Pidou à le traduire par Jugem.

bis hodie, dimitte nobis debita noſtra, ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris, & ne nos inducas in tentationem, ſed libera nos à malo.

Ciel, donnez-nous aujourd'hui nôtre pain quotidien, pardonnez-nous nos offenſes comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offenſé, & ne nous abandonnez pas à la tentation, mais délivrez-nous du mal. ART. XIX.

Dum canitur, Sacerdos dicit ſecretò: *Domine Dominorum, Deus Deorum, Rex ſæculorum, Creator omnium creaturarum, Pater Domini noſtri J. C. ne inducas nos in tentationem & in condemnationem, ſed libera nos à malo.*

Pendant qu'on chante, le Prêtre dit ſecretement: Seigneur des Seigneurs, Dieu des Dieux, Roi des ſiécles, Créateur de toutes les Créatures, Pére de J. C. nôtre Seigneur, ne nous abandonnez pas à la tentation & à la condannation, mais délivrez-nous du mal.

Diaconus: *Benedic Domine.*

Le Diacre: Béniſſez Seigneur.

Sacerdos alta voce: *Quoniam tuum eſt regnum, & virtus & gloria in ſæcula.*

Le Prêtre à haute voix: Parce qu'à vous apartient le régne, la puiſſance & la gloire dans tous les ſiécles.

Populus: *Amen.*

Le peuple: Amen.

Sacerdos: *Pax † cum omnibus.*

Le Prêtre: La paix † avec tous.

Chorus: *Et cum ſpiritu tuo.*

Le Chœur: Et avec vôtre eſprit

X. DISS.

Le Diacre : Adorons Dieu.

Le Chœur : Devant vous Seigneur.

Le Prêtre incline la tête vers l'Oblation, & les larmes aux ïeux dit ſecrétement cette Oraiſon, le peuple ſe tenant de même incliné : Vous qui êtes la ſource de la vie & l'émanation de toute miſéricorde, Eſprit ſaint aïez pitié de ce peuple qui adore vôtre Divinité, préſervez-les de tout mal, & imprimez dans eux la reſſemblance du corps qui nous eſt montré, afin qu'ils aïent part à l'héritage des biens futurs.

Le Diacre : Béniſſez Seigneur.

Le Prêtre à haute voix : Par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur, auquel comme à vous Eſprit ſaint, & au Pére tout-puiſſant apartient la gloire, la principauté & l'honneur, maintenant &c.

Diaconus : *Deum adoremus.*

Chorus : *Coram te Domine.*

Sacerdos inclinat caput ſupra Oblationem, & oculis lacrymantibus dicit ſecretò hanc Orationem, dum inclinat etiam populus : *Qui fons es vitæ, emanatio miſericordiæ, ſancte Spiritus, miſerere hujus populi qui inclinatus adorat coram Deitate tua, ſerva illos incolumes, & imprime in animis eorum figuram corporis monſtrati, ut ſortiri valeant hæreditatem futurorum bonorum.*

Diaconus : *Benedic Domine.*

Sacerdos alta voce : *Per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum qui cum te Spiritum ſanctum & Patrem omnitenentem decet gloria, principatus & honor, nunc & ſemper &c.*

Digitized by Google

ARTICLE XX.

L'élévation, l'adoration & le mélange du Corps & du Sang de J. C. la Fraction & les Actes de Foi qui précédent la Communion.

SAcerdos accipit ſanctum Panem in manibus.

Diaconus exclamat alta voce : *Proſchume*, (2) id eſt, *attenti ſimus.*

Sacerdos elevat & oſtendit populo dicens: *In ſanctitatem Sanctorum.*

Populus exclamat: *Solus Sanctus, ſolus Dominus Jeſus Chriſtus in gloria Dei Patris. Amen.*

Sacerdos : *Benedictus Pater ſanctus, Deus verus.*

Populus : *Amen.*

Sacerdos : *Benedictus*

LE Prêtre prend dans ſes mains le Pain ſacré.

Le Diacre dit à haute voix: Proſchume *c'eſt-à-dire*, Soïons attentifs.

Le Prêtre l'éleve & le montre au peuple en diſant : Pour la ſainteté des Saints.

Le peuple dit à haute voix : Un ſeul Saint, Un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt dans la gloire du Pére. Amen.

Le Prêtre : Béni ſoit le Pére ſaint, vrai Dieu.

Le Peuple : Amen.

Le Prêtre : Béni

(2) On dit PROSGHUME tout *court* ſans ajoûter aucun terme Arménien, qui ſignifie *Soïons attentifs.*

ſoit le Fils ſaint, vrai Dieu.

Le peuple: Amen.

Le Prêtre: Béni ſoit l'Eſprit ſaint, vrai Dieu.

Le peuple: Amen.

Le Prêtre faiſant un ſigne de Croix avec le Pain ſur le Calice dit: Bénédiction & gloire au Pére, au Fils & au S. Eſprit, maintenant &c.

Le Chœur chante doucement & harmonieuſement: Amen. Le Pére ſaint, le Fils ſaint, l'Eſprit ſaint. Bénédiction au Pére, au Fils & au S. Eſprit, maintenant &c.

Pendant que le Chœur chante, le Prêtre trempe avec tremblement & avec larmes le ſacré Corps dans le Calice du Sang, & dit ſecrétement:

Seigneur J. C. nôtre Dieu, jettez ſur nous un regard favorable du

Filius ſanctus, Deus verus.

Populus: *Amen.*

Sacerdos: *Benedictus Spiritus ſanctus, Deus verus.*

Populus: *Amen.*

Sacerdos cum Pane ſignans Calicem Cruce: *Benedictio & gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto, nunc &c.*

Chorus ſuaviter modulatur: *Amen. Pater ſanctus, Filius ſanctus, Spiritus ſanctus. Benedictio Patri, & Filio, & Spiritui ſancto, nunc &c.*

Dum canit Chorus, Sacerdos immergit Corpus ſanctum in Calicem Sanguinis cum terrore & lacrymis, & dicit ſecretò hanc Orationem:

Reſpice Domine Deus noſter Jeſu Chriſte de cœlo, de ſanctitate tua

de ſede gloriæ Regni tui, veni ad mundandos & ſalvandos nos, qui cum Patre ſedes, & hîc ſacrificaris, dignare nobis dare ex immaculato Corpore tuo & ex pretioſo ſanguine tuo & per manus noſtras toti populo.

lieu céleſte de vôtre ſainteté & du ſiége de la gloire de vôtre Regne, venez nous purifier & nous ſauver, vous qui étant aſſis à la droite du Pére, êtes ici ſacrifié, daignez nous faire participer & par nos mains tout ce peuple à vôtre ſaint Corps & à vôtre prétieux Sang. ART. XX.

Hoc dicto adorat & oſculatur Altare, & accipiens ſanctum Corpus, totum madefacit in incorrupto Sanguine & dicit:

Il adore enſuite, baiſe l'Autel, & prenant le ſacré Corps, le trempe tout entier dans le prétieux Sang en diſant:

Domine Deus noſter qui vocaſti nos in nomine unigeniti Filii tui Chriſtianos, & conceſſiſti nobis Baptiſmum ſpiritualis Lavacri in remiſſionem peccatorum, & dignos nos feciſti communicare ſancto Corpori & Sanguini Unigeniti tui, & nunc rogamus te Domine fac nos dignos ſuſcipere ſa-

Seigneur nôtre Dieu qui nous avez apellé à être Chrétiens du nom de vôtre Fils unique, & qui nous avez accordé le Bâtême, en nous lavant ſpirituellement pour la rémiſſion de nos péchez, & qui nous avez fait communiquer au ſacré Corps & au Sang de vôtre Fils unique, nous vous

X. DISS. ſuplions, Seigneur, de nous rendre dignes de recevoir ce Sacrement pour la rémiſſion des péchez, & de vous glorifier avec actions de graces conjointement avec le Fils & le S. Eſprit maintenant &c.

cramentum hoc in remiſſionem peccatorum & cum gratiarum actione glorificare te cum Filio & Spiritu ſancto nunc &c.

Le Prêtre élevant humblement de la ſainte Table le ſacré Corps & le Sang du Seigneur, ſe tourne vers le peuple & le lui montre en diſant à haute voix :

Sacerdos cum humilitate elevans è ſacrâ Menſâ ſanctum Corpus & Sanguinem Domini, ſe vertit ad populum & oſtendit illi, dicitque alta voce :

Goûtons ſaintement de ce ſaint, ſacré & prétieux Corps & Sang de nôtre Seigneur & Sauveur J. C. lequel deſcendant des Cieux eſt diſtribué parmi nous. Il eſt la vie, l'eſperance, la réſurrection, la propitiation & la rémiſſion des péchez. Chantez un cantique en l'honneur de nôtre Dieu, de nôtre Roi céleſte & immortel, qui eſt aſſis ſur le chariot des Chérubins.

Ex ſancto, ex ſancto & pretioſo Corpore & Sanguine Domini noſtri & Salvatoris J. C. guſtemus cum ſanctitate quod deſcendens de cœlis diſtribuitur inter nos, hic, vel, hoc eſt vita, ſpes, reſurrectio, propitiatio & remiſſio peccatorum, Pſalmum dicite Deo noſtro, Pſalmum dicite cœleſti huic Regi noſtro immortali, qui ſedet in curribus Cherubeis.

Digitized by Google

Diaconus vociferatur : *Pſalmum dicite Deo noſtro : Cantores dulciſonâ voce modulamini ſpiritualia Cantica : hunc enim decent Pſalmi & benedictiones Alleluia , & Cantica ſpiritualia : Miniſtri cum cantu Pſalmum dicite & Dominum in cœlis benedicite.*

Le Diacre dit à haute voix : Entonnez un Pſeaume en l'honneur de nôtre Dieu : Chantres , faites retentir harmonieuſement des Cantiques ſpirituels , car c'eſt à lui que conviennent les Pſeaumes, les Bénédictions , l'Alleluia & les Cantiques ſpirituels : Miniſtres, chantez tous enſemble un Pſeaume, & béniſſez le Seigneur du ciel.

Chorus modulatur : *Chriſtus immolatus diſtribuitur inter nos : Alleluia. Corpus ſuum dat nobis in cibum, & Sanguinem ſuum nobis rorat : Alleluia. Accedite ad Dominum & illuminamini : Alleluia. Guſtate & videte quoniam ſuavis eſt Dominus : Alleluia. Benedicite Dominum in cœlis : Alleluia. Benedicite eum in excelſis : Alleluia. Benedicite eum omnes Angeli ejus : Alleluia. Benedicite eum omnes Virtutes ejus : Alleluia.*

Le Chœur chante : Jeſus-Chriſt immolé eſt diſtribué parmi nous : Alleluia. Il nous donne ſon Corps en nourriture , & ſon Sang à boire : Alleluia. Aprochez-vous du Seigneur & ſoïez éclairés : Alleluia. Goûtez & voïez que le Seigneur eſt doux : Alleluia. Béniſſez le Seigneur dans les Cieux : Alleluia. Béniſſez-le dans les lieux les plus hauts : Alleluia. Anges , béniſſez-le tous : Alleluia. Puiſſances céleſtes béniſſez-le toutes : All.

AR. XX.

X. DISS.

A Léopol le Chœur chante enſuite l'Agnus Dei *en cette maniere.*

(3)

Deinde canitur à Choro Leopoli *Agnus Dei* (3) hoc modo:

Agneau de Dieu qui ôtez les péchez du monde, aïez pitié de nous.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miſerere nobis.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchez du monde, aïez pitié de nous.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miſerere nobis.

Agneau de Dieu qui ayez ôté les péchez du monde, donnez-nous la paix.

Agnus Dei qui ſuſtuliſti peccata mundi, dona nobis pacem.

A la ſeconde Ferie.

Feria ſecunda.

Au lieu de J. C. immolé eſt diſtribué &c. *le Chœur chante:* Vraie lumiére, raïon éma-

Loco *Chriſtus immolatus diſtribuitur &c.* Canitur hoc: *Lux vera & radius Patris af-*

(3) Cet *Agnus Dei* n'eſt point dans les Liturgies Arméniennes imprimées à Veniſe & à Conſtantinople. Il n'eſt pas même dans l'édition de Rome de 1677, quoiqu'il ſoit dans celle de 1642. On l'omet peut-être dans le livre du Prêtre, parceque c'eſt le Chœur qui le chante. Mais il eſt dans l'Itineraire de Brochard au XIII Siécle, copié par Rudburn vers l'an 1440: *Sanctus, Pater noſter, & Agnus Dei in Miſſis decantant (Armeni) ſicut & nos.* ap. Warton de Scrip. & ſacris Vernac. p. 468.

Digitized by Google

flatus & ſigillum, Verbum & generatio qui ex columnis ſeptem erexiſti & Eccleſiam tuam, pinguis Victima ducta ad occiſionem, concede nobis cibari ſapienter in menſa tua, miſerere.

nant du Pére comme le ſceau, le Verbe & la génération, qui avez élevé vôtre Egliſe ſur ſept colonnes, Victime exquiſe deſtinée à être égorgée, accordez-nous la grace de participer avec ſageſſe à vôtre table, aïez pitié. ART. XX.

Feriâ tertiâ.

A la troiſiéme Feria.

Panis vitæ & immortalitatis, guſtatio ſancta & inenarrabilis, tremendum Sacramentum, qui de cœlo deſcendiſti, vita hominum vivens & vivificans, largire eſurientibus dulcedinis tuæ guſtationem.

Pain de vie & d'immortalité, aliment ſaint & ineffable, vénérable Sacrement, qui êtes deſcendu du Ciel, vie des hommes, vivante & vivifiante, faites que ceux qui ont faim goûtent vôtre douceur.

Feriâ quartâ.

A la quatriéme Feria.

Porta cœli & via regni, cœli Domine, à cœleſtibus agminibus benedicte, qui Corpus tuum & Sanguinem incorruptum diſtribuiſti Apoſtolis, purifica nos ut poſſimus communicare ſanctis Sacramentis tuis.

Porte du ciel & voïe du Roïaume, Seigneur du ciel, béni par les troupes céleſtes, qui avez diſtribué vôtre Corps & vôtre Sang incorruptible aux Apôtres, purifiez nous afin que nous puiſſions participer à vôtre ſaint Sacrement.

A la cinquiéme Ferie. Feriâ quintâ.

Verbe du Pére, ſaint Pontife, loué par les eſprits céleſtes, qui étant immolé ſur la Croix ſelon la chair, y avez répandu vôtre Sang pour le ſalut (des hommes,) purifiez-nous de nos péchez, nous étant propice, nous vivifiant & nous ſauvant par vôtre Sang, aïez pitié.

Verbum Patris & Pontifex ſanctè, ab incorporeis & excelſis laudate, qui ſupra Crucem immolatus ſecundùm carnem effudiſti Sanguinem tuum in ſalutem (hominum) munda nos à peccatis noſtris vivificans & ſalvificans propitiator per Sanguinem tuum, miſerere.

A la ſixiéme Ferie. Feriâ ſextâ.

Pierre ſpirituelle, ointe pour être la baſe de l'angle, vous qui êtes glorifié par les Anges & qui avez fait ſortir de vôtre côté ſur la Croix une abondante fontaine pour communiquer l'immortalité au monde, abreuvez-nous de vôtre Calice de ſalut, aïez pitié.

Petra ſpiritualis & caput anguli unctum glorificate ab Angelis qui in Cruce aperuiſti è latere profluum fontem & roraſti univerſo immortalitatem, pota & nos ſitientes Calice tuæ ſalvationis, miſerere.

Die

Die Sabbati.

Agne Dei ſemper jugulate & ſemper vivens, qui innocens veniſti ad occiſionem, & qui immolatus ad reconciliandum nobis Patrem tollis peccata mundi, quem glorificant exercitus immortalium, recordare animarum eorum qui è noſtris cum Fide dormitionem accepêre, miſerere.

Dũ canitur, Sacerdos accipit Corpus in manibus & oſculatur cum lacrymis dicens: *Quam benedictionem vel quam gratiarũ actionem promemus ſupra hunc Panem & hunc Calicem; ſed Jeſu te ſolum benedicimus unà cum Patre tuo & ſanctiſſimo Spiritu nunc & ſemper &c.*

Et rurſus dicit: *Confiteor & credo quod tu*

Au Samedi.

Agneau de Dieu toûjours immolé & toûjours vivant, qui étant innocent avez été livré à la mort, & qui vous étant immolé pour nous réconcilier à vôtre Pére, ôtez les péchez du monde; vous que les troupes immortelles glorifient, ſouvenez-vous des ames de ceux de nos freres qui ſont morts avec la Foi, aïez pitié.

Pendant qu'on chante, le Prêtre prend le Corps entre ſes mains, & le baiſant avec larmes, il dit: Quelle bénédiction & quelle action de graces pourrons-nous faire ſur ce Pain & ſur ce Calice? Mais, ô Jeſus, nous nous contentons de vous bénir conjointement avec vôtre Pére & le très-ſaint Eſprit maintenant &c.

Il dit enſuite: Je confeſſe & je crois que

X. DISS. vous êtes le Christ Fils de Dieu qui avez porté les péchez du monde.

es Christus Filius Dei qui sustulisti peccata mundi.

Il fait la fraction dans le Calice du Sang en disant : La plénitude de l'Esprit saint. *Et divisant une partie de l'Hostie en trois, il les met dans le Calice du Sang en forme de Croix, & prenant avec la main l'autre partie, la baise avec larmes, & saisi de crainte, il dit secretement cette Oraison :*

Et frangit in Calice Sanguinis dicens : *Plenitudo Spiritûs sancti.* Deinde dividens unam partem Hostiæ in tres, injicit in Calicem Sanguinis in modum Crucis, & partem quæ remanet, accipit in manu, osculatur cum lacrymis, & cum magno terrore dicit secretò hanc Orationem :

Pére saint qui nous avez honoré du nom de vôtre Fils unique, & qui nous avez fait des enfans de lumiere en nous lavant spirituellement par le Bâtême, rendez-nous dignes de la réception de ce saint Sacrement pour la rémission de nos péchez : imprimez en nous la grace du S. Esprit, comme vous avez fait à l'égard de vos SS.

Pater sancte qui communem nobis dedisti cum Filio tuo unigenito nomenclationem, & illuminasti per Baptismum spiritualis lavacri, fac nos dignos susceptione hujus sancti Sacramenti in remissionem peccatorum nostrorum : imprime in nobis gratiam Spiritûs sancti, ut in sanctis Apostolis qui gustaverunt & facti sunt purificatores totius

mundi. Coæqua igitur, Pater benefice, hanc communionem guſtationi veſpertinæ Diſcipulorum, tollens tenebras peccatorum meorum ne reſpicias indignitatem meam, neque impedias gratiam ſancti Spiritûs, ſed ſecundùm immenſam philantropiam tuam concede ut mihi ſit in propitiationem peccatorum & abſolutionem delictorum, ut promiſit & dixit Dominus noſter J. C. Qui manducat meum Corpus & bibit meum Sanguinem, vivet in æternum. Fac itaque ut ſit nobis in propitiationem, ut qui ex eo comederint & biberint promant benedictionem & gloriam Patri & Filio & Spiritui ſancto nunc &c.

Apôtres qui y ont participé & qui ont ſervi à purifier tout le monde. Pére bienfaiſant, rendez cette communion ſemblable à ce que les Diſciples goûterent le ſoir,* en diſſipant les ténébres de mes péchez. Ne regardez pas mon indignité, & n'empêchez pas la grace du S. Eſprit, mais ſelon vôtre amour immenſe pour les hommes, faites que ceci ſoit pour la propitiation & l'abſolution de mes péchez ſelon la promeſſe de J. C. N. S. qui a dit : Celui qui mange mon Corps & boit mon Sang vivra éternellement. Faites donc que ceci nous ſoit propice, afin que ceux qui en mangeront & en boiront ſe répandent en bénédiction & en glorification envers le Pére, le Fils & le S. Eſprit maintenant &c.

ART. XX.

* Alluſion aux deux Diſciples d'Emmaüs qui connurent J. C. dans la fraction du Pain.

Sacerdos : *Pax omnibus.*

Le Prêtre : La paix à tous.

Digitized by Google

X. DISS.

Le Chœur : Et avec vôtre eſprit.

Le Prêtre ſecrétement: Je vous rends graces, ô J. C. Roi, qui d'indigne que j'étois, m'avez rendu digne de communiquer à vôtre ſaint Corps & à vôtre Sang. Je vous demande, Seigneur, que ceci ne ſoit point pour ma condannation, mais pour l'expiation & la rémiſſion de mes péchez, pour le ſalut de mon ame & de mon corps, & pour la perfection de mes bonnes œuvres ; enſorte que ceci purifie mon ſouffle, mon ame & mon corps, que je devienne le temple & la demeure de la très-ſainte Trinité, & que je mérite d'être uni à vos Saints pour vous glorifier avec le Pére & le S. Eſprit maintenant &c.

Chorus: *Et cum ſpiritu tuo.*

Sacerdos ſecretò: *Gratias tibi ago, Chriſte Rex, qui me indignum dignum feciſti communicare ſancto Corpori & Sanguini tuo, & nunc Domine te rogo ne ſit mihi hoc in condemnationem, ſed in propitiationem & remiſſionem peccatorum, ſalutem animæ & corporis, perfectionem omnium operum virtutis, ita ut per hoc mundetur halitus, anima mea & corpus meum, & fiant templum & habitaculum ſanctiſſimæ Trinitatis, & dignus ſim cum Sanctis tuis glorificare te cum Patre & ſancto Spiritu nunc & ſemper &c.*

Digitized by Google

ART. XX.

Ex ſancto Joanne Chryſoſtomo.

Gratias ago & magnifico & glorifico, Domine Deus meus, quia me indignum dignum feciſti hac die comparticipem fieri divini & tremendi ſacramenti tui, immaculati Corporis & Sanguinis tui pretioſi: quamobrem illa habens pro interceſſoribus oro omnibus diebus & toto vitæ tempore meæ in ſanctitate tua cuſtodias me, ita ut ſemper recolendo viſcera pietatis tuæ & meum vivere in te, qui propter me paſſus & mortuus es & reſurrexiſti, non appropinquet mihi deſtructor, ſignante te, animam meam pretioſo Sanguine tuo. Omnipotens purifica me per illa (ſcilicet per Corpus & Sanguinem tuum) ab omni morticino operum meorum, tu qui ſolus es ſine peccato. Vitam meam

Priére tirée de ſaint Jean Chryſoſtôme.*

* Cette Oraiſon n'eſt point dans la Liturgie qui porte le nom de S. Chryſoſtôme : il pourroit l'avoir faite pendant ſon exil en Arménie où il mourut.

Je vous rends graces, je vous loue & je vous glorifie, Seigneur mon Dieu, de ce qu'indigne que j'étois, vous avez voulu me rendre digne de participer au divin & terrible Sacrement de vôtre ſaint Corps & de vôtre prétieux Sang. C'eſt pourquoi les aïant pour Protecteurs je vous demande la grace de me conſerver tous les jours de ma vie dans vôtre ſainteté, afin que penſant continuellement aux entrailles de vôtre bonté & au bonheur que j'ai de vivre en vous qui avez ſouffert, qui êtes mort & qui êtes reſſuſcité pour moi, l'ennemi n'oſe aprocher de mon ame ſcellée de vôtre Sang. O tout-puiſſant qui ſeul êtes exempt de péché, purifiez-moi par ces Dons de

X. DISS.

tout ce qui peut corrompre mes œuvres. Fortifiez-moi contre toutes les tentations, afin que celui qui m'ataquera se trouve obligé de tourner le dos avec honte & confusion toutes les fois qu'il osera revenir à la charge contre moi. Dirigez les démarches de mon esprit, de ma langue & de tout mon corps. Soïez toûjours avec moi selon vôtre inéfable promesse : Celui qui mange mon Corps & boit mon Sang demeure en moi & moi en lui. Vous l'avez dit, ô amateur des hommes : confirmez la divine parole de vos irrévocables Préceptes, parce que vous êtes le Dieu de miséricorde,

ita muni adversus omnem tentationem, ut pugnans contra me convertatur retrorsum cum pudore & reverentia, quoties resurget in me. Dirige gressus mentis & linguæ meæ, & omnes vias corporis. Esto semper mecum secundùm tuum ineffabile promissum, Qui manducat Corpus meum & bibit meum Sanguinem, in me manet & ego in illo: tu dixisti Antropophiles confirma divinum hoc verbum indissolubilium mandatorum tuorum, quia tu es Deus misericordiæ & pietatis & Philantropiæ, & largitor bonorum omnium; & te decet gloria cum Patre tuo & sanctissimo Spiritu nunc &c.

de bonté & d'amour, & le distributeur de tous les biens : à vous apartient la gloire avec vôtre Pére & le très-saint Esprit maintenant &c.

Digitized by Google

ART. XX.

Iterum hîc petit à vero Deo favores varios pro ſe & pro defunctis & pro toto mundo quantum voluerit, deinde communicabit.

Le Prêtre demande encore ici diverſes graces pour lui même, pour les morts & pour tout le monde avant que de communier.

REMARQUES.

Il y a dans cet article pluſieurs choſes toutes ſemblables à celles qu'on voit dans toutes les autres Liturgies, & il y en a auſſi de particulieres.

1°. L'élévation & l'adoration de l'Euchariſtie ſe font ſelon toutes les Liturgies Orientales après le *Pater*, comme elles ſe faiſoient ſeulement à la fin du Canon dans l'Egliſe Latine durant les douze premiers ſiécles. Le Prêtre Arménien fait deux fois l'élévation de l'Hoſtie, la premiere avant que de la tremper dans le Calice ſans ſe tourner vers le peuple, & enſuite après l'avoir trempée il ſe tourne vers le peuple en la tenant élevée avec le Calice. [a] *Voi. Tom. 1. pag. 542.*

2°. Toutes les Liturgies du monde Chrétien à l'exception des Sectaires du XVI ſiécle ont fait non ſeulement l'élévation & l'adoration de l'Euchariſtie, mais encore le mélange des Symboles du Corps & du Sang de J. C. afin qu'après avoir exprimé ſur l'Autel la mort de J. C. par la Conſécration du Corps & du Sang faite ſéparément, on repreſente auſſi la réünion de ſon Corps & de ſon Ame, & par conſéquent ſon état vivant & glorieux par la réünion des eſpe-

X. DISS. ces ; ainſi que nous l'avons montré au premier Tome. Mais il y a cela de particulier dans la Liturgie des Arméniens que le Prêtre trempe l'Hoſtie entiere & la retire en même tems avec ſes doigts. Comme leurs Hoſties ſont de Pain azyme, compactes, beaucoup plus épaiſſes que les notes, elles peuvent ſe conſerver étant trempées ſans replier, ce qui ne pourroit pas ſe faire avec les nôtres qui ſont ſi minces.

3°. On ne peut qu'admirer tous les Actes de Foi qui accompagnent l'Elévation, l'Adoration & le mélange du Sacrement, & qui marquent ſi vivement la Foi de la préſence réelle du Corps de J. C.

ARTICLE XXI.

Communion du Prêtre & du peuple.

Après ces Priéres, le Prêtre communie en diſant: Je crois en la très-ſainte Trinité, Pére & Fils & S. Eſprit.

Conſumant la partie qu'il a dans ſes mains, il dit les larmes aux ïeux: O Jeſus-Chriſt mon Dieu, je goûte avec foi vôtre Corps ſaint & vivifiant

Deinde communicabit dicens: *Fide credo in ſanctiſſimam Trinitatem, Patrem & Filium & Spiritum ſanctum.*

Conſumens partem quam habet in manibus cum lacrymis dicit: *Cum fide guſto ſanctum & vivificans Corpus tuum, Deus meus Jeſu Chriſte, in remiſ-*

ſionem peccatorum meorum.

Et accipit partem ex Calice & bibens dicit: *Cum fide bibo ſanctificantem Sanguinem tuũ, Chriſte Deus meus Jeſu in remiſſionem peccatorum meorum.*

Tum Cruce ſignat os ſuum & dicit verba ſancti Thomæ Apoſtoli: *Corpus tuum ſit † mihi in vitam, & ſanctus Sanguis tuus in propitiationem & remiſſionem peccatorum.*

Deinde partem Hoſtiæ in Calice remanentem comminuat in minutas particulas, & reverſus ad populum cum Calice dicat alta voce: *Cum timore & fide appropinquate, & cum ſanctitate communicate.*

pour la rémiſſion de mes péchez. ART. XXI.

Il prend une partie du Calice, & en beuvant il dit: O mon Dieu J. C. je bois avec foi vôtre Sang purifiant & ſanctifiant, pour la rémiſſion de mes péchez.

Il fait enſuite un ſigne de Croix ſur ſa bouche & dit ces paroles de l'Apôtre S. Thomas: Que vôtre † Corps incorruptible ſoit en moi pour la vie, & vôtre ſacré Sang pour la propitiation & la rémiſſion des péchez.

Il diviſe enſuite en pluſieurs petites parcelles la partie de l'Hoſtie qui eſt demeurée dans le Calice, & ſe tournant vers le peuple avec le Calice il dit à haute voix: Aprochez-vous avec crainte & avec foi, & communiez ſaintement.

Digitized by Google

Alors tout le peuple depuis le premier juſqu'au dernier, les mains élevées & la tête découverte dit à haute voix :

Et totus populus à primo uſque ad minimum elatis manibus & detecto capite dicat alta voce:

Le Seigneur nôtre Dieu s'eſt montré à nous.

Dominus Deus noſter apparuit nobis.

Beni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur.

Benedictus qui venit in nomine Domini.

Et ceux qui ſont dignes communient.

Et communicant qui digni ſunt.

Si parmi les Communians il y a un Prêtre, il prendra avec ſa main le Calice pour communier au Corps & au Sang de J. ſi c'eſt un Diacre le Célébrant lui donnera dans le creux de la main une particule trempée dans le Sang.

Si autem inter communicantes aliquis Sacerdos fuerit, ipſe accipiat manu ſua ex Calice Corpus & Sanguinem Domini; ſi verò Diaconus fuerit, Celebrans det illi in vola manûs particulam intinctam in Sanguine.

Pendant la Communion le Chœur chante ce Cantique.

Dum communicant qui digni ſunt, Chorus modulatur hoc Canticum.

Mere de la foi aſſemblée ſainte des Epoux,
Sublime lit nuptial

Mater fidei ſacer cœtus ſponſorum,
Et Thalamus ſublimis

Domus ſponſi immortalis,	De la maiſon de l'Epoux immortel,	ART. XXI.
Qui te exornavit in æternum,	Qui vous a orné pour l'Eternité,	
Tu es ſecundum cœlum mirabile,	Vous êtes un ſecond ciel admirable,	
De gloria in gloriam excelſum.	Qui s'éleve de gloire en gloire.	
Ad inſtar lucis nos parturis	Vous nous produiſez comme des raïons de lumiere,	
Per filiale baptiſterium.	En nous enfantant par le Bâtême.	
Panem iſtum purificantem diſtribuis,	Vous diſtribuez ce Pain purifiant,	
Das ad bibendum Sanguinem tuũ tremendũ.	Vous donnez à boire ce Sang vénérable,	
Trahis ad ſupernum ordinem	Et vous élevez au ſuprême degré	
Intelligibilium non factum.	Ceux qui étoient peu propres aux choſes intelligibles.	
Venite filii novæ Sion,	Venez enfans de la nouvelle Sion,	
Accedite ad Dominum noſtrũ cum ſanctitate.	Aprochez-vous ſaintement du Seigneur.	
Guſtate ſed & videte	Goutez & voïez	
Quia ſuavis eſt Dominus Deus noſter virtutum.	Combien eſt doux nôtre Dieu le Seigneur des Puiſſances.	

Digitized by Google

X. DISS.

L'Egliſe ſous la Loi diviſa le Jourdain,	*Illa diviſit Jordanem*,
Et vous diviſez la Mer des péchez du monde.	*Tu Mare peccatorum mundi.*
Elle eut pour chef le grand Joſué,	*Illa magnum ducem habuit Joſue,*
Et le vôtre eſt J. C. coeſſentiel au Pére.	*Tu Jeſum Patri coeſſentialem.*
La Loi a été vôtre figure,	*Antiqua figura tibi etiam ſimilis,*
Mais vôtre Sanctuaire eſt bien au-deſſus de l'ancien.	*Altare ſupereminens.*
Elle a briſé des portes auſſi fermes que des diamans,	*Illa confregit portas adamantinas,*
Et vous avez briſé celles de l'Enfer.	*Tu inferni à fundamentis.*
Ce Pain eſt le Corps de J. C.	*Panis hic eſt Corpus Chriſti,*
Ce Calice eſt le Sang du nouveau Teſtament.	*Hic Calix Sanguinis novi teſtamenti.*
Le Sacrement caché nous eſt manifeſté,	*Occultum Sacramentum nobis manifeſtatur,*
Et par lui Dieu ſe montre à nous.	*Deus in hoc à nobis videtur.*
C'eſt ici J. C. le Verbe Dieu,	*Hic eſt Chriſtus Verbum Deus,*
Qui eſt aſſis à la droite du Pére.	*Qui ad dextram Patris ſedet.*

Digitized by Google

Et hic ſacrificatur inter nos,	Il eſt ſacrifié au milieu de nous,	ART. XXI.
Tollit peccata mundi.	Et il ôte les péchez du monde.	
Ille qui benedictus eſt in æternum	Il a été beni de toute éternité	
Unà cum Patre & Spiritu,	Avec le Pére & l'Eſprit ſaint:	
Nunc & magis in futurum,	Il le ſera de plus en plus à l'avenir,	
Et ſine fine ſemper in ſæcula.	Sans ceſſe & dans tous les ſiécles.	
In feſto Nativitatis & Epiphaniæ Domini.	*A la fête de Noel & de l'Epiphanie.*	
O quàm admirabile eſt hoc Sacramentum nobis manifeſtum!	O qu'admirable eſt le Myſtere qui nous eſt manifeſté !	
Creator Deus veniens ad Jordanem,	Dieu Créateur venant au Jourdain,	
Volebat baptiſari à ſervo ſuo.	Vouloit que ſon ſerviteur le bâtiſât.	
Officium baptiſandi ſuſcipiebat Præcurſor.	Le Précurſeur alloit faire cet office,	
Hoc audiens Jordanis, fugiens convertebatur retrorſum,	Lorſque le Jourdain étonné fuïoit & refuſoit ſes eaux,	
Stagnum ſtagno imperabat,	Les ondes ſe l'annonçant les unes aux autres.	

X. DISS. Fleuve ne crains point, je ſuis ton Créateur, Qui vient pour être bâtiſé & pour laver les péchez.

Ne terrearis fluvi, Creator tuus ego ſum, Veniens baptiſor & lavo peccata.

Jeſus comme Dieu entra le premier dans l'eau.

Jeſus prior irruit per divinitatem ſuam in aquas.

Jean y entra avec lui.

Cum Joanne Jeſus intravit in fluvium.

Les Cieux s'ouvrirent & une voix ſe fit entendre d'en haut.

Cœli ſciſſi ſunt, & vox deſcendit ex alto.

La voix du Pére qui rendit ce témoignage touchant le Fils,

Vox Patris de excelſis qui teſtimonium perhibuit de Filio,

C'eſt mon Fils en qui j'ai mis toutes mes complaiſances :

Hic eſt Filius meus in quo mihi complacui;

Ecoûtez-le, ô enfans des hommes.

Ipſum audite filii hominum clamabat.

L'Eſprit ſaint deſcendit en forme de Colombe,

Spiritus ſanctus deſcendit in ſpecie Columbæ,

Montrant que le Fils avoit la même gloire que le Pére.

Manifeſtans oſtendebat Filium gloriæ Patris conſortem,

Beni ſoit le Pére & le Fils qui lui eſt conſubſtantiel :

Itaque benedictus Pater & conſubſtantialis Filius;

Gloire auſſi au S. Eſprit dans tous les ſiécles. Amen.

Spiritui vero gloria in ſæcula. Amen.

Digitized by Google

ART. XXI.

In Reſurrectione Domini.	*A la Réſurrection du Seigneur.*
Clamabat Angelus in lapide,	L'Ange qui étoit ſur la pierre diſoit
Pro Reſurrectione Chriſti	Pour la Réſurrection de J. C.
Vos mulieres quid timetis ?	O femmes que craignez-vous ?
Quærentes flendo vivũ.	Vous cherchez en pleurant celui qui eſt en vie.
Entium univerſorum factor,	L'Auteur de tous les êtres,
Liberator humani generis	Le Libérateur du genre humain
Exaltatus eſt in Cruce ;	A été élevé en Croix ;
Immortalis Deus, mortalis factus eſt.	Etant Dieu immortel, il s'eſt fait mortel.
In monumento dormitavit ,	Il a ſommeillé dans le monument,
Vigil natura poſſedit :	Il a eu la puiſſance de ſe réveiller :
Deus & homo notificatus eſt,	Il a fait voir qu'il étoit Dieu & homme,
Nobis ſalus manifeſtata eſt.	Il a montré qu'il étoit nôtre ſalut.
Laudato cœtui Petri	C'eſt à la louable compagnie de Pierre
Annunciare Reſurrectionem :	Que la Réſurrection doit être annoncée

Digitized by Google

X. DISS.

La Galilée eſt le péïs Où le Seigneur ſe manifeſte.	*In Galilæa eſt definitũ, Illis Dominus poſuit ſignum.*
Celui qui eſt aſſis ſur le thrône du Pére	*Qui in throno Patris ſedet,*
S'eſt abaiſſé juſqu'au tombeau :	*In pulverem mortis inclinatus eſt :*
Mais reſſuſcitant aujourd'hui glorieux,	*Hodie cum gloriâ reſurgens,*
Il nous prépare une vie inéfable.	*Nobis vitam inenarrabilem præparavit.*
Le ſacré Chœur des Apôtres,	*Sacroſanctus Chorus*
Compagnie ſi louable,	*Apoſtolorum laudatus.*
Alla promptement en Galilée	*Confeſtim profectus in Galilæam*
Et y vit le Seigneur reſſuſcité.	*Vidit Dominum reſſuſcitatum.*

REMARQUES

Sur les uſages des Arméniens touchant la Communion des Miniſtres ſacrez, des Laïques & des enfans, & ſurtout ſur l'uſage de l'intinction.

1°. Les Prêtres qui aſſiſtent à la Meſſe & qui veulent communier, prennent eux-mêmes le Calice pour communier en même tems ſous les deux eſpeces, parce que l'Hoſtie a été rompue en petites parcelles dans le Calice, & qu'ainſi les Prêtres prennent en même tems des parcelles de l'Euchariſtie avec le précieux Sang.

On

ART. XXI.

Les Prêtres Célébrans ont toûjours communié ſous les deux eſpeces.

On n'a jamais douté que les Prêtres qui offrent le Sacrifice n'aïent dû conſacrer & communier ſous les deux eſpeces. Le Sacrifice n'a jamais été offert autrement, parce qu'il faut exprimer l'effuſion du Sang de J. C. par les deux eſpeces conſacrées & recûes ſéparément, & que les Prêtres à qui J. C. a dit ſpécialement *Faites-ceci*, doivent faire tout ce qui fut fait dans l'Inſtitution de l'Euchariſtie.

Les Prêtres non Célébrans ont ſouvent communié ſous les deux eſpeces.

Mais outre la célébration du Sacrifice, auquel les deux eſpeces ſont néceſſaires, les Prêtres qui ont voulu communier, ſans être Célébrans ni Concélébrans, l'ont fait ordinairement ſous les deux eſpeces, en quoi ils ont été diſtinguez des Laïques auxquels toutes les Egliſes depuis un tems immémorial ont jugé à propos de ne point donner le Calice à cauſe des inconvéniens qui pouvoient arriver par l'effuſion du Sang. Mais l'uſage de laiſſer prendre le précieux Sang au Prêtre qui communioit, a été tellement établi dans l'Egliſe d'Orient, que l'Empereur Cantacuzene parlant du Sacré & de la Communion de l'Empereur Andronic, dit qu'après que le Patriarche lui eût donné l'Euchariſtie à la main, il participa au Sang, non avec une cuillier comme le vulgaire, mais avec le Calice même EN LA MANIERE DES PRETRES: *Cui Patriarcha* [a] *dat partem Corporis Dominici, factuſque ejus particeps, etiam de Sanguine vivifico communicat, non quomodo vulgus cochleari* (4) *ſed ipſo cratere* MORE SACERDOTUM.

[a] *Lib.* 5. *cap* 41. *pag.* 124.

[4] Il y a dans le Grec ὑ λαβίδι, or λαβις ſignifie un vaſe ou un inſtrument qui a un manche, pro-

X. DISS.

Communion sous les deux especes continuée aux Diacres en Occident.

Dans l'Eglise Latine, non seulement les Prêtres, mais les Diacres ont été distinguez des Soûdiacres & des simples Fidéles en recevant le prétieux Sang avec le Calice qui étoit tenu par le Soûdiacre. C'est ce qu'on lit dans la Messe du Sacramentaire de Ratoldus Abbé de Corbie écrit vers le milieu du X siécle : *Et Episcopus* [b] *communicet Presbyteros & Diaconos cum osculo pacis, sicco tamen sacrificio, & Subdiaconos mixto sacrificio. Et Diaconi & Presbyteri summatim gustent cum Calice, tenente Subdiacono, de ipso Sanguine.*

b *Append. sacr. S. Greg. pag. 265.*

Eglises qui l'ont aussi laissée aux Soudiacres.

Il y a eu encore bien des Eglises qui ont laissé prendre le prétieux Sang à tous les Ministres sacrez Diacres & Soûdiacres. Le Chapitre général de Citeaux en 1261 ne défendit [c] de donner le Calice qu'aux Convers & aux Religieuses à cause des accidens qui arrivoient quelquefois. On ne craignoit point tant ces accidens par raport aux Ministres sacrez qui sont plus accoûtumez à toucher avec précaution & à traiter décemment les choses saintes. A l'Abbéïe de Cluni les Diacres & les Soûdiacres continuent de communier sous les deux especes les Fêtes & les Dimanches ; & à l'Abbéïe de S. Denis on observe encore exactement ce qui est marqué dans le Cérémonial manuscrit [d] à l'égard du Diacre & du Soûdiacre : *Communio sub utrâque*

c *Nomast. Cisterc. pag. 144.*

d *Part. 1. cap. 2. § 3. n. 3.*

---

prement une pincette, parce que les Grecs regardent les parcelles de l'Eucharistie comme des charbons de feu qu'on met dans la bouche des Fideles, de même que l'Ange prit sur l'Autel avec des pincettes les charbons ardens qu'il mit sur les lévres du Prophéte.

Digitized by Google

fit diebus qui ſequuntur omnibus feſtis primi & ſecundi Ordinis, ſolemnioribus anniverſariis Regum; ſingulis item Dominicis totius anni, & quando Superior celebrat ob aliquam rationem extraordinariam & celebrem ſolemnitatem, &c. AR. XXI.

On voit en ſecond lieu dans la Liturgie Arménienne que le Prêtre donne aux Diacres l'Euchariſtie dans leurs mains. Tel étoit l'ancien uſage depuis le commencement même à l'égard de tous les Fidéles. Mais lorſque les inconvéniens ont fait ordonner de la mettre dans la bouche, on a continué très-long-tems preſque par toutes les Egliſes de la donner encore aux Diacres dans leurs mains, parce qu'on s'eſt toûjours plus confié aux Miniſtres ſacrez qu'au peuple. L'ancien Ordre Romain & la Meſſe Latine d'Illyricus marquent expreſſément cette diſtinction pour les Diacres. On vient de voir dans l'hiſtoire de Cantacuzene qu'on donnoit même l'Euchariſtie à l'Empereur à la main, apparemment parce qu'on le regardoit comme Diacre, & nous avons vû [e] que le Roi d'Ethiopie eſt fait Diacre afin de pouvoir ſe tenir dans le Sanctuaire & d'avoir tous les autres privileges des Diacres.

L'Euchariſtie donnée aux Diacres & aux Empereurs dans leurs mains.

[e] *Tom. 2. pag. 557.*

3°. Les Prêtres Arméniens donnent l'Euchariſtie trempée dans le Sang, & ils ſont les ſeuls qui la trempent toute entiere dans le Calice, & qui en prennent de petites parcelles avec les doigts pour les mettre dans la bouche des Fidéles. Toutes les Egliſes du monde Chrétien qui ont conſervé leurs Liturgies, trempent du moins une partie de l'Hoſtie dans le Calice, ce qui vient par conſéquent de la plus haute an-

Uſage de tremper l'Hoſtie dans le Calice & de la donner trempée.

X. DISS. tiquité. Toutes ces Egliſes conviennent auſſi qu'il n'étoit pas abſolument néceſſaire de communier ſous les deux eſpeces ſéparément, ou de donner du moins l'Hoſtie trempée dans le Sang. Les deux eſpeces ſéparément ont toûjours été regardées comme néceſſaires pour l'intégrité du Sacrifice, mais non pas pour l'integrité du Sacrement ; auſſi n'a-t-on jamais défendu aux malades, à ceux qui étoient éloignez des Egliſes, aux Solitaires, aux Voïageurs, de communier ſous la ſeule eſpece du Pain, non plus que de donner la Communion aux enfans nouvellement bâtiſez ſous la ſeule eſpece du Vin. Il eſt aiſé de le montrer par un grand nombre d'exemples, parce qu'on a toûjours été perſuadé que le Corps de J. C. n'étoit point ſans le Sang, ni le Sang ſans le Corps. Cependant comme l'union des deux eſpeces marque plus ſenſiblement l'union du Corps & du Sang, lorſqu'on n'a pas jugé à propos de donner le Calice aux Fidéles, on a crû en pluſieurs endroits de voir leur donner l'Hoſtie trempée dans l'eſpece du Sang. Les Grecs ſe ſervent depuis un tems immémorial d'une petitecuillier (5) pour prendre dans le Calice quel-

Communion donnée quelquefois ſous une ſeule eſpece.

Uſage de communier avec une cuillier.

(5)

---

[5] Les Grecs diſent communément, que l'uſage de la cuillier vient du tems de S. Chryſoſtôme, mais il eſt évident par le Concile in Trullo que nous avons cité plus haut, & par S. Jean Damaſcéne *De Fid. Orthod. lib.* 4. *cap.* 14. que les Fideles devoient recevoir encore alors l'Euchariſtie dans leurs mains diſpoſées en forme de Croix : ce qui me fait dire que l'uſage de la cuillier n'a dû commencer que vers l'an 800.

ques parcelles de l'Hoſtie trempée, ce qui eſt auſſi en uſage parmi les Cophtes, les Ethiopiens, les Syriens, les Jacobites & même les Neſtoriens. ART. XXI.

Vanſleb dans l'hiſtoire de l'Egliſe d'Alexandrie nous aprend l'uſage des Cophtes; & l'on peut voir la Diſcipline de preſque tous les Orientaux dans les notes de M. Renaudot ſur la Liturgie des Cophtes & des Syriens. On trouvera par tout que les Prêtres doivent prendre ſéparément les deux eſpeces, & qu'il faut les diſtribuer ainſi autant que cela ſe peut commodément: que les Eccleſiaſtiques ſur tout les Miniſtres ſacrez peuvent être diſtinguez des ſéculiers: que le précepte *Beuvez-en tous* qui doit être néceſſairement obſervé par les Prêtres Célébrans, n'eſt pas d'obligation pour tous les Laïques, & qu'on peut les communier en trempant dans le Sang les parcelles qu'on leur donne, ou ſeulement après qu'elles ont été trempées dans le tems de la Fraction. Il ſuffit de raporter ici le Decret du Nomocanon des Syriens Jacobites touchant les diverſes manieres de donner la Communion, où il eſt dit d'abord touchant les Miniſtres de l'Autel: *Hi Calicem bibent*[f], *ſibique invicem bibendum præbebunt, poſtea ſæcularibus. Sacerdoti autem non licet abſque Calice Corpus ſanctum tribuere; ſed ſi fieri poteſt ipſe dabit Corpus, Diaconus verò Calicem bibendum præbebit, quod legitimè & ſecundum Canones fiet, cùm præceperit Dominus in hunc modum:* Edite ex Corpore meo, & bibite ex Sanguine meo. *Quod ſi id fieri non poteſt, Corpus intingat Sacerdos in Calice, quem Diaconus dextrâ tenet,*

Difference marquée par tous les Orientaux entre la Communion du Célébrant & celle des Aſſiſtans.

f Ren. Lit. Or. Tom. 2. pag. 283.

X. DISS. *Communionemque det, ut in Occidente facere ſolent. Quod ſi nec illud poterit intingere, ob nimiam populi multitudinem, antequam ſeparet, margaritam intingat in Calice tempore Fractionis, & ita det Communionem, ſicut in Oriente ſolemus facere.* Voilà l'uſage de l'intinction parmi les Occidentaux aprouvé auſſi-bien que celui des Orientaux. Il y a lieu de croire, comme remarque fort bien M. Renaudot, que les Syriens qui ſont dans le Patriarchat d'Orient dont Antioche eſt la Métropole, apellent Occidentaux les Egyptiens & les Grecs. Ils auroient pû comprendre auſſi les Latins par raport à la coûtume de l'intinction.

Uſage de l'intinction dans l'Egliſe Latine.

En effet l'uſage de communier les Laïques & même les Clercs inferieurs en leur donnant l'Euchariſtie trempée dans le Sang, a été auſſi quelque tems en uſage dans l'Egliſe Latine. Le troiſiéme Concile de Brague tenu vers la fin du VII ſiécle, nous aprend que quelques-uns au lieu de donner aux Fidéles le Sang ſéparément, leur donnoient l'Euchariſtie trempée, & qu'ils croïoient en cela imiter J. C. qui donna à Judas un morceau trempé; mais le Concile condanna cette pratique, & déclara que la raiſon qui l'avoit fait introduire ne valoit rien, parce que le morceau de Pain que J. C. donna à Judas, n'étoit pas l'Euchariſtie, & que les Evangeliſtes nous aprennent que J. C. donna aux Diſciples ſon Corps & ſon Sang ſous les deux eſpeces ſéparément : *Audivimus* g *quoſdam intinctam Euchariſtiam populis pro complemento Communionis porrigere.... Illud verò quod pro complemento Communionis intinctam tradunt Euchariſtiam populis, nec hoc prolatum teſtimonium ex Evan-*

g *Conc. Brac. III. Can. 1.*

gelio recipit, ubi Apoſtolis Corpus ſuum & San- ART. XXI.
guinem commendavit; nam quod Dominus intinctam buccellam Judæ dedit, id fecit ut proditorem oſtenderet &c. Mais en abandonnant la raiſon tirée de l'exemple de Judas qui certainement n'étoit pas bonne, on ne laiſſa pas dans la ſuite de donner la Communion au peuple avec une parcelle de l'Hoſtie trempée pour éviter les inconvéniens de l'effuſion du Sang. Ce que nous avons cité de la Meſſe de Ratolde, ſuffiroit pour en être perſuadé, puiſqu'on y diſtingue la Communion ſeche d'avec la Communion mixte : *Sicco Sacrificio, & Subdiaconos mixto Sacrificio.* On peut le voir auſſi dans la Meſſe d'Illyricus [h] dans laquelle après avoir marqué la Formule de la Communion donnée ſéparément & aux Prêtres & aux Diacres, on dit en communiant : *Corpus & Sanguis D. N. J. C. proſit tibi &c.* On aprouvoit fort l'intinction pour la Communion des malades, & un Concile de Tours raporté par Reginon & par Burchard, ordonne qu'on conſervera l'Hoſtie trempée pour le Viatique qui doit être porté aux malades: *Ut omnis Preſbyter habeat pixidem aut vas tanto Sacramento dignum, ubi Corpus Dominicum diligenter recondatur ad Viaticum recedentibus ab hoc ſæculo. Quæ tamen Oblatio intincta eſſe debet in Sanguine Chriſti, ut veraciter Preſbyter poſſit dicere infirmo: Corpus & Sanguis Domini proficiat tibi &c.*

[h] *Supr. pag.* 339.

[i] *Burch. exp.* 4.

A l'égard des Fidéles qui communioient dans l'Egliſe, les ſentimens étoient partagez, les uns blamant la pratique de l'intinction parce qu'elle ne ſe trouve point dans l'Evangile, &

Diſputes ſur l'Intinction.

X. DISS. les autres la croïant utile pour éviter l'inconvénient de l'effuſion du Sang. Ceux-ci croïoient qu'il ſuffiſoit que le Prêtre obſervât exactement ce qui eſt marqué dans l'Evangile, en prenant toûjours ſéparément le Corps & le Sang. C'eſt ce qu'ont marqué Yves de Chartres & Jean Evêque d'Avranches qui écrivoit ſon traité des Offices [k] vers l'an 1070, où il parle ainſi de la Communion du Prêtre & du peuple : *Non autem intincto Pane, ſed juxta définitionem Concilii* * *ſeorſum Corpore, ſeorſum Sanguine Sacerdos communicet, excepto populo, quem intincto Pane, non autoritate, ſed ſumma neceſſitate timoris ſanguinis Chriſti effuſionis permittitur communicare.*

k Pag. 34.

* On lit par erreur *Toletani* au lieu de *Bracarenſis.*

Communion ordonnée ſous les deux eſpeces avec exception.

On étoit obligé de reconnoître que cela ſe faiſoit ſans autorité, & c'eſt ce défaut d'autorité qui porta le Pape Urbain II. dans le Concile de Clermont tenu en 1095, d'ordonner la Communion ſous les deux eſpeces ſéparément, exceptant pourtant les cas de neceſſité ou d'un danger évident d'effuſion : *Nequis* [l] *communicet de Altari, niſi Corpus ſeparatim, & Sanguinem ſumat, niſi per neceſſitatem & per cautelam.* Ce fut auſſi ce que le Pape Paſcal II, ſucceſſeur d'Urbain II. recommanda dans une de ſes lettres [m], mais toûjours avec exception en faveur de ceux qui ne pouvoient recevoir ſéparément les deux eſpeces : *Igitur in ſumendo Corpore & Sanguine Dominica traditio ſervetur &c. Novimus enim per ſe Panem, per ſe Vinum ab ipſo Domino traditum. Quem morem ſic ſemper in ſanctâ Eccleſiâ conſervandum docemus atque præcipimus, præter in parvulis, ac omnino in-*

l Conc. Clarom. cap. 28.

m Epiſt. 3. ad Ponc. Cluniac.

firmis ; qui panem abſorbere non poſſunt. ART. XXI.

La pratique ne fut pas tellement fixée qu'elle ne donnât encore lieu à des varietez & à des partages de ſentimens qu'il ne ſera pas inutile de raporter ici.

Ecrit d'Arnoul au ſujet de la Communion par intinction.

Arnoul Moine de S. Lucien de Beauvais, Diſciple de Lanfranc & de S. Anſelme, & mort Evêque de Rocheſter en 1124, traita [n] la queſtion qui lui avoit été propoſée ; Pourquoi on donnoit l'Euchariſtie autrement que J. C. ne l'avoit donnée : *Ut tribuatur Hoſtia Sanguine intincta.* Il répond que J. C. nous a enſeigné ce qu'il faloit faire ſans en déterminer toûjours la maniere : *Dixit Hoc facite, & non dixit Hoc modo facite.* Il dit, Bâtiſez ; mais il n'a pas dit, Plongez une fois ou trois fois dans l'eau : ce qui nous montre qu'il faut faire ce qu'il a commandé ; mais qu'entre pluſieurs manieres de la faire, il eſt permis de ſuivre celle à laquelle la néceſſité ou l'honnêteté nous porte : *Qua ratione inſinuaſſe videtur, quæ præcepta ſunt, non fieri non licere : pro ratione verò neceſſitatis, vel honeſtatis, alio & alio modo fieri licere.* Pourquoi trouver étrange, dit cet Evêque, qu'on mêle le Corps avec le Sang pour la Communion des Laïques, puiſque tous les jours en célébrant la Meſſe, on partage l'Hoſtie & on en met une partie dans le Calice ? On évite par là de répandre le prétieux Sang en le donnant à boire aux jeunes gens, aux femmes & aux hommes qui ont une grande barbe.

n Spicileg. Tom. 2. pag. 432.

Sentiment de Guillaume de Champeaux.

Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons qui étoit lié d'une étroite amitié avec S. Bernard & qui mourut en 1121, n'aprouvoit pas qu'on

X DISS. condannât aucun des uſages de donner l'Euchariſtie ſoit ſous les deux eſpeces, ou ſous une ſeule, ou ſous l'eſpece du Pain trempé dans le Sang. Il croit qu'on blâmoit celui-ci par une raiſon frivole, comme ſi c'étoit pour repréſenter le morceau trempé que J. C. donna à Judas: *Quod° enim Panis intinctus prohibitus eſt accipi, ex frivolâ cauſâ fuit, ſcilicet pro buccellâ intinctâ, quam Dominus Judæ ad diſtinctionem porrexit. Tamen cum fide bonum eſt.* Il convenoit que les deux eſpeces exprimoient mieux la mort de Jeſus-Chriſt & l'effuſion de ſon Sang. *Mais ce qu'on doit bien ſçavoir*, dit-il, *eſt que celui qui ne reçoit qu'une eſpece, y reçoit J. C. tout entier, & que delà vient qu'on ne donne que le Calice aux enfans nouvellement bâtiſez, parce qu'ils ne peuvent encore uſer de pain, & qu'ils reçoivent J. C. tout entier dans le Calice ... Qu'au reſte c'eſt une héréſie de dire qu'il eſt neceſſaire de recevoir les deux eſpeces, parce que J. C. après ſa Réſurrection eſt indiviſible & impaſſible; qu'ainſi on ne peut recevoir ni ſon Sang ſans la Chair, ni la Chair ſans le Sang, ni l'un & l'autre ſans l'ame, ni toute la nature humaine ſans le Verbe dont la perſonne lui eſt unie.*

o Secul. III. Bened. Præf. 1a g. LIII. LIV.

Raiſons de ne donner aux Laïques que l'Hoſtie ſans la tremper.

Toutes ces ſolides réflexions ont fait conclure que pour éviter tous les inconvéniens, il valoit mieux ne donner la Communion aux Laïques, que ſous l'eſpece du Pain. Le Concile de Londres en 1171, défendit même de donner l'Euchariſtie trempée: *Nequis p quaſi pro complemento Communionis intinctam alicui Euchariſtiam tradat.*

p Conc. Tom. 10. Can. 16. Col. 1465.

C'eſt toûjours le grand reſpect pour le Sacre-

ment de l'Autel qui a fait prendre diverſes manieres de donner l'Euchariſtie pour éviter le danger de répandre quelques goutes du prétieux Sang, parce qu'on a toûjours dû dire ce que diſoient les Chrétiens au tems de Tertullien : *Aliquid* [q] *Panis aut Calicis noſtri decuti in terram anxiè patimur.* C'eſt pour cette raiſon que toutes les Egliſes d'Orient & d'Occident ont pris inſenſiblement le parti de ne point donner le Calice au peuple, ou que voulant leur montrer qu'on leur donnoit autant qu'on le pouvoit ſans péril les deux eſpeces, on leur donnoit l'Hoſtie trempée dans le Sang, & c'eſt ce qui met hors de reproche la Liturgie Arménienne. ART. XXI.

[q] *De Coronâ n.* 3.

4°. Les Arméniens donnent la Communion aux enfans nouvellement bâtiſez en trempant un doigt dans le Calice & le leur mettant dans la bouche. Les Grecs leur donnent à ſucer la cuillier qui a touché le prétieux Sang, & c'eſt un uſage preſque univerſel parmi tous les Orientaux de donner la Communion aux enfans : uſage obſervé auſſi anciennement dans l'Egliſe Latine à cauſe du Précepte de J. C. *Si vous* [r] *ne mangez la Chair du Fils de l'Homme, & ne beuvez ſon Sang, vous n'aurez point la vie en vous.* On a fait atention dans la ſuite que ce précepte ne regardoit expreſſément que ceux qui étoient capables d'inſtruction & de diſcerner le Corps du Seigneur. C'eſt pourquoi depuis quelques ſiécles l'Egliſe Latine ne donne plus la Communion aux enfans. Mais elle n'a pas condanné l'ancienne pratique dont S. Auguſtin parle fort ſouvent. On voit dans S. Cyprien [ſ] le Calice donné aux enfans. Le Sacramentaire de S.

Communion donnée en Orient aux enfans.

[r] *Joann. VI.* 54.

Sentiment de l'Egliſe Latine ſur la Communion des enfans.

[ſ] *Lib. de Lapſ.*

X. DISS. Grégoire & l'Ordre Romain marquoient qu'on ne devoit donner à téter aux enfans qu'on bâtiſoit qu'après les avoir communié. On vient de voir dans les Decrets d'Urbain II & de Paſcal II, qu'on peut communier les enfans avec l'eſpece du Vin. On a vû auſſi dans Guillaume de Champeaux qu'on les communioit avec l'eſpece qui étoit dans le Calice ; & Hugues de S. Victor[t] dit plus préciſément que le Prêtre donnoit la Communion aux enfans en trempant le doigt dans le prétieux Sang & le mettant dans leur bouche. Tel eſt l'uſage des Arméniens qui ne peut être blâmé, puiſqu'il a été ſi long-tems aprouvé & autoriſé.

[t] *Lib. 2. de Sacram. cap. 20.*

Profeſſion de la Foi avant la Communion.

On vient de voir dans la Liturgie la Confeſſion de Foi de la préſence réelle de J. C. que le Prêtre fait en prenant l'Euchariſtie & le prétieux Sang. Le Livre du Miniſtere contient ce que le Diacre dit aux Fideles qui ſe préſentent pour communier. Il fait lui-même la Confeſſion de Foi que chacun des Communians doit faire avec lui. Il dit donc pour ce ſujet à haute voix d'abord après la Communion du Prêtre : *Aprochez avec crainte & avec foi, & communiquez au Saint : J'ai péché contre Dieu. Nous croïons au Pere, vrai Dieu. Nous croïons au Fils, vrai Dieu : nous croïons au S. Eſprit, vrai Dieu. Nous confeſſons & croïons que c'eſt le vrai Corps & le Sang de* J. C. Le Chœur chante alors comme l'on a vû : *Nôtre Dieu & nôtre Seigneur nous a aparu, béni ſoit celui qui*

voient au nom du Seigneur. AR. XXII.

Outre la monition du Diacre, tous les Arméniens que j'ai consulté, disent que le Prêtre qui donne la Communion dit trois fois ces paroles : *Je crois que ceci est le Corps & le Sang du Fils de Dieu qui ôte les péchez du monde, qui est non seulement nôtre salut, mais aussi de tous les hommes.*

ARTICLE XXII.

Postcommunion, Action de graces & Bénédiction du peuple.

POst Communionē Sacerdos Cruce signat populum dicens altâ voce : *Salva Domine † populum tuum & benedic hæreditati tuæ, rege & extolle eos usque in æternum.*

APrès la Communion, le Prêtre fait un signe de Croix sur le peuple en disant à haute voix : Sauvez Seigneur † vôtre peuple & béniſſez vôtre héritage, conduiſez-le & soûtenez-le sans ceſſe.

Retrahitur velum.

On tire le rideau.

Cantat Chorus : *Repleti sumus bonis tuis Domine, gustando Corpus tuū & Sanguinem,*

Le Chœur chante : Nous sommes remplis de vos biens, Seigneur, aïant reçu vôtre Corps

X. DISS.

& vôtre Sang : Gloire au plus haut des Cieux à celui qui nous nourrit.

Gloria in excelsis tibi cibanti nos.

Pendant qu'on chante, le Prêtre dit : Nous vous rendons graces Pére tout-puiſſant, qui nous avez préparé l'Egliſe comme un port ſalutaire, le temple de la ſainteté, dans lequel la très-ſainte Trinité eſt glorifiée. Alleluia.

Dum canitur, Sacerdos dicit : *Gratias agimus tibi Pater omnipotens, qui præparaſti nobis portum ſanctum Eccleſiam, templum ſanctitatis in quo glorificatur ſancta Trinitas. Alleluia.*

Nous vous rendons graces ô J. C. Roi, qui nous avez donné l'aliment de vie par vôtre Corps vivifiant & par vôtre ſacré Sang. Alleluia.

Gratias agimus tibi Chriſte Rex, qui largitus es nobis vitam per vivificans Corpus tuum & Sanguinem tuum ſanctum. Alleluia.

Nous vous rendons graces Eſprit ſaint qui avez renouvellé la ſainte Egliſe. Conſervez-la pure dans la Foi de la Trinité maintenant & toûjours &c. Alleluia.

Gratias agimus tibi Spiritus vere qui renovaſti ſanctam Eccleſiam. Cuſtodi illam immaculatam in fide Trinitatis nunc & ſemper &c. Alleluia.

Le Diacre : Prions le Seigneur de la paix; & après avoir reçû avec foi le ſaint, le divin, le

Diaconus : *Et etiam Dominũ pacis rogemus, & etiam poſtquam cum fide recepimus divinum,*

Digitized by Google

ſanctum, cœleſte, immortale & immaculatũ Sacramentum, Domino gratias agamus.

céleſte & l'immortel Sacrement, rendons lui graces. AR. XXII.

Chorus : *Gratias agimus tibi Domine, qui cibaſti nos ex immortali menſâ tuâ, diſtribuendo Corpus & Sanguinem tuum pro ſalute mundi, & vitâ animarum noſtrarum.*

Le Chœur : Nous vous rendons graces, Seigneur, qui nous avez nourri à vôtre table immortelle, en nous diſtribuant vôtre Corps & vôtre Sang pour le ſalut du monde & pour la vie de nos ames.

Sacerdos dicit ſecretò : *Gratias agimus tibi Chriſte Deus noſter, qui hujuſmodi guſtationem bonitatis tribuiſti nobis in ſanctitatem vitæ : per illam cuſtodi nos ſanctos & immaculatos, habitans circa nos per divinam protectionem tuam : dirige nos in campum voluntatis tuæ ſanctæ & beneficæ, quâ muniti contra omnes diabolicos incurſus, digni ſimus tuam ſolùm audire vocem & te ſolum ſtrenuum & verum Paſtorem ſequi & à te recipere præparatum lo-*

Le Prêtre dit ſecretement : Nous vous rendons graces ô J. C. nôtre Dieu, qui nous avez donné cet aliment de vôtre bonté pour la ſainteté de la vie : conſervez-nous par cette nourriture ſaints & ſans tache, habitant dans nous par vôtre divine protection : conduiſez-nous dans un champ qui plaiſe à vôtre volonté ſainte & bienfaiſante, par laquelle étant fortifiez contre les inſultes du Démon, nous ſoïons diſpoſez à n'entendre

X DISS.

que vôtre voix & vous ſuivre comme nôtre ſeul chef & nôtre vrai Paſteur, pour obtenir un jour une des places que vous avez préparées dans le roïaume

cum in regno cœlorum. Deus noſter & Domine Salvator Jeſu Chriſte qui es benedictus cum Patre & ſancto Spiritu nunc &c.

des Cieux, ô J. C. nôtre Dieu & nôtre Sauveur qui êtes beni avec le Pere & le S. Eſprit maintenant &c.

Le Prêtre: La paix à tous.

Sacerdos: *Pax omnibus.*

Le Chœur: Et avec vôtre eſprit.

Chorus: *Et cum ſpiritu tuo.*

Le Prêtre dit ſecrétement: C'eſt à l'incompréhenſible triple ſubſiſtance, unie & indiviſible Trinité qu'apartient la gloire & l'honneur maintenant &c.

Sacerdos ſecretò: *Inſcrutabilem, incomprehenſibilem trinam ipſeitatem, ſuſcipientem, indiviſibilem, unitam Trinitatem decet gloria & honor nunc &c.*

Le Diacre: Béniſſez Seigneur.

Diaconus: *Benedic Domine.*

Le Prêtre en adoration baiſe l'Autel, & deſcendant au bas du milieu de l'Autel, il dit cette Priere à haute voix:

Sacerdos adorans oſculatur Altare, & deſcendens in medium ante Altare, dicit hanc Orationem alta voce.

Vous, Seigneur, qui béniſſez ceux qui vous

Qui benedicis benedicentes te Domine & ſanctifica

ſanctificas ſperantes in te, ſalva populum tuum & benedic hæreditati tuæ, ſerva plenitudinem Eccleſiæ tuæ, munda illos qui diligunt decorem domus tuæ, tu nos glorifica divinâ virtute tuâ, & ne nos deſeras ſperantes in te : pacem largire toti mundo, Eccleſiis, Sacerdotibus, Regibus noſtris, & illorum militiæ, & omni populo, quia omne datum optimum, & omne donum perfectum deſurſum eſt à te deſcendens, qui es Pater lucis, & te decet gloria, principatus & honor nunc &c.

bénifſent, & qui ſanctifiez ceux qui eſperent en vous, ſauvez vôtre peuple & bénifſez vôtre héritage, conſervez vôtre Egliſe dans ſa plénitude, purifiez ceux qui aiment la beauté de vôtre maiſon, faites rejaillir ſur nous la gloire de vôtre divine puiſſance, & n'abandonnez pas ceux qui eſperent en vous : donnez la paix à tout le monde, aux Egliſes, aux Prêtres, à nos Rois, à leurs Armées & à tout le peuple, puiſque tout vrai bien & tout don parfait deſcend d'en haut & nous vient de vous qui êtes le Pere de lumiere, & à qui apartient la gloire, la principauté & l'honneur maintenant &c. AR. XXII.

Chorus ter cantat : *Sit nomen Domini benedictum ex hoc nunc & uſque in ſæculum.*

Le Chœur chante trois fois : Que le nom du Seigneur ſoit béni maintenant & dans tous les ſiécles.

Sacerdos alta voce : *Plenitudo Legis & Prophetarum tu es Chriſte Salvator noſter ; qui*

Le Prêtre à haute voix : O J. C. nôtre Sauveur, vous êtes la plénitude de la Loi &

X. DISS.

des Prophétes, vous qui avez accompli toute la diſpenſation du Pere, rempliſſez-nous de vôtre S. Eſprit.

Le peuple : Amen.

Les Clercs chantent le Pſeaume 33 : Je bénirai le Seigneur en tout tems : ſa louange ſera toûjours dans ma bouche &c.

adimpleſti omnem Patris diſpenſationem, reple etiam nos Spiritu tuo ſancto.

Populus : *Amen.*

Clerici recitant Pſalmum 33 : *Benedicam Dominum in omni tempore, ſemper laus ejus in ore meo &c.*

Pendant le chant on diſtribue au peuple des parcelles du Pain (Azyme) béni.

Et interim diſtribuuntur populo particulæ Panis (Azymi) benedicti.

A la fin du Pſeaume, après avoir dit Gloire au Pere, *le Prêtre bénit le peuple en diſant à haute voix* : Soïez bénis† par la grace du S. Eſprit, allez en paix & que le Seigneur ſoit avec vous tous.

Le peuple : Amen.

Pſalmo finito & dicto *Gloria Patri*, Sacerdos benedicit populum dicens altâ voce : *Benedicti † ſitis à gratiâ ſancti Spiritûs, ite in pace, & Dominus ſit cum omnibus.*

Populus : *Amen.*

Le Prêtre ſe retournant vers l'Orient adore trois fois devant l'Autel en diſant : Seigneur Dieu J. C. aïez pitié de moi.

Tum Sacerdos reverſus ad Orientem adorat ter coram Altari dicens : *Domine Deus Chriſte, miſerere mei.*

Digitized by Google

Et ingreſſus Diaconiam ſeu Sacriſtiam, exuit ſacras veſtes, tum venit ante Altare, ter adorat & redit in pace.

Il va à la Sacriſtie, où il quitte les habits ſacrez, & revenant devant l'Autel, il adore trois fois & ſe retire en paix. AR. XXII.

Leopoli legitur in fine Miſſæ : Initium ſancti Evangelii ſecundùm Joannem.

A Leopol, on lit à la fin de la Meſſe : Le commencement du ſaint Evangile ſelon S. Jean.

Appendix ex Miſſali Armeno-Romano.

Appendix du Miſſel Arménien-Romain.

Poſt Miſſam, antequam Sacerdos exeat ex Altari, dicit Diaconus : *Per ſanctam Crucem oremus Deum ut per eam nos liberet à peccato & ſalvet gratiâ miſericordiæ ſuæ.*

Après la Meſſe, avant que le Prêtre quitte l'Autel, le Diacre dit: Prions Dieu par la ſainte Croix, afin que par elle il nous délivre du péché & nous ſauve par la grace de ſa miſéricorde.

Omnitenens Domine Deus noſter ſalva & miſerere Domine, miſerere Domine, miſerere Domine, miſerere Domine.

Seigneur nôtre Dieu tout-puiſſant ſauvez-nous & aïez pitié, Seigneur aïez pitié, Seigneur aïez pitié, Seigneur aïez pitié.

Sacerdos : *Cuſtodi nos Chriſte Deus noſter ſub umbra ſanctæ & pretioſæ Crucis tuæ in pace, libera à viſibili*

Le Prêtre : J. C. nôtre Dieu gardez-nous en paix ſous l'ombre de vôtre ſainte & prétieuſe Croix, délivrez-

X. DISS. nous des ennemis visibles & invisibles, & rendez-nous dignes de vous glorifier par nos actions de graces avec le Pere & le S. Esprit, maintenant & toûjours dans tous les siécles des siécles. Amen.

& invisibili hoste, dignos fac cum gratiarum actione te glorificare cum Patre & sancto Spiritu, nunc & semper & in sæcula sæculorum. Amen.

Les Liturgies imprimées à Rome en 1677 & à Venise en 1686, ne marquent pas si le Prêtre donne la Bénédiction avec une Croix ou seulement avec la main ; mais l'usage des Prêtres Arméniens est de la donner avec une Croix, ce qui en effet convient aux termes de la précédente Priére ; non seulement le Prêtre donne ainsi la Bénédiction à la fin de la Messe, mais les Evêques donnent toûjours de même la Bénédiction avec une petite Croix qu'ils portent toûjours, sur tout à l'Eglise.

A la fin de la Messe le Prêtre donne le Livre des Evangiles à baiser ; & le Diacre distribue en même tems des parties d'une ou de plusieurs Hosties bénites faites avec du Pain Azyme comme l'Hostie consacrée, ce qui répond à nôtre Pain béni, & le peuple donne quelque aumône.

Fin de la Liturgie Arménienne. Eloge qu'on en a fait depuis long-tems.

Voilà enfin toute la Liturgie Arménienne qui ne se trouvoit pas en France, & qu'on avoit raison de souhaiter avec empressement. Son an-

Digitized by Google

tiquité, les excellentes Priéres qu'elle contient, AR. XXII.
& la maniere vive dont elle exprime le Sacrifice de J. C. ſur l'Autel, la rendent très-recommandable. On doit dire auſſi que la piété avec laquelle les Arméniens la célébrent leur a atiré des éloges. Nous avons vû ceux que pluſieurs Voïageurs leur ont donnés ; & pour montrer que cette dévotion n'eſt pas paſſagere & de nouvelle date, je vais mettre ici le témoignage que Brochard de l'Ordre des Freres Prêcheurs leur rendit au XIII ſiécle dans ſon Itinéraire d'Orient. Cet Auteur y voïagea durant dix ans juſqu'en 1289. Il s'eſt conſervé pluſieurs manuſcrits de ſa Rélation dont Warton a tiré un fragment qu'il a mis à la fin de ſon *Auctarium* [a] *de Scripturis & ſacris vernaculis d'Uſſerius.*

[a] Pag. 467.

Le P. Echard qui a eu un autre manuſcrit de cette Rélation, n'a pas manqué de tranſcrire l'article des Arméniens, par lequel Brochard finit ſa Rélation. Cet Auteur dont on peut voir les termes en note (6) dit qu'ils ſont très-dé- (6)

(6) Multùm devoti ſunt in Eccleſiâ (Armeni,) Clerici & Laici. Nihil ibi faciunt niſi quod aut orant aut legunt & cætera quæ decore facerę poſſunt. Nunquam videbis in Eccleſia diſſolvi aliquem vel ridere nec Clericum nec Laïcum ; ſive Græcus ſit, ſive alterius cujuſcunque nationis. Officium Miſſæ devotiſſimum eſt apud eos. Calix ad ſiniſtram Altaris eſt in muro ad hoc facto : quem ad Offertorium Diaconus cum panno ſericę pretioſo valdè reverenter levat ſuper caput ſuum, præcedente eum Subdiacono cum thuribulo & duobus Acolythis cum cereis & incedentibus retrorſum, gyrant Altare retrò ad dextram Altaris ; & tunc ſuſcipit eum

X. DISS. vots dans l'Egliſe, que perſonne n'y rit & n'y cauſe, & que leur Office de la Meſſe inſpire beaucoup de dévotion. Il en raporte quelques circonſtances particulieres qui méritent d'être jointes à ce que nous en avons raporté avant que d'avoir vû cet Auteur.

Offices particuliers des Arméniens aux Fêtes ſolennelles.

Après avoir donné toute la Liturgie Arménienne qui eſt tous les jours la même, il eſt convenable de marquer quelques uſages particuliers des Arméniens en certains jours ſolennels.

Fêtes renvoïées au Dimanche.

Les Arméniens n'ont pendant l'année que quatre Fêtes non mobiles [b], qui ſont l'Epiphanie, la Circonciſion de nôtre Seigneur, la Purification de la ſainte Vierge & ſon Annonciation. La Fête de la Transfiguration quoique

[b] *Neiſſiors de la C. de J. dans le Levant Tom. 3. pag. 192.*

Epiſcopus reverenter, & offert eum ſicut noſtri faciunt Sacerdotes infra Canonem. Nota. Retro Sacerdotem ſtant duo cum cereis accenſis, & juxta eos duo cum thuribulis induti albis. Duo verò Diaconi ſtant in lateribus à dextris & à ſiniſtris complosis manibus devotè adorantes, verſis vultibus ad Corpus Domini, quaſi duo Cherubim reſpicientes verſis vultibus in propitiatorium; & cantant melodiam quandam valdè devotam & dulciſſimam, ſibi altrinſecus reſpondentes. Iſtud abſque dubio videre & audire devotiſſimum eſt Et hæc de his dicta ſufficiant. *Broch. Ap. Script. Ord. Prædic. Tom. 1. pag. 391.*

Digitized by Google

marquée le 6 d'Août & celle de l'Assomption AR. XXII.
marquée le 15 d'Août, sont renvoïées au Dimanche suivant. Celle de l'Exaltation de la sainte Croix ne doit être aussi célébrée que le Dimanche. Ces trois Fêtes sont précédées de plusieurs jours de jeûnes. Ils font la Fête des 318 Peres du Concile de Nicée comme les Ethiopiens & la plûpart des Orientaux, & ils la renvoïent de même au Dimanche aussi-bien que la Fête de la Nativité de la sainte Vierge, si le 8 de Septembre se trouve un jour ouvrable. La Fête de S. Serge soldat & de son fils, tous deux Martyrs, & de leurs quatorze compagnons est célebre parmi eux. Ils la solennisent le Samedi de devant la Septuagesime. Elle est précédée de cinq jours de jeûnes très-rigoureusement observez. Les autres Fêtes qui se rencontrent en Carême sont renvoïées au Samedi. On n'omet point l'*Alleluia* en Carême non pas même au Vendredy Saint non plus qu'aux enterremens, suivant en cela la coûtume dont parle S. Jerôme, comme nous avons dit plus haut : *Sonabant* [c] *Psalmi, reboans in sublime quatiebat, Alleluia.*

[c] *Pag. 303. Epist. ad Ocean.*

Fête de Noël jointe à l'Epiphanie.

C'est un reste de la plus haute antiquité. Au commencement du IV siécle dans le tems que les Arméniens furent entiérement convertis, la Fête de la naissance de J. C. se célébroit dans tout l'Orient conjointement avec celle de son Bâtême le 6 de Janvier jour de l'Epiphanie. On ne peut guéres trouver alors les deux Fêtes

X. DISS. séparément que dans l'Eglise de Rome qui établit la Fête de la Nativité au 25 de Décembre.

d *Haer.* 51. n. 24. S. Epiphane dit [d] clairement *que J. C. est né le onzième du mois Egyptien Tybi qui est parmi les Romains le 6 de Janvier*; Et Cassien [e] remarque de même que les Egyptiens selon leur ancienne tradition célébroient le même jour la Naissance & le Bâtême; aulieu que les Eglises d'Occident les célébroient en deux jours diférens. Cette distinction des deux fêtes ne s'établit que peu-à-peu. Il y a lieu de croire que dans les Gaules elles étoient encore réünies en 361, puisqu'on lit que Julien alla au mois de Janvier à l'Eglise des Chrétiens pour assister à leur grande Fête, qu'Ammien Marcellin rapelle l'*Epiphanie*, & Zonare *Noël*.

e *Collat.* 10. cap. 2.

A Vienne.

f *Lib.* 21. cap. 3.

S. Chrysostôme dans l'Homélie du jour de Noël, dit qu'il y avoit à peine dix ans [g] que l'Orient avoit reçû cette Fête de l'Eglise de Rome, où elle étoit fort ancienne. L'Edit de Théodose & de Valentinien maintint & autorisa la distinction des deux fêtes de Noël & de l'Epiphanie; mais les Arméniens qui n'étoient pas soumis à l'Empire, ont toûjours retenu l'ancien usage.

g *Voi. Thomassin Traité des Fêtes. Godefroi sur le Code Théodosien Tom.* 5. *pag.* 853.

Messe, Bénédiction des Eaux & Procession le 6 de Janvier.

Quoique la fête de l'Epiphanie qui signifie Manifestation, renferme plusieurs Mystéres dans lesquels la Grace & la Gloire de J. C. ont paru aux hommes, les Orientaux destinent principalement ce jour à honorer le Bâtême de

J. C. & à faire la Bénédiction ſolennelle des eaux en mémoire de la ſanctification que le Sauveur communiqua aux eaux du Jourdain par ſon Bâtême. Cette Cérémonie eſt très-ancienne, & de là vient qu'elle eſt obſervée avec beaucoup d'uniformité parmi les diférentes ſectes d'Orient qui ont diviſé les Chrétiens. AR. XXII.

S. Chryſoſtôme dans ſon Homélie du Bâtême de J. C. parle de l'Office qui ſe faiſoit la veille à minuit, de la dévotion avec laquelle les Fidéles ſe lavoient dans les eaux qui venoient d'être bénites, & du ſoin qu'on avoit de porter de cette eau dans les maiſons, où elle ſe conſervoit deux ou trois ans ſans ſe corrompre. Les Arméniens ſont de tous les Orientaux ceux qui obſervent ces pratiques avec plus de zéle & qui font la Cérémonie avec plus d'éclat, parce qu'en Arménie & en Perſe les Princes Mahometans leur laiſſent la liberté de bénir une riviere ou quelque grande piéce d'eau avec la pompe la plus religieuſe, & qu'ils ne dédaignent pas d'y être préſens.

Il eſt peu de voïageurs qui n'aïent décrit la Cérémonie de la Bénédiction, qui ſe fait en divers péis ſur les riviéres, parce que toutes ſortes de perſonnes peuvent y aſſiſter & ſe font un plaiſir de la voir. Mais on ne parle pas de ce qui ſe fait d'abord dans l'Egliſe ; & c'eſt par où nous devons commencer.

La veille après avoir chanté l'Office de la nuit qui commence à minuit dans chaque Parroiſſe, on dit la Meſſe après laquelle on porte au Sanctuaire un grand Baſſin de métal plein d'eau. Tous les Prêtres ſe revêtent alors des plus belles Chapes & portent en leur main un

X. DISS. cierge & un Livre des Evangiles ſur lequel il y a pluſieurs Croix. Les Diacres portent d'une main un Cierge & de l'autre un Encenſoir : Les Soûdiacres ont auſſi un grand Cierge à la main.

Tout le Clergé ainſi revêtu ſort de la Sacriſtie, ſuivi du Célébrant, qui porte une Croix à la main, & monte au Sanctuaire, faiſant une Proceſſion autour de ce Baſſin ; le Célébrant fait pluſieurs Priéres ſur l'eau, plonge dans le Baſſin la Croix qu'il tient à la main, & fait avec elle un ſigne de Croix dans l'eau, après quoi il répand du S. Chrême; alors ce Baſſin eſt placé au bord du Sanctuaire, & les Fidéles viennent tremper leurs mains dans cette eau bénite pour s'en laver le viſage, & ils en portent chez eux dans des pots pour en conſerver, pour en aſperſer les chambres, & même pour en jetter dans leurs puits comme pour les bénir.

Une heure après que l'Office eſt fini dans l'Egliſe, tout le Clergé reprend ſes ornemens, & précede en Proceſſion le Célébrant qui porte les ſaintes Huiles, & marche ſous un Dais juſqu'à la Riviere ou au Lac qu'on va bénir. A Etzmiazin le grand Patriarche accompagné de tout ſon Clergé & de tous ſes Religieux, va faire cette Bénédiction ſur une ſource en pleine campagne, où on éleve une eſtrade ſur laquelle, en Chape & en Mitre, il prêche ordinairement en expliquant le ſujet de la Céremonie.

Les Rois de Perſe aſſiſtent à la Bénédiction des Eaux.

Autrefois à Iſpahan ſous les Rois de Perſe Chah Sephi & Chah Abas, on alloit bénir la Riviere de Zenderou, qui ſépare Iſpahan de Julfa, & le Roi à cheval avec toute ſa Cour,

Digitized by Google

venoit voir cette Cérémonie ; mais les Chefs de la Religion Mahometane, jaloux qu'on fit tant d'honneur à la Religion Chrétienne, obtinrent du Roi qu'elle ne se feroit plus sur la Riviere. Depuis ce tems-là le Clergé de toutes les Eglises de Julfa, revêtus comme à l'ordinaire de ses plus beaux ornemens, se rend à l'Eglise Cathédrale, d'où on va en Procession aux avenuës du Palais du Roi, ou il y a un grand Bassin à peu près comme le grand Bassin des Thuilleries, sur lequel on fait les mêmes Cérémonies qu'on a fait dans l'Eglise. Le Roi est ordinairement présent à cette Cérémonie avec toute sa Cour, & défend absolument à tous Mahometans de l'un & de l'autre sexe d'entrer dans la Cour où est ce Bassin, afin qu'il n'y ait que des Chrétiens. La Procession retourne ensuite dans le même ordre. AR. XXII.

Les Priéres & les Cérémonies de la Bénédiction sont à peu près les mêmes que celles que l'Eglise fait pour la Bénédiction des Fonts, excepté que parmi nous le Célébrant plonge dans l'eau le Cierge Pascal, & que les Orientaux y plongent la Croix qui étoit sur l'Autel. Cette Cérémonie de plonger le pied de la Croix dans l'eau, est cause qu'on appelle populairement cette fête, le Bâtême de la Croix.

Nous pouvons ajoûter ici que quoique les Arméniens fassent des Processions à plusieurs Fêtes de l'année, celle-ci s'apelle tout court la Procession ou la fête de la Procession.

Digitized by Google

Bénédiction & Proceſſion du Dimanche des Rameaux.

La Bénédiction & la Proceſſion des Rameaux ne ſe trouve dans aucun des Livres de l'Egliſe Latine qu'à la fin du Regne de Charlemagne, mais on la trouve introduite vers la fin du V. ſiécle en Orient, comme nous aurons occaſion de le montrer, s'il plaît à Dieu, en donnant une explication hiſtorique de l'Office de la Semaine Sainte.

Ceux qui n'ont en vûe que d'honorer & de répréſenter l'entrée de Nôtre Seigneur dans Jeruſalem, ne ſe ſont pas aviſé de faire fermer la porte de l'Egliſe à la Proceſſion, parceque les portes de Jeruſalem n'étoient pas fermées lorſque J. C. y entra avec la ſolennité décrite dans l'Evangile. Ils ont eu d'autres vûes, & certainement nulle Egliſe n'en a eu de plus édifiantes que les Arméniens en faiſant fermer la porte. Voici leur Cérémonie.

Ils ne font la Bénédiction & la Proceſſion des Rameaux que l'après-midi vers le ſoir. On fait d'abord pluſieurs Priéres comme dans l'Egliſe Latine pour la Bénédiction des Rameaux, après laquelle on fait la Proceſſion. *A ſon retour un Prêtre accompagné d'un Diacre entre dans l'Egliſe & en ferme la porte: alors ceux qui ſont dehors chantent les paroles ſuivantes* : Ouvrez nous Seigneur, ouvrez nous la porte des miſéricordes, à nous qui vous invoquons les larmes aux yeux. *Le Prêtre & le Diacre qui ſont dans l'Egliſe, répondent* : Qui ſont ceux

Memoires des Miſſions du Levant. Tom. 3. pag. 195.

qui demandent que je leur ouvre ? Car c'eſt ici AR. XXII.
la porte du Seigneur par laquelle les juſtes entrent avec lui. *L'Officiant & ceux qui l'aſſiſtent répondent* : Ce ne ſont pas ſeulement les juſtes qui entrent, mais auſſi les pécheurs qui ſe ſont juſtifiez par la Confeſſion & la Pénitence. *Ceux qui ſont dans l'Egliſe repliquent* : C'eſt la porte du Ciel & la fin des peines promiſe à Jacob. C'eſt le répos des juſtes & le refuge des pécheurs : le Roïaume de Jeſus-Chriſt, la demeure des Anges, l'aſſemblée des Saints, un lieu d'azile & la maiſon de Dieu. *L'Officiant & ſes Diacres ajoûtent :* Ce que vous dites de la ſainte Egliſe, eſt juſte & vrai; parce qu'elle eſt pour nous une Mere ſans tâche, & que nous naiſſons en elle enfans de lumiere & de vérité. Elle eſt pour nous l'eſperance de la vie, & nous trouvons en elle le ſalut de nos ames. *Après ces monitions & cette pieuſe explication des ſentimens des fidéles, la porte de l'Egliſe s'ouvre, la Proceſſion entre, & l'Office finit par d'autres Priéres très édifiantes.*

C'eſt ainſi que ſe fait la Cérémonie à Iſpahan & dans les autres Egliſes d'Arménie : mais à Conſtantinople où l'on n'a pas la liberté de faire des Proceſſions au dehors, on ſe tient au bas & aux côtez de l'Egliſe, & on ſe contente de demander qu'on ouvre la porte du Chœur.

Les Arméniens Catholiques ont retenu la même Cérémonie avec cette ſeule diférence qu'ils la font le matin (7) avant la Meſſe, comme dans l'Egliſe Romaine. (7)

[7] Cela eſt ainſi marqué dans le Livre des Priéres

X. DISS. Dès le matin du jour des Rameaux, on tire le rideau pour découvrir le Sanctuaire, ce qui fait apeller ce jour le Dimanche orné.

Cérémonie des trois derniers jours de la Semaine Sainte. Lavement des pieds.

Les Offices du Lundi Saint & des jours ſuivans, ſont plus longs qu'à l'ordinaire. On célebre la Meſſe le Jeudi Saint à midi. Le ſoir vers les cinq heures, on met à la porte du Chœur un grand Baſſin plein d'eau qu'on bénit avec des Priéres. L'Evêque, le Curé ou le premier du Clergé lave les pieds, prémiérement aux Prêtres & enſuite à tous les hommes en faiſant un ſigne de Croix avec de l'huile qu'on bénit pour ce ſujet ; & après la Cérémonie pluſieurs hommes aſſez forts élevent le fauteuil ſur lequel l'Officiant eſt aſſis, afin qu'il donne la Bénédiction à tout le peuple en annonçant la diſpenſe de manger chaque jour de la viande juſqu'au jour de l'Aſcenſion. Les ſpirituels diſent qu'il convient que le Prêtre qui s'abaiſſe juſqu'à laver les pieds à tout le monde ſoit élevé audeſſus de tous, puiſque Jeſus-Chriſt a dit que celui qui s'humilie ſera exalté.

La nuit du Jeudi au Vendredi tout le monde ſe rend à l'Egliſe vers minuit pour chanter

---

& des Cérémonies dreſſé au XIV ſiécle par un Religieux de l'Ordre des Prêcheurs pour les Arméniens unis à l'Egliſe Romaine. J'en ai vû un Exemplaire écrit en Arménien en 1431.

Digitized by Google

l'Office qui eſt fort long, & on y lit les quatre Paſſions ſelon les quatre Evangeliſtes. Au commencement de ces lectures il y a pluſieurs Cierges alumez qu'on éteint peu à peu, en ſorte que vers la fin tout étant en ténebres, on préche. Tout le Sanctuaire eſt tendu de noir. Après le Sermon on fait paroître la lumiere, tous les cierges & toutes les lampes aïant été éteintes. AR. XXII.

Vers midi on expoſe dans le Chœur une réprésentation du Sepulchre de Jeſus-Chriſt. Cette réprésentation eſt couverte d'un drap noir, ſur laquelle il y a une Croix que le peuple vient baiſer, & qui reſte juſqu'au Samedi au ſoir qu'on doit dire la Meſſe de la nuit de Pâque. Le jour de Pâque un Officier de l'Egliſe monte au lieu le plus éminent, d'où il crie : Bonne nouvelle, J. C. eſt reſſuſcité. Pâque.

Outre la célebre Proceſſion pour la Bénédiction des eaux, on en fait une huit jours après, à la Fête de la Circonciſion, une à la Purification, au Dimanche des Rameaux, à Pâque, à l'Aſcenſion, à la Pentecôte, à la Transfiguration, à l'Aſſomption & à la Fête de la Sainte Croix. Proceſſions.

Le jour de la Purification on bénit les Cierges, & l'on en diſtribue à tous les aſſiſtans qui les tiennent alumez pendant la Meſſe. Bénédictions.

A la Fête de l'Aſſomption on bénit des raiſins avant la Meſſe. On bénit auſſi en quelques endroits d'autres fruits nouveaux en certains autres jours ; & ces Bénédictions ſe font toûjours avant la Meſſe.

Nous pouvons ajoûter ici qu'on bénit un

X. DISS. Bœuf ; ou des Agneaux la veille de Noël, de Pâque, de la Transfiguration, de l'Assomption, de la sainte Croix, & qu'après les avoir bénis avec beaucoup de Priéres & de cérémonies, on les tue, on les fait cuire, on en donne une portion aux Prêtres ; & qu'on mange le reste en festin, ou qu'on le distribue aux pauvres ; mais cela se fait d'une maniere très repréhensible, & qui leur a été reprochée depuis plusieurs siécles par des personnes aussi respectables que l'étoit S. Nicon, parce que les cérémonies & les Priéres qu'on emploïe, marquent qu'en immolant ces animaux, on veut offrir un vrai Sacrifice. Les anciens Arméniens, d'idolâtres devenus Chrétiens, n'ont-ils point cru simplement qu'on pouvoit honorer les Fêtes en tuant des animaux pour faire des repas de charité, de la maniere que S. Grégoire le Grand le permit aux Anglois convertis, suivant ce qu'il fit recommander par l'Abbé Mellitus à S. Augustin Apôtre d'Angleterre : *Et quia boves* [h] *solent in sacrificio dæmonum multos occidere, debet his etiam hac de re aliqua solemnitas immutari : ut die dedicationis vel natalitio Sanctorum Martyrum, quorum illic Reliquiæ ponuntur, tabernacula sibi circa eadem Ecclesias quæ ex fanis commutatæ sunt, de ramis arborum faciant, & religiosis conviviis solemnitatem celebrent. Nec diabolo jam animalia immolent, sed ad laudem Dei in esu suo animalia occidant, & donatori omnium de satietate sua gratias referant.*

h *Lib.* 9. *Ep.* 71.

C'est ainsi que les Arméniens doivent tuer des animaux la veille des grandes Fêtes, en évitant avec soin de faire croire qu'ils renouvellent les Sacrifices de l'ancienne Loi. XI

XI DISSERTATION.

LITURGIE DES NESTORIENS.

ARTICLE I.

Origine de la Secte des Neſtoriens & de ſon progrès en Syrie & en Meſopotamie.

NEſtorius Prêtre d'Antioche fut fait Evêque de Conſtantinople l'an 428. Ses erreurs qu'il oſa publier la même année contre l'union hypoſtatique & la divine Maternité de la Vierge le firent déteſter par le peuple fidéle, auſſi-bien que par le S. Pape Céleſtin & les autres Evêques. Le Concile général d'Ephéſe, en 431 le condanna & le dépoſa. Il fut enſuite exilé & tous ſes écrits condannez au feu.

Erreur tirée de Paul deSamoſate, de Théodore de Mopſueſte &c.

Ces dogmes impies ſe répandirent facilement & aſſez vîte en Syrie, où Paul de Samoſate, qui avoit été Evêque d'Antioche Capitale de Syrie, les avoit enſeignées au III ſiécle ; car quoique Paul fut enſuite dépoſé, cela n'empêcha pas qu'il n'eût des Sectateurs ; & Diodore de Tarſe en Cilicie & Théodore de Mopſueſte qui furent les principaux maîtres de Neſtorius, répandirent ces erreurs dans leurs écrits, mais avec moins d'éclat & plus de réſerve.

Quoique le Concile d'Ephéſe eût condanné la doctrine de Neſtorius, cela n'empêcha pas qu'elle ne trouvât des défenſeurs opiniâtres

XI. DISS. dans le Patriarchat d'Antioche, dont le principal fut Alexandre Evêque d'Hieraple qui étoit l'Egliſe Métropolitaine des Evêchez de Samoſate & de Germanicie, lieu de la naiſſance de Neſtorius. Ibas qui fut fait Evêque d'Edeſſe en 435, & qui embraſſa durant quelque tems les ſentimens des Neſtoriens, ne ſervit pas peu à les autoriſer, & à les répandre, enſorte qu'après la mort d'Ibas les Empereurs furent obligez de diſſiper l'Ecole d'Edeſſe & de chaſſer même des Etats de l'Empire les Neſtoriens reconnus tels.

Ecoles Neſtoriennes. Livres traduits en pluſieurs langues.

Ceux-ci pour répandre plus facilement leur erreur, avoient eu la précaution de faire traduire [a] les Ecrits de Théodore en Syriaque, en Perſan & en Arménien. Cela fut cauſe qu'ils trouverent un plus facile accès dans les Etats de l'Empire des Perſes, & ſur tout en Méſopotamie, où les Rois de Perſe, qui en furent ſouvent les maîtres, les favoriſerent. En effet [b] Théophanes dit que l'Empereur Heraclius après avoir défait Choſroès & rétabli en 620 les ſaints lieux de Jeruſalem, vint à Edeſſe, où il mit les Catholiques en poſſeſſion de l'Egliſe dont les Neſtoriens s'étoient emparez.

[a] *Liberat. Breviar. c. X. p. 45. Collect. Lup. T. 2. p. 251.*

[b] *Theoph. an. 620.*

La Bibliotheque Orientale imprimée à Rome en 1719, nous fournit une Lettre de Simeon Perſan qui fut Evêque de Beth-Arſam depuis l'an 510, juſqu'en 525; & qui nous aprend beaucoup de particularitez remarquables du Neſtorianiſme, principalement touchant les Villes de l'Empire de Perſe où ils s'établirent, telles que Seleucie & Cteſiphonte, où ils aſſemblerent même des Synodes. Le détail qu'on peut

lire en note (1) ne ſera pas inutile en diverſes rencontres pour pluſieurs points de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. ART. I. (1)

Les Neſtoriens ainſi établis en Méſopotamie & dans le Roïaume des Aſſyriens, ont été nommez communément Chaldéens; & ils ſe ſont nommez plus volontiers Chrétiens Orientaux, pour faire peut-être croire que leurs ſentimens étoient conformes à ceux des Evêques Orientaux, c'eſt-à-dire du Diocéſe d'Orient,

---

(1) *Epiſtola Simeonis Beth Arſamenſis de Barſauma Epiſcopo Niſibeno deque hareſi Neſtorianorum.* ...

.... Defuncto autem Iba, omnes Perſæ unà cum reliquis Edeſſenis Scriptoribus, qui ejuſdem perſuaſionis erant, excedere Edeſſa juſſi ſunt: Item ſchola, ubi Perſæ litteras Edeſſæ edocebantur, operâ ac ſtudio Beati Mar-Cyri Edeſſeni Epiſcopi, juſſuque Zenonis Romanorum Imperatoris funditus everſa eſt, cujus loco templum nomini ſanctæ Mariæ Dei Genitricis excitatum.

Ii verò, qui Edeſſa pulſi fuere, in regionem Perſarum ſeſe receperunt, ubi & Epiſcopatum obtinuere; nimirum Acacius Aſſyriorum: nefarius Barſaumas Niſibis: Maanes Hardaſciri: Johannes in oppido Bethſori regionis Garmæorum: Paulus Cachæi in oppido Ledan Huſitarum: Phuſes Curtæi in urbe Suſtra Huſitarum: & Abraham Medorum: Narſes verò leproſus Niſibi ſcholam inſtituit.

Quumque Huſitæ ac Perſæ traditam ſibi ab Iba Neſtorii, atque Theodori doctrinam confirmare vellent, plures in regione Perſarum Synodos collegerunt: ac primùm quidem in Beth-Lapeth Huſitarum Metropoli anno Pherozis Regis Regum vigeſimo ſeptimo. Deinde in Seleucia & Cteſiphonte urbibus Aſſyriorum, item in Beth-Adri oppido ditionis Nuhadrenſis. *Biblioth. Orient. Tom. 1. pag. 353.*

XI. DISS. [ou d'Antioche], leſquels durant quelque tems s'opoſérent avec Jean Patriarche d'Antioche aux Anathématiſmes dreſſez par S. Cyrille contre Neſtorius. Voïons d'où ils ont tiré leur Liturgie, & où ils l'ont portée.

ARTICLE II.

Liturgies des Egliſes de Syrie, & de Méſopotamie priſes & portées par les Neſtoriens dans la Tartarie, aux Indes & à la Chine. Découverte & Précis d'une ancienne Inſcription Chinoiſe touchant les Chrétiens Neſtoriens.

Liturgies communes aux Catholiques & aux Neſtoriens.

COmme la principale erreur des Neſtoriens étoit de n'admettre qu'une union morale de la perſonne du Verbe avec l'humanité, ils ne firent pas dificulté de ſe ſervir de la Liturgie des Egliſes de Syrie & de Méſopotamie; & les Catholiques de leur côté ne déreſterent que ce qu'ils pouvoient ajoûter touchant leur erreur dans les Offices, ainſi que ledit Simeon de Beth-Arſam dans la Lettre déja citée [c]: *Anathematizamus pleno ore quotquot in Epiſtola, aut in Synodo, aut Sermone, aut Hymno, aut Cantico, aut Liturgia, aut in Benedictione aquæ, aut in Unctione Baptiſmi audent dicere: Deus Perfectus aſſumpſit ex nobis hominem perfectum in conjunctionem, & in habitaculum ſempiternum, &c.*

c *Biblioth. Orient. T. 1. p. 357.*

Tous ces Offices des Neſtoriens étoient en Langue Syriaque, & ils ont toûjours obſervé de

ne célébrer la Liturgie qu'en cette Langue ; quoique depuis qu'ils ont été ſous la domination des Mahométans, on n'ait plus entendu parmi eux que le Turc & l'Arabe, ou qu'ils ſe ſoient répandus dans des paiis où le Syriaque n'étoit nullement connu. ART. II.

Un Auteur nommé Coſmas Egyptien, lequel après avoir couru le monde en qualité de négociant (vers l'an 535.) ſe fit Moine, & écrivit vers l'an 547 un Traité fort curieux de la *Topographie Chrétienne*, ou de l'opinion des Chrétiens touchant le monde & qui a été donné [d] au Public en Grec & en Latin par le ſçavant Dom Bernard de Montfaucon, nous aprend que dans les Indes il y avoit des Egliſes Chrétiennes dont les Evêques & les Prêtres venoient de Perſe : *In Taprobana inſula* [e] *ad interiorem Indiam, ubi Indicum pelagus extat, Eccleſia Chriſtianorum habetur, ubi Clerici & Fideles reperiuntur: an ulterius etiam, ignoro. Similiter in Male, ut vocant, ubi gignitur piper. In Calliana verò* (ſic nuncupant) *Epiſcopus eſt, in Perſide ordinari ſolitus.* Il ajoûte encore plus bas : *Extat* [f] *etiam ea in inſula Eccleſia Chriſt. advenarum ex Perſide, ac Preſbyter in Perſide ordinatus, eoque miſſus, Diaconus item cum reliquo Eccleſiaſtico Miniſterio.* Le P. de Montfaucon qui explique ce qu'on doit entendre par l'Iſle Taprobane, remarque [g] que par *Male* on doit entendre le paiis de Malabar ; parce que *Male Barr* ſignifie le Continent de *Male*, & que les Iſles voiſines de la côte de Malabar ont été nommées *Maldives*, c'eſt-à-dire, Iſle de *Male* : & il ajoûte avec rai-

Egliſes Neſtoriennes aux Indes.

d *Collect. PP. & ſcript. Gr. Tom. 2.*

e *Ibid. pag. 178.*

f *Ibid. pag. 137.*

g *Præf. pag. X.*

XI. DISS. ſon que toutes * ces Egliſes des Indes venoient de celle de Perſe qui étoit Neſtorienne.

* Perſidis autem Archiepiſcopus ſubditi. *Ibid.* Neſtorianus erat, ut alii omnes Epiſcopi & Preſbyteri eidem *pag.* 11.

Egliſes établies à la Chine.

Cent ans après Coſmas, ces mêmes Egliſes de Syrie & de Perſe portérent la connoiſſance du Chriſtianiſme dans la Chine. Ce fait peut être prouvé par des Relations (2) des Indes de deux voiageurs Mahométans qui y allérent au IX ſiécle; on le prouve auſſi par une Inſcription trouvée en 1625, dans la ville de Sigamfu Capitale de la Province de Xinſi. Cette Inſcription eſt en caractéres Chinois avec pluſieurs lignes Syriaques. Un Chinois la copia, pluſieurs ſçavans la traduiſirent en Latin, elle fut gravée en caractéres originaux à Rome (3) & le P. Kirker l'a donnée en Chinois & en Latin dans ſon ouvrage de la Chine, *China illuſtrata* [h].

Inſcription Chinoiſe.

(2)

(3)

h *Amſtelodami* 1667.

Quelques-uns avoient conteſté la verité de cette Inſcription, & M. Renaudot dans ſa Diſſertation ſur les anciennes Rélations des Indes & de la Chine, a montré qu'on la conteſtoit ſans aucun fondement. Cependant un Sçavant voudroit encore s'inſcrire en faux contre cette Inſcription dans un Livre inſeré au Tome XI de

---

[2] Ces Relations ont été traduites d'Arabe en François par M. Renaudot avec des Remarques, & imprimées à Paris chez Coiguard 1718.

(3) Ectypon verum & genuinum celeberrimi iſtius monumenti Sinico Syriaci quod in regno Synarum prope urbem *Sigamfu* magno Chriſtianæ Religionis fructu & emolumento ann. 1625 detectum fuit,

Hanc Tabulam propria manu ex autographo deſcripſit Matthæus Sina oriundus ex Sigamfu Romæ ann. 1664.

l'Europe ſçavante 1719 ſous ce titre : *Suite de l'examen deſintereſſé de la défenſe de M. l'Abbé Renaudot* ; mais on ne peut s'empêcher de dire qu'on n'opoſe que de legéres probabilitez qui peuvent être diſſipées par quelques reflexions. ART. II. Foibles conjectures contre l'Inſcription.

On a ſouvent entendu dire à M. de Lionne Evêque de Roſalie, que les ſçavans Chinois faiſoient un grand cas de cette Inſcription à cauſe qu'on y trouve des anciens caractéres qui n'étoient plus guére connus, & qu'il n'étoit nullement vraiſemblable que des Miſſionnaires euſſent deviné ou inventé ces anciens caractéres Chinois & ſurtout les anciens caractéres Syriaques qui ſont à la fin de l'Inſcription. Le témoignage de l'Auteur Egyptien déja cité, qui avoit vû dans les Indes des Egliſes entiéres de Chrétiens vers l'an 535, fait aſſez voïr qu'il n'eſt pas ſurprenant que dans l'eſpace de cent ans après cette Epoque, ces Chrétiens aient porté la Miſſion & formé des Egliſes dans la Chine. L'Auteur du mémoire objecte après Navaréte, que les Chinois n'en font pas la moindre mention dans leurs Hiſtoires. Mais le P. Couplet dans ſa Chronique de la Chine dit que les Annales de cet Empire confirment ce Monument, aſſurant qu'en la même année VIII de Tay-Cum (qui revient à l'Epoque de l'Inſcription) il arriva à la Chine des Envoïés décrits ainſi : *Oris habitu, corporiſque admodùm peregrino & nunquam anteà Sinis viſo : quin adeo gloriatum fuiſſe Imperatorem, quod ſuis primùm temporibus homines capillo rufi, oculiſque glaucis ditionem Sinicam adiiſſent.* On a des autoritez qui montrent que les Chrétiens étoient à la Chine au X

XI. DISS. siécle, & qu'il y en avoit encore au XIII. Quel avantage auroit-on trouvé à les y faire venir au VII siécle en inventant une Inscription ; & de quoi sert-il de combatre cette Inscription par des conjectures ? *Je demanderai à M. l'Abbé Renaudot*, dit l'Auteur du Mémoire, *comment il s'est pû faire que la Croix de l'Ordre-d'Avis en Portugal se trouva à la tête de ce monument Chinois.* Il est aisé de répondre qu'on voit d'anciennes Croix faites en tant de manieres diférentes, qu'il n'est pas surprenant que l'Ordre de S. Benoît d'Avis établi au XIII siécle ait pris une Croix semblable à celle que plusieurs Chrétiens figuroient au VIII siécle. Ajoûtons ici qu'on lit dans le Voïage de Menezes[i], qu'en 1547, au tems de Jean d'Albuquerque, lorsqu'on creusa la terre pour bâtir une Eglise à Meliapour dans l'endroit où l'on disoit que S. Thomas avoit été martyrisé, on trouva une pierre sur laquelle on aperçut une Croix en relief semblable à celle de l'Ordre-d'Avis en Portugal, audessus de laquelle il y avoit un oyseau assez ressemblant à une Colombe & des lettres tout autour si anciennes & si inconnues, que personne ne pût venir à bout de les lire. Un autre Historien ajoûte qu'ensuite un Bramine y lut, que S. Thomas disciple de Dieu fut envoïé au tems du Roi Sagamo, & qu'étant percé d'une lance, son sang rejaillit sur la pierre. Voilà la même Croix que celle de l'inscription.

Réponse à quelques difficultez contre l'Inscription.

[i] *Faria. liv. 2. c. 2. fol. 77.*

M. Assemani au second Tome de sa Bibliotheque Orientale[k], parle de cette Inscription,

[k] *Pag. 156.*

Il l'a vûe en Chinois & en Syriaque dans la Bibliotheque Vaticane parmi les Livres que le Pere Couplet donna au Pape Innocent XI, & il raporte ainſi ce qu'on lit en Syriaque à la fin de l'Inſcription: *Diebus Patris Patrum Mar-Ananjeſu Catholici Patriarchæ, Adam Preſbyter & Chorepiſcopus & Papas Sinarum. Anno Græcorum* 1092. *Mar-Jazedbuzid Preſbyter & Chorepiſcopus Chumdanæ urbis regiæ, Filius τῦ μαγίτου Milleſii Preſbyteri ex Balach urbe Adatchuriſtan, erexit hoc monumentum lapideum, in quo deſcripta eſt diſpenſatio Servatoris noſtri, & prædicatio Patrum noſtrorum ad Regem Sinarum....* (cujus nomen Sinicis literis exprimitur.) *Adam Diaconus filius Jazedbuzid Chorepiſcopi. Mar-Sergius Preſbyter & Chorepiſcopus. Sabarjeſu Preſbyter. Gabriel Preſbyter & Archidiaconus, & Eccleſiarcha Chumdanæ, & Saragæ.* Fuit hic Ananjeſu Chaldæorum Patriarcha Jacobi Succeſſor, de quo idem Barhebræus *&c.* ART. II.

Ce Patriarche Ananjeſu a donné lieu de propoſer une dificulté plus plauſible que les précédentes contre cette Inſcription, parce qu'il paroît par les Chroniques des Neſtoriens & des Jacobites que cet Ananjeſu étoit mort en 779; mais M. Aſſemani qui parle encore de cette Inſcription dans ſon troiſiéme Tome[1] qu'on imprime actuellement, répond fort judicieuſeque dans un Païs auſſi éloigné qu'eſt la Chine, on pouvoit bien n'être pas informé de la mort de ce Patriarche qu'un ou deux ans après, dans un tems ſur tout où les voiages ſur mer n'étoient pas ſi fréquens qu'ils le ſont à préſent.

[1] *Pag.* 157.

XI. DISS. Il n'y a donc pas lieu de rejeter l'Inſcription. Elle fut faite & datée l'an de l'Ere des Grecs ou Seleucides 1092, qui répond à l'an de Jeſus-Chriſt 780 & 781 ; & l'on y voit que l'Evangile fut prêché à la Chine par des Prêtres venus de Syrie l'an 636.

Myſtéres & uſages marquez dans l'Inſcription.

Ce Monument eſt ſi conſidérable qu'il ne ſera pas inutile d'en faire ici un précis, & d'y remarquer quelques uſages Eccléſiaſtiques des Chrétiens Orientaux. Il fut gravé ſur une pierre en 29 Colonnes. La premiere colonne exprime la création par l'Etre exiſtant, éternel, immenſe, un ſeul Dieu en trois perſonnes, qui a tiré toutes choſes du néant.

La ſeconde, la troiſiéme & la quatriéme expoſent le détail de la création, la chute de l'homme par la ſéduction de Satan, & les erreurs & les vices dans leſquels les hommes ſe ſont plongés. On voit dans cette quatriéme colonne la réparation du genre humain par l'avénement du Meſſie dont l'Incarnation eſt expliquée à la maniere des Neſtoriens.... *In hoc tempore perſonarum trium una communicavit ſe ipſam clariſſimo venerabiliſſimoque* Mixio, *operiendo abſcondendoque veram majeſtatem ; ſimul homo prodiit in ſæculum ; Spiritus de cœlis, ſignificavit lætitiam, Virgo fœmina peperit ſanctum in* Tacin (*hoc eſt* Judæa) *clariſſima conſtellatio annuntiavit felicitatem ; Poſu** (Reges ex illa terra Orientali) *viderunt claritatem, & venerunt offerre munera ſubjectionis completa*.... Voilà l'Annonciation par un Ange, l'aparition de l'étoile, & les Mages qui allérent adorer, apellez Rois. Les autres Myſtéres y ſont marquez juſqu'à l'Aſcenſion.

Col. 4.

* vel Potu.

Digitized by Google

ART. II.

On voit à la ſixiéme, ſeptiéme & huitiéme colonnes, *le Bâtême des Chrétiens pour purifier l'ame, & pluſieurs de leurs coûtumes; qu'ils n'avoient point de cloches, mais des inſtrumens de bois (4) pour inviter aux Priéres & aux actions de graces; qu'ils ſacrifient tournez vers l'Orient; qu'ils portent de longues barbes; qu'ils raſent le haut de la tête; qu'ils n'ont pas de ſuite d'eſclaves; qu'ils ne s'élevent pas de leur nobleſſe, ſe regardant tous comme égaux; qu'ils n'amaſſent pas des richeſſes; qu'ils donnent beaucoup aux pauvres, & qu'ils jeûnent pour aquerir les vertus & amortir les paſſions; qu'ils font ſept fois par jour des Priéres qui ſont très-utiles aux vivans & aux morts; qu'ils offrent le Sacrifice le premier jour de la ſemaine; qu'ils purifient les cœurs en donnant l'abſolution des péchez.* (4)

Enſuite après pluſieurs autres expreſſions emphatiques & énigmatiques à la maniere des

---

(4) ..... Pulſant ligna timoris, pietatis, gratitudiniſque voces perſonando. *Col.* 6.

Col. 7. Orientem ſacrificando reſpiciunt vitæ glorioſæ iter, nutriunt barbas, quia habent extra converſari cum aliis, circumradunt ſummitatem verticis capitis, quia carent ad intra affectibus paſſionum; non fovent ſatellitia ſervorum, æquales nobilibus ignobilibus cum hominibus; non coacervant divitias, etiam pauperibus erogant, cum nobis jejunant, ut ſubjiciant intellectui ſcientiam, & perficiant; vel ut quietent timoris paſſiones propter fortitudinem, ſeptem vicibus offerunt laudis Orationes magno adjutorio vivorum & mortuorum, ſeptem dierum primo.

Col. 8. Sacrificant, purificant corda, averſiones peccatorum abſolvendo.

XI. DISS. Chinois, l'Inscription nomme *Olopuen* ou *Lopuen*, le Prêtre qui vint de Syrie annoncer la Loi sainte en une année Chinoise qui répond à l'an 636 de l'Ere Chrétienne. Il présenta des Images & les Livres de la Loi à l'Empereur qui en admira la doctrine & ordonna qu'on bâtiroit une Eglise dans la Ville Roiale : *Præcipio Magistratibus, ut in Regia* Ynym-fam *ædificent* Tacyn (*Judææ*) *Regni Ecclesiæ unum locum, ponant sacerdotes bis decem & unum homines.* Le culte des Chrétiens se répandit dans toute la Chine, & il y avoit des Eglises dans toutes les Villes vers la fin du VII siécle. *Lex dilatata per decem* Tao (*id est*, per omnia regna) *felicitatis radice cumulatissima*; *Ecclesiæ implebant centum civitates* (*id est*, omnes) *familiæ Regiæ fulgebant felicitate.* . . . Les Chrétiens furent exposez quelque tems aux calomnies, aux moqueries & à la persécution excitée par les Bonzes ou Prêtres Idolâtres, mais l'Empereur fit rétablir (5) des Eglises, & y envoïa des présens.

Col. 11.

Col. 13.

Col. 14.

(5)

(6) Quelque tems (6) après, trois Prêtres &

---

(5) Col. 15. *Iven Cun-Chi-Tao* Imperator mandavit *Nym* regni aliorumque quinque Reges personaliter descendere ad felicitatis mansionem, [*id est* in Ecclesiam,] erigere altaria, aulasque legis, trabes columnasque concisas solidavit & magis radicavit. Legis Petra tunc inclinata etiam iterùm reædificata fuit. *Tien pao* [anno Christi 747] anno inchoato mandavit magnum generalem *Kao lieſu* (Eunuchus fuit) deferre quinque Imperatorum effigies veras, Ecclesias intra reponendas, dedit cerici centum telas offerendas festi lætitiæ agendæ gratiâ, &c.

(6) *Col.* 16. Tertio anno *Tacyn* regni erat Sacerdos

ART. II. Sept autres personnes vinrent de Syrie, & furent reçus à la Cour, où l'on admira leur vertu.

Prêtres vêtus de blanc. On voit dans les colonnes suivantes, que les Empereurs continuérent à favoriser le Christianisme; que les Prêtres étoient communément vêtus de blanc, & que l'Empereur donna à l'un d'eux une robe de pourpre..... *Donavit purpuream vestem sacerdoti* Ysu *pacificatori..... albis vestiebantur claræ doctrinæ viri.* Col. 21. Col. 24.

C'est ce que nous aprenons touchant le Christianisme prêché à la Chine depuis l'an 636, jusqu'en 780 que l'Inscription fut faite.

Ces Chrétiens étoient Nestoriens non Jacobites. Il est aisé de voir que ceux qui allerent ainsi prêcher la Foi, étoient des Syriens Nestoriens, & non pas des Egyptiens, Cophtes, Jacobites, comme l'avoit cru le P. Kirker.

1°. Les caracteres de la Langue Syriaque, qui étoit la Langue sacrée, dans laquelle les Syriens célébroient les Offices Divins & la Psalmodie, & dressoient les Actes Catholiques, font voir que c'étoient des Syriens.

2°. La date de l'Ere des Seleucides convient à des Syriens, & non pas à des Missionnaires venus d'Alexandrie & d'Ethiopie, où cet Ere n'étoit pas en usage.

Kieho, qui iter dirigens per stellas pervenit in Sinas, respiciens solem, Imperatorem reveritus est ex illius mandato Sacerdos *Lohan*, Sacerdos Pulum atque alii septem viri cum magnæ virtutis *Kieho* in Nim Kim Palatio exercuerunt opera virtutum &c.

XI. DISS. 3°. Le diſcours de l'Inſcription déſigne évidemment l'erreur des Neſtoriens.

4°. Parceque tous les Chrétiens qui ſe ſont trouvez dans les Indes & dans la haute Aſie, étoient Neſtoriens.

5°. Parceque le Patriarche dont il eſt parlé dans l'Inſcription, eſt nommé le Catholique, & que ce titre n'a été pris que par les Neſtoriens.

Ce Catholique Patriarche eſt nommé dans l'Inſcription *Hananiechüah*, ou plûtôt Ananjeſus, comme lit M. Aſſemani. Or dans l'Hiſtoire des Neſtoriens, il y en a deux de ce nom. Le premier fut ordonné vers l'an de Jeſus Chriſt 686; & le ſecond vers l'an 774. C'eſt ſous ce dernier ou dans le tems qu'on le croïoit encore en vie, que fut faite l'Inſcription en 780 ou 781.

ARTICLE III.

Hiérarchie des Neſtoriens. Remarques ſur leurs Catholicos ou Patriarches, & ſur l'établiſſement de leurs Métropoles.

ON commença ſous l'Empire de Juſtinien à apeller *Catholiques* les Prélats ſupérieurs en dignité aux Métropolitains; qui en avoient pluſieurs ſoûmis à leur autorité, & qui en pouvoient ordonner, ſans avoir recours au Patriarche d'Antioche: Il y en eut d'abord deux, celui de Perſe & celui d'Armenie, qui

Digitized by Google

ſont demeurez dans l'Egliſe Jacobite. Les Neſtoriens qui étoient établis à Seleucie & à Cteſiphonte, aïant renoncé à l'obéïſſance des Orthodoxes auſquels ils avoient ſuccedé, & les aïant dépouillé de toute autorité par la protection des derniers Rois de Perſe, prirent le titre de *Catholiques*, & ils l'ont conſervé depuis, y ajoûtant celui de Patriarche, parce qu'ils étoient chefs de toute la Communion Neſtorienne. Ce nom eſt tellement affecté aux Patriarches Neſtoriens, que les Jacobites en haine de cette Secte, aïant dans leur Egliſe de véritables Catholiques, ont évité de ſe ſervir de ce mot, & ont commencé depuis plus de 500 ans à leur donner le titre de *Mofrians*, ou *Maphrians*. ART. III.

De toutes les réflexions judicieuſes de M. Renaudot, opoſées aux conjectures peu fondées du P. Kirker, il reſulte que les premiers Miſſionnaires de la Chine furent des Neſtoriens de la même Egliſe que ceux qui érigérent le Monument 144 ans après.

Hiérarchie des Neſtoriens.

On ne peut pas douter que ſuivant la diſcipline commune à tous les Chrétiens, les Catholiques ou Patriarches des Neſtoriens, n'y établiſſent la forme ordinaire de la Hiérarchie en y envoïant un ou pluſieurs Evêques, ſans quoi cette Egliſe naiſſante n'auroit pû ſe conſerver durant ſi long-tems. Dans les ſignatures Syriaques de l'Inſcription, on ne voit que les noms d'un Evêque, d'un Chorévêque, de Prêtres & de Diacres, & l'on trouve ailleurs tout l'Ordre de leur Hiérarchie. On a une Notice des Métropoles dont les ſix premieres ſe trou-

XI. DISS. vent dans l'Office de l'Ordination du Catholique. Le Pere Morin [m] les a marquées dans ſes notes. Et pour avoir une connoiſſance un peu plus diſtincte de la Hiérarchie des Neſtoriens, il faut remarquer qu'ils en établirent une toute nouvelle, dont la Métropole Générale & comme Capitale de leur Patriarchat, fut Seleucie des Parthes & Cteſiphonte, deux Villes ſi près l'une de l'autre, qu'elles ont été regardées comme une même Ville. Simeon que les Neſtoriens apellent Barſabaï, qui ſouffrit le Martyre dans la grande perſécution de Sapor, & qu'ils mettent au nombre de leurs Catholiques, étoit ſelon Sozomene [n] *Archevêque de Seleucie & de Cteſiphonte, Villes Royales de Perſe.* Les Neſtoriens s'y établirent & aquirent une grande autorité ſous Coſroès Nuſchirouan qui les favoriſa, en haine des Empereurs Grecs, & contraignoit les autres Chrétiens à entrer dans leur Communion. Ils s'y maintinrent ſous les derniers Rois de Perſe, & cette autorité leur fut confirmée, comme il a été dit, par les premiers Califes. Ils cherchérent une ſucceſſion qui pût avoir quelque vraiſemblance. Ils commencerent donc à la fonder ſur les SS. Evêques de Seleucie, qu'ils entreprirent de faire paſſer comme prédéceſſeurs de leurs Catholiques, n'aïant pour cela d'autre preuve que la poſſeſſion des mêmes Egliſes, dans laquelle ils avoient été établis par des Princes infidéles. Enſuite comme ſuivant la Tradition des Egliſes de Méſopotamie, S. Thadée avoit annoncé l'Evangile à Edeſſe, dont ils avoient de même uſurpé l'Epiſcopat

[m] *Sacr. Ordin pag. 502.*

[n] *Lib. 2. c. 8.*

piſcopat & l'ancienne Ecole de l'Ecriture ſainte, d'où ils furent chaſſez par Heraclius, & où ils furent rétablis par les Arabes ; avec le ſecours de pluſieurs fables qui font le commencement de leur Hiſtoire, ils perſuadérent à leurs peuples, que S. Thadée avoit fondé l'Egliſe de Séleucie & la dignité de Catholique. C'eſt ainſi qu'ils établirent leur Siége Patriarchal à Modaïn, qui étoit l'ancienne Séleucie, & lorſque la Ville fut en partie ruinée, & que le Calife Almanſor eût bâti Bagdad, ils l'y transférérent. ART. III.

Ils réglérent donc l'ordre de leurs Métropoles juſqu'au nombre de treize, ſelon l'ordre des Egliſes qu'ils occupérent & qu'ils enlevérent aux Catholiques, ou qu'ils fondérent eux-mêmes en Perſe & enſuite dans la haute Aſie. Leur douziéme Métropole eſt celle de la Chine, & la treiziéme celle des Indes ſelon l'ordre de leur établiſſement. XIII. Métropoles.

Il paroît dans la ſuite que de ces deux Métropoles ils n'en ont fait qu'une ; car lorſqu'au XVI ſiécle les Portugais dont nous allons bientôt parler, s'apliquerent à la converſion des Neſtoriens du Roïaume du Malabar, les deux derniers Evêques Neſtoriens que le Patriarche de Babylone envoïa dans ce Roïaume du Malabar, prenoient le titre de Métropolitain des Indes & de la Chine. Les Chrétiens alors ne ſubſiſtoient plus à la Chine, ainſi ce n'étoit plus là pour les Neſtoriens qu'un ſimple titre de Métropolitain, *in partibus infidelium.*

Diſons donc ſeulement ; 1°, qu'on voit des

XI. DISS. Chrétiens à la Chine depuis l'an 636 de J. C. juſqu'en 780 par l'Inſcription : 2°. Qu'on les voit encore vers la fin du X ſiécle par la Rélation d'un Auteur Arabe contemporain, dont Golius a écrit le témoignage à la marge de ſes notes ſur Alfragan. Cet Auteur eſt Abulferge, bien diférent d'Abulfarage qui étoit Chrétien & poſterieur du moins de 300 ans à ce Mahométan dont Golius avoit lû le Livre qu'il cite à la page 76 de ſes Notes. Or Abulferge raporte ſur le témoignage d'un Moine de Nageran * : *Qu'il revenoit de la Chine l'an* 377, c'eſt-à-dire de J. C. 987, *où il avoit été envoïé il y avoit ſept ans ou environ par le Catholique avec cinq autres perſonnes, & que le nom de la Ville où il avoit été, étoit Tajouna.*

Témoignage d'Abulferge touchant les Neſtoriens de la Chine en 987.

*C'eſt une Ville de l'Arabie heureuſe.

C'eſt ainſi que M. Renaudot a traduit & raporté cet endroit conformément à la correction que M. l'Abbé de Longuerue avoit fait d'une faute qui s'eſt gliſſée dans les notes imprimées de Golius ſur Alfragan. M. de Longuerue avoit lû le paſſage d'Abulferge écrit en Arabe de la propre main de Golius, ſur un Livre qui avoit été à M. Thevenot, & il remarqua qu'il faut lire l'an de l'Hegire 377, & non pas 350, comme on lit dans l'imprimé.

Ce ſçavant Abbé dont toute l'Europe connoît la vaſte érudition, & l'inclination à rendre ſervice aux gens de Lettres, a fait cette obſervation dans une de ſes dernieres Lettres (6) au Pere Pagi, lequel étoit devenu

Remarques ſur le Catholique des Neſtoriens répandus en Aſie.

(6)

[6] Il s'eſt fait pluſieurs copies de ces Lettres Ma-

peut-être trop infirme peu de tems avant ſa mort, pour en faire uſage dans ſa ſçavante critique des Annales de Baronius. Comme cette Lettre contient pluſieurs obſervations touchant les Chrétiens Neſtoriens répandus à la Chine & aux Indes, je vais en tirer quelques morceaux qui éclairciront nôtre ſujet, & qui feront plaiſir au Lecteur. „ Ces Legats, dit-il, ou Députez du Patriarche des Neſtoriens qui demeuroient à Mauſel, étoient de retour chez eux l'an de l'Hegire 377, & de J. C. 987. Alors la Secte des Neſtoriens fleuriſſoit à la Chine, en Tartarie & dans l'Inde Orientale. Le Chef n'étoit pas un Patriarche Catholique, ſans doute; car ce nom a trompé pluſieurs de nos Ecrivains, mais un Primat qu'on nomme en Levant *Catholicus*. De là eſt venu le Catholique de Géorgie, le Catholique d'Arménie, le Catholique des Jacobites. M. du Cange dans ſon Gloſſaire Latin parle ſçavamment de ces Catholiques ou Primats, & même de celui de Mauſel dont il s'agit, lequel tenoit auparavant ſon Siége à Séleucie; c'eſt pourquoi dans les Canons Arabes de Nicée ſuppoſez, on parle avantageuſement de l'autorité de ce Catholique de Séleucie. Les Patriarches d'Antioche avoient des prétentions ſur ce Catholique; mais je

ART. III.

---

nuſcrites, mais il s'y eſt gliſſé bien des fautes. Il n'y a peut-être point de recueil exact que celui qu'avoit M. l'Abbé Béraud Docteur de Sorbonne mort à Paris le 11 Octobre 1723.

XI. DISS doute qu'ils aïent jamais été en poſſeſſion d'aucune juriſdiction réelle & effective ſur ces Evêques de Seleucie ou Babylone, leſquels ſe ſont rendus entierement indépendans depuis le ſchiſme des Neſtoriens. Leur ſiége étoit autrefois dans la capitale des Arſacides & des Artaxerxides avant l'invaſion des Mahométans. Ainſi cette Capitale étoit Cteſiphonte ſur le Tigre, qui ſouvent n'étoit pas diſtinguée de la grande Séleucie, qui n'en étoit qu'à trois mille pas. Les Arabes nomment Seleucie & Cteſiphonte *Madayeno Caſtra*, les villes de Coſroès; mais par Coſroès ils entendent tous les Rois de Perſe. Cette place aïant été pillée & déſolée par les Arabes, le Catholicos ſe retira à Mauſel que quelques Géographes Orientaux ont pris pour l'ancienne Arbéle. Ils ſe ſont trompez, car Mauſel eſt dans la Méſopotamie au deça du Tigre ſur le bord de ce fleuve, & Arbéle étoit au delà du Fleuve fort loin de ſes bords. Les ruines d'Arbéle conſervent leur ancien nom, puiſqu'on les apelle Erbel ou Irbel, comme dit Golius *not. in Alfrag. pag.* 235. Mauſel eſt donc une Ville qui doit ſa premiere origine aux Arabes dont elle a reçû ce nom *Mauſel*, qui ſignifie, *ce qui joint une choſe à une autre.* Caſtellus Anglois dans ſon thréſor Heptaglotte dit: MAUSEL *nomen urbis & regionis quæ Meſopotamiam cum Babylonia jungit, ſita in Occidentali ripa Tigris cui in Orientali opponitur Ninive.*

ARTICLE IV.

Décadence & fin des Neſtoriens à la Chine & dans la Tartarie. Ils ſubſiſtent en grand nombre dans le Roïaume du Malabar ſous le nom de Chrétiens de S. Thomas. D'où leur vient ce nom.

Décadence des Neſtoriens à la Chine depuis l'an mille.

DEpuis l'Epoque des Députez Neſtoriens à la Chine, c'eſt-à-dire, depuis environ l'an mille, le Chriſtianiſme Neſtorien qui avoit été ſi floriſſant dans la Province de Xenſi, dont la Capitale eſt Sigan-fu, y fut détruit ſans qu'on en ſçache la cauſe. Marc Pol (7) Vénitien qui écrivit ſes voïages vers l'an 1280 aſſûre comme témoin oculaire au Livre 2. chap. 65. de ſes Voïages : *Qu'il y avoit dans cette ville de Cinghianfu* (ou Sigamfu) *deux Egliſes de Chrétiens Neſtoriens qui avoient été bâties l'an* 1274 *par celui qui fut fait Gouverneur de cette Ville pendant trois ans; & que ce Gouverneur fit élever ces Egliſes à cauſe qu'il étoit Chrétien Neſtorien au lieu qu'auparavant il n'y en avoit point.* Il y en avoit eu, mais la mémoire en étoit effacée. Pol ajoûte au Livre 2. chapitre 68 qu'il y avoit une autre Egliſe des Neſtoriens dans la ville Roïale de Quinſai. (7)

Egliſes Tartarie.

Le même Voïageur parle auſſi des Egliſes de

[7] On cite l'Edition Italienne donnée par Ramuſio qui eſt la plus complete & la plus eſtimée.

XI. DISS. Tartarie. Il dit au livre premier chap. 29 & 30. que les Nestoriens avoient leurs Eglises dans Samurcand (qui est la Capitale des Tartares Zagathai ou Ziagathai) & Caschar (ou Kaschghar ancienne Capitale du Turquestan). Il trouva dans toute cette Tartarie des Eglises de Chrétiens Nestoriens. Le paiis de Tenduc étoit Chrétien, & obéïssoit à un Prince Chrétien au tems de Marc Pol, desorte que sur la fin du XIII siécle le Patriarche des Nestoriens avoit encore une grande étendue de Jurisdiction. Mais lorsque nos Européens ont recommencé leur voïage pour la découverte de l'Asie sur la fin du XV siécle & au commencement du XVI, ils n'ont plus trouvé de vestiges de Chrétiens Nestoriens dans ces grandes Provinces, excepté dans la Presqu'isle de l'Inde au deça du Gange, où les Chrétiens de S. Thomas étoient en grand nombre.

Chrétiens Nestoriens sur leur fin aux Isles des Indes vers l'an 1500.

L'Isle de Soccotora * qui dépend de l'Arabie heureuse, étoit Chrétienne & dépendoit du Patriarche des Nestoriens. Ces Insulaires malgré la tyrannie des Mahométans leurs maîtres, étoient encore à demi-Chrétiens, lorsque S. François Xavier y passa & y demeura quelque tems en 1541. Les Actes de ce grand Saint recueillis par Barthol au premier Livre de son Asie, nous aprennent que ces pauvres gens avoient été forcez à recevoir des coûtumes des Mahométans, & que la Religion Chrétienne alloit s'éteindre en cette Isle. Ils étoient atachez aux erreurs de Nestorius, mais ils avoient † en très-grande vénération l'Apôtre S. Thomas, de même que les autres Chrétiens Nestoriens de

* Les Grecs ont donné depuis longtems à cette Isle le nom de *Dioscoride*. C'est ainsi qu'elle est nommée dans la Topographie de Cosmas.

† Sopra tutto, hanno in summa veneratione l'Apostolo san Tomaso.

Digitized by Google

l'Inde. S. François Xavier aïant été contraint de quiter cette Iſle pour paſſer à Goa, écrivit en Portugal au P. Simon Rodriguez, afin qu'on y envoïât des Miſſionnaires, ce qui n'eût aucun effet ſinon l'an 1555 trois ans après la mort du Saint. Alors le P. Gonzales Rodriguez y prêcha & fit du fruit; puis il paſſa en Ethiopie. On y envoïa encore des Miſſionnaires l'an 1562; mais l'un d'eux y mourut, & les autres n'y pûrent demeurer à cauſe de l'opreſſion des Arabes qui ſont ceux de Fartak (autrement du Roïaume de Cachen) en Arabie. Voilà ce qu'en dit Bartholi, ajoûtant ſeulement qu'ils adorent la Croix, qu'ils l'encenſent, qu'ils tiennent une lampe alumée devant, qu'ils font auſſi une certaine onction ſur une Croix *, & qu'ils la portent ſur la poitrine. ART. IV

* Lungon di burro e la portano appeſa Sul petto.

Quarante ans après on ne trouva parmi ces Inſulaires proprement d'autre veſtige de Chriſtianiſme que la Croix. On ne ſçauroit être mieux informé de leur état que par Gouvea qui écrivoit en 1603 dans Goa le voïage de Menezes. Il nous dit que cet Archevêque de Goa ne pouvant aller lui-même à l'Iſle de Soccotora, y envoïa en 1602 les Miſſionnaires qu'il avoit auprès de lui. Les Montagnars que les Voïageurs ont appellé Chrétiens & qui ſont nommez dans l'Iſle Biduins, ne voulurent écouter aucune remontrance des Miſſionnaires. On traita avec le Prince Arabe qui contraignit une partie de ces Biduins à venir ſe préſenter devant lui & devant les Miſſionnaires, mais ce fut ſans vouloir rien écouter, ne faiſant nullement connoître qu'ils connuſſent Jeſus-Chriſt ni ſaint

XI. DISS. Thomas. Ils déclarérent au contraire qu'ils adoroient la Lune, & qu'ils ſe faiſoient circoncire ſans être pourtant Mahométans. Et l'on ſçût ſeulement qu'ils retenoient quelques coûtumes des Neſtoriens, qu'ils avoient beaucoup d'Egliſes, & que dans chacune il y avoit un ſeul Autel ſur lequel étoit une Croix & un bâton de chaque côté terminé en une eſpece de Croix qui avoient la forme d'une Fleur-de-lys ; qu'ils obſervoient un jeûne rigoureux de deux mois, pendant lequel ils ne mangeoient ni lait, ni beure, ni poiſſon, mais ſeulement des herbes & des dattes.

Il ſemble que les reſtes de Chriſtianiſme ſe perdirent peu d'années après chez eux & qu'ils abandonnérent les Egliſes ſi nous en jugeons par ce qu'en raporte Thomas Rhoë en ſon Voïage qui eſt traduit de l'Anglois en François dans le grand recueil de Thevenot. On lit à la page 8, que les naturels habitans de l'Iſle vivent dans les montagnes où ils ſont en grand nombre, puiſqu'ils ont fait la guerre au Sultan Sarrazin de Soccotora, qu'on les laiſſe maintenant en paix à condition qu'ils remueront plus, & qu'ils éléveront & feront inſtruire leurs enfans dans la Religion de Mahomet ; ce qu'ils ne font pourtant pas. Rhoë ajoûte ces mots : *Je tiens que ces gens-ci ſont les anciens Chrétiens Jacobites* (il ſe trompe confondant les Jacobites avec les Neſtoriens leurs ennemis). Rhoë ni aucun Anglois ne parla à ces gens-là, mais il étoit bien convaincu qu'ils étoient Chrétiens : *Ce qui arriva*, pourſuit-il, *à Bougthon* (Anglois) *me confirme dans cette croïance. Comme il*

Digitized by Google

alloit à Tamara (principale place de l'Isle) *il aperçût une de leurs anciennes Eglises* (de ces Chrétiens Insulaires) ; *la porte en étoit mal fermée, & Bougthon avoit grande curiosité d'y entrer, le Scheck* (ou Prêtre Mahométan) *qui l'accompagnoit, lui dit qu'il y revenoit des esprits. Cela augmenta la curiosité qu'il avoit d'y entrer. Il y trouva un Autel & des Images, & sur l'Autel une Croix qu'il emporta.* Le témoignage de ces Anglois ne peut être suspect par raport à l'Autel & à la Croix pour marquer que le Christianisme y avoit été, & que selon toutes les aparences il y étoit absolument éteint. ART. IV.

Les Chrétiens Nestoriens subsistent au Malabar.

Il n'en a pas été de même à l'égard des habitans de la Terre ferme. Les Chrétiens Nestoriens que Cosmas nous a fait voir vers l'an 535 sur les côtes de Malabar, s'y sont toûjours conservé depuis la côte Occidentale de Malabar, jusqu'à la côte Orientale de Coromandel où est Meliapour ou la ville de San-Thomé assez près de Ponticheri. Ils étoient en très-grand nombre, & ils avoient des Eglises & toute la Hierarchie Ecclesiastique, lorsque les Portugais arrivérent aux Indes vers l'an 1500. Gouvea Prieur des Augustins de Goa en 1603, nous aprend que peu de tems après la fondation de la ville de Coulan dont l'Epoque qui est l'Ere commune du Malabar, commence l'an 822 de Jesus-Christ, le Roi de Coulan leur accorda beaucoup de Priviléges & la permission de bâtir des Eglises par tout où ils voudroient. Ils devinrent même si puissans dans la suite, qu'ils élurent un Roi de leur nation qui portoit le titre de Roi des Chrétiens de S. Thomas ; mais après diverses révo-

XI. DISS. lutions, ils ſe trouverent ſoumis pour la plus grande Partie au Roi de Cochin lorſqu'en 1502 la Flotte de Vaſco de Gama Amiral du Roi de Portugal aborda à Cochin. Dès qu'ils aprirent que ces nouveaux arrivez étoient Chrétiens & ſujets d'un Roi Chrétien fort puiſſant, ils députérent à l'Amiral pour demander ſa protection auprès du Roi de Cochin qui auroit ſans doute beaucoup d'égard aux recommandations du Roi de Portugal dont ils ſe déclareroient volontiers les vaſſaux. Nous allons bientôt voir ce que les Portugais firent pour eux. Mais d'où vient que ces Chrétiens ont été nommés les Chrétiens de S. Thomas ? Ont-ils tiré ce nom de l'Apôtre S. Thomas comme du Fondateur de leurs premieres Egliſes, ou de quelqu'autre Thomas ? Diſons quelques mots ſur ce point qui a été ſouvent mis en queſtion par les ſçavans.

Origine du nom des Chrétiens de S. Thomas.

Il eſt certain, comme on a déja pû le remarquer dans les Rélations qu'on vient de voir, que tous les habitans du paiis révérent S. Thomas comme leur Apôtre. Les Chrétiens du Malabar ſont ſi perſuadez de cette Tradition, qu'on ſeroit mal reçu chez eux ſi l'on s'aviſoit de la çombatre. Auſſi les Portugais loin de la contredire, parurent fort portez àla croire & même à l'autoriſer.

Tradition des Indiens ſur le voïage de l'Apôtre S. Thomas aux Indes.

Cette Tradition eſt conforme à ce qu'on lit dans Nicephore [a] & dans Abdias le Babylonien, qui a fait l'Hiſtoire de la diſperſion des Apôtres: mais comme cès Auteurs ont mêlé beaucoup de fables aux anciennes Traditions, & qu'il faut ſouvent même ſe défier des Traditions populaires, on n'a pas fait dificulté d'avancer qu'on a

[a] *Niceph. lib. 2. cap. 40.*

Digitized by Google

fait honorer aux Indes un Thomas bien différent du S. Apôtre. ART. IV.

Quelques-uns ont dit que les Chrétiens des Indes ont pû tirer ce nom de l'hérétique Thomas disciple de Manès. On lit en effet dans l'Histoire des héréſies donnée par Théodoret, que Manès qui étoit Persan envoïa aux Indes un de ses disciples nommé Thomas. Mais ces Sçavans ont dû remarquer dans le même endroit de Théodoret que ce Thomas envoïé aux Indes n'y mourut point Martyr, qu'il revint au contraire vers Manès en déclarant qu'il avoit été mépriſé & maltraité, ce que dirent aussi les deux autres disciples qui avoient été envoïez ailleurs, & qu'ensuite Manès n'envoïa plus ses disciples qu'en Mésopotamie. Ce n'est donc pas le Martyre de ce Thomas qui est révéré aux Indes ; & d'ailleurs on n'a pas vû de vestige de Manichéisme, parmi les Chrétiens du Malabar.

Fausse conjecture sur Thomas le Manichéen & sur d'autres Thomas.

D'autres ont même crû qu'à la côte de Coromandel & à la Chine on avoit confondu S. Thomas avec un malheureux Tamo Chinois, & l'on se fonde sur une remarque d'un Vicaire Apostolique aussi respectable que M. Maigrot [à présent Evêque de Conon] dans sa Lettre[b] écrite à M. Charmot. Mais il ne s'agit là que de la Chine & non pas de la côte de Coromandel, & l'on convient d'ailleurs que ce Tamo chef d'un rameau de la Secte de Foé, qu'on apelle la secte des Contemplatifs, ne parut à la Chine qu'après l'an 582. Or nous avons vû dans Cosmas que le Christianisme étoit long-tems auparavant dans le Malabar.

[b] *Imprimée en* 1701. *pag.* 58.

Il seroit encore plus ridicule de confondre l'A-

XI. DISS. pôtre S. Thomas avec un riche Négociant nommé Thomas Cana ou Mar-Thomas dont presque tous les Malabares d'aujourdhui croïent descendre par l'une des deux femmes qu'il épousa. On n'a jamais donné le titre de Saint à ce riche Marchand; & d'ailleurs, comme on le voit dans Gouvea, il n'alla dans les Indes qu'au tems de Ceram-Peroumal Empereur de tout le Malabar & Fondateur de la ville de Calecut *, c'est-à-dire au X siécle.

* Ere de Calecut en 907. *Scaliger de Emend. temp. lib.* 5.

Preuves de la Tradition des Indiens.

Toutes ces conjectures étant donc mal fondées, il en faut revenir à la Tradition du paiis, & remarquer, 1°. Que telle est aussi la tradition de tous les Syriens, Nestoriens & Jacobites, comme le remarque M. Assemani [b] sur la Chronique de Grégoire Bar Hébreu. Ils disent tous que l'Apôtre S. Thomas prêcha dans les Indes & qu'il fut martyrisé à Calamine, ville que les Géographes ne connoissent point, mais qu'on croit être celle qu'on nomme Meliapour ou San-Thomé sur la côte Orientale de Malabar.

[b] *Bibl. Orient. tom. 2. pag.* 437.

2°. Que les mêmes Syriens reconnoissent que les Reliques de S. Thomas ont été transportées des Indes à Edesse, où elles étoient en grande vénération au IV siécle, comme le témoignent Rufin Livre second chap. 5. Socrate Livre quatriéme chap. 14. Sozomene Livre sixiéme chap. 18. & plusieurs autres : qu'on a toujours fait même une Fête de cette Translation, & qu'il seroit inutile de discuter en quel tems précisément & de quelle maniere elle a été faite. Il suffit de sçavoir qu'un grand nombre d'Auteurs du IV siécle en parloient comme d'un fait sur & bien connu. Ru-

Digitized by Google

ART. IV.

En [c] peu de tems après le milieu du IV siécle marque bien expressément la vénération avec laquelle on alloit de tous côtez à Edesse pour y honorer les Reliques du Saint.

[c] *Ruf. Hist. Eccles. lib. XI. c. 5.*

3°. On peut voir dans les notes de Baronius & de Florentinius sur le Martyrologe, les témoignages d'un grand nombre de Péres qui disent que S. Thomas est mort dans les Indes. Véritablement Origenes marquant le département des Apôtres pour la prédication de l'Evangile, ne donne à S. Thomas que l'Empire des Parthes. Mais cet Empire est contigu avec l'Indostan ou l'Inde, entre l'Indus & le Gange; & il n'est pas hors d'aparence qu'aïant prêché dans l'Empire des Parthes, il soit allé un peu plus loin.

4°. D'ailleurs avant le milieu du IV siécle, on voit le Christianisme aux Indes dans les mêmes endroits où Cosmas le trouva au VI siécle. Or on ne voit point qu'un autre Apôtre que S. Thomas ait été vers ces paiis. L'Auteur qui a dressé les Actes du Concile de Nicée étoit si persuadé que les Chrétiens étoient répandus dans les Indes, qu'il met [d] parmi les Souscriptions un Evêque qui porte le titre d'Evêque de Perse & des Indes. Mais ce que nous lisons dans Philostorge, nous donne lieu d'être plus assûrés de ce fait; car il dit [e] que Théophile l'Indien envoïé par Constantius aux Homerites [l'Arabie heureuse,] retourna en son paiis nommé *Diva* qui étoit une Isle, car *Dive* signifie une *Isle* en Langue Indienne, d'où vient le nom des *Maldives*.

[d] *Part. 2. c. 28.*

[e] *Lib. 3. n. 5.*

Les Sçavans ne doutent nullement que ce ne

XI. DISS. soit l'Isle de Ceylan; & de là il passa à la terre ferme de l'Inde [f] où il y avoit beaucoup d'Eglises dont il examina les Rits. Godefroi dans son commentaire [g] sur Philostorge au quatriéme Tome du Code Théodosien, a fait de sçavantes Remarques sur ces endroits; d'où l'on doit conclure que le Christianisme a été dans l'Inde Orientale long-tems avant les Nestoriens. Que les Chrétiens du Malabar ont raison de regarder S. Thomas comme leur Apôtre, & que les Nestoriens semérent seulement parmi eux leur erreur & non pas l'Evangile qui y avoit été prêché long-tems auparavant.

[f] εἰς τὴν ἄλλην Ἰνδικήν.

[g] *In l. 3. p. 116. & seq.*

Philostorge dit que parmi les Rits de ces Eglises des Indes, il y en avoit un que Théophile fit changer, qui étoit qu'on se tenoit assis pendant les lectures de l'Evangile. Cet usage déplut à Théophile, & il étoit en effet opposé à la pratique de presque toutes les autres Eglises. On a vû dans les Liturgies de Constantinople, de la plûpart des Orientaux & des Arméniens, le soin qu'a le Diacre d'annoncer que tout le monde se tienne debout; mais il y a des usages qu'on a regardé comme indiférents & qui ont varié dans quelques Eglises. Sozomene qui en raporte quelques-uns, marque en particulier que dans la seule Eglise d'Alexandrie, l'Evêque ne se levoit pas quand on chantoit l'Evangile. C'étoit donc là un usage singulier de l'Eglise d'Alexandrie & des Indes. Parmi les Bourguignons les Prêtres avoient pris autrefois cette coûtume de se tenir assis, qui fut abrogée après une Lettre du Pape Anastase. Ces petits changemens que Théophile Arrien fit faire dans

Usage des anciennes Eglises des Indes.

les Egliſes des Indes, nous font voir le ſoin qu'avoient les Ariens, auſſi-bien que toutes les autres Sectes de faire conſerver exactement dans la Liturgie les anciens Rits qui s'obſervoient le plus uniformement dans les Egliſes. Mais Revenons aux Chrétiens de S. Thomas Neſtoriens & à ce que les Portugais firent pour les tirer de leur erreur & les réünir à l'Egliſe de Rome. ART. V.

ARTICLE V.

Converſion des Chrétiens de S. Thomas reconnus Neſtoriens. Mœurs de ces peuples. Motifs de les réünir à l'Egliſe. Commencement de la Miſſion. Dernier Evêque Neſtorien.

LEs Portugais s'aperçurent bientôt que ces Chrétiens étoient Neſtoriens, qu'ils dépendoient du Patriarche de Babylone, comme l'unique chef de leurs Egliſes, pour lequel ſeul ils prioient, qu'ils ne faiſoient aucune mention du Pape dans leur Liturgie & qu'ils n'avoient aucune communication avec Rome. On vit facilement de quelle importance il étoit de réünir à l'Egliſe un ſi grand peuple auquel Gouvea & le P. Vincent Marie n'ont pû dans leurs Rélations refuſer des éloges pour la douceur de leurs mœurs, leur ſobriété, leur politeſſe, leur eſprit même, leur adreſſe & toutes leurs manieres qui les font aiſément diſtinguer de tous les autres Malabares gentils. Ces Chrétiens ſont répandus dans quatorze cens Bourgs

Chrétiens de S. Thomas reconnus Neſtoriens.

Mœurs de ces peuples.

XI. DISS. ou Bourgades, & quelque nombreuſes que ſoient leurs Egliſes, elles n'ont eu ordinairement, comme celles d'Ethiopie, qu'un ſeul Evêque qui leur étoit envoïé de Babylone avec le titre d'Archevêque. Il avoit ſon ſiege à Angamale ville ſituée dans un paiis montagneux; de là vient que les Portugais ont nommé ce lieu l'Evêché de la Serra, c'eſt-à-dire des montagnes. Son pouvoir étoit ſi grand, que tous les Chrétiens du paiis dépendoient de lui pour le temporel, auſſi-bien que pour le ſpirituel, enſorte qu'à la réſerve de certaines cauſes criminelles, il jugeoit ſans apel de toutes les affaires. C'eſt un privilége que les Princes infidéles avoient accordé aux Chrétiens de la Côte depuis Ceram-Peroumal Empereur de tout le Malabar & Fondateur de la ville de Calecut vers l'an 900. C'eſt auſſi depuis ce tems-là que les Chrétiens Indiens ont joui de tous les droits de la nobleſſe du paiis, & qu'ils ont le pas ſur les Naires, c'eſt-à-dire ſur les nobles.

Archevêque du paiis. Etendue de ſa Juriſdiction.

L'Archevêque étoit aidé par l'Archidiacre, dont la dignité étoit fort conſidérable, & il choiſiſſoit auſſi quelquefois un autre Prêtre pour être ſon Vicaire général. Il y avoit un très-grand nombre de Prêtres nommez Caçanares, mot compoſé des deux Langues, Syriaque & Malabare, qui ſignifie Prêtre noble ou Naire, outre les Diacres & les Soûdiacres & un grand nombre d'autres Eccleſiaſtiques qui expliquoient leurs Livres écrits en langue Syriaque, qui eſt leur Langue Eccleſiaſtique.

Clergé Neſtorien du Malabar.

Il ſe préſentoit ainſi bien des motifs de ne rien oublier pour ramener à la vraie Foi un ſi grand

Commencement de la Miſſion dans le Malabar.

grand peuple, & pour leur faire par conſéquent une Miſſion. Elle fut commencée par les Cordeliers ſoûtenus par Dom Jean d'Albuquerque de leur Ordre, premier Evêque de Goa. Ils firent bâtir à Cranganor quelques Egliſes ſelon la forme des nôtres, au lieu que celles des Chrétiens Malabares étoient à peu près comme celles des Pagodes, & ils établirent dans la même ville en 1546 un Collége pour inſtruire les enfans & les accoûtumer au Rit Latin, en leur aprenant la Langue Latine. Cela ne pût avoir un grand ſuccès; car quoique les Malabares fuſſent fort aiſes [f] qu'on occupât & qu'on inſtruisît leurs enfans, ils ne voulurent pourtant pas qu'ils apriſſent le Rit Latin, & ſe donnerent bien de garde d'admettre à la Prêtriſe ces enfans, parce qu'ils n'avoient que faire du Rit Latin, diſoient-ils, qui n'étoit point celui de leur Egliſe. Il convenoit donc bien mieux que les Miſſionnaires apriſſent la Langue Chaldaïque & l'enſeignaſſent aux enfans. C'eſt ce que firent les Jéſuites; ils obtinrent [g] du Roi de Portugal & du Viceroi de fonder un Collége en 1587, dans un lieu nommé Vaïpicota à une lieue de Cranganor avec la permiſſion du Roi de Cochin. A ce bon moïen d'inſtruire les enfans d'une maniére agréable à leurs parens, il n'y avoit qu'à trouver celui de gagner leur Archevêque nommé Mar-Joſeph. Cela pouvoit paroître d'autant plus aiſé qu'il avoit été envoïé par le Patriarche de Babylone, que Gouvea, qui corrompt aſſez ſouvent les noms, nomme Mar-Audix, ou comme les Portugais le prononcent, Audiche: c'eſt le Patriarche Abd-Jeſu ou

ART. V.

[f] Gouvea fol. 6.

[g] Ibid. fol. 7.

Mar-Joſeph Archevêque Neſtorien des Malabar.

XI. DISS. Ebedjeſu, qui étoit venu en Italie, où il fit ſa profeſſion de Foi & qui aſſiſta au Concile de Trente. Cela pouvoit ſuffire pour diſpoſer Mar-Joſeph à n'avoir aucune averſion du Rit Latin; en effet Gouvea [h] lui rend cette juſtice qu'il ne fit aucune difficulté d'introduire l'uſage de faire célébrer la Meſſe avec des ornemens comme les nôtres, & de ſe ſervir de nos Hoſties. Cependant comme il continuoit à ne faire mention dans les Offices divins que du Patriarche de Babylone & nullement du Pape, & qu'inſtruiſant les jeunes Portugais qu'il avoit pris auprès de lui, & leur recommandant d'être fort dévots à la ſainte Vierge, il les avertiſſoit de dire toûjours ſainte Mere de Chriſt & non pas Mere de Dieu; l'Archevêque de Goa & l'Evêque de Cochin qui en furent avertis, crurent qu'il étoit à propos d'écarter cet Evêque & de l'envoïer en Portugal & de-là à Rome. Mais il fit paroître à Lisbonne tant de marques de piété que la Reine Catherine, l'Infante Marie & le Cardinal Infant Dom Henri qui étoit Inquiſiteur Général & Légat *à latere*, le renvoïerent avec éloge dans ſon Evêché du Malabar.

h *Cap.* 3. *fol.* 7.

Il ſe conforme à des uſages du Rit Latin.

Il inſinue ſes erreurs & les déguiſe.

Mar-Abraham vient en ſa place.

Dès que Mar-Joſeph eût été enlevé aux Chrétiens du paiis, il n'oublierent rien pour avoir un autre Syrien à ſa place; & ils écrivirent pour cela au Patriarche de Babylone, nommé Mar-Simeon qui leur envoïa Mar-Abraham. Il fut reçu avec grande joie, mais il cauſa un ſchiſme parmi ces pauvres Chrétiens dès que Mar-Joſeph fut de retour. Les Portugais des Indes qui ſouffroient avec peine le retour de Mar-Joſeph & qui n'étoient pas plus contens de Mar-Abra-

Digitized by Google

ham, obtinrent du Viceroi & du Gouverneur de Cochin que ce dernier fût enlevé, envoïé à Goa & de là en Portugal & à Rome. Il s'évada dans le deſſein d'aller à Babylone, & il jugea enſuite plus à propos d'aller à Rome. Le Pape Pie IV lui fit abjurer ſes erreurs, & après avoir reçu ſa Profeſſion de foi, il le renvoïa avec des Brefs honorables pour lui conſerver le titre d'Archevêque d'Angamale. Mais dès qu'il fut de retour on aperçut en viſitant ſes papiers, qu'il avoit uſé de ruſes pour ne pas abjurer l'erreur Neſtorienne; car dans la Profeſſion de foi, en confeſſant que le Verbe a pris la nature humaine, il s'étoit ſervi du mot Syriaque qui ſignifie proprement *Perſonne*, *ſupôt* ou *Hypoſtaſe* & non pas *Nature*.

ART. V. i *Gouvea* fol. 8.

Il eſt enlevé & va à Rome.

Sa ruſe en faiſant profeſſion de foi.

On s'en plaignit au Pape Grégoire XIII, qui lui envoïa un Bref en 1578; & on l'obligea d'aller au III Concile de Goa, il y fit de nouveau Profeſſion de foi, & il ſe retira dans les montagnes de ſon Dioceſe, où il ne ceſſa point d'inſinuer le Neſtorianiſme, ſans avoir pourtant pû éviter de déplaire au Patriarche de Babylone. En effet on vit arriver dans le Malabar un Syrien nommé Mar-Simeon qui ſe diſoit envoïé du Patriarche & qui cauſa quelque diviſion parmi les Malabares.

Mar-Joſeph qui avoit été paiſible juſqu'à l'arrivée de Mar-Abraham, n'étoit pas moins Neſtorien dans le cœur & dans pluſieurs de ſes diſcours; auſſi les Portugais qui ne pouvoient l'ignorer, trouverent le moien de le faire aller à Rome où il mourut. On ne faiſoit pas moins de plaintes contre Mar-Simeon, dont l'Ordi-

Mar-Joſeph engagé à aller à Rome où il meurt.

Plainte contre Mar-Simeon der-

XI. DISS. nier Evêque Neſtorien du Malabar.

nation étoit fort douteuſe. Des Miſſionnaires Cordeliers lui perſuadérent d'aller à Rome pour ſe juſtifier. Il y alla ; on y jugea qu'il n'avoit pas été ordonné, & il fut envoïé à Lisbonne au Couvent des Cordeliers, ſans qu'il ſoit plus parlé de lui, mais ſeulement d'un Vicaire General nommé Jacob qu'il avoit laiſſé dans le Malabar & qui y cauſa un ſchiſme juſqu'à la mort de Mar-Abraham, arrivée en 1597. Ce fut le dernier Evêque Neſtorien par toutes les précautions que les Portugais prirent pour ne laiſſer paſſer des Syriens au Roïaume du Malabar.

ARTICLE VI.

Suite de la converſion des Chrétiens Neſtoriens de S. Thomas par la célébre Miſſion d'Alexis de Menezes, & l'inſtallation d'un Evêque Latin.

POur mettre fin au Neſtorianiſme dans le Malabar, il ne reſtoit plus qu'à y établir des Evêques Latins & à gagner l'Archidiacre, qui ſous Mar Abraham s'étoit acquis un grand crédit ſur l'eſprit de tous les peuples. C'eſt ce qu'Alexis de Menezes de l'Ordre des Auguſtins, entreprit dans la célébre Miſſion dont Gouvea Prieur des Auguſtins de Goa, nous a donné l'Hiſtoire (1) en Portugais imprimée à Conimbre.

(1) Jornada do Arcebiſpo de Goa Dom Freis Aleixo de Menezes Primaz da India Oriental &c. em

ART. VI. Miſſion d'Alexis de Menezes Primat des Indes.

Menezes en qualité de Primat des Indes Orientales, partit de Goa pour aller faire une viſite générale. Il arriva à Cochin le premier de Fevrier 1599 ; & ſoit par Priéres, par Inſtructions & par menaces, il réduiſit l'Archidiacre à conſentir à une grande partie de ce qu'il lui demandoit ; & continuant ſes viſites, il entra dans les Egliſes de Vaïpicota & de Paru avec toutes les Cérémonies du Pontifical Romain, faiſant la proceſſion & donnant le Sacrement de Confirmation, ſans examiner ſi la coûtume des Chrétiens Orientaux n'étoit pas de joindre la Confirmation au Bâtême. Comme il ne ſe diſpenſa pas de donner le petit ſoufflet que les Evêques Latins ont joint à la Cérémonie depuis quelques ſiécles (2), les habitans de Paru Ville célébre & Capitale en furent fort ſcandaliſez & irritez. Ils regarderent le Signe de Croix ſur le viſage & le ſouffler, comme un ſigne de l'eſclavage [k] auquel les Portugais vouloient les réduire ; & les hommes

(2)

k Mas invenção ſua, com que os queria fazer Portugues na teſta, que aſſi chamavão ao final da Cruz que com o ſancto oleo lhes punha nos teſtas, & logo en final de cativeyro lhe dava a bofetada, & que ſe os covardes, & parvos de Vaipicota ſe deixarão cativar, & eſbofetear, elles o nam avião de ſoffrer, nem elle lhes avia de por as mãos nas barbas, nem nos roſtos de ſuas molheres, & de ſuas filhas. *Gouvea. cap.* 10 *fol.* 31.

Coimbra 1606. Cette Relation du Voïage de Menezes fut miſe aſſez paſſablement en François, & imprimée en Flandres en 1609 ſous ce titre *Hiſtoire Orientale des grands Progrès de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine en la réduction des anciens Chrétiens dits de S. Thomas.*

(2) Je n'ai point trouvé cette cérémonie dans au-

XI. DISS. s'écriérent qu'ils ne souffriroient point qu'on mit ainsi les mains sur leurs barbes, ni sur le visage de leurs femmes & de leurs filles.

Conduite d'Alexis de Menezes.

On eut beau faire pour intimider l'Archevêque. Il continua ses visites, donna la Confirmation à tous ceux à qui il put persuader de la recevoir, & il donna même les Ordres sacrez à un grand nombre d'Ecclesiastiques qui lui furent dans la suite très-atachez. Dans toutes ses courses, on ne peut assez admirer son zéle, ses fatigues & son intrépidité dans les obstacles qu'il rencontroit, & dans les piéges qu'on lui tendoit. Il officia solennellement à Carturté pendant la Semaine sainte pour faire voir la majesté & la sainteté des Cérémonies Romaines, qui en effet furent fort goûtées du peuple. On admira le Jeudi Saint celles des saintes Huiles & celles du saint Sacrement mis en réserve & enfermé, & l'humilité du Prélat, lequel en Chape & en Mitre lava les pieds à tous les Caçanares. Et comme les Chrétiens Nestoriens ont toûjours eu une grande vénération pour la Croix, ils fondirent en larmes en assistant à l'Office du Vendredi-saint, qui fut fait ce jour là comme les autres par les Latins, avant que les Caçanares fissent le leur selon leur Rit & en leur Langue.

Il officie la Semaine sainte, dont on admire les cérémonies.

---

un Rituel ou Pontifical écrit avant le XIII siécle. Le P. Martene a fait la même remarque, ajoûtant qu'il ne l'a vûe dans aucun Auteur plus ancien que Durand Evêque de Mande (qui écrivoit en 1286.) *Antiq. Rit. Tom. 1. pag. 247.*

Digitized by Google

ART. VI. Synode de Diamper.

Les dispositions du peuple devenant favorables à Menezes, lui firent trouver des moïens de réduire l'Archidiacre, & de ne plus differer de tenir un Synode où l'on exposeroit tout ce qu'il faloit croire, & l'on rejetteroit les erreurs & les abus qu'il faloit corriger. Le Prélat prépara avec le P. Roz Jésuite les Actes du Synode qui se tint à Diamper le 20 Juin 1599. Il fut fini en huit jours, & signé par plus de huit cens personnes, tant Prêtres, qu'autres Ecclesiastiques, ou Députez des Villes. Une infinité de Livres qui contenoient l'erreur Nestorienne furent brulez. Le P. Roz Jésuite habile dans les Langues Syriaque & Malabare, en corrigea un grand nombre d'autres; & le Prélat obligé de retourner à Goa ne finit point ses visites, sans engager le Clergé & le peuple à demander le P. Roz pour leur Evêque. Les Bulles vinrent bientôt. L'Archevêque de retour à Goa l'y fit venir, & il eut la consolation de le consacrer & d'en faire ainsi le premier Evêque Catholique Latin de l'Eglise du Malabar. Angamale fut d'abord le siége Episcopal comme auparavant; & en 1695 le Pape Paul V & le Roi de Portugal le transfererent à Cranganor qui apartenoit aux Portugais, aulieu que tous les autres établissemens des Chrétiens Malabares étoient situez sur les terres des Princes Païens.

Siege d'Angamale rempli par un Evêque Latin.

Qui n'admirera que la Conquête spirituelle d'un si grand peuple hérétique, oposé à l'Eglise Romaine depuis tant de siécles, n'ait coûté qu'un peu plus de six mois de courses & de travaux à l'Archevêque Menezes.

XI. DISS. Le nouvel Evêque eut des Péres de ſa Compagnie pour Succeſſeurs, ſous l'un deſquels, nommé le P. François Garzia, un grand nombre de Chrétiens de S. Thomas ſe ſouleverent vers l'an 1654, refuſant de lui obéïr, juſque-là qu'ils élurent pour chef l'Archidiacre Succeſſeur de celui qui avoit donné tant de peine à Menezes & qu'il fut ordonné par douze Prêtres, comme ſi cela pouvoit lui ſuffire pour être véritablement Evêque.

Carmes envoïez au Malabar.

Le Pape Alexandre VII au commencement de ſon Pontificat, informé de ce qui ſe paſſoit dans le Malabar, y envoïa quatre Religieux de l'Ordre des Carmes déchauſſez, dont deux, le P. Joſeph de Sainte-Marie & le P. Vincent Marie de Sainte-Catherine de Sienne, ont donné des Relations de leur Voiage *. C'eſt du dernier que je tire ces faits & les ſuivans.

* Il Viaggio Al l'Indie Orientali del P. F. Vincenzo Maria di S. Caterina da Siena Procuratore generale de' Carmelitani Scalzi &c. in Roma 1672.

Opoſition & offre de l'Archidiacre.

Ils abordérent aux terres du Diocéſe d'Angamale en 1657. Ils furent fort bien reçus en pluſieurs Egliſes, & trouvérent beaucoup d'opoſitions parmi tous ceux qui étoient fortement unis à l'Archidiacre, & qui vouloient l'avoir pour Chef. Tout ce que ſes adhérans offrirent de ſa part, fut que tout ce qui avoit été mal fait par ignorance fut réparé [1], & que l'Ordination étant nulle, non ſeulement l'Archidiacre fût

1 Che la neceſſità maggiore era di poteſtà ſufficiente, per validare ciò, che per ignoranza havevano commeſſo, reordinando non ſolo l'Archidiacono, ma encora li Caſſanari da lui malamente conſacrati; che perciò deſideravano ſapere chi di noi foſſe Veſcovo, *Lib.* 2. *cap* 9. *pag.* 157.

ordonné de nouveau, mais encore tous les Prê- ART. VI.
tres qu'il avoit fait, & qu'il n'y avoit pour cela qu'à ſçavoir lequel des Miſſionnaires étoit Evêque pour remedier au mal.

Les Miſſionnaires répondirent qu'ils n'étoient pas Evêques : qu'il faloit d'ailleurs qu'il commençât par ſe dépoſer lui même, & donner des marques de repentir : & comme on revint pluſieurs fois à la charge de trouver des moiens de le faire Evêque, les Miſſionnaires dirent qu'ils ne pouvoient faire autre choſe que d'aller avec lui à Rome [m] ou à Goa, à quoi l'Archidiacre n'avoit garde de conſentir.

[m] *Ibid cap.* 17. *pag* 185.

Cet aveu de la nullité de l'Ordination de l'Archidiacre, ne manqua pas de cauſer beaucoup de ſcrupules, & d'engager un grand nombre de Caçanares & d'autres Chrétiens à conduire & à recevoir les Miſſionnaires dans les Egliſes avec tous les honneurs qu'on peut rendre aux Evêques [n], & à proteſter qu'ils vouloient abſolument être ſoumis au Pape; Le jour de ſainte Madeléne tout le peuple s'étant réüni avec les Caçanares, après avoir entendu la Meſſe des Miſſionnaires, ils ſe proſternérent par terre, demandant avec de grands ſentimens de repentir d'être abſous de toutes les cenſures qu'ils avoient encourues.

Abſolution demandée & donnée ſolennellement.

[n] *Ibid. cap.* 20. *pag.* 195.

[o] Il giorno di ſanta Maria Madalena, eſſendo radunato tutto il popolo con li Caſſanari in chieſa, doppo che hebbero udite le noſtro Meſſe con ſentimento di vera penitenza, proſtrati in terra, chieſero humilmente d'eſſere aſſolti da tutte le cenſure, nelle quali potevano eſſere incorſi, deteſtando l'errore, giurando di nuovo di mai piu riconoſcere per vero il falſo Paſtore. *Ibid. pag.* 197.

L'Abſolution leur fut ſolennellement donnée par le P. Joſeph, & le premier Dimanche

XI. DISS. d'Août après avoir donné la Communion à pluſieurs milliers de perſonnes, on fit une proceſſion ſolennelle, où le P. Vincent Marie porta [p] le Texte ſacré couvert d'or maſſif, orné de perles, que tout le monde baiſa au commencement & à la fin de la Proceſſion.

[p] Portando io la Scrittura Sacra coperta d'Oro maſſiccio, ornata di gemme, quale vennero tutti à baciare al principio, ed al fine. *Ibid.*

Le parti de l'Archidiacre s'affoibliſſant ainſi de jour en jour; & les peuples paroiſſant toûjours éloignez de rendre l'obéïſſance qu'ils devoient à l'Archevêque Dom François Garzia, on tint une nouvelle aſſemblée dans l'Egliſe de San-Thomé, près des murs de Cochin, où ſelon le raport du P. Vincent Marie [q] on convint d'un commun accord de choiſir pour Evêque le P. Joſeph de Sainte Marie. Dès que ce Miſſionnaire fut de retour à Rome, le Pape agréa ce choix & le fit ſacrer le 15 de Decembre 1659 ſous le titre d'Evêque d'Hierapolis, parce qu'on ne ſçavoit pas encore la mort de l'Archevêque de Crangar or arrivée cette même année. Le P. Joſeph de ſainte Marie revenant aux Indes pour être le Paſteur de ceux qui l'avoient demandé pour Evêque, y arriva au mois d'Avril 1661. Cinquante-deux des principales Parroiſſes reçurent d'abord avec beaucoup de reſpect les Lettres qu'il leur écrivit. Il eut pourtant encore à eſſuier bien des contradictions de la part du parti de l'Archidiacre Thomas de Campo, dont nous avons déja tant parlé, & encore de la part d'un grand Vicaire que l'Archevêque Dom François Garzia avoit nommé en mourant. Mais ſon plus grand embarras vint des Conquêtes que les Hollandois faiſoient tous les jours & ſur tout de celle de Cochin

[q] *Cap.* 23. *pag.* 206.

Le P. Joſeph élu & ſacré Evêque.

Etat des Egliſes à ſon retour.

dont ils ſe rendirent maîtres au mois de Jan- ART. VI.
vier 1663.

Il falut céder à la puiſſance des Conquérans qui ne vouloient pas laiſſer des Eccléſiaſtiques Portugais, ou venus de Rome dans les Villes conquiſes. Le meilleur parti qu'il crut devoir prendre, ce fut de faire Evêque *in partibus infidelium*, un Caçanare ou Prêtre Malabare qui étoit fort devoué à Rome, & qui ne laiſſa pas d'être traité favorablement par les Hollandois : après quoi il retourna à Rome par Goa où il s'embarqua le 24 de Janvier 1664.

Evêques dans le paiis.

Nous ne ſommes pas bien informez de ce qui s'eſt paſſé depuis ce tems-là dans les Egliſes du Malabar, mais nous voïons qu'il y a eu dans le Paiis juſqu'à preſent des Evêques Catholiques. Le P. Tachard dans une Lettre [r] écrite de Ponticheri en 1711, parle de M. Leynès ancien Miſſionnaire Jéſuite à Maduré, qui étoit Evêque de Madras à deux lieues de San-Thomé, & les nouvelles publiques nous aprennent préſentement que le Pape a fait Evêque du Malabar un Carme déchauſſé frére du Général d'aujourd'hui.

[r] *XII. Recueil des Lettres édifiantes. pag. 374.*

ARTICLE VII.

Etat, Converſion & Décadence des Neſtoriens en Perſe & Méſopotamie.

Union des Neſtoriens à Rome,

SI le Neſtorianiſme a fini preſque dans toutes le Indes, il ſemble auſſi tendre vers ſa fin dans le lieu même de ſa ſource, c'eſt-à-dire en Perſe & en Méſopotamie. Il y a déja long-tems que les Chrétiens de ces païis ont fait paroître un vrai déſir de ſe réünir à l'Egliſe de Rome, & il s'eſt fait beaucoup de réünions qui ſubſiſtent. André Maſius a donné en latin une grande Lettre qu'un grand nombre de ces Neſtoriens convertis écrivirent au Pape Jule III, dans laquelle ils le prioient d'apuier l'election qu'ils avoient faite d'un Patriarche nommé Jean Sulaka, pour ne plus ſouffrir qu'une famille continuât à ſe maintenir dans le Patriarchat qu'elle poſſedoit depuis plus de cent ans. Le Pape confirma la nouvelle élection, & le Patriarchat fut ainſi diviſé. Le nouveau Patriarche ordonna pluſieurs Archevêques & Evêques, & fit ſa réſidence à Amid nommé vulgairement Caramit ou Diarbekir. Il eut pour Succeſſeur en 1554 Abdjeſu ou Ebedjeſu qu'il ne faut pas confondre[f], comme a fait Abraham Ecchellenſis, avec l'ancien Ebedjeſu de Niſibe mort en 1318. Cet Ebedjeſu vint deux fois à Rome, la premiere ſous Jules III, & la ſeconde ſous Pie IV, & après y avoir donné beau-

[f] *Vid. Aſſeman Biblioth. Orient. Tom. 1. pag. 539. & Tom. 3. pag. 3.*

coup de preuves de ſon érudition, il fit abjuration du Neſtorianiſme; envoïa ſa Profeſſion de foi au Concile de Trente; & par ſa ſcience & par ſon habileté, il vint à bout de ramener à l'Egliſe Romaine un grand nombre de Neſtoriens. Ses Succeſſeurs Ahatalla & Simeon Denha ne pûrent pas ſoûtenir auſſi heureuſement ce qu'il avoit établi. Ils furent contraints de quiter Caramit pour ſe retirer à Ormi dans la Province de Zeinalbech à l'extrémité de la Perſe ſur les confins de l'Arménie. Cela ſe fit par l'adreſſe & l'autorité du Patriarche nommé Elie qui demeuroit à Babylone ou Bagdat & qui avoit gagné les Mahométans. Depuis ce tems-là, il y eut deux Patriarches, l'un à Ormi & l'autre à Babylone, d'où il eſt venu fixer le ſiége dans le Monaſtere de S. Hormiſdas[t] ou Hermez aſſez près de Moſul. Ces Patriarches de Babylone depuis ce tems-là s'apellent tous Elie; mais l'un d'eux a été très-orthodoxe. Il envoïa des Députez au Pape Paul V avec ſa Profeſſion de foi, dans laquelle il anathématiſe ceux qui ne croient pas que l'Egliſe Romaine eſt la Mere des Egliſes. Pierre Stroza[u] qui étoit Secretaire de Paul V a fait imprimer les Actes de ces réünions. Il parle de l'étendue des Egliſes des Neſtoriens, & il dit que leur Patriarche commande à plus de trois cens mille familles, dont la plûpart ſont ſoumiſes au Pape. Je ne ſçai s'il n'y avoit point là d'exageration: mais il eſt certain que le nombre des Neſtoriens héréti-ques diminue tous les jours.

ART. VII.

Profeſſion de Foi.

Etat des Patriarches Orthodoxes & Neſtoriens.

t *Aſſemani Biblioth Tom. 2. pag. 457.*

u *Petr. Stroza de dogm. Caldæorum Rom. 1617.*

Sous le Pape Innocent XI, par les ſoins des Miſſionnaires Apoſtoliques & de quelques Evê-

Patriarche créé pour la Province de

XI. DISS. Diarbek devenue Catholique.

ques de la nation, un grand nombre de Neſtoriens de la Province de Diarbek embraſſerent la Foi Catholique; ce qui porta le Pape à leur donner un nouveau Patriarche nommé Joſeph qui a fixé ſon ſiége à Caramit. Celui là a eu pour Succeſſeur un autre Joſeph, auquel a ſuccedé celui d'aujourd'hui nommé auſſi Joſeph. Tous ceux qui ſont ſoumis à ce Patriarche abhorrent le nom de Neſtoriens. On les apelle ſimplement Caldéens.

Deux Dames Méſopotamiennes Catholiques Arméniennes fort inſtruites, qui ſont actuellement à Paris, m'ont aſſuré que les Prêtres Chaldéens de ſon Paiis, ſont ſi portez à ſuivre tous les uſages de l'Egliſe Romaine, qu'ils ont des fers pour les Hoſties tous ſemblables aux nôtres. Ces Dames ſe confeſſoient indifferemment ou aux Miſſionnaires Capucins, ou aux Prêtres Caldéens de Diarbekir autrefois Neſtoriens. Le Conſul de Perſe qui eſt d'Erivan Capitale de la grande Arménie, m'a dit auſſi qu'il ne connoiſſoit plus de vrais Neſtoriens, ni en Perſe ni en Arménie (1); en ſorte qu'on croit qu'il n'y a plus gueres de Neſtoriens qu'aux environs de Moſſol; c'eſt ainſi que les habitans de Diarbek ou Méſopotamie, nomment cette

(1)

(1) Les nouveaux Memoires de la Miſſion de la Compagnie de Jeſus dans le Levant imprimez à Paris en 1724, marquent ſeulement qu'à Alep l'une des principales Villes de l'Empire Ottoman en Syrie, il s'y trouve encore quelques familles Neſtoriennes. *Tome 4. pag.* 20.

Digitized by Google

Ville ſur le Tigre, que nous avons apellé Mauſel après pluſieurs Sçavans, & que les Cartes nomment Moſul. Voilà auſſi où réſide le Patriarche Neſtorien, qu'il faut bien diſtinguer d'avec le nouveau Patriarche Orthodoxe, de peur de s'y méprendre comme quelques Auteurs qui les confondent. On pourroit donner dans cette mépriſe en liſant l'Hiſtoire des ordres Religieux par le P. Heliot qui s'étoit entretenu à Rome avec le Patriarche Joſeph Catholique, & qui raporte quelques particularitez qu'on ne ſera pas fâché de voir ici. ART. VII.

Diſtinction des Patriarches.

Quoique les Patriarches, dit-il [x], aïent demeuré quelquefois à Diarbekir, leur ſéjour ordinaire eſt néanmoins au Monaſtere d'Hormoz éloigné de la ville de Moſul d'environ trois lieues : C'eſt ce que j'ai apris du Patriarche Mar-Joſeph, que j'ai vû étant à Rome en 1698. Ce Prélat étoit autrefois le plus grand ennemi que les Catholiques euſſent en ces quartiers. Mais Dieu l'aïant touché, il vint à Rome pour ſe faire inſtruire, & s'éclaircir ſur quelques dificultez qu'il avoit. On lui fit une mauvaiſe réception, ſur ce que l'on croioit ſa converſion feinte & diſſimulée, & on le regarda comme un eſpion, ce qui ne le rebuta point. Il reconnut entiérement ſes erreurs, & étant retourné en ſon Paiis, il témoigna plus de zéle qu'il n'en avoit fait paroître pour la combatre. La Cour de Rome en aïant été avertie par ſes Miſſionnaires, lui fit faire excuſe du mauvais accueil qu'on lui avoit fait. Le Pape lui envoïa le Pallium, & la *Propaganda Fede*, lui aſſigna une penſion de cinq cens écus. Les Ambaſſa-

« [x] *Hiſt. des Ordres Religieux. Paris 1714. Tom. I. p. 106.*

XI. DISS. deurs des Princes Catholiques emploïerent leur
» crédit pour le faire confirmer Patriarche par
» un commandement exprès du Grand Seigneur;
» mais dans la ſuite ſes travaux & ſes fatigues lui
» aïant affoibli la vûe, il fit élire en ſa place pour
» Patriarche un jeune homme très Catholique
» & très-ſçavant, qui s'apelle auſſi Mar-Joſeph,
» & qui s'emploïe tous les jours avec beaucoup
» de ſuccès à la converſion de cette Nation. L'an-
» cien Patriarche revint à Rome, où il eſt mort
» depuis quelque tems, après avoir demeuré plu-
» ſieurs années dans cette Ville. Il avoit un Ne-
» veu Prêtre à Paris, qui eſt mort depuis quel-
» que tems après y avoir demeuré pendant près
» de vingt années. Il ſe nommoit M. Dominique
» ou Abdelahad.

Ce M. Dominique avoit dit à des Sçavans de ma connoiſſance qu'il ne reſtoit tout au plus qu'environ trois mille familles Neſtoriennes. Ce nombre doit être à préſent extrêmement diminué, de ſorte qu'on eſt ſur le point de voir la fin du Neſtorianiſme, comme on a vû la fin de l'Arrianiſme: deux anciennes Sectes qui ont été les plus nombreuſes & les plus répandues. L'héréſie des Arriens qui a finit beaucoup plûtôt, a duré près de quatre ſiécles. Plaiſe à Dieu de ne pas donner une ſi longue durée aux nouvelles ſectes qui ſont nées depuis deux cens ans. Mais avant que les Neſtoriens ſoient éteints, voions quelle a été leur croiance & quelle eſt leur Liturgie.

ARTICLE

ARTICLE VIII.

De la principale erreur des Neſtoriens : comment elle influe ſur le dogme de l'Euchariſtie. Leur croiance ſur la préſence réelle & leur réünion à l'Egliſe Romaine ſans aucune diſpute ſur ce point. Illuſion d'un ſçavant Proteſtant, qui avance que les Neſtoriens nient formellement la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation.

CEux qui ont expoſé l'erreur des Neſtoriens, ont toûjours dit qu'ils établiſſoient deux perſonnes en Jeſus-Chriſt : qu'ils ne croioient pas que l'homme & Dieu fuſſent le même, mais que l'un étoit Fils de Dieu & l'autre Fils de Marie : que Marie n'étoit pas Mére de Dieu, mais Mére de Chriſt, c'eſt-à-dire, qu'elle n'avoit pas enfanté un homme Dieu, mais ſimplement un homme ; & que le Verbe Fils de Dieu ne s'étoit pas fait homme, en prenant de la ſainte Vierge la nature humaine : mais qu'il étoit deſcendu ſur l'homme qui étoit né d'elle : qu'enfin elle avoit enfanté le Temple de Dieu, & non pas celui qui habite dans le Temple.

L'erreur des Neſtoriens ruinoit le Myſtére de l'Incarnation.

Les Neſtoriens ont toûjours apellé l'union du Verbe avec la nature humaine, *une union d'inhabitation*, comme dans un Temple, une union de bienveillance, de dignité & de communication de puiſſance.

Les Péres ont fait voir que cette erreur capi-

XI. DISS. tale de Neſtorius ruinoit le Myſtére & le fruit de l'Incarnation ; parce que tout l'avantage & toute la gloire de la nature humaine réparée conſiſte à apartenir tellement à la Perſonne du Verbe, que le Sang du Sauveur qui a été répandu pour les péchez, ſoit le Sang d'un Dieu qui eſt d'un prix & d'un mérite infini.

La même erreur ruinoit le fruit du Myſtére de l'Euchariſtie.

Or l'erreur de Neſtorius ruinoit auſſi le fruit du Myſtére de l'Euchariſtie ; car de cette erreur il s'enſuivoit par une conſéquence néceſſaire que dans l'Euchariſtie on mange la chair d'un homme & non pas la chair du Verbe. La conſéquence étoit avouée & avancée même par Neſtorius. Car il paroît par des extraits de ſes Ecrits qu'il avoit dit, *Que mangeons-nous, la Divinité ou la Chair?* & on lui reprochoit d'avoir dit, *Que ce qui eſt propoſé dans les ſaints Myſtéres eſt le corps d'un homme*, au lieu que nous croïons, dit S. Cyrille, que c'eſt la chair du Verbe, laquelle a la puiſſance de donner la vie, parce qu'elle a été faite la Chair & le Sang du Verbe qui vivifie toutes choſes. C'eſt pourquoi les Péres du Concile d'Ephéſe expliquent ainſi ce point : *Neque enim illam* [n] *ut carnem communem ſuſcipimus : abſit hoc : neque rurſum tanquam viri cujuſpiam ſanctificati, aut dignitatis unitate Verbo conſociati, aut divinam inhabitationem ſortiti ; ſed tanquam verè vivificam, ipſiuſque Verbi propriam.* Voilà ce que les Péres ont opoſé aux dangereuſes conſéquences de l'héréſie de Neſtorius.

n Conc. Tom. 3. pag. 404.

Erreur relevée par les Jacobites.

Ces déteſtables conſéquences ont été auſſi relevées par les Jacobites. On peut le voir dans une Lettre touchant la Foi & l'Incarnation que

Xenaïas fait Evêque d'Hiéraple par Pierre le Foulon, écrivit vers l'an 522 aux Moines de Senun. M. Aſſemani nous a donné en Syriaque & en Latin des fragmens de cette Lettre [o] dans leſquels Xenaïas dit que, quoique le Fils de Dieu ſe ſoit fait homme, il eſt toûjours demeuré un ſeul Fils, un ſeul Seigneur, avec cette diférence que par l'Incarnation, il a pris de nous une chair qui eſt ſa propre chair. *C'eſt pourquoi*, dit-il, *nous confeſſons que nous recevons le Corps vivifiant de Dieu vivant, & qu'en buvant dans le ſacré Calice, nous recevons le Sang vivifiant de Dieu vivant, & non pas le ſang d'un pur homme comme le nôtre.* Il le prouve par les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie. ART. VIII.

[o] *Biblioth. Orient. Tom. 2. pag. 38.*

Denys Barſalibi autre célébre Jacobite ataque de même l'erreur des Neſtoriens dans ſon expoſition de la Meſſe Syriaque, dont M. Aſſemani raporte auſſi des fragmens [p] : *Il faut que nous examinions*, dit Barſalibi, *ſi nous mangeons le Corps & buvons le Sang du Verbe Dieu, ou ſeulement d'un homme né de Marie ſuivant la Doctrine des Neſtoriens. Pour nous, nous diſons que c'eſt le Corps du Verbe Dieu, comme S. Paul le témoigne lorſqu'il dit :* Celui qui mange le Corps du Seigneur & boit ſon Sang: *& enſuite*, ne diſcernant pas le Corps du Seigneur. *Il l'apelle le Corps & le Sang du Seigneur, & non pas d'un homme.* Nous recevons donc le Corps & le Sang du Verbe Dieu & non pas de l'homme ſeulement.

[p] *Ibid. pag. 39.*

Il ſuit évidemment de ces reproches faits par les Catholiques & les Jacobites aux Neſtoriens, que de l'erreur de Neſtorius ſur l'Incarnation,

XI. DISS. il en naiſſoit une autre qui ruinoit le fruit du Myſtére de l'Euchariſtie ; mais cela montre auſſi clairement que les Neſtoriens ne nioient pas la manducation réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, ni par conſéquent le changement du Pain & du Vin en ſon Corps & en ſon Sang.

Preuves que les Neſtoriens croient la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie.

Qu'on parcoure toutes les réünions qui ſe ſont faites & toutes les conférences qui ont été tenues entre les Neſtoriens & les Catholiques ; on ne trouvera aucune diſputé ſur cet article. Combien de Miſſionnaires envoïez en Orient par les Papes Innocent IV, Boniface VIII & Jean XXII ? On peut voir les Rélations de ces Miſſions dans Raynaldus depuis l'an 1244. La queſtion ſur la préſence réelle étoit un point de controverſe bien connu par tous les Miſſionnaires depuis l'héréſie de Bérenger ; mais elle n'avoit pas lieu contre les Neſtoriens, ni contre les autres ſchiſmatiques d'Orient, parce qu'ils n'étoient pas diférens de nous ſur la réalité, & qu'il n'y avoit point de retractation à exiger ſur cet article de ceux qui ſe réüniſſoient à l'Egliſe.

Cependant lorſqu'ils en faiſoient quelque mention dans leur Profeſſion de Foi, ils s'énonçoient de la même maniére que nous pouvons le faire : c'eſt ce qu'on voit dans la Confeſſion de Foi que Sulaka Patriarche des Neſtoriens fit à Rome ſous Jule III, en 1552, & qui fut traduite en Latin par Maſius : [2.] *Credimus in*

(2) Cette Profeſſion de Foi eſt à la fin du 26 Tome de la

ſanctum Baptiſma, & in ſacrificium quod eſt Corpus & Sanguis Chriſti. Et quand on leur a dit qu'il y avoit des Chrétiens en France qui nioient ce Dogme, & qu'un Auteur François [M. Claude] avançoit que les Chrétiens d'Orient ne le croioient point, ils ſe ſont récriez comme contre un blaſphême & une impoſture diabolique. C'eſt ce qui porta l'Egliſe des Neſtoriens de Diarbekir en Méſopotamie à donner l'ateſtation qui eſt en original dans la Bibliotheque de l'Abbéïe de S. Germain des Prez, & qui a été inſerée en François dans la réponſe à M. Claude en ces termes. ART. VIII.

Par la grace de Dieu très-haut [1], *Joſeph Métropolitain des Neſtoriens dans la ville de Diarberkir.*

[1] *Réponſe générale au nouveau livre de M. Claude à Paris 1671. pag. 296.*

NOUS Métropolitain, & Prêtres de l'Egliſe du peuple des Neſtoriens qui ſont dans la ville de Diarberker, avons apris avec un extrême étonnement qu'un certain fils de Satan de la nation de France, a oſé faire une injure atroce à l'Egliſe Orientale, en lui imputant fauſſement de ne pas croire & de ne pas recevoir le très-grand Myſtére de l'Oblation ſacrée. Afin donc de détruire le doute que ce diable a oſé jetter dans les eſprits des hommes, nous diſons, nous témoignons, & nous déclarons à tous ceux qui

grande Bibliothéque des Peres, où on lit à la marge que le mot qui eſt traduit par *Sacrificium* peut l'être auſſi par *Oblationem*.

XI. DISS. » liront ce témoignage, que la Foi & la Doctrine » de toute l'Egliſe Orientale qu'elle croit & pro- » feſſe touchant ce ſaint Myſtére, c'eſt-à-dire » l'Euchariſtie, eſt la Foi & la Doctrine de l'E- » vangile, celle même qui a été reçue de toute » antiquité juſqu'à ce tems ici ſans aucune inter- » ruption dans toutes les Egliſes d'Orient. Jeſus- » Chriſt a dit qu'il noûs donnoit ſon Corps, & » c'étoit le Corps même qui devoit être livré pour » nous; & celui qui dit que Jeſus-Chriſt nous » donne ſeulement du pain & du vin, comme une » ſimilitude & une figure de ſon Corps & de ſon » Sang, n'eſt pas Chrétien. Nous croions ferme- » ment qu'après les paroles de Jeſus-Chriſt que » le Prêtre prononce par l'autorité qu'il a reçue » du Ciel, la ſubſtance du Pain eſt changée en la » ſubſtance du Corps de Nôtre-Seigneur Jeſus- » Chriſt, & que la ſubſtance du Vin eſt changée » en la ſubſtance de ſon Sang précieux, enſorte » qu'il ne reſte rien du pain & du vin que les acci- » dens de l'un & de l'autre. Nous offrons ce ſaint » Corps crucifié pour nous, & ce Sang verſé pour » pluſieurs & pour nous, c'eſt-à-dire pour les vi- » vans & pour les morts, pour la rémiſſion de leurs » péchez & des peines qu'ils ont méritées.... » Fait l'an 1669 de la Nativité de Jeſus-Chriſt le » 24 de Niſan.

Depuis que cette ateſtation a été donnée; toute cette Métropole des Neſtoriens de Diarbek s'eſt réünie à l'Egliſe Romaine; des Patriarches de la Nation ſe ſont réünis comme nous avons vû; & la maniere dont ces réünions ſe ſont faites, eſt la preuve la plus claire & la plus évidente que les Neſtoriens croient auſſi

fermement que nous la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Il a fallu bien des diſputes pour leur faire dire anathême à Neſtorius, pour leur faire confeſſer nettement qu'il n'y a qu'une ſeule Perſonne, une ſeule Hypoſtaſe en Jeſus-Chriſt, & que la ſainte Vierge ſa Mére étoit en un vrai ſens Mére de Dieu, & qu'elle devoit être ainſi apellée & non pas ſeulement Mére de Chriſt. On a diſputé encore ſur des points beaucoup moins importans, ſur des points même qui regardoient l'Euchariſtie, ſur la qualité du Pain qui devoit être conſacré, parce que les Neſtoriens avoient coûtume d'uſer de pain levé dans lequel ils mettoient quelques grains de ſel & quelque goûte d'huile, mais nulle diſpute ſur la réalité. ART. VIII.

Conformité entre les Catholiques & les Neſtoriens ſur la réalité.

Les Neſtoriens ont été depuis long-tems en relation avec l'Egliſe de Rome. Leurs Députez & quelques-uns même de leurs Catholiques ou Patriarches y ſont venus. Ils ont ſçu & lu ce que nous profeſſons touchant la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation. Ils ont été dans les Egliſes que nos Miſſionnaires ont chez eux. Ils ont aſſiſté à la Meſſe, & dans ces Egliſes & dans celles de Rome. Ils ont vû le culte qu'on rend à l'Euchariſtie, & l'adoration ſolennelle, le ſoin qu'on a de ſonner une petite cloche pour faire adorer la ſainte Hoſtie par tous les aſſiſtans. Cependant nulle plainte, nul reproche, nulle diſpute ſur ce point. Quelle plus grande preuve d'une entiere conformité de croïance ſur cet article entre eux & nous ?

Illuſion d'un ſçavant Proteſtant.

Après des preuves ſi convainquantes & d'une nature à ſauter [pour ainſi dire] aux yeux de

XI. DISS tout le monde, qui croiroit qu'on ne craindroit pas d'avancer que *les Neſtoriens nient formellement la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation* ? C'eſt cependant ce qu'un ſçavant Proteſtant [a] vient de dire dans l'*Hiſtoire du Chriſtianiſme des Indes*, où je n'ai pû lire qu'avec étonnement les paroles ſuivantes : [b] *Les Chrétiens Orientaux connus ſous le nom de Neſtoriens, ſéparez depuis le cinquiéme ſiécle de toutes les autres Communions, réduits ſous l'obéiſſance d'un Patriarche indépendant de l'Empire Romain, & n'aiant aucun commerce avec lui, n'en connoiſſant même ni la Langue ni les Auteurs, admettent les mêmes Sacremens que nous, nient formellement la Tranſſubſtantiation & la Préſence réelle, ont en horreur le culte des Images, ignorent la Doctrine du Purgatoire, & preſque toutes les Traditions Romaines qui ſont rejettées par les Proteſtans. Ce ſont des faits contre leſquels il n'y a pas moïen de s'inſcrire en faux.*

[a] *Hiſt. du Chriſt des Indes par M. V. la Croze à la Haye. 1724.*
[b] *pag. 341.*

Laiſſons à preſent ce qu'il y auroit à dire ſur divers points du Dogme & de la Diſcipline. Il ne s'agit ici que des articles de la préſence réelle & de la Tranſſubſtantiation, ſur leſquels il n'eſt pas poſſible de ne pas s'inſcrire en faux contre ce qu'il a plû à M. la Croze d'avancer. Il faudroit être tout-à-fait indiférent pour la vérité. Il faudroit même être en léthargie ou inſenſible à l'égard des Dogmes de l'ancienne & vraie Egliſe, qui ne peut être vraie qu'étant ancienne, pour ne pas ſoûtenir qu'il eſt faux que les Neſtoriens aïent nié formellement la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation. Il me ſemble qu'un homme d'eſprit & auſſi ſçavant

que M. V. la Croze ne devroit pas être capable de donner dans une telle illuſion. ART. VIII.

Car 1°. la vérité de la préſence réelle corporelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie n'a-t-elle pas été ſupoſée comme certaine entre les Catholiques & les Neſtoriens, puiſque les Catholiques refutant leur erreur, ne ſe ſont apliquez qu'à leur montrer, que la chair de Jeſus-Chriſt qu'on mange dans l'Euchariſtie, n'eſt pas la chair d'un pur homme, mais que c'eſt la chair du Verbe, c'eſt-à-dire une chair unie à la Perſonne du Verbe, non d'une union ſeulement morale, mais d'une union hypoſtatique. Preuves de l'Illuſion.

2°. N'eſt-il pas certain que dans les réünions qui ſe ſont faites, les Catholiques & les Neſtoriens ne ſe ſont rien reproché ſur la croïance de la préſence réelle [e]. Si les Neſtoriens la nioient formellement, eſt-il vraiſemblable qu'ils euſſent voulu s'unir aux Catholiques Romains, dont la Doctrine leur ſeroit diamétralement opoſée ? L'équité naturelle permet-elle de ſupoſer qu'on ne feroit aucune dificulté de s'unir à ceux qui profeſſent ſi ouvertement le Dogme de la Préſence réelle corporelle, & de vive voix & par la pratique de l'adoration ? Eſt-ce qu'on ne craindroit point le crime d'idolâtrie en s'uniſſant à des perſonnes qui font adorer une Hoſtie qui ne ſeroit réellement que du pain ? Ce n'a point été là un ſujet de controverſe parmi les diſputes & les diſcuſſions qui ont précédé la réünion. Que voudroit-on de plus clair pour ſe perſuader que la vérité de la Préſence réelle étoit ſupoſée de part & d'autre ?

3°. Les termes de la Profeſſion de foi qu'on

XI. DISS. vient de voir page 421, & l'expoſition des véritez de Foi qu'on verra plus bas, montrent bien clairement combien ils ſont perſuadez de la préſence réelle & de la manducation orale du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

4°. La maniere vive dont les Neſtoriens ſe ſont énoncés, & l'indignation qu'ils ont fait paroître quand ils ont apris que des nouveaux Sectaires de ce paiis oſoient avancer que les Chrétiens Orientaux ne croioient pas la préſence réelle, eſt un argument des plus perſuaſifs de leur croïance, puiſqu'on a vû qu'ils n'ont pas craint d'apeller ces ſortes de perſonnes des fils de Satan, des enfans du Diable. Voilà à quoi M. la Croze s'expoſe. Et véritablement il eſt ſi notoire que toutes les Communions Chrétiennes d'Orient auſſi bien que les Grecs croient la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation, que cela a fait dire à M. le Marquis de Bonnac Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane, écrivant à M. l'Abbé Bignon : *Je ne comprens pas comme il y a eu des gens aſſez hardis pour mettre la choſe en diſpute.*

Rien ne paroiſſoit auſſi plus étrange à Abraham Ecchellenſis, qui étoit ſi verſé dans la connoiſſance des Livres & des paiis d'Orient, que de voir révoquer en doute la croïance des Chrétiens Orientaux ſur ces points. Il donne pluſieurs preuves de leur Profeſſion conſtante dans ſes notes ſur le Catalogue des Livres Caldéens d'Ebedjeſu. A l'égard des Neſtoriens il raporte que dans la Priére que le Prêtre Joſeph Neſtorien nommé le *Voïant*, récitoit avant la Conſécration du Vin, on lit : *Hac c autem hora qua tranſmu-*

Nouvelles preuves de la croïance des Neſtoriens.

c *Lu cap.* 29.

catur vinum & fit Sanguis tuus, inebrientur co- ART. VIII.
gitationes meæ permixtione tui amoris. *Hebedjeſu pag.* 52.

Il cite auſſi quelques mots d'Ebedjeſu qui expriment bien clairement le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt; mais nous allons tirer cet endroit en ſon entier du troiſiéme Tome de la Bibliothéque Orientale de M. Aſſemani, qui eſt actuellement ſous la preſſe à Rome.

Monſeigneur Simeoni Camerier d'honneur a bien voulu, à la priére de M. l'Abbé de Rothelin, m'envoïer les 480 premieres pages imprimées, dans leſquelles on voit que les Auteurs Neſtoriens qui parlent de la ſainte Euchariſtie, ne s'énoncent pas d'une autre maniere que pourroient le faire les Catholiques Romains.

M. Aſſemani donne de nouveau dans ce troiſiéme Tome le Catalogue des Auteurs qui avoit été fait par Ebedjeſu, mais avec des notes beaucoup plus amples & plus ſçavantes que celles d'Abraham Ecchellenſis; & il inſére dans ſes notes pluſieurs fragmens fort conſiderables de divers Auteurs anciens.

Il fait remarquer d'abord qu'Abraham Ecchellenſis, M. Renaudot & Naironi s'étoient fort trompez en atribuant ce Catalogue de Livres au Patriarche Ebedjeſu qui vint à Rome ſous Jules III. En effet on pouvoit voir dans Stroza que l'Ebedjeſu moderne de ſimple Moine avoit été fait Patriarche, aulieu que l'Ebedjeſu Auteur du Catalogue étoit Evêque de Sigara & d'Arabie vers l'an 1285, qu'il fleuriſſoit ſous le Patriarche Jaballaha (2), qu'il fut élu

(2.) M. Renaudot a laiſſé en mourant une verſion

XI. DISS. Métropolitain de Niſibe [*Sobenſis*] vers l'an 1290, & qu'il mourut avec cette dignité en 1318.

Il nous fait remarquer encore que cet Ebedjeſu qui écrivoit au XIII ſiécle a été regardé avec ſujet comme un des plus ſçavans hommes qu'il y ait jamais eu parmi les Neſtoriens. Or, entre un grand nombre d'ouvrages qu'il a compoſé, on doit remarquer principalement celui que le Patriarche Jaballaha lui fit faire pour prouver la certitude de la Religion Chrétienne & de la vérité de nôtre Foi. Ce Livre fut intitulé : *Les Perles* [d] *de la vérité de la Religion Chrétienne.* Il eſt diviſé en cinq Traitez ou Parties.

d Liber Margaritæ de veritate Chriſtianæ Religionis, Auctore Mar-Ebedjeſu Metropolita Sobæ & Armeniæ. . . . . Utili ejus præcepto velut ſervus obſequentiſſimus parui, atque brevi methodo & ſimplici Stylo exiguum quidem mole, ſed virtute & rerum notitia magnum librum hunc confeci. Quamobrem eum Margaritæ de veritate Chriſtianæ Religionis titulo inſignivi. In hoc porro de fundamentis Eccleſiaſticæ doctrinæ deque articulis ab eadem velut ramis pluribus una ex arbore provenientibus breviter diſſerui : & opus univerſum in quinque Tractatus diſtinxi & ſingulos Tractatus in plura Capita. *Biblioth. Orient. Tom.* 3. *pag.* 313

La quatriéme partie qui eſt des Sacremens, traite au premier chapitre des Sacremens en général & du nombre des ſept Sacremens qu'il ne compte pas de la même maniére que nous. Le ſecond chapitre eſt du Sacerdoce qu'il regarde comme le premier Sacrement & le fon-

---

Latine d'une Hiſtoire aſſez abrégée des Patriarches Neſtoriens qui finit à ce Jaballaha 78 Catholicos ; & il y a mêlé des faits & des remarques qu'on a ſouvent de la peine à diſtinguer du Texte.

Digitized by Google

dement des autres. Le troiſiéme eſt du Bâtême. ART. VIII.
Le quatriéme de l'Onction du ſaint Chrême.
Le cinquiéme de l'Oblation ou de l'Euchariſtie.

Exposition de la Foi Catholique par les Nestoriens sur l'Euchariſtie.

Or, dans ce chapitre qui regarde la queſtion préſente, Ebedjeſu y expoſe parfaitement la Doctrine Catholique. Il explique ce que c'eſt que le Sacrifice, la diférence des anciens qui ne conſiſtoient qu'à offrir le Sang des bêtes, d'avec nôtre Sacrifice, qui eſt l'Oblation du Corps même de Jeſus-Chriſt, l'Agneau de Dieu qui ôte les péchez du monde, l'Hoſtie vivante & raiſonnable : que cette Victime qui a été immolée une fois ſur la Croix d'une maniere ſanglante, devoit l'être d'une autre maniere en tout lieu, en tout tems & dans la ſubſtance même des hommes : que c'eſt pour ce ſujet que Jeſus-Chriſt la veille de ſa mort prit en ſes ſaintes mains du Pain & du Vin dont il fit ſon Corps & ſon Sang ; qu'il le donna à ſes Apôtres en leur diſant : Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang qui ſera répandu pour la rémiſſion des péchez ; prenez, mangez & bûvez : faites ceci toutes les fois que vous vous aſſemblerez en mémoire de moi ; que c'eſt par ce précepte du Seigneur que le Pain eſt changé en ſon ſaint Corps & le Vin en ſon précieux Sang : qu'en effet ce ſaint Corps eſt uni à nos corps & ſon Sang précieux à nôtre ſang : Que la Foi nous aprend que c'eſt le même Corps qui eſt dans le Ciel & dans l'Egliſe : qu'aureſte il a pris pour matiere le bled & le vin qui conviennent au Corps & au Sang ; & qu'il y donne la forme par la vertu de ſa parole & par l'operation du S. Eſprit. Ce fragment eſt trop

XI. DISS. beau pour ne le pas mettre ici tout entier de la traduction de M. Aſſemani : *Oblatio*, inquit [d], *eſt Miniſterium, quod per res ſenſibiles ab infimis ſuperis offertur in ſpem veniæ peccatorum & precum exauditionis. Et Oblationes quidem antiquorum mutis animantibus cæſarumque Hoſtiarum cruore conſtabant : apud nos verò Unigenitus Dei, qui ſervi formam aſſumpſit, Corpus ſuum Hoſtiam Patri ſuo pro mundi vita obtulit : quapropter Agnus Dei, qui tollit peccatum mundi, à Joanne fuit appellatus, ejuſque Sanguis in novum teſtamentum pro multis in remiſſionem peccatorum effuſus fuit. Sic enim dilexit Deus mundum, ut Filium ſuum unigenitum daret, qui Hoſtia viva & rationalis pro omnibus Patri ſuo oblatus eſt, mundumque cum majeſtate ſua reconciliavit, ſalutemque Angelis & hominibus operatus eſt. Quoniam verò fieri non poterat, ut mactatio ejus in Cruce pro omnium ſalute, in omni loco atque tempore, & apud quemlibet hominem in ſua ſubſtantia ſine mutatione repræſentaretur ; miſericorditer reſpexit, & clementer atque ſapientiſſimè providit, ac illâ nocte, in quâ tradebatur pro mundi vita, accepit panem in ſanctas & immaculatas manus ſuas, & benedixit ac fregit deditque diſcipulis ſuis dicens: Hoc eſt Corpus meum, quod pro mundi vita frangitur in remiſſionem peccatorum. Similiter ſuper Calicem gratias egit, deditque eis dicens : Hic eſt Sanguis meus novi Teſtamenti, qui pro multis effandetur in remiſſionem peccatorum ; accipite ergo omnes, manducate ex hoc Pane, & bibite ex hoc Calice, atque ita facite, quotieſcunque convenietis in meam commemorationem. Hoc itaque*

[d] *Biblioth. Orient. Tom* 3. *pag.* 358.

præcepto Dominico mutatur Panis in ſanctum ejus Corpus, & Vinum in pretioſum ejus ſanguinem, & fiunt in remiſſionem peccatorum, in emundationem, & illuminationem, & propitiationem, & ſpem magnam reſurrectionis à mortuis, & in hæreditatem regni cœlorum, & in vitam novam illis, qui in fide ſine hæſitatione hæc percipiunt. Quotieſcunque enim ad hæc myſteria accedimus, in ipſum Chriſtum occurrimus, ipſumque in manibus noſtris geſtamus & oſculamur, & eorumdem perceptione cum ipſo unimur. Miſcetur ſanctum ejus Corpus cum noſtris corporibus, ejuſque pretioſus Sanguis noſtro cum ſanguine contemperatur. Unum namque corpus atque idem per fidem novimus illud quod in cœlo, & hoc quod eſt in Eccleſia. Tradidit porro illud in materia tritici, & vini, quia valdè affinia ſunt ſanguini & corpori. Formam autem impertit vivo verbo ſuo & per illapſum Spiritûs ſancti. ART. VIII.

Si le Dogme du ſacrifice de la Meſſe & de la manducation Orale du Corps de Jeſus-Chriſt a été ſi admirablement expoſé par ce Métropolitain Neſtorien, on n'admirera pas moins la Diſcipline qu'on trouve preſcrite en XXVIII Canons touchant l'Euchariſtie dans un Synode tenu l'an 900 ſous le Patriarche Jean Bar-Abgari. On y voit tout ce qu'on y doit pratiquer touchant la matiere du Sacrement, le lieu du ſacrifice, la pureté, la décence & la ſainteté qui conviennent à l'Auguſte Sacrement de l'Euchariſtie. M. Aſſemani [e] nous a donné ces Canons intitulez : *De l'Autel & de l'Euchariſtie.* On y voit [f] ce qui convient à l'érection & à la conſervation des Autels,

Pratiques touchant l'Euchariſtie preſcrites en 28 Canons.

[e] *Ibid. pag.* 238.

[f] *Can.* 1. 2.

XI. DISS. la défenſe [g] d'emploïer des Laïques pour faire le pain deſtiné à l'Autel, les précautions [h] & les marques de piété avec leſquelles il doit être fait : l'Ordre [i] exprès de tenir nuit & jour une lampe allumée devant l'Autel : la défenſe [k] de porter le Saint (c'eſt-à-dire l'Euchariſtie) hors de l'Egliſe, ſi ce n'eſt aux captifs & à ceux qui ſont dangereuſement malades ; & cela de grand matin avant la pointe du jour, en récitant ſecretement des Pſeaumes. Défenſe [l] aux Prêtres & aux Diacres d'aprocher de l'Autel après avoir mangé, lors même que les SS. Myſteres n'y ſont pas, car lorſqu'ils y ſont, c'eſt un crime d'en aprocher n'étant pas à jeun : Ce ſeroit encore un crime [m] aux Prêtres & aux Diacres de monter à l'Autel pour la célébration des SS. Myſtéres, ſans avoir auparavant aſſiſté dans l'Egliſe aux Offices du ſoir, de la nuit & du matin.

g *Can* 3. 4.
h *Can.* 5. 6. 7. 8. 9. 10.
i *Can.* 14.
k *Can.* 19.
l *Can.* 27.
m *Can.* 28.

Toute cette diſcipline ne marque-t-elle pas autant de vénération pour la ſainte Euchariſtie qu'on en peut trouver dans nos Egliſes Catholiques. Les Neſtoriens n'auroient eu garde de laiſſer parler quelque Chrétien parmi eux, comme parle M. la Croze.

Mauvais diſcours ſur l'Euchariſtie punis.

Les Canons de ce Synode tenu en 900, ſont ſuivis de 28 Queſtions & d'autant de réponſes & de déciſions, dont voici la vingt-ſeptiéme : Un certain Chrétien [n] ne penſant pas bien tou-

n Chriſtianus quidam de Oblatione minus rectè ſentiens dicit eam eſſe meram legem, ſeù ritum quendam. Reſpondetur, communione privandum eſſe, donec à peccato ſuo reſipiſcat, & pœnitentiam oſtendat, atque confiteatur Oblationis excellentiam, & convenientem eidem honorem, illamque eſſe Corpus & Sanguinem Chriſti, quo peccata delentur, & debita remittuntur. *Bibliotb. Orient, Tom.* 3. *pag.* 254.

chant

chant l'Oblation dit que c'étoit ſimplement une Loi & un certain Rit. On répond qu'il doit être privé de la Communion juſqu'à ce qu'il ſe ſoit repenti de ſon péché, qu'il ait donné des marques de Pénitence ; & que reconnoiſſant l'excellence de l'Oblation, il confeſſe qu'elle eſt le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, par lequel les péchés ſont effacez, & les dettes remiſes. ART. VIII.

N'en eſt-ce pas aſſez pour voir combien on s'eſt éloigné de la vérité, en diſant que les Neſtoriens nient formellement la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation.

Les Neſtoriens profeſſent ſi conſtamment la préſence réelle de Jeſus-Chriſt ſur l'Autel, qu'ils croient avoir obtenu des miracles par la Profeſſion qu'ils en font à la Communion. L'Hiſtoire Chronologique de leurs Patriarches, écrite depuis quatre ou cinq cens ans, qui va juſqu'en 1147, & que M. Renaudot a traduite en Latin & laiſſée en mourant *, en fournit une preuve. A l'article de Jean Fils de Narſes, LII Patriarche élu en 884, on lit que ce Patriarche célébrant la Liturgie, aſſiſté de pluſieurs Evêques & de pluſieurs Prêtres, le Métropolitain de Niſibe, qui étoit au bas du Sanctuaire, oſa s'aprocher de l'Autel, quoiqu'il eut été dépoſé par Sentence. Le peuple qui en fut indigné, s'avança avec tant d'impétuoſité, comme pour ſe ſaiſir de lui, qu'on fit tomber une partie de la cloiſon qui ſéparoit les Religieuſes du reſte de l'Egliſe. Un Laïque en fut preſque aſſommé & eut la cuiſſe caſſée ; toute l'Aſſemblée en fut affligée. Mais lorſque

Miracle après la Profeſſion de la préſence réelle.

* M. de Verneuil ſon neveu m'a fait la grace de me prêter le Manuſcrit.

XI. DISS. le tems de donner la Communion fut venu, & que le Patriarche commença pour ce ſujet la Profeſſion de foi, *Nous croïons &c*, après l'avoir achevée, il prit le Calice, y mit de l'eau, avec laquelle il fit un ſigne de croix ſur le bleſſé, lequel en même tems ſe leva ſur ſes pieds par un miracle qui changea l'affliction en joie.

Dieu ne fait pas des miracles pour autoriſer l'erreur & nous ſerions trompez s'il s'en étoit fait réellement en faveur de l'héréſie Neſtorienne, mais il peut bien s'en faire pour autoriſer la croïance de toutes les Egliſes touchant la préſence réelle de Jeſus-Chriſt ſur l'Autel, & la confiance qu'on peut avoir d'obtenir des graces par ce qui a touché aux vaſes ſacrez qui viennent de contenir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.

Quand il n'y auroit dans ce récit que la Confeſſion de Foi, *Nous croïons &c.* que les Communians font & que nous verrons plus bas, il n'en faudroit pas pas davantage pour voir que les Neſtoriens croient la préſence réelle.

Mais ſi l'on ne peut ſoûtenir ce que M. la Croze a dit des Neſtoriens en général, n'auroit-on point quelque lieu de le dire des Chrétiens de S. Thomas, auſquels les Portugais ont attribué pluſieurs erreurs outre celle du Neſtorianiſme? Examinons ce point, & ſur tout les changemens qui furent faits dans leur Liturgie par les Portugais au Synode de Diamper.

ARTICLE IX.

Que les Chrétiens Neſtoriens du Malabar nommez les Chrétiens de S. Thomas, croient auſſi la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation. Réponſe à quelques difficultez.

ON ne peut pas raiſonnablement croire que les Chrétiens des Indes qu'Alexis de Menezez & les autres Portugais ſoumirent à l'Egliſe de Rome, ne fuſſent pas dans les mêmes ſentimens que les autres Neſtoriens ſur les dogmes capitaux & par conſéquent ſur l'Euchariſtie, car en premier lieu on ſçait que leurs Egliſes étoient ſous la juriſdiction du Patriarche de Babylone, & qu'elles faiſoient profeſſion de n'avoir d'autre Doctrine que celle des Chaldéens.

Les Chrétiens du Malabar n'étoient point ſur le dogme de l'Euchariſtie.

2°. Durant tout le tems que les Portugais s'apliquerent à les convertir, on eut beaucoup de peine à leur faire abjurer les erreurs de Neſtorius. On fut obligé de diſputer ſur quelques Sacremens, & principalement, comme on l'a vû, ſur la Confirmation donnée à la maniere de l'Egliſe Latine, mais nulle diſpute ſur la croïance de la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

3°. Les Evêques Neſtoriens qui étoient dans le Malabar avant l'arrivée d'Alexis de Menezez avoient été envoïez par le Patriarche Ebedjeſu qui avoit été à Rome, où il avoit fait ſa

XI. DISS. Profeſſion de foi, & qui aſſiſta au Concile de Trente en 1562, ſans qu'on eut beſoin d'entrer avec lui dans aucune diſpute ſur l'Euchariſtie. Ajoûtons que Mar-Joſeph envoïé par Ebedjeſu & examiné à Liſbonne par le grand Inquiſiteur, fut renvoïé avec éloge dans ſon Evêché du Malabar, comme on a vû plus haut [o], ſans avoir été ſeulement ſoupçonné d'erreur ſur la préſence réelle & ſur la Tranſſubſtantiation.

[o] Pag. 402.

4°. Mar-Abraham qui lui ſucceda & qui a été le dernier Evêque Neſtorien du Malabar, alla à Rome où il fit ſa Profeſſion de foi. A ſon retour on s'aperçut qu'il s'étoit ſervi d'un terme ambigu pour ne pas abjurer ouvertement l'erreur Neſtorienne de deux perſonnes en Jeſus-Chriſt [p], mais nul ſoupçon d'erreur ſur le dogme de l'Euchariſtie.

[p] *Sup. pag.* 403.

5°. Gouvea [q] rend ce témoignage aux Chrétiens Malabares, qu'ils avoient une grande dévotion envers l'Euchariſtie. Lorſque l'Archevêque Menezez officia ſolennellement le Jeudi-Saint & qu'il enferma avec une grande révérence le S. Sacrement pour le mettre en réſerve [r], ils furent très-édifiez de cette cérémonie, quoiqu'elle ne fut pas en uſage chez eux. Mais ce qui eſt beaucoup plus remarquable & déciſif, c'eſt que dans cette grande aſſemblée du Synode de Diamper, où il y avoit un ſi grand nombre de Caçanares & de Députez des Egliſes, Alexis de Menezez expoſa auſſi clairement & auſſi préciſément que nous pouvons le faire, la vérité de la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie & la Tranſſubſtantiation, il y dit en propres termes que toute la ſubſtance du

[q] *Cap.* 18. *fol.* 59.

[r] *Sup. pag.* 406.

pain ſ eſt changée dans la ſubſtance du Corps de Jeſus-Chriſt, & toute la ſubſtance du vin en ſon Sang, ſans qu'il reſte autre choſe que les aparences du pain & du vin. Il dit auſſi qu'on doit à ce divin Sacrement le culte, la vénération & l'adoration de Latrie, qui eſt dûe à Dieu même, puiſqu'il y eſt contenu y étant réellement préſent.

ART. IX.

ſ Se converte toda a ſuſtancia de pão, na ſuſtancia do corpo de Chriſto, & toda a ſuſtancia de vinho, em ſeu ſangue ſem da dita ſuſtancia de pão & de vinho.. ... A eſte divino Sacramento ſe deve culto veneração, & adoração de Latria, & à meſma que ſe Deve à Deos que elle em ſy contem, e que nelle realmente eſtá preſente. *Acçam quinta fol.* 23.

Après avoir ainſi expliqué toute la Doctrine de l'Egliſe Catholique ſur le S. Sacrement de l'Euchariſtie, il établit dans le premier Decret que conformement à l'Egliſe Romaine & aux autres Egliſes Latines, on célébreroit une fête du très S. Sacrement dans toutes les Egliſes, & qu'on la placeroit le Jeudi d'après l'Octave de Pâque ſelon l'uſage des Egliſes Portugaiſes des Indes, & qu'on feroit ce jour-là devant ou après la Meſſe une Proceſſion avec toute la ſolennité poſſible.

Si les Chrétiens de S. Thomas avoient eu ſur l'Euchariſtie les mêmes ſentimens que les prétendus réformez, comme M. la Croze voudroit le faire croire, eſt-il vraiſemblable qu'on eut pû ſans de grandes diſputes leur avoir expoſé ſur le S. Sacrement ce qu'on vient de voir & leur propoſer l'adoration publique de la ſainte Hoſtie? Seroit-on écouté favorablement à Géneve ſi on leur parloit d'y rétablir la fête ſolennelle du S. Sacrement & la Proceſſion qui ſe fait dans les Egliſes Latines depuis quatre ou cinq cens ans.

XI. DISS. Tout cela montre ſuffiſamment que les Chrétiens Neſtoriens du Malabar ne doutoient pas de la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie lorſque les Portugais y allérent. Cependant ces mêmes Portugais leur attribuent des erreurs ſur l'Euchariſtie & ſur la Meſſe. Il faut voir quelles ſont ces erreurs qui pourroient être tournées en objections.

Eclairciſſemens ſur les erreurs imputées aux Chrétiens de ſaint Thomas touchant l'Euchariſtie.

Antoine de Gouvea qui, comme nous avons dit, a donné en Langue Portugaiſe le voïage d'Alexis de Menezez, après avoir fait remarquer que les Chrétiens du Malabar avoient une ſpéciale dévotion envers le S. Sacrement, dit tout de ſuite qu'on trouva pourtant de grandes erreurs dans leurs Livres & dans leur Meſſe; & il ajoûte avec peu de réflexion & de jugement qu'*il ſemble que c'eſt de là que les maudites héréſies de notre tems ont été tirées.* Mais ce panegyriſte de Menezez lui a ſouvent voulu faire honneur d'avoir exterminé des erreurs, qui s'évanouiſſent quand on les examine avec diſcernement. On peut bien dire que les Miſſionnaires Portugais n'ont mis pluſieurs expreſſions & pluſieurs uſages au nombre des erreurs, que par un défaut de connoiſſance de l'antiquité; ou parce qu'ils étoient ſcandaliſez de tout ce qui n'étoit pas conforme au Rit Romain. En effet dans l'endroit même que nous venons de citer, pour détailler ces erreurs, Gouvea dit qu'avant

Livr. 1. cap. 18. fol. 59.

Digitized by Google

l'arrivée des Portugais, ils conſacroient avec des pains mêlez d'huile & de ſel, & qu'on les faiſoit cuire dans un vaiſſeau de cuivre ; qu'il y avoit un lieu deſtiné à cet effet au deſſus des Chapelles ; que durant tout le tems que le pain cuiſoit, ou ſe refroidiſſoit, des Diacres & pluſieurs autres Eccleſiaſtiques chantoient ou récitoient des Pſeaumes ; qu'on conſacroit du vin tiré de raiſins ſecs après les avoir détrempez dans l'eau ; mais que depuis leur Archevêque Mar-Joſeph & l'arrivée des Portugais, ils ſe ſervoient de nos Hoſties & de notre vin pour la Conſécration : que celui qui ſervoit la Meſſe mettoit ſur ſes habits communs une Etole en maniere de Diacre, quoiqu'il ne le fût pas, qu'il encenſoit preſque continuellement, & qu'il récitoit preſque autant de choſes que le Prêtre, tout cela en maniere de chant en Langue Chaldéenne ; qu'enfin ils faiſoient à la Meſſe beaucoup de Cérémonies qui marquoient leur ignorance, leur impiété & leurs erreurs touchant le divin Sacrement.

ART. IX.

Préparation du pain deſtiné à être conſacré.

Perſonne, à ce que je croi, ne diſconviendra que l'Auteur n'eût dû moderer ſa cenſure, & meſurer un peu plus les termes. La dévotion avec laquelle ces pauvres Chrétiens préparoient le pain pour l'Autel, loin d'être blamée, auroit bien plûtôt mérité quelque louange, comme en ont mérité les anciens Religieux de Cluni & pluſieurs Egliſes qui ont cru devoir préparer avec un ſoin très-reſpectueux & très-pieux, ce qui devoit être la matiére du Sacrifice.

La cenſure auroit peut-être paru mieux emploïée contre l'uſage de joindre du ſel & de

Pain fait avec de l'huile & du ſel.

XI. DISS. l'huile à la pâte. Cet usage néanmoins n'étoit pas particulier aux Nestoriens. Les Syriens Jacobites le faisoient de même, & ils se fondoient sur des raisons mystagogiques qu'on peut voir dans la Bibliothéque des Syriens Jacobites donnée par M. Assemani [t]. Ils prétendoient que le pain fait avec du levain, de l'huile & du sel contenoit les quatre élémens, que la farine étoit le Symbole de l'eau, le levain celui de l'air, le sel celui de la terre, & l'huile celui du feu ; & que les Symboles des quatre Elémens devoient entrer dans la composition de la matiere destinée à devenir la nourriture de nos ames.

[t] *Biblioth. Orient. Tom. 2. pag. 183.*

Ce qu'ils ont dit de plus satisfaisant, est que celui qui faisoit le pain mettoit si peu d'huile dans le creux de la main sur laquelle il remuoit la pâte, que cela ne pouvoit pas changer la nature du pain.

Les Malabares d'ailleurs s'accoûtumerent assez facilement à se servir de nos Hosties pour consacrer, & plus facilement encore à user de vrai vin, dès que les Portugais en porterent dans le païis, au lieu de vin tiré de raisins à demi-secs (1) ou même de palmiers au défaut de raisin. Qu'on dise ce qu'on voudra contre la validité de cette matiere, cela ne détruit pas la croïance qu'ils avoient de consacrer & de produire réellement Jesus-Christ sur l'Autel.

(1)

On avoit encore moins lieu de se scandali-

---

(1) Cet usage a été commun dans les païis où le vin est très rare, comme parmi les Cophtes & sur tout parmi les Ethiopiens. *Voi. Tom. 2 pag. 558.*

ſer d'une Etole miſe ſur les habits communs par le Diacre, ou l'Eccleſiaſtique qui le repreſentoit en répondant à la Meſſe. Le Diacre chez les Chartreux met l'Etole ſur la coule ſans Aube & ſans Surplis ; & l'ordinaire du Val-des-Choux marque que le Diacre ne prend une Aube qu'aux jours de Communion générale : *Diaconus induatur albâ, quando communicant Fratres.* Ne nous reprocheroit-on pas avec plus de fondement de faire ſervir les Meſſes par de petits garçons laïques peu propres à repreſenter un Diacre? Mais les Portugais étoient choquez de tout ce qui s'éloignoit du Rit Romain, ou de tout ce qui ne ſe pratiquoit pas chez eux. Ce fut le principal motif qui leur fit faire au Synode de Diamper divers changemens dans la Liturgie, outre ce qu'il fallut faire contre les erreurs ſur l'Incarnation.

ART. IX.

Etole miſe ſur les habits ordinaires.

Quoi qu'il en ſoit, ce que Gouvea vient de reprendre n'étoit point opoſé à la croïance du Dogme de l'Euchariſtie. Venons à une dificulté qui paroît réelle & conſiderable. Elle eſt dans la troiſiéme Seſſion du Synode de Diamper. Cette Seſſion qui fut très-longue ne ſe tint qu'en préſence des Malabares, parce que Menezez avoit trouvé le moïen d'écarter tous les Portugais pour ne pas faire de la peine aux Malabres en les convainquant que preſque tous leurs Livres étoient pleins d'erreurs & qu'il faloit les brûler. Or entre ces Livres il y en avoit un du Patriarche Timothée, dans lequel il y avoit en trois chapitres des blaſphêmes contre le Sacrement de l'Autel, en diſant avec impiété [u] qu'il ne contient pas le vrai Corps de Je-

Reflexions ſur des erreurs trouvées dans quelques livres.

[u] *Action 3.*

XI. DISS. sus-Christ, mais seulement sa figure. On avoit
decret. 14. fol. 13. aussi un Livre d'Homélies où il étoit dit [x] que
[x] *Ibid.* l'Eucharistie n'est que l'image du Corps de Jesus-Christ comme l'image de l'homme l'est de l'homme même.

A l'égard des erreurs de ces Livres, il y a deux choses à dire, la premiere est qu'il faudroit sçavoir s'il n'y avoit pas des correctifs qui rectifiassent les mots d'image & de figure,

M. Assemani qui fait actuellement imprimer à Rome son troisiéme Tome de la Bibliothéque Orientale, dans lequel il donne un précis des Livres des Nestoriens, aura peut-être le Livre du Patriarche Timothée & celui des Homélies; & en ce cas il fera sur ces articles les observations nécessaires. Je me contenterai de dire, qu'il pourroit se faire que dans ces Livres comme dans quelques autres, le mot de figure seroit restraint par d'autres qui marqueroient la réalité. On sçait que quoique le Sacrement de l'Autel contienne réellement le Corps de J.C., il peut être regardé aussi comme la figure de son Corps, parce qu'il ne présente pas à nos yeux le Corps même de Jesus-Christ, mais seulement du Pain, qui étant l'aliment ordinaire de nos corps, est la figure du Corps de Jesus-Christ le vrai aliment de nos ames.

Le Sacrement de l'Autel est figure & vérité.

Qui est-ce qui a mieux exposé & exprimé le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ, & par conséquent la présence réelle, que l'a fait l'Auteur du Traité des Sacremens attribué à S. Ambroise? Il montre le miracle du changement du pain par celui de la Création: *Cœlum non erat*, dit-il [y], *Mare*

[y] *De Sacram. lib. 4. cap. 4.*

tion erat ; terra non erat ; ſed audi dicentem, Ipſe dixit & facta ſunt, ipſe mandavit & creata ſunt. Ergo tibi ut reſpondeam, non erat Corpus Chriſti ante Conſecrationem, & poſt Conſecrationem dico tibi quod jam Corpus eſt Chriſti. Ipſe dixit & factum eſt, ipſe mandavit & creatum eſt. Il le prouve parce qu'il n'eſt pas moins poſſible à Dieu de changer le pain, que d'avoir fait tant d'autres miracles marquez dans l'Ecriture : *Si operatus eſt ſermo cœleſtis in aliis rebus, non operatur in cœleſtibus Sacramentis ? Ergo didiciſtis quod ex pane Corpus fiat.* Cependant il ne laiſſe pas de dire que l'Oblation qui eſt ſanctifiée ſur l'Autel eſt la figure du Corps de Jeſus-Chriſt : *Fac nobis hanc Oblationem adſcriptam, rationabilem, acceptabilem : quod ſit in figuram Corporis & Sanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti.* Que ſçavons-nous ſi dans les deux Livres qui ſcandaliſérent les Portugais, il n'y avoit pas de termes qui exprimoient autant la réalité que la figure ; & ſi ce mot de figure ne fit pas croire trop légérement que c'étoit là le langage de quelque avantcoureur du Calviniſme ?

ART. IX.

z Ibid. cap. 5.

Mais ſupoſons que l'Homélie n'ait expoſé clairement que le ſens de figure ſans correctif, comme il y a quelque lieu de le croire ; il s'enſuit de-là clairement que ce fut une erreur de quelque particulier, & non pas le ſentiment & la Doctrine des Egliſes Neſtoriennes du Malabar. Nous voïons en effet au contraire que pour éloigner entiérement une telle erreur, on voulut que dans les paroles du Canon, en diſant *Hoc eſt Corpus meum*, on y ajoûta *In veritate*. C'eſt ce que nous aprenons du prologue qui fut

Les Malabares ajoutent *in veritate* pour empêcher d'errer.

XI. DISS. mis à la tête de la Meſſe du Malabar corrigée par Menezez, traduite de Syriaque en Latin par ſon ordre & imprimée en 1606 à Conimbre à la fin des Actes du Synode de Diamper. On lit dans cette Préface qu'avant l'arrivée des Portugais, pour mieux exprimer la réalité du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, un Métropolitain avoit ajoûté à la forme : *Hoc eſt in veritate Corpus meum, Hic eſt in veritate Calix Sanguinis mei, qui pro vobis & pro multis effundetur in debitorum propitiationem, & in peccatorum remiſſionem, & hoc erit vobis pignus in ſæcula ſæculorum.* La Préface ajoûte que cette forme a été en uſage parmi les Chrétiens de S. Thomas juſqu'à Menezez qui en retrancha ce qui n'eſt pas dans le Miſſel Romain. C'eſt donc ainſi que tous les Prêtres exprimoient la préſence réelle dans le Canon même. Ce qui montre évidemment que ce n'eſt point par les diſcours des Portugais, que les Egliſes du Malabar ont apris à confeſſer la vérité de la préſence réelle. Les Ethiopiens avoient crû devoir auſſi exprimer très-ouvertement cette vérité en faiſant répondre ce qu'on lit encore au Canon : *Hoc eſt verè, & ita credimus, Corpus tuum.... Verè eſt Sanguis tuus credimus. Voïez Tome 2. pag. 577.*

Enfin pour être bien perſuadé que les Chrétiens du Malabar & tous les autres Neſtoriens n'erroient point ſur le dogme de la préſence réelle, il n'y a qu'à conſiderer que dans la ſeconde Action du Synode de Diamper, où Menezez dreſſa & fit lire une ample Profeſſion de foi qui fut ſouſcrite par tous les Prêtres, les Dia-

tres, les Soûdiacres & les Députez des Egliſes, on ne fit abjurer en particulier que les erreurs des Neſtoriens touchant l'Incarnation & leur union au Patriarche de Babylone. ART. IX

2° Quoiqu'on fut bien informé à Rome des Actes d'Alexis de Menezez & des autres Miſſionnaires, ſoit par les Relations envoïées au Pape, ſoit par tout ce qui fut imprimé à Conimbre en 1606, on ne regarda pas comme ſuſpects ſur le dogme de la préſence réelle les Députez du Patriarche de Babylone, qui vinrent à Rome peu d'années après, quoiqu'on ſçût bien que les Chrétiens du Malabar avoient reçû de là tous leurs dogmes. Les Conferences & les Inſtructions que Stroza Secretaire de Paul V nous a donné, ne roulérent que ſur le dogme de l'Incarnation & ſur la néceſſité de dire anathême à Neſtorius & à Théodore de Mopſueſte ; parce qu'il n'y eut aucun ſujet de douter de leur foi ſur le S. Sacrifice & ſur la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Le Pape joignant des préſens à la lettre qu'il écrivit au Patriarche de Babylone [a] le 25 Mars 1614, lui envoïe entre autres préſens *Un Calice. & une Paténe pour la célébration du Sacrifice non ſanglant.* Et Adam Archidiacre & Légat du Patriarche de Babylône faiſant une Expoſition de Foi fort ample qu'il adreſſa aux Orientaux, il y profeſſa ouvertement la vérité de la préſence réelle ; & ſe trouvant bien perſuadé contre l'erreur Neſtorienne, que la nature humaine en Jeſus-Chriſt a été tellement unie au Verbe, que la Chair & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont la Chair & le Sang du Verbe incarné ; il déclara que le

Nulle diſpute avec les Neſtoriens ſur la préſence réelle.

a Et cum his argenteû Calicem, & Patenam atque Thiaram ac veſtes Pontificales pro ſolemni celebratione incruenti Sacrificii. *Epiſt. ad Elizm Patriarch. Babyl. ap. Strozam de Dogm. Chald. pag. 202.*

Digitized by

XI. DISS. Sacrement de l'Autel que nous recevons eſt la chair & le ſang d'un homme, mais de l'homme Dieu, qui eſt la ſageſſe du Pere, qui eſt deſcendu du Ciel. Cette Expoſition de Foi adreſſée aux Egliſes de Méſopotamie fut écrite en Chaldéen & en Latin, & on y lit : *Etiam* [b] *dicit* (Neſtorius) *de Sacramentis vivificantibus, Corpore & Sanguine hominis ſimplicis ſine Deo nutriri nos ? Abſit : verùm enim Corpus Dei manducamus, ſed Dei incarnati ; verè ſanguinem hominis bibimus, ſed hominis Dei ; verè Corpore & Sanguine hominis reficimur ; at hominis qui fuit in anima vivens & in Spiritu vivificans ; illius hominis . . . qui dixit ; Ego ſum panis, qui de cœlo deſcendi.* Et un peu plus bas : *Mactavit ſuum ſacrificium, & commiſcuit vinum ſuum, & præparavit menſas ſuas, hoc eſt Corpus & Sanguinem Domini. Igitur hoc Corpore & Sanguine Filii ſapientiæ Patris procul dubio nutrimur.* Il falut des réflexions, des diſputes & des conferences pour faire rejeter l'erreur Neſtorienne & les conſéquences qui en réſultoient touchant le myſtére de l'Euchariſtie ; mais il n'en falut point pour confeſſer la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Autel, & nous ne trouvons rien que de conforme à cette croïance dans les Liturgies Neſtoriennes.

[b] *Sermo contra hæreſes diſſentientes à veritate Eccleſiæ Catholicæ Romæ.* Strez *ibid. pagg.* 216. & 227.

Digitized by Google

ARTICLE X.

De l'origine & du nombre des Liturgies des Neſtoriens.

LEs Neſtoriens ont porté par tout, comme nous avons vû, l'uſage de célébrer la Liturgie en Langue Syriaque, parce qu'elle étoit la Langue de Syrie & de Méſopotamie, où ils eurent leur premier établiſſement. Ils n'ont pas conſervé avec moins de ſoin la Liturgie de ces premieres Egliſes qui a toûjours été leur Liturgie ordinaire; & l'atachement qu'ils ont eu pour la Doctrine de Théodore de Mopſueſte & de Neſtorius, leur a fait auſſi retenir leurs Liturgies; enſorte que le Miſſel des Neſtoriens contient trois Liturgies; La premiere intitulée des Apôtres, la ſeconde de Théodore l'Interprête, & la troiſiéme de Neſtorius. M. Simon qui avoit eu le Miſſel d'un Prêtre Babylonien (2), & qui en avoit traduit une partie, en a écrit ces titres: *Miſſa [c] beatorum Apoſtolorum compoſita à Domino Adæo & Domino*

Origine & uſage des trois Liturgies.

[c] *In Gabr. Philadelph. pag.* 148.

(2) Codex communicatus mihi fuit à Preſbytero Babylonienſi; cujus in notis meminimus, & nunc aſſervatur in Bibliotheca viri clariſſimi Claudii Hardy. *in Gabr. Philadelph. pag.* 290. A la mort de M. Simon, ce Miſſel des Neſtoriens s'eſt trouvé parmi ſes Livres & il eſt conſervé dans la Bibliothéque de la Cathédrale de Rouen à laquelle il les a laiſſez.

Digitized by Google

XI. DISS. *Moareo Doctoribus filiorum Orientis.*

Pag. 289. *Iterum* [d] *miſſa D. Theodori Interpretis ; quæ celebratur à Dominica prima Annuntiationis uſque ad Dominicam Oſchanæ* [*Palmarum*].

[e] Ibid. *Auxiliante* [e] *Deo ſcribitur Miſſa D. Neſtorii, quæ celebratur quinquies per annum, in Epiphaniâ, die feſto divi Joannis Baptiſtæ, die feſto Doctorum Græcorum, feria quarta Rogationum, Ninivæ* (3) *& Paſchate.*

(3) M. l'Abbé Renaudot a donné une traduction Latine de ces trois Liturgies ſur d'autres Manuſcrits, & il remarque [f] judicieuſement que la premiere Liturgie intitulée des Apôtres, compoſée par S. Adée & S. Maris, *Compoſita à Sancto Adæo & S. Mari Orientalium Doctoribus*, eſt l'ancienne Liturgie des Egliſes de Syrie avant Neſtorius : qu'elle eſt pour cela placée la premiere, & qu'elle eſt comme le Canon univerſel auquel les deux autres renvoïent. Les Jacobites Syriens croient auſſi que la Liturgie des Egliſes de Méſopotamie leur a été donnée par Adée & par Agi ſon diſciple. Les Neſtoriens ne font qu'y ajoûter le nom de Maris. On ſçait qu'Euſébe [g] fait mention des Egliſes d'Edeſſe & de Niſibe comme d'Egliſes très-anciennes venues des Apôtres ; & il y a lieu de croire que par S. Adée on entend l'Apôtre S. Thadée, comme on le voit ailleurs (4).

[f] *Liturg. Orient. Tom. 2. pagg. 568. 587.*

[g] *Hiſt. Eccl. lib. 1. c. 13.*

(4)

---

(3) C'eſt un jeûne de trois jours qui précéde le Carême, comme on verra plus bas.

[4] M. Renaudot cite un manuſcrit de la Bibliotheque Palatine du grand Duc de Toſcane qui a pour titre :

La

La ſeconde Liturgie devoit être celle de l'Egliſe de Mopſueſte en Cilicie dont Théodore étoit Evêque. La troiſiéme intitulée de Neſtorius eſt ſans doute celle que Neſtorius ſuivoit, & qui a été en uſage parmi ſes diſciples qui l'ont toûjours révéré, & par conſéquent ce devoit être la Liturgie de l'Egliſe de Conſtantinople, qui avoit été ſuivie par ſaint Chryſoſtôme, mort peu de tems avant que Neſtorius fut mis ſur ſon ſiége. Or, que cette Liturgie de Neſtorius ſoit l'ancienne de Conſtantinople qui porte depuis long-tems le nom de Chryſoſtôme, cela ſe prouve aſſez clairement par l'uniformité de la formule de l'Invocation; car après les paroles ordinaires de cette Invocation, on lit dans celle de Neſtorius : *Tranſmutans ea Spiritu ſancto tuo*, comme dans celle de S. Chryſoſtôme, ce qu'on ne voit point en mêmes termes dans les deux autres des Neſtoriens, ni dans pluſieurs autres des Cophtes Jacobites. ART. X

Erreur dans les Liturgies de Théodore & de Neſtorius.

Dans les deux premieres Liturgies on n'y aperçoit pas ouvertement l'erreur des Neſtoriens. Il n'en eſt pas de même dans cette troiſiéme; car dans la Priére qui répond à la Préface, on lit qu'*il a pris l'homme parfait avec l'ame raiſonnable, intelligente & immortelle, & qu'il ſe l'eſt unie en gloire, en puiſſance & en honneur.* Ces termes expriment aſſez adroitement la ſeule union morale de l'homme avec Dieu, ou l'habitation du Verbe dans l'homme. Ils ont pû être inſérez par Théodore, ou

Doctrina Adæi Apoſtoli, qui docuit & catechiſavit Edeſſenos & omnes Meſopotamenos. Tom. 2. pag. 567.

XI. DISS. Neſtorius, ou par ſes diſciples. Et véritablement Leontius de Bizance, qui, comme nous avons vû, écrivoit vers la fin du VIe ſiécle, dit [h] que *Théodore avoit fait une Liturgie*, Anaphoram, *dans laquelle il avoit rempli de blaſphêmes plûtôt que de Priéres le ſaint Myſtére.* On connoiſſoit donc une Liturgie de Théodore au tems de Leontius, & peut-être en avoit-il vû ſans nom une autre que nous n'avons pas, à moins qu'il ne ſoit vrai de dire qu'écrivant contre les Neſtoriens, il a exageré leurs fautes.

h *Lib. 7. contra Neſtorium & Eutich.*

Liturgies Neſtoriennes des Indes.

Nous avons vû que la Liturgie Neſtorienne avoit été portée de Syrie & de Méſopotamie en Tartarie, à la Chine & preſque dans toutes les Indes Orientales. Mais comme il n'y avoit preſque plus de Neſtoriens dans tous ces grands païis avant l'an 1500, il ne nous eſt venu des Mémoires du Rit des Neſtoriens-Indiens, que des Roïaumes du Malabar, où l'Archevêque Menezez fit ſa Miſſion. Il tint un Synode à Diamper, dans lequel il s'apliqua avec un grand ſoin à corriger tout ce qui lui paroiſſoit reprehenſible dans la Liturgie commune & ordinaire, intitulée *des Apôtres.* Cette Liturgie n'eſt venue juſqu'à nous qu'avec des corrections; mais comme Menezez marqua dans le Synode de Diamper tous les endroits qui devoient être corrigez dans la Liturgie & qui le furent en effet, en obſervant avec ſoin les corrections qu'il ordonna de faire, nous pourrons avoir la Liturgie telle qu'elle étoit avant ces corrections; ce qui ſera d'autant plus utile, que cette Meſſe qui fut traduite en Latin au Malabar même, eſt tout entiere, au lieu qu'on aper-

Digitized by Google

çoit qu'on a omis beaucoup de choſes dans les manuſcrits que M. Simon & M. Renaudot avoient vû. ART. XI.

ARTICLE XI.

Corrections des Miſſels des Egliſes des Chrétiens de S. Thomas ordonnées dans le Synode de Diamper. Reflexions ſur ces corrections. Introduction du Miſſel Romain traduit en Syriaque.

CE Synode n'a été encore mis dans aucune collection des Conciles : il n'a pas même été traduit en Latin ; on l'imprima en Langue Portugaiſe à Conimbre en 1606, & les Exemplaires ſont devenus très-rares (5), c'eſt pourquoi il ne ſera pas inutile d'en extraire ce qui regarde la Liturgie. (5)

Ce Synode commença le 20 de Juin 1599. Il traita dans la cinquiéme Action de l'Euchariſtie & du Sacrifice de la Meſſe ; & après avoir établi dans le premier Decret comme nous avons vû la fête du S. Sacrement, on expoſe dans les

[5] Il y en a deux Exemplaires à Paris, un dans la Bibliothéque Colbertine de M. le Comte de Seignelei & l'autre dans la Bibliothéque des Jeſuites du College de Louis le Grand, qu'on m'a fait la grace de me communiquer L'Exemplaire des Jeſuites eſt ſuivi de la Meſſe du Malabat en Latin qui n'eſt pas dans l'Exemplaire de M. Colbert.

XI. DISS. ſuivans les diſpoſitions néceſſaires pour communier, le tems & la maniere d'aprocher de la ſainte Table. Les Eccleſiaſtiques & ſur tout les Prêtres qui ne célébrent pas, doivent communier toutes les fêtes ſolennelles. Ce Synode ſouhaiteroit qu'ils le fiſſent tous les Dimanches, & il les avertit de ne communier qu'étant revêtus d'un ſurplis & d'une Etole croiſée ſur la poitrine.

Paſſant enſuite au Sacrifice de la Meſſe, le Synode ordonne dans le premier Decret que les Miſſels ſeroient corrigez. Il y avoit certainement des erreurs dans la Liturgie qui marquoient le Neſtorianiſme & qui devoient être proſcrites ; mais les Miſſionnaires releverent des endroits touchant l'Euchariſtie, qui ne leur parurent erreur que par un défaut de conformité avec le Miſſel Romain, ou parce qu'ils n'étoient pas aſſez verſez dans une antiquité reſpectable, qui auroit dû temperer & regler leur zele.

Remarquons cependant toutes ces corrections pour connoître en quoi la Liturgie qui n'eſt venue juſqu'à nous qu'avec des corrections, eſt différente de celle qui étoit en uſage avant Menezez.

Paroles & cérémonies du Canon Romain ſubſtituées.

1°. Dans les Miſſels de ces Chrétiens Neſtoriens les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie tirées des Evangeliſtes & de S. Paul, emploïées pour la Conſécration, ſe trouvoient avec quelques termes différens de ceux du Canon Romain, comme dans la plûpart des Liturgies Orientales & comme les Portugais l'auroient pû voir dans le Miſſel Gothique ou Mozarabe dont leurs Egliſes s'étoient ſervies durant long-tems; mais le Synode crut qu'en ce point eſſentiel il

ART. XI.

faloit ſe conformer abſolument au Canon Romain, ſur quoi il parle ainſi : *Comme il eſt certain* [1] *par tout ce qui a été dit plus haut touchant le Sacrement de l'Euchariſtie, que le Prêtre ne conſacre pas par ſes propres paroles, mais par celles de Jeſus-Chriſt, l'Auteur & l'Inſtituteur de ce divin Sacrement, il n'eſt pas permis d'ajoûter à la forme de la Conſécration des clauſes, quelques bonnes qu'elles ſoient, dont Jeſus-Chriſt ne s'eſt pas ſervi. Cela ne doit pourtant pas s'apliquer au mot* Enim *que l'Egliſe Romaine a ajoûté, car outre qu'elle l'a tiré de la Tradition Apoſtolique, S. Mathieu le met dans la Conſécration du Calice, & ce n'eſt qu'une clauſe copulative des paroles précédentes. Il en eſt de même du mot* Æterni *dans la Conſécration du Calice, & de ceux-ci* Myſterium Fidei, *car quoiqu'ils ne ſoient pas dans l'Evangile, il eſt conſtant par la Tradition Apoſtolique que Jeſus-Chriſt a prononcé ces paroles en conſacrant le Calice, parce que la ſainte Egliſe s'en ſert.*

[1] *Action 1. Decret. 1. fol 26.*

Si cette remarque eſt propre à juſtifier la Formule du Canon Romain, on en pourroit faire de ſemblables pour juſtifier les formules des autres. Quoi qu'il en ſoit, le Synode ordonne qu'on ſubſtituera la forme de la Conſécration du Miſſel Romain ; & qu'à l'égard des paroles qu'on diſoit à la fin de la Conſécration du Calice, *Hoc erit vobis pignus*, comme ſi Jeſus-Chriſt les avoit dites, on ne les dira qu'après l'élévation du Calice en cette maniere : *Hoc erit nobis pignus* immédiatement avant *Gloria tibi Domine mi, gloria tibi &c.*

2°. Les Miſſels du Malabar ne preſcrivoient

Elévation de l'Hoſtie.

XI. DISS pas l'Elévation de l'Hoſtie après les paroles de Jeſus-Chriſt. Autre ſujet de correction. On fit faire l'Elévation en cet endroit. Cependant les Malabares comme tous les autres Orientaux la faiſoient à ces paroles *Sancta ſanctis* ; & nous avons vû au premier Tome que dans l'Egliſe Latine, on ne la faiſoit juſqu'au XII ſiécle qu'à la fin du Canon immédiatement avant le *Pater*. Mais les Portugais crurent qu'il faloit en ce point ſuivre abſolument le Canon Romain, ſans ajoûter * ou diminuer aucun mot & ſans omettre les adorations, les inclinations & les cérémonies qui y ſont marquées.

* Sem acrecétar, né diminuir palaura algũa nellas. & cõ as meſmas adoraçõés, inclinaçõés, & cerimonias do Miſſal Romano. *Ibid. fol.* 26.

3°. Là où le Prêtre dit, *Domine Deus noſter quando ſpirabit in nobis odor ſuaviſſimus*, au lieu de dire, *& cum animæ noſtræ veritatis tuæ ſcientia fuerint illuſtratæ, tunc occurremus dilecto Filio tuo &c.* on doit dire, *Et cùm corpora noſtra veritatis tuæ ſplendore fuerint illuſtrata, tunc occurremus &c.* De peur d'autoriſer l'erreur des Neſtoriens qui ont dit que les ames des Juſtes ne verront pas Dieu avant le jugement dernier.

4°. Dans la Monition du Diacre : *Oremus pro ſanctis Patribus noſtris Patriarcha noſtro Paſtore univerſali totius Eccleſiæ Catholicæ*, ce qu'ils entendoient du Patriarche de Babylone, *Et Epiſcopo hujus Metropolis*, il faut dire : *Pro Sanctis Patribus noſtris beatiſſimo Papa noſtro totius Eccleſiæ Catholicæ Paſtore*, en ajoûtant ſon nom, *& Epiſcopo hujus Metropolis*, en le nommant de même, *& Miniſtris ipſorum.* Il faut faire le même changement dans la ſuite de la

Digitized by Google

Monition, *Præcipuè nos oportet orare pro incolumitate Patrum noſtrorum ſanctorum, Domini Patriarchæ totius Eccleſiæ Paſtoris.* C'eſt le Pape qu'il faut nommer & l'Evêque de la Métropole & non pas le Patriarche de Babylone. ART. XI.

5°. Dans les endroits où le Diacre dit, *Commemoramus autem Beatiſſimam Mariam Virginem Matrem Chriſti & Salvatoris*, on dira, *Sanctam matrem Dei vivi & veri, & Salvatoris, & Redemptoris noſtri &c.*

6°. Au lieu de ce que dit le Diacre, *Commemoramus quoque Patres noſtros ſanctos & veritatis Doctores Dominum & ſanctum Neſtorium, S. Deodorum, S. Theodorum, S. Ephrem, S. Abraham, S. Narciſum, omnes quoque Doctores, & Preſbyteros veritatis cultores: Oremus ut ipſorum orationibus veritas pura, ac ſincera doctrina, quam docuerunt, & profeſſi ſunt in omni Eccleſia ſancta cuſtodiatur uſque ad conſummationem ſæculi*: Comme à la réſerve de S. Ephrem, ce ſont là des noms d'hérétiques, le Synode veut qu'on y nomme d'autres Saints qui ne ſont pourtant pas dans le Miſſel Romain: *Commemoramus quoque Patres noſtros ſanctos & veritatis Doctores ſanctum Cyrillum, S. Athanaſium, S. Baſilium, S. Ephrem, S. Auguſtinum, S. Leonem, S. Gregorium, omnes quoque Doctores & Preſbyteros &c.*

7°. Le Diacre dit encore: *Oportet nos orare, & exaltare unum Deum Patrem Dominum omnium adoratione digniſſimum, qui per Chriſtum fecit nobis ſpem bonam*, il faut dire, *qui per Jeſum Chriſtum Filium ſuum Dominum noſtrum fecit nobis ſpem bonam &c.*

XI. DISS. Priére en mélant l'eau & le vin.

8°. En mettant du vin dans le Calice, le Prêtre diſoit : *Miſceatur pretioſus Sanguis in Calice Domini noſtri Jeſu Chriſti*; & enſuite, *Expectans expectavi Dominum, Corpus Chriſti, & Sanguinem ejus pretioſum ſuper ſanctum Altare offeramus.* Le Synode ordonne qu'on dira, *Miſceatur vinum in Calice Domini noſtri.... Panem ſanctum & Calicem pretioſum offeramus*; & au lieu que le Diacre dit, *Edent pauperes & ſaturabuntur, Corpus Chriſti, & Sanguinem ejus pretioſum ſuper ſanctum Altare offeramus*, on dira, *Edent pauperes & ſaturabuntur, panem ſanctum & Calicem pretioſum ſuper ſanctum Altare offeramus*, parce que la Conſécration n'étant pas faite, le Corps n'eſt pas encore ſur l'Autel.

Il eſt vrai que ce n'eſt point encore le Corps ni le Sang de Jeſus-Chriſt, mais l'Egliſe qui n'a en vûe que d'offrir Jeſus-Chriſt notre Seigneur, eſt toute occupée du changement de cette matiere qui doit devenir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. C'eſt en ce ſens que nous diſons tous les jours en offrant le pain, *Suſcipe ſancte Pater hanc immaculatam Hoſtiam*; & que dans les Secretes des anciens Sacramentaires [k] on lit: *Nous vous offrons, Pere Eternel, une Hoſtie ſpirituelle, qui eſt toujours immolée, & qu'on offre toûjours la même.* Si ces paroles faiſoient de la peine aux Cenſeurs, on ne voit pas d'où vient qu'ils ont laiſſé les mots ſuivans : *Ordinentur Myſteria hæc ſuperglorioſa, & ſancta vitam conferentia, & divina ſuper Altare ſanctum.*

k *Voi. Tom. 2. pag. 305.*

Les dons qui ſont ſur l'Autel ne ſont viviſians & divins qu'après la Conſécration, mais

ils ſont regardez comme tels, parce qu'ils ne ART. XI.
ſont mis ſur l'Autel qu'en vûe de devenir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.

9°. Dans la Priére que le Prêtre fait en ſilence, qui commence par *offeratur*, on ne nommera point Jeſus-Chriſt ſans ajoûter *Fils de Dieu*, ni la ſainte Vierge ſans ajoûter *Mere de Dieu.*

10°. Lorſqu'il dit, *puſilli cum majoribus.... & Reſurrectione tua ſuperglorioſa reſſuſcitabis eos ad gloriam tuam*, il faut dire, *Per Reſurrectionem tuam ſuperglorioſam ſuſcitabis eos.* Pel. 17.

11°. Lorſque le Diacre dit ; *Effundite coram illo corda veſtra : jejunio, oratione & pœnitentia placaverunt Chriſtum Patrem quoque & Spiritum ejus*, il doit dire, *placaverunt Patrem, Filium & Spiritum ſanctum*, parce qu'en diſant *Patrem & Spiritum ejus*, on tombe dans l'erreur des Grecs qui ne confeſſent pas que le S. Eſprit procede du Pere & du Fils.

12°. Quand on dit un Evangile tiré de S. Jean, on lit ſelon une verſion Syriaque déprayée : *Quoniam venit hora, in qua omnes qui in monumentis ſunt, audient vocem ipſius*, on doit dire, *Vocem Filii Dei*, comme a dit l'Evangeliſte.

13°. En chantant le *Credo* à la Meſſe, on diſoit, *né du Pere avant tous les tems*, & l'on omettoit *Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, Dieu véritable du Dieu véritable* ; & au lieu de dire, *Conſubſtantiel au Pere*, on diſoit *Filius eſſentiæ Patris* ; Le Synode avoit marqué dans la troiſiéme action [1] que cela devoit être changé. Il le confirme dans cette cinquiéme action, & il ordonne que le Symbole ſera dit & écrit tout en- [1] *Act. 3. Decret. XI. fol. 11.*

XI. DISS. tier comme il eſt dans le Miſſel Romain.

Remarquons en paſſant que le Symbole n'eſt pas dans les autres Miſſels manuſcrits des Neſtoriens que M. Renaudot a traduit, peut-être parce que pluſieurs Egliſes Neſtoriennes ne le diſoient pas à la Meſſe ; & véritablement on ne le diſoit pas encore au tems que les Neſtoriens ſe ſéparerent de l'Egliſe. Ne pourroit-il point ſe faire que les Chrétiens Neſtoriens du Malabar euſſent emprunté cet uſage de quelques demi-Arriens qui n'admettoient pas le mot de *Conſubſtantiel?*

Fol. 27. 14°. Après le Symbole le Diacre avertit qu'en priant on faſſe mémoire de tous ceux qui ſont morts avec la vraie foi, ſans omettre les Apôtres, les Martyrs & les Confeſſeurs ; & l'on demande qu'ils ſoient honorez de la Couronne de la Réſurrection des morts : *Oremus, inquam, ut reſurrectione, quæ eſt ex mortuis à Deo coronâ donentur.* Menezez étoit choqué d'un tel uſage, 1°. parce que nous devons prier les Saints & non pas prier pour eux.

2°. Parce que cela pouvoit faire entendre qu'ils ne jouiront pas de la gloire avant le jugement dernier. Il ordonna donc qu'au lieu d'une telle demande, on diroit : *Oremus inquam, ut det nobis, ut efficiamur ſocii eorum &c.*

m *Diſſ. X. Tom. 3. pag. 304. & ſuiv.* On peut voir dans ce que nous avons dit [m] ſur la Liturgie Arménienne en quel ſens on fait mémoire des Saints en priant pour les morts.

Défenſe de prier pour les Infideles. 15°. Après que le Prêtre avoit dit, *Orate pro me &c.* le Diacre & le peuple lui répondant diſoient: *Chriſtus exaudiat orationes tuas; & ſuſcipiat hoc Sacrificium quod tu offers pro te, pro nobis,*

& *pro toto orbe à minimo uſque ad maximũ*. Le Synode veut qu'on retranche ces dernieres paroles, *à minimo uſque ad maximum*, parce qu'on ne prie pas à la Meſſe pour les Infideles, les Héréſiques, les Schiſmatiques & les Excommuniez, & qu'ainſi on diroit à l'avenir, *Quod tu offers pro te, pro nobis, & pro univerſa Eccleſia Catholica, & omnibus Orthodoxis, atque Catholicæ & Apoſtolicæ fidei cultoribus.* De même quand le Prêtre prie, *Pro Sacerdotibus, Regibus & Principibus*, il doit dire, & *pro Regibus & Principibus Catholicis*, parce que les Chrétiens du Diocéſe d'Angamale ſont ſoumis aux Princes Infideles, pour leſquels l'Egliſe ne prie pas. ART. XI.

Menezez pouvoit faire atention que les Juifs prioient pour Nabuchodonoſor & pour Balthazar ſon fils, que S. Paul recommande expreſſément de prier pour les Rois, que Tertullien dit; Nous prions pour les Empereurs. Voïez ce qui en a été dit au premier Tome ſous le mot du Canon & *Rege noſtro*. Les Chrétiens des trois premiers ſiécles qui n'étoient que ſous des Empereurs Païens, ne connoiſſoient pas & n'avoient garde d'obſerver la maxime de Menezez.

16°. En priant pour le Clergé : *Et pro omnibus Patriarchis, Epiſcopis & Preſbyteris*, on doit dire, & *pro Beatiſſimo Papa noſtro* N & *pro omnibus Patriarchis & Epiſcopis.*

17°. On liſoit dans les Miſſels cette Rubrique : *Le Prêtre éleve les mains vers le ciel, & il invoque l'Eſprit qui deſcend & conſacre le Corps & le Sang de J. C.* Ces paroles ſont ainſi cenſurées : *Il reſulte de là que le Prêtre invoque le S. Eſprit qui deſcend du Ciel & conſacre le* Cenſure touchant l'Invocation du S. Eſprit.

XI. DISS. *Corps de Jeſus-Chriſt, & que ce n'eſt pas le Prêtre. Or comme c'eſt le Prêtre qui conſacre véritablement, non par ſes propres paroles, mais par celles de Jeſus-Chriſt, de peur de donner lieu à l'erreur, il faut dire :* Manus ſuas purè protendit in Cœlum & conſecrat Corpus & Sanguinem Chriſti ; *omettant ces paroles*, invitat Spiritum &c. *& ces ſuivantes*, à ſæculo & uſque in ſæculum. Mais l'on a toûjours reconnu & l'on doit reconnoître, que le Prêtre n'eſt que le Miniſtre exterieur, & que c'eſt à l'occaſion des paroles qu'il prononce que le S. Eſprit opere inviſiblement le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C.

18°. Dans la Monition que le Diacre commence ainſi, *Omnes timore pariter & amore accedamus*, au lieu de dire, *Unigenitus Dei mortale Corpus, & ſpiritualem rationem, immortalemque animam ex filiis hominum ſuſcepit*, de peur de tomber dans l'erreur de ceux qui croient que l'ame vient des parens comme le corps, on dira, *Unigenitus Dei mortale Corpus ex filiis hominum, & ſpiritualem, rationalem, immortalemque animam ſuſcepit.*

19°. A la premiere Bénédiction que le Prêtre donne à la fin de la Meſſe où il dit, *Benedicatur Cathedra glorioſa Catholicorum Orientalium*, c'eſt-à-dire ſelon les Neſtoriens l'*Egliſe de Babylone* ; on dira *Benedicatur Cathedra glorioſa Romana*. De même au lieu de dire pour l'Evêque du Dioceſe, *Dominus totius gregis Epiſcopus plenus ſobrietate cuſtodiatur à malo &c.* on dira *Dominus totius Gregis Catholici Papa N plenus ſobrietate cuſtodiatur à malo*,

unà cum bono Doctore, & Episcopo nostro N. ART. XI.

20°. A la même Bénédiction où l'on dit, *Illustris in Congregatione sanctorum Religiosus Hormisdas sanctitas sanctitatum &c.* il faut ôter ce nom d'Hormisdas qui étoit un hérétique Nestorien pour ne nommer que le glorieux Apôtre S. Thomas qui annonça la foi dans ce paiis, & dire pour ce sujet, *Illustris in Congregatione Sanctorum, sanctissimus Apostolus Thomas Sanctitas sanctitatum*, & tout ce qui suit qui convient parfaitement à ce grand Apôtre.

21°. A la Bénédiction des jours solennels, où l'on dit du Verbe divin, *qui factus est homo, & operuit speciem suam in filio hominis*, on doit dire *qui factus est homo, & operuit divinitatem suam humilitate nostra.*

22°. Un peu plus bas où il dit, *Benedic Ecclesiam tuam, quæ patitur, & in ovili pessimi dæmonis ecce comprehenditur*, il faut dire, *Quæ patitur infestationes à pessimo dæmone libera illam &c.*

23°. Au pénultiéme verset de cette Bénédiction où l'on dit, *Et semper dico vobis, qui comedit Corpus meum, & bibit ex Sanguine meo sanctificante liberabitur ab inferno per me:* en raportant les paroles de Jesus-Christ, au lieu de dire, *Liberabitur ab inferno*, on doit dire, *habet vitam æternam.*

Enfin dans tout ce long Decret on recommande plusieurs fois d'ajoûter toûjours au nom de Jesus-Christ, celui *de Dieu* & *de Fils de Dieu*, & d'ajoûter aussi le nom de *Catholique*, dans les Priéres pour les Rois, parce qu'il n'est pas permis de faire à la Messe des Priéres publiques pour les Infideles.

Digitized by Google

XI. DISS. Meſſes de Theodore & de Neſtorius brûlées.

24°. Le ſecond Decret nous aprend qu'outre cette Meſſe ordinaire qu'on vient de corriger, il y avoit dans les Miſſels quelques autres Meſſes faites par Neſtorius & par Theodore & Diodore ſes maîtres ; & comme dans ces Liturgies il y avoit beaucoup d'erreurs Neſtoriennes, le Synode ordonne qu'elles ſeront tirées du Miſſel & brûlées. Defenſe ſous peine d'excommunication à tous Caçanares de ſe ſervir de leurs Miſſels juſqu'à ce qu'ils aïent été corrigez. Les Neſtoriens ont certainement une Liturgie ſous le nom de Theodore, mais on ne ſçait ce que c'eſt qu'une Liturgie de Diodore. M. Renaudot aſſure [n] qu'ils n'en ont point, mais comme Théodore de Mopſueſte & Diodore de Tarſe ont été les maîtres de Neſtorius, il ſe peut faire qu'on ait joint le nom de Diodore à celui de Théodore.

[n] *Liturg. Orient. Tom. 2. pag. 622.*

Cenſure peu fondée touchant l'union des Symboles.

25°. Au troiſiéme Decret le Synode décerne les plus rudes peines contre la maniere d'unir les Symboles du Corps & du Sang, en faiſant une petite fente avec l'ongle du pouce ſur une partie de l'Hoſtie, afin que le Symbole du Sang pénétre le Symbole du Corps. Les Cenſeurs regardérent cet uſage comme une ſuite de l'erreur Neſtorienne, & ne crurent pas devoir ménager les termes pour le faire abhorrer : *Comme dans les Miſſels Syriaques de cet Evêché*, dirent-ils [o], *on trouve une Cérémonie impie & ſacrilége, qui preſcrit aux Prêtres qu'après avoir diviſé l'Hoſtie en deux parties, & trempe dans le Sang la particule qu'il tient de la main droite, lorſqu'avec la particule trempée il fait un ſigne de Croix ſur l'autre partie qui eſt ſur la Paténe, il y fait*

[o] *Action. 5. Decret. 3. fol. 28.*

Digitized by Google

avec l'ongle une petite fente, afin que le Sang pé- ART. XI.
nétre le Corps, & qu'il ſoit auſſi réuni au Corps: ce qui eſt une ſuite de l'opinion abſurde de la Secte des Neſtoriens. Car ils diſent que ſous l'eſpece du Pain, le Corps eſt ſans le Sang; & que ſous l'eſpece du Vin, le Sang eſt ſans le Corps. C'eſt pourquoi le ſaint Synode ordonne en vertu de la ſainte obéïſſance & ſous peine d'excommunication encourue par le ſeul fait, qu'aucun Caçanare ou Prêtre, oſe obſerver à l'avenir une telle cérémonie, & qu'elle ſoit effacée des Miſſels à cauſe qu'outre qu'elle induit à l'héréſie & qu'elle tend à faire croire innocemment que par la pénétration des eſpeces, il ſe fait une pénétration de Sang dans les Corps.

Voilà une terrible cenſure contre un uſage qui ne vient point certainement de l'erreur Neſtorienne, & dont nous obſervons l'eſſentiel en mettant une particule de l'Hoſtie dans le Sang prétieux & en diſant: *Hæc commixtio & conſecratio Corporis & Sanguinis &c.* On ne trouve nulle part que les Neſtoriens aïent établi que dans l'Euchariſtie il n'y a que le Corps de Jeſus-Chriſt ſans le Sang, & que dans le Calice il n'y a que le Sang ſans le Corps. Ils ont bien pû dire, comme nous le diſons, avec le Concile de Trente, que par la vertu des paroles ſacramentelles dites ſur le Pain, le Corps eſt conſacré ſeul; & que par la vertu des paroles Sacramentelles prononcées ſur le Calice, le Sang eſt auſſi conſacré ſeul. Mais comme il eſt de foi que cette ſéparation n'eſt que Myſterieuſe. & que réellement le Corps n'eſt point ſans le Sang, ni le Sang ſans le Corps, puiſque le

XI. DISS Corps de Jeſus-Chriſt eſt véritablement un corps vivant & glorieux. Il eſt important qu'on repreſente dans le Sacrifice la mort de Jeſus-Chriſt & ſa vie glorieuſe, parce que le Sacrifice de la Meſſe eſt le renouvellement de celui qu'il a offert en mourant ſur la Croix & qu'il offre vivant dans le Ciel. Le Corps conſacré ſéparément, & le Sang conſacré ſéparément, ſont le ſigne de ſa Mort. Le Corps & le Sang réünis, ſont le ſigne de la vie qu'il a repriſe en reſſuſcitant : car l'eſpece du Vin pénétrant l'Eſpece du Pain, nous repreſente que le Corps & le Sang réſident enſemble, & ſont réünis comme dans un Corps vivant.

Toutes les anciennes Liturgies marquent cette union des Symboles. Les Neſtoriens n'ont ajoûté à la cérémonie qu'une petite fente avec l'ongle pour déſigner plus ſenſiblement la pénétration ou l'union myſtérieuſe du Corps & du Sang : Les Miſſels des Neſtoriens de Babylone marquent le même uſage ; *Levem fiſſuram in ea format* ; ce qui ne méritoit pas d'être traité d'impie.

Zele des Portugais tendant à introduire le Miſſel Romain.

On ne ſçauroit trop louer la bonne intention & le zele d'Aléxis de Menezez & des autres Portugais qui ſe donnérent tant de mouvemens pour faire rejetter l'erreur par les Chrétiens de Saint Thomas & pour les réünir à l'Egliſe Romaine ; mais on peut dire que ces Miſſionnaires Portugais, pour vouloir être trop ſpirituels, ne le furent pas aſſez ; & que tant de corrections qu'ils entreprirent de faire à la Liturgie, ne tendoient qu'à introduire le Miſſel Romain.

26°.

ART. XI. 26°. En effet au Decret ſuivant, le Synode permet de traduire le Miſſel Romain en Langue Syriaque pour les Prêtres qui voudroient célébrer chaque jour. Le Pere François Roz Jeſuite eſt prié de faire cette traduction dont chaque Prêtre pourra ſe ſervir en ſon particulier en ſuivant toutes les Cérémonies Romaines, mais aux jours ſolennels on continuera de célébrer la Liturgie Syriaque corrigée par le Reverendiſſime Métropolitain.

Miſſel Romain traduit en Syriaque.

Cette traduction à la quelle le P. Roz avoit, ſelon toutes les aparences, déja travaillé, parut bientôt après, & la plûpart des nouveaux Prêtres s'en ſervirent peut-être d'autant plus volontiers que la Meſſe Romaine eſt beaucoup plus courte que celle des Syriens; & comme ce Révérend Pere fut fait d'abord après Evêque d'Angamale, & qu'il gagna l'affection des peuples, il ne lui fut pas dificile d'introduire inſenſiblement le Rit Latin en Langue Chaldaïque.

Gouvea dit [q] que le Seigneur Archevêque pria le Pape Clement VIII d'envoïer des Bréviaires & des Miſſels en Langue Chaldaïque à l'uſage des Nations ſoumiſes au Siége Apoſtolique, qui célébrent les Offices divins en cette Langue, afin que les Eccleſiaſtiques de la Serra s'en ſerviſſent, parce que les Livres qui étoient reſtez dans le paiis, étoient brouillez, raïez, coupez même & déchirez, à cauſe des corrections qu'il avoit falu faire, & que ſa Sainteté y envoïa une Imprimerie en caractéres Chaldaïques, afin qu'on imprimât dans le paiis même les livres néceſſaires.

q *Jom. liv. 3. cap. 8. fol. 130.*

Je ne ſçai quel uſage on fit de ces caracteres,

XI. DISS. mais on ſçait que les Miſſels manuſcrits dont on ſe ſervoit avant Menezez furent ſi fort diſſipez qu'on n'en a pû trouver aucun, quelque tentative qu'aïent fait des Sçavans de Paris, qui n'avoient rien oublié pour en faire venir quelqu'un. M. Thoynard connu par ſon habileté dans les Langues & par ſa Concordance Greque des Evangeliſtes crut, qu'un Directeur de la Compagnie des Indes qui étoit de ſes amis, lui rendroit ce ſervice. Un curieux qui alloit aux Indes fut emploié pour cela. Ce curieux raporta en effet un Miſſel Chaldéen qui lui parut très-ancien, parce qu'il paroiſſoit fort vieux à force d'avoir ſervi. Mais M. Thoynard * & M. l'Abbé de Longuerue furent bien ſurpris lorſque voulant parcourir avec empreſſement cet ancien Livre des Chrétiens de Malabar, ils trouvérent que c'étoit le Miſſel Romain traduit en Syriaque, commençant par l'Introït du premier Dimanche de l'Avent : *Ad te Domine levavi &c.*

Miſſel aporté du Malabar.

* Il eſt mort à Paris le 6. Janvier 1706.

On a du moins l'obligation à Menezez d'avoir fait traduire du Syriaque en Latin l'ancienne Meſſe du Malabar, & de nous avoir laiſſé par écrit les corrections qu'il y fit faire par le Synode de Diamper, car en joignant ces corrections à cette traduction qui a été imprimée en même tems que le Synode même, nous aurons l'ancienne Meſſe des Chrétiens du Malabar dans ſon entier.

ARTICLE XII.

Liturgie des anciens Chrétiens Neſtoriens du Malabar, rétablie en y joignant les endroits que le Synode de Diamper a raporté pour les changer ou les ſuprimer. Comparaiſon de cette Liturgie avec celle que M. Renaudot a tiré des Chaldéens ou Syriens Neſtoriens de Babylone.

CEtte Liturgie traduite du Syriaque en Latin dans le Malabar en 1599, fut imprimée ſept ans après à Conimbre. On l'a miſe enſuite dans les Bibliothéques des Peres ſous ce titre, *Miſſa Chriſtianorum apud Indos*; mais il s'y eſt gliſſé pluſieurs fautes, c'eſt pourquoi nous ne ſuivrons ici que l'Edition de Conimbre, qui doit être regardée comme l'Original. Elle eſt précédée d'une petite Préface & de ce titre en Langue Portugaiſe: *Meſſe à l'uſage des anciens Chrétiens de S. Thomas de l'Evêché d'Angamale dans les montagnes de Malabar aux Indes Orientales, corrigée & purgée des erreurs & des blaſphêmes des Neſtoriens par l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Alexis de Menezez Archevêque de Goa, Primat des Indes, lorſque ces Chrétiens furent ſoumis à la S. Egliſe de Rome & traduite de mot à mot du Syriaque en Latin.*

Comme ces Chrétiens du Malabar, dit M. Renaudot, étoient entiérement ſoumis au Patriarche de Babylone, il ne faut pas douter que leur Liturgie ne ſoit la même que celle des Neſ-

XI. DISS. toriens Chaldéens. Cela n'empêche pourtant pas qu'en diverſes Egliſes il n'y ait quelques diférences qu'on pourra remarquer en expoſant ici en même tems la Liturgie que M. l'Abbé Renaudot a traduite. Celle du Malabar contient tout ce qui eſt dit par le Prêtre & par le Diacre, au lieu que celle de M. Renaudot ne contient preſque rien de ce que le Diacre doit dire, parce que cela ſe trouve dans un autre livre qu'on apelle le livre du Diacre ou du Miniſtére. Nous allons mettre en deux colomnes ce qui ſe trouve dans l'une & dans l'autre.

Liturgie des Chrétiens du Malabar traduite dans le paiis même.	*Liturgie ordinaire des Neſtoriens Chaldéens traduite par M. Renaudot.*
SACRUM BEATORUM APOSTOLORUM.	
Prieres préparatoires ſur les marches de l'Autel. *Sacerdos indutus veſtibus ſacris cum Diacono, vel alio Miniſtro habente thuribulum cum incenſo continuo thuriferante accedens ad gradus Altaris in primo gradu conſtitutus elevatis manibus factâ prius Altari reverentiâ abſolutè dicit :*	
S. Gloria in excelſis Deo.	
D. Amen.	
S. Gloria in excelſis Deo.	
D. Amen.	
Sac. & Diac. ſimul. Et in terra pax & ſpes bona hominibus, Pater noſter qui es in cœlis, ſanctificetur nomen tuum, Sanctus, Sanctus,	

MALABARE. CHALDE'ENNE. ART. XII.

Sanctus : Tu Pater noſter qui es in cœlis, pleni ſunt cœli & terra majeſtatis gloriæ tuæ, & Angeli & homines clamant ad te Sanctus, Sanctus, Sanctus, tu Pater noſter qui es in cœlis, ſanctificetur nomen tuum, adveniat regnum tuum, fiat voluntas tua ſicut in cœlo & in terra, da nobis hodie panem neceſſitatis noſtræ, & dimitte nobis debita & peccata noſtra ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris, & ne nos inducas in tentationē, ſed libera nos à malo, quoniam tuum (1) eſt regnum, virtus & gloria in ſæcula ſæculorum Amen.

S. Robora Domine Deus noſter infirmitatem noſtram benignitate tua, ut miniſtremus Sacramentis tuis ſanctis quæ nobis data ſunt in naturæ noſtræ

LITURGIA APOSTOLORUM SANCTORUM SEU ORDO SACRAMENTORUM.

Gloria in excelſis Deo, & Pater noſter. (1)

Oratio.

Robora Domine & Deus noſter infirmitatem noſtram per miſericordiam tuam, ut adminiſtremus Myſteriū ſanctum quod datum eſt ad renovationem,

[1] Le Prêtre & le Diacre recitant enſemble l'Oraiſon Dominicale, la terminent par l'Hymne de glorification, *Quoniam tuum eſt Regnum &c*, au lieu que le peuple la dit avant la Communion ſans cette addition, qui ſera dite alors par le Prêtre, ce qui confirme la remarque que nous avons faite ſur ce point au 2. *Tome pag.* 410.

MALABARE.

ſalutem, & innovationem per amores Filii tui dilectiſſimi, ô rerum omnium Domine Pater, Filius & Spiritus ſanctus.

D. Amen.

S. Adoretur & glorificetur, honoretur & exaltetur, laudetur & benedicatur in cœlo & in terra ſuperglorioſũ nomen Trinitatis tuæ præclariſſimæ omni tempore rerum omniũ Domine Pater & Filius & Spiritus ſanctus.

D. Amen.

S. Domine quis habitabit in tabernaculo tuo, & quis requieſcet in monte ſancto tuo?

S. Qui ambulat abſque macula & facit juſtitiam, & loquitur veritatem in corde ſuo & non dolum per linguam ſuam.

CHALDÆENNE.

& ſalutem naturæ noſtræ humilis: per miſerationes Filii tui dilecti, omnium Domini.

Diebus communibus. Adoretur, glorificetur, laudetur, celebretur, exaltetur & benedicatur in cœlo & in terra, nomen adorandum & glorioſum Trinitatis tuæ, ſemper glorioſæ, Domine omnium.

Diebus communibus dicunt Pſalmum, Domine quis habitabit in tabernaculo tuo, *integrum cum ſuo canone, myſterii Sacramentorũ.*

Elevatio vocis. Quis præbebit jubilum &c.

D. Et non facit proximo ſuo & munus non accipit contra proximum ſuum.

S. Et qui reprobat oculis ſuis irritatorem, & timentes Dominum glorificat.

D. Et jurat proximo ſuo & non mentitur, & pecuniam ſuam non dat ad uſuram.

S. Et munus contra proximum innocentem non accipit, qui facit hæc juſtus eſt & non commovetur in æternum.

D. Glorificate eum in virtute ejus, glorificate eum in magnitudine Majeſtatis ejus.

S. Glorificate Dominum in ſanctitate ejus, glorificate eum in firmamento fortitudinis ejus.

D. Glorificate eum in voce tubæ, glorificate eum in citharis & pſalteriis.

S. Glorificate eum in tympanis & organis, glorificate eum in vaſis ſuavibus.

D. Glorificate eum in cymbalis beneſonantibus, glorificate eum in voce & vociferatione, omni Spiritu glorificamus Dominum.

S. Laudate Dominum omnes gentes, laudate eum omnes populi.

D. Quoniam confirmata eſt ſuper nos gratia ejus, vere Dominus es in æternum.

S. Gloria Patri & Filio & Spiritui ſancto, à ſæculo, & uſque in ſæculum. Amen & Amen.

D. Mundis cogitationibus conſtitue me Domine coram Altari tuo.

S. Domine quis habitabit in tabernaculo tuo, & quis requieſcet in monte ſancto tuo? quàm glorioſum, & decorum eſt ſanctuarium tuum: Deus omnium ſanctificator rerum.

D. Pax nobiſcum.

Oratio.

S. Coram throno ſuperglorioſo Majeſtatis tuæ Domine mi & excelſa ſupremaque ſede dominationis tuæ, & Ara expiationis, quam fixit voluntas tua in loco habitationis gloriæ tuæ: nos populus tuus & oves paſcuæ tuæ cum Seraphinorum millibus te laudantium, & decies Angelorum & Archangelorum millibus tibi miniſtrantium genua coram te flectimus, adoramus & glorificamus ſemper Patrem, Filium & Spiritũ ſanctum in ſæcula ſæculorum.

D. Amen.

Coram throno, Dñe præclaro majeſtatis tuæ, & ſolio excelſo, atque ſublimi gloriæ tuæ, & in ſede terribili fortitudinis caritatis tuæ, Altariq; propitiatorio, quod voluntas tua ſtabilivit, in regione Paſcuæ tuæ cum millibus Cherubim laudantibus te, & decies millibus Seraphim ſanctificantibus te, accedimus, adoramus, confitemur & glorificamus te, ſemper, omnium Domine.

S. Nomini magno, formidabili, ſancto, laudabili, incomprehenſibili Trinitatis tuæ ſuperglorioſæ miſericordiæ etiam tuæ, quã erga genus noſtrum oſtendiſti, gratias referre

In memoriis, & ſextis Feriis. Nomen tuum magnum & ſanctum, præclarum & benedictum, Beatum & incomprehenſibile Trinitatis tuæ glorioſæ, & gratiam tuam erga ge-

Digitized by Google

MALABARE.

debemus inceſſanter, adorationem quoque & laudem tribuere : ô rerum omnium Domine, Pater & Filius & Spiritus ſanctus.

D. Amen.

CHALDE'ENNE. ART. XII.

nus noſtrum, debemus quocunque tempore confiteri, adorare & glorificare, omnium Domine.

Reſponſorium ad Cancellos, ut ſupra.

Quis præcepit. Pontifici.

S. Te Dominum omnium laudamus & te Jeſum Chriſtum glorificamus, quoniam tu es ſuſcitator corporum noſtrorum, & Salvator optimus animarum noſtrarum, lavi purè manus meas & circumdedi Altare tuum Domine.

D. Te omnium Dominum laudamus, te Jeſum Chriſtum glorificamus, quoniam tu es ſuſcitator corporum noſtrorum & Salvator optimus animarum noſtrarum : Gloria Patri & Filio & Spiritui ſancto à ſæculo & uſque in ſæculum. Amen & Amen.

Sac. & Diac ſimul iterum repetunt. Te Dominum omnium laudamus, te Jeſum Chriſtum glorificamus, quoniam tu es ſuſcitator corporum noſttorum & Salvator optimus animarum noſtrarum : Lavi purè manus meas & circumdedi Altare tuum Domine.

Iterum repetit Sac. Te omnium Dominum laudamus, te Jeſum Chriſtum glorificamus, quoniam tu es ſuſcitator corporum noſtrorum & Salvator optimus animarum noſtrarum.

D. Pax nobiſcum.

S. Tu es verè Dominus meus, & ſuſcitator corporum noſtrorum & Salvator bonus anima-

rum noſtrarum, & cuſtos aſſiduus vitæ noſtræ ; teque omni tempore laudare & glorificare debemus, Pater & Filius & Spiritus ſanctus.

D. Amen.

Priéres pendant l'encenſement.

S. Dñe Deus noſter quando ſpirabit in nobis odor (2) ſuaviſſimus bonitatis & charitatis tuæ, & cùm corpora noſtra (3) veritatis tuæ ſplendore fuerint illuſtrata, tunc occurremus dilectiſſimo Filio tuo, qui è cœlo revelabitur, & in Eccleſia tua, quæ jam corona donata eſt, collaudabimus te inceſſanter quoniam tu es Dominus & Creator omnium, Pater & Filius & Spiritus ſanctus.

Quam ſpirat in nobis Domine & Deus noſter odor ſuavis dulcedinis caritatis tuæ : illuminatæ ſunt animæ noſtræ, per cognitionem veritatis tuæ : digni efficiamur ſuſcipiendi manifeſtationem dilecti tui, de cœlo ſancto tuo : illic confitebimur tibi, & (interea) glorificabimus te indeſinenter in Eccleſia tua coronata & plena omnibus auxiliis & omnibus bonis, quia tu es Dominus & Creator omnium Pater.

---

(2) Il eſt clair que cette Priére ſupoſe & accompagne l'encenſement, quoique dans cette Liturgie du Malabar, il n'y ait point de Rubriques qui le marquent.

[3] On liſoit auparavant, *Et cum anima noſtra veritatis tuæ ſcientia fuerint illuſtratæ, tunc occurremus dilecto Filio tuo &c.* Le Synode de Diamper ordonna qu'on mettroit *Et cum corpora noſtra*, de peur de faire

MALABARE.

D. Amen afferte vocem vestram, & collaudate omnes populi Deum vivum.

S. Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis miserere nobis: Gloria Patri & Filio & Spiritui sancto.

D. Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis, miserere nobis.

S. A sæculo & usque in sæculum. Amen & Amen.

D. Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis, miserere nobis.

CHALDE'ENNE. ART. XII.

Oratio incensi. Referemus hymnum Trinitati tuæ glorioſæ, Pater, Fili & Spiritus sancte.

Le Trisagion.

Diebus jejunii. Et propter.

In commemoratione Sanctorum. Tu Domine, verè es suscitator corporum nostrorum: tu es Salvator bonus animarum nostrarum, & conservator securus vitæ nostræ: nosque oportet te perpetuo confiteri, adorare & glorificare omnium Domine.

Sac. versus populum. Stemus nos omnes pulchrè & cum lætitia & hilaritate petamus & dicamus, Domine noster miserere nobis.

Priéres générales pour tous les Etats.

Populus & si non adest Diac. Domine noster miserere nobis.

D. Pater misericordiarum, & Deus totius consolationis te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

---

entendre que les justes ne verront pas Dieu avant le dernier jugement. La Liturgie traduite par M. Renaudot, ne présente pas tout-à-fait ce sens.

D. Salvatorem noſtrum, noſtræque ſalutis diſpenſatorem & rerum omnium ducem te rogamus.

Pop. Domine noſter miſerere nobis.

D. Pro pace & unitate, totiuſque mundi & omnium Eccleſiarum conſiſtentia te rogamus.

Pop. Domine noſter miſerere nobis.

D. Pro aeris ſalubritate annique ac proventuum ubertate & totius orbis ornatu te rogamus.

Pop. Domine noſter miſerere nobis.

D. Pro ſanctis Patribus noſtris Beatiſſimo Papa (4) noſtro N. & Epiſcopo hujus Metropolis N. & Miniſtris ipſorum, ut proſpera valetudine perfruantur te rogamus.

Pop. Domine noſter miſerere nobis.

D. Miſericordem Deum qui amore ſuo omnia gubernat te rogamus.

Pop. Domine noſter miſerere nobis.

D. Pietate divitem, & benignitate diffuſum te rogamus.

Pop. Domine noſter miſerere nobis.

D. Eſſentia bonum & omnium Donorum largitorem te rogamus.

Pop. Domine noſter miſerere nobis.

D. In cœlo ſuperglorioſum, & in terra ſuperlaudabilem te rogamus.

Pop. Domine noſter miſerere nobis.

D. Natura immortalem, lucemque ſplen-

(4) *On liſoit auparavant* : Pro ſanctis Patribus noſtris Patriarcha noſtro Paſtore univerſali totius Eccleſiæ Catholicæ & Epiſcopo hujus Metropolis &c.

Digitized by Google

didiſſimam inhabitantem te rogamus : Salva omnes Chriſte Domine Deus noſter gratiâ tuâ, & multiplica in nobis pacem & charitatem, & miſerere nobis.

Pop. Domine noſter miſerere nobis.

D. Oremus, pax nobiſcum.

Oremus obſecremuſque Dominum Deum omnium, ut audiat vocem orationum noſtrarum & auſcultet preces noſtras & miſereatur noſtri.

Oremus & pro Eccleſia ſancta Catholica, quæ in toto terrarum orbe diſperſa eſt, ut pax illa quæ eſt à Deo in ea permaneat uſque ad ſæculi conſummationem.

Oremus etiam & pro ſanctis Patribus noſtris Epiſcopis, ut abſque macula & querela omnibus diebus vitæ ſuæ in capite Eccleſiarum ſuarum conſiſtant: præcipuè verò oportet nos orare pro incolumitate Patrum noſtrorum ſanctorum, Domini noſtri Papæ (5) N. & Domini noſtri Epiſcopi hujus Metropolis : Oremus ut cuſtodiat eos Dominus, ac conſervet in capite gregum ſuorum ut paſcant, & adminiſtrent, ac præparent Domino plebem perfectam æmulatricem bonorum operum. (5)

Oremus & pro Preſbyteris, & Diaconis, qui in Miniſterio hoc veritatis conſiſtunt, ut corde optimo, & conſcientia pura Miniſterium ſuum coram Deo expleant.

Oremus etiam pro omni congregatione ſancta,

---

(5) On liſoit comme ci-deſſus *Domini Patriarchæ totius Eccleſiæ Paſtoris*. Voiez art. XI n. 4.

& ſobria filiorum Eccleſiæ ſanctæ Catholicæ; ut ſcilicet curſum optimum ſanctitatis conſummẽt & ſpem ac promiſſionem à Domino in regione vivorum recipiant.

Mémoire des Saints.

Commemoremus autem beatiſſimam Dominam Mariam, (6) Matrem Dei vivi, & Salvatoris, ac Redemptoris noſtri: Oremus igitur ut Spiritus ſanctus qui in ea habitavit, gratiâ ſuâ nos ſanctificet, & voluntatem ſuam in nobis adimpleat & veritatem ſuam in nobis ſignet omnibus diebus vitæ noſtræ. Memoriam etiam veneremur Prophetarum, Apoſtolorum, ac Martyrum, Confeſſorumque: Oremus ut ipſorum precibus, ac paſſionibus, quas ſuſtinuerunt, faciat nobis Deus cum eis ſpem optimam ac ſalutem, efficiamur quoque digni eorum commemorationibus benedictis, & vivis ac veris promiſſionibus in regno cœlorum.

(6)

(7) Commemoremus quoque Patres noſtros (7) ſanctos & veritatis Doctores ſanctum Cyrillum, S. Athanaſium, S. Baſilium, S. Ephrem, S. Auguſtinum, S. Leonem, S. Gregorium, om-

---

(6) *On liſoit ſimplement* beatiſſimam Mariam Virginem Matrem Chriſti & Salvatoris.

(7) *On liſoit* Commemoramus quoque Patres noſtros ſanctos & veritatis Doctores Dominum & ſanctũ Neſtorium, S. Deodorum, S. Theodorum, S. Ephrem, S. Abraham, S Narciſum, omnes quoque Doctores, & Presbyteros veritatis cultores: Oremus ut ipſorum orationibus veritas pura, ac ſincera doctrina quam docuerunt, & profeſſi ſunt in omni Eccleſia ſancta, cuſtodiatur uſque ad conſummationem ſæculi. *Comme ci-deſſus pag.* 455.

Digitized by Google

neſque Doctores & Preſbyteros veritatis Doctores : Oremus ut ipſorum orationibus veritas pura , & ſincera doctrina quam ipſi docuerunt, & profeſſi ſunt in omni Eccleſia ſancta cuſtodiatur uſque ad ſæculi conſummationem.

Recordemur etiam & Patrum & fratrum noſtrorum fidelium , qui ex hoc ſæculo in orthodoxa fide tranſierunt;oremus, inquam, Dominũ ut illos abſolvat, eorumque peccata & prævaricationes dimittat & efficiat eos dignos, ut cum juſtis & rectis, qui divinæ voluntati obtemperaverunt, lætentur in ſæcula. Priéres pour les morts.

Pro hac etiam Provincia, & Civitate, & pro his qui in ea degunt,præſertim verò proCongregatione hac oremus ut Dominus noſter per gratiam ſuam avertat à nobis gladium, captivitatem, prædam, terræ motum, famem, ac peſtem, & cætera quæ animæ & corpori adverſantur.

Pro his quoque qui à vera fide aberraverunt, & laqueis Satanæ irrititi tenentur : Oremus ut convertat Dominus Deus corda eorum, & agnoſcant unum eſſe Deum Patrem verum & Filium ejus Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum.

Oremus & pro infirmis , præcipuè verò pro his , qui morbis difficillimis cruciantur , & à peſſimis Spiritibus tentantur: Oremus utDominus Deus noſter mittat eis Angelum ſanctum amorum , & ſalutis , & viſitet , ſanet , adjuvetque eos magnitudine gratiæ & miſericordiæ ſuæ.

Pro egenis etiam , orphanis , viduis & afflictis , & his qui perſecutionem patiuntur : Oremus, Dominus gratiâ ſuâ regat eos, ac nutriat,

Digitized by Google

pietateque ſua conſoletur, & benignitate ſua eos liberet ab inferentibus illis vim.

Orate poſtulateque à Deo omnium Domino amores, ut ſitis illi regnum Sacerdotium, & populus ſanctus : clamate ad Dominum Deum fortem toto corde veſtro, & tota anima veſtra, quoniam Deus Pater benignus ac miſericors eſt, ac clemens, & non vult perire plaſma ſuum, ſed ut convertatur & vivat ; ſuper omnia verò decet & oportet (8) nos orare, laudare, & adorare, glorificare, & honorare, ac exaltare unum Deum Patrem Dominum, omnium adoratione digniſſimum, qui per Jeſum Chriſtum Filium ſuum Dominum noſtrum fecit nobis ſpem bonam, & ſalutem animabus noſtris, ut ſcilicet ipſe gratiam ſuam amoreſque in nobis perficiat uſque in finem. Amen.

(8)

Pop. Amen.

Preparation du pain & du vin ſur l'Autel. Encenſement.

Dum hæc Diaconus recitat, ſtans Sacerdos in medio Altaris accipit Patenam, & præbente thura Diacono, & tenente thuribulum ambabus manibus cum igne immittit incenſum in ignem in formam Crucis, & Patenam thuris odore imbuit dicens:

S. Domine Deus noſter odoriferam fac Patenam hanc in modo patenæ Aaron Sacerdotis clariſſimi in Tabernaculo fœderis, tu qui es

(8) *On liſoit.* Oportet nos orare & exaltare unum Deum Patrem Dominum omnium adoratione digniſſimum, qui per Chriſtum fecit nobis ſpem bonam.

Creator,

Creator; & Dominus radicum aromatum ſuaviſſimum odorem ſpirantium in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Amen.

Deinceps velum, quo cooperit Calicem dicens:

Domine Deus noſter odoriferum fac velum hoc in modum pallii, quo Elias Propheta veritatis operiebat in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.

Deinde Calicem, dicens:

Domine Deus noſter odoriferum redde Calicem hunc, in modum Calicis Aaron Sacerdotis in Tabernaculo fœderis, tu qui es Creator radicum & aromatum ſuaviſſimum odorem ſpirantium in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.

Mittens vinum in Calicem dicit Sacerdos:

Miſceatur vinum (9) in Calice Domini noſtri Jeſu Chriſti in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. (9)

Infundens aquam dicit:

Venit unus ex militibus, & percuſſit lanceâ latus Domini noſtri Jeſu Chriſti, & continuò exivit ſanguis & aqua, & qui vidit teſtimonium perhibuit, & verum eſt teſtimonium ejus.

Rurſus infundens vinum dicit:

Miſceatur aqua vino, & vinum aquâ in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.

Sacerdos ponens Calicem coopertum ſuper Altare verſus auſtrum procedit verſus aquilonem ad L'oblation.

[9.] *On liſoit*: Miſceatur pretioſus Sanguis in Calice Domini noſtri Jeſu Chriſti.

cornu Evangelii, & ſumit Hoſtiam, ac ſuperponit patenæ, & ambabus manibus elevans procedit ad medium Altaris, & præparatum Calicem manu dextra accipiens, manus in formam Crucis complicatas ſuper Aram extendens dicit.

S. Expectans expectavi Dominum, Panem
(10) ſanctum (10), & Calicem pretioſum ſuper ſanctum Altare omnes offeramus timore pariter, & honore, & cum Angelis clamemus, Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus noſter.

D. Edent pauperes & ſaturabuntur: Panem
(11) ſanctum (11) & Calicem pretioſum ſuper ſanctum Altare, omnes offeramus timore pariter, & honore, & cum Angelis clamemus, Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus.

Oremus, pax nobiſcum.

Sacerdos ſilentio dicit. Offeratur, & gloria immoletur Trinitati tuæ ſuperglorioſæ in ſæcula ſæculorum, & Jeſus Chriſtus Dominus noſter, Dei Filius, qui oblatus eſt pro ſalute noſtra & præcepit nobis ut ſacrificemus in memoriam paſſionis, mortis, ſepulturæ, ac Reſurrectionis ejus, ſuſcipiat Sacrificium hoc de manibus noſtris per gratiam & amores ſuos in ſæcula ſæculorum.

Sacerd. ſuperponens Altari Oblata ſilentio dicit.

S. Conſtituantur & ordinentur Myſteria hæc ſuperglorioſa, & ſancta vitam conferentia,

---

[10] *On liſoit*: Corpus Chriſti & Sanguinem ejus pretioſum ſuper ſanctum Altare offeramus.

[11] *On liſoit*: Corpus Chriſti & Sanguinem ejus pretioſum ſuper ſanctum Altare offeramus.

Digitized by Google

& divina ſuper Altare ſanctum Chriſti uſque ad glorioſum è cœlo ipſius adventum, cui eſt laus, gloria & adoratio modò, & omni tempore, & in ſæcula ſæculorum.

Elevans vocem dicit :

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto, ſuper Altare ſanctum fiat commemoratio Virginis Mariæ Matris ipſius Dei & Domini noſtri Jeſu Chriſti.

D. A ſæculo & uſque in ſæculum. Amen & Amen, Apoſtoli ipſius filii Dei, & amici unigeniti orate ut fiat pax in creatura.

S. Dicat omnis populus Amen & Amen : commemoratio tua, ſancte Thoma Apoſtole Pater noſter ſancte, ſuper Altare ſanctum cum juſtis qui vicerunt, & Martyribus qui coronâ donati ſunt.

D. Dominus fortis nobiſcum, Rex noſter nobiſcum, Angelus noſter, & adjutor noſter Deus Jacob.

S. Puſilli cum majoribus, ecce ſpe bona dormierunt omnes fideles, qui humanitatis debitum perſolverunt, & per Reſurrectionem (12) tuam ſuperglorioſam ſuſcitabis eos ad gloriam tuam. (12)

D. Effundite coram illo cordâ veſtra, jejunio, Oratione, & Pœnitentia, placaverunt (13) Patrem, Filium & Spiritum ſanctum. (13)

---

[12] *On liſoit :* Et reſurrectione tua ſuperglorioſa reſſuſcitabis eos ad gloriam tuam.

[13] *On liſoit* : Placaverunt Chriſtum, Patrem quoque & Spiritum ejus.

Operiens Oblata Sacerdos dicit.

Prières pendant que le Prêtre se lave les mains.

S. Amictus es lumine ſicut veſtimento, & extendiſti cœlum ſicut cortinam, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum.

Dum Sacerdos lavat manus, dicit Diaconus.

D. Prece & obſecratione Angelum pacis & amorum poſtulemus.

Pop. A te Domine.

D. Nocte, & die, & omnibus diebus vitæ noſtræ ſempiternam pacem Eccleſiæ tuæ & vitam abſque peccatis, poſtulamus.

Pop. A te Domine.

D. Peccatorum remiſſionem, & quæ vitæ noſtræ emolumenta præbent, & divinitatem ſuam placant, poſtulamus.

Pop. A te Domine.

D. Miſericordias Domini, & ejus benignitatem, & ſemper & omni tempore poſtulamus.

Pop. A te Domine.

D. Nos, & animas noſtras Patri, Filio & Spiritui ſancto commendemus.

Pop. Tibi Domine Deus.

S. Rogamus, & obſecramus te Dominum Deum, fortem, perfice in nobis gratiam tuam, & per manus noſtras dona tua effunde, amoreſque tuos, & Deitatis tuæ benignitatem, & ſint in propitiationem debitorum populi tui & remiſſionem peccatorum omnium ovium paſcuæ tuæ, quas per gratiam, & amores tuos tibi elegiſti: ô omnium Domine Pater, & Filius & Spiritus ſanctus.

D. Amen.

D. Inclinate capita veſtra in manus impo-

ſitionem & accipite benedictionem.

Sacerdos in ſilentio dicit.

Bénédiction du Prêtre ſur le peuple.

Domine Deus fortis, tua eſt Eccleſia ſancta Catholica, quæ admirabili Chriſti Filii tui paſſione empta eſt : Oves paſcuæ tuæ, per gratiam autem Spiritus ſancti qui eſt æqualis tibi Deitate ſuperglorioſa, Ordines veri Sacerdotii conferuntur : tu verò Domine mi per clementiam tuam effeciſti dignam exiguitatem naturæ noſtræ miſeriæ, ut poſſimus homines membra præclariſſima fieri corporis magni, quod eſt Eccleſia Catholica, & miniſterio tuo animabus credentium ſpiritalia auxilia conferamus : tu ergo Domine mi perfice in nobis gratiam tuam, & per manus noſtras dona tua effunde, fiant quoque ſuper nos amores tui ; ac pietas Deitatis tuæ ſuper populum hunc quem elegiſti tibi.

Sacerdos elevat vocem. Da etiam nobis Domine mi benignitate tua, ut omnes nos, omnibus diebus vitæ noſtræ Deitati tuæ æqualiter placeamus operibus nimirum optimis juſtitiæ, quæ ſuperglorioſæ voluntati miſericordiæ tuæ nos reddunt acceptos, & in hunc modum auxilio gratiæ tuæ digni efficiamur ad offerendum tibi carmen, honorem, & laudem & adorationem, Domine omnium Pater, & Filius, & Spiritus ſanctus.

D. Amen. Qui non ſuſcepit baptiſmum, diſcedat.

Renvoi des Catéchumènes.

Chorus. Verè.

D. Qui non accepit vitæ ſignaculum, diſcedat.

Chorus. Verè.

XI. DISS. *D.* Qui non ſuſcepit illud diſcedat.
S. Ite audientes, & videte oſtia.

REMARQUES

Sur l'ordre ſingulier de la préparation des Dons & du renvoi des Ecoutans, & ſur les Lectures.

QUand on voit ici non ſeulement la préparation des Dons & le renvoi des Catéchuménes avant les lectures, il eſt dificile de croire qu'il ne s'eſt pas fait en cet endroit quelque tranſpoſition.

Mais ſi tel étoit l'uſage des Chrétiens Malabares, remarquons du moins en premier lieu, que cela ne ſe trouve pas ainſi dans la Liturgie que M. Renaudot a traduite & copiée; & par conſéquent que ce n'étoit pas l'uſage de tous les Neſtoriens.

Remarquons en ſecond lieu qu'en préparant le Pain & le Vin ſur l'Autel avant les Lectures, les Chrétiens Malabares peuvent avoir imité pluſieurs Chrétiens Orientaux. On l'a vû dans le volume précédent en expoſant la Liturgie des Syriens & des Cophtes; & l'on peut voir dans celui-ci que tel eſt l'uſage des Arméniens. Une telle pratique n'avoit rien qui pût choquer l'Archevêque Menezez, parce que cela ſe faiſoit ainſi dans pluſieurs Egliſes d'Eſpagne & de Portugal. On lit en effet dans le Miſſel de Tolede que *la préparation* [a] *de l'Hoſtie & du Calice peut être faite dans le commencement de la Meſſe, ou avant l'Evangile, ou avant l'Offertoire, à la volonté du Prêtre.*

[a] *Miſſ. Tolet. Regulæ generales.*

3°. Il y a eu auſſi quelques changemens touchant les Lectures ; car on ne voit ici avant l'Evangile qu'une Lecture tirée des Epîtres de S. Paul : *Ad Apoſtolum.* Cependant la Rubrique qui eſt dans la Liturgie Chaldéenne *Ad Lectiones*, marque aſſez qu'il y avoit une autre Lecture tirée ſans doute de l'ancien Teſtament. On ne peut pas douter que les Neſtoriens ne fiſſent anciennement une telle Lecture avant l'Epître. Cela eſt évident par la Conſtitution que Sabarjeſu Patriarche des Neſtoriens fit en 834 pour regler les études des Ecoles, où il dit que les Ecoliers entre autres choſes doivent aprendre les Capitules ou Sections des Lectures de l'ancien Teſtament qui ſe font dans l'Egliſe les Dimanches & les Fêtes. M. Aſſemani raporte cette Conſtitution dans ſon troiſiéme Tome [b] en ces termes : *Ego Sabarjeſu Patriarcha mandatum canonicum conſtitui, ut in poſterum poſtquam pueri Pſalmos & Cantica officii legere didicerunt, Evangelium & Apoſtolum perlegant, tum demum ex veteri Teſtamento ſibi addiſcenda ſeligant capitula, ſeu ſectiones Lectionum Dominicis, Feſtis, & commemorationibus aſſignatarum; quæ videlicet ex Bemate legi ſolent.* ART. XII.

b *Biblioth. Orient. Tom. 3. pag. 507.*

4°. L'Epître & l'Evangile qui ſont tout au long dans la Liturgie Malabare, donnent lieu de croire qu'on diſoit preſque toûjours le même Evangile & la même Epître, dans laquelle on joignoit à l'Epître aux Corinthiens quelques verſets de l'Epître aux Hébreux. Mais ſi cela ſe faiſoit alors, ce ne doit être que depuis quelque tems, car la Conſtitution qu'on vient de citer nous fait voir qu'il y avoit des Lectures

XI. DISS différentes les Dimanches & les Fêtes. Ces Lectures ſont précédées par des Priéres & ſuivies par des actions de graces & des reflexions très-édifiantes.

MALABARE.

Oremus pax nobiſcum.

S. * Illumina Domine Deus noſter motus cogitationum noſtrarũ, ut auſcultemus, & intelligamus vocem ſuaviſſimam præceptorum tuorum vitam conferentium, ac divinorũ : da quoque nobis per gratiam tuam & amores tuos, ut ex eis emolumentum diſcerpamus, charitatem nimirum, ſpem & ſalutem, quæ animæ, corporique expediunt, & decantemus tibi ſemper laudem abſque ceſſatione omni tempore, Domine omnium Pater, & Filius & Spiritus ſanctus.

D. Amen.

To ſapientiſſimum gubernatorem, & ad-

CHALDE'ENNE.

Ad Lectiones. Sanctus, laudandus, potens, immortalis, qui in ſanctis habitas, & requieſcit in eis voluntas tua : Reſpice Domine, propitius eſto & miſerere noſtri, ſicut in omnibus auxiliatores omnium Domine.

Ad Apoſtolum. * Illumina nobis Domine & Deus noſter, motus cogitationum noſtrarũ, ad audiendum & intelligendum auditiones ſuaves mandatorum tuorum vivificantium & divinorum : & concede nobis per gratiam & miſericordiam tuam, ut ex illis colligamus argumentum dilectionis & ſpei ; ſalutemque animæ & corpori convenientem: canemuſque tibi glo-

MALABARE. CHALDE'ENNE. ART. XII.

mirandum domeſticorum tuorum curatorẽ, & gaſophilatium magnum, ex quo omne bonum auxiliumque pietate tua procedit : obſecramus, convertere Domine mi, & propitius eſto nobis, miſereque noſtri ſemper ſicut & ſoles Domine omnium Pater, & Filius & Spiritus ſanctus.

D. Silete.

S. Paulus Apoſtolus Epiſtola ad Corinthios, fratres mei, benedic Domine mi.

D. Benedicat te Chriſtus.

S. Scimus enim quod & ſi Domus noſtra, quæ in terra eſt corporis hujus diſſolvatur, *(* 2. *Cor.* V. *v.* 1. *v.* 10. *)* ſive bonum ſive malum. Vivus [d] eſt enim ſermo ipſius Dei & omnium operator, & penetrabilior omni gladio ancipiti, & pertingens uſque ad diviſionem animæ & Spiri-

riam perpetuam indeſinenter, & ſemper, omnium Domine.

Diebus jejunii. Tibi gubernator ſapiens.

Deſcendens ſalutabit Evangelium, dicens hanc orationem coram Altari : Te germen præclarum Patris tui, & imaginem perſonæ genitoris tui, qui revelatus es in corpore humanitatis noſtræ, & ortus es nobis in lumine annuntiationis tuæ, te confitemur, adoramus &c. L'Epitre.

Et poſt proclamationem: Te Domine Deus potens deprecamur & rogamus, perfice nobiſcum gratiam tuam & effunde per manus noſtras Donum tuum, miſericordiam & miſerationem divinitatis tuæ. Sint nobis ad propitiationem delictorũ populi tui, & ad remiſſionem peccatorum totius gregis paſcuæ tuæ,

[d] *Hebr.* IV 12.

tus, compagum quoque, & medullæ, & oſſium, & judicans cogitationes & intentiones cordis, & non eſt creatura abſcondita à conſpectu ejus, ſed omnia nuda, & aperta ſunt coram oculis ejus, cui reddemus rationem.

D. Gloria Chriſto Domino.

Sacerdos in medio Altaris ſtans aliquantulum inclinatus dicit: Te ſplendorem gloriæ ipſius Patris & ſubſtantiæ genitoris tui imaginem, qui in corpore humanitatis noſtræ apparuiſti, & illuminaſti mentem noſtram lumine Evangelii tui, vitã elargientis, te inquam laudamus, & adoramus, & glorificamus omni tempore Domine omnium Pater, & Filius & Spiritus ſanctus.

S. Sapientem me fac Domine doctrina tua ſancta, & da mihi ut

per gratiam tuam & miſerationes tuas, bone & amator hominũ, Domine omnium.

Diaconi dicunt. Inclinate capita veſtra.

Sacerdos dicit orationem ſecretam hanc in Bemate.

Domine Deus omnipotens, tua eſt Eccleſia ſancta Catholica, quippe qui per paſſionem magnam Chriſti tui, emiſti oves paſcuæ tuæ, & ex gratia Spiritus ſancti, ipſius qui unius eſt cum divinitate tua glorioſa naturæ, dantur gradus ordinationis Sacerdotalis veræ: & per clementiam tuam Domine dignatus es imbecillitatem noſtram facere membra ſpiritualia in corpore magno Eccleſiæ tuæ ſanctæ, ut miniſtraremus auxilium ſpirituale animabus fidelibus. Tu nunc Domine perfice nobiſcum gratiam tuam, & ef-

Digitized by Google

MALABARE. CHALDE'ENNE. ART. XII.

abſque intermiſſione & ſine macula miniſtrem coram te per cuſtodiam mandatorum tuorum vitam conferentium, divinorumque Domine omnium Pater, & Filius & Spiritus ſanctus.

D. Silentium eſt, ſilete.

S. Pax nobiſcum.

D. Et tecum & cum ſpiritu tuo.

S. Evangelium ſanctum Domini noſtri Jeſu Chriſti prædicatio Joannis.

D. Gloria Chriſto Domino.

S. Benedic Domine mi.

D. Benedicat te Chriſtus.

S. Dixit Jeſus: Amen amen dico vobis non poſſe filium facere (*Joann.* V. *à v.* 19. *ad* 29.) qui mala egerunt in reſurrectionem judicii.

D. Gloria Chriſto Domino.

funde per manus noſtras Donum tuum: & miſericordiæ tuæ, & clementia divinitatis tuæ, ſint ſuper nos, & ſuper populum iſtum quem elegiſti tibi.

Elevans vocem. Et da nobis Domine per clementiam tuam, ut nos omnes ſimul æqualiter omnibus diebus vitæ noſtræ placeamus divinitati tuæ, dignique efficiamur auxilio gratiæ tuæ, ad offerendum tibi laudem, honorem, confeſſionē, & adorationem, omni tempore Domine. L'Evangile,

Et aſcendunt Diaconi ad Altare & dicunt: Qui non accepit Baptiſmum, &c.

Et incipit Sacerdos Reſponſorium Myſteriorum, inferuntque Sacriſta & Diaconus Diſcum & Calicem ſuper Altare. Sacerdos manus format in modum crucis & dicit: Offerimus laudem Trinitati

XI. DISS. MALABARI.

Sacerdos incipit & cum Diacono ſimul proſequitur. Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem (14) factorem &c. (*ut in Miſſali Romano.*)

Le Symbole.

(14)

D. Oremus : Pax nobiſcum : Orate in memoriam reducentes patres noſtros Catholicos, & omnes Preſbyteros, & Diaconos, adoleſcentes, & Virgines, & omnes fideles, qui è vivis exceſſerunt, veraque fide mortui ſunt : omnes etiam patres noſtros, & fratres, filios & filias, Reges quoque fideles à Chriſto dilectos, & omnes Prophetas, & Apoſtolos, Martyres & Confeſſores hujus loci, & omnium regionum : Oremus, inquam, det nobis, ut

Oblation faite en union avec les fidéles de tous les tems.

CHALDE'ENNE.

tuæ glorioſæ omni tempore & in ſæcula.

Et proſequitur. Chriſtus qui immolatus eſt pro ſalute noſtra, præcepitque nobis ut ageremus commemorationem mortis & reſurrectionis ſuæ, ipſe ſuſcipiat ſacrificium hoc ex manibus imbecillitatis noſtræ : per gratiam ſuam & miſerationes ſuas in ſæcula. Amen.

Et proſequitur. Imponuntur Myſteria præclara, ſancta & vivifica ſuper Altare Domini potentis, uſque ad ejus adventum, in ſæcula Amen.

Lauda. Memoria tua. Pater noſter. Apoſtoli Patris. Super Altare ſanctum. Qui dormierunt. Mathæus. Marcus. Lucas, &c.

---

(14) On a vû plus haut pag. 457, ce que le Synode de Diamper a obſervé qui manquoit au Symbole des Egliſes du Malabar.

Digitized by Google

MALABARE. CHALDE'ENNE. ART. XII.

efficiamur ſocii eorum, ſpe bona & hæreditate vitæ regni cœleſtis: inſuper ut hæc oblatio ſuſcipiatur confidenter, & per Dei verbum ac Spiritum ſanctum conſecretur, ut ſit nobis in auxilium, & ſalutem & vitam æternam in regno cœleſti per gratiam Dei, & Domini noſtri Jeſu Chriſti.

Interim ſubmiſſa voce orat Sacerdos, dicens: Sit tibi gloria inventor eorum, qui perierunt: gloria tibi diſperſorum collector & longinquorum reductor: gloria tibi qui aberrantes ad ſcientiam veritatis convertis: gloria tibi Domine mi, qui vocaſti me miſerum pietate tua, & gratia tua accedere me ad te juſſiſti, & conſtituiſti me tanquam inſigne membrũ in corpore magno Eccleſiæ ſanctæ, ut offeram tibi Sacrificium

LITURGIA BEATORUM APOSTOLORUM,

compoſita à S. Adæo & S. Mari Orientalium Doctoribus.

Conſécration par la parole & par le S. Eſprit.

ACcedit Sacerdos ad celebrandum, terque inclinatur coram Altari, cujus medium oſculatur: tum cornu dextrum & ſiniſtrum, & inclinatur ad ejus partem ſublimiorem: & dicit.

Le Canon

Benedic Domine. Orate pro me Patres, fratres & Domini mei ut Deus det mihi virtutem & poſſibilitaté, quo perficiam Miniſterium hoc, ad quod acceſſi, ſuſcipiaturque Oblatio hæc ex manibus imbecillitatis meæ pro me, pro vobis, & pro toto corpore Eccleſiæ ſanctæ Catholicæ, per gratiam ejus & miſerationes ejus, in ſæcula. Amen.

Digitized by Google

hoc unum ſanctum, & acceptabile, quod eſt memoria paſſionis, & mortis, ſepulturæ & reſurrectionis Domini noſtri, & Salvatoris Jeſu Chriſti, per quem placuit tibi omnium hominum peccata dimittere.

Odorat Sacerdos eos qui à dextris Altaris ſtant, & dicit eis:

L'Orate fratres & le Suſcipiat.

Benedicite Domini mei, & orate pro me, Patres mei, & fratres mei & magiſtri mei, ut conſecretur Oblatio hæc per manus meas.

Illi reſpondent cum Diacono.

Pop. & Diac. Chriſtus exaudiat Orationes tuas, & ſuſcipiat Oblationem tuam & ſplendidum faciat Sacerdotium tuum, & complaceat tibi in hoc Sacrificio quod tu offers pro te, pro nobis, & pro univerſa Catholica Eccleſia & omnibus orthodoxis, atque Catho-

Et reſpondent. Chriſtus exaudiat orationes tuas, gratumque habeat Sacrificium tuum; ſuſcipiat Oblationem tuam, honoretque Sacerdotium tuum; & det nobis per mediationem tuam, veniam delictorum noſtrorum, & remiſſionem peccatorum noſtrorum, per gratiam ſuam & miſerationes ſuas in ſæcula.

Mox inclinat ſe ad partem inferiorem, eadem pronuntiando, eodemque modo illi reſpondent: tum inclinatur verſus Altare & dicit: Deus omniũ Dominus ſit cum omnibus nobis per gratiam ſuam & miſerationes, in ſæcula. Amen.

Et inclinatus ad Diaconum qui eſt à ſiniſtra, dicit: Deus omnium Dominus confirmet verba tua, & præſtet tibi pacem, ſuſcipiatque Oblationem hanc ex manibus meis, pro

MALABARE. licis Apoſtolicæ fidei cultoribus per gratiam & amores tuos in ſæcula ſæculorum Amen.

Sacerdos adorat inclinatus coram Altari.

Etiam Dominus Deus noſter, ne reſpicias multitudinem peccatorum meorum, neque moleſtè ferat Dominatio tua onus peccatorũ noſtrorũ, ſed per ineffabilem gratiam tuam conſecra Sacrificium iſtud, & da in eo virtutem, & poteſtatem, ut poſſit peccata noſtra plurima abolere, cùmque extremo tempore apparueris per humanitatem quam ex genere noſtro aſſumpſiſti: inveniamus coram te gratiam, & amores, & digni efficiamur laudare te cum multitudine Angelorum.

Surgit & dicit: Confitemur & laudamus Domine Deus noſter ſupereffuſas gratiarum tuarum opes in nos:

CHALDE'ENNE. ART. XII.

me, & pro te & pro toto corpore Eccleſiæ ſanctæ Catholicæ, & pro univerſo mundo: per gratiam ejus & miſerationes ejus in ſæcula.

Inclinat ſe ad Altare & ſecretò dicit:

Domine & Deus noſter ne aſpicias ad multitudinem peccatorum noſtrorum, neque avertatur dignitas tua propter gravitatem nequitiarum noſtrarum, ſed per gratiam tuam inenarrabilem ſanctifica Sacrificium iſtud, & da per illud poſſibilitatem & virtutem, ita ut obliviſcaris peccata noſtra multa, ſiſque propitius, cùm manifeſtaberis in fine temporum, in homine quem nobis aſſumſiſti, inveniamuſque coram te gratiam & miſericordiam, dignique efficiamur laudandi te cum cœtibus intellectualibus.

Digitized by Google

cùm enim peccatores, ac debiles eſſemus, ob multitudinem. tamen miſericordiæ tuæ dignos nos effeciſti diſpenſatione Sacramentorum Sanctorum, Corporis & Sanguinis Chriſti Filii tui: petimus ergo auxilium tuũ robur animarum noſtrarum, ut charitate perfecta & vera fide, donũ tuum, quod apud nos eſt, adminiſtremus offeramuſque tibi carmen, honorem, laudem & adorationem nunc & in ſæcula ſæculorum.

D. & Chorus. Amen.

S. Pax vobiſcum.

D. Et tecum & cum ſpiritu tuo.

Le baiſer de paix. *S.* Præbete pacem alterutrum.

D. & Chor. Et pro omnibus Patriarchis, Epiſcopis, Preſbyteris, & Diaconis & pro his qui vitâ functi ex hac Eccleſiæ congregatione exierunt; & pro

Surgit & dicit hanc Orationem ſecretò.

Confitemur Domine & Deus noſter divitias abundantes gratiæ tuæ erga nos:

Et proſequitur. Qui cùm peccatores & humiles eſſemus, propter multitudinem clementiæ tuæ feciſti nos dignos adminiſtrandi Myſteria ſancta Corporis & Sanguinis Chriſti tui. Petimus auxilium à te ad robur animarum noſtrarum, ut in caritate perfecta & in fide vera adminiſtremus Donum tuum erga nos. *Canon.* Et referemus tibi laudem, gloriam, confeſſionem & adorationem, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorũ.

Signat ſe ſigno Crucis, & reſpondent Amen.

Et proſequitur. Pax vobiſcum.

Reſpondent. Tecum & cum ſpiritu tuo.

Et dant pacem ſibi beatiſſimo

beatiſſimo Papa noſtro, proque mundi pace,& anni corona, ut ſcilicet benedicatur,& miſericordia tua adimpleatur : pro omni etiam Eccleſiæ germine quod dignum reperitur,oblationem hanc, quæ in conſpectu tuo eſt, ſuſcipere inſuper & pro omnibus ſervis & pro nobis omnibus ſuſcipiatur oblatio hæc in ſæcula ſæculorum.

Suſcipiunt pacem & dicit Diaconus. Petamus, confiteamur, & obſecremus omnes choraulice Dominum, ſtate pulchri, & attendite his quæ aguntur tremendis Myſteriis, quæ conſecrantur: Sacerdos acceſſit ut oret, ut ejus interceſſione pax multiplicetur in vobis, oculos veſtros deorſum dimittite, & mentem veſtram vigilanter curate, in cœlũ levate, petite, & obſecramini hoc tempore

invicem & dicunt. Pro omnibus Catholicis.

Diaconus dicit. Confiteamur, rogemus, & deprecemur.

Sacerdos dicit hanc Orationem ſecretò.

Domine Deus potens adjuva imbecillitatem meam,per clementiam tuam, & per adjutoriũ gratiæ tuæ : meque dignum fac offerendi coram te Oblationem hanc, tanquam ad commune omnium auxilium, & ad laudem Trinitatis tuæ Pater, Fili & Spiritus ſancte.

Alia Oratio quæ dicitur etiam in Liturgia Neſtorii.

Domine & Deus noſter coerce cogitationes meas, ut non evagentur in vanitatibus mundi hujus. Domine Deus noſter da mihi ut uniar dilectioni caritatis tuæ, quamvis indignus ſim. Gloria tibi Chriſte.

Aſcende in thalamũ

nemoque loqui audeat: & qui orat, corde oret, in ſilentio & timore permanente, pax nobiſcum.

Interim orat Sacerdos & dicit. Domine Deus fortis imbecillitatem meam robora miſericordiâ tuâ, & gratiæ tuæ auxilio dignum me fac, ut offeram tibi Oblationem in emolumentum omnium hominum, & in laudem Trinitatis tuæ ſuperglorioſæ, Pater & Filius & Spiritus ſanctus in ſæcula.

Diſcooperit Myſteria & benedicit incenſum & immittit in thuribulum, & dicit Sacerdos.

Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti, & charitas Dei Patris, communicatio ſancti Spiritus ſit cum omnibus nobis nunc, & in ſæcula ſæculorum.

D. Amen.

La Préface. *S.* Surſum ſint mentes veſtræ.

luminis præclari tui Domine: ſemina in me ſemen bonum humilitatis: & ſub alis gratiæ tuæ abſconde me, per miſericordiam tuam. Si iniquitates obſervaveris Domine, quis poterit conſiſtere? quia apud te propitiatio eſt.

Cum dixerit Diaconus, Vigilanter & attentè, *ſtatim ſurgit Sacerdos & diſcooperit ſacramenta, auferens velum quo tegebantur: benedicit incenſum & dicit Canonem, alta voce.*

Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti, & caritas Dei Patris & communicatio Spiritus ſancti, ſit cum omnibus nobis nunc, &c.

Signat Sacramenta, & reſpondent Amen.

Sacerdos proſequitur. Surſum ſint mentes veſtræ.

Reſpondent. Sunt ad te Deus Abhraham, Iſaac, & Iſrael Rex glorioſe.

Digitized by Google

MALABARE.

D. Apud te Deum Abraham, Iſaac, & Iſrael Regem ſuperglorioſum.

S. Oblatio Deo omnium Domino offertur.

D. Dignum & juſtũ eſt, pax nobiſcum.

S. Domine Deus fortis da nobis facierum revelationem coram te, ut confidenter perficiamus Miniſterium iſtud vivum, & ſanctũ conſcientiis mundis, & ab omni labe, malitia, æmulatione & dolo ac amaritudine alienis, & ſemina in nobis, Domine mi, caritatem & animorum unitatem ad invicem; & Eccleſiam tuam ſanctam Catholicam, hic & ubique terrarum ab omni nocumento, culpa ac perturbatione cuſtodi per gratiam & amores tuos in ſæcula.

Cantores dicunt. Benedic Domine mi.

Sacerdos interim orat. Omnium ore glorifice-

CHALDE'ENME. ART. XII.

Sacerdos. Oblatio Deo omnium Domino offertur.

Reſpondent. Dignum & juſtum eſt.

Diaconus. Pax nobiſcum.

Sacerdos imponit incenſum & dicit hanc Orationem.

Domine, Domine da mihi apertam faciẽ coram te, ut cum fiducia, quæ à te ſit perficiamus ſacrificium hoc tremendum & divinũ conſcientiis ab omni nequitia & amaritudine puris. Semina in nobis Domine dilectionem, pacem & concordiam ad invicem & erga quoſcumque.

Et erectus dicit ſecretò. Dignum eſt gloria ab omni ore, & confeſſione, ab omnibus linguis; & adoratione atque exaltatione ab omnibus creaturis, nomen adorandum & glorioſum Patris & Filii, & Spiritus ſancti:

tur, & omnibus linguis laudetur, & ab omnibus creaturis adoretur & exaltetur nomen adorandum & superglorioſum Trinitatis præclariſſimæ, Patris & Filii & Spiritus ſancti, qui bonitate ſuâ ſæculum creavit, & omnes in eo habitantes, & filios hominum pietate ſua ſalvavit, & fecit mortalibus miſericordiam magnam, majeſtatem tuam, Domine mi, adorant ac venerantur millia milliũ ſuperiorum, & decies millia decies millium Angelorum ſanctorũ, & exercitus Spirituum ignis nomen tuum glorificant, & cum Cherubinis ſanctis, & Seraphinis magnitudini tuæ adorationem offerunt, & clamant, & abſque intermiſſione glorificant & dicunt alter ad alterum.

qui creavit mundum per gratiam ſuã, & habitatores ejus per clementiam ſuam, qui ſalvavit homines per miſericordiã ſuã, & præſtitit gratiam magnam erga mortales. Majeſtatem tuam Domine benedicunt & adorant, millies milleni ſuperni (Spiritus) & decies mille myriades Angelorum ſanctorum, exercitus Spiritualium, miniſtri ignis & Spiritus ; cùm Cherubim ſanctis, & Seraphim ſpiritualibus, nomen ſanctificant. & celebrant, clamantes, & laudantes, indeſinenter clamando alter ad alterum.

Le Sanctus. *D. & Chor.* Sanctus, Sanctus, Sanctus, Do-

Dicunt alta voce. Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus potens, pleni ſunt cœli & terra gloriâ ejus.

Sacerdos ſecretò. Sanctus, Sanctus, Sanctus es, Dominus Deus po-

MALABARE.

mine Deus fortis, pleni ſunt cœli & terra carminibus ejus : Hoſanna in excelſis, Hoſanna filio David : Benedictus qui venit, & venturus eſt in nomine Domini, Hoſanna in excelſis.

Sac. proſequitur. Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus fortis, pleni ſunt cœli & terra carminibus ejus, & eſſentia ſubſiſtentiæ ejus, & ſplendore pulchritudinis ſuperglorioſæ ipſius, ita ut cœlum & terram ego impleam, dicit Dominus : Sanctus tu Deus Pater veritatis, à quo omnis Paternitas in cœlo & in terra nominatur : Sanctus & Filius tuus unigenitus Dominus noſter Jeſus Chriſtus per quem omnia facta ſunt : Sanctus etiã Spiritus veritatis omnium cauſa per quem omnes ſanctificantur : væ mihi, væ mihi obſtupeſco

CHALDE'ENNE. ART. XII,

tens, cujus gloriâ pleni ſunt cœli & terra, & natura ſubſtantiæ ejus : ut honore ſplendoris ejus glorioſi : (ſicut ſcriptum eſt) cœlum & terra plena mei ſunt, dicit Dominus potens. Sanctus es Deus Pater, verè ſolus, à quo omnis paternitas in cœlo & in terra nominatur. Sanctus es Fili æterne, per quem omnia facta ſunt. Sanctus es Spiritus ſancte, æterne, per quem omnia ſanctificantur. Væ mihi, væ mihi, qui obſtupui, quia vir polutus labiis habito, & Regem Dominum potentem viderunt oculi mei. Quam terribilis eſt hodie locus iſte : non eſt hîc aliud niſi Domus Dei & porta cœli, quia oculo ad oculum viſus es Domine : nunc verò adſit nobiſcum gratia tua, Domine. Nunc verò adſit nobiſcum gratia tua,

enim, quoniam vir pollutus ſabiis ego ſũ, & in medio populi polluta labia habentis ego habito, & Regem Dominum exercituum viderunt oculi mei: quàm terribilis eſt locus iſte hodie, in quo facie ad faciem viſus eſt Dominus, & nunc fiat miſericordia ſuper nos, & purifica ſaniem noſtrã & ſanctifica labia noſtra, & commiſce voces imbecillitatis noſtræ Seraphinorum laudibus, & Archangelorũ, qui decantant amori tuo gloriam, homines enim corporeos ſpiritibus ſociaſti: cum his igitur cœleſtibus exercitibus, etiam nos ſervi tui miſeri, debiles, & inutiles laudamus te Dominum meum, quoniam feciſti nobiſcum miſericordiam maximam, cui rependere gratiam nequimus: indutus es enim humanitate noſtra, ut Dei-

Domine, purga immunditias noſtras, & ſanctifica labia noſtra. Junge voces tenuitatis noſtræ, cum ſanctificatione Seraphim & Archangelorum. Gloria miſerationibus tuis, quia terrenos ſociaſti cum ſpiritualibus.

Et proſequitur ſecretò dicens inclinatus hanc Orationem.

Et cum illis poteſtatibus cœleſtibus confitemur tibi, nos etiam ſervi tui, tenues, imbelles & infirmi, quia præſtitiſti nobis gratiã tuam magnam, quæ rependi non poteſt. Nempè induiſti humanam naturam: ut vitã nobis præſtares per divinitatem tuam: exaltaſti humilitatem noſtram: erexiſti ruinam noſtram: reſuſcitaſti, mortalitatem noſtram: dimiſiſti peccata noſtra, & juſtificaſti reatum peccatorum noſtrorũ: illuminaſti intelligen-

Digitized by Google

MALABARE.

tate tua vivificares nos, & exaltaſti humilitatē noſtram, & erexiſti caſum noſtrum, dimiſiſti nobis debita noſtra, & juſtificaſti nos peccata noſtra delens, illuminaſti ſcientiam noſtrā, & inimicos noſtros Domine Deus noſter reos eſſe demonſtraſti, & ob ſupereffuſos amores gratiæ tuæ exiguitati imbecillæ naturæ noſtræ victoriam tribuiſti: pro omnibus igitur auxiliis & miſericordiis nobis exhibitis offeramus tibi carmen, honorem & laudem, ac adorationem, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum.

Signat his verbis ſuper Oblata.

D. Amen : Orate mentibus veſtris : pax nobiſcum.

S. Domine Deus exercituum audi vocē clamoris mei nunc in conſpectu tuo, & auſculta Domine mi, &

CHALDE'ENNE.

tiam noſtram, & condemnaſti Dómine Deus noſter inimicum : & triumphare feciſti tenuitatem naturæ imbellis noſtræ. Per miſerationes effuſas gratiæ, ô clemens, remitte delicta & peccata: dimitte delicta mea, in judicio. Et propter omnia auxilia tua, & gratias tuas erga nos, referemus tibi hymnum, honorem, confeſſionem, & adorationem, nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum.

Sacerdos ſignat Sacramenta. Reſpondetur Amen.

Diaconus. In mentibus veſtris. Orate pacem nobiſcum.

Sacerdos dicit hanc Orationem, inclinatus & ſubmiſſa voce.

Domine Deus potens ſuſcipe hanc Oblationem, pro omni Eccleſia ſancta Catholica, & pro omnibus Patribus piis & juſtis qui

Priere & gémiſſemens du Prê. tre avant que de conſacrer.

audi gemitus meos, atque ſuſpiria, quibus etiam dominatione tua ingemiſco, ſuſcipeque preces mei peccatoris: hac enim hora, qua Patri tuo Sacrificium offertur, rogo gratiam tuam, miſerere omniũ creaturarum, dimitte debitoribus, reduc errantes, ſolare afflictos, perturbatis pacem dato, infirmos ſana, ſpiritu tribulatos audi, & lenimen illis impertire, eleemoſynas juſtitiam operantium perfice, & propter nomen ſanctum tuum propitius eſto & mihi peccatori per gratiam tuam.

Etiam Domine Deus exercituum, ſuſcipiatur oblatio hæc pro omni Eccleſia Catholica, & pro Sacerdotibus & Principibus Catholicis, pro pauperibus quoque oppreſſis, lugentibus ac miſeris, & pro fidelibus defunctis, & pro omnibus

placiti fuerunt tibi & pro omnibus Prophetis & Apoſtolis, & pro omnibus Martyribus & Confeſſoribus, & pro omnib⁹ lugentibus, anguſtiatis & ægrotis, & pro omnibus neceſſitatem & vexationẽ patientibus, & pro omnibus infirmis & oppreſſis, & pro omnibus defunctis, qui à nobis ſeparati migraverunt: tum pro omnibus qui petunt Orationem ab infirmitate noſtra, & pro me peccatore humili & infirmo. Domine Deus noſter, ſecundùm miſerationes tuas, multitudinemque gratiarum tuarum, aſpice populum tuum, & me infirmum, neque ſecundum peccata mea & inſipientias meas: ſed ut digni fiant remiſſione peccatorum ſuorum, per Corpus hoc ſanctum quod cum fide accipiunt, per gratiam miſericordiæ tuæ,

Digitized by Google

MALABARE.

illis qui Orationem imbecillitatis meæ expectant & pro peccatis meis : etiam Domine Deus meus ſecundùm amores tuos & multitudinem miſericordiæ tuæ populum tuum viſita, & meam infelicitatem, & quidem non ſecundùm peccata noſtra, & iniquitates meas, ſed digni efficiamur remiſſione peccatorum noſtrorum, per ſanctum Corpus, quod fide ſuſcipiemus, per gratiam quæ eſt à te. Amen.

Sacerdos profundè inclinatus orat. Tu Domine mi propter plurimos amores tuos ſuſcipe commemorationem optimam & acceptabilem patrum qui juſti & recti fuerunt & tibi placuerunt, recordationis Corporis & Sanguinis Chriſti Filii tui, quod ſuper Altare purum ac ſanctum offerimus tibi, ſicut edocui-

CHALDE'ENNE. ART. XII.

in ſæcula ſæculorum. Amen.

In alio codice ita incipit illa Oratio.

Domine Deus potens, exaudi vocem clamoris mei coram te hoc tempore ; intende Domine & audi gemitus meos coram majeſtate tua, ſuſcipeque deprecationem mei peccatoris, quâ interpello gratiam tuam, hac hora qua offertur Sacrificium Patri tuo. Miſerere omnium creaturarũ : parce reis, converte errantes ; oppreſſos recrea ; turbatis quietẽ præſta : ſana infirmos, conſolare afflictos ; & perfice eleemoſynas eorum qui operantur juſtitiam, propter nomen tuum ſanctum. Mei quoque peccatoris miſerere per gratiam tuam, Domine Deus potens : ſuſcipiatur Oblatio hæc pro univerſa Eccleſia ſancta Catholica, & pro Sa-

ſti nos & fac nobiſcum pacem, & tranquillitatem tuam omnibus diebus ſæculi: etiam Domine Deus noſter fac nobiſcum pacem, ut cognoſcant omnes habitatores terræ, quia tu es Deus, Pater ſolus veritatis, & tu miſiſti Jeſum Chriſtum dilectiſſimum Filium tuum, & ipſe Dominus Deus noſter venit & docuit nos omnem ſanctitatẽ, ac mundiciem Prophetarum & Apoſtolorũ, Martyrum, & Confeſſorum, Epiſcoporum, & Doctorum, Preſbyterorum, & Diaconorum, & omnium filiorum Eccleſiæ ſanctæ Catholicæ, qui ſigno vitæ, baptiſmo nimirum ſancto ſignati ſunt: nos igitur, Domine mi, ſervi tui debiles, & inutiles, qui in nomine tuo congregati hoc tempore ſtamus coram te, & traditione ſancta exemplum didicerdotibus, Regibus, Principibus. *Et reliqua ut ſuprà.*

Sacerdos dicit hanc Orationem inclinationis ſecretò.

Tu Dñe per miſerationes tuas multas & inenarrabiles, fac memoriam bonam & acceptabilem omnibus Patribus piis & juſtis, qui placiti fuerunt corã te in commemoratione Corporis & Sanguinis Chriſti tui, quod offerimus tibi ſuper Altare tuum purum & ſanctũ, ſicut docuiſti nos: & præſta nobis tranquillitatem tuam, omnibus diebus ſæculi hujus.

Proſequitur. Domine Deus noſter præſta nobis tranquillitatem & pacem tuam, omnibus diebus ſæculi hujus: ut cognoſcant te omnes habitatores terræ: quia tu es Deus Pater verus ſolus: & tu miſiſti Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filiũ

Digitized by Google

MALABARE. CHALDE'ENNE. ART. XII.

cimus à tè, cum exultatione & gaudio glorificamus, exaltamus, & venerantes memoriam ſacrificamus Myſteriũ hoc magnum, ac formidabile, ſanctum, & divinum, Paſſionis & Mortis, Sepulturæ & Reſurrectionis Domini noſtri & Salvatoris Jeſu Chriſti: veniat ergò Domine mi Spiritus tuus ſanctus, & requieſcat ſuper oblationem hanc ſervorum tuorum, & ſanctificet eam, ut ſit nobis Domine mi in debitorũ ſolutionem, & peccatorum remiſſionem, & in maximam ſpem reſurrectionis ex mortuis, & vitam novam in regno cœleſti cum omnibus qui placuerunt: inſuper & pro omni admirabili diſpenſatione tua, quæ erga nos facta eſt, laudemus, & glorificemus te abſque ceſſatione in Eccleſia tua, Sanguine Chriſti Filii

tuum & dilectum tuũ; & ipſe Dominus & Deus noſter venit & docuit nos, omnem puritatem & ſanctitatem; memoriam fac Prophetarum, Apoſtolorum, Martyrum, Confeſſorum, Epiſcoporum, Doctorum, Sacerdotum, Diaconorum & omnium filiorum Eccleſiæ ſanctæ Catholicæ, qui obſignati ſunt ſigno vitæ, Baptiſmatis ſancti. Invocation.

Proſequitur. Servi tui humiles, imbecilles & infirmi, qui congregati ſumus in nomine tuo nuncque ſtamus coram te, & accepimus cum jubilo formam quæ à te eſt, laudantes, glorificantes & exaltantes, commemoramus & celebramus, Myſterium hoc magnũ & tremendum, ſanctum & divinum, paſſionis, mortis, ſepulturæ & Reſurrectionis Domini, & Salvatoris:

XI. DISS. MALABÀRE.

tui redempta, [*Elevat* nvocation *vocem*] apertoque ore, ac facie revelata offerimus tibi carmen, & honorē, laudē, & adorationē nomini tuo vivo, ſancto & vivificanti, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum.

D. Amen.

Sacerdos procumbit & dicit. Miſerere mei Deus ſecundum miſericordiam tuam, & ſecundum multitudinem amorū tuorū dele peccata mea : multiplicare lavare me ab iniquitate mea, & à peccatis meis munda me, quoniā delicta mea ego ſcio, & peccata mea coram me ſunt in omni tempore : tibi ſoli peccavi & mala coram te feci, ut juſtificeris in verbo tuo, & vincas in judiciis tuis : quoniam autem veritatem voluiſti, & occulta ſapientiæ tuæ manifeſtaſti mihi, aſperge mę hyſſopo, & munda mę, & ſuper

CHALDE'ENNE.

noſtri Jeſu Chriſti.

Et veniat Domine Spiritus tuus ſanctus, & requieſcat ſuper oblationem hanc ſervorum tuorum, quam offerunt & eam benedicat & ſanctificet, ut ſit nobis Domine, ad propitiationem delictorum, & remiſſionem peccatorum, ſpemque magnam reſurrectionis à mortuis, & ad vitam novam in regno cœlorum cum omnibus qui placiti fuerunt coram eo. Et propter univerſam diſpenſationem tuam miſerabilem erga nos, confitebimur tibi, & glorificabimus te indeſinenter, in Eccleſia tua, redempta per ſanguinem pretioſū Chriſti tui, oribus apertis, & facie libera : *Canon* : Referentes hymnum, honorem, confeſſionem & adorationem nomini tuo ſancto vivo & vivificanti, nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum.

Digitized by Google

MALABARE.

nivem dealbabor, reple me ſuavitate, ac lætitia tua, & delectabuntur oſſa mea humiliata, averte faciem tuã à peccatis meis, & omnia illa delicta mea dele, cor mundum crea in me Deus, & ſpiritũ præparatum innova intra me; ne projicias me à conſpectu tuo, & Spiritum ſanctum tuũ ne auferas à me, ſed redde mihi ſuavitatem tuam, & ſalutem tuam, & Spiritus tuus glorioſus ſtabiliat me, ut doceam iniquos viam tuam, & peccatores ad te convertantur: ad te levavi oculos meos habitatcẽ cœli, ſicut oculi ſervorum ad dominos ſuos, & ſicut oculi ancillæ ad dominam ſuam.

Sint oculi noſtri ad Dominũ Deũ noſtrũ donec tu miſereariſ noſtri: miſerere nobis, miſerere nobis, Dñe extende manũ tuã, & ſalvet me dextera tua, Do-

CHALDE'ENNE. ART. XII.

Sacerdos ſignat Cruce Myſteria: & reſpondent Amen.

Sacerdos inclinat ſe & oſculatur Altare primum in medio, tum ad duo latera dextrum & ſiniſtrum, dicitque hanc Orationem.

In alio codice: dicit Pſalmum Miſerere mei Deus, *uſque ad hæc verba*, & iniqui ad te convertentur. Ad te levavi oculos meos, *uſque ad* miſerere noſtri Dñe, miſerere noſtri. Extende manũ tuã, & ſalvet me dextera tua Dñe: permaneant ſuper me Domine miſerationes tuæ in ſæculum, & opera manuum tuarum ne deſpicias.

Tum dicit hanc Orationem.

Chriſte pax ſuperiorum, & tranquillitas magna inferiorum, fac ut habitet tranquillitas & pax tua in quatuor partibus mundi, præcipuè autem in Eccle-

mine permaneant ſuper me Domine amores tui in ſæculum, & opera manuum tuarum ne derelinquas.

Surgens dicit. Chriſtus pax ſuperiorum, & quies magna inferorũ ſtabilire, Domine, pace & quiete tua quatuor orbis regiones, præcipuè verò Eccleſiam tuã ſanctam Catholicam, & deſtrue bella, ac prælia à finibus terræ, & diſperge gentes, quæ bella volunt, & pacifica benignitate divinitatis tuæ Sacerdotium & regnum ad invicem, ut ſit nobis ſecura habitatio cum omni ſobrietate, ac pietate; relaxa quoque debita, peccata vita functorum per miſericordiam & amores tuos in ſæcula.

Sacerdos benedicit incenſum, & mittens in thuribulum dicit. Offeramus carmen Trinitati tuæ ſuperglorioſæ omni tempore, & in

ſia tua ſancta Catholica: fac ut pacem habeat Sacerdotium, cum imperio: ceſſare fac bella à finibus terræ, & diſſipa gentes quæ bella volunt: ut habitatione tranquilla & pacifica fruamur in omni temperantia, & timore Dei. Parce delictis & peccatis defunctorum per gratiam & miſerationes tuas in ſæcula.

Et ad illos qui ſunt circa Altare dicit. Benedic Domine. Benedic Domine. *Imponitque incenſum, quo ſe ipſum perfundit, & dicit.* Suavem fac Domine Deus noſter, odorem jucundum animarum noſtrarum, per ſuavitatẽ caritatis tuæ; & per eam munda me à maculis peccati, & parce mihi delicta & peccata mea, tam quæ ſcio, quàm quæ ignoro.

Iterum accipit incenſum ambabus manibus, & incenſat Myſteria:

Digitized by Google

MALABARE.

ſæcula ſuavem fac Domine Deus noſter odorem animarum noſtrarum, ſuavi odore benignitatis caritatis tuæ, & munda nos per eam ab inquinamentis peccati.

Et incenſat ter oblata dicens etiam ter. Domine Deus noſter præbeat nobis acceſſum clemeutia miſericordiæ tuæ ad ſacramenta hæc ſuperglorioſa, ſancta, vivificantia, & divina, quoniam nos non ſumus digni.

In veritate non ſumus digni.

Oſculatur ter Altare dicens: Sumens ambabus manibus hoſtiam dicit.

Gloria nomini tuo ſancto, adoratioque divinitati tuæ omni tempore Domine Jeſu Chriſte, panis vive, vitam præſtans, qui deſcendiſti de cœlo & univerſum mundum vivificas, qui verò hunc

CHALDE'ENNE. ART. XII.

mox dicit. Acceſſum dat nobis clementia gratiæ tuæ Domine & Deus noſter, ad Myſteria hæc præclara, ſancta, vivificantia & divina, quamvis indigni ſimus.

Hæc verba Sacerdos ſemel atque iterum repetit, & ad ſingula intervalla jungit manus ſuas ſuper pectus ſuum in formam Crucis. Oſculatur Altare in medio: accipitque ambabus manibus Oblatam ſuperiorem, & ſurſum aſpiciens dicit.

Laus nomini tuo ſancto Domine Jeſu Chriſte, & adoratio Majeſtati tuæ ſemper & in ſæcula. Amen. Panis enim vivus eſt & vivificans qui deſcendit de cœlis, & dat vitam mundo univerſo, quem qui edunt non moriuntur: & qui illum recipiunt per illum ſalvantur, nec corruptionem ſentiunt, & vivunt

panem comedunt, non morientur; & qui vera fide illum ſuſcipiunt, liberantur & ſanctificantur per illum, mundanturque & vivunt in æternum: Dominus noſter Jeſus Chriſtus in illa nocte qua tradebatur, accepit panem hunc ſanctum in ſanctas ac puras manus ſuas & elevavit oculos ſuos in cœlum, & gratias egit Deo Patri omnium rerum Creatori, & benedixit ac fregit, deditque diſcipulis ſuis, & dixit, Accipite & comedite ex hoc pane omnes vos.

per illum in æternum: tuque es antidotus mortalitatis noſtræ, & reſurrectio totius figmenti noſtri.

In alio codice aliter hæc leguntur.

Gloria tibi Deus Pater qui miſiſti Filium tuum unigenitum ad ſalutem noſtram, & ipſe priuſquam pateretur, &c. ******

HOC EST ENIM CORPUS MEUM. *Prolatis verbis conſecrationis, ſtatim hoſtiam conſecratam genu flexo adorat, ſurgens oſtendit populo, reponit ſuper Altare, iterum adorat; tunc elevans aliquantulum Calicem, dicit.*

Similiter poſtquam cænavit accepit hunc Calicem manibus ſuis puris, & gratias egit, & benedixit, & dedit diſcipulis ſuis dicens, Accipite & bibite omnes vos ex hoc Calice; quotieſcumque enim comederitis panem hunc & biberitis huncCalicem, mei memoriam recoletis.

Hic eſt enim Calix Sanguinis mei novi & æterni Teſtamenti, myſterium Fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum.

Prolatis verbis Conſecrationis deponit Calicem ſuper Corporale, genuflexo adorat, ſurgit & oſtendit populo, & ponens Calicem ſuper Altare dicit.

Hoc erit nobis pignus uſque ad conſummationem ſæculi.

REMARQUES

REMARQUES

Sur la forme de la Conſécration qui a été changée dans un Exemplaire & qui manque dans l'autre.

ON a vû que dans la Liturgie du Malabar, la Formule de la Conſécration contenoit quelques termes qui ne ſont pas dans les Evangeliſtes ; & que l'Archevêque Menezez fit ordonner par le Synode de Diamper qu'à la place de cette Formule on mettroit celle du Miſſel Romain. Ainſi la premiere remarque qu'il faut faire eſt que les termes de la Formule & les Rubriques qu'on voit ici, ſont du Miſſel Romain juſqu'à *Hoc erit nobis pignus.* On ſçait ſeulement qu'après l'addition qu'un Archevêque Neſtorien avoit fait au Miſſel Malabar, on liſoit : *Hoc eſt in veritate Corpus meum. Hic eſt in veritate Calix Sanguinis mei, qui pro vobis & pro multis effundetur in debitorum propitiationem, & in peccatorum remiſſionem, & hoc erit vobis pignus in ſæcula ſæculorum.*

Il auroit été à ſouhaiter que nous euſſions pû ſupléer aux autres termes par l'Exemplaire Chaldéen que M. Simon & M. Renaudot avoient vû. Mais la Formule de la Conſécration n'y étoit pas. Cette omiſſion eſt marquée ici par des aſteriſques ; & elle ne doit pas faire croire qu'on omettoit ces paroles en célébrant, mais que l'omiſſion s'eſt faite par quelqu'une des raiſons qui ont été marquées plus haut pag. 273. Les Neſtoriens ne peuvent pas être ſoupçonnez d'avoir, à deſſein, ſuprimé de cette Liturgie

XI. DISS. ces paroles, puiſqu'on les voit dans les deux autres Liturgies de Theodore & de Neſtorius qui ſont à leur uſage.

Remarquons en ſecond lieu que cette omiſſion eſt cauſe qu'on ne peut pas aſſurer ſi après les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie il y avoit dans cette Liturgie une Priére pour l'Invocation comme dans les deux autres Liturgies. Il y a pourtant lieu de juger par la Liturgie Malabare, qu'il n'y avoit que l'Invocation qui précéde les paroles de l'Inſtitution, & qu'ainſi l'on croioit qu'il étoit indiférent que cette Priére fût placée devant ou après. Ce qui eſt certain, c'eſt que la Liturgie même nous aprend dans les Priéres de l'Oblation, que la Conſécration ſe fait par la parole de Dieu & par le S. Eſprit : *Ut hæc Oblatio per Dei verbum ac Spiritum ſanctum conſecretur.*

Supr. pag.

3° On ne peut ſe diſpenſer de remarquer que l'Elévation de l'Hoſtie & du Calice que Menezez a fait marquer ici, eſt opoſée à l'uſage des Neſtoriens & des autres Orientaux. Nous avons eu lieu d'obſerver plus d'une fois que dans Egliſe Latine même, l'Elévation ne s'eſt faite qu'à la fin du Canon juſqu'au commencement du XII ſiécle. On a véritablement toûjours fait l'Elévation du ſaint Sacrement parmi tous les Orientaux, mais c'eſt ſeulement un peu avant la Communion. C'eſt auſſi de là qu'on a tiré les paroles qui ſont placées ici d'abord après l'Elévation du Calice où l'on ſupoſe la Fraction qui n'eſt pourtant pas encore faite.

Digitized by Google

ART. XII.

Suite de la Liturgie Malabare.

Gloria tibi Domine mi, gloria tibi Domine mi, propter ineffabile Donum tuum.

Dum Sacerdos elevat Corpus & Sanguinem, Diaconus cum Choro alternatim decantat.

D. Ego ſum panis vivus qui de cœlo deſcendi, ego ſum panis qui ex ſuperis deſcendi, dixit Salvator noſter in Myſterio Diſcipulis ſuis, Omnis qui in caritate accedit, & ſuſcipit me, vivet in me in æternum, & hæreditate acquiret regnum.

Chor. Miniſtri ejus, qui faciunt voluntatem ejus, Cherubin & Seraphin, & Archangeli cum timore & tremore coram Altari ſtant, & Sacerdotem intuentur, quando frangit, & dividit Corpus Chriſti in delictorum propitiationem.

D. Aperite mihi portas juſtitiæ benignus, cujus oſtium apertum eſt pœnitentibus, & peccatores ad ſe, ut accedant, vocant: aperi nobis Domine mi januam amorum tuorum, ut ingrediamur, dieque nocteque tibi laudem decantemus.

Chor. Pone Domine cuſtodiam ori meo, gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto.

Sacerdos quando ſanctum Altare ingreditur, manus ſuas (1) purè protendit in cœlum, & conſecrat Corpus & Sanguinem Chriſti.

---

(1) *On liſoit*: Manus ſuas purè protendit in cœlum, & invitat [*Invocat*] Spiritum, qui de ſuperis deſcendit & conſecrat Corpus & Sanguinem Chriſti. *Syn. Diamp. fol.* 27.

D. Misericors propitius esto nobis, & miserere nostri, & ne despicias nos in tempore afflictionis, quoniam nocte ac die in te speramus, & sperantes in te non confundentur.

Chor. Dicat omnis populus Amen, & Amen. Ignem in ignito carbone Isaias osculatus est, & labia ejus exusta non sunt, sed iniquitas ejus remissa est, ignem in ipso pane suscipiunt mortales, & ipsorum corpora custodit, & delicta eorum exurit.

Fraction de l'Hostie.

D. A seculo usque in sæculum: Altare est ignis, ignis in igne, ignis involvit illud: caveant Sacerdotes à terrifico & formidabili igne, ne cadant in eum, & comburantur in sæcula.

Sacerdos frangens Hostiam, per medium dicit.

Accedimus Domine mi fide veritatis nominis tui ad hæc sancta Mysteria, ac pietate tua frangimus, & misericordia tua signamus Corpus & Sanguinem Salvatoris nostri Jesu Christi in nomine Patris, & Filii & Spiritus sancti.

CHALDE'ENNE.

Sacerdos osculatur Hostiam in modum Crucis, ita tamen ut labia ejus ad eam non pertingant, sed quasi osculando: & dicit. Gloria tibi Domine; gloria tibi Domine, propter Donum tuum erga nos inenarrabile in sæcula.

Tunc accedit ad Hostiæ fractionem, quam ambabus manibus facit dicens. Accedimus Domine cum fide vera, frangimusque cũ confessione, & signamus per misericordiam tuã, Corpus & Sanguinem vivificatoris nostri Jesu Christi, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti.

Digitized by Google

MALABARE.

Sacerdos partem Hoſtiæ quam manu ſiniſtra tenet, imponit Patenæ, aliam vero Sanguine intingit uſque ad medium dicens.

Signetur Sanguis pretioſus Corpore ſancto Domini noſtri Jeſu Chriſti, in nomine Patris & Filii,& Spiritus ſancti.

Et particula Sanguine inducta ſignat alteram partem, & ſuperponit Patenæ dicens.

SignetурCorpus ſanctum Sanguine propitiationis Domini noſtri JeſuChriſti,in nomine Patris & Filii,& Spiritus ſancti.

Et conjungens ambas particulas ad invicem dicit.

Prædeſtinata ſunt conſecrata, perfecta, abſoluta & conjuncta ad invicem Myſteria hæc ſuperglorioſa, ſancta & vivificantia & divina in nomine venerabili, & præclaro Tri-

CHALDE'ENNE. ART. XII.

Et nominata Trinitate, frangit Hoſtiam quam manibus tenet, in duas partes, & eam quæ eſt in manu ejus ſiniſtra deponit in diſco: altera quam manu dextera tenet, ſignat Calicem dicens. Signatur Sanguis pretioſus Corpore ſancto Domini noſtri Jeſu Chriſti, in nomine Patris, & Filii,& Spiritus ſancti.

Et reſpondent Amẽ.

Tum intingit eam uſque ad medium in Calice, & ſignat cum eâ Corpus quod eſt in Patena, dicens. Signatur Corpus ſanctum, Sanguine propitiatorio Domini noſtri Jeſu Chriſti. In nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti.

Union des Symboles du Corps & du Sang.

Et reſpondent Amen.

Conjungitque ambas partes, unam cum altera dicens. Diviſa, ſunt ſanctificata, completa, perfecta, unita & commiſta Myſteria hæc

nitatis ſuperglorioſæ, ut ſint nobis Domine mi in propitiationem delictorum, & in ſpem magnam reſurrectionis ex mortuis, & in novationem vitæ in regno cœleſti.

S. Gloria tibi Domine mi, quoniam creaſti me per gratiam tuam: gloria tibi Domine mi, quoniam vocaſti me per miſericordiam tuam; gloria tibi Domine mi, quoniam poſuiſti me mediatorem Donorum tuorum & pro omni diſpenſatione, quæ erga imbecillitatem meã facta eſt; aſcendat ad te carmen, & honor, & laus, & adoratio nunc, & in ſæcula ſæculorũ. *Elevans vocem in tono Evangelii dicit & ſignat ſe ipſum.*

Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti, & charitas Dei Patris, & communicatio ſancti Spiritus ſit cum omnibus

præclara, ſancta vivificantia & divina, unum cum altero, in nomine adorando & glorioſo Trinitatis tuæ glorioſæ Pater, Fili & Spiritus ſancte, ut ſint nobis Domine in propitiationem delictorum, & remiſſionem peccatorum, in ſpem quoque magnam reſurrectionis à mortuis, & vitæ novæ in regno cœlorum, nobis & Eccleſiæ ſanctæ Chriſti Dñi noſtri, iſtic & in quacunque regione, nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorũ.

Interea ſignat Hoſtiam pollice dextro in formam Crucis, ab inferiori parte ad ſuperiorẽ, & à dextra ad ſiniſtram; & ita levem fiſſuram in ea format, qua parte intincta eſt in ſanguine. Partem ejus mittit in Calicem, in formam Crucis: pars inferior poſita eſt verſus Sacerdotẽ, ſuperior verſus Calicẽ, ita ut locus fiſſu-

Digitized by Google

MALABARE.

nobis nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum.

D. Amen.

D. Omnes nos timore pariter, & honore accedamus ad Myſterium Corporis & Sanguinis pretioſi Salvatoris noſtri, corde-que mundo, & fide vera in memoriam reducamus Paſſionem & Reſurrectionem ipſius, eamque perſpicaciter intelligamus: propter nos enim Unigenitus Dei mortale Corpus ex filiis hominum, & ſpiritualem, rationalem, immortalemque animam ſuſcepit, & in præceptis ſuis, quæ vitam conferunt & lege ſua ſancta ab errore ad veritatis cognitionem nos reduxit; & poſt omnem diſpenſationem, quam pro nobis operatus eſt, naturæ noſtræ primitias in cruce in Sacrificium obtulit, & à mortuis reſurrexit, in cœlum-

CHALDE'ENNE. ART. XII.

ræ ſpectet Calicem. Inclinatur & ſurgens dicit. Gloria tibi Domine Jeſu Chriſte, qui me indignum licet, conſtituiſti per gratiam tuam, Miniſtrum & mediatorem Myſteriorum tuorum præclarorum, ſanctorum, vivificantium & divinorũ: per gratiam miſericordiæ tuæ fac me dignum veniâ delictorum & remiſſione peccatorum.

Priéres pour la Communion.

Signat ſe ſigno Crucis in fronte ſimiliterque circumſtantes.

In alio Codice.

Signat frontem ſuam ſigno Crucis & dicit. Gloria tibi Domine, qui creaſti me per gratiam tuam. Gloria tibi Domine, qui voçaſti me per miſericordiam tuã. Gloria tibi Domine, qui conſtituiſti me mediatorem Doni tui: & propter omnia beneficia tua erga imbecillitatẽ meã, referatur tibi

que aſcendit & tradidit nobis ſacramenta ſua ſancta, quibus recordaremur omnis gratiæ, quam erga nos oſtendit. Nos igitur charitate profuſa & humili voluntate donum vitæ æternæ ſuſcipiamus, & oratione pura, & vehementi dolore peccatorum noſtrorum, participes efficiamur Myſteriorum ſanctorum Eccleſiæ, & ſpe pœnitentiæ ab iniquitatibus noſtris convertamur, & pro peccatis noſtris deleamus : inſuper amores, & miſericordiam poſtulemus, rogemuſque Deum omnium Dominum, & conſervis noſtris eorum debita dimittamus.

Chor. Propitiare peccatis & delictis ſervorum tuorum.

D. Mundemus conſcientias noſtras à diviſione & contentionibus.

Chor. Domine pro-

laus, honor, confeſſio, & adoratio nunc &c. *Accedunt Diaconi, & ſignat unumquemque eorum in fronte, dicens.* Chriſtus ſuſcipiat Miniſterium tuum : Chriſtus illuſtret faciem tuam: Chriſtus conſervet vitam tuam : Chriſtus creſcere faciat juventutem tuam.

Et reſpondent. Chriſtus ſuſcipiat Oblationem tuam.

Omnes redeunt ad locum ſuum : Sacerdoſque facta inclinatione, ſurgit & dicit tono Evangelii.

Gratia Domini noſtri Jeſu Chriſti: & caritas Dei Patris, & communicatio Spiritus ſancti, ſit cum omnibus nobis.

Sacerdos ſignat ſe ipſum, & elevat manum ſuam ſuper caput ſuum, ut ſit in aere, & populus particeps ſit ſignationis.

Dicit Diaconus. Omnes nos cum timore: &

Digitized by Google

MALABARE.

pitiare peccatis & delictis ſervorum tuorũ.

D. Sint animæ noſtræ perpolitæ, & ab omni odio & inimicitia alienæ.

Chor. Domine propitiare peccatis & delictis ſervorum tuorum.

D. Suſcipiamus ſanctitatem & ſancto Spiritu conſervemur.

Chor. Domine propitiare peccatis & delictis ſervorum tuorum.

D. Mentium noſtrarum unanimitate & pace ad invicem ipſorum Myſteriorum ſocietatem ſuſcipiamus.

Chor. Domine propitiare peccatis & delictis ſervorum tuorum.

D. Et ſint nobis Domine in reſurrectionẽ corporum noſtrorum, & animarum noſtrarũ ſalutem, & vitam ſæculi ſæculorum. Amen.

Interim dicit Sacerdos: Benedictus es Dñe Deus Patrum noſtrorũ, & ſuperexaltatum, &

CHALDE'ENNE. ART. XII.

ad hæc verba: dedit nobis Myſteria ſua.

Incipit Sacerdos frangere Corpus, & dicit: Propitiare Domine per clementiam peccatis & inſipientiis ſervorum tuorum, & ſanctifica labia noſtra per gratiã tuam, ut dent fructus gloriæ & laudis divinitati tuæ, cum omnibus ſanctis tuis in regno tuo.

Et elevans vocem dicit. Et fac nos dignos Domine Deus noſter, ut perpetuo abſque macula, coram te conſiſtamus cum corde puro, facie aperta & cum fiducia quæ à te eſt, miſericorditer nobis data; & omnes pariter invocemus te & ſic dicamus, Pater noſter &c. Le Pater.

Populus dicit. Pater noſter.

Sacerdos. Domine Deus potens, Domine & Deus noſter bone, qui es plenus miſericordia, rogamus te Do-

Digitized by Google

MALABARE.

ſuperglorioſum eſt nomen tuum in ſæcula, quoniam non ſecundum peccata noſtra feciſti nobis, neque ſecundũ iniquitatẽ noſtrã retribuiſti nobis, ſed ſecundum multitudinem amorũ tuorum liberaſti nos à poteſtate tenebrarum, & vocaſti nos ad regnum filii tui dilectiſſimi Domini noſtri Jeſu Chriſti, per quem denudaſti, & in nihilum reduxiſti poteſtatem tenebrarum, & vitam incorruptibilem nobis es elargitus, & nunc etiam Domine qui dignum me feciſti, ita ut conſtitueres me coram Altari tuo mundo & ſancto ad offerendum tibi ſacrificiũ hoc vivum & ſanctum; dignos nos etiam effice pietate tua, ut omni munditia, & ſanctitate Donum hoc ſuſcipiamus, & non ſit nobis in judicium & vindictam, ſed in amores

CHALDE'ENNE.

mine Deus noſter & deprecamur clementiã bonitatis tuæ: ne nos inducas Domine in tentationem, ſed libera & ſalva nos à malo & ab exercitibus ejus, quia tuum eſt regnum, virtus, robur, fortitudo & imperium in cœlo & in terra, nunc & ſemper.

Signat ſe ipſum, & reſpondent. Amen.

Et proſequitur. Pax vobiſcum.

Reſpondent. Tecum & cum ſpiritu tuo.

Proſequitur. Sancta ſanctis decet in perfectione.

Et dicunt. Unus Pater ſanctus: unus Filius ſanctus: unus Spiritus ſanctus. Gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto in ſæcula ſæculorum. Amen.

Diaconus. Laudate. *Et dicunt Reſponſoriũ.*

Cumque venit Diaconus ad portandum Calicem dicit. Precemur

pietatem, & peccatorum remiſſionem, & ex mortuis reſurrectionem, & in vitam æternam, ita ut ſimus omnes pleniſſimi teſtes gloriæ tuæ, & templa munda honoris tui, & ſacræ Baſilicæ in habitaculum tuum, ut poſtquam adhæſerimus Corpori & Sanguini Chriſti tui cum omnibus Sanctis tuis luce fulgeamus in revelatione ejus ſuperglorioſa & præcelſa : tibi enim, eique & Spiritui ſancto gloria, & honor, & laus, & adoratio, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorũ.

Dele, Domine mi, pietate tua peccata & delicta ſervorũ tuorũ, & ſanctifica labia noſtra Canticis Spiritus ſancti, ut divinitati tuæ præcelſæ cum omnibus Sanctis tuis fructus gloriæ & laudis conferamus: effice etiam nos dignos Domine Deus

pacem nobiſcum.

Sacerdos dicit. Gratia Spiritus ſancti ſit tecum, nobiſcum, & cum ſuſcipientibus illum.

Et dat Diacono Calicem, Diaconus dicit. Benedic Domine.

Sacerdos. Donum gratiæ vivificatoris & Domini noſtri Jeſu Chriſti compleatur in miſerationibus, cum omnibus.

Et ſignat Cruce populum. Interea dicuntur Reſponſoria. Fratres ſuſcipite Corpus Filii. Clamat Eccleſia: Et bibite Calicem ejus cum fide in regni Domo.

Diebus feſtis. Robora Domine.

Dominica. Domine Jeſu Chriſte.

Quotidie. Myſteria quæ ſuſcepimus.

Finitis Reſponſoriis Diaconus dicit. Omnes igitur.

Et reſpondent. Gloria ipſi propter Donum

Digitized by Google

noſter ut ſemper abſque macula ſtemus in conſpectu tuo corde mundo & facie revelata, & confidentia illa, quæ per amores tuos nobis collata eſt, omnes ſimul invocemus te, & hoc modo dicamus.

Le Pater. Pater noſter qui es in cœlis .... ſed libera nos à malo. Amen.

S. Etiam Domine Deus virtutum, Deus noſter optime, & Pater noſter viſcerum plene obſecramus, poſtulamus, rogamuſque clementiam bonitatis tuæ, ne Dñe mi inducas nos in tentationem, ſed ſalva & libera nos à malo, & ab exercitu ipſius, quoniam tuum eſt regnum, & virtus, gloria, & poteſtas, imperium & fortitudo in cœlo, & in terra, nunc & in ſæcula ſæculorum. *D.* Amen.

S. Pax vobiſcum.

D. Et tecum & cum ſpiritu tuo.

ſuum ineffabile.

Diaconus. Precemur pacem nobiſcum.

Sacerdos in medio Altaris dicit hanc Orat.

Dignum eſt Domine, juſtum & æquum omnibus diebus, temporibus & horis confiteri, adorare, & laudare nomen timendum Majeſtatis tuæ, quia dignos feciſti nos Domine per gratiam tuam, homines mortales imbecillæque naturæ, ut cum ſpiritualibus nomen tuum ſanctificaremus, & Myſteriorum Doni tui fieremus participes, & ſuavitate eloquiorum tuorum delectaremur. Et voces gloriæ & confeſſionis divinitati tuæ, ſublimi ſemper referimus Domine.

Alia. Chriſtus Deus noſter, Dominus, Rex, Salvator & vivificator noſter, per gratiam ſuã dignos fecit nos ſuſcipiendi Corpus ejus, Sanguinemque ejus

MALABARE. CHALDE'ENNE. ART. XII.

S. Sanctum ſanctis decet Domine mi in conſummatione.

Diac. Ter adorat ſacramentum dicens. Unus Pater ſanctus, unus Filius ſanctus, unus Spiritus ſanctus, Gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſancto, in ſæcula ſæculorum. Amen.

Accedens Diaconus ad Altare, Sacerdos apprehendit manum ejus dexteram & infert in patenam dicens.

D. Gloria Domini noſtri.

S. Sit tecum & nobiſcum in regno cœleſti gloria Deo vivo.

D. Glorificate Deũ vivum.

Chor. Gloria ipſi & Eccleſiæ tuæ, amores & miſericordia ejus. Amen.

Sac. dicit ter. Domine Deus meus, non ſum dignus, nec vero eſt juſtum ut ego ſumam Corpus tuum, & Sanguinem propitiationis pretioſum & omnia ſanctificantem: ipſe det nobis ut placeamus illi, verbis, operibus, cogitationibus & factis noſtris, adeo ut pignus iſtud quod accepimus, ſit nobis ad veniam delictorum, remiſſionem peccatorum, & ſpem magnam reſurrectionis à mortuis, vitamque novam & veram in regno cœlorum, cum omnibus qui coram eo placuerunt: per gratiã ejus & miſerationes ejus in ſæcula.

Sancta ſanctis.

Diebus ordinariis. Laudem Domine, honorem, confeſſionem & gratiarum actionem debemus referre Trinitati tuæ glorioſæ, pro Dono Myſteriorum tuorum ſanctorum, quæ dediſti nobis ad propitiationem delictorum noſtrorum, Domine omnium.

Domine non ſum dignus.

Alia. Benedictus ſit honor tuus adorandus, ex loco tuo glorioſo

Communio.

nec ut tanquam ea, ſed verbum tuum ſanctificet animam meam, & ſanet Corpus meum in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.

Dum hæc Sacerdos dicit, decantat Diaconus.

D. Suſcipiatur hæc Oblatio ſurſum in excelſis cum ea, quam Abel, Noe & Abraham obtulerunt in regnum cœleſte.

Poſt ſumptionem Corporis dicit Sacerdos. Donum gratiæ ipſius Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti perficiatur per amorem in omnibus nobis.

D. In ſæcula ſæculorum. Amen.

Sumens Sanguinem dicit Poſtcommunionem. Sanguis propitiationis Domini noſtri Jeſu Chriſti nutriat animam meam & Corpus meum in hoc ſæculo & in futuro.

D. Fratres mei ſuſci-

Chriſte propitiator delictorũ noſtrorũ, peccatorumque noſtrorum, quique aufers inſipientias noſtras per Myſteria tua præclara, ſancta, vivifica & divina: Chriſtus ſpes naturæ noſtræ, ſemper & in ſæcula. Amen.

Obſignatio ſeu ultima Benedictio.

Dominus noſter Jeſus Chriſtus cui miniſtravimus, quem ſenſimus & honoravimus in Miſteriis ſuis præclaris, ſanctis, vivificantibus & divinis, dignos ipſe nos efficiat gloriâ ſplendidâ regni ſui, & lætitia cum Angelis ſuis ſanctis, & ad confidentiam coram eo, ut ſtemus ad ejus dexteram. Et ſuper congregationem noſtram univerſam miſerationes & miſericordia ejus perpetuo effundantur nunc & ſemper, in ſæcula.

Digitized by Google

MALABARE.

pite Corpus ipſius Filii Dei, dicit Eccleſia, & bibite ipſius Calicem.

D. Conforta Domine noſter manus, quæ extenſæ ſunt ut ſanctũ acciperent dignas eas effice, ut diebus omnibus divinitati tuæ fructus conferant, & omnia quæ decantarunt tibi laudem intra ſanctuarium digna per te efficiantur, ut ſemper laudent te: inſuper & aures, quæ vocem carminum tuorum audierunt, ne quæſo audiant, Domine mi, vocem clamoris & jurgii: oculi etiam qui viderunt pietatem tuam, magnam videant quoque tuam benedictam ſpem: linguæ, quæ Sanctus clamarunt, compoſitè veritatem loquantur: pedes qui in ipſa Eccleſia ambularunt, in lucis regione fac eos ambulare: corpora, quæ Corpus tuũ vivum deguſtarunt, vi-

CHALDE'ENNE. ART. XII.

Diebus Dominicis & Feſtis.

Ipſe qui benedixit nos omnibus benedictionibus Spiritus in cœlis, per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrũ, & præparavit nos ad regnum ſuum, vocavitque nos ad bona deſiderabilia, quæ nec deſinunt, nec pereunt, ſicut pollicitus eſt nobis in Evangelio ſuo vivificante, dixitque congregationi benedictæ Diſcipulorum ſuorum: Amen, Amen dico vobis quia omnis qui manducat Corpus meum, & bibit Sanguinem meum, in me manet, & ego in eo; & ego reſſuſcitabo eum in noviſſimo die, & in judicium non venit, ſed tranſire illum faciam de morte ad vitam æternam: ipſe nunc benedicat congregationi noſtræ, & conſerver ſtatum noſtrum, & glorioſum faciat po-

tæ novitate repatentur: ſuper congregationem quoque noſtram, quæ divinitatem tuam adorat, auxilia tua multiplicentur, & nobiſcum permaneat charitas tua magna, & per te ad perſolvendam gloriam abundemus, & aperi oſtium precibus omniũ noſtrorum: nos omnes igitur, qui per Donum gratiæ Spiritus ſancti acceſſimus, & digni effecti ſumus, & ſocii in ſumptione Myſteriorum horum præclariſſimorum ſanctorum divinorum, vitamque conferentium laudemus omnes ſimul & exultemus Deo Largitori ipſorum.

pulum noſtrum, qui venit & lætatus eſt in ſuſceptione Myſteriorum ejus præclarorũ, ſanctorum, vivificantiũ & divinorum, vivoque ſigno Crucis Dominicæ ſitis obſignati & cuſtoditi, ab omnibus fraudibus ſecretis, & apertis nunc & ſemper.

MALABARE.

Sac. Ipſi gloria propter ineffabile ejus Donũ.

Sac. etiam. Decens, juſtum & dignum eſt, Domine, ut omnibus temporibus, & diebus, & horis laudemus, adoremus, & glorificemus terrificum nomen majeſtatis tuæ, quoniam per gratiam, & amores tuos Domine mi, naturam imbecillem, filiorum hominum mortalium, dignam effeciſti, ut cum Spiritibus nomen tuum ſanctificent, & Myſteriorum Doni tui efficiamur participes, & dulcedine ſermonum tuorum vitam conferentium, & divinorum delectentur, & voces laudis divinitati tuæ excelſæ offerant ſemper Pater & Filius & Spiritus ſanctus.

Alia

Alia gratiarum actio.

Chriſtus Deus noſter, & Dominus noſter, & Rex noſter, & Salvator noſter, & Suſcitator noſter, qui per gratiam ſuam dignos nos fecit, ut ſumeremus Corpus ſuum, & Sanguinem pretioſum, qui ſanctificat omnes, ipſe det nobis placere illi verbis, operibus & cogitationibus noſtris, ut ſit nobis hoc Sacramentum, quod ſumpſimus & ſumemus, pignus remiſſionis debitorum noſtrorum, & peccatorum, ſpeique magnæ reſurrectionis ex mortuis, & innovationis vitæ in regno cœleſti cum omnibus, qui ei placuerunt per gratiam, & amores ſuos in ſæcula. Amen.

Et dicunt omnes. Pater noſter .... ſed libera nos à malo. Amen.

Sacerdos verſus populum benedicit dicens.

Ille qui benedicit nos omni benedictione in cœlis per Filium ſuum, invitavit nos ad regnũ, & ſuavitatem æternam.

Et Apoſtolicæ Congregationi fecerat promiſſionem, & etiam in veritate ſignavit verbum, ut non ſit in illo dubitatio.

Dicetis verè, verè dico, & in veritate verba mea ſigno: omnis qui manducat Corpus meum vivificans, & bibit Sanguinem meum Calicis ſalutaris.

Dimitto omnia illius debita, & omnia illius peccata deleo, & ad regnum voco illum, & ab afflictionibus liberet vos, & ab ſcandalis vos ſalvet.

Benedicat ſemina agrorum veſtrorum, bene-

dicat fructus arborum veſtrarum, & multiplicet, & benedicat ſubſtantiam veſtram, & per charitatem ſuam longam vitam tribuat vobis.

Deus Dominus hominum benedicat hanc congregationem, & det virtutem imbecillo, quia ecce à principio incipio.

Per ſignum vivum Chriſti benedicatur Ca-
(14) thedra glorioſa Romana (14), ut oriatur & ſplendeat in illa juſtitia.

Pater ſplendore plenus, Paſtor & Dominus
(15) gregis Chriſti Papa *N* (15) plenus ſobrietate unà cum bono Doctore Epiſcopo noſtro *N* cuſtodiatur à malo.

Benedic Preſbyteros ſanctos, & Clericos, & Miniſtros : liberentur à periculis, & à dæmoniis, & hominibus peſſimis.

Antiquis verò dierum, & ſenibus ſenecture præclaris faciat Dominus illis optimum finem, & ad regnum vocet eos.

Statura quoque pulchros adoleſcentes poſſidentes fortitudinem faciat illos creſcere in ſplendore, & caſtitate eos adimpleat.

Natura etiam fragilis mulierum, virgines etiam, & nuptæ cuſtodiantur à caſu & à laqueis, & à ſcandalis.

Sedens in cœlo Dominus det nobis pacem

---

(14) *On liſoit* : Benedicatur Cathedra glorioſa Catholicorum Orientalium.

[15] *On liſoit ſimplement pour l'Evêque Dioceſain* : Dominus totius Gregis Epiſcopus plenus ſobrietate cuſtodiatur.

Digitized by Google

quietam, & pacem bonam, & dulcem, ut gaudeamus die ac nocte.

Det vobis placata tempora, ut ſitis ſemper gaudentes, & non turbulenti & inquieti, ſed per charitatem diligentes.

Et quoniam congregati eſtis hodie ad celebritatem Oblationis hujus, Crux Regis cœleſtis cuſtodiat vos.

Suſcipiat Dominus Oblationem veſtram, & Sacrificia veſtra, & Orationes veſtras, & quieſcat Spiritus ejus ſuper eleemoſynas veſtras, & intret petitio veſtra in conſpectu ejus illuſtris in congregatione Sanctorum ſanctiſſimus Apoſtolus Thomas (16) ſanctitas ſanctitatum cuſtodiat (16) vos à plagis, & à dæmoniis & hominibus peſſimis.

Oret quoque ſuper hanc turbam pauperem, & miſeram, & afflictam : ſunt enim diſcipuli hujus ſancti, ut ſic à plagis liberi fiant.

Præterea illi, qui modeſtè laboraverunt, & in ſimplicitate ſervierunt in hoc mundo, in juſtitia cuſtodiantur à malo.

Et qui in nobis ſunt extranei, & à Domo ſua longinqui, Rex ſæculi ſæculorum in pace faciat illos reverti.

Hoc Feſtum ſit ſanctum ſuper vos ô populo humilis, & Dominus ſtabiliens, & ad bona conſiliarius.

Modò & nunc, & omni tempore, & occa-

---

[16] *On liſoit :* Illuſtris in congregatione Sanctorum religioſus Hormiſdas ſanctitas ſanctitatum &c.

fione ; noctibus quoque & diebus, & uſque in ſæcula ſæculorum.

Benedictio in diebus ſolemnibus.

Carmen & adorationem nunc offeramus Deo, ſancto Filio, qui factus eſt homo, & operuit divinitatem ſuam humilitate noſtra.

Et in humanitate noſtra ſuſtinuit paſſionem per manus populi mali, ut liberaret Adamum rationalem, & converteret filios ejus ab errore.

Benedic Domine congregationem noſtram debilem, corpore ſimul, & anima, facque nos ſocios illius congregationis Angelorum cœleſtium abſque macula.

Benedic & nunc Sacerdotes, & remove ab illis omnes caſus infeſtos, & eorum voces admitte ſanctificationibus juſtorum ſplendentium ſicut ſol.

Benedic terra, quæ bellorum infeſtatione à Regibus conturbatur, & pacifica eos per ſignum Crucis luminis ſancti.

(17) Benedic Eccleſiam tuam, quæ patitur (17) infeſtationes; à peſſimo dæmone libera illam, quæ ad oſtium tuum pulſat manè, & veſperè ſimul.

Et circumda illam gladio acuto per charitatem tuam ſanctificantem, ut pſallat tibi gloriâ diſtinctam Pater & Filius & Spiritus ſanctus.

Benedic dexterâ tuâ, Domine Jeſu Chriſte,

---

(17) *On liſoit* : Quæ patitur & in ovili peſſimi dæmonis ecce comprehenditur.

congregationem hanc illuſtrem, ut ſplendeat donis Spiritus ſancti in modum ſolis clariſſimi.

Benedic Domine mi virtute tua glorioſa congregationem noſtram, & amplifica illam omni pompa, & da illi lætum tempus, & habitaculum quietum, & abundans.

Benedic Domine mi congregationem noſtrâ nobilem dexterâ tuâ, Rex vivens, & effunde ſuper illam benedictionem tuam Domine in longitudinem temporum & annorum.

Benedic dexterâ tuâ Domine noſter congregationem noſtram omni ſpiritû & benedictione, & libera eam ab omnibus malis, & remove ab illa flagellum.

Benedic & cuſtodi Salvator noſter invitatos ab omni nocumento, & lætifica eos omnibus bonis nomine tuo vivo liberator noſter.

Benedic Domine noſter Antiſtites noſtros, & Gubernatores noſtros, & Doctores noſtros, & ſalva Reges noſtros fideles, & duces (18) noſtros Catholicos, & reduc ad nos judices noſtros ſervos tuos. (18)

Benedic etiam Domine mi pueros noſtros, & eos qui nos docent, & erudiunt, & ſapientes fac doctrinâ tuâ infantes noſtros, & illuſtres fac ſenes & adoleſcentes noſtros.

Benedic & parce defunctis, & dimitte debita, & peccata noſtra, & protege nos ſub pennis tuis, & revela faciem tuam & libera nos.

---

[18] *On liſoit ſimplement* : Salva Reges noſtros & Duces noſtros,

Benedic infirmos, & orphanos, & miserere afflictis, & calumniam sustinentibus, & responde turbatis, & miseris, & veni in auxilium eorum, & ne negligas.

Et da nobis Domine tempora sana, ut vivamus coram te absque labe & inveniamus gratiâ, & amores coram throno tuo Dominator sæculorum.

Benedic dexterâ tuâ, & adjuva congregationem nostram hanc, & custodi etiam illam ab adversario qui circumdat eam fortitudine tua magna, quæ non minuitur.

Et fac nos dignos per amores tuos in illo die, quo signum tuum orietur è cœlis super justos, qui passi sunt æstum, & vigilias, & jejunium.

Et egrediemur in occursum tuum cum jubilo, & ingrediemur tecum in lætitiam, & tibi sancto & excelso psallemus gloriam interminabilem.

Vos quoque ô congregatio redempta, populo sancte & præclare qui adfuisti hodie, sicut decet coram ipso Jesu Domino Deo Salvatore.

Suscipiat Dominus Oblationes nostras, & det duplicem mercedem vestram, & dignos vos efficiat promissionibus suis, quas promisit vobis in Evangelio suo.

Scilicet semper dico vobis, Qui comedit Corpus meum vivificans, & bibit ex Sanguine meo sanctificante, habet vitam (19) æternam.

Et eritis signati, & protecti ab omnibus in-

(19) *Au lieu de* vitam æternam, *on lisoit* : Liberabitur ab inferno per me.

Digitized by Google

feſtationibus ſigno Crucis, nunc & poſt omne nunc, & in omni tempore, & in ſæcula ſæculorum. Amen.

Alia Benedictio in diebus ferialibus.

Cauſa quæ benedixit nos omnibus benedictionibus per Filium ſuum vivum qui propter ſalutem noſtram ſe ipſum inclinavit è cœlis cœlorum, & aſſumpſit corpus noſtrum & dedit nobis Corpus ſuum Jeſus Dominus, & Sanguinem ſuum venerabilem ſanguine noſtro miſcuit, Myſterium propitiationis.

Revelavit in nobis virtutem ſuam, & oſtendit gloriam ſuam, & figuravit in nobis imaginem ſuam, & mundavit, & ſanctificavit nos virtute abſcondita, & amovit à nobis dubietatem in hac promiſſione, quod omnis ſcilicet qui comedit Corpus meum, & corde puro bibit Sanguinem meum, ipſe manet in me & ego in illo, & ſuſcitabo illum in die noviſſimo, non judicabitur omnino ſicut peccator, & exaltabo illum ſuper aëra ſicut juſtum, & faciam illum hæredem regni cœleſtis quod non diſſolvitur.

Seminate confeſſionem ejus in cordibus veſtris ſic illuſtrem, & fidem ejus quæ non abolitur in animabus veſtris, & virtus, quæ in Apoſtolis habitavit, habitet in vobis, & adjuvet vos in manifeſto & in abſcondito.

Narrationes peſſimas afflictionis, & detractionis, ne audiatis, & ab omnibus ſcandalis det vobis ſtatim redemptionem, & dies bonorum occurrat vobis per virtutem Excelſi, & virtutem

Donorum ſuorum effundat ſuper nos uſque ad perfectionem.

Chriſtus qui ſanguine ſuo emit oves ſuas, & paſſus eſt calumniam, ipſe liberet nos ab adverſario, & à captivitate; paſtores quoque virtute ſua cuſtodiat, quia non habent finem, ut paſcant oves ſuas in modum filii Jonæ & Tarſenſis.

Preſbyteri qui in Domo ſanctitatis pulchre ſacerdotio funguntur & ſunt ſacerdotes præclari digni efficiantur illo convivio pleno gaudii, ut coram illo pulchre miniſtrare poſſint in loco ſuo excelſo pro Miniſterio, quo miniſtrarunt in hoc ſæculo abſque intermiſſione & cunctatione.

Senes illuſtres qui in Eccleſia ſenuerunt, & ingreſſi ſunt annos, confortet eos Dominus ſuper virgam pacis & requiei, & adoleſcentes, qui in vobis ornatu præclaro incedunt, ut virtute placeant Domino.

Os puerorum veſtrorum benedicat vos in gloria, in vocibus dulcibus etiam fæminæ veſtræ per verecundiam inculpabilem: Oratio veſtra ſicut Danielis juſti Prophetæ ſit, ingrediatur coram eo, ut det ſolutionem iniquitatibus veſtris.

Reſurrectionem faciat defunctis veſtris in die noviſſimo; & dignos faciat illos regno incorruptibili Spiritus ſanctus, quem induiſtis per aquam, in quo accepiſtis gradum excelſum adoptionis filiorum.

Pax, & requies, & charitas, & ſpes bona, & pura ſit inter vos & in Domibus veſtris uſque ad conſummationem: gloria illi ex omni ore Jeſu Domino Deo ſuper donum ejus ineffabile

linguis creatis nunc, & poſt omne nunc, & ſemper, & in ſæcula ſæculorum. Amen.

Benedictio in Miſſa pro defunctis.

Exaudi Domine mi vocem orationis noſtræ, & intret in conſpectu tuo deprecatio noſtra, & ſuſcipe ſacrificia, & oblationes noſtras, & propitius eſto delictis defunctorum noſtrorum, ſicut oblatio prima, quam obtulit Abel incæptor, & Noe ſimplex, & innocens, & Abraham fidelis in Domino.

Et Job qui ſuſtinuit afflictionem, & Elias Prophera veritatis, & Apoſtoli in medio cænaculi, & ſicut minuta illius viduæ; ſic Domine mi in miſericordia tua ſuſcipe Oblationem ſervi tui, & dignum fac illum thalamo regni cum omnibus juſtis, qui placuerunt tibi, ſuſcipe Domine noſter Sacrificium ejus, & propitius eſto, & dimitte debita illius, & dele omnes iniquitates ejus, & omnium ſociorum ejus.

Et dignum fac Domine miſericors hunc ſervum tuum pauperem thalamo illo ſpirituali cum juſtis filiis dexteræ.

Aſſigna illi ab hac die quietem ſimul, & memoriam, & ſuavitatem illam ſtabilem in loco glorioſo & beato.

Et tibi retribuit confeſſionem, & gloriam & honorem, & adorationem uni naturæ tribus perſonis ſine intermiſſione.

Et omnes qui laboraverunt in hoc opere parvis, & magnis hujus diei, & qui loquuntur in hac congregatione digni fiant remiſſione in miſericordia.

Benedic Domine mi benedictionibus hanc congregationem in æqualitate, & domum, & homines & omnes nos in unitate, nunc & semper. Amen.

ARTICLE XIII.

Liturgies de Theodore & de Neſtorius.

ON vient de voir que les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie & par conſéquent de la Conſécration n'ont pas été raportées telles qu'elles étoient dans la Liturgie Malabare; & qu'elles ont été omiſes dans l'Exemplaire de la Liturgie commune des Neſtoriens Chaldéens. Mais elles ſont dans les Liturgies de Théodore & de Neſtorius, dont ils ſe ſervent en certains jours de l'année; & par cela ſeul elles deviennent neceſſaires pour avoir tout l'eſſentiel de la Liturgie des Neſtoriens. Alexis de Menezez ne jugea pas à propos de faire traduire ces Liturgies de Syriaque en Latin. Il ordonna même qu'elles ſeroient abſolument ſuprimées & brulées: mais on les a eu des Prêtres Chaldéens qui ſont venus en France. M. Simon avoit traduit la formule de la Conſécration de ces deux Liturgies dans ſes notes [a] ſur Gabriel de Philadelphe, & M. Renaudot a traduit les deux Liturgies entiéres qui ne commencent pourtant qu'un peu avant la Préface, parce qu'on prend de la Liturgie commune intitulée des Apôtres, les Priéres précédentes, & preſque toutes celles qui doivent être dites par le Diacre. Voici le Canon de ces

[a] *In Apolog. in Gabr. pag. 148. & ſeq.*

deux Liturgies. La premiére commence par une Priére dans laquelle le Prêtre demande à Dieu qu'en lui offrant le Sacrifice ſaint, vivant & non ſanglant, il puiſſe trouver grace devant lui: *Præſta per gratiam tuam, & miſerationes tuas uberes, plenas gratia Spiritus ſancti, ut dum conſiſtimus coram te conſcientiis mundis, & offerimus tibi Sacrificium hoc vivum, ſanctum, acceptabile, præclarum, rationabile, excellens & invruentum, gratiam & miſerationes inveniamus coram te.* ART. XIII.

Termes du Canon de la Liturgie de Theodore touchant la Conſécration.

Verè Domine ſanctus es..... Ipſe [Jeſus] per Spiritum æternum, ſe ipſum obtulit immaculatum Deo, & ſanctificavit nos per oblationem Corporis ſui ſemel factam, & pacificavit per Sanguinem Crucis ſuæ, quæ in cœlis, & quæ in terris ſunt. Qui traditus eſt propter peccata noſtra, & reſurrexit ut juſtificaret nos. Qui cum Apoſtolis ſuis eâ nocte quâ traditus eſt, celebravit Myſterium hoc magnum, tremendum, ſanctum & divinum: accipiens panem benedixit & fregit, deditque Diſcipulis ſuis & dixit: Hoc eſt Corpus meum quod pro vobis frangitur, in remiſſionem peccatorum. Similiter & Calicem: Gratias egit, & dedit illis dixitque: Hic eſt Sanguis meus Novi Teſtamenti, qui pro multis effunditur in remiſſionem peccatorum. Accipite igitur vos omnes, edite ex hoc Pane, & bibite ex hoc Calice, & ita facite quotieſcunque congregabimini in mei memoriam. *Liturg. Theodori, p. 618.*

Digitized by Google

XI. DISS. Sicut præceptum nobis est ita congregati sumus, nos servi tui humiles, imbecilli & infirmi, ut cum bona venia gratiæ tuæ, celebremus Mysterium magnum, tremendum, sanctum & divinum, per quod facta salus est magna universo humano generi nostro. *Canon.* Referimusque simul laudem, honorem, confessionem & adorationem, Patri, & Filio, & Spiritui sancto, nunc & semper.

Sacerdos signat Mysteria, Diaconus dicit: Mentibus vestris orate, &c.

Sacerdos dicit hanc Orationem. Domine Deus potens.

Sacerdos dicit hanc Orationem inclinationis secretò.

Adoramus te Domine, & gratias agimus tibi & glorificamus te, quod nos licèt indignos propter peccata nostra, ad te accedere feciſti, per miserationes tuas multas: & renovasti nos, & sanctificasti per gratiam Spiritûs sancti, dignosque præstitisti nos administrandi coram te ministerium hoc tremendum, & divinum, ad salûtem vitæ nostræ: simulque confitemur coram te, cum gratiarum actione maxima, ob salutem magnam, quæ nobis omnibus præstita est, per Filium tuum dilectum Jesum Christum Dominum nostrum. Offerimusque coram Trinitate tua glorioſa, corde contrito, & spiritu humilitatis, Sacrificium hoc vivum & sanctum, quod Mysterium est Agni Dei qui tollit peccata mundi, rogantes te & deprecantes coram te, ut complaceat Domine divinitas tua adoranda, & per misericordiam tuam suscipiatur Oblatio hæc pura & sancta, per quam placatus & reconci-

Digitized by Google

ART. XIII.

latus es, pro peccatis mundi. Nunc etiam Domine, ecce offertur hæc Oblatio coram nomine tuo magno & tremendo, pro univerſa Eccleſia ſancta Catholica, ut habitet in medio ejus tranquillitas tua, & pax tua cunctis diebus ſæculi: & removeantur procul ab ea perſecutiones, tumultus, contentiones, ſchiſmata & diviſiones, omneſque invicem adhæreamus, per unanimem concordiam, cum corde puro & caritate perfecta. Et pro omnibus Patribus noſtris Epiſcopis, & Chorepiſcopis, Sacerdotibus & Diaconis, qui ſunt in hoc Miniſterio veritatis, ut ſtent & miniſtrent coram te purè, ſplendidè, & ſanctè, placeantque voluntati tuæ, ita ut mereantur conſequi à te gradus bonos & ſublimes, in revelatione Domini noſtri Jeſu Chriſti. Pro omnibus etiam filiis Eccleſiæ ſanctæ Catholicæ, qui hîc ſunt & in quacunque regione, ut proficiant in adoratione majeſtatis tuæ, in fide vera, & in operibus bonis & laudabilibus ad ſalutem vitæ ſuæ. Et pro ſervo tuo peccatore & culparum reo, ut per gratiam tuam Domine parcas peccatis meis, & auferas delicta mea, quæ ſciens vel neſciens, commiſi coram te. Et pro illis omnibus pro quibus offertur hæc Oblatio, ut inveniant coram te miſerationes, & gratiam & vivant. Et pro fructibus terræ atque aëris temperie, ut benedicatur corona anni benignitatis tuæ per gratiam tuam. Et pro omni genere hominum qui in peccato aut errore verſantur, ut per gratiam tuam dignos illos efficias cognitione veritatis, & adoratione majeſtatis tuæ: ut cognoſcant te, quòd ſis Deus Pater verus ſolus: agnoſcantque te bonum, qui vis ut omnes homines vi-

XI. DISS. vant & convertantur ad agnitionem veritatis: agnoſcant quoque te tanquam Dominum ab æterno & à ſæculo, naturam divinam non factam, conditorem omnium, Pater, Fili, & Spiritus ſancte. Quodque propter nos homines & propter noſtram ſalutem, Filius Dei, Deus Verbũ, induit hominem perfectũ, Dominus noſter Jeſus Chriſtus: perfectuſque & juſtificatus eſt per virtutem Dei & per Spiritum ſanctum, & ipſe eſt mediator Dei & hominum, & largitor vitæ in ſæcula ſæculorum, illis qui per eum accedunt ad Deum Patrem: cui ſint laudes & benedictiones in ſæcula ſæculorum. Domine & Deus noſter ſuſcipe à nobis per gratiam tuam Sacrificium hoc gratiarum actionis, fructus ſcilicet rationabiles labiorum noſtrorum, ut ſit coram te memoria bona juſtorum antiquorum, Prophetarum ſanctorum, Apoſtolorum beatorum: Martyrum & Confeſſorum, Epiſcoporum, Doctorum, Sacerdotum, Diaconorum, & omnium filiorum Eccleſiæ ſanctæ Catholicæ, eorum qui in fide vera tranſierunt ex hoc mundo, ut per gratiam tuam Domine, veniam illis concedas omnium peccatorum & delictorum quæ in hoc mundo, in corpore mortali, & anima mutationi obnoxia, peccaverunt aut offenderunt coram te, quia nemo eſt qui non peccet.

Memoire des Saints.

Et proſequitur. Rogamus te Domine, deprecamur, & obſecramus te ut complaceat divinitas tua adoranda, per clementiam tuam.

Diaconus dicit. Cum ſilentio & timore.

Sacerdos: Et veniat ſuper nos & ſuper oblationem hanc, gratia Spiritus ſancti, habitetque & illabatur ſuper Panem hunc & ſuper Calicem

Invocation du S. Eſprit.

hunc, benedicâtque, & ſanctificet, & obſignet illos, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti : fiatque Panis, per virtutem nominis tui, Panis, inquam, iſte, Corpus ſanctum Domini noſtri Jeſu Chriſti : & Calix iſte, Sanguis Domini noſtri Jeſu Chriſti : ut quicunque cum fide vera ederit ex hoc Rane, & biberit ex hoc Calice, fiant illi Domine, ad veniam delictorum & remiſſionem peccatorum, ad ſpem magnam reſurrectionis à mortuis, ad ſalutem animæ & corporis, & ad vitam novam in regno cœlorum. Dignos etiam fac nos omnes per gratiam Domini noſtri Jeſu Chriſti, ut cum omnibus illis qui placuerunt voluntati tuæ, & ſecundum præcepta tua vitam inſtituerunt, lætemur in regno cœlorum, fruentes bonis futuris quæ non tranſeunt. ART. XIII.

Et hîc & illîc nos omnes ſimul & æqualiter confitebimur, adorabimus & laudabimus Patrem, & Filium, Spiritum ſanctum, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum.

Signat Myſteria & reliqua omnia perficit, ut in Liturgia Apoſtolorum.

Termes du Canon de la Liturgie de Neſtorius touchant la Conſécration.

Sacerdos profundè inclinat ſe dicendo hanc Orationem. Sanctus, ſanctus, ſanctus Dominus fortis, cujus pleni ſunt cœli & terra. Canon de la Liturgie de Neſtorius.

Pronuntiat hanc Orationem inclinationis ſecretò.

Cumque illis poteſtatibus cœleſtibus, & nos Domine bone & Deus miſericors clamamus

XI. DISS. & dicimus, Sanctus es verè, & verè glorificandus, excelsus, sublimisque : quod adoratores tuos qui in terra sunt dignos fecisti, similes illis esse qui te glorificant in cœlis. Sanctus etiam Filius tuus unigenitus Dominus noster Jesus Christus, cum Spiritu sancto, qui tecum ab æterno coexistit, ut ejusdem consors naturæ, & conditor omniũ creaturarum. Benedicimus Domine, Deum Verbum, Filium absconditum, qui est ex sinu tuo, qui cum in similitudine tua esset, & imago substantiæ tuæ, non rapinam arbitratus est esse se æqualem tibi : sed semetipsum exinanivit, & similitudinem servi accepit, hominem perfectum ex anima rationali intelligente & immortali, & corpore mortali hominum, & conjunxit illum sibi, univitque secum in gloria, potestate & honore, ex natura sua passibilem : qui formatus est per virtutem Spiritûs sancti pro salute omnium : quique factus est ex muliere, factusque sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret, & omnes qui in Adam mortui erant vivificaret : destruxitque peccatum in carne sua, & legem præceptorum per præcepta sua destruxit: aperuit oculos mentium nostrarum qui cæci eramus, & planam fecit nobis viam salutis, & illuminavit nos luce scientiæ divinæ. Illis enim qui receperunt eum dedit potestatem Filios Dei fieri : mundavit nos & expiavit nos per baptismum aquæ sanctæ, & sanctificavit nos gratiâ suâ per donum Spiritûs sancti. Eos quoque qui consepulti sunt ipsi per baptismum, suscitavit & elevavit, collocavitque secum in cœlo secundum promissionem suam. Cumque dilexisset suos qui in hoc mundo erant, usque in finem,

nem dilexit eos, factuſque eſt ſuccidaneus pœnæ debitæ peccatis generis noſtri, pro vita omnium, deditque ſeipſum pro omnibus ad mortem quæ ſuper nos regnabat & ſub cujus poteſtate ſervituti addicti eramus, eidem venditi per peccata noſtra, & per Sanguinem ſuum pretioſum redemit, & ſalvavit nos: deſcenditque ad Inferos, & ſolvit vincula mortis voracis. Et quia juſtum non erat ut in inferno detineretur à morte, Princeps ſalutis noſtræ, ſurrexit à mortuis tertia die; & factus eſt primitiæ dormientium, ut eſſet primus in omnibus: aſcendit in cœlum: ſeditque ad dexteram Majeſtatis tuæ, Deus. Et reliquit nobis commemorationem ſalutis noſtræ, Myſterium hoc quod offerimus coram te. Cùm enim adveniſſet tempus quo tradebatur pro vita mundi, poſtquam cænavit in Paſchate Legis Moyſis, accepit Panem in manus ſuas ſanctas, immaculatas & impollutas, benedixit & fregit, & comedit (1) deditque Diſcipulis & dixit, Accipite, edite ex eo vos omnes: Hoc eſt Corpus meum quod pro vobis frangitur in remiſſionem peccatorum. Simili modo & Calicem miſcuit vino & aquâ, & benedixit, & bibit (1) deditque diſcipulis ſuis & ART. XIII.

(1) Si Jeſus-Chriſt a mangé & bû de ce qu'il conſacra.

---

[1] *Comedit & Bibit.* Ces mots ne ſont point dans les Evangeliſtes, ni dans toutes les Liturgies, mais ils ſe trouvent en diverſes Liturgies des Syriens & des Cophtes, *Voi. tom. 2. pagg.* 493. & 513. Ce point a été regardé comme conſtant par la Tradition. Denys Barſalibi qui compoſa au XII ſiécle une longue explication de la Liturgie Syriaque, le montre par l'autorité des PP. Syriens & Grecs. M. Aſſemani au 2. *Tome de ſa Bi-*

XI. DISS. dixit. Bibite ex eo vos omnes: Hîc est Sanguis meus Testamenti novi, qui pro multis effundi-

---

bliotheque Orientale pag. 189, raporte son témoignage en Syriaque & en Latin en ces termes: *Deditque Discipulis suis & dixit: Accipite, manducate ex eo. Discipulos quidem ex illo Corpore manducasse, indubitabile est. De Domino verò nostro quaritur, Manducavit de Corpore suo, necne? Dicimus; Manducavit de Corpore suo, & bibit de suo Sanguine juxta ipsius effatum, Non bibam amodò de hoc vitis genimine. S. Ephram ait: Comederunt Discipuli ejus ex ejus Corpore, & ipse pariter cum eis comedit: biberunque Sanguinem ejus, & ipse simul cum eis bibit. Similiter S. Joannes* (Chrysostomus) *inquit, Cùm gustasset, dedit Discipulis suis. Jacobus Edessenus pro certo affirmat, eum ex Corpore suo manducasse, & de Sanguine bibisse. Cyriacus Patriarcha, & Barcepha docent, comedisse illum de suo Corpore, & de Sanguine potasse.* Et infrà: *Item miraculum, quod eo vespere in cenaculo patratum est, contemplare. Manducabat de Corpore suo & Apostolis suis illud manducandum porrigebat: bibebat Sanguinem suum, & potandum illis prabebat. Prodigium sanè quod mentium captum excedit!* Les Peres Latins suivis de S. Thomas & des autres Scholastiques, n'ont pas douté non plus que Jesus-Christ donnant à ses Disciples son Corps à manger & son Sang à boire, n'ait fait le premier ce qu'il dit aux Apôtres de faire. Il est assez clair en effet, que Jesus-Christ but le premier dans le Calice consacré. Car après avoir dit aux Apôtres, Beuvez-en tous, il ajoûte, Je ne boirai plus désormais de ce fruit de vigne. *Matth. XXVI. 29. Non bibam amodò de hoc genimine vitis, usque dum &c.* Voyez ce qui en a été dit *Tom. I. pag.* 482. C'est sur ces paroles & sur la Tradition que les Peres ont dit sans hésiter, comme S. Jerôme: *Sed Dominus Jesus ipse conviva & convivium, ipse comedens, & qui comeditur. Epist. 150. ad Hebidiam.* Et S. Augustin: *Sacramento Corporis & Sanguinis sui pragustato significavit quod voluit. De Doctr. Christ. lib. 2. cap. 3.* Jean Faës Protestant a voulu ébranler ce point dans un Traité intitulé *Christus*

tur in remiſſionem peccatorum, atque ita facite in mei memoriam donec veniam. Quotieſcunque enim manducaveritis ex hoc Pane, & biberitis ex hoc Calice, mortem meam annuntiabitis uſque ad adventum meum. Itaque quicunque cum fide vera accedet & participabit ex illis, ſint ei Domine in veniam delictorum, & remiſſionem peccatorum, ſpemque magnam Reſurrectionis à mortuis, & ad vitam novam in Regno cœlorum. ART. XIII.

Canon. Et laudem, honorem, gratiarum actionem, & adorationem referemus tibi Pater abſcondite, & Filio tuo, proli glorioſæ & Spiritui tuo vivo & ſancto, & vivificanti, nunc & ſemper in ſæcula ſæculorum.

Signat Myſteria. Diaconus dicit. Aſpicite manſuetudinem, humilitatem & obedientiam Chriſti Salvatoris noſtri, cum oculo cognitionis illuminato, & cogitatione purgata obedientiæ. Aſpiciamus ſingulariter & videamus Filium

---

incenatus, contre Tilleman Schenx autre Proteſtant, mais par des reflexions peu fondées, inutiles & étrangeres à la queſtion. Si l'on regarde comme un prodige ou une grande merveille que Jeſus-Chriſt ait mangé ſon Corps & bu ſon Sang, n'en eſt-ce pas une qu'il ſe ſoit porté lui-même dans ſes mains en donnant ſon Corps aux Apôtres? comme le remarque S. Auguſtin ſur le Pſeaume 33. num. 10. *Et ferebatur in manibus ſuis .... Ferebatur enim Chriſtus in manibus ſuis, quando commendans ipſum Corpus ſuum, ait Hoc eſt Corpus meum. Ferebat enim illud Corpus in manibus ſuis.* Nul homme, comme dit ce Pere, ne peut ſe porter lui-même, mais tout eſt poſſible à Dieu, & l'Euchariſtie eſt la plus grande de toutes les merveilles.

XI. DISS. unigenitum Patris, ductum ad paſſionem magnam Crucis.

In Epiphania. Qui inclinat caput ſuum Baptiſmati.

Diaconus. Oremus pacem nobiſcum.

Et dicit Sacerdos hanc Orationem. O Domine & Deus noſter, coërce cogitationes meas, ne evagentur in vanitatibus hujus ſæculi.

Sacerdos dicit hanc Orationem inclinationis ſecretò.

NOs quoque Domine Deus Pater fortis, commemoramus hoc præceptum, & ſalutem quæ noſtri cauſa facta eſt. Ante omnia credimus, & confitemur te, Deus Pater vere, & Filium æternum divinitatis unigenitum, qui ex te eſt, per conſubſtantialitatem tecum conjunctim: Diſpenſationem ejus admirabilem, quæ per humanitatem noſtram effecta, & propter ſalutem noſtram adminiſtrata eſt: Crucem & Paſſionem, Mortem, Sepulturam, Reſurrectionem tertiâ die, Aſcenſionem in cœlum, ſeſſionem ad dexteram, & ſecundum Adventum ad nos glorioſum Domini noſtri Jeſu Chriſti, in quo judicaturus eſt vivos & mortuos, & redditurus unicuique ſecundùm opera ſua. Confitemur etiam Spiritum ſanctum, qui eſt de ſubſtantia glorioſa divinitatis tuæ: qui tecum & cum Unigenito tuo, adoratur & glorificatur: & offerimus tibi Sacrificium hoc vivum, ſanctum, acceptabile, præclarum, & incruentum, pro omnibus creaturis: Et pro Eccleſia ſancta, Apoſtolica & Catholica, quæ eſt à finibus uſque ad fines terræ, ut conſerves

eam imperturbatam, & illæſam ab omnibus ſcandalis, & non ſit in ea macula, neque labes, neque ruga, aut quidquam ſimile. Tu enim dixiſti per Filium tuum unigenitum Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, quod vectes inferni non prævalebunt adverſus eam. Et pro omnibus Epiſcopis in omni loco & regione, qui prædicant rectum verbum fidei veræ. Et pro omnibus Sacerdotibus, qui Sacerdotio funguntur coram te, in juſtitia & ſanctitate veritatis. Et pro omnibus Diaconis qui conſervant Myſterium fidei tuæ, &c. ART. XIII.

Canon. Igitur Domine, quidquid tanquam homines mortales commiſimus, & peccavimus, ſolve, dimitte, aufer & parce tu bone, qui per miſericordiam tuam gubernas omnia, ut cum concordia ad nos invicem referamus tibi laudē, honorem, gratiarum actionem & adorationem, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum.

Sacerdos ſignat ſeipſum. Tum Diaconus dicit. Levate oculos veſtros in excelſa ſublimia, & aſpicite mentibus cordium veſtrorum: rogate etiam & deprecamini Chriſtum Salvatorem noſtrum, ut perficiat nobiſcum gratiam ſuam ſpiritualem. In mentibus veſtris precamini pacem nobiſcum omnibus.

Sacerdos dicit hanc Orationem.

DOmine Deus miſerator & miſericors & clemens, nunc incæpi loqui coram te, ego pulvis, peccator, imbellis & pauper, reus coram te ex utero matris meæ, peregrinus à vulva, tranſgreſſor à viſceribus matris meæ. Miſerere

XI. DISS mei, Domine, per miſericordiam tuam, & educ me de mari delictorum per clementiam tuam: educ me de abyſſo peccatorum meorum per benignitatem tuam: ſana ulcera vitiorum meorum, & plagas offenſarum mearum, tu confirmator & ſanator. Da mihi ut aperiam os meum coram te, dignumque me fac ut moveam labia mea apud te. Concede mihi ut placare te poſſim circa offenſas meas, & ad obtinendam remiſſionem peccatorum, & veniam delictorum, & abolitionem macularum mearum propriarum, & peccatorum eorum qui mihi ſimiles & ſocii ſunt: ut à te petam ea quæ conveniunt divinitati tuæ, & quæ poſtulari debent: quia tu dives theſaurum habes qui nunquam deficit; offeruntur que tibi omni tempore petitiones diverſæ, & diſtribuuntur ſecundùm eas à te dona abundantia abſque numero. Ne iraſcaris mihi benigne, & longanimis, quia non talis eſt mihi coram te fiducia, ut confidenter hæc dicam coram majeſtate tua: verum ſuſcipe me ut illud audeam, quia nomen tuum magnum invocatum eſt ſuper me. Suſcipe Sacrificium hoc ex manibus meis imbellibus pro populo tuo & ovibus paſcuæ tuæ: quapropter gratiarum actionem reddo nomini tuo, & adorationem offero Majeſtati tuæ, Domine omnium.

Sacerdos dicit hanc Orationem inclinationis ſecretò.

Memoires des Saints. DOmine Deus potens, rogamus te, benedicentes, & adorantes coram te; converte errantes: illumina eos qui ſunt in tenebris;

Digitized by Google

confirma debiles, erige lapſos, corrobora ſtantes: ART. XII. & ea quæ conveniunt & utilia ſunt, omnibus provide per miſerationes tuas. Rogamus etiam & deprecamur te Domine, ut memineris ad iſtam Oblationem, Patrum, Patriarcharum, Prophetarum, Apoſtolorum, Martyrum, Confeſſorum, Doctorum, Epiſcoporum, Sacerdotum, Diaconorum, & omnium qui participes fuerunt miniſterii noſtri, qui ex hoc ſæculo abierunt, & omnium fratrum noſtrorum in Chriſto qui ex hoc ſæculo profecti ſunt in fide vera, quorum nomina ſcis: ſolvens & remittens illis quodcunque peccaverunt aut in quo offenderunt coram te, tanquam homines errori & paſſionibus obnoxii, per Orationem & interceſſionem eorum qui placuerunt coram te. Reſpice ad nos & miſerere noſtri omniumque ſervorum & ancillarum tuarum qui ſtant coram Altari tuo. Fac nos omnes dignos, ut ſimus participes partis & hereditatis ſanctorum in lumine, & da nobis ut cum abundantia caritatis, & cogitationum puritate vivamus coram te in hoc ſæculo peregrinationis noſtræ, poſſidentes cognitionem accuratam veritatis fidei in te, & communicantes Myſteriis tuis tremendis & ſanctis: ut quando ſtabimus coram ſolio terribili Majeſtatis tuæ non confundamur, nec condemnemur. Et ſicut in hoc ſæculo dignos feciſti nos miniſterio Myſteriorum tuorum tremendorum & ſanctorum, illic in ſæculo venturo præſta nobis, ut revelatâ facie participes ſimus omnium bonorum, quæ nec tranſeunt, nec pereunt. Cumque conſummabis ea quæ hîc tenemus tanquam per ſpeculum & in ænigmate, poſſideamus illic apertè

XI. DISS. Sanctum Sanctorum in cœlo. Nos igitur Domine servi tui viles, imbelles & infirmi, qui longè eramus à te, & quos per multitudinem benignitatis tuæ dignos feciſti ut ſtaremus & adminiſtraremus coram te, Miniſterium hoc tremendum, glorioſum & præclarum, ſimul deprecamur divinitatem tuam adorandam, & renovatricem omnium creaturarum.

Invocation du S. Eſprit. Et veniat Domine gratia Spritûs ſancti, habiteteque & requieſcat ſuper Oblationem hanc quam offerimus coram te, & ſanctificet eam & faciat eam, Panem ſcilicet, & Calicem hunc, Corpus & Sanguinem Domini noſtri Jeſu Chriſti, tranſmutante ea te, & ea ſanctificante per operationem Spiritûs ſancti: ut ſuſceptio Myſteriorum iſtorum ſanctorum, ſit omnibus ea accipientibus, ad vitam æternam & ad reſurrectionem à mortuis, ad expiationem corporum & animarum, ad illuſtrationem cognitionis, ad confidentiam coram te, & ad ſalutem æternam, de qua locutus es nobis per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum, ut omnes invicem conjuncti ſimus per unanimitatem, per unum vinculum caritatis, & pacis, ſimuſque unum corpus & unus ſpiritus, ſicut vocati ſumus in una ſpe vocationis noſtræ. Nec ullus quiſquam illud edat, & bibat ad condemnationem corporis ſui & animæ ſuæ: neque ſit ipſi in morbum aut infirmitatem ob peccata ſua, eò quòd comederit ex hoc Pane, & biberit ex hoc Calice, cùm eſſet indignus. Verùm roboretur, & confortetur in omnibus quæ tibi ſunt placita: ut digni ſimus cum conſcientia pura communicandi Corpori & Sanguini Chriſti tui. Ut quando ſtabi-

Digitized by Google

mus coram te in illo tribunali tremendo & glo- ART. XIV.
rioſo, coram throno Majeſtatis tuæ, inveniamus miſericordiam & gratiam, fruamurque bonis futuris, non tranſituris, cum omnibus qui à ſæculo placuerunt tibi per gratiam & miſerationes Unigeniti tui: cum quo tibi Domine, gloria, honor, poteſtas & exaltatio, cum Spiritu tuo vivo, ſancto & vivificante, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum.

Reliqua perficiuntur ſecundum Liturgiam Apoſtolorum.

ARTICLE XIV.

Suplement aux Liturgies Neſtoriennes.

CE qui m'a paru tranſpoſé & omis dans les Liturgies Neſtoriennes qu'on a eu ici juſqu'à préſent, m'a fait ſouhaiter avec empreſſement d'en faire venir de Méſopotamie où les Neſtoriens ont leur Patriarche. Quelques tentatives ne m'avoient pas réüſſi, mais M. le Comte d'Andrezel Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane, plein de zéle pour le bien public, m'a fait la grace d'emploier ſon crédit, & il m'écrit de Conſtantinople du 20. Juillet 1725. qu'il a reçu de Diarbekir deux Liturgies Neſtoriennes, & qu'il les a envoïées au Conſul de Smirne pour me les faire tenir par Marſeille. Dès que j'aurai pû les comparer avec celles qu'on vient de voir, je mettrai dans un Suplement ce qui ſe trouvera de diférent & de remarquable.

Digitized by Google

XI. DISS. En attendant je vais expoſer ici des particularitez de l'ancien ordre de la Liturgie Neſtorienne, qui ſe trouvent dans les Traitez des Neſtoriens que M. Aſſemani fait actuellement imprimer à Rome dans le troiſiéme Tome de la Bibliotheque Orientale que je viens de recevoir.

Précis d'un ancien Traité touchant la Liturgie des Neſtoriens.

Le trente-cinquiéme chapitre de ce volume contient les Ouvrages de George qui fut fait Metropolitain de Moſul vers l'an 945. Cet Auteur compoſa pluſieurs ouvrages dont le principal eſt une Expoſition des Offices Eccleſiaſtiques ſous ce titre : *Declaratio omnium Eccleſiaſticorum Officiorum, & cauſa eorumdem, necnon enarratio divinæ œconomiæ, feſtorumque Dominicorum.* Cet ouvrage eſt très-utile pour l'intelligence du Rit des Neſtoriens, il eſt diviſé en ſept livres ou Traitez. Il réſout d'abord pluſieurs queſtions ſur la Chronologie Eccleſiaſtique, ſur l'Hiſtoire Evangelique & ſur l'ordre des Fêtes de Jeſus-Chriſt. Il traite dans le ſecond Livre de l'Office du ſoir, & en raportant dans toute la ſuite ce qu'il trouve dans les anciens, il s'arrête principalement aux Conſtitutions de Jeſujab Patriarche des Neſtoriens qui fleuriſſoit au commencement du VII ſiécle ; mais on ne nous donne que les Sommaires dans leſquels on voit tout ce qui ſuit.

Cap. 1. On ſe tourne vers l'Orient pour adorer, & non pas vers Jeruſalem comme autrefois. L'Egliſe eſt diviſée par des baluſtres, & il y a un lieu ſeparé pour les femmes. Le Bâtiſtaire eſt placé au côté méridional.

Cap. 4. On doit faire les Priéres trois fois chaque jour, le ſoir, la nuit, & le matin ; & célébrer

Digitized by Google

la Liturgie des Sacremens les Dimanches & les Fêtes. ART. XIV.

Les veilles des Fêtes dès midi les Diacres & les Soûdiacres doivent préparer les Lampes & parer l'Egliſe des ornemens convenables. *Cap.* 5.

Les Grades Eccleſiaſtiques doivent être diſtinguées par les habits. Ceux des Lecteurs ſont diférens de ceux des Soûdiacres, comme ceux des Soûdiacres diférens de ceux des Diacres. Les Prêtres, les Chorevêques & les Evêques ſont habillez diféremment. *Cap.* 7 & 18.

Varietez ſur le tems de dire le *Pater.*

En quelques Egliſes on dit le *Pater noſter* au commencement ou à la fin de chaque Office, & en d'autres on ne le dit pas. Les uns le diſent avec la Préface, les autres ſans Préface. Il y a eu ſouvent des diſputes ſur ce point [a]. Quelques-uns ont ſoûtenu qu'on ne devoit le dire qu'à la Meſſe.

[a] *Biblioth. Orient. Tom.* 2. *pag.* 448, *Tom.* 3. *pag.* 527 & 529.

On dit le Triſagion à la fin de l'Office, après lequel le Prêtre dit, *Inclinez vos têtes* (aparemment pour recevoir la bénédiction). *Cap.* 15.

Après que l'Office eſt fini, on dit encore le Cantique nommé *Baſilicon*, c'eſt-à-dire Roial. Les Neſtoriens avoient tiré cet uſage des Grecs, mais ſe trouvant ſous des Empereurs infideles, ils n'ont chanté le Baſilicon qu'en l'honneur de Jeſus-Chriſt le vrai Roi; c'eſt pourquoi Jeſujab ordonna qu'en entonnant ce Cantique, on porteroit la Croix du Sanctuaire aux baluſtres. Aux Fêtes & aux Dimanches qui ſont des jours de joie on ne fléchit pas les genoux. *Cap.* 17.

Chant du *Baſilicon*, ce que c'eſt.

Au troiſiéme Traité qui eſt de l'Office de la nuit & du jour, on voit la diférence des jours ouvriers d'avec les jours de Fêtes & les divers uſa-

XI. DISS. ges des Egliſes. Aux Nocturnes des jours de
Cap. 5. Fêtes on récite tout le Pſeautier diviſé & entre-
Cap 6. mêlé par des Odes & des Cantiques. Aux Vigiles
Offices de de la Nativité & de l'Epiphanie (qui ſont deux
Pâque courts Fêtes diſtinguées) on fléchit le genoux & non
c. 8. pas aux autres Fêtes. Au Dimanche de la Réſur-
rection on ne ſuit pas l'ordre des Vigiles des
Fêtes, on ne récite que les Odes. On ne dit au
Nocturne qu'un Cantique & non pas trois.

Cap. 1. Le quatriéme Livre traite principalement *de la Liturgie des Sacremens.* Jeſujab ordonna qu'on célébreroit à l'heure de Tierce. George n'excepte ici que le jour de Pâque, auquel on célébre à minuit, & le Jeudi ſaint auquel on ne célébre qu'après le ſoleil couché, cependant le
b *Bibl. Orient Tom.* 2. *pag.* 441. Patriarche Abraham avoit ordonné [b] de célébrer la Liturgie le ſoir des Samedis & des Dimanches du Carême pour la raiſon qu'on verra plus bas.

Cap. 2. On commence la Liturgie par une Oraiſon jaculatoire. Enſuite on dit *Tibi Domine* & *Sanctus.*

Cap. 3. En chantant *Confitebor tibi in Eccleſia magna,* l'Evêque accompagné de l'Archidiacre & précedé des Diacres & des Soûdiacres, va en proceſſion au Sanctuaire.

Lecture de l'ancien & du nouveau Teſtament. *c.* 4. On fait une lecture du Pentateuque (1), une autre des Prophetes, après quoi l'Evêque ſe tenant aſſis ſur ſon thrône, tous les autres ſe levent.

---

(1) Preuve de ce que nous avons dit plus haut, qu'avant l'Epître on faiſoit d'autres lectures qui ne ſont pas marquées dans la Meſſe du Malabar.

Un Diacre portant l'Epître apellé l'Apôtre, est précédé par les autres Diacres. ART. XIV. *Cap.* 5.

Après la lecture de l'Apôtre le Diacre dit *Silete*, le Chantre monte & dit le Cantique. *Cap.* 7.

Le Prêtre qui porte l'Evangile se revêt de l'Ornement apellé *Phaina* (2) ou Superhumeral. Il est précédé des Diacres revêtus de Tuniques portant la lumiere & l'encens ; & les Soûdiacres quitant leurs places viennent audevant de lui avec des Lampes. Evangile porté solennellement. *c.* 8. (2)

Au jour de la Passion & au Bâtême le Diacre dit avant la lecture de l'Evangile, *Silete ac tacete*, & non pas *Stemus parati*. *Cap.* 9.

Un Prêtre soûtient l'Evangile avec celui qui le lit. L'Evêque ensuite baise le Livre que l'Archidiacre prend & remet sur l'Autel. On ajoûte que quelques uns baisent l'Evangile en allant ou en venant, sans qu'il paroisse si c'est devant ou après l'Evêque. *Cap.* 10.

Après l'Evangile on fait le Sermon ou l'Homelie, & le Diacre annonce, Tenez-vous assis & en silence. *Cap.* 11.

La premiere proclamation est entonnée par le Diacre d'office, & la derniere par celui qui a lû l'Epître. *Cap.* 12.

---

(2) Le Pere Morin dans son Traité des Ordinations exposant le Rit des Nestoriens & des autres Syriens, explique ainsi ce mot : *pag.* 502. *n.* 110. Phaina sua. *Vestis quadam linea Sacerdotum propria. Videtur dicta à Graco* Φαινειν, *eo quod sit propter nitorem & candorem diluci da. Forte Gracorum est* Φαινιλιον. Et un peu plus bas, *pag.* 503. *n.* 117. Tunica & Phaino albo *Tunica illa* Chutino, *vestis est Sacerdotalis linea corpori adstricta simili ornabatur Pontifex Aaronicus Exodi* 28. *&c.*

Digitized by Google

XI. DISS. Deux Diacres portent l'un la Croix & l'autre
Cap. 13. l'Evangile, précédez de deux autres Officiers (3).
(3) L'Evêque & les Prêtres se tiennent assis pen-
Cap. 14. dant qu'on chante le Cantique des Sacremens. Un des Prêtres se tenant debout à la place de l'Archidiacre tient le Bâton de l'Evêque. Quatre Diacres aportent l'eau & les servietes, deux pour l'Evêque & deux pour les autres Prêtres (4).

(4)

Préparation des Dons & le Symbole, *cap.* 15. *& seq.* Jesujab ordonna que pendant qu'on chanteroit le Cantique, on prépareroit les Sacremens; mais sans marquer comment le Pain doit être fait, & le Vin doit être mêlé (5).

(5)

Cap. 16. Quand on dit *Gloria*, on tire les Rideaux; & les Diacres sortant, les Prêtres entrent.

Cap. 17. On dit ici le Symbole *Credimus*.

Cap. 18. Le Diacre qui a lû, l'Apôtre se tient à la porte des balustres & quatre Diacres montent à l'Autel pour y assister, deux d'un côté & deux de l'autre.

---

[3] On lit dans le sommaire du même Chapitre: *Et quid sibi volunt hæc*, qui non sunt baptizati, *& quare cum dicitur*, Discedite Auditores, *Diaconi obducunt vela*, *Subdiaconi laudunt portas Templi, & filia fœderis* (Id est Diaconissæ) *portam mulierum*? Cette demande est sans réponse comme les précedentes, mais elles nous font entendre que ces monitions ont été transposées & mal placées dans la Liturgie du Malabar, comme nous l'avons remarqué plus haut.

[4] Cet endroit fait voir que les Prêtres sont concélébrans.

(5) Autre preuve que la Préparation des Dons ne devoit se faire qu'après toutes les Lectures, & la Monition du renvoi des Ecoutans contre l'ordre de la Liturgie du Malabar.

Digitized by Google

On annonce, le Prêtre s'avance & un tel preſente l'Offrande. M. Aſſemani nous dit que George expoſe dans ce chapitre le ſens myſtique de tout ce qui ſe fait ſelon la Liturgie des Neſtoriens depuis la fin du Symbole juſqu'à la Bénédiction du Prêtre, *Gratia Domini noſtri*, & dans les trois ſuivans ce qui ſe dit & ſe fait juſqu'à la Conſécration. Il ne manque pas de dire que George ataque en cet endroit la vérité du changement réel du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt contre le ſentiment de ceux de ſa Communion. Nous en parlerons dans la Diſſertation ſuivante. Dans ces chapitres il y eſt parlé de l'inclination ou inflexion, du ſilence des aſſiſtans, & de la Secrete que dit le Prêtre : *Cur hic dicit Diaconus, qui ſuper Ambone eſt, in cordibus Orate? Deinde ſubjungit cum ſilentio & timore: Et quare in hac Secreta bis annuntiatur pax?* Le Pere Morin dans ſes Notes ſur les Ordinations des Neſtoriens, a remarqué qu'il y a des Oraiſons qui ſe diſent ſecretement : *Orationem inflexionis : Oratio eſt quam vocare ſolemus, Secretam, eo quod ſecretò pronunciatur. Græci vocant μυστικὴν, unde in eorum Ritualibus frequenter admonens Orationem aliquam μυστικῶς eſſe pronuntiandam, id eſt ſecretò.*

ART. XIV. *Cap.* 20.

Cap. 24.

[e] *De Sacris Ordin. pag.* 502. *n.* III.

Dans le chapitre 25 M. Aſſemani dit que George parle de l'Oraiſon Dominicale, de la Benédiction du peuple, de l'Elévation des Sacremens & de la Communion, où il fait remarquer (ce qui paroît fort ſurprenant) que les Prêtres communient ſous la ſeule eſpece du Corps, & que les Diacres, les Soûdiacres, les Clercs & le peuple communient ſous les deux eſpeces.

XI. DISS. Dans les chapitres 26 & 27 il expoſe ce que ſignifient myſtiquement les Verſets & les Répons qu'on chante, & les Priéres du Prêtre juſqu'à la fin des Sacremens.

Cap. 28. Les Diacres qui ſont dans l'enceinte des baluſtres ne ſe mettent point à genoux durant toute la Liturgie.

Cap. 29. Au tems de la Paſſion & des Jeunes, le Diacre avant l'Evangile ne dit pas, Tenons-nous prêts, mais Gardez le ſilence. On ne fait point de lectures du Pentateuque & des Prophétes au Bâtême & dans la Liturgie du Samedi.

Cap. 30. Le matin du Dimanche de la Réſurrection, on fait une Proceſſion & l'on ſe ſalue mutuellement en diſant la paix de la Réſurrection ou quelqu'autre Hymne.

Dans le cinquiéme Traité qui eſt du Bâtême, on voit l'ancien uſage de le donner avec beaucoup de ſolennité & de riches ornemens : *Cur præcepit ut Sacerdos procedat cum habitu ſplendido, & luminaribus, & thuribulo, & cætera, quæ tum juſſit fieri.* On y voit auſſi aſſez diſtinctement l'Onction pour la Confirmation diférente de celle du Bâtême, le ſoin qu'on a de vuider l'eau qui a ſervi au Bâtême avant que de faire cette Onction & la derniere Impoſition des mains : *Quare quum ex eodem cornu* (Vaſe ſcilicet, ubi Chriſma aſſervatur) *ſignamus, ungimus, baptizamus, & perficimus, id non ſemel facimus, ſed quater ? Et, ſi oleum quod in cornu eſt, ſanctum eſt, quid opus, ut aliud oleum Sacerdos conſecret, & aquas Baptiſmi ? Quumque Spiritus ſanctus ſuper aquas deſcendat, cur indigent, ut oleo quod in cornu eſt, obſignentur ? Cur præcepit, ut*

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 8.

antequam

antequam Sacerdos obsignet baptizatos, aqua è sacro fonte dimittatur? Et quid significat postrema manus Impositio, & reliqua quæ hîc fiunt. ART. XIV.

Ce qu'il y a ici à remarquer touchant la Liturgie, c'est que quoique parmi les Orientaux on évite avec soin de se découvrir la tête, on se tient pourtant découvert en célébrant la Liturgie: *Quare Sacerdos linteo caput tegit, quum baptizat? Sacrum autem peragens, caput detegit?*

Dans le sixiéme Traité on voit la solennité avec laquelle on fait la Consécration de l'Eglise & de l'Autel qui doit se faire le Dimanche, & dans le septiéme il parle de la sépulture & de l'Office des Morts qu'on renouvelle le troisiéme jour, le septiéme, le quinziéme, & le dernier du mois. *cap. 9.*

L'Ordre de la Liturgie qu'on trouve dans cet ouvrage est un Suplement bien utile aux Liturgies que nous avons vû: & comme la plûpart des Liturgies ou Missels ne contiennent que ce que le Prêtre dit, on trouve d'autres Suplemens importans dans les Livres qui sont pour le Diacre, pour le Chœur & pour le peuple, dans lesquels la croïance des fidéles est clairement exprimée. Ainsi dans le Livre du Diacre ou du Ministere, on voit que l'on chante ces paroles: *Fratres suscipite Corpus Filii, clamat Ecclesia: & bibite Calicem ejus cum fide in regni domo.* Et dans les Priéres communes pour les Laïques dont M. Renaudot a fait quelques extraits, on lit: *Ecce*[d] *Mensa posita est in Sancto Sanctorum, Sacerdotesque cingunt eam: invocatque Sacerdos Spiritum sanctum qui requiescit in Pane & miscetur in Calice.* On y lit aussi: *Omnes*[e] *fideles cum lati-*

Monition. Priéres & Confession de Foi.

d *Liturg. Orient Tom. 2. pag. 612.*

e *Ibid. pag. 615.*

XI. DISS *tia Spiritus, venite & confiteamur abſque dubio, videre nos ſuper Altari ſancto, Agnum Dei qui quotidie ecce ſacrificatur ſacramentaliter, & vivit in ſæcula: Unicuique dividitur, & non deficit aut imminuitur.* Toutes expreſſions dont les Sacramentaires ne ſe ſeroient pas accommodez dans leurs Livres de Priéres.

ARTICLE XV.

Remarques ſur quelques uſages Eccleſiaſtiques des Neſtoriens.

LEs Neſtoriens ont habité des païs ſi éloignez du nôtre, & il y a ſi peu d'Hiſtoriens & de Voïageurs qui aïent parlé de leurs coûtumes avec quelque détail, qu'il ne ſera pas inutile de remarquer ici ce que nous en liſons dans le voïage de Menezez touchant les Neſtoriens des Indes, & dans quelques autres Relations touchant ceux de Méſopotamie.

Habits des Eccleſiaſtiques. f *Gouvea Jorn. lib. 1. cap. 18. fol. 59.*

1°. Les Prêtres f & les autres Eccleſiaſtiques du Malabar n'étoient ordinairement revêtus ſur de grands caleçons blancs que d'une aube ou chemiſe blanche, grande & large, ce qui revient à ce qu'on a vû dans l'Inſcription Chinoiſe qu'ils étoient habillez de blanc. Mais quelques-uns mettoient pardeſſus une robe blanche ou noire fort honnête.

Grande Couronne. g *Ibid.*

2° Les Couronnes g de tous les Eccleſiaſtiques ſont grandes comme celles des Religieux ou des Chanoines reguliers. On trouva pourtant des

Digitized by Google

Caçanares ou Prêtres du Malabare peu reglez, qui portoient de longs cheveux ſans Tonſure & qui s'habilloient comme les gens du monde. ART. XV

3°. Il n'eſt point parlé de Moines Neſtoriens ni de Prêtres Religieux dans la Relation du Malabar. Les Caçanares étoient preſque tous mariez. Mais en Méſopotamie & dans les autres endroits de l'Aſie où il y a des Neſtoriens, le Clergé eſt compoſé de Prêtres Religieux & de Prêtres mariez.

Habits du Patriarche, des Evêques & des Prêtres Religieux.

Les Prêtres Religieux Syriens & Neſtoriens de Méſopotamie, ſont habillez de noir comme les Evêques & les Patriarches & tous de la même maniere avec un capuce qui couvre ſeulement le haut de la tête comme une calote & qui pend derriere les épaules comme un voile; & par deſſus ce capuce ils portent un turban particulier dont le bonnet & la toile ſont d'un bleu foncé. Le Patriarche & les Evêques ne ſont proprement diſtinguez des Prêtres que par le Bâton Paſtoral & par la Croix qu'ils portent à la main & qu'ils donnent à baiſer. Le bâton Paſtoral eſt indifferemment terminé en potence ou en croſſe.

Les Prêtres mariez ſont auſſi habillez de noir ou d'une couleur fort brune. Au lieu de capuce ils ont ſeulement un bonnet rond au haut duquel il y a un gros bouton par lequel on peut prendre & tirer ce bonnet.

Habits des autres Religieux.

En Méſopotamie [h] il y a des Couvens de Religieux Neſtoriens qui ne ſont pas Prêtres. Ils ſe diſent de l'Ordre de S. Antoine. Leur habillement eſt une ſoutane ou veſte noire ſerrée d'une ceinture de cuir, une robe par deſſus

h *Heliot Ordres Religieux.*

XI. DISS. avec des manches assez amples, sans capuce, au lieu duquel ils ont un turban bleu. Ces Religieux s'assemblent trois fois pour les Offices ; à minuit, le matin & le soir, & pendant le jour ils travaillent aux champs.

Distinction des femmes des Prêtres.

i *Tornada lib. 1. cap. 18, fol. 59.*

4°. Les femmes des Prêtres i Nestoriens du Malabar avoient une place distinguée dans l'Eglise, & elles portoient toûjours une Croix d'or ou d'autre métail pendue au cou, mais sur leurs habits, car les femmes sont toutes couvertes jusqu'au menton.

Piété des femmes dans les Eglises.

5°. Les femmes se tiennent fort modestement dans les Eglises ; & en y entrant, lorsque l'Evêque y étoit, elles alloient l'une après l'autre lui baiser les mains, & se mettant à genoux elle recevoient sa Bénédiction.

Usage des femmes accouchées.

k *Ibid. fol. 60.*

6°. Les femmes accouchées k portoient, suivant l'ancienne Loi, leurs enfans à l'Eglise pour l'offrir à Dieu, après quarante jours si c'étoit un garçon, & après quatre-vingt si c'étoit une fille. On ne les laissoit pas entrer dans l'Eglise avant ce terme.

Eglises.

l *Ibid.*

7°. Les Chrétiens de S. Thomas l n'observoient pas de bâtir les Eglises selon une forme qui leur fut propre & particuliere. Leurs anciennes Eglises bâties avant les Portugais étoient faites comme les pagodes des Gentils, basses, malpropres, mais toutes pleines de Croix soit en peintures ou en relief, semblables à celles de la Pierre miraculeuse de S. Thomas m.

m *Sap. pag. 376.*

Il paroît par là que les Chrétiens du Malabar ne s'étoient pas assujétis à bâtir leurs Eglises comme celles des Nestoriens de Babylone, d'où leur venoient les Evêques, car dans l'Histoire

Monaſtique d'Orient compoſée au commencement du IX ſiécle par l'Evêque Thomas Neſtorien, on voit vers la fin du cinquiéme Livre la ſignification des diverſes parties de l'Egliſe qui marque aſſez clairement par la Réponſe de l'Evêque Narſes, que celles des Neſtoriens étoient à peu près ſemblables à celles des Grecs. M. Aſſemani [n] fait un petit précis de ce qui en eſt dit au XV Chapitre de cette Hiſtoire Monaſtique d'Orient. George Archevêque de Moſul que nous avons cité à l'article précédent, expoſa auſſi les diverſes parties de l'Egliſe : *Cur Eccleſiam diſtinguimus in cancellos, in templum & in domum mulierum* (7). ART. XV.

n *Cap.* 15. In hoc capite Narſes à Subchalmarano interrogatus, breviter exponit, quid myſticè ſignificent Eccleſia, Bema, Altare, Crux, Evangelium, Sacerdotum chorus & ordines, via Bema inter & cancellos, cancelli, velum, naos ſeu Sanctum Sanctorum, luminaria ſupra cancellos, thuribulum, Cleri populique conventus, pſallendi alternis choris ritus, & alia hujuſmodi, ex quibus tum Neſtorianorum ritus, tum ſtructuræ Eccleſiæ eorum forma intelligitur. *Biblioth. Orient, tom.* 3. *pag.* 494.

Outre toutes ces parties de l'Egliſe qui ſont ici deſignées, il eſt bon de remarquer qu'avant que d'entrer dans les Egliſes des Neſtoriens de Meſopotamie, on trouve communement une grande cour où l'on entre par une petite porte. Telle eſt l'Egliſe des Neſtoriens de Diarbekir & des Syriens d'Alep ; & telle eſt auſſi celle de S. Clement de Rome dont on peut voir le plan au ſecond Tome page 117, & qui eſt comme nous avons dit, une des plus anciennes Egliſes

(7) Hic exponit Georgius, *dit encore M. Aſſemani*, quid ſit Sacrarium, Altare, Bema, Cancelli, & cætera hujuſmodi, quæ Neſtorianorum Templi formam illuſtrant. *Biblioth. Orient. Tom.* 3. *pag.* 526.

XI. DISS. qui ſe ſoient conſervées. Cette cour pouvoit être quelquefois le lieu de certains Penitens auxquels on ne permettoit pas l'entrée de l'Egliſe ; & elle a toujours ſervi à empêcher que les Prophanes n'ayent été a portée de voir & d'entendre tout ce qui ſe diſoit & ſe faiſoit dans les aſſemblées Chrétiennes.

Je pourrai avoir dans quelque tems des plans des Egliſes des Syriens & des Neſtoriens de Méſopotamie & les figures des habits de tous les Officiers qui ſervent à l'Autel, ce qui trouvera place dans les Diſſertations touchant la varieté des Rits. En attendant j'ai été informé aſſez exactement de pluſieurs particularitez par une ſçavante Dame Meſopotamienne qui eſt de Diarbekir, par M. le Chevalier Monier qui a été longtems à Alep où les Syriens ont une belle Egliſe qui avoit apartenu aux Neſtoriens, & par M. Barout qui eſt d'Alep & qui eſt emploïé à la Bibliotheque du Roi pour la Langue Arabe.

Les perſonnes qui n'ont vû les Egliſes des Neſtoriens de Diarbekir & des environs que depuis peu de tems, ne peuvent pas nous bien informer des anciennes coûtumes des Neſtoriens, parce que ceux de Diabekir qui ont abjuré l'erreur Neſtorienne, ont pris le Miſſel Romain traduit en Chaldéen & ſe ſont conformez aux uſages de Rome, excepté qu'ils font des Hoſties en pain levé. Revenons aux uſages des Chrétiens de S. Thomas.

Eau bénite. o *Fornada rap.* 18. *fol.* 60.

8°. A la porte des Egliſes o les Malabares avoient de l'eau qu'ils regardoient comme bénite en y mêlant un peu de la pouſſiere ou de la terre tirée des lieux où S. Thomas avoit été. Quand

on n'avoit point de cette terre, on ſe contentoit de jeter dans l'eau quelques grains d'encens ; & en entrant dans l'Egliſe, ils en prenoient en faiſant un ſigne de Croix & diſant une Oraiſon en l'honneur de Neſtorius. ART. XV.

9°. Outre la Croix [p] qui étoit ſur l'Autel & celles qui étoient peintes ſur les murailles, aux Proceſſions, qui ſont aſſez fréquentes, les Prêtres portoient des Crucifixs qu'ils faiſoient baiſer à ceux qui y aſſiſtoient. Crucifix aux proceſſions. [p] *Ibid.*

10. Tous les Eccleſiaſtiques depuis la Tonſure [q] aſſiſtoient chaque jour aux Offices qui ſe chantoient en Langue Chaldaïque à trois heures du matin & à cinq heures du ſoir. Mais s'il arrivoit qu'ils ne puſſent point aller à l'Egliſe, ils ne ſe croïoient pas obligés de dire l'Office en particulier, & ils n'avoient pas même de Breviaire chez eux. Heures des Offices pour tous les Clercs. [q] *Ibid. l. 2. cap. 3. fol. 93.*

11°. Le Mercredi & le Vendredi on faiſoit abſtinence, & on faiſoit gras le Samedi comme parmi tous les Orientaux. Ils mangent pourtant rarement de la viande, ſe contentant de miel, de lait, de beurre, d'un certain ſuc tiré des palmiers & de ris diverſement aſſaiſonné. Jours d'abſtinence.

12°. Outre les Jeunes de l'Avent, du grand Carême qui commence le Lundi d'après la Quinquageſime, celui des Apôtres qui dure quinze jours avant la fête de S. Pierre, un autre auſſi de quinze jours avant l'Aſſomption, un autre de même avant l'Exaltation de la ſainte Croix comme preſque tous les autres Orientaux; les Neſtoriens ont un jeûne particulier de trois jours que les Malabares apelloient le Jeûne de Jonas, & qui eſt nommé dans la Liturgie le Jeûnes. Jeûne de Jonas *Sup. pag.* 448.

XI. DISS. jeûne de Ninive. Ce jeûne commence dix huit jours avant le Carême. Les Malabares le nommoient le jeûne de Jonas en l'honneur, disoient-ils, des trois jours que Jonas jeûna au ventre de la Balene, en figure de notre Seigneur Jesus-Christ; & pendant ces trois jours dans la plûpart des Eglises on donne à manger à tous les pauvres qui s'y assembloient. Les Nestoriens de Babylone donnent plus convenablement à ce jeûne le nom de Ninive pour imiter les Ninivites qui jeûnerent trois jours après la prédication du Prophéte Jonas.

p *Tom. 2. Primat. Orient. pag. 427.*

On voit dans la Bibliothéque p Orientale de M. Assemani, que ce jeûne aussi rigoureux que celui du Carême fut ordonné vers l'an 600, à cause d'une terrible peste qui ravageoit toute la Perse, & qu'il a été continué en mémoire de la grace que Dieu fit de faire cesser la contagion après ce jeûne, & qu'aïant peut-être été interrompu, le Catholique Timothée vers l'an 780 en ordonna de nouveau l'observation qui n'a point été interrompue jusques à présent.

Abstinences du Carême.

13°. Durant tout le Carême ils ne mangeoient ni œufs, ni laitage, ni poisson, ni ne buvoient point de vin; & les personnes mariées s'abstenoient du devoir conjugal; tout cela sous peine d'excommunication.

14°. Ils ne mangeoient en Carême qu'une fois le jour au coucher du soleil, mais ils ne jeûnoient pas les jours de fêtes non plus que les Dimanches.

Heures des Offices en Carême.

15°. Chaque jour du Carême les Fidéles alloient trois fois à l'Eglise, la premiere le matin dès qu'ils étoient levez, la seconde au déclin du

ſoleil, & la troiſiéme à minuit. Pluſieurs ſe diſ- ART. XV.
penſoient de l'Office de minuit, mais ils ne manquoient point de ſe rendre aux autres heures, & ils faiſoient leurs priéres proſternez la face contre terre.

16°. Ils ſe croïoient obligez de ſe laver le corps les jours de jeûne dès le matin.

17°. Les Fêtes ſe célébroient du ſoir au ſoir comme anciennement, & non pas de minuit à minuit, enſorte que la ceſſation du travail commençoit aux premieres Vêpres & finiſſoit aux ſecondes. Jours de fêtes du ſoir au ſoir.

18°. Dans tous les paiis où ſont les Chrétiens de S. Thomas, on a tant de vénération pour la Croix, qu'elle eſt révérée même par les infidéles, à cauſe des graces particuliéres que les Chrétiens en ont ſouvent obtenues. Il y a des Croix non ſeulement dans les Egliſes & dans les rues des Villes, mais dans les grands chemins & dans les lieux fort écartez. On obſerve de les mettre ſur un piédeſtal bien travaillé, dans lequel on fait un trou fort proprement pour y tenir une lampe allumée; & l'on aſſûre que non ſeulement les Chrétiens, mais ſouvent même les Gentils contribuent à entretenir l'huile de la lampe. Vénération pour la Croix.

19°. Quoiqu'ils aient beaucoup de vénération pour la ſainte Vierge, dont ils célébrent les Fêtes avec un jeûne précédent, ils n'en avoient pas communément des Images dans leurs Egliſes, & avant leur converſion lorſqu'on montra une Image de la ſainte Vierge dans l'Egliſe de la Ville de Carturte, ils s'écriérent qu'ils étoient Chrétiens & qu'ils n'adoroient point d'Idoles, Point d'Images.

Digitized by Google

XI. DISS. mais alors ils ne pouvoient ſouffrir qu'on nommât le Pape dans les Egliſes, ni qu'on dît la Meſſe à la Romaine.

Semaine ſainte. 20°. Pendant le Carême les Egliſes demeuroient ouvertes jour & nuit avec des lumieres, à cauſe qu'il y a preſque toûjours du monde dans l'Egliſe. Ils font paroître alors beaucoup de dévotion, mais ſurtout pendant la Semaine ſainte ; & cette dévotion redoubloit le Vendredi ſaint en la célébration des Myſtéres de la Croix. Notre office de la Semaine ſainte ne leur plût pas moins que le leur, ils furent charmez de la Bénédiction des ſaintes Huiles que l'Archevêque fit le Jeudi ſaint, & du lavement des pieds que l'Archevêque fit en Mitre & en Chape, à l'égard de tous les Caçanares ou Prêtres dont il baiſa les pieds, ce qui ne ſe faiſoit peutêtre pas chez eux.

Obſéques des morts. 21°. J'ajoûterai à ces petites remarques un fait qui nous fait voir avec quelle ſolennité les Neſtoriens & les autres Chrétiens Orientaux, célébrent les obſéques des morts, & que malgré l'opoſition [illegible] qui eſt entre eux, ils ne laiſſent pas de ſe réünir dans les Cérémonies ſacrées. Ce fait arriva à la mort de Grégoire Abulfarage un des plus célébres d'entre les Jacobites, Primat d'Orient ; & il eſt raporté en Syriaque & en Latin au ſecond Tome de la Bibliothéque Orientale par M. Aſſemani. Abulfarage tomba malade & mourut en 1285, dans la ville de Maraga où les Neſtoriens dominoient. Dès qu'on aprit cette mort, le Catholique (c'eſt-à-dire, le Patriarche des Neſtoriens) convoqua l'aſſemblée au petit Monaſtere où étoit le

Digitized by Google

corps du défunt. Il y envoïa quantité de grands cierges, & les Evêques qu'il avoit auprès de lui. Les Arméniens & les Grecs s'y trouvérent auſſi. Il n'y avoit que quatre Prêtres Jacobites, & tous enſemble, preſque au nombre de deux cens, célébrérent la Liturgie depuis la premiere heure du jour juſqu'à la neuviéme. Ce qui fait voir que tous ces Chrétiens Orientaux ſi opoſez les uns aux autres, Jacobites, Neſtoriens, Armeniens & Grecs, ne ſe reprochoient rien touchant l'eſſentiel de la Liturgie.

[a] Miſit autem Catholicus Epiſcopos qui ſecum aderant, & multos cereos magnos: & venit etiam univerſus populus Arménorum & Græcorum: ex noſtris verò (*hoc eſt ex Jacobitis,*) quatuor tantummodo Preſbyteri ad eam celebritatem adfuerunt. Congregatis itaque ferè ducentis viris Officium inchoarunt à prima hora diei uſque ad nonam... Poſt. quàm verò abſolviſſent Neſtoriani, & Græci, & Armeni Officium ſuum, & exequias, ſicut decebat, proſecuti fuiſſent, compoſuerunt ſanctum illius corpus in parvo Altari, in quo orare ſolebat, & Oblationem offerre, quoties in urbem Maragam ſe conferebat. *Biblioth. Orient. Tom. 2. cap. 42. de Greg. Bar. Hebr. pag.* 266.

22°. Ajoûtons encore un uſage particulier des Neſtoriens que nous aprend [b] Abulfarage; c'eſt que contre la coûtume des Orientaux qui célébroient la Liturgie à l'heure de Tierce les Samedis & les Dimanches du Carême, Abraham Catholique ou Patriarche des Neſtoriens vers l'an 936, ordonna qu'on ne la célebreroit que le ſoir à cauſe qu'il aprit qu'après la Meſſe diverſes perſonnes alloient dans un jardin pour y faire un grand repas. De là, dit Abulfarage, eſt venu l'uſage de célébrer en ces jours la Liturgie le ſoir, ce que les Neſtoriens obſervent encore aujourd'hui.

[b] *Ibid. pag.* 441. Liturgie au ſoir les Samedis & Dimanches du Carême.

Digitized by Google

XII. DISSERTATION.

Uniformité de toutes les Liturgies du Monde Chrétien, dans ce qu'il y a d'eſſentiel au Sacrifice.

Précis de ce qu'il y a d'uniforme dans toutes les Liturgies.

TOutes les anciennes Liturgies que nous venons de voir, nous ont preſenté beaucoup de choſes entiérement ſemblables. Outre l'Autel, les Ornemens particuliers, les Vaſes & les Miniſtres ſacrez, on trouve par tout des Prieres préparatoires, la lecture des Ecritures, le Chant des Pſeaumes, les Prieres pour tout le monde, le Baiſer de paix, l'Offrande & l'Oblation, la Preface *Surſum corda*, une Formule de Conſécration, qui renferme les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, & l'Invocation de la toutepuiſſance ſur le pain & le vin, les Prieres pour les vivans & pour les morts, la Fraction de l'Hoſtie, l'Oraiſon Dominicale & la Profeſſion de la preſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt, jointe à la Communion. Mais l'on aperçoit auſſi des variétez dans les Prieres, & dans les Cérémonies, auſſi bien que dans l'arrangement de ces Prieres & de ces Cérémonies. Cependant toutes les anciennes Egliſes des Latins, des Grecs, des Syriens, des Cophtes, &c. ont toûjours témoigné que leur Liturgie venoit des Apôtres; ce qui donne lieu de dire que les Apôtres ayant preſcrit l'eſſentiel du Sacri-

Digitized by Google

fice, ont laiſſé à leurs ſucceſſeurs la liberté de compoſer des Prieres ſelon leur dévotion, & d'établir des Cérémonies convenables aux tems, aux lieux, & aux perſonnes. XII. DISS.

Origine de cette uniformité.

Tout ne fut pas fixé d'abord après la mort de Jeſus-Chriſt. En effet, ſaint Paul preſcrivit aux Corinthiens quelques Rits qu'ils devoient obſerver dans l'Egliſe ; & il ajoûte qu'il reglera le reſte, lorſqu'il ſera venu. *Cætera* [a] *cùm venero diſponam.* Or comme il eſt important de ſe conformer à ce qui vient des Apôtres, & de la plus haute antiquité, il faut s'apliquer à découvrir autant qu'il eſt poſſible, dans toutes les Liturgies, une Origine ſi reſpectable ; il n'y a pour cela qu'à obſerver en quoi elles ſont uniformes. Car c'eſt un principe generalement reçû, & bien fondé, comme dit S. Auguſtin, que ce qui s'obſerve dans toute l'Egliſe, ſans qu'on le trouve inſtitué par les Conciles, a été établi par l'autorité Apoſtolique : *Quod* [b] *univerſa tenet Eccleſia, nec Conciliis inſtitutum, ſed ſemper retentum eſt, nonniſi autoritate Apoſtolica traditum rectiſſimè creditur.*

[a] 1. Cor. XI.

[b] Aug. de Baptiſm. lib. 4. cap. 24.

Cela eſt évident, ſurtout par raport à ce qu'il y a d'uniforme dans toutes les Liturgies : ſi l'on conſidere que cette uniformité ſe trouve depuis treize cens ans parmi des heretiques, tels que les Neſtoriens & les Eutychiens, auſſi opoſez entre eux qu'à l'Egliſe Catholique, qui les anathematiſa, ils ont été certainement auſſi éloignez de tirer quelque choſe les uns des autres, que l'Egliſe Catholique l'a été de les imiter. Ce qui ſe trouve d'uniforme dans

Digitized by Google

l'Egliſe Catholique, & dans ces anciennes Sectes qui en ſont ſorties, doit donc venir de la premiere ſource, & par conſequent des tems Apoſtoliques.

Uniformité dans l'eſſentiel, reconnue dans toutes les Egliſes.

Or pour être convaincu de l'uniformité de toutes les Liturgies du monde Chrétien, dans tout ce qu'il y a d'eſſentiel au Sacrifice, il n'y auroit qu'à conſiderer que toutes les diverſes Communions des Neſtoriens, des Eutychiens & des autres heretiques, qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe, n'ont jamais reproché à l'Egliſe de Rome, ni aux Egliſes de Conſtantinople, d'Alexandrie, & d'Antioche, d'où ils ſont ſortis, qu'elles erroient dans la Liturgie, & que les Egliſes des Grecs & des Latins ne ſe ſont rien non plus reproché ſur ce point : Ils ont indifferemment célébré la Meſſe, chacun ſelon ſon Rit, reciproquement dans leurs Egliſes. Lorſque S. Polycarpe alla à Rome, à l'occaſion du differend touchant la Pâque, le Pape Anicet lui ceda [c] par honneur la Célébration des Ss. Myſteres. Le Pape Jean I. obligé par Theodoric Roi d'Italie, d'aller en Ambaſſade vers l'Empereur Juſtin, & de faire ainſi paroître pour la premiere fois l'Evêque de Rome à Conſtantinople, le Patriarche Epiphane l'invita à faire l'Office ; ce qu'il accepta après avoir pris la premiere place, & il celebra [d] ſolemnellement la Meſſe en Latin le jour de Pâques en 525. Le Pape Agapet conſacra à Conſtantinople l'an 536. Mennas, Patriarche à la place d'Anthime qu'il dépoſa ; & le Pape Vigile y dit auſſi pluſieurs fois la Meſſe.

[c] *Euſeb. lib. 5. cap. 24. Bar. ann. 167. n. 9.*

[d] *Theophan. Bar. Fleury liv. 32. n. 4.*

Les Légats des Papes ont eu auſſi pluſieurs

fois le même honneur. Jean Evêque de Porto[e], le premier des Députez de Rome au VI Concile general, celebra la Meſſe ſolennelle en Latin, le Dimanche de l'Octave de Pâque, dans l'Egliſe de Sainte Sophie, en preſence de l'Empereur & du Patriarche, avec l'aplaudiſſement du peuple, & de tout le Concile. Lorſque le Pape Conſtantin alla à Conſtantinople[f], l'an 710, Anaſtaſe Bibliothecaire dit que ce fut une fête pour tout le Clergé, auſſi bien que pour le peuple, & qu'il celebra la Meſſe devant l'Empereur, qui communia de ſa main. Il eſt venu très-ſouvent des Légats Orientaux à Rome, où ils ont officié ſelon leur Rit avec honneur. Quelque portez qu'aient été les Grecs au IX ſiecle à reprocher aux Latins tout ce qui ne leur paroiſſoit pas conforme à leur Rit, ſur divers points, comme nous l'apprenons de la réponſe que leur fit Enée[g] Evêque de Paris, il n'y eut aucune plainte ſur la célébration des Ss. Myſteres.

XII. DISS.

[e] *Fleury liv. 40. n. 24.*

[f] *Cyrus Patriarcha cum Clero & populi multitudine omnes lætantes & diem feſtum agentes . . . die vero Dominico Miſſas Imperatori fecit & communicans. Bar. ann. 710. n. 1 & 2.*

[g] *Conc. Tom. 9. pag. 476.*

Il n'en faudroit pas davantage pour être perſuadé de l'uniformité de toutes les Liturgies, dans tout ce qu'il y a d'eſſentiel, & qu'il n'y a rien par conſequent dans notre Liturgie, qui ne ſoit reſpectable. Mais il faut voir un peu en détail cette uniformité dans les points eſſentiels au Sacrifice.

ARTICLE I.

Uniformité de toutes les Liturgies à faire regarder la Table ſur laquelle on celebre comme un vrai Autel, & ce qui s'y opere comme un vrai Sacrifice offert par des Miniſtres ſacrez.

Perſuaſion generale du Sacrifice de l'Autel.

ON trouve dans tous les ſiecles, & parmi les Chrétiens de toute la Terre, une perſuaſion generale, que l'Egliſe offre le vrai Sacrifice de J. C. & que le lieu où on l'offre, & ſur lequel on l'offre, devient un lieu ſaint, & un Autel très-reſpectable. Le lieu où on l'offre, devient la Maiſon & l'Egliſe de Dieu : *N'avez-vous pas vos maiſons pour y boire & pour y manger, ou mépriſez-vous l'Egliſe de Dieu,* dit S. Paul ? La Table de ce lieu ſaint eſt *la Table du Seigneur* [i] *opoſée à celle des demons.* Et cette Table eſt un vrai *Autel* ſur lequel on mange l'Hoſtie ſainte, dont les Miniſtres de la Loi ne peuvent pas manger, dit encore le même Apôtre. Les Aſſemblées Chrétiennes ont eu ainſi dès le commencement un Autel, tout à fait opoſé à ceux des Païens, & fort diſtingué de celui de la Loi, par l'excellence de la Victime qui y eſt offerte.

h 1 *Cor. XI.* 22.

i Menſa Domini & Menſa Dæmoniorum.

Les Chrétiens étoient bien éloignez de participer à aucun de tous ces Autels du Paganiſme, qui ont été ſi exactement décris par le Pere Berthaud dans ſon ſçavant Traité, *De Ara* [k] *liber ſingularis ;*

k *Berthald. Orat. Nanneti 1636.*

ſingularis ; & ils ne devoient pas avoir non plus un Autel comme celui de la Loi, ſur lequel on dût répandre le ſang des Victimes. Les Païens reprochoient en ce ſens avec verité aux Chrétiens, qu'ils n'avoient ni Temples ni Autels, parce qu'en effet ils n'avoient garde ſous le regne de l'idolatrie, d'élever des Autels, qu'on auroit pû confondre avec ceux ſur leſquels on égorgeoit des animaux. Mais la Table ſur laquelle ils conſacroient le Corps de J. C. étoit pour eux un vrai Autel, ſur lequel ils offroient leurs Prieres, & d'où ils ſçavoient que la ſainte Victime étoit diſtribuée, comme le dit S. Auguſtin de ſa mere Ste Monique : *Undè* [1] *ſciret diſpenſari Victimam ſanctam.* Myſtere qui durant long-tems n'a dû être connu que des Chrétiens qui pouvoient y participer. Cependant les anciens Peres n'ont pas fait difficulté de parler de l'Autel & du Sacrifice dans leurs Ecrits, quand l'occaſion s'en eſt préſentée. On peut voir ſur ce point l'Ouvrage d'un ſçavant Proteſtant, nommé Voigt, dans le Traité intitulé, *Thyſiaſteriologia, ſive de Altaribus veterum Chriſtianorum*, donné par Albert Fabricius, & imprimé à Hambourg en 1709. Il y raporte des témoignages des Peres qui ont parlé de l'Autel dans tous les ſiecles, en commençant par les Lettres de S. Ignace Martyr ; & l'on y voit que ce que les Peres Latins apellent *Altare*, les Grecs le nomment *Thyſiaſterion*; ce qui ſignifie proprement *Sacrificatorium, Mactatorium*, pour marquer le lieu du Sacrifice, du mot Grec θύω, *macto*, *immolo*, d'où vient notre mot François *tuer*. Il marque auſſi

ART. I.

[1] *Confeſſ. lib. 9. cap. 13. n. 36.*

XII. DISS. les endroits de l'Ecriture, où il eſt parlé de l'Autel ; & il voudroit bien que les Catholiques n'inſiſtaſſent pas ſur l'endroit de S. Paul, que nous avons déja indiqué. Mais comment pourrions-nous abandonner un témoignage qui marque ſi diſtinctement l'Autel de nos Egliſes ? l'Apôtre écrit aux Hebreux convertis à la Foi, qu'ils ne ſont plus obligés d'obſerver les pratiques de la Loi, & qu'ils ne devroient pas regreter les viandes qu'on y mangeoit : *Optimum* [m] *eſt enim gratia ſtabilire cor, non eſcis : quæ non profuerunt ambulantibus in eis.* Et pourquoi ne doivent-ils plus les rechercher ? C'eſt que nous avons un Autel & une viande plus excellente : *Habemus* [n] *Altare de quo edere non habent poteſtatem, qui Tabernaculo deſerviunt.* Voilà un Autel extant & en uſage : nous l'avons, *habemus* : c'eſt un Autel où l'on mange, *ex quo edere* : circonſtance qui manquoit à l'Autel & au Sacrifice de la Croix, auquel on ne pouvoit pas participer alors par la manducation ; & cependant J. C. nous a ordonné de manger ſa Chair : c'eſt ce qui s'execute dans le renouvellement, où la continuation de ce même Sacrifice de J. C. qui eſt offert ſur nos Autels, où communient ceux qui croient en J. C. & non pas ceux qui rendent encore un culte à la Loi, dont l'Autel étoit bien inferieur au nôtre, ainſi que Theodoret le fait parfaitement bien remarquer, en expliquant cet endroit de S. Paul aux Hebreux : Cet Autel, dit-il [o], eſt beaucoup au deſſus de l'ancien ; car l'ancien n'eſt que l'ombre de celui-ci : il reçoit des Hoſties dénuées de raiſon ; & l'Hoſtie

m *Hebr. XIII. 9.*

n *Ibid* 10.

o *Theod. in Epiſt. ad Heb. Tom. 3. pag. 460.*

de celui-ci eſt raiſonnable & divine. C'eſt pourquoi nul de ces Prêtres [de la Loi] n'en eſt participant à moins qu'il n'ait embraſſé la Foi en J.C. ART. I.

L'expoſition des paroles de S. Paul par Theodoret eſt confirmée[p] par Louis Tena, ſur l'Epître aux Hebreux, imprimée à Tolede en 1611, & réimprimée aux dixiéme volume des grands Critiques.

p *Critic. ſac. vol.* 10. *Edit. pag.* 707. *& ſeq.*

Il nous ſuffit de remarquer que les anciens Peres ont regardé comme un vrai Autel la table d'où l'on recevoit le Corps de J. C. que c'eſt ce qui a fait dire à Tertullien : *Nonne ſolemnior*[q] *erit ſtatio tua, ſi & ad Aram Dei ſteteris ? Accepto corpore Domini, & reſervato, utrumque ſalvum eſt ; & participatio* SACRIFICII, *& executio Officii.* De remarquer auſſi que le Corps de J. C. qui étoit ſur l'Autel, y étoit en SACRIFICE. Qu'en effet, dit S. Irenée, Dieu regarde comme un Sacrifice l'Oblation que l'Egliſe a apriſe de J. C. & qu'elle offre dans tout le monde : *Igitur Eccleſiæ*[r] *Oblatio quam Dominus docuit offerri in univerſo mundo, purum Sacrificium reputatum eſt apud Deum.* Que ce Sacrifice pur & ſaint fait donner à l'Autel le nom de l'*Autel de Dieu.* L'Autel divin, les Sacrifices divins, comme on le voit ſouvent dans S. Cyprien, ſoit dans ſes Lettres[f] ſoit dans ſes œuvres. Que c'eſt ce qui le fait nommer le ſiege du Corps & du Sang de J. C. comme parle Optat de Mileve : *Quid enim eſt*[t] *Altare niſi ſedes Corporis & Sanguinis Chriſti.*

q *Tertull. de Orat. n.* 14.

r *Iren. lib* 4. *contra hæreſ. cap.* 18. *al.* 34.

f Sacerdotes & Miniſtros Dei Altari ejus, & Eccleſiæ vacantes. *Epiſt.* 1. Nunc Sacerdotibus Dei facultas non datur offerendi & celebrandi ſacrificia divina. *Epiſt.* 76.

t *Lib.* 6. *adv. Parmen.*

De là, le ſoin de conſacrer les Autels, & de

XII. DISS. n'en aprocher qu'avec une ſainte frayeur. Ce ſaint Autel auquel nous aſſiſtons, dit S. Gregoire de Nyſſe, eſt de pierres communes, comme celles dont on bâtit les murailles, & l'on orne les pavez ; mais parce qu'il a été beni, dédié & conſacré au culte divin, il eſt la Table ſainte, & l'Autel pur, qui ne peut être touché qu'avec reſpect, & par les ſeuls Prêtres. Le Pavé même, qui entouroit l'Autel, devoit inſpirer une ſainte frayeur, ainſi que Dieu dit dans l'Ecriture : *Pavete ad Sanctuarium meum.* *J'irai au Temple de Dieu*, diſoit Syneſius [u] ; *je ferai le tour de l'Autel, & j'arroſerai de mes larmes le très-prétieux pavé.*

Conſecration & Sainteté de l'Autel.

u *Syneſ. in Cataſtaſ.*

On a toûjours invoqué le ſaint Nom de Dieu ſur les Autels, pour les conſacrer, ou pour les ſanctifier de nouveau, quand ils avoient été renverſez ou profanez, ou par les Schiſmatiques, comme parle Optat de Mileve [x]. *Nam ſi ſit Invocatio nominis Dei, ipſa Invocatio ſanctificat, & quod pollutum eſſe videbatur.*

x *Lib. 6. adv. Parmen.*

Les termes dont toutes les Egliſes ſe ſont ſervies pour faire cette Conſecration, montrent qu'elle ne s'y fait que pour y offrir un vrai Sacrifice, & expriment en même tems le reſpect qui leur eſt dû ; & ce reſpect & la vive idée du vrai Sacrifice qu'on y offre, ſont auſſi bien marquez dans toutes les Liturgies des Egliſes de tous les Patriarchats.

Témoignages des Liturgies des Egliſes Latines.

On trouve par tout que l'Egliſe eſt perſuadée que nous avons un vrai Autel, qui doit

être conſacré & ſanctifié, comme l'étoit l'ancien Autel des Victimes légales, dont il eſt écrit : Vous ſanctifierez[y] l'Autel, & il ſera très-ſaint, & que ceux qui s'en approcheroient ſe ſanctifieroient, c'eſt-à-dire, ſe purifieroient auparavant

ART. I.

y *Exod. XXIX.* 37.

Dans l'ancien Miſſel Gelaſien, intitulé, *Liber Sacramentorum Romanæ Eccleſiæ*, qu'a donné le Cardinal Thomaſi ; on lit aux Oraiſons de la Dédicace d'une Baſilique : *Deus*[z] *Omnipotens, in cujus honorem Altare ſub invocatione tui conſecramus, clemens & propitius Preces noſtræ humilitatis exaudi, &c.*

Sacramentaire de S. Gelaſe & de S. Gregoire.

z *Cod. Sacrament. pag.* 121.

Les linges qui doivent être mis ſur l'Autel, ſont benis & conſacrez, pour couvrir & envelopper le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt : *Sanctificare*[a], *benedicere, conſecrareque digneris hæc linteamina in uſum Altaris tui, ad tegendum involvendumque Corpus & Sanguinem Filii tui Domini noſtri Jeſu-Chriſti.*

a *Ibid.*

L'Egliſe étoit perſuadée que le Sacrifice qui s'offre ſur l'Autel eſt la fin, la perfection & la conſommation de toutes les anciennes Hoſties, & elle a fait dire pour ce ſujet aux Prêtres : *Omnipotens*[b] *ſempiterne Deus, qui gregalium differentias Hoſtiarum in unius hujus Sacrificii perfectione ſanxiſti : reſpice propitius de throno gloriæ tuæ, & ſuper hoc Altare Benedictionis tuæ munus effunde : ut in eo ſic temporales hoſtiæ conſecrentur, ut perpetuæ vitæ ſumentibus procurent ſubſtantiam.*

b *Ibid. pag.* 123.

On eſt perſuadé que ce qui eſt mis ſur l'Autel, y devient une viande qui donne la vie à ceux qui la mangent avec la pureté des nouveaux bâtiſez : *Ut his ſacris*[c] *Altaribus vita-*

c *Ibid. n.* XLV. *Miſſ. in noct. Paſch. pag.* 86.

XII. DISS. *les eſcas perpetua vita conferat renatorum :* & l'on conſacre les Miniſtres, afin qu'ils aprochent purement du ſaint Autel : *Ut tuis* [d] *obſequiis expediti ſacris Altaribus Miniſtri accreſcant.*

[d] *Ibid. ad ordin. Diac. n. XXII pag.* 33.

On conſerve dans le Tréſor de l'Egliſe Cathédrale de Metz un prétieux Sacramentaire, qu'on a lieu de regarder comme le premier qui ait été écrit, & mis en uſage en France, lorſque Charlemagne voulut introduire le Rit Romain, & que le Pape Adrien I qui monta ſur le Siege de S. Pierre en 772, lui eût envoyé un Sacramentaire de Rome.

Ce Sacramentaire commence par les Ordinations, où on lit : *Ordo qualiter in Romana Eccleſia Subdiaconi, Diaconi, Presbyteri ordinandi ſunt . . . ad S. Petrum ubi Miſſæ celebrantur.* On lit d'abord : *Incipit de ſacris Ordinibus benedicendis.* On demande à Dieu la grace de benir le Soûdiacre, afin qu'il ſerve fidelement au ſaint Autel [ſous les Diacres] : *Domine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus, benedicere digneris famulum tuum . . . . ut ſanctis Altaribus fideliter ſubminiſtret.*

On y demande auſſi pour les Diacres la grace d'être de purs Miniſtres des Autels : *Hos quoque famulos tuos ſpeciali dignare inluſtrare aſpectu, ut tuis obſequiis expediti, ſanctis Altaribus Miniſtri puri accreſcant.*

Un grand nombre de Sacramentaires preſque auſſi anciens que celui de Metz, contiennent les mêmes Prieres pour les Soûdiacres & pour les Diacres ; & à l'égard des Prêtres qui ſont conſacrez pour préſider à l'Autel, on demande que par leur benediction ils y forment

Digitized by Google

ART. I.

le Corps & le Sang de J. C. *Deus ſanctificationum omnium Autor, cujus vera Conſecratio plenaque Benedictio eſt: Tu, Domine, ſuper hunc Famulum tuum Ill. quem ad Presbyterii honorem dedicamus, manum tuæ Benedictionis infunde .... ut purum atque immaculatum Miniſterii tui donum cuſtodiat, & per obſequium plebis tuæ, Corpus & Sanguinem Filii tui immaculata Benedictione transformet.* C'eſt ce qu'on peut voir dans les extraits de trois de ces anciens manuſcrits qu'a donné le P. Morin [a], auſſi bien que dans pluſieurs autres qui ont été extraits par le P. Martene, dans le Pontifical d'Egbert [b] Archevêque d'Yorc, écrit en lettres Saxones au VIII ſiecle: Dans un Pontifical Anglican de Jumiege [c], dans les Sacramentaires de Noyon, de S. Guillem & de Cahors, tous à peu [d] près de la même antiquité.

a *De Sac. Ordin. pag. 268. ex Cod. Gelaſ. pag. 287 ex Cod. Rothomag. Anglic. pag. 293. ex Cod. Rem.*

b *Antiq. Eccl. Rit. tom. 2 pag. 353.*

c *Ibid. pag. 366.*

d *Ibid. pag. 376. & 382.*

Toutes ces belles Prieres qu'on vient de voir pour les Soûdiacres, les Diacres & les Prêtres, qui doivent aſſiſter au ſaint Autel, ſont preſque en même termes dans le Sacramentaire, intitulé, *Miſſale Francorum*, qui commence par les Ordinations: *Incipit de ſacris Ordinationibus.* Voi Cod. Sacram. pagg. 398. 400. 403. & 405. Ancien Gallican.

Il eſt aſſez ſouvent parlé de l'Autel & du Sacrifice dans les Homelies de S. Ceſaire d'Arles, dans Gregoire de Tours & dans ce que nous avons raporté de S. Germain de Paris, au ſecond Tome [e]. Mais rien ne marque mieux la perſuaſion où l'on a toûjours été, qu'on offre à la Meſſe un vrai Sacrifice, que le terme dont ſe ſert l'ancien Miſſel Gallican à la Préface du Canon ou de la Conſecration; car au lieu de

e *IV. Diſſer.*

l'apeller ſimplement Préface, il lui donne pour titre l'IMMOLATION, *Immolatio* [f] *Miſſæ.*

[f] *Miſſ. Goth Gall. Cod. Sacrim. pagg.* 263. 274. 276. 279. 286 *&c.*

Ce n'eſt pas ſeulement la memoire du Sacrifice du Corps & du Sang de J. C. qu'on célebre, c'eſt la verité de ce même Sacrifice qu'on renouvelle & qu'on opere : *Quæſumus* [g] *omnipotens Deus, ut ſicut veritatem nunc Sacramenti cœleſtis exequimur, ipſi veritati Dominici Corporis ac Sanguinis hæreamus.* C'eſt un Sacrifice propitiatoire offert pour les vivans & pour les morts: *Ut hæc Sacrificia* [h] *ſic viventibus proficiant ad emendationem; ut defunctis opitulentur ad requiem.*

[g] *Ibid. pag.* 271.

[h] *Miſſa in Circumciſ. Dom. ibid. pag.* 278.

C'eſt le Sacrifice qui a ſuccedé à ceux de l'ancienne Loi : *Deus* [i] *qui legalium differentias hoſtiarum unius Sacrificii perfectione ſanxiſti; accipe Sacrificium à devotis tibi famulis, & pari benedictione ſicut munera Abel, ſanctifica : ut quod ſinguli obtulerunt ad majeſtatis tuæ honorem, cunctis proficiat ad ſalutem.*

[i] *Miſſ. Franc. Cod. ſacram. pag.* 427.

Anciens Monumens des Egliſes d'Eſpagne.

Saint Iſidore de Seville, qui vers l'an 600 mit en ordre l'Office des Egliſes d'Eſpagne, qui a été nommé Gothique ou Mozarabe, en parlant de l'Offertoire, dont le chant imite le ſon que faiſoient les Hebreux pendant l'Oblation des Sacrifices de la Loi, dit bien clairement que ce que nous offrons à la Meſſe, eſt un vrai Sacrifice : *Jubilamus* [k] *in altum, in illo ſcilicet vero Sacrificio, cujus ſanguine ſalvatus eſt mundus.* Il étoit perſuadé que ce qu'il y avoit d'eſſentiel au Sacrifice, ſe faiſoit également par tout : *Ordo* [l] *autem Miſſæ vel Orationum, quibus oblata Deo Sacrificia conſecrantur, primum à ſancto Petro eſt inſtitutus, cujus*

[k] *Iſid. Offic. Eccl. lib.* 1. *cap.* 14.

[l] *Ibid. cap.* 15.

Digitized by

celebrationem uno eodemque modo univerſus per-agit Orbis. Et ce Sacrifice eſt offert pour les vivans & pour les morts : *Tertia* [m] [Oratio] *effunditur pro offerentibus, ſive pro defunctis Fidelibus, ut per idem Sacrificium veniam conſequantur.* ART. I.

m *Ibid.*

Les Prêtres ſont inſtituez pour conſacrer, & les Diacres pour ſe tenir auprès de l'Autel ; & pour diſpenſer le Sacrement : *Decreverunt Apoſtoli* [n] *vel ſucceſſores Apoſtolorum, ut per omnes Eccleſias ſeptem Diaconi, qui ſublimiore gradu eſſent cæteris, circa aram Chriſti quaſi columnæ æreæ Altaris aſſiſterent . . . . ſicut in Sacerdote Conſecratio, ita in Miniſtro diſpenſatio Sacramenti eſt.*

n *Ibid. lib. 2. cap. 8.*

Il eſt beaucoup plus ſouvent, comme il convient, fait mention dans le Miſſel Mozarabe, de l'Autel, des Miniſtres ſacrez qui y aſſiſtent, & de l'Oblation qui y eſt faite, comme un vrai Sacrifice offert pour la remiſſion des pechez. Le Prêtre après l'Evangile offrant l'Hoſtie & le Calice, dit : *Acceptabilis ſit Majeſtati tuæ, omnipotens æterne Deus, hæc Oblatio quam tibi offerimus pro reatibus & facinoribus noſtris, & pro ſtabilitate ſancta Catholicæ & Apoſtolicæ . . . . fidei cultoribus, per Chriſtum, &c.*

Hanc Oblationem, quæſumus, Domine, placatus admitte, & omnium offerentium eorum pro quibus tibi offertur, peccata indulge, per Chriſtum, &c. Le Prêtre ſe tenant incliné devant l'Autel, dit encore ce que nous diſons auſſi : *In ſpiritu humilitatis . . . & ſic fiat Sacrificium noſtrum, &c. Veni ſancte Spiritus, Sanctificator, ſanctifica hoc Sacrificium de manibus meis præparatum.*

XII. DISS. Liturgie Ambroſienne ou de Milan.

Les ſeuls ouvrages de S. Ambroiſe peuvent ſuffire, pour nous faire voir le reſpect que l'Egliſe de Milan rendoit au ſaint Autel, & la perſuaſion qu'on y offroit un vrai Sacrifice. On parloit de l'Autel, comme nous en parlons aujourd'hui ; & ceux qui en aprochoient, diſoient comme nous : *Introibo ad Altare Dei.* S. Ambroiſe parlant des nouveaux baptiſez, qu'on menoit des Fonts baptiſmaux à l'Autel pour y communier, dit : *His* [o] *abluta plebs dives inſignibus, ad Chriſti contendit Altaria, dicens : Introibo ad Altare Dei .... Venit igitur ſacroſanctum Altare compoſitum, exclamans, ait : Paraſti in conſpectu meo menſam.*

o *De initiandis, cap.* 8.

C'eſt ſur cet Autel que s'offre le vrai Sacrifice, & qu'on conſacre des Miniſtres pour l'offrir : *Manus verò* [p] *impoſitiones verba ſunt myſtica, quibus confirmatur ad hoc opus electus, accipiens autoritatem teſte conſcientia ſua, ut audeat vice Domini Sacrificium Deo offerre.*

p *In* 1. *Timoth. cap.* 4.

Le Pontife offrant le Sacrifice à l'Autel, l'encenſoit ; & il étoit perſuadé que les Anges s'y rendoient preſens, quoiqu'inviſiblement, & que J. C. s'y immoloit : *Utinam* [q] *nobis quoque adolentibus Altaria, Sacrificium deferentibus aſſiſtat Angelus, imo præbeat ſe videndum. Non enim dubites aſſiſtere Angelum, quando Chriſtus aſſiſtit, quando Chriſtus immolatur.*

q *In Luc. lib.* 1. *cap.* 1.

Ajoûtons quelques uns des endroits où ſaint Ambroiſe parle du Sacrifice offert ſur l'Autel : *Dum offero*, dit-il dans ſa Lettre [r] à ſa ſœur Marcelline, *amariſſimè flere & orare in ipſa Oblatione Deum cœpi :* Il n'offroit point en préſence de ceux qui devoient être en pénitence :

r *Epiſt.* 33. *ad Marcell.*

ART. I.

Offerre non audeo Sacrificium, dit-il à l'Empereur Theodoſe[r] : *Si volueris aſſiſtere . . . veniſſe quidem viſus es ad Eccleſiam, ſed mihi Sacrificium offerre non licuit.* Le Sacrifice de l'Egliſe, dont ſaint Ambroiſe parle, n'eſt autre que le Sacrifice du Corps de J. C. offert ſur nos Autels. C'eſt ce qu'il nous dit encore, en expliquant les deux derniers Verſets du Pſeaume 50. *Ut ædificentur muri Jeruſalem. Tunc acceptabis Sacrificium juſtitiæ.* Car les murs de Jeruſalem qui doivent toûjours ſubſiſter, ſont les Aſſemblées Chrétiennes, répandues dans toute la terre ; & le Sacrifice qui ſera toûjours agréable à Dieu, eſt celui qu'on y offre. *Muri Jeruſalem*[t] *Eccleſiarum conventus ſunt toto orbe fundati, Eccleſia enim dicit, ego murus . . . . Tunc acceptabis Sacrificium juſtitiæ : Hoc eſt Sacrificium Corporis Chriſti.* Sacrifice auquel devoit ſe joindre dans la ſuite celui des ſaints Martyrs, qui ont donné leur vie pour J. C. & qui devoient être offerts au ſaint Autel comme des Hoſties agréables : *Cùm benedixeris Eccleſiam ex gentibus acquiſitam, & ſpirituale Sacrificium juſtitiæ cœperit frequentari, tunc & Martyres ſancti, qui ſuum pro Chriſto Corpus obtulerint, exarandum, tanquam vituli ſacris Altaribus offerentur.*

[r] *Epiſt.* 28.

[t] *In Pſalm.* 50. *al.* 49. *Vol. Dav.*

Le Miſſel Ambroſien exprime en diverſes manieres la crainte & le reſpect avec lequel on doit s'aprocher de l'Autel, & y offrir le Sacrifice. Le Prêtre dit en montant à l'Autel : *Me quoque audacter ad tuum ſanctum Altare accedentem non ſinas perire.*

Témoignages des Liturgies des Egliſes d'Orient.

Dans la Liturgie de S. Jâque, en uſage à Jeruſalem, & dont on a montré l'antiquité au Tome 2. pag. 349. & 350. le Prêtre y parle très-ſouvent avec un profond reſpect du Saint, du divin Autel, & du Sacrifice qu'il va y offrir.

Après le baiſer de Paix & la Priere generale, il eſt ſaiſi de crainte à la vûe des fonctions du Miniſtere qu'il va remplir; il ne ſe raſſure que dans l'eſperance que Dieu le ſoutiendra, puiſqu'il l'a fait Miniſtre du nouveau Teſtament, & de ſes ſaints Myſteres pour notre ſalut. On tire enſuite le rideau ſur le Sanctuaire, & il fait alors la Priere t qu'on appelle du Voile, où il ſe conſidere comme dans le Saint des Saints, & il remercie Dieu de l'avoir fait entrer dans le Tabernacle de ſa gloire, pour offrir le Sacrifice non ſanglant, & redoutable.

t Tom. 2. pag. 359.

Liturgie du Patriarchat de Conſtantinople.

On ne peut exprimer plus clairement & plus magnifiquement, que nous devons avoir dans nos Egliſes un Autel pour y offrir le Sacrifice, que le font les Grecs dans leur Rituel, ſoit dans l'Office de la Dedicace, ſoit dans les Prieres deſtinées à la reconciliation des Egliſes, qui auroient été profanées par les Payens ou par les Hérétiques, ou qui auroient été cenſées violées par la mort violente d'un homme, ou même par la mort de quelque animal réputé immonde. S'il faut ſeulement ôter la Table de l'Autel, pour la rétablir plus ſolidement ſur les quatre colomnes qui la ſoû-

Digitized by Google

tiennent, cela ne ſe fait pas ſans pluſieurs Prieres, dans leſquelles le Pontife dit : *Nous vous prions* [f] *Dieu de miſericorde, de remplir de gloire, de ſainteté & de grace cet Autel, afin que les Hoſties non ſanglantes du Corps très-pur, & du prétieux Sang de votre Fils unique, & notre Sauveur J. C. qui y ſont offertes, ſoïent pour le ſalut de notre baſſeſſe & de votre peuple.* ART. I.

[f] *Euchol. Goar. pag. 615.*

Si une Egliſe a été profanée par les héréti-ques, on employe l'Oraiſon du Patriarche Taraiſe, qui préſida au VII Concile general, dans laquelle on demande [t] à Dieu pardon pour les fautes qui y ont été commiſes, & d'agréer qu'on y offre purement à l'avenir *des Hoſties non ſanglantes de notre vrai culte.*

[t] *Ibid. pag. 618.*

Dans l'Office de la Dédicace des Egliſes, après avoir expoſé les lumieres que Dieu donna à Moïſe, en lui montrant le modele du Tabernacle figuratif de l'alliance, les moïens qu'il fournit à Salomon pour bâtir le Temple, & la grace qu'il a fait enfin aux Apôtres, d'ériger des Autels pour y offrir le vrai culte en eſprit & en verité, on demande à Dieu qu'il faſſe réjaillir ſur notre Autel une gloire bien audeſſus de celle qu'il fit paroître ſur le propitiatoire légal, afin que les choſes ſaintes qui y ſont operées [u] atirent ſur nous ſa protection & ſes graces. L'Evêque fait enſuite de nouveau cette Priere : *Suivant la Tradition* [x] *venue des Apôtres, qui ont élevé des Autels, & donné les Loix & les Regles du Sacerdoce, nous nous proſternons devant vous, Dieu éternel, & nous ſuplions votre clemence de remplir de votre gloire ce Temple deſtiné à y celebrer vos louanges, &*

[u] *Ibid pag. 835 & 836.*

[x] *pag. 839.*

de faire de cet Autel le Saint des Saints, afin qu'y assistans comme devant le Trône redoutable de votre regne, vous y présentant des Prieres pour nous & pour tout le peuple, & vous y offrant l'Hostie non sanglante pour la remission de nos pechez volontaires & involontaires, & pour obtenir les graces necessaires au reglement de toute notre vie, nous ne meritions pas d'être rejetez de votre service.

Pendant la Consecration de l'Autel, & durant les sept jours qu'on y celebre la Fête de la Dedicace, on laisse immédiatement sur la pierre sacrée des linges apellez *Antimensia*, qu'on envoie aux Eglises qui ne sont pas dédiées, pour y servir d'Autels portatifs, sans lesquels il est défendu d'offrir le Sacrifice. Et si l'on est quelquefois obligé de consacrer séparement ces sortes d'Autels portatifs, on fait[y] presque en mêmes termes les Prieres que nous venons de voir, terminées par la lecture de l'Apôtre : *Nous avons un Autel*[z], *&c.* & par le Verset du Pseaume 50. *Tunc acceptabis Sacrificium*, suivant l'aplication qu'on vient de voir dans S. Ambroise.

y *Euchol. Goar. pag.* 649.

z *Hebr. XIII.* 10.

Quoi de plus grand & de plus expressif que ce qu'on lit dans cette belle Priere des Liturgies de S. Basile & de S. Chrysostôme, où le Prêtre après avoir exposé à Dieu la terreur qu'inspire son divin service, il ajoûte : *Mais par votre ineffable*[a] *& infinie bonté, sans rien perdre, & sans rien changer de votre nature, vous avez été fait homme & notre Pontife ; & comme le Seigneur de toutes choses, vous nous avez donné la forme de votre Sacrifice solemnel & non sanglant.*

a *Tom. 2. pag.* 400.

Digitized by Google

ART. I. Liturgie d'Alexandrie à l'uſage des Egyptiens ou Cophtes, &c.

La Liturgie de S. Baſile à l'uſage des Cophtes, commence par cette belle Priere : *Oratio poſtquam præparatum fuerit Altare.* Sacerdos : *Tu Domine, docuiſti nos magnum hoc Myſterium ſalutis, Tu vocaſti nos abjectos & indignos ſervos tuos, ut eſſemus Miniſtri Altaris tui ſancti. Tu Domine, effice nos dignos per virtutem Spiritûs tui ſancti, ut hoc Myſterium perficiamus ... & offeramus tibi Sacrificium hoc benedictum.* Les Cophtes ſe ſont ſervis indifferemment du mot Grec θυσιαστήριον, ou du mot Egyptien, qui ſignifie Autel dans le Pentateuque, & dans le nouveau Teſtament. Ils ne celebrent que ſur un Autel qui a été conſacré par un Evêque ; & depuis plus de mille ans qu'ils ont été ſoumis aux Arabes Mahométans, ils conſacrent de petites tables ou Autels portatifs, pour pouvoir les tranſporter facilement lorſqu'ils ſont chaſſez des Egliſes, & y empêcher ainſi qu'ils ſoient prophanez. Il n'eſt pas permis de celebrer les ſaints Myſteres ſans un Autel conſacré, & cette Conſécration ſe fait avec beaucoup de Prieres & d'onctions de Chrême en forme de Croix, comme dans l'Egliſe Latine.

a *Ren. Lit. Or. Tom. 1. pag. 2.*

L'ordre de la Conſécration de l'Autel eſt dans le Rituel du Patriarche Gabriel ; & dans Abulbircat. Kircher donna une verſion Latine des Bénédictions des vaſes ſacrez & des Autels portatifs, tirée de ce même Rituel du Patriarche Gabriel, que Nihuſius fit imprimer parmi les opuſcules d'Allatius [b], & M. Renaudot en a donné une verſion plus éxacte ſur un Ms de la Bibliotheque du Roi, écrit l'an des Martyrs 1127 [de J. C. 1411] où on lit ces paroles de

b *Symmict. pag. 256. Ritual. Copt.*

XII. DISS. l'Evêque conſacrant une petite Table pour en faire un Autel portatif : *Dominator*[c], *Domine, Deus omnipotens, qui creaſti cœlum & terram verbo & imperio tuo, & eam repleviſti Spiritu ſancto tuo, creaſtique Angelos & Archangelos, Cherubim & Seraphim, & omnem exercitum cœleſtem, maria & flumina, & omnia quæ in eis ſunt. Petimus rogamuſque à bonitate tuâ, ô amator hominum, exaudi nos, extende manum tuam inviſibilem, & benedic huic tabulæ lignea, ut fiat Altare ſanctum & menſa ſancta, pro Altari excelſo, & è lapide conſtructo, &c.* . . . . Tunc accipiet Chriſma ſanctum, & ex eo ſignabit tabulam in modum Crucis in quatuor ipſius lateribus, dicens : *Benedictus Dominus, Jeſus-Chriſtus, Filius Dei ſancti, & Spiritus ſanctus, unicus & vivificus. Amen.*

c *Lit. Or. tom. 1. pag. 55.*

S'il s'agit de rétablir un Autel qui auroit été prophané, l'Evêque fait cette Priere : . . . *Tu Domine* d *in omni loco, & in omni civitate, & in omni regione dediſti eis Eccleſias, & conſtituiſti in illis Altare, & præcepiſti, ut offerrentur nomini tuo ſancto, Oblationes ſpirituales, & Sacrificia incruenta, ad ſalutem animarum humanarum.* La ſuite ne fait pas moins voir que nous avons un vrai Autel, ſur lequel on offre le Sacrifice pour la remiſſion des pechez.

d *Ibid. pag. 56.*

Les Ethiopiens : d'où vient qu'ils donnent à l'Autel le nom d'Arche.

Nous avons vû que les Ethiopiens ont tiré de l'Egliſe d'Alexandrie leurs Liturgies & leurs Uſages Eccleſiaſtiques ; & qu'ainſi leur croïance & leurs ſentimens ne different point de ceux des Cophtes. Ils ont ſeulement cela de particulier, qu'ils ont ſouvent donné à l'Autel le nom d'*Arche* ; ce qui vient aparemment de ce que ſelon

ſelon leur Tradition ils deſcendent de Salomon par la Reine de Saba, qu'ils croyent que l'Arche d'Alliance fut portée à Axum, où ils ont leur premiere Egliſe, qui eſt leur Métropole, & qu'ils ont eu le bonheur [e] de faire de cet Arche un Autel, ſur lequel ils ont célébré & célebrent encore aux grandes Fêtes les ſaints Myſteres, ce qui a pû faire donner le nom d'Arche à tous les autres Autels. Mais M. Ludolf qui dans ſon Hiſtoire d'Ethiopie, & dans ſon Commentaire, s'eſt plus apliqué à étaler une érudition ſouvent étrangere, qu'à marquer la vraie origine des Uſages Religieux d'Ethiopie, qu'il auroit dû rechercher dans la Diſcipline de l'Egliſe d'Alexandrie, a voulu que ce que nous apellons un Autel, ne fût regardé que comme un tombeau ou une biére. Le mot d'*Autel* ne plaît guéres aux Proteſtans qui ont ſignalé leur reforme par la deſtruction des Autels. Ainſi M. Ludolf ſaiſiſſant le mot d'*Arche* a crû pouvoir changer l'Autel en une biére, (1) en marquant pour origine, que les

ART. I.

[e] *Damianus Goar. Zagazabo - Alvarez, Abuſeiah.*

Idée bizarre de M. Ludolf.

(1) Antiquiſſimi Chriſtianorum, cum per tria ferè ſæcula publicos cœtus habere non liceret, in Speluncis & Cryptis, ſed plerumque in cæmeteriis cultui ſacro vacare cogebantur; gentiles enim eos ubique turbabant, & omne ſacrum inſtrumentum diripiebant. Igitur Panes, Vinum, Calicem, & alia, ad ſacram cænam pertinentia, palam ferre non poterant, ſed vel linteaminibus involuta: vel aliter occultata ad locum ubi Eccleſia congregata erat, portabant. Hinc veriſimile mihi videtur, eos interdum ipſâ ſandapilâ, vel tali arcâ ligneâ uſos, quæ feretro ſimilis eſſet, ut ſpeciem præbuerit intuentibus corporis cujuſdam ad ſepulturam ferendi. *Comment. lib. 3. cap. 6. n. 63.*

XII. DISS. premiers Chrétiens obligez de s'aſſembler en cachette, dans des lieux ſouterrains, y portoient dans une eſpece de biére le Pain, le Vin, la Coupe, & tout ce qui eſt neceſſaire à la Cene, comme s'ils alloient enterrer un mort. Cette idée ſinguliere & aſſez bizarre, excita le zele de feu M. Renaudot, qui a vivement refuté M. Ludolf dans un long écrit qu'il a laiſſé en mourant.

Il eſt certainement aſſez particulier qu'on ait imaginé une telle repréſentation d'enterrement, & qu'on l'ait fait paſſer juſqu'aux Ethiopiens, ſans faire attention qu'ils n'ont été inſtruits de la Religion par S. Frumentius que S. Athanaſe leur envoya, qu'après le tems des perſecutions, & lorſque l'Egliſe jouiſſant de la paix. n'avoit pas beſoin de cacher ſes Aſſemblées & ſes Myſteres, ſous l'apparence d'un enterrement, M. Renaudot ne manque pas de montrer que cette maniere de porter les corps dans une biére [*ſandapila*] pour les aller enterrer, n'étoit pas commune parmi les Romains: mais cela n'eſt pas de notre ſujet; il nous ſuffit de remarquer ſur les relations éxactes d'Alvarez, que les Ethiopiens ont des Autels de pierre comme les nôtres, & qu'ils ont auſſi des Autels portatifs qui leur conviennent d'autant plus, qu'ils portent avec eux une Egliſe dans leur camp, & qu'ils campent ſouvent; outre que n'ayant qu'un Evêque, ils ne peuvent pas ſi facilement faire conſacrer toutes leurs Egliſes. Ce qu'il y a bien de remarquable parmi eux, c'eſt qu'on y voit de plus grands ſignes de reſpect à l'Autel, que parmi tous les autres Chrétiens; car comme nous le dit Alvarez, lorſque l'Empereur ſe met en chemin pour aller camper

ART. I.

quelque part, quatre Prêtres portent ſur leurs épaules le cofre couvert de drap d'or, où eſt la pierre ſacrée ; quatre autres Prêtres le ſuivent pour ſe relever les uns les autres, & deux Clercs marchent devant, l'un tenant aux mains une Croix & un encenſoir, & l'autre une petite cloche, au ſon de laquelle tous ceux qui ſe trouvent dans le chemin, s'arrêtent, & ceux qui ſont à cheval mettent pied à terre, pour donner des marques de leur reſpect à l'Autel.

Outre ce grand reſpect rendu à l'Autel qu'on tranſporte, on peut voir au commencement de la Liturgie commune des Ethiopiens, intitulé, *Le Canon univerſel* [f], les Prieres qui ſe font pour l'Autel & les Vaſes ſacrez, où l'on exprime comme dans les autres Liturgies des Cophtes & des autres Egliſes, la grande idée qu'on a des ſaints Myſteres qui doivent s'y operer : *Rogamus & deprecamur te, Deus, ut mittas Spiritum tuum ſanctum ſuper hanc Eccleſiam, & ſuper hoc Altare, & ſuper omnia ejus inſtrumenta. Sanctifica ea, ut perficiatur ſuper ea Myſterium tuum glorioſum.* Le Prêtre dit auſſi : *Ut dignus efficiar perficiendi Miniſterium tuum ſanctum.*

[f] *Biblioth. PP. & ap. Renaud. Lit. Or. Tom. 2. pag. 500.*

Ces prieres ſont ſuivies des Oraiſons ſur la Patene & ſur le Calice, conformes à celles du Rituel des Cophtes, où l'on demande que par la puiſſance divine le Corps & le Sang de J. C. ſoient produits dans ces Vaſes, & ſur l'Autel : *Domine Deus noſter omnipotens, extende manum tuam ſuper hanc Arcam, & imple illam virtute, fortitudine & gratiâ Spiritus ſancti, ad gloriam tuam, ut perficiatur in ea Corpus unigeniti Filii tui Domini Dei, &c.*

[g] *Ibid. pag. 501.*

On ne voit pas préciſément d'où vient que ces Oraiſons qui ont dûes être dites par l'Evêque, en conſacrant les Autels portatifs, & les Vaſes neceſſaires au ſaint Miniſtere, ont été placées parmi les Prieres préparatoires de la Meſſe. Il nous ſuffit qu'elles faſſent voir au Prêtre, & à tous ceux qui les liſent, qu'on n'a en vûe que le Corps de J. C. qui doit être produit ſur l'Autel.

Les Syriens.

Dans l'ordre general de la Liturgie des Syriens Catholiques, & Jacobites, & des Maronites, le Prêtre exprime en pluſieurs manieres dès le commencement le tremblement & les ſentimens de veneration, avec leſquels il faut s'aprocher du S. Autel : *Præſta, Domine* [h] *Deus, ut aſperſis cordibus noſtris, & mundatis ab omni conſcientia mala, impuriſque cogitationibus, mereamur ingredi in ſanctum ſanctorum tuum excelſum & ſublime : præclarè & purè ſtemus coram Altari tuo ſancto, & offeramus tibi Sacerdotio fungentes Sacrificia pura & excellentia : in vera fide Pater, Fili, &c.*

h *Lit. Or. Tom. 2 pag. 1.*

Deus obſecro te, ut dignum me efficias accedendi ad Altare tuum ſanctum, &c.

Le Prêtre s'étant aproché de l'Autel, s'y proſterne comme devant le Trône de Dieu, en diſant : *In domum tuam* [i] *ingreſſus ſum procidique coram Throno tuo, Rex cœleſtis, &c.*

i *Ibid. pag. 2.*

Cet Autel imprime un grand reſpect, à cauſe que l'Agneau ſans tache J. C. notre Seigneur doit y être immolé. C'eſt ce qui fait dire au Prêtre : *Alliga, Domine, &c.* Atachez étroitement la Victime ſolennelle aux cornes de l'Autel, comme nous l'avons vû au ſecond tome, page 586.

Digitized by

ART. I.

Les Syriens ne font pas la Conſécration des Autels avec moins de ſolennité que les Cophtes, les Grecs & les Latins : Denis Barſalibi l'explique au premier chapitre du Nomocanon ; & M. Renaudot qui en raporte une partie [h], ne manque pas de remarquer que dans toutes les Prieres de cette Conſécration, on releve l'excellence & la dignité de nos Autels ſur ceux de l'Ancien Teſtament, à cauſe qu'on y conſacre, & qu'on y immole le vrai Corps de J. C. comme il l'a été ſur la Croix & dans le Sepulchre, & qu'on y renouvelle tous les jours le Sacrifice qui a été offert une fois par Jeſus-Chriſt.

[h] *Ibid. pag.* 57.

Liturgies des Neſtoriens.

Dans la Liturgie des Neſtoriens, l'Autel eſt regardé comme le trône redoutable de la Majeſté de Dieu, & en même tems le lieu de propitiation en faveur des hommes : *Coram throno* [i], *Domine, præclaro Majeſtatis tuæ, & ſolio excelſo, atque ſublimi gloriæ tuæ, & in ſede terribili fortitudinis, caritatis tuæ, Altarique propitiatorio, quod voluntas tua ſtabilivit . . . . accedimus, &c.*

[i] *Sup. pag.* 472.

C'eſt ſur cet Autel de Dieu que ſont les ſaints & vivifians Myſteres, & que s'offre le vrai Sacrifice. C'eſt ce que le Prêtre exprime dans ſa Priere : *Ipſe ſuſcipiat* [k], *Sacrificium hoc ex manibus imbecillitatis noſtræ per gratiam ſuam & miſerationes ſuas in ſæcula Amen.* Et proſequitur : *Imponuntur Myſteria præclara, ſancta & vivifica ſuper Altare Domini potentis, uſque ad ejus adventum, in ſæcula. Amen.*

[k] *Sup. pagg.* 482 & 492.

Corpus Chriſti & Sanguinem ejus pretioſum, dit la Liturgie Malabare, [l] *ſuper ſanctum Altare offeramus* : Et plus bas, *Sacrificamus* [m] *Miſte-*

[l] *pag.* 482.

[m] *pag.* 507.

XII. DISS *rium hoc magnum, ac formidabile, ſanctum, & divinum, Paſſionis & Mortis, Sepulturæ & Reſurrectionis Domini noſtri & Salvatoris Jeſu-Chriſti.*

Cet Autel & ce Sacrifice ſont regardez comme la ſource de toutes les graces ; *Per gratiam tuam inenarrabilem ſanctifica Sacrificium iſtud, & da per illud poſſibilitatem & virtutem, ita ut obliviſcaris peccata noſtra multa ſiſque propitius, &c.* C'eſt le Sacrifice divin : *Perficiamus Sacrificium hoc tremendum & divinum.* C'eſt un Sacrifice de propitiation pour les pechez : *Ut ſis nobis Domine ad propitiationem delictorum & remiſſionem peccatorum.*

Les Arméniens. Selon la Liturgie Arménienne, le Prêtre ſe revêtant des habits ſacrez, doit s'occuper du Sacerdoce de J. C. ſelon l'ordre de Melchiſedec, penſer qu'il a l'honneur d'en remplir le Miniſtere, & demander à Dieu le pouvoir de l'exercer ſaintement : *Qui indutus es*[n] *lumine ſicut veſtimento, Domine noſter Jeſu-Chriſte inenarrabili humilitate apparuiſti in terris, & cum hominibus converſatus es ; qui factus es verus Sacerdos ſecundum ordinem Melchiſedec, & exornaſti Eccleſiam tuam ſanctam ; univerſorum Domine, qui largitus es nobis eodem cœleſti veſtimento indui, dignare me etiam inutilem ſervum tuum confidenter accedentem ad idem Miniſterium gloriæ tuæ omni ſpoliare iniquitate . . . concede mihi in gloria Sacerdotali ingredi, in Miniſterium ſanctitatis tuæ.*

[n] *Sup. pag.* 71.

Dès qu'il eſt au bas de l'Autel, il dit : . . . *Rogamus*[o] *brachiis extenſis, precibus cum clamore & gemitu, & coram te terribili conſtituti acce-*

[o] *Sup. pag.* 86.

Digitized by

dimus cum magno tremore & timore vehementi offerre primò rationabile hoc Sacrificium tuæ inſcrutabili Dominationi. ART. I.

Et dès qu'il eſt ſur le point de monter à l'Autel, il eſt pénetré du grand reſpect qu'inſpire ce ſaint lieu, deſtiné à recevoir la divine victime, qui doit y être immolée : *Ad portam* [p] *hujus templi & ante ſplendida & Theodocha ſacra ſigna, & ſancta hæc Altaria cum timore inclinati adoramus; ſanctam, admirabilem, & victricem dominationem tuam glorificamus, & tibi offerimus benedictionem & gloriam cum Patre & Spiritu, &c.*

[p] pag. 92.

C'eſt par le ſaint Autel qu'il attend la remiſſion des pechez, & les autres graces dont nous avons beſoin : *Per hoc* [q] *ſacrum Altare rogemus Dominum, ut per illud liberet nos à peccatis, & ſalvet per gratiam miſericordiæ ſuæ.*

[q] pag. 93.

C'eſt pour offrir le Sacrifice qu'on s'aſſemble : *In* [r] *præſenti congregati, ad Myſterium obſequii, & Orationum in hoc offerendo Sacrificio.* Et plus bas : *Ut* [ſ] *Dominus omnium Sacerdotium tradidiſti nobis in hoc Miniſterio, & incruenta immolatione.*

[r] pag. 103.

[ſ] pag. 183.

Il rend graces à Dieu d'avoir élevé notre vile nature juſques à l'honneur de lui offrir un ſi grand Sacrifice : *Qui & noſtram* [t] *luteam naturam philantropicè honorans ad Miniſterium erexiſti hujuſmodi terribilis & inenarrabilis Sacramenti.*

[t] pag. 192.

ARTICLE II.

Uniformité de toutes les Liturgies à offrir J. C. en offrant le Pain & le Vin deſtinez à y devenir ſon Corps & ſon Sang.

IL n'y a qu'à rapporter ſimplement quelques endroits de toutes les Liturgies ſur ce point, pour voir clairement qu'on n'offre du Pain & du Vin ſur l'Autel, que pour y devenir le Corps & le Sang de J. C & qu'on ne conſidere cette Oblation que comme le Corps futur de J. C.

Dès que nous offrons le Pain, nous diſons dans cette vûe : *Suſcipe, ſancte Pater, hanc immaculatam Hoſtiam*, parce que l'Egliſe n'eſt occupée que du Corps de J. C. qu'elle veut offrir par le changement qui ſe fera du Pain & du Vin, & toutes les anciennes Liturgies expriment plus diſtinctement cette vérité.

Témoignages des Egliſes Latines.

Sacramentaire de S. Gelaſe. t *Cod. Sacram. pag.* 15.

Dans le Sacramentaire Romain de S. Gelaſe, à la Préface de Noël, on lit : *Tuæ laudis Hoſtiam jugiter immolantes, cujus figuram Abel juſtus inſtituit, Agnus quoque legalis oſtendit, &c.*

u *Ibid. pag.* 20.

A la Secrete de la veille de l'Epiphanie : *Ut eum* u *præſentibus immolemus Sacrificiis, & ſumamus quæ venturæ ſolemnitatis pia munera præloquuntur.*

A la Secrete de l'Octave de la Pentecôte : ART. II.
Remotis [x] *obumbrationibus carnalium Victimarum, ſpiritalem tibi, ſumme Pater, Hoſtiam ſupplici ſervitute deferimus, quæ miro & ineffabili Myſterio, & immolatur ſemper, & eadem ſemper offertur : pariterque & devotorum munus & remunerantis eſt præmium.*

[x] *Ibid. pag.* 117.

Dans le Miſſel Ambroſien, le Prêtre offrant le Pain, dit : *Suſcipe hunc Panem ut fiat Unigeniti tui Corpus . . . . hunc Calicem Vinum aqua ; ut fiat Unigeniti tui Sanguis.* Liturgie Ambroſienne.

A la Preface du cinquiéme Dimanche après l'Epiphanie, dans les anciens Sacramentaires Ambroſiens [y], qui ſe trouve au ſixiéme dans les nouveaux Miſſels : *Et tibi hanc immolationis Hoſtiam offerre, quæ eſt ſalutifera & ineffabile divinæ gratiæ Sacramentum : quæ offertur à plurimis, & unum Corpus Chriſti ſancti Spiritus infuſione efficitur.* Cette Préface a été citée avant l'an 1100 par Guitmond, & par Alger, comme étant de S. Ambroiſe. Elle eſt bien conſtamment dans les plus anciens Sacramentaires Mss, dans ceux qu'ont donné Menard, *page* 27. Rocca, au ſecond Tome des Oeuvres de ſaint Gregoire, *page* 1337. & au beau Sacramentaire Ms. de Senlis, écrit depuis près de 900 ans, & conſervé à la Bibliotheque de ſainte Genevieve de Paris. Il y a ſans doute lieu de croire que ſi S. Thomas, & les autres qui travaillerent au XIII ſiécle, à l'Office du Saint Sacrement, avoient connu cette ancienne Préface, dont ce qu'on vient de voir & la ſuite convient ſi bien à la fête du S. Sacrement, n'auroient pas manqué de l'emploïer.

[y] *Pamel. Liturgic. Tom.* 1. *pag.* 319.

XII. DISS. Au Jeudi-Saint, à l'Oraiſon *ſuper Oblata : Ipſe tibi, quæſumus, Domine ſancte Pater omnipotens Deus, Sacrificium noſtrum reddat acceptum, qui Diſcipulis ſuis in ſui commemoratione hoc fieri hodiernâ Traditione monſtravit.*

Dans le *Communicantes*, on lit : *Aut quid ſperare de tua miſericordia non poſſumus, qui tantum munus accepimus, ut talem tibi Hoſtiam offerre mereremur Corpus ſcilicet & Sanguinem Domini noſtri J. C. qui ſe pro mundi redemptione tradidit.*

Hanc igitur Oblationem quam tibi offerimus ob diem Jejunii Cœnæ Dominicæ, in qua Dominus noſter J. C. Filius tuus in novo Teſtamento ſacrificandi Ritum inſtituit, dum Panem ac Vinum quod Melchiſedec in præfiguratione Miniſterii futuri Sacerdos obtulerat, in Sacramentum ſui Corporis & Sanguinis transformavit celebrandum : quæſumus, Domine, placatus, &c.

A la Meſſe du jour de Pâque, *ſuper Oblata : Quæſumus, Domine, ut jam non teneamur obnoxii damnationis humanæ ſententiâ, cujus nos vinculis hæc hoſtia Paſchalis abſolvat.*

A la troiſiéme Ferie de Pâque, *ſuper Oblata : Sacrificia, Domine, Paſchalibus gaudiis immolamus, quibus Eccleſia tua mirabiliter paſcitur & nutritur.*

Ancienne Liturgie Gallicane.

Selon l'ancienne Liturgie Gallicane, qui étoit en uſage avant Pepin & Charlemagne, & que nous avons dans les Sacramentaires donnez par le Cardinal Thomaſi, on lit au commencement de la Meſſe de l'Epiphanie : *Piæ obſecratione poſcentes, ut qui tunc aquas in vina mutavit : nunc in Sanguinem ſuum Oblationum*

z *Miſſal. Goth. Gallic. cod. Sacram. pag.* 287.

noſtrarum vina convertat, & qui aliis ſaturitatem meri potatione, conceſſit, nos potationis ſuæ libamine, & Paracliti Spiritus infuſione ſanctificet. ART. II.

A la Meſſe de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, *Deſcendat* [a], *Domine, in his Sacrificiis tuæ Benedictionis coæternus & cooperator Paraclytus Spiritus; ut Oblationem quam tibi de tua terra fructificante porregimus, cœleſti permuneratione, te ſanctificante ſumamus: ut tranſlata fruge in Corpore, Calice in cruore, proficiat meritis quod obtulimus pro delictis, præſta, omnipotens Deus.*

[a] Ibid. pag. 3.

A la Meſſe du commencement du Carême, à la Préface apellée, *Immolatio Miſſæ: ... Cujus carne* [b] *à te ipſo ſanctificata dum paſcimur, roboramur; & Sanguine dum hauſto ſitienter potamus abluemur. Per.*

[b] Ibid. pag. 312.

A la Préface de la quatriéme Ferie de Pâque: *Hic enim eſt* [c] *Agnus Dei unigenitus Filius tuus qui tollit peccata mundi; qui ſe pro nobis offerendo non deſinit; noſque apud te perpetua advocatione defendit, quia nunquam moritur immolatus; ſed ſemper vivit occiſus. Paſcha enim noſtrum immolatus eſt Chriſtus, ut jam non in fermento veteri, neque in carnalium Sanguine Victimarum, ſed in Azymis ſinceritatis & veritatis immolemus.*

[c] Ibid. pag. 343.

Dans la Préface de la quatriéme Meſſe Dominicale: *Inviſibilis* [d], *inæſtimabilis, immenſe Deus, & Pater Domini noſtri J. C. qui formam Sacrificii perennis inſtituens, Hoſtiam ſe tibi primum obtulit, & primus docuit offerri.*

[d] Ibid. pag. 391.

Dans une Meſſe commune, *ſuper Oblata:*

XII DISS, m pag. 507, e Ex Miſſ. Franc. cod. Sacram. pag. 428.

Deus cui omnium e *Sacrificiorum varietate finita, Hoſtiam nunc offerimus ſingularem .... Remotis obumbrationibus carnalium victimarum, ſpiritalem tibi, ſumme Pater, Hoſtiam ſupplici ſervitute deferimus; quæ miro ineffabilique Myſterio, & immolatur ſemper, & eadem ſemper offertur: pariterque & devotorum munus & remunerantis eſt præmium.*

f Ex Gallic. vet. Cod. Sacram. pag. 457.

A la Meſſe du Jeudi-Saint: *Hanc igitur Oblationem* f *quam tibi offerimus ob diem jejunii Cœnæ Dominicæ, in quâ Dominus noſter J. C. Filius tuus in novo Teſtamento ſacrificandi Ritum inſtituit, dum Panem ac Vinum (quo Melchiſedec in præfiguratione futuri Myſterii Sacerdos obtulerat) in Sacramento ſui Corporis & Sanguinis transformavit.*

Et à la Préface de l'Octave de Pâque, nommé *Clauſum Paſcha*, après que le Prêtre a fait à Dieu des actions de graces de nous avoir envoié ſon Fils J. C. dans le monde pour notre redemption, il lui offre ce même Don en ſacrifice: *Tibi ergo, ſumme genitor, pura devotione immaculatum munus offerimus: & elevatione manuum noſtrarum juxta Filii tui J. C. diſpoſitionem pium Sacrificium celebremus.*

Miſſel Mozarabe.

Dans la Liturgie des Egliſes d'Eſpagne, apellée Mozarabe, à l'Oraiſon *Poſt nomina* de la Meſſe de Noël, on lit: *Offerimus tibi Deus, Hoſtiam immaculatam, quam maternus uterus impolluta virginitate produxit*; & le reſte qu'on peut voir au ſecond Tome pag. 320.

g *Tom.* 2. *pag.* 321.

A la Meſſe de l'Epiphanie, on dit de même que nous n'offrons ni or, ni encens, ni myrrhe, mais celui-là même à qui les Mages offrirent ce

preſent, Jeſus-Chriſt que l'Egliſe offre, immole & reçoit par la Communion. ART. II.

A la Préface du troiſiéme Dimanche de Pâque, que nous apellons le ſecond après Pâque : *Seipſum pro nobis juſſit offerri, ne ultra jam irrationabilium pecudum ſanguis ſacris Altaribus funderetur. Ipſe Sacerdos dignatus eſt & Hoſtia, per quem cuncti credentes vitam conſequerentur æternam.*

S. Leandre Evêque de Seville au VI ſiécle, qui a fait une partie des Prieres du Miſſel Mozarabe, exprime clairement cette vérité, que tous les Sacrifices des animaux n'étoient offerts que pour figurer notre vrai Sacrifice, c'eſt-à-dire, le Corps & le Sang de J. C. *Sacrificia certè idcircò pecudum litabantur, quia verum Sacrificium, hoc eſt Chriſti Corpus & Sanguinem, figurabant. Venit veritas, umbra diſceſſit : venit verum Sacrificium, & ceſſavit Hoſtia pecudum.* h

h *Ex Regula Iſid. Hiſp. Ep.* . . . 7.

A l'Oraiſon de la ſixiéme Ferie de Pâque : *Hanc tibi offerimus Hoſtiam Sacrificii ſingularis in quo ipſe pro noſtra ſalute ligno confixus es Crucis.* Et dans la même Meſſe : *Pro delicto totius mundi eum tibi offerri verum Sacrificium propitiatus benedicendum aſſume.*

Témoignages des Liturgies des Egliſes Orientales.

Dans la Liturgie de S. Jâque, en uſage à Jeruſalem avec l'aprobation des Patriarches de Conſtantinople, dès que le Prêtre eſt arrivé à l'Autel, il dit en ſaluant le peuple : *Que le Seigneur* i *nous beniſſe & nous ſanctifie tous dans la* Liturgie de S. Jâque.

i *Tom.* 2. *pag.* 354.

XII. DISS. *Célébration des Myſteres divins & ſans tache.* Après les lectures, il demande pour tous à Dieu, qu'*étant apellez à la connoiſſance de J. C. & à la vie éternelle, nous puiſſions offrir ſaintement le divin Sacrifice.*

k *Ibid. pag.* 355.

Après le renvoi des Cathécumenes, lorſqu'on eſt ſur le point de commencer l'Oblation, on eſt ſi occupé de la vûe d'offrir J. C. qu'on parle comme s'il ſe rendoit preſent dans l'inſtant; *Que toute chair humaine & mortelle ſe tienne dans le ſilence avec crainte & tremblement; car le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs J. C. notre Dieu vient pour s'immoler & ſe donner en nourriture aux Fideles.* Et le Prêtre mettant les Dons ſur l'Autel pour les offrir à Dieu, lui adreſſe cette Priere: *O Dieu* [n] *qui nous avez envoyé du Ciel le Pain celeſte J. C. notre Seigneur, pour être l'aliment de tout le monde, notre Sauveur, notre Redempteur, qui nous benit & nous ſanctifie, beniſſez vous-même cette Oblation, & recevez-la dans votre celeſte Autel.*

l *Ibid. pag.* 356.

n *Ibid.*

Liturgie de S. Baſile, de S. Chryſoſtôme & de toutes les Egliſes du Rit Grec.

Selon les Liturgies de S. Baſile & de S. Chryſoſtôme, qui ſont en uſage dans l'Egliſe de Conſtantinople, & parmi tous ceux qui ſuivent le Rit Grec, tels que les Syriens Melchites, & les Moſcovites qui ſont unis au Patriarche de Conſtantinople, dès que le Prêtre met ſur l'Autel le Pain & le Vin deſtinez à être conſacrez, il a ſi vivement dans l'eſprit, qu'il doit dépoſer ſur l'Autel la vraie Victime J. C. notre Seigneur, & l'offrir à Dieu ſon Pere, qu'il dit: *En memoire*[o] *du Seigneur Dieu & notre Sauveur, J. C. il a été mené à la mort comme une brebis: comme un Agneau muet devant celui qui le tond*

o *Ibid. pag.* 387.

il n'a pas ouvert la bouche. Son jugement a été prononcé dans ſon humiliation. Qui racontera ſa génération ? Parce que ſa vie a été ôtée de la terre. Le Diacre lui dit : *Immolez, Seigneur.* Il dépoſe l'Hoſtie dans la Patene en forme de Croix, en ſigne de Sacrifice, ſelon la Rubrique en diſant: *L'Agneau de Dieu qui ôte les pechez du monde, eſt immolé pour la vie & le ſalut du monde.*[p] ART. II. [p] *Euchol. pag.* 61.

Après l'Evangile & les Prieres pour les Fidéles, pendant que le Diacre encenſe l'Autel & le Sanctuaire, le Prêtre fait une Priere, dans laquelle il dit plus clairement que c'eſt J. C. même qu'il a deſſein d'offrir, lequel s'offrira en même tems dans ſes mains. *Faites*[q] *de moi, Seigneur, par la vertu de votre S Eſprit un digne Miniſtre orné de la grace du Sacerdoce, afin que j'aſſiſte à cette ſainte Table, & que je conſacre votre Corps ſaint & ſans tache, & votre prétieux Sang. Humblement proſterné devant vous, je vous le demande, ne me rejetez pas, & ſoufrez que ces dons vous ſoient offerts par mes mains, quelque pecheur que je ſois, & votre indigne ſerviteur. Car vous êtes, ô Jeſus-Chriſt, notre Dieu, celui qui offrez, & qui êtes offert.*

[q] *Tom 2. pag.* 401.

Lorſqu'on ſe ſert de la Liturgie de S. Baſile, le Prêtre faiſant la Priere & l'Oblation, dit : *Agréez maintenant, Seigneur, que nous ſoïons les Miniſtres de votre nouvelle alliance & de vos ſaints Myſteres. Recevez-nous à votre ſaint Autel, ſelon votre grande miſericorde, faites que nous ſoïons dignes de vous offrir ce Sacrifice raiſonnable, non ſanglant, pour nos pechez.* Et le reſte qu'on peut voir pag. 403.

Digitized by Google

XII. DISS. Liturgie d'Alexandrie.

On ne trouvera rien de diférent en ce point dans la Liturgie du Patriarchat d'Alexandrie. Les Cophtes, ſelon leur Liturgie générale, ont tellement deſſein d'offrir J. C. qu'en préparant le Pain & le Vin avant l'encenſement, & les Lectures, le Prêtre s'adreſſe à J. C. & lui demande de changer ce Pain & ce Vin en ſon Corps & en ſon Sang, demandant ainſi par avance ce qu'il demandera plus particulierement dans la Priere de l'Invocation, après les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie. Il marque donc ici ſon intention en commençant la Meſſe,

[r] *Ibid. pag.* 483. *Domine* [r] *Jeſu-Chriſte, Fili unigenite, Verbum Dei Patris, eique conſubſtantiale, & coæternum & Spiritui ſancto; tu es Panis vivus, qui deſcendiſti de cœlo, & præveniſti nos, impendiſtique animam tuam perfectam, & abſque vitio, pro vitâ mundi: rogamus obſecramuſque bonitatem tuam, ô amator hominum, oſtende faciem tuam ſuper hunc Panem, & ſuper hunc Calicem, quos ſuper menſam hanc tuam Sacerdotalem poſuimus: benedic eos †, ſanctifica eos †, & conſecra eos †: transfer eos, ita ut Panis quidem hic fiat Corpus tuum ſanctum, & hoc mixtum in hoc Calice, ſanguis tuus pretioſus, ut ſint nobis omnibus præſidium, medicina, ſalus animarum, corporum ſpirituumque, quia tu es Deus noſter, tibique debetur laus, &c.*

Dans l'Oraiſon du Voile, il s'adreſſe à Dieu le Pere, & en lui rendant des actions de graces, de nous avoir envoié ſon Fils unique, il le ſuplie d'agréer que nous lui préſentions ce Sacrifice

[f] *Ibid. pag.* 486. redoutable & non ſanglant, *Deus, qui tuo* [f] *erga homines amore ineffabili Filium tuum uni-*

genitum

genitum in mundum miſiſti, ut ovem errabundam ad te reduceret, rogamus te, Domine, ne nos à te in æternum repellas, dum offerimus tibi tremendum hoc & incruentum Sacrificium, &c. ART. II.

Le Prêtre doit arrêter ſi peu ſa penſée ſur ces élemens terreſtres du Pain & du Vin, qui ſont devant ſes ïeux, qu'il demande à Dieu d'élever ſon eſprit audeſſus de toute penſée humaine: *Sicut decet* [t] *Sacerdotes, effice me ſuperiorem omni cogitatione mortali, & da mihi verba pura, ut perficiam hanc Oblationem propoſitam, quæ eſt Myſterium omnium Myſteriorum.*

[t] *Ibid. pag.* 487.

Le Prêtre expoſe encore que ce n'eſt pas ici un Sacrifice légal de quelque matiere terreſtre, mais que c'eſt le Sacrifice ſpirituel & non ſanglant de Jeſus-Chriſt : *Hæc in nos* [u] *peccatores gratioſè contuliſti ; ut ea adminiſtraremus, & per ea ſanctificaremur, cùm Filii tui diſpenſationem nobis exhibuiſti, & ſacrum Ritum iſtius Sacrificii incruenti ; nec enim illud eſt ſanguinis legalis, aut juſtitiæ corporeæ ; ſed Agnus eſt ſpiritualis, gladiuſque rationalis & incorporeus, in hoc Sacrificio quod tibi offerimus.*

[u] *Ibid. pag.* 489.

Selon la Liturgie des Ethiopiens, qui eſt intitulée *le Canon univerſel*, on ne doit avoir auſſi en vûe, que d'offrir Jeſus-Chriſt. Elle fait dire pour cela dès le commencement des Prieres : *Benedictus qui venit* [x] *in nomine Domini : benedixímus vobis de domo Domini. Amen. Salve ſancta Eccleſia... Tu es arca auri puri, in qua eſt manna abſconditum, panis qui deſcendit de cœlo, & dat vitam univerſo mundo.* Et dans l'Oraiſon de l'Oblation, elle fait dire par le Prêtre à J. C. comme on vient de le voir dans

Liturgie des Ethiopiens.

[x] *Lit. Or. Tom.* 1. *pag. pag* 499.

XII. DISS. la Liturgie des Cophtes : *Tu* [y] *es Panis vivus qui descendis de cœlo, qui prius fuisti in figura Agni immaculati pro vitâ mundi : nunc rogamus, & obsecramus benignitatem tuam, amator hominum; ostende faciem tuam super hunc Panem ; & super hunc Calicem, quos proposuimus super hoc Altare spirituale tuum : Benedic, sanctifica & purifica illos : & transmuta hunc Panem, ut fiat Corpus tuum purum ; & quod mistum est in Calice sanguis tuus pretiosus.*

y *Ibid. p* 504.

L'Autel est souvent apellé spirituel dans toutes les Liturgies : & le Sacrifice est aussi nommé spirituel ; parce que ce qui s'opere réellement sur l'Autel, n'est aperçû que par un esprit de foi, & non par les ïeux corporels.

Liturgie des Syriens.

Dans la Liturgie des Syriens Orthodoxes & Jacobites, après que le Pain & le Vin ont été préparez sur l'Autel, le Diacre expose quel est le Sacrifice qui va être offert, *Quem vidit* [z] *Moses in rubo, & Ezechiel super currum, ipse ponitur super Altare sanctum : accipiuntque illum populi, & vivunt. Ille cui Cherubim & Seraphim magno cum timore serviunt, ecce offertur super Altare, accipiuntque illum populi & vivunt. Deus, qui per misericordiam tuam suscepisti Sacrificium justorum antiquorum, suscipe per misericordiam tuam Sacrificium nostrum.*

z *Lit. Or. Tom.* 2. *pag.* 7.

Dans leur Liturgie intitulée de S. Jâque, qui a été toûjours la plus en usage parmi eux, le Diacre dit au tems de l'Oblation & du baiser de paix : *Stemus decenter* [a] *& oremus, gratias agamus, adoremus & laudemus Agnum vivum Dei qui offertur super Altare. Divinitas sese demisit ad peccatores filios Adam, &c.* Et le

a *Ibid. pag.* 29.

ART. II.

Prêtre dit : *Deus Pater* [b] *qui propter amorem tuum erga homines magnum & ineffabilem, miſiſti Filium tuum in mundum, ut ovem errantem reduceret, ne avertas faciem tuam à nobis, dum Sacrificium hoc ſpirituale & incruentum celebramus, &c.*

[b] *Ibid. pag.* 30.

Quoique le Prêtre n'offre que du Pain & du Vin ſur l'Autel, il donne toûjours à cette Oblation le nom de Sacrifice ſpirituel, divin, non ſanglant, comme on le voit dans la petite Liturgie de S. Jâques[c], dans celle des douze Apôtres[d], de S. Marc[e] & de S. Jean[f].

[c] *Ibid. pag.* 30.
[d] *pag.* 170.
[e] *pag.* 176.
[f] *pag.* 256.

Ce qui a été tiré de la Liturgie des Neſtoriens, dans l'Article précédent, montre aſſez la grande idée du Sacrifice qui s'offre ſur l'Autel. Remarquons encore ici qu'ils n'ont en vûe que d'offrir Jeſus-Chriſt : *Offerimus tibi* [g] *Sacrificium hoc vivum, ſanctum, acceptabile, præclarum, rationabile, excellens & incruentum.*

Liturgie des Neſtoriens.

[g] *Ibid. pag.* 616.

... Offerimuſque [h] *coram Trinitate tua gloriosa, corde contrito, & ſpiritu humilitatis, Sacrificium hoc vivum & ſanctum, quod Myſterium eſt Agni Dei, qui tollit peccata mundi ... Ecce offertur hæc Oblatio coram nomine tuo magno & tremendo, pro univerſa Eccleſia ſancta Catholica.*

[h] *Ibid. pag.* 619.

Dès qu'on prépare les Dons ſur l'Autel, la Liturgie Arménienne ne préſente plus à l'eſprit que J. C. qui va être préſent à l'Autel, & elle exprime en termes magnifiques la joie que cette vûe doit donner à l'aſſemblée : *Exulta vehementer*[i], *filia lucis mater ſancta Catholica cum pueris tuis : Sion exornata gloriare Sponſa eximia, cœlo ſimili luce coruſcans Al-*

Liturgie des Arméniens.

[i] *Sup. pag.* 106.

tare, quia unctus Deus qui ſemel Hieroſolymis in te ſemper inconſumptibiliter ſacrificatur in reconciliationem Patris ; & nobis diſtribuit in purgationem Corpus & Sanguinem ſuum ſanctum, & pro perfectione ipſius ſanctæ diſpenſationis remiſſionem largitur huic Templo ſtanti.

Cette vive repréſentation de J. C. qui va être offert ſur l'Autel, eſt cauſe qu'en portant les Dons à l'Autel, on parle comme s'il étoit préſent : *Corpus Domini cum adeſt coram.*

Après le baiſer de paix, lorſqu'on commence proprement l'Oblation, le Diacre annonce : *Cum pavore*[k] *ſtemus, cum timore ſtemus, & ſedulò attenti ſimus.* Chorus : *Ad te Domine.* Diaconus : *Hoſtia Chriſtus offertur Agnus Dei.*

k *Sup. pag.* 196.

Voilà le But de toutes les Egliſes Chrétiennes, à l'exception des nouveaux Sectaires, depuis le XVI ſiécle, qui eſt d'offrir proprement J. C. comme la vraie & l'unique Victime, en mettant ſur l'Autel du Pain & du Vin pour y être changez en ſon Corps & en ſon Sang.

Digitized by Google

ARTICLE III.

Uniformité de toutes les Liturgies à mettre dans le Canon de la Conſécration une Priere pour demander le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C.

L'Eclairciſſement ſur la Conſécration, que nous avons donné dans ce volume[a] à l'occaſion de la Liturgie Arménienne, eſt plus que ſuffiſant pour montrer que les Ecrivains Eccléſiaſtiques des douze premiers ſiécles, & toutes les Egliſes du monde Chrétien, nous ont apris que la Conſécration de l'Euchariſtie ſe fait par les paroles & par la Priere du Prêtre qui demande que le Pain & le Vin ſoient faits le Corps & le Sang de J. C. & qu'il n'y a d'autre diférence entre ces Liturgies, ſi ce n'eſt que dans preſque toutes les Orientales, la Priere ſe fait après les paroles de J.C. au lieu que ſelon la Latine, elle ſe fait immédiatement devant, conformément aux réfléxions qu'on peut voir aux pages 276. 283.

[a] *Depuis la page 213 juſqu'à la page 284.*

L'Euchariſtie conſacrée par les paroles de J. C. & la Priere de l'Egliſe.

Cette double Tradition doit être regardée & conſervée avec reſpect, comme venant de la plus haute antiquité, & du tems même de la diſperſions des Apôtres. S. Pierre, que les Egliſes d'Occident ont regardé comme l'Auteur de l'Ordre de la Liturgie Latine, a ſuivi préciſément l'exemple de J. C. qui rendit graces, & bénit le Pain, c'eſt-à-dire, qu'il fit l'Invocation avant que de

D'où vient que la Priere eſt miſe devant ou après.

XII. DISS. dire *Ceci eſt mon Corps*, au lieu que les autres Apôtres Auteurs de l'Ordre des Liturgies Orientales, ont voulu que le Prêtre prononçât d'abord les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie ; & qu'après avoir prononcé cet ordre du Sauveur, *Faites ceci*, ils ont voulu que le Prêtru fit la Priere de l'Invocation, pour ſe conformer à ce que fit J. C. en prenant le Pain pour en faire ſon Corps.

Le Lecteur n'a qu'à revoir l'éclairciſſement dont nous venons de parler, & à jeter les ïeux ſur les Liturgies que nous avons raportées, pour y voir generalement la Priere de l'Invocation.

Conſtitutions Apoſtoliques.

Selon la Liturgie des Conſtitutions Apoſtoliques, qui eſt une des plus anciennes qu'on ait mis par écrit, on lit après les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie : *Nous vous offrons à vous qui êtes le Roi & Dieu, ce Pain & ce Calice, ſuivant ſon ordre* [de Jeſus-Chriſt] *vous rendant graces par lui d'avoir daigné nous faire exercer le Sacerdoce en votre préſence. Nous vous ſuplions de regarder favorablement ces Dons en l'honneur de Jeſus-Chriſt, & d'envoier ſur ce Sacrifice votre S. Eſprit, le témoin des ſouffrances du Seigneur Jeſus, afin qu'il faſſe que ce Pain ſoit le Corps de votre Chriſt, ce Calice ſon Sang.*

b *Tome 2. Diſſert. 1. pag. 91.*

Liturgie Romaine.

Quand nous parcourons enſuite les Liturgies ſelon l'ordre des Patriarchats, nous trouvons dans la principale Egliſe, qui eſt celle de Rome, c'eſt-à-dire, dans les Sacramentaires de S. Gelaſe, de S. Gregoire, & des ſiécles poſterieurs, la Priere *Ut fiat nobis Corpus & Sanguis.*

c *Ibid. Diſſ. 3. pag. 210.*

La Liturgie Ambroſienne ne préſente c rien de diférent en ce point. La Priere *Corpus &*

Digitized by Google

Sanguis fiat eſt ſuivie des paroles de J. C. c'eſt par ces paroles de J. C. & de l'Egliſe, que ſaint Ambroiſe apelle la Priere ſacrée; que ſe fait, ſelon ce Pere, le miracle du changement : *Sacramenta* [d] *quæ per ſacræ Orationis myſterium in carnem transfigurantur.* ART. II. de Milan, d'Aquilée, &c. [d] *Ibid. pag.* 179.

Le Canon du Miſſel Ambroſien ou de Milan eſt tout-à-fait conforme en ce point à celui de Rome ; & cette conformité ſe trouve auſſi dans celui de l'Egliſe de Côme dans le Milanez, où juſqu'à l'an 1598 on a ſuivi l'ancien Rit d'Aquilée, apellé le Patriarchin, comme nous l'avons vû au ſecond Tome, pages 222 & 225.

La Liturgie de quelques autres Egliſes d'Italie, raportée par l'Auteur du Traité des Sacremens, attribué à S. Ambroiſe, Liturgie qui n'étoit proprement ni de Rome, ni de Milan, comme on peut le voir dans ce qui en a été dit au Tome ſecond, pag. 218, joint auſſi la Priere de l'Invocation aux Paroles de J. C. pour la Conſécration.

Dans toutes ces Egliſes on étoit bien perſuadé que le Corps de J. C. étoit produit dans l'Euchariſtie par l'Operation du S. Eſprit : c'eſt ce qu'on exprimoit dans une ancienne Préface, citée plus haut, qui ſe trouve dans les plus anciens Sacramentaires, en ces termes : *Et unum Chriſti Corpus ſancti Spiritus infuſione efficitur.*

Dans l'ancienne Liturgie Gallicane, où le Canon eſt diverſifié ſelon les jours & les Fêtes, cette Priere s'y trouve en divers termes. A la Meſſe de la Circonciſion : *Suppliciter* [e] *oramus uti hoc Sacrificium ſuſcipere, & benedicere, & ſanctificare digneris, ut fiat nobis Euchariſtia* Liturgie Gallicane. [e] *Col. Sacram. poſt Secreta. pag.* 280.

XII. DISS. *legitima in tuo, Filiique tui nomine, & Spiritus ſancti, in transformationem Corporis ac Sanguinis Domini Dei noſtri J. C. Unigeniti tui.*

f *Ibid. poſt Myſterium pag.* 293. A la Meſſe de l'Aſſomption : *Deſcendat* f, *Domine, in his Sacrificiis tuæ Benedictionis coæternus & cooperator Paraclytus Spiritus . . . ut tranſlata fruge in corpore, Calice in Cruore, proficiat meritis, &c.*

On voit les mêmes termes dans d'autres Meſſes

g *Ibid. poſt Myſterium pag.* 310. comme dans celle g de la Chaire de S. Pierre ; & c'eſt ce que le Prêtre a en vûe dès le commencement de la Meſſe, comme on le voit dans

h *Ibid.* 287. celle de l'Epiphanie : *Pia* h *obſecratione poſcentes : ut qui tunc aquas in vina mutavit, nunc in Sanguinem ſuum Oblationum noſtrarum vina convertat.*

Mozarabe. Nous avons vû que la Liturgie Mozarabe étoit aſſez conforme à l'ancienne Gallicane ; & l'on ne peut guére douter que l'Invocation ne fût conçûe de la même maniere. Mais nous n'avons pas tous les termes de cet endroit eſſentiel du Canon Mozarabe. Il y a viſiblement des omiſſions, puiſqu'on y voit preſqu'à toutes les Meſſes l'Oraiſon intitulée *Poſt pridie*, & qu'on ne trouve point dans le Canon le *Qui pridie*, *&c.* comme nous l'avons remarqué dans la cinquiéme Diſſertation *pag.* 323, *& ſuiv.* Cette omiſſion eſt une des principales raiſons qui m'ont porté à faire toutes ſortes de tentatives, pour tirer d'Eſpagne quelque ancien Miſſel manuſcrit Mozarabe. En attendant des reſſources plus efficaces, il faut nous contenter de ce que nous dit S. Iſidore de Seville, que la Conſécration ſe fait par l'Operation du S. Eſprit ;

Digitized by

ART. III.

Succedit [i] *confirmatio Sacramenti, ut Oblatio quæ Deo offertur ſanctificata per Spiritum ſanctum Corporis & Sanguinis confirmetur.*

[i] *Iſid. Offic. Eccl. lib. 1. cap. 15.*

Liturgie de S. Jâque, & de l'Egliſe de CP.

Les Egliſes d'Eſpagne qui ont beaucoup emprunté du Rit Gallican, ont auſſi imité en pluſieurs choſes l'Egliſe de Conſtantinople. Or l'Invocation eſt bien marquée dans les Liturgies de cette Egliſe, auſſi bien que dans les autres d'Orient. On peut voir celle de la Liturgie de S. Jâque à la page 362 du Tome déja cité ; & celle dont on ſe ſert toûjours à Conſtantinople, où le Prêtre dit: *Faites* [k] *ce Pain le prétieux Corps de votre Chriſt ; & ce qui eſt dans ce Calice, le prétieux Sang de votre Chriſt, les changeant par votre ſaint Eſprit.* C'eſt là l'Invocation que font tous ceux qui ſuivent le Rit Grec, comme les Ruſſiens ou Moſcovites, & tous les Melkites. Les termes de cette Invocation, *les changeant par votre ſaint Eſprit*, doivent être bien remarquez : termes developez & apuiez dans la *Confeſſion orthodoxe de l'Egliſe Orientale*, qu'on peut voir à la page 221 de ce volume.

[k] *Tom. 2. Differt. 6 pag. 407.*

Liturgie d'Alexandrie, des Cophtes & des Ethiopiens.

Les Formules d'Invocation des Liturgies d'Alexandrie, dont ſe ſervent les Cophtes & les Ethiopiens, ont été ſuffiſamment raportées aux pages 494, 569, 570, & 573, ſuivant les traductions Latines de Renaudot, de Vanſleb & de Ludolf.

Ajoûtons ſeulement ici la Traduction Françoiſe, que Vanſleb a donné dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe d'Alexandrie [l] après avoir demeuré trois ans en Egypte, tout occupé de ſe bien inſtruire des Livres & des Rits des Egliſes des Cophtes. » Voici, dit-il, la Liturgie des trois cens

[l] *3. part. Cap. 4. pag. 123.*

Croïance de l'Egliſe Cophte.

XII. DISS. dix-huit Peres du Concile de Nicée, dont j'ai traduit de la Langue Ethiopienne en François, le paſſage qui eſt conçû en ces termes : *Nous vous prions donc, & vous ſuplions, ô Seigneur, d'avoir la bonté d'envoier votre ſaint Eſprit, & de le faire deſcendre, venir & répandre ſa lumiere ſur ce Pain, afin qu'il devienne le Corps de notre Seigneur ; & que ce qui eſt contenu dans ce Calice*, ſe change, *& devienne le Sang de Jeſus-Chriſt.*

Les Liturgies de S. Baſile, de S. Cyrille & de S. Gregoire, leſquelles j'ai envoiées du Caire, en Langue Arabe & Cophte, pour la Bibliotheque du Roi, en parlent de la même maniere: Et quant à la premiere, qui eſt de S. Baſile : elle contient ces paroles : *Beniſſez, ô Seigneur, les eſpeces, ſanctifiez-les, nettoiez-les*, ve on kol homma, *& changez-les, &c.* Celles de la ſeconde, qui eſt de S. Cyrille, ſont : *Afin que ce Pain & ce Vin ſoient purifiez*, vejintekela, *& changez, &c.* Et celles de la troiſiéme ſont : *Et envoiez ſur nous la grace de votre ſaint Eſprit, afin qu'il nettoie*, vejinkel, *& changez ces eſpeces, qui ſont poſées devant moi, au Corps & au Sang de notre Redempteur.*

Voici comment Amba Gabriel, leur 88e Patriarche, en parle dans le Rituel qu'il fit l'an 1127, des Martyrs, c'eſt-à-dire, vers l'an de notre Seigneur 1416* : *Et quand le Prêtre prononce les paroles ſecretes de la Conſécration, alors le ſaint Eſprit deſcend, & nettoie de tous leurs pechez, le Prêtre & tout le peuple qui eſt preſent ; & le Pain qui eſt ſur l'Autel*, jintekel, c'eſt-à dire, *ſe change au Corps de Jeſus-Chriſt, & le*

* 1411.

Vin devient ſon Sang. Et quelques lignes après, le même Rituel dit: *Et quand le Prêtre prononce ces paroles ..... le Pain eſt fait le Corps de Jeſus-Chriſt ; & ce Corps eſt celui même qu'il a pris de la ſainte Vierge, qu'il a donné à ſes Diſciples, le jour qui précede ſa mort, dans lequel il a ſouffert la paſſion, & qui a été enſeveli, & mis dans le tombeau ; qui eſt reſſuſcité, & avec lequel il eſt monté au ciel, d'où il reviendra pour juger les vivans & les morts.* Et aux paroles de la Conſécration du Vin, le même Rituel dit : *Et lorſque le Prêtre prononce ces paroles ..... le Vin qui eſt mis devant lui, eſt fait le Sang du Meſſie ; & ce Sang eſt celui-là même qui a été répandu à la Croix, & qui a été donné à ſes Diſciples.* ART. III.

Les Liturgies du Patriarchat d'Antioche, qui ſont en grand nombre, à l'uſage des Syriens Orthodoxes & Jacobites, ont cela de particulier, que l'Invocation du S. Eſprit eſt précédée par la Monition du Diacre, qui annonce aux Fidéles le reſpect & le tremblement que doit exciter dans eux le moment auquel le Saint Eſprit deſcend ſur les Dons, pour en faire le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt : *Quàm terribilis* [m] *eſt hac hora, quàm timendum tempus iſtud, dilecti mei, quo Spiritus vivus & ſanctus ex excelſis ſublimibus cœli advenit, deſcendit & illabitur ſuper Euchariſtiam hanc in ſanctuario poſitam.* Après quoi le Prêtre dit : *Miſerere* [n] *nobis Deus Pater omnipotens, & mitte Spiritum tuum ſanctum, Dominum & vivificantem, ... ut adveniens efficiat Panem iſtum Corpus vivificum, Corpus ſalutare, Corpus cœleſte, Corpus animabus, & Corporibus ſalutem præſtans, Corpus Domini Dei*

Liturgies d'Antioche & de tous les Syriens.

m Ibid. Diſſert. 9. pag. 593.

n Ibid. pag. 594.

& Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti in remiſſionem peccatorum, & vitam æternam accipientibus illud. Et mixtum quod eſt in hoc calice, efficiat Sanguinem Teſtamenti novi, Sanguinem ſalutarem, Sanguinem vivificum, Sanguinem cœleſtem, Sanguinem animabus & corporibus ſalutem præſtantem, Sanguinem Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti, in remiſſionem peccatorum, & vitam æternam ſuſcipientibus illum.

C'eſt cette Priere de l'Invocation, qui faiſoit dire au VIII ſiécle à l'un des plus ſçavans Syriens S. Jean Damaſcene, que c'étoit par l'Operation du ſaint Eſprit, que ſe fait le grand miracle du changement du Pain & du Vin, & que comme le Corps de J. C. avoit été formé dans le ſein de la Vierge par l'operation de l'Eſprit ſaint, il étoit encore formé ſur l'Autel par ſon operation : *Tu quoque nunc quæris, quî Panis fiat Corpus Chriſti, ac vinum & aqua Sanguis illius. Ego verò tibi repono, Spiritum ſanctum ſupervenire, & ea facere, quæ ſermonem, conceptumque omnem procul exuperant.*

o Damaſc. de Fid. Orthol. lib. 4. pag. 268.

Les Maronites n'ont été en ce point nullement diférens des autres Syriens, ſoit Orthodoxes, ſoit Jacobites. Gabriel Sionita qui avoit un manuſcrit contenant ſeize de leurs Liturgies, le reconnoît expreſſément ; parce qu'en effet, dit-il, ils avoient les mêmes Miſſels, que les Jacobites. *Cum libri ſacri* P, *iidem ſint Maronitis & Jacobitis.*

P Ap. Allatii Orient. pag. 298.

Liturgies des Neſtoriens.

Les Neſtoriens qui, comme nous avons vû, ſe ſont ſervis d'abord des Liturgies des Egliſes de Syrie & de Meſopotamie, ont dû avoir vraiſemblablement la même Formule d'Invocation,

que nous venons de voir. Je me contente de dire *vraiſemblablement*, parce que cet endroit manque dans les manuſcrits que MM. Simon & Renaudot avoient vû ; & que pour le dire plus poſitivement, il faut atendre les Liturgies qui me viennent de Diarbekir. On ne peut pas être ſurpris de ne la pas trouver dans la Liturgie du Malabare, corrigée par les Miſſionnaires Portugais ; parceque, ſelon les cenſures qu'ils firent au Synode de Diamper, & ſelon leurs principes, ils auroient fait ſcrupule de faire demander le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C. après les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie. Ils ont ſeulement conſervé une premiere Invocation plus vague, qui ſe fait auparavant, & qui eſt auſſi dans la Liturgie commune Chaldéenne, comme on peut le voir ci-deſſus aux pages 507 & 508, en ces termes : *Veniat ergo Domine mi, Spiritus tuus ſanctus, & requieſcat ſuper Oblationem hanc.* Leur ſcrupule à l'égard d'une Invocation du S. Eſprit plus expreſſe, paroît au Synode de Diamper, dans lequel, comme nous avons dit aux pages 459 & 460, les Cenſeurs ordonnerent qu'on ſuprimeroit la Rubrique qui portoit que *le Prêtre invoque le S. Eſprit qui deſcend du Ciel, & conſacre le Corps de J. C.* Mais nous avons cette invocation dans les deux Liturgies de Théodore & de Neſtorius, que les Cenſeurs Portugais proſcrivirent, & défendirent de traduire. Dans celle de Théodore, le Prêtre dit, *Et veniat* [q] *ſuper nos & ſuper Oblationem hanc, gratia Spiritûs, habitetque & illabatur ſuper Panem hunc, & ſuper Calicem hunc, benedicatque & ſanctificet, &*

ART. III.

[q] *Sup. pag.* 542.

obſignet illos, In nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti : fiatque Panis per virtutem nominis tui, Panis, inquam, iſte, Corpus ſanctum Domini noſtri Jeſu-Chriſti. Et Calix iſte Sanguis Domini noſtri Jeſu-Chriſti. Et dans celle de Neſtorius, l'Invocation du S. Eſprit pour le changement des Dons, eſt encore plus expreſſe, conformément à la Liturgie de Conſtantinople, dont il avoit été Evêque : *Et*[r] *veniat, Domine, gratia Spiritus ſancti, habitetque & requieſcat ſuper Oblationem hanc quam offerimus coram te, & ſanctificet eam, & faciat eam, Panem ſcilicet, & Calicem hunc, Corpus & Sanguinem Domini noſtri Jeſu-Chriſti, tranſmutante ea te, & ea ſanctificante per Operationem Spiritus ſancti.*

[r] Sup. pag. 552.

Et dans les Livres des Prieres ou du Miniſtere, on voit que le Diacre dit : *Ecce menſa poſita eſt in Sancto Sanctorum: invocatque Sacerdos Spiritum ſanctum qui illabitur in Pane, miſceturque Calici.* Expreſſions par leſquelles on veut marquer l'Operation du S. Eſprit ; comme l'Ecriture voulant marquer que le S. Eſprit anima par ſa divine fecondité la terre & les eaux, pour en produire toutes les créatures, dit qu'il étoit ſur les eaux ; *Ferebatur ſuper aquas*, ou plûtôt ſelon le texte Hebreu *incubabat aquis.*

Liturgie Armenienne.

Les Arméniens qui n'ont qu'une ſeule Liturgie pour tous les jours, qu'ils doivent avoir tiré au commencement du IV ſiécle, comme nous avons dit, de l'Egliſe de Ceſarée, diſent auſſi à toutes les Meſſes : *Adoramus*[f] *& rogamus & petimus à te beneficè Deus. Emitte ſuper nos & ſuper hæc propoſita Dona conſempiternum*

[f] Sup. pag. 207. & ſeq.

& coæternalem ſanctum Spiritum tuum . . . . ART. III.
Quo Panem hunc bene† dictum, Corpus verè facias Domini noſtri & Salvatoris J. C. . . . . Quo Calicem hunc bene† dictum Sanguinem verè facias Domini noſtri & Salvatoris J. C. Et après avoir mis l'Hoſtie ſur le Calice, il dit encore: *Quo Panem hunc & Vinum hoc bene† dictum Corpus verè carne ipſâ & Sanguinem reipſâ facias Domini noſtri & Salvatoris J. C. mutando illa per ſanctum Spiritum tuum.* Après quoi la Rubrique marque que la Conſécration eſt faite, & que le Prêtre adore & revere l'Hoſtie comme Dieu.

N'en ſeroit-ce pas aſſez pour être perſuadé que toutes les Egliſes Chrétiennes croient que le Pain & le Vin qu'on met ſur l'Autel, ſont changez au Corps & au Sang de J. C. & que c'eſt par là qu'il s'y fait un vrai Sacrifice, Jeſus-Chriſt voulant s'y offrir, & y être offert par l'Egliſe. En effet, on a eu ſouvent ſoin d'avertir les Fidéles, que d'abord après les paroles de J. C. & la Priere de l'Invocation, le Pain & le Vin étoient véritablement changez au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, ainſi que Vanſleb vient de nous le dire dans l'Hiſtoire de l'Egliſe d'Alexandrie: ce que les Patriarches veulent qu'on faſſe bien entendre aux Fidéles. Mais achevons de voir l'Uniformité de toutes les Liturgies dans tout ce qui ſuit la Conſécration juſqu'à la Communion, qui eſt la Conſommation du Sacrifice.

ARTICLE IV.

Uniformité de toutes les Liturgies dans l'eſſentiel depuis la Conſécration juſqu'à la Communion, qui eſt la Conſommation du Sacrifice: L'Adoration de la Victime ſur l'Autel: L'union des Symboles pour marquer que le Corps n'eſt pas ſans le Sang, ni le Sang ſans le Corps, & la Confeſſion de la préſence réelle avant que de communier.

Adoration de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.

LA préſence réelle de Jeſus-Chriſt éxige l'adoration ; & l'adoration rendue à l'Euchariſtie y ſupoſe la préſence réelle. Or on voit les ſignes de cette préſence, & de l'adoration dans toutes les Liturgies. Ces Liturgies & les Peres nous enſeignent qu'on ne reçoit pas l'Euchariſtie ſans l'avoir adorée: *Nemo autem illam Carnem manducat niſi prius adoraverit*, diſent ſaint Auguſtin, *in Pſ.* 98. & ſaint Ambroiſe, *de Spirit. S. lib.* 3. *cap.* 12.

Dans toute l'Egliſe Latine, on adore l'Euchariſtie d'abord après la Conſécration. Mais comme ce n'eſt que depuis environ l'an 1100, à cauſe de l'héréſie de Berenger, qu'on fait l'adoration & l'élévation immédiatement après les paroles de Jeſus-Chriſt, n'expoſons ici que ce qui s'eſt fait anciennement, ſelon la Liturgie Romaine de S. Gelaſe & de S. Gregoire, qui eſt à preſent celle de toutes les Egliſes Latines. Selon cette Liturgie, l'Egliſe perſuadée que ce qui eſt ſur l'Autel, eſt le Pain celeſte, la Victime pure,

Elévation de l'Hoſtie, Oblation de J. C.

pure, l'Hoſtie ſainte & raiſonnable, qui s'offre & qui eſt offerte à Dieu, le Prêtre dit : *Offerimus tibi Hoſtiam puram, Hoſtiam ſanctam, Hoſtiam immaculatam, Panem ſanctum vitæ æternæ, & Calicem ſalutis perpetuæ.* Et avant que de finir le Canon, ſelon l'ancien Rit, le Prêtre tenant l'Hoſtie & le Calice élevez entre ſes mains pour montrer que ce qu'il tient, eſt vraiment Jeſus-Chriſt, la Liturgie lui a fait dire : *Per ipſum, & cum ipſo, & in ipſo, eſt tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritus ſancti, omnis honor & gloria. Per omnia ſæcula ſæculorum* ; à quoi toute l'Aſſemblée donnant ſon conſentement, répond *Amen.* Enſuite après la Fraction de l'Hoſtie, le Prêtre mettant une partie dans le Calice, déclare que c'eſt le mélange du Corps & du Sang de J. C. il s'adreſſe à cette Victime ſainte, comme au vrai Agneau de Dieu, qui ôte les pechez du monde ; & il dit à J. C. comme veritablement préſent : *Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez dans ma maiſon, mais dites une parole, & mon ame ſera guérie.* Et en prenant ou donnant la Communion, il déclare encore que c'eſt le vrai Corps de J. C. ART. IV.

Ce que nous venons de raporter du Canon Romain, eſt preſque en mêmes termes dans la Liturgie Ambroſienne[t]. Le Prêtre rompant l'Hoſtie, dit[u] *Corpus tuum frangitur, Chriſte.* En mettant la Particule dans le Calice, il dit : *Commixtio conſecrati Corporis & Sanguinis Domini noſtri Jeſu-Chriſti.* Et pendant la Fraction, le Chœur chante une Antienne appellée *Confractorium*, où l'on exprime la même vérité. Le Prêtre s'adreſſe enſuite à J. C. comme verita-

[t] *Voi. Tom. 2. pag. 211.*
[u] *pag. 212.*

Jeſus-Chriſt reconnu réellement preſent.

XII. DISS. blement préſent. Et quand on donnoit l'Euchariſtie à la main des Communians, le Prêtre diſoit : *Corpus Chriſti*, & les Fideles répondoient *Amen*, comme on le voit dans S. Ambroiſe [x] : *Et tu dicis Amen, hoc eſt, verum eſt.*

[x] *De initiandis, cap. 9.*

Dans l'ancienne Liturgie Gallicane.

Selon l'ancienne Liturgie Gothique-Gallicane, qui étoit en uſage avant Charlemagne, on voit dans les Meſſes Dominicales, que J. C. s'eſt fait homme pour habiter en nous, & qu'il s'eſt fait Hoſtie pour nous faire Prêtres : *Homo factus* [y], *ut habitaret in nobis* : *Hoſtia effectus, ut nos faceret Sacerdotes.* Qu'il a inſtitué le Sacrifice, & qu'il s'eſt offert le premier, & qu'il nous a le premier apris à l'offrir : *Qui formam* [z] *Sacrificii perennis inſtituens, Hoſtiam ſe tibi primum obtulit, & primus docuit offerri.* D'abord après la Conſécration, on offre à Dieu le Pere la Victime ſainte, l'Hoſtie raiſonnable & non ſanglante, qui eſt ſur l'Autel : *Memores* [a] *glorioſiſſimi Domini Paſſionis & ab inferis Reſurrectionis, offerimus tibi, Domine, hanc immaculatam Hoſtiam, rationalem Hoſtiam, incruentam Hoſtiam, hunc Panem ſanctum, & Calicem ſalutarem.*

[y] *Cod. Sacram. pag. 386.*

[z] *Ibid. pag. 391.*

[a] *Ibid. pag. 393.*

On reconnoît que le Pain a été changé en Chair, & le Vin en Sang, & dans le même Sang qui eſt ſorti du côté de J. C. ſur la Croix: *Explente* [b] *ſacroſancta cærimoniorum ſolemnia, ritu Melchiſedec ſummi Sacerdotis oblata, precamur mente devota te, Majeſtas æterna : ut operante virtute Panem mutatum in Carne, Poculum verſum in Sanguine, illum ſumamus in Calicem, qui de te fluxit in Cruce ex latere.* Dans la même Meſſe, on s'adreſſe à J. C. réſidant

[b] *Ibid. pag. 395.*

Digitized by Google

ſur l'Autel ; & en finiſſant l'Oraiſon Dominicale, on lui dit : *Libera*[c] *nos à malo, Domine, Chriſte Jeſu. Corpus tuum pro nobis crucifixum edimus ; & Sanguinem ſanctum tuum pro nobis effuſum bibimus : fiat nobis Corpus ſanctum tuum ad ſalutem ; & Sanguis ſanctus tuus in remiſſione peccatorum.* ART. IV.

c *Ibid.*

En faiſant la Fraction de l'Hoſtie, on dit, *Credimus*[d], *Domine, credimus in hac Confractione Corporis, & effuſione tui Sanguinis nos eſſe redemptos.*

d *Ibid. pag.* 391.

Et en d'autres Meſſes, le Prêtre s'adreſſe à J. C. ſur l'Autel, comme au vrai Agneau de Dieu : *Agnus Dei*[e], *qui tollis peccata mundi, reſpice in nos : & miſerere nobis factus nobis ipſe Hoſtia, qui Sacerdos : ipſe præmium, qui Redemptor.*

e *Ibid. pag.* 323.

Selon la Liturgie Mozarabe, après la Fraction, pendant laquelle le Chœur chante une Antienne propre, comme dans le Miſſel Gallican, le Prêtre met une partie de l'Hoſtie dans le Calice, & dit : *Sancta*[f] *Sanctis, & conjunctio Corporis Domini noſtri Jeſu-Chriſti ſit ſumentibus, & potantibus nobis ad veniam, & defunctis Fidelibus præſtetur ad requiem.* Cela eſt ſuivi d'une Bénédiction de l'Evêque ou du Prêtre, où il eſt dit quelquefois que J. C. doit ſe donner à manger. Ainſi, à la Bénédiction de la Meſſe de Noël, on dit ; *Sitque*[g] *veſtrorum cordium inferior paſtus, qui in præſepio poſitus credentibus ſe voluit monſtrari veſcendus*, pour dire que le même qui étoit ſur la Crêche, eſt le même qui va ſe donner à manger. Le Chœur chante pour la Communion, *Guſtate & videte* ; & pendant ce Chant, le Prêtre dit : *Panem cœleſtem de menſa*

Dans la Mozarabe.

f Tom. 2. pag. 329.

g *Ibid.*

Domini accipiam ; Domine Deus meus, da mihi Corpus & Sanguinem Filii tui Domini noſtri Jeſu-Chriſti ita ſumere, ut per illud remiſſionem omnium peccatorum merear accipere : Ave in ævum ſanctiſſima Caro Chriſti in perpetuum ſumma dulcedo. Et tenant le Calice, il dit : *Ave in ævum cœleſtis potus, qui mihi ante omnia & ſuper omnia dulcis es.* L'Antienne de la Communion ou Poſtcommunion répond à ces expreſſions : *Refecti Chriſti Corpore & Sanguine te laudamus Deus noſter.*

Dans la Liturgie de S. Jâque.

Les Liturgies Orientales n'emploient pas des termes moins expreſſifs. Dans la Liturgie de S. Jâque, qui eſt en uſage à Jéruſalem, & aprouvée par le Patriarche de Conſtantinople, après l'Oraiſon Dominicale & la Bénédiction de l'Aſſemblée, le Prêtre élevant l'Hoſtie, dit en lui-même : *O Seigneur* [h] *notre Dieu, Verbe de Dieu : incomprehenſible & conſubſtantiel au Pere & au ſaint Eſprit, coéternel & inſéparable, agréez que celebrant vos ſaints Myſteres, quelque pécheur que je ſois, je diſe avec les Cherubins & les Seraphins,* il pourſuit à haute voix : *Les choſes ſaintes ſont pour les Saints* : & le peuple dit : *Un ſeul Saint, un ſeul Seigneur J. C. pour la gloire de Dieu le Pere, à qui apartient à jamais toute gloire.*

h *Ibid. pag.* 366.

Le Prêtre rompt le Pain en deux parties, & trempe dans le Calice celle qu'il tient de la main droite, en diſant : *L'Union du très-ſaint Corps, & du prétieux Sang du Seigneur Dieu J. C. notre Sauveur.* Et avec cette partie trempée dans le ſang, il fait le ſigne de la Croix ſur la partie qu'il tient de la main gauche, & avec celle-là

Digitized by

il fait le ſigne de la Croix ſur l'autre moitié, & il commence à diviſer & à mettre quelque parcelle dans chacun des Calices, en diſant : *C'eſt l'union, la ſanctification & la conſommation, au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit.* Et lorſqu'il touche le Pain en y faiſant un ſigne de Croix, il dit : *Voici L'Agneau de Dieu, le Fils du Pere, qui ôte le peché du monde, & qui eſt immolé pour la vie & le ſalut du monde.* ART. IV.

On invite le peuple à la Communion, en diſant : *Goûtez & voyez combien le Seigneur eſt bon, qui ne pouvant être diviſé en lui-même ni conſumé, eſt diſtribué aux Fideles pour la remiſſion de leurs péchez, & pour la vie éternelle.* Et le Prêtre voulant communier, dit à J. C. *Seigneur mon Dieu, qui êtes le Pain du ciel, & la vie de l'univers*, & le reſte qu'on peut voir à la page 368.

Dans les deux autres Liturgies de Conſtantinople, dès qu'après l'Oraiſon Dominicale le tems de la Communion eſt venu, le Prêtre s'adreſſe auſſi à J. C. comme réellement preſent, & lui dit : *O Jeſus-Chriſt i notre Dieu, jettez un regard ſur nous de votre ſainte demeure, & du Trône de la gloire de votre Royaume; vous qui habitez dans les cieux avec le Pere, & qui êtes ici inviſiblement avec nous, rendez-nous dignes par votre puiſſante main, de participer à votre Corps très-pur & à votre prétieux Sang, & de le diſtribuer à tout votre Peuple.* Le Prêtre, le Diacre, avec toût le peuple, ſe tiennent alors en adoration, diſant chacun trois fois : *Seigneur, aïez pitié de moi, pauvre pécheur* ; après quoi le Prêtre prend & éleve l'Hoſtie, en diſant : *Les*

Dans les Liturgies de Conſtantinople.

i *Ibid.* pag. 411.

XII. DISS

choſes ſaintes ſont pour les Saints ; le Chœur répond : *Un ſeul Saint, un ſeul Seigneur* J. C. *dans la gloire de Dieu le Pere. Amen.* La Fraction de l'Hoſtie ſe fait en diſant ; *L'Agneau de Dieu, le Fils du Pere eſt diviſé, & partagé, il eſt diviſé & demeure tout entier, il eſt toujours mangé, & n'eſt point conſommé.* Cela eſt ſuivi du mélange d'une partie de l'Hoſtie dans le Calice.

Le Diacre ſe préſentant pour communier, dit au Prêtre : *Donnez-moi, Seigneur, le ſaint & prétieux Corps de Dieu & notre Sauveur* J. C. Le Prêtre le lui donne à la main, & lui dit : *Je vous donne le prétieux, ſaint & très-pur Corps du Seigneur Dieu notre Sauveur* J. C. *pour la remiſſion des péchez, & la vie éternelle.* On ne peut rien de plus clair, de plus vif, & de plus magnifique, pour marquer la perſuaſion de la préſence réelle, que tout ce que le Prêtre dit en communiant & en donnant la Communion aux Fideles. On en ſera convaincu en reliſant ce que nous en avons raporté à la page 414 *& ſuiv.*

Expreſſions vives de la croïance des Cophtes.

Selon les Liturgies d'Alexandrie, à l'uſage des Cophtes, la Fraction de l'Hoſtie, l'Elevation & le Mélange des Symboles du Corps & du Sang, ſe font avec une vénération exprimée par des termes qui marquent bien leur croïance touchant la préſence réelle. La Fraction ſe fait immédiatement avant le *Pater*, après lequel le Prêtre éleve l'Hoſtie, en diſant : *Sancta Sanctis*, & tout le Peuple adore proſterné la face contre terre, comme on l'a vû dans la Rubrique à la page 505, Vanſleb qui raporte auſſi cet uſage, le tire du Rituel du Patriarche Amba-Gabriel, en ces termes : *Après cela, le Prêtre*

k Hiſt. d'Alex. pag. 127.

prend l'Iſbadicon avec ſes deux mains, il l'éleve de toute la portée de ſes bras, tenant ſa tête baiſſée, & criant: Ceci eſt le Saint des Saints; *& alors tout le Peuple baiſſe la tête, adorant le Seigneur, avec crainte & tremblement, & demandant avec larmes, le pardon de leurs pechez.* Il cite auſſi un autre ouvrage Arabe, où l'on voit qu'en quelques endroits le Prêtre tient l'Hoſtie élevée durant un tems conſiderable, pendant lequel les Diacres élevent les Croix & les Chandeliers, & le Peuple demeure proſterné. Le Prêtre fait enſuite le mélange du Corps & du Sang; & il prononce cette admirable Confeſſion de Foi, qui eſt dans la Liturgie [l], auſſi bien que dans d'autres Monumens en Cophte, en Arabe & en Latin [m], & que les PP. Vanſleb & du Bernat étant au grand Caire ont écrite en François en ces termes [n]: *Je crois, je crois, je crois & je confeſſe juſqu'au dernier ſoupir, que c'eſt ici le Corps vivifiant, que votre Fils unique notre Seigneur & notre Dieu, notre Sauveur J. C. a pris de Notre-Dame la Mere de Dieu, pure & immaculée Sainte Marie.*

ART. IV.

l Tom. 2. pag. 506.

m pag. 511.

n pag. 518.

Les Ethiopiens ont les mêmes Liturgies & les mêmes uſages qu'ils ont pris des Cophtes, avec cette exception, qu'au lieu que les Cophtes font l'Elevation en diſant, *Sancta Sanctis*, les Ethiopiens ne la font qu'un moment après, en diſant: *Domine Jeſu-Chriſte, miſerere noſtri*; & en récitant la même Confeſſion de Foi; *Corpus o ſanctum, pretioſum, vivum & verum Domini & Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti .... Hoc eſt Corpus & Sanguis Emmanuelis, in rei veritate. Amen. Credo, credo, credo, &c.* Confeſſion de

Confeſſion de Foi des Ethiopiens.

o pag. 578.

XII. DISS. Foi dont M. Ludolf n'a pas jugé à propos de faire mention. Le Prêtre, après avoir communié, donne l'Eucharistie au Peuple, en disant: *Hic est Panis vitæ, qui de cœlo descendit, verè pretiosum Corpus Emmanuel Dei nostri. Amen.* Et celui qui reçoit, dit: *Amen.* le Diacre donne le Calice en disant: *Hic est Calix vitæ, qui descendit de cælo, qui est pretiosus Sanguis Christi.* Et celui qui le reçoit, dit: *Amen, amen.*

Liturgies des Syriens

Suivant les Liturgies du Patriarchat d'Antioche, qui sont, comme nous avons dit, indifféremment à l'usage des Syriens Orthodoxes & des Jacobites, le Prêtre faisant la Fraction, dit: *Credimus* p, *obtulimus, obsignamus & frangimus Eucharistiam hanc, Panem cœlestem, Corpus Dei vivi, in Calice salutis & gratiarum actionis.* Et le Diacre dit à haute voix: *Benedic* q, *Domine, iterùm atque iterùm per Oblationem hanc sanctam & Sacrificium propitiatorium, quod Deo Patri oblatum, sanctificatum, completum & perfectum est per illapsum Spiritus sancti vivi, pro Patre nostro Sacerdote præclaro, qui illud obtulit & consecravit, & pro Altari Dei super quod illatum est, & pro populis benedictis qui accedunt & accipiunt illud in fide vera. . . Superi in timore consistunt, & illi cum tremore ministrant . . . . Ministri Ecclesiæ tremite, quia ignem vivum administratis. Potestas quæ vobis data est, excellentior est illa quam habent Seraphim . . . . Defunctorum qui à nobis separati ab hoc sæculo migraverunt spiritibus, Christe, quietem præsta cum piis & justis Corpus tuum & Sanguis tuus sanctus via sint, quæ deducat ad Regnum tuum.*

p pag. 598

q Ibid.

Cette Confession de Foi & ses Prieres sont

ſuivies de l'Oraiſon Dominicale, & de la Bénédiction du Prêtre, pour laquelle le Diacre dit: *Inclinate* r *capita veſtra coram Deo miſericordi, coram Altari propitiatorio, & coram Corpore & Sanguine Salvatoris noſtri, in quo vita poſita eſt ſuſcipientibus illa.* ART. IV. r pag. 610.

Le Prêtre ayant béni le Peuple, dit à haute voix: *Sancta Sanctis* en élevant le Sacrement; ce que le Commentateur Jâque Evêque d'Edeſſe au VII ſiécle, explique ainſi: *Le Prêtre doit* s *annoncer au peuple, que les choſes ſaintes du Corps & du Sang ſont pour ceux qui ſont purs & ſaints, & non pas pour ceux qui ne ſont pas purifiez.* Et en prononçant ces paroles à haute voix: il éleve en haut les Sacremens en témoignage de ce qu'il vient d'annoncer. Le Peuple dit auſſitôt: *Unus* t *Pater ſanctus, unus Filius ſanctus &c.* Quelques-uns diſent: *Unus Dominus, unus Filius Jeſus-Chriſtus in gloria Dei Patris. Amen.* s pag. 610. t pag. 612.

Après quelques Oraiſons, le Prêtre rompt la grande partie de l'Hoſtie pour en tirer une petite qu'il trempe dans le Calice, pour faire avec elle un ſigne de Croix ſur les autres parties de l'Euchariſtie, en diſant: *Inſpergitur* u *Sanguis Domini noſtri Corpori ejus, in nomine Patris* †, *& Filii* †, *& Spiritus ſancti* †. Il met cette Particule dans le Calice, communie, diſtribue l'Euchariſtie aux Prêtres, aux Diacres, & enſuite aux Laïques, en diſant: *Corpus & Sanguis Domini noſtri J. C. datur tibi in veniam delictorum, & remiſſionem peccatorum in utroque ſæculo.* u pag. 603.

Pendant que la Communion eſt adminiſtrée au Peuple avec une cuillier, le Diacre & le Chœur chante: *Fratres mei* x *accipite Corpus* x Ibid.

XII. DISS *Filii, clamat Eccleſia ; bibite Sanguinem ejus cum fide, & canite gloriam: hic eſt Calix quem miſcuit Dominus noſter ſuper lignum Crucis. Accedite mortales, bibite ex eo in remiſſionem delictorum. Alleluia, & ipſi laus, de quo bibit grex ejus, & puritatem conſequitur.*

Nous ne diſtinguerons pas ici les Maronites, parce que les Miſſels Syriens ont été communs aux Jacobites & aux Maronites, comme Gabriel Sionita l'a reconnu.

Liturgie des Neſtoriens.

Les Liturgies des Neſtoriens ne s'éloignent pas de celles que nous venons de voir. Celle du Malabare qui pour ſe conformer au Rit Romain, a un peu avancé l'Elevation du Sacrement, y a placé ce qui ſe diſoit un peu après, pendant la Fraction ; *Ego ſum* x *Panis vivus, qui de cœlo deſcendi, dixit Salvator noſter in Myſterio Diſcipulis ſuis, omnis qui in caritate accedit, & ſuſcipit me, vivet in me in æternum, & hæreditate acquiret regnum.*

x *Sup. pag.* 515.

Chor. *Miniſtri ejus, qui faciunt voluntatem ejus, Cherubin & Seraphin, & Archangeli cum timore & tremore coram Altari ſtant, & Sacerdotem intuentur, quando frangit, & dividit Corpus Chriſti in delictorum propitiationem.*

Cette Liturgie a pourtant laiſſé encore pendant la Fraction, ce qui eſt marqué dans la Liturgie Chaldéenne : *Accedimus* y, *Domine, cum fide vera, frangimuſque cum Confeſſione, & ſignamus per miſericordiam tuam, Corpus & Sanguinem vivificatoris noſtri Jeſu-Chriſti.* En tenant une partie de l'Hoſtie ſur le Calice pour la tremper en partie dans le Sang : *Signatur* z *Sanguis pretioſus Corpore ſancto Domini noſtri Jeſu-Chriſti.*

y *pag.* 516.

z *pag.* 517.

Digitized by Google

En touchant avec cette partie trempée, celle qui eſt ſur la Patene : *Signatur Corpus ſanctum Sanguine propitiatorio Domini noſtri Jeſu-Chriſti* ; & en joignant les deux parties de l'Hoſtie : *Diviſa ſunt, ſanctificata, completa, perfecta, unita & commiſta Myſteria hæc præclara, ſancta vivificantia & divina.* ART. IV.

Après le *Pater*, le Prêtre dit : *Sancta*[a] *Sanctis decet in perfectione* ; ou ſelon la verſion Malabare : *Sanctum*[b] *Sanctis decet, Domine mi, in conſummatione.* Le Prêtre avant que de communier dit : *Domine*[c] *Deus meus meus, non ſum dignus, nec verò eſt juſtum ut ego ſumam Corpus tuum & Sanguinem propitiationis, nec ut tangam ea, ſed verbum tuum ſanctificet animam meam, & ſanet corpus meum.* Et pour inviter les Fideles à la Communion, on chante : *Fratres*[d] *ſuſcipite Corpus Filii.* Clamat Eccleſia : *Et bibite Calicem ejus.*

a *pag.* 522.

b *pag.* 525.

c *Ibid.*

d *pag.* 523.

La Liturgie Arménienne, qui d'abord après les paroles de J. C. & la Priere de l'Invocation, a dit qu'il falloit dèſlors adorer le Sacrement, & le reverer comme Dieu, marque bien vivement cette adoration, & la vive perſuaſion de la preſence réelle de J. C. dans tout ce qui ſuit juſqu'à ce que la Communion ſoit achevée. Remarquons en paſſant que la Fraction de l'Hoſtie que nous venons de voir marquée avant l'Oraiſon Dominicale dans les Liturgies d'Alexandrie & d'Antioche, ſe fait ici après le *Pater*, comme dans les Liturgies du Patriarchat de Conſtantinople. Mais ce qui merite toutes nos atentions, ce ſont les vives expreſſions de foi, avec leſquelles ſe font l'Elevation, la Fraction,

Vives expreſſions de la croïance des Arméniens.

& ce qui ſuit juſqu'à la Communion. Le Prêtre prend dans ſes mains le Pain ſacré, l'éleve & le montre au Peuple, en diſant : *Pour la*[c] *Sainteté des Saints.* Et le Peuple dit à haute voix : *Un ſeul Saint, un ſeul Seigneur, J. C. dans la gloire du Pere. Amen.*

c *Sup. pag.* 313.

Pendant que le Chœur chante, le Prêtre, dit la Rubrique (1), trempe avec tremblement & avec larmes le ſacré Corps dans le Calice, & dit ſecretement : *Seigneur*[f] *J. C. notre Dieu, jettez ſur nous un regard favorable du lieu celeſte de votre ſainteté, & du ſiége de la gloire de votre Regne ; venez nous purifier & nous ſauver, vous qui étant aſſis à la droite du Pere, êtes ici ſacrifié, daignez nous faire participer, & par nos mains, tout ce Peuple, à votre ſaint Corps & à votre prétieux Sang.*

(1)

f *pag.* 314. *& ſuiv.*

Le Prêtre, pourſuit la Rubrique, *adore enſuite, & dit encore : Seigneur, notre Dieu, qui nous avez apellés à être Chrétiens du nom de votre Fils unique, & qui nous avez accordé le Bâtême, en nous lavant ſpirituellement pour la remiſſion de nos pechez, & qui nous avez fait communiquer au ſacré Corps & au Sang de votre Fils unique, nous vous ſuplions, Seigneur, de nous rendre dignes de recevoir ce Sacrement pour la re-*

---

(1) Tous les Prêtres ne peuvent avoir le Don des larmes, mais, comme l'a fait remarquer un pieux & ſçavant Evêque Arménien, on veut par là faire entendre aux Prêtres les ſentimens d'humilité, de foi, de compoñction, avec leſquels ils doivent ſe tenir en preſence de Jeſus-Chriſt, & en touchant ſon ſaint Corps & ſon prétieux Sang.

mission des pechez, & de vous glorifier avec actions de graces. ART. VI.

Elevant humblement de la sainte Table le sacré Corps & le Sang du Seigneur, il se tourne vers le Peuple, & le lui montre, en disant à haute voix : *Goûtons* g *saintement de ce saint, sacré & prétieux Corps & Sang de notre Seigneur & Sauveur J.C. lequel descendant des Cieux est distribué parmi nous. Il est la vie, l'esperance, la résurrection, la propitiation & la remission des pechez. Chantez un Cantique en l'honneur de notre Dieu, de notre Roi celeste & immortel, qui est assis sur le Chariot des Cherubins.* g pag. 316.

Le Chœur chante : *Jesus-Christ* h *immolé est distribué parmi nous : Alleluia. Il nous donne son Corps en nourriture, & son Sang à boire : Alleluia.* On dit l'*Agnus Dei*, comme nous : & le Samedi, le Chœur chante : *Agneau de Dieu* i *toûjours immolé & toûjours vivant, qui étant innocent avez été livré à la mort, & qui vous étant immolé pour nous reconcilier à votre Pere : ôtez les pechez du monde ; Vous que les troupes immortelles glorifient, souvenez-vous des ames de ceux de nos freres, qui sont morts avec la foi, aïez pitié.* h pag. 317. i pag. 321.

Pendant qu'on chante, le Prêtre prend le Corps entre ses mains, & le baisant avec larmes il dit : *Quelle* k *bénédiction & quelle action de graces, pourrons nous faire sur ce Pain & sur ce Calice ?* Et ensuite : *Je confesse & je crois que vous êtes le Christ Fils de Dieu, qui avez porté les pechez du monde.* k Ibid.

Il fait la Fraction dans le Calice du Sang, en disant : *La plenitude de l'Esprit saint.* Et

XII. DISS. après pluſieurs Prieres il communie, en diſant : *O Jeſus-Chriſt* [l] *mon Dieu, je goûte avec foi votre Corps ſaint & viviſiant pour la remiſſion de mes pechez. O mon Dieu J. C. je bois avec foi votre Sang puriſiant & ſanctifiant, pour la remiſſion de mes pechez. Que votre Corps incorruptible ſoit en moi pour la vie, & votre ſacré Sang pour la propitiation & la remiſſion des pechez.*

l pag. 318.

Le Diacre dit aux Fidéles qui ſe préſentent pour communier : *Aprochez avec crainte & avec foi.* Et il fait pour eux & avec eux la Confeſſion ſuivante : *Nous* [m] *croions au Pere, vrai Dieu. Nous croions au Fils, vrai Dieu. Nous croions au ſaint Eſprit, vrai Dieu. Nous confeſſons & croions que c'eſt le vrai Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.*

m pag. 348.

On peut juger par là, qu'on ſeroit bien mal inſtruit des ſentimens des Arméniens, ſi l'on s'en raportoit à Brerewood, qui ſur la foi de Gui le Carme, dit [n] que *les Arméniens nient que le vrai Corps de J. C. ſoit réellement au Sacrement de l'Euchariſtie ſous les Eſpeces du Pain & du Vin.* Il n'arrive que trop ſouvent que des Ecrivains diſent hardiment ce qu'ils ne ſçavent pas, & que bien des perſonnes conſultent des Auteurs très-mal inſtruits.

n *Recherches ſur les Langues & les Religions*, c. 24.

ARTICLE V.

Concluſion : La verité de la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, de la Tranſſubſtantiation & du Sacrifice de l'Autel, fondée ſur les Liturgies, & la Confeſſion de toutes les Nations Chrétiennes. Erreur des particuliers toûjours rejetée par tout le Corps de l'Egliſe. Croïance des Catholiques confirmée encore de nos jours par un miracle authentique.

TOutes les Nations Chrétiennes viennent de nous préſenter leurs Liturgies; & quoique la plûpart des Chrétiens de ces Nations ſoient opoſés entre eux, auſſi bien qu'à nous, à cauſe des erreurs qui les ont fait rejéter de l'Egliſe, ils ſont toûjours prêts de déclarer que ce que nous trouvons d'eſſentiel dans leurs Liturgies, conforme à notre croïance ſur le Sacrifice de l'Autel, vient de l'antiquité la plus reculée. Ils ſont donc à notre égard contre les nouveaux Sectaires, touchant notre croïance ſur l'Euchariſtie, ce qu'étoient les Juifs à l'égard des Chrétiens des premiers ſiécles pour convaincre les Païens de la vérité des Propheties. Quand ceux-ci revoquent en doute, dit S. Auguſtin, l'antiquité & la certitude des oracles divins, nous les renvoïons aux Livres des Juifs nos ennemis, qui ſont, pour ainſi dire, nos Porte-livres; *Tanquam capſarii noſtri ſunt.* Les livres de l'ennemi ſervent à convaincre l'adverſaire : *De Chartis* [p] *inimici convincitur adverſarius.* N'eſt-

Les Liturgies conſervées par les héretiques, comme les Livres ſacrez par les Juifs.

[o] *Auguſt. in pſ. 40. pag. pag. 352.*

[p] *Ibid. pag. 354.*

XII. DISS. il pas visible que nous faisons à l'égard des ennemis de notre doctrine, en exposant les Liturgies des anciens hérétiques qui nous sont opposez, ce que disoit S. Augustin : *Proferimus q codices ab inimicis ut confundamus alios inimicos ... Librarii nostri facti sunt.*

q *In ps.* 56. n. 9. pag. 534.

Nous avons déja eu la consolation de voir que l'accord de toutes ces Liturgies a ramené des Sacramentaires à la vraie Foi, comme on lit dans les Sermons de S. Augustin, touchant les livres gardez par les Juifs : *Hodie* r *per Judæorum codices convincimus. Fiunt Fideles per eorum codices.* Plaise à Dieu que l'inspection de toutes ces Liturgies opere une conviction générale pour ramener ceux qui se sont écartez de la vraie Foi.

r *Serm. de Epiph. Dom. Tom.* 5 *pag.* 1466.

Comment l'essentiel des Liturgies s'est conservé, quoique non écrit.

Il faut peutêtre lever ici seulement une difficulté qui pourroit arrêter quelques personnes, c'est que j'ai montré dès le commencement de ma Dissertation, que les Liturgies n'ont pas été mises par écrit pendant les quatre premiers siecles. Et depuis que le volume est imprimé, j'ai vû un discours de David Clarkson sur les Liturgies, où il prouve bien au long, que les Liturgies n'étoient pas écrites. Et parmi plusieurs choses hors d'œuvre, il en donne une preuve qui m'avoit échapé ; c'est que le nombre des Chrétiens s'étant fort multiplié sous le regne de Constantin, cet Empereur voulut que les nouvelles Eglises qu'il fallut faire, fussent pourvûes des livres nécessaires pour le service divin, & qu'il écrivit pour ce sujet à Eusebe de Cesarée, afin qu'il fit copier cinquante Exemplaires de la Bible pour ces Eglises. Nulle mention des Liturgies qui auroient été necessaires

comme

comme la Bible & les autres meubles que Conſtantin donna aux Egliſes ; peutêtre marquoit-on à la fin des Bibles ce qui devoit être chanté ou lu publiquement : mais cela étoit toûjours bien diſtingué des Formules des Sacremens, qui ne devoient être adminiſtrez que par les Evêques & les Prêtres. M. Clarkſon voudroit même inferer de ce que les Liturgies n'étoient pas alors écrites, qu'il n'y avoit aucune Formule fixe & reglée pour la célébration des Ss. Myſteres. Il ſe fonde ſur ce que le XXIII Canon du Concile de Carthage ordonne[r] qu'on ne ſe ſerviroit point de Prieres qu'après en avoir conféré avec ceux qui ſont les mieux inſtruits. ART. V.

r Quaſcunque ſibi Preces aliquis deſcribit, non eis utatur, niſi priùs eas cum inſtructionibus fratribus contulerit. *Conc. Carthag.* c. 23.

Mais il faut bien diſtinguer l'eſſentiel du Canon d'avec les Collectes ou Prieres qui ont pû ſe multiplier ſelon le beſoin & la dévotion des Evêques. On compoſa au tems de S. Auguſtin beaucoup de Collectes & de Préfaces, qui ne devoient être remiſes en uſage qu'après avoir été approuvées par les Conciles, comme nous avons vû ailleurs : mais à l'égard du Canon ou des Prieres de la Conſécration, il eſt certain 1°. qu'au IV ſiécle on les mettoit depuis longtems au nombre des Myſteres qu'il faloit tenir ſecrets & ne pas les confier au papier, comme parle Origêne : *Myſteria chartis non committenda* ; & qu'encore en 416, le Pape Innocent premier n'oſa pas les écrire pour répondre aux demandes de l'Evêque d'Eugubio. Il croioit ne

XII. DISS. pouvoir expoſer que de vive voix le contenu du Canon : *Reliqua* [t] *vero quæ ſcribi fas non erat, cum adfueris, interrogati poterimus reſpondere.* Je croirois volontiers que S. Athanaſe n'uſa pas de la même réſerve à l'égard de Frumentius, qu'il conſacra Evêque pour aller établir des Egliſes en Ethiopie ; parce que ce nouvel Evêque auroit pu craindre de laiſſer échaper de ſa mémoire pendant un ſi long voiage, une partie des choſes qu'il faloit dire & faire pour adminiſtrer les Sacremens, & pour célébrer les Ss. Myſteres ; mais ç'auroit été là une juſte exception de la Regle commune. S. Athanaſe en ce cas auroit recommandé le ſecret à Frumentius, comme l'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques, lequel mettant par écrit les Formules des Sacremens, & les Prieres de l'Euchariſtie pour les Evêques & pour les Prêtres, leur recommande de les conſerver dans un grand ſecret.

t *Voi.* 1. *Diſſert. art.* 1. *pag.* 13.

Il eſt certain en ſecond lieu, qu'il y avoit au IV ſiécle des Prieres fixes dans le Canon, qu'on n'avoit apris que par une tradition ſecrete, & qui étoit placée devant & après les paroles raportées dans l'Apôtre & dans l'Evangile, & qu'on n'avoit garde d'omettre ; parce que, dit S. Baſile [u], elles ont beaucoup de force pour les Myſteres. C'étoit là des Prieres & des choſes qu'Optat apelloit légitimes, c'eſt-à-dire, preſcrites par la Loi ; ce qui lui faiſoit dire aux Donatiſtes : *Quotidie à vobis Sacrificia condiuntur, quis dubitet vos illud legitimum in Sacramentorum Myſterio præterire non poſſe.*

u *Ibid. pag* 11.

Digitized by Google

ART. V.

Il eſt certain en troiſiéme lieu, que l'eſſentiel de la Conſécration où le Canon ſe conſervoit par Tradition, avec quelques termes diférens en diverſes Egliſes, comme on conſervoit la Formule de la Foi, dont les termes n'étoient pas pourtant les mêmes, ainſi que nous l'avons ſuffiſamment prouvé; & que quand on a commencé d'écrire le Symbole, on a mis auſſi par écrit la Liturgie. Juſqu'alors il faloit qu'on dit aux Evêques & aux Prêtres, par raport à la Liturgie, ce que S. Auguſtin diſoit aux Fideles pour le Symbole: *Sit vobis codex veſtra memoria.* Et comme le Symbole a toûjours été la regle de la Foi, ſoit qu'il ait été écrit ou non écrit, ainſi la Priere myſterieuſe par laquelle l'Euchariſtie eſt conſacrée, comme parle S. Auguſtin, *Prece myſteria conſecratur*, a été de même une regle de la Célébration des Ss. Myſteres.

Les Arméniens ont leur Liturgie depuis qu'ils ſont Chrétiens, c'eſt-à-dire, depuis quatorze ſiécles. Il y a preſqu'auſſi longtems que les Neſtoriens conſervent les leurs, de même que les autres Sectes qui leur ſont opoſées; & tous ces Chrétiens ſe trouvant uniformes ſur la preſence réelle, ont été toûjours diſpoſez à nous expoſer leur foi ſur ce point. Abraham Ecchellenſis, ſçavant Maronite, ſi verſé dans la connoiſſance des livres Orientaux, reconnoiſſoit que rien n'étoit plus évident dans toutes les Liturgies Orientales, que la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation; & il ajoûte que telle étoit la Profeſſion de tous les Orientaux. Il le prouve dans ſes notes ſur le catalogue d'Ebed-eſu, dont

Témoignage univerſel des Nations Chrétiennes.

XII DISS. on peut voir ici quelques mots (2).

(2) Les Orientaux ont fait paroître cette diſpoſition par toutes les ateſtations qu'ils donnerent à Monſieur le Marquis de Nointel, qui ont été miſes dans la *Perpetuité de la Foi.* Vers le même tems que parurent ces ateſtations, M. le Chevalier d'Arvieux Gentilhomme Marſeillois, très-verſé dans l'intelligence des Langues Orientales, aïant été envoïé à la Porte Ottomane par le Roi Louis XIV en 1672, fut chargé par le Maréchal de Turenne d'examiner exactement ce que croioient les Grecs & les autres Orientaux, touchant le Myſtere de l'Euchariſtie, parce que les Miniſtres Proteſtans ne ceſſoient de publier que leur croïance étoit la même que celle des Grecs. „ M. d'Arvieux x fit „ cette recherche avec toute l'exactitude & toute „ la fidelité poſſible, en s'adreſſant aux princi- „ paux Prélats & aux plus habiles gens du Pa- „ triarchat de Conſtantinople, qui lui declarerent „ authentiquement que l'Egliſe Greque admettoit

x *Voïage de M. d'Arvieux. A Paris, chez Cailleau, 1717.*

---

(2) Enim verò abs re quoque non erit, quid de realitate Corporis & Sanguinis Dominici ſentiant Orientales Chriſtiani, paucis aperire; quia omnes Liturgiæ eo collimant. Sciendum igitur eſt, omnes Chriſtianos Orientales, quotquot ſunt & cujuſcunque perſuaſionis, fixa atque conſtanti fide credere, ac tanquam fidei præcipuum, ac primarium articulum tenere, Panem & Vinum, recitatis Chriſti verbis, converti in ſubſtantiam Corporis & Sanguinis ipſius Chriſti, nihilque remanere niſi accidentia. Quod ut planè conſtet novatoribus, & infidelibus (ſi fas eſt ita loqui) Sacramentariis, breviter ſingulorum teſtimoniis oſtendere non pigebit.

de tout tems le dogme de la Tranſſubſtantiation, « ART. V.
& par conſéquent la doctrine même de l'Egliſe «
Latine ſur le Myſtere de l'Euchariſtie, quoique «
ſéparée d'elle par le Schiſme, & dans des ſenti- «
mens différens ſur d'autres articles. C'eſt ce que «
nous aprenons de M. de la Roque dans l'aver-
tiſſement qu'il a mis à la tête du voïage de
M. d'Arvieux, fait par ordre du Roi Louis
XIV dans la Paleſtine.

Joignons ici un témoignage tout recent, & d'un grand poids, qui nous eſt venu par le déſir que je fis paroître d'avoir la vraie Liturgie des Arméniens Schiſmatiques. M. le Marquis de Bonnac Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane, à qui M. l'Abbé Bignon écrivit par ordre de M. le Régent, ſaiſit agréablement l'occaſion d'envoïer à la Bibliotheque du Roi cette Liturgie avec le Breviaire & le Livre du Miniſtere qui y eſt joint. Il eut ſoin de munir ces Livres des Certificats les plus authentiques, afin qu'on n'eut aucun lieu de douter que ce ne fuſſent là les Livres Liturgiques, dont tous les Arméniens Schiſmatiques ſe ſervoient, comme nous l'avons vû plus haut [y]. Et il écrivit à M. l'Abbé Bignon, qu'on ne trouveroit pas certainement ces Livres différens ſur l'Euchariſtie, de ceux des Arméniens Catholiques ; & qu'à l'égard des Grecs, il étoit étonnant qu'on eut oſé mettre la choſe en doute, nous en avons déja dit quelque choſe plus haut. Mais les termes mêmes de la Lettre de cet illuſtre Ambaſſadeur, qui s'eſt aquis tant de gloire dans ſon Ambaſſade, ne doivent pas être omis. *Comme nous avons*, dit-il *, *un Patriarche Arménien en*

[y] *Sup. Diſſ. 10. pag. 48.*

* Lettre de M. de Bonnac Ambaſſadeur du Roi, écrite de CP. à M. l'Abbé Bignon, le 10. Septembre 1720.

XII. DISS. *cette Ville, je lui ai demandé la Liturgie de leur Egliſe, & je vous en envoïe deux livres légaliſez par lui avec la vérification de ſon ſeing, faite par le Chancelier de l'Ambaſſade. Je crois que vous trouverez très-peu de difference entre cette Liturgie & celle des Arméniens Catholiques. Il n'y en a certainement aucune ſur l'Euchariſtie ; & pour les Grecs, leur foi eſt ſi conſtante & ſi publique là-deſſus, que je ne comprens pas comment il y a eu des gens aſſez hardis pour mettre la choſe en diſpute.*

Erreurs ſur l'Euchariſtie, toûjours rejetées par le Corps de l'Egliſe.

On peut bien aſſurer qu'avant le XVI ſiécle, il n'y a jamais eu de ſociété entiere de durée, qui ait nié la preſence réelle, & la Tranſſubſtantiation, quoique de tems en tems il y ait eu des Particuliers qui n'aient pas cru cette vérité. Et comment ſe pourroit-il faire qu'un point de Foi ſi opoſé au raport des ſens, n'ait pas trouvé des incrédules ? Expoſons en peu de mots, quels ont été ces incrédules, dont l'héréſie fera voir quelle a été la Foi de tous les autres Chrétiens.

1°. S. Auguſtin ſur le Pſeaume 54, dit [z] que la premiere héréſie s'eſt formée contre le Myſtere de l'Euchariſtie. Car quelques uns des Diſciples ne concevant pas comment on pourroit manger la Chair de Jeſus-Chriſt, furent ſcandaliſez d'entendre dire au Sauveur, Celui qui ne mangera pas ma Chair, & ne boira pas mon Sang, n'aura pas la vie en ſoi. Cela leur parut dur, impoſſible ; & ne pouvant en voir la ma-

z Nam & prima hæreſis in Diſcipulis Chriſti velut à duritia ſermonis ipſius facta eſt. Cùm enim diceret, Niſi quis manducaverit Carnem meam, & biberit Sanguinem meum, non habebit vitam in ſe : illi non intelligentes dixerunt ad invicem, Durus eſt hic ſermo, quis poteſt eum audire ? Dicentes, quia durus eſt ſermo hic, ſeparaverunt ſe ab illo : remanſit cum aliis duodecim. *Aug. in Pſ.* 54. *n.* 23. *pag.* 514.

niere, ils ſe ſéparerent. Mais les Apôtres demeurerent fermes dans la Foi de ce grand Myſtere, qui étoit annoncé par celui qui a les paroles de la vie éternelle. ART. V.

2°. Vers la fin du premier ſiécle, il y eut d'autres hérétiques qui n'aſſiſtoient pas à la Liturgie, parce qu'ils ne vouloient pas confeſſer que l'Euchariſtie eſt la Chair de notre Sauveur Jeſus-Chriſt. Saint Ignace le dit nettement dans ſa Lettre à l'Egliſe de Smirne : *Ab*[z] *Euchariſtia & Oratione recedunt ; propter non confiteri Euchariſtiam Carnem eſſe Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti.* Cet endroit eſt cité par Theodoret, *Tom. 4. Dial. 3. pag. 154.* Ces hérétiques pouvoient bien être les Diſciples de Simon de Cerinte & de Menandre, qui ne donnoient à J. C. qu'un corps phantaſtique.

[z] Ευχαριστίας καὶ προσευχῆς ἀπέχονται, διὰ τὸ μὴ ὁμολογεῖν τὴν Ευχαριστίαν σάρκα εἶναι τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ιησοῦ Χριστοῦ. *S. Ignat. Epiſt. ex Edit. Voſſii Lond. p 5.*

3°. Sur la fin du ſecond ſiecle, un des Diſciples de Valentinien, nommé Marc, voulut engager dans ſes erreurs pluſieurs perſonnes, en contrefaiſant & faiſant paroître aux ïeux par ſes preſtiges le miracle de l'Euchariſtie, que les Chrétiens ne montroient pas d'une maniere ſenſible, & qu'ils ne ſçavoient que par la Foi. Il feignoit pour cela de conſacrer par une longue Invocation une coupe de vin mêlé d'eau, qui prenoit la couleur d'un rouge pourpré, comme ſi c'étoit le Sang de la grace. S. Irenée qui étoit contemporain de cet héréſiarque, nous aprend ce fait : *Pocula*[a] *vino mixta fingens ſe conſecrare, atque Invocationis verba in longius protendens, efficit ut purpurea & rubicunda appareant, exiſtimeturque gratia ab iis, quæ ſuprà omnia ſunt Sanguinem ſuũ per ipſius Invocationem in poculum illud ſtillare,*

[a] *Iren. contr. hæreſ. lib. 1. cap. 13. al 8. pag. 60. nov. Edit.*

XII. DISS. *geſtiantque ii, qui adſunt, ex ea potione guſtare, ut etiam in ipſos gratia ea, quæ per hunc magum prædicatur, influat.* Cette aplication à contrefaire l'Euchariſtie par des preſtiges, montre qu'il y avoit des perſonnes qui n'étoient diſpoſées à croire que ce qui ſe montroit à leurs ïeux corporels.

Erreur de Paul de Samoſate, qui croïoit corruptible le Sang de J. C.

4°. Au troiſiéme ſiécle, Paul de Samoſate prétendoit que le Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, étoit corruptible. C'étoit une ſuite de ſon erreur ſur la Divinité de Jeſus-Chriſt. Il ne nioit pas que le Pain & le Vin ne fuſſent changez au Corps & au Sang de J. C. mais comme il prétendoit que Jeſus-Chriſt n'étoit pas vrai Dieu par nature, mais ſeulement par union ou par adoption ; il vouloit que le Sang de J. C. fût corruptible comme celui d'un pur homme. Euſebe nous dit que Denis d'Alexandrie écrivit contre Paul, & nous voïons cette erreur dans ſes dix queſtions, auſquelles Saint Denis a répondu. Voici la quatriéme : *Scriptum eſt* [b] *in Evangelio : Et accepto Calice gratias egit, & dixit : Accipite, & dividite inter vos : Hic Calix eſt novum Teſtamentum in meo Sanguine, qui pro vobis fundetur. Quomodo igitur eſt Sanguis incorruptibilis, ſi dividitur & funditur ?*

b *Biblioth. Patr. Pariſ. T. XI. pag. 281. Conc. Labb. T. I. col. 862.*

Denis d'Alexandrie répond [c] que Paul de Samoſate eſt le premier qui ait oſé avancer que le Sang de J. C. ſoit corruptible : Qu'au reſte, la raiſon qu'il alegue de la corruptibilité, tirée de

c *Surrexit itaque primum Samoſatenſis loquens iniqua, qui diceret eſſe* corruptibilem Sanguinem Jeſu, qui eſt Deus Iſraël, Jeſus, & qui omnem corruptionem & paſſionem & mortem ſolvit : qui redemit nos à ſervitute corruptionis. Sanguinem mortalis & patibilis hominis dicit. *Bibl. PP. pag. 284.*

ce que le Sang eſt diſtribué à pluſieurs, étoit im- ART. V.
pertinente. Car les choſes ſpirituelles, les plus éloignées de la corruption, ſont répandues & diſtribuées. Le S. Eſprit paroiſſant en forme de Langues de feu, étoit diſtribué à tous les Diſciples. Il n'étoit pas pour cela corruptible. Oſer parler ainſi du Sang vivifiant de J. C. c'eſt s'élever contre le Saint Eſprit, dit Denis d'Alexandrie. Paul de Samoſate reconnoiſſoit qu'après la Conſécration, l'Euchariſtie eſt le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ; mais il regardoit ce Sang comme le Sang d'un pur homme. C'étoit-là ſon erreur, contre laquelle Denis d'Alexandrie finit ainſi : *En in omnibus oſtendimus torrenti iniquitatis non eſſe corruptibilem Sanguinem ſanctum Dei noſtri Jeſu-Chriſti, nec eſſe hominis mortalis ſicut nos, ſed Dei veri, qui eſt torrens voluptatis iis qui eum participent.*

5° Neſtorius qui renouvella l'erreur de Paul de Samoſate, erra auſſi ſur l'Euchariſte, comme nous l'avons dit dans l'article VIII de la Liturgie des Neſtoriens, pour ſoûtenir que le Verbe n'étoit pas uni hipoſtatiquement à la divinité de Jeſus-Chriſt, il inſiſtoit ſur ces paroles, *Si vous ne mangez ma Chair, & buvez mon Sang*, voulant montrer par là que ne pouvant manger que la chair, & non pas la divinité, on ne recevoit que le Corps & le Sang d'un homme, & non pas la chair du Verbe Dieu. Son raiſonnement ſupoſoit toûjours clairement la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation. Cela eſt évident auſſi bien que ſon erreur dans les fragmens des Ecrits de Neſtorius, que le Concile d'Epheſe a conſervé, auſſi bien que dans les Extraits que Ma-

Erreur de Neſtorius ſur l'Euchariſtie.

XII. DISS. rius Mercator Auteur contemporain de Neſtorius, fit des Ecrits de cet héréſiarque. Ajoûtons à ce que nous avons dit plus haut, les paroles de Neſtorius, raportées par Marius Mercator, dans l'Edition de M. Baluze : *Audite* [d] *igitur & dicta diligenter inſpicite. Qui manducat, inquit, carnem meam. Memento quod de Carne dicamus, & quod non à me carnis nomen fingitur, ne videar illis falſus interpres. Qui manducat, inquit, Carnem meam, & bibit Sanguinem meum. Numquid dixit : Qui manducat Deitatem meam, & qui bibit Deitatem meam? Qui manducat Carnem meam, & qui bibit Sanguinem meum, in me manet & ego in ipſo* .... Et plus bas : *Quid manducamus Deitatem an Carnem?*

[d] *Ejuſdem Neſtorii ex quaternione. Mar. Merc. pag.* 209.

Cette erreur jointe à la Confeſſion de la préſence réelle.

Neſtorius confeſſoit hautement que l'Euchariſtie eſt le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, qu'en la mangeant on mangeoit ſa Chair. Il convenoit en ce point avec les Catholiques. Il le ſupoſoit & l'établiſſoit même comme un principe. Son erreur conſiſtoit en ce qu'il nioit que cette chair fût unie hypoſtatiquement au Verbe. C'eſt ce que les Catholiques lui reprocherent comme une erreur déteſtable. Saint Cyrille prouva en beaucoup d'écrits, que la Chair de J. C. eſt tellement unie au Verbe, qu'elle en eſt inſéparable : que la Chair que nous mangeons dans l'Euchariſtie, eſt une Chair ſanctifiante & vivifiante, parce qu'elle eſt unie au Verbe. Loin, dit-il, ſouvent l'antropophagie de Neſtorius, qui n'admet que la manducation de la chair d'un homme, & non pas du Verbe Dieu. C'eſt ce qu'on peut voir dans la Lettre de Neſtorius, dans l'apologie contre les Orientaux & ailleurs.

Digitized by Google

ART. V. Erreur de quelques Neſtoriens.

Quoiqu'il ſoit ſi conſtant & ſi viſible, que Neſtorius & ſes Diſciples aient admis la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation, c'eſt-à-dire, le changement du pain en la vraie Chair de Jeſus-Chriſt, on ne doit pas en conclure que quelques-uns d'entre eux n'aient pas mis en doute cette vérité. On trouve des Ecrits de George Archevêque de Moſul, dans leſquels il veut prouver que le Pain n'eſt pas proprement changé, mais qu'il devient le Corps de J. C. par union & non pas par nature, comme on dit que Dieu s'eſt fait homme, parce qu'il s'eſt uni à l'homme. Nous avons parlé des Ecrits de cet Auteur dans l'article 14 de la Liturgie des Neſtoriens; & M. Aſſemani, dont nous avons tiré ce que nous en avons dit, remarque[e] que George a propoſé ſon ſentiment contre la croïance des Neſtoriens. On cite encore les Ecrits de Timothée, qui ſe répandirent dans le Malabar, & qui y firent quelque impreſſion: mais cette erreur étoit tellement rejetée du Corps des Chrétiens du Malabar, & des Evêques qui les gouvernoient, qu'avant l'arrivée des Portugais dans leur Païs, ils avoient ajoûté *in veritate* aux paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, qui ſont dans le Canon: *Hoc eſt in veritate Corpus meum: Hic eſt in veritate Calix Sanguinis mei*, comme nous avons vû plus haut, pag. 444.

[e] *Bibliotb. Or. T. 3. pag.* 514.

Il peut bien ſe faire qu'il y ait eu des Eutychiens ou Monophiſites qui aient erré ſur l'Euchariſtie. On voit dans les recueils de M. Renaudot & de M. Aſſemani, que quelques Jacobites ne parlent que de l'aſſomption du Pain, ou

XII. DISS. de l'union de la ſubſtance du Pain à la divinité, d'où l'on infere que le Pain ſubſiſte, & d'où l'on devroit ſouvent plûtôt inferer que la nature ou la ſubſtance du Pain n'eſt pas détruite.

Erreur de l'impanation attribuée ſans fondement à quelques Auteurs.

Je remarquerai en paſſant, que certaines expreſſions qui ſe trouvent dans divers Auteurs, ne ſont cenſées mauvaiſes qu'à cauſe que ſelon une Philoſophie & une Théologie peu exacte, on parle du Pain de l'Euchariſtie, comme s'il étoit anéanti : langage bien diférent de celui de l'Egliſe, qui dans les Profeſſions & les définitions de Foi, ne parle que de Tranſſubſtantiation, & non pas d'Annihilation. Les Eutychiens par une opoſition ſans régle & ſans ſcience, aux Neſtoriens, admettoient de telle maniere en J. C. la nature humaine & la nature divine, qu'ils vouloient que par l'Incarnation la nature humaine ſe fût transformée en la nature divine, ceſſant d'être ce qu'elle eſt en nous pour devenir toute deïfiée &, pour ainſi dire, diviniſée. Le changement du Pain & du Vin qui ſe fait dans l'Euchariſtie, leur paroiſſoit tout-à-fait favorable.

Comment Theodoret explique la Tranſſubſtantiation.

Théodoret eſt un des principaux Auteurs qui ait expoſé les raiſonnemens des Eutychiens. Il le fait dans ſes Dialogues entre l'Orthodoxe & l'Eutychien, qu'il apelle Eraniſte, pour ne le traiter que d'ami avec qui il confere, & il develope la Doctrine de l'Egliſe d'une maniere admirable, qui n'embaraſſe que ceux qui ne ſont pas au fait. L'Eraniſte & l'Orthodoxe ſupoſent tous deux, qu'il ſe fait dans l'Euchariſtie un changement réel & ſubſtantiel : ils ſupoſent par conſequent la Tranſſubſtantiation ; mais l'Or-

Digitized by Google

thodoxe montre que le Pain n'eſt pas tellement détruit, que la ſubſtance corporelle ne ſubſiſte encore. Il eſt changé, mais de ſubſtance corporelle en ſubſtance corporelle, & non pas de corps en eſprit ou en divinité. Il eſt changé comme le Corps de Jeſus-Chriſt fut changé à ſa Réſurrection, demeurant toûjours vrai Corps : *Ejuſdem naturæ alterius gloriæ.* Mais ce n'eſt pas ici le lieu de mettre dans un grand jour ces véritez ſublimes. Diſons ſeulement que ſi quelque Particulier Neſtorien & Monophiſite a erré ſur l'Euchariſtie, le Corps entier de ces Sectes a toûjours enſeigné la vérité de la préſence réelle & de la Tranſſubſtantiation. ART. V.

Il y eut des hérétiques au VII ſiécle, qui ne croioient point la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. C'étoient les Paulitiens rejeton des Manichéens. Pluſieurs Auteurs tels que Cedrenus & Euthymius, ont raporté les erreurs de ces hérétiques ; mais pour remonter à des Auteurs plus anciens, Anaſtaſe le Bibliotecaire en a parlé, de même que Theophanes, & Pierre de Sicile (*Petrus Siculus*) en a fait l'Hiſtoire. Son ouvrage intitulé l'Hiſtoire des Manichéens, eſt au XVI Tome de la grande Bibliotheque des Peres. Il réduit leurs erreurs à ſix principaux chefs qu'il appelle paradoxes, dont voici le troiſiéme : *Quod* [f] *è ſacris myſteriis divinam ac tremendam Corporis & Sanguinis Domini noſtri Jeſu-Chriſti converſionem negent, aliaque de hoc Myſterio doceant ; à Domino nempe non Panem & Vinum in cœna Diſcipulis propinatum, ſed figuratè Symbola tantum & verba, tanquam Panem & Vinum, data.*

Erreur des Paulitiens ſur l'Euchariſtie.

Ann. 7276 & 747.

f Bibl. Pat. max. pag. 756.

XII. DISS. Ces hérétiques n'oſoient pas expoſer clairement leur erreur. Ils la déguiſoient au contraire par des équivoques. En effet, l'Empereur [Leon l'Iſaurien] renvoïant leur principal Chef nommé Timothée, au Patriarche de Conſtantinople pour être interrogé ſur ſa Foi; le Patriarche lui demanda d'où vient qu'il ne participoit pas au prétieux Corps & au prétieux Sang de Jeſus-Chriſt, & qu'il n'en faiſoit pas de cas; Timothée dit anathême à celui qui n'admettoit pas, ou qui mépriſoit le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, entendant par ſon Corps ſes paroles : *Interrogabat demum Patriarcha quid cauſæ eſſet, cur immaculatum Domini noſtri Jeſu-Chriſti Corpus & pretioſum ejus Sanguinem non participaret, ſed vilipenderet? cui Timotheus: Anathema, inquit, qui non fecerit, aut qui ſpernit Corpus & Sanguinem Domini noſtri Jeſu-Chriſti; de ipſis enim verbis loquebatur.*

Ils diſſimulent leurs ſentimens.

g *Ibid. pag.* 760.

On voit par là quelles explications les hérétiques ſont capables de donner à l'Ecriture-Sainte. Ceux-ci vouloient que tout ce que J. C. avoit dit & fait en inſtituant l'Euchariſtie, ne tendit qu'à nous montrer qu'il faloit ſe nourrir de ſa divine parole. C'eſt par ſa parole, diſent-ils, qu'il vient en nous, & c'eſt d'elle dont il nous a dit, Ceci eſt mon Corps; & pour nous montrer qu'il faloit s'en nourir, il prend pour Symboles le Pain & le Vin qui ſont la nourriture la plus ordinaire & la plus eſſentielle. C'eſt ce qui fait dire d'eux à Cedrenus : *Impiè de divinis Myſteriis ſanctæ Communionis pretioſi Corporis & Sanguinis Domini noſtri J. C. garriunt, dicentes Dominum verba ſuis Apoſtolis dediſſe,*

Ils donnent un ſens ridicule aux paroles de l'Euchariſtie.

Digitized by Google

eaque juſſiſſe accipere, edere & bibere, non Panem & Vinum, quidem etiam adhibenda negant. ART. VI.

Ces hérétiques s'établirent, & eurent leur principal Chef en Bulgarie, d'où ils ſe répandirent en Lombardie, & de là en France & en Allemagne; & ils furent deteſtez par tout ſous leur premier nom de Bulgares, & ſous celui qu'ils ſe donnerent de Cathares, c'eſt-à-dire, purs. Leur origine & leur nom ont été bien marquez par un ancien Auteur que Vignier (grandpere du Sçavant Pere Vignier * de l'Oratoire) a cité dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe, ſur l'an 1023, page 268 : *Primis temporibus quibus hæreſis Catharorum in Lombardia multiplicari cœpit. Primum habuerunt Epiſcopum quendam Marcum nomine ſub cujus regimine omnes Lombardi, & Tuſci & Marchiani regebantur. Iſte Marcus Ordinem ſuum habebat de Bulgaria.* Le Roi Robert fit brûler à Orleans treize de ces hérétiques en 1022, comme on le voit dans Glabert Rodulphe [h] & dans les Fragmens hiſtoriques donnez par M. Pithon [i] & par Uſſerius [k].

Ils ſement leurs erreurs en pluſieurs Païs.

* C'eſt le Pere Vignier qui a donné le Suplement de S. Auguſtin.

h *Hiſt. France Tom. 4. pag. 35.*

i *Frag. pag. 82.*

k *De ſucceſſ. Eccl. pag. 115. & ſeq.*

Radulphe des Ardens qui écrivoit vers l'an 1100, parle des Manichéens, qui répandirent leurs erreurs à Agen, & il dit qu'entre autres dogmes éxécrables, ils nioient la préſence réelle dans le Sacrement de l'Autel : *Tales ſunt [l] hodie hæretici Manichæi, qui ſua hæreſi patriam Agennenſem maculaverunt, qui mentiuntur ſe vitam tenere Apoſtolorum .... Sacramentum verò Altaris purum panem eſſe dicunt.*

l *Radulph. Ardens homil. Dominic. 8. poſt Trinit.*

Cette erreur ſur l'Euchariſtie fut embraſſée par les hérétiques Albigeois, qu'il faut bien diſtinguer des Vaudois, leſquels n'ont pas erré

Cette erreur embraſſée par les Albigeois.

XII. DISS. sur la préſence réelle & ſur la Tranſſubſtantiation. Il faut au contraire mettre les Vaudois au nombre de toutes les Sociétez Chrétiennes de l'Univers, qu'on a toûjours eu lieu d'opoſer à ceux qui ont ataqué ces dogmes.

Traité de Paſchaſe Radbert ſur l'Euchariſtie.

Au IX ſiécle, il y eut des perſonnes qui doutant de ces véritez, répandirent quelques Ecrits capables de ſéduire pluſieurs perſonnes. Cela donna lieu à Paſchaſe Radbert, d'expoſer les fondemens du Dogme. Il le fit au XII Livre de ſes Commentaires ſur S. Mathieu, dans ſon Traité du Corps & du Sang de J. C. & dans ſa Lettre à Frudegarde, qui eſt auſſi du Corps & Sang du Seigneur, il ne manqua pas d'opoſer à ceux qui erroient la croïance de toutes les Egliſes du monde Chrétien. Il dit que perſonne n'oſeroit contredire ouvertement cette vérité que tout le monde croit & confeſſe. Vouloir s'y opoſer, ce ſeroit s'opoſer à J. C. même, & à tout l'Univers qui la confeſſe : *Videat* [m] *qui contra hoc venire voluerit, magis quàm credere, quid agat contra ipſum Dominum, & contra omnem Chriſti Eccleſiam.* Et un peu plus bas : *Ideo* [n] *quamvis ex hoc quidam de ignorantia errent, nemo tamen eſt adhuc in aperto, qui hoc ita eſſe contradicat, quod totus orbis credit & confitetur.*

[m] *Paſch. Epiſt. ad Prud. col.* 1634.

[n] *Ibid.*

Berenger. ataque la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation.

Si perſonne n'oſoit encore alors ataquer ouvertement cette vérité, il n'en fut pas de même dans l'onziéme ſiécle. Berenger après avoir goûté les Ecrits de Jean Scot, qui avoit adroitement inſinué l'erreur, la ſoûtint ouvertement, & on doit le regarder comme le premier, qui reconnoiſſant les autres Dogmes de l'Egliſe, ait ataqué la préſence réelle & la Tranſſubſtantiation,

ART. V.

tion. Auſſi fut-il d'abord déteſté par toutes les Egliſes, qui furent informées d'une telle audace. Pluſieurs Conciles le condamnerent ſans délai, & on ne manqua pas de lui reprocher qu'il s'opoſoit aux paroles de Jeſus-Chriſt, & à la croïance de toutes les Egliſes Chrétiennes. Adelman qui avoit été ſon condiſciple ſous Fulbert, & qui ſe trouvoit alors en Allemagne, lui marque [m] l'étonnement où l'on eſt, qu'il ſe ſoit ſéparé de l'unité de l'Egliſe, en enſeignant une doctrine contraire à la Foi Catholique ſur le Corps & le Sang du Seigneur qui eſt tous les jours immolé ſur le ſaint Autel dans toute la Terre, & après avoir raporté les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, il ajoûte : Qui eſt-ce qui ne le croit pas ainſi, ſi ce n'eſt celui qui ne croit pas en J. C.

Il eſt condamné.

[m] Spargentes uſquequaque ; ut non ſolùm Latinas, verum etiam Teutonicas aures inter quas diu peregrinor repleverint quaſi te ab unitate ſanctæ Matris quotidie in fides Catholica niſi qui aut

Eccleſiæ divulgeris, & de Corpore & Sanguine Domini, quod univerſa terra ſuper ſanctum Altare immolatur, aliter quam ſentire videaris .... Quis hoc ita eſſe non credit, Chriſtum non credit, aut ipſum hoc dixiſſe non credit ? *Adelm. Epiſt. ad Bereng. Bibl. Pat. Max. Tom.* 18. *pag.* 438.

Hugue Evêque de Langres lui reprocha d'abord qu'en admettant que le Corps de J. C. eſt dans l'Euchariſtie, ſans que la nature du Pain & du Vin ſoit changée, il ſcandaliſoit toute l'Egliſe : *Dicis* [n] *enim in hujuſmodi Sacramento Corpus Chriſti ſic eſſe, ut Panis & Vini natura & eſſentia non mutetur, ... qua in re univerſalem Eccleſiam ſcandalizas.*

On lui reproche qu'il eſt opoſé à toute l'Egliſe.

[n] *Append. Lanfr.* pag. 68.

Durand, Abbé de Troarn, lui reproche de même qu'il ſe trouve opoſé à tous les ſaints Docteurs, & à ce que l'Egliſe fait & enſeigne dans tout le monde : *Conſtat* [o] *eandem verita-*

[o] *Part.* 4. *Ibid. pag.* 77.

XII. Diss. *tem Carnis ac Sanguinis esse in Sacramento, quod Sancta per universum orbem Ecclesia uniformiter agit.*

Lanfranc qui comme Adelman avoit été condisciple de Berenger, & qui n'écrivit contre lui le Traité du Corps & du Sang de J. C. qu'après les Auteurs que nous venons de citer, lui opose encore la croïance de toutes les Eglises du monde. Interrogez, lui dit-il, les Latins, les Grecs, les Arméniens, & toutes les nations qui croïent en Jesus-Christ; On ne cessa de lui opposer ce témoignage invincible jusqu'à ce que lui & ses Sectateurs eurent renoncé à leur erreur. On pouvoit alors leur proposer facilement de consulter les nations étrangeres; parce qu'outre Marseille, Narbonne étoit encore alors un celebre Port de mer, où les Etrangers abordoient en foule. Et l'on sçait que les Arméniens dont parle Lanfranc, envoierent alors une célebre Ambassade à Rome, sous Gregoire VII. Remarquons en passant que tous ces témoignages ont été aléguez dans l'onziéme siecle, avant les Croisades. Voilà aussi ce qu'on a été bien en droit au XVI siecle d'opposer de nouveau aux Sectaires qui ont renouvellé les erreurs des Berengariens. Ce ne sont pas seulement les Latins qui ont opposé ce rempart à l'héresie qui s'est renouvellée parmi nous, les Grecs en ont fait de même, lorsqu'ils ont été informez des erreurs de Luther & de Calvin. Plusieurs Evêques Grecs, & un grand nombre de Prêtres constituez en dignité, se trouvant assemblez à Jerusalem en 1672, pour la Dédicace de la nouvelle Eglise de Bethléem, on leur

Témoignage de toutes les Eglises du monde, contre l'erreur de Berenger.

Témoignage de ces mêmes Eglises, contre les nouveaux Sectaires.

Digitized by Google

ART. V.

propoſa les articles des Proteſtans de France, qui prétendoient avoir les mêmes ſentimens qu'eux, principalement ſur l'Euchariſtie. Le Synode tenu ſous le Patriarche Doſitée, en parut ſi indigné, qu'il déclara que ce ne pouvoit être que par impudence, plûtôt que par ignorance, qu'on oſoit calomnieuſement atribuer de telles erreurs à l'Egliſe Orientale. Ils firent pluſieurs déciſions en déteſtations de ces erreurs, & ils finirent ces déciſions par la confeſſion tirée de la croïance de toutes les Egliſes Chrétiennes. „ Les hérétiques mêmes, dit le Synode [p], nous fourniſſent une très forte preuve de ce qui vient d'être dit. Car les Neſtoriens (depuis l'an du ſalut 428), les Arméniens, les Cophtes, les Syriens, les Ethiopiens, qui ſont ſous la ligne Equinoxiale, & ceux qui ſont même au-delà, vers le Tropique du Capricorne, qu'on apelle vulgairement Campeſiens, ſont ſéparez de l'Egliſe depuis pluſieurs ſiecles, chacun par une héréſie particuliere, comme tout le monde peut le voir dans les Actes des Conciles œcumeniques. Cependant à l'exception de leur héréſie particuliere, ils conviennent tous avec l'Egliſe Catholique, ſur la fin & le nombre des Sacremens, & ſur tout ce que nous avons expoſé ci-deſſus. Nous le voïons de nos propres ïeux, & nous l'aprenons de vive voix à toute heure dans cette ſainte Ville de Jeruſalem, où il y a des gens de tous les lieux du monde, ſoit Sçavans, ſoit ſimples, qui y demeurent, ou qui y viennent en pélérinage.

Que ces vains diſcoureurs & ces novateurs hérétiques ſe taiſent donc, & qu'ils ne s'effor-

Ce témoignage eſt allegué par les Grecs dans un Synode tenu à Jeruſalem.

[p] *Synod. Hieroſol. ann.* 1672. *Edit.* 2. *Pariſ.* 1678. *pag.* 339.

XII. DIS. » cent plus de tirer artificieuſement, ſoit de l'Ecri-
» ture, ſoit des Peres, quelques petits paſſages
» pour établir le menſonge, comme les héréti-
» ques & les apoſtats ont fait de tout tems.

Images qui prouvent la Foi des Grecs ſur le Dogme de l'Euchariſtie.

Le Patriarche Doſitée Préſident du Concile, venoit de dire que les Novateurs n'avoient qu'à remarquer [q] que ſous l'hemicycle du Sanctuaire, Jeſus-Chriſt y étoit repréſenté en forme d'enfant dans le Diſque ſacré ou Patêne ; car ils verroient clairement par là, & ils en concluroient certainement que comme les Orientaux ne repréſentoient dans la Patêne, ni la figure, ni la grace, ni quelque autre choſe, mais Jeſus-Chriſt même : ainſi ils croïent que le Pain de l'Euchariſtie n'eſt autre choſe que le propre Corps de J. C. ſubſtantiellement.

q *Ibid. pag.* 335.

Nous avons mis au premier Tome, page 472, une de ces anciennes peintures, où l'on voit ſur l'Autel le Calice & la Patene, dans laquelle Jeſus-Chriſt y eſt repréſenté en la figure d'un enfant, avec des Anges autour qui adorent.

Lorſque M. de Nointel Ambaſſadeur de France à la Porte, alla viſiter pluſieurs Egliſes des Grecs, on ne manqua pas de lui faire remarquer [r] que dans toutes les Egliſes qui ne ſont pas fort pauvres, il y a une lampe qui brûle toûjours au Sanctuaire, où l'on garde le Saint Sacrement : que les peintures repréſentent un Autel, ſur lequel il y a un livre ouvert, où ſont écrites ces paroles : *Prenez & mangez, ceci eſt mon Corps* : qu'il y en a d'autres d'où l'on voit ſortir du Calice Jeſus-Chriſt en chair en figure d'un petit enfant, aïant à ſa droite le livre des Evangiles, où les paroles ſacrées

r *Relat. de M. de Nointel. Perpet. Tome 1, page 655.*

Digitized by Google

qui operent cette merveille, ſont écrites ; & à ſa gauche, le Pain dont la ſubſtance eſt convertie en celle de Jeſus-Chriſt même : qu'il y en a d'autres où l'on voit[f] ſur l'Autel le Calice, l'Hoſtie, le livre des Evangiles avec des figures des deux côtez, qui tiennent à la main un rouleau, où on lit : *O Dieu notre Dieu, qui avez envoïé votre Pain celeſte qui eſt la nourriture de tout le monde.* Les peintures les plus ordinaires ſont celles qui repréſentent les Anges & les Saints, adorans l'Hoſtie en figure humaine & le Calice qui ſont ſur l'Autel. Comment mieux faire entendre aux ſimples auſſibien qu'aux Sçavans, que J. C. ſe rend preſent ſur l'Autel, & que le Pain y eſt changé en ſa propre ſubſtance.

ART. V.

[f] *Ibid. pag.* 617.

La croïance des Latins & des Grecs a été ſi vive & ſi uniforme ſur ce point, qu'ils ſe ſont apliquez à trouver un mot qui expliquât très-exactement le changement de la ſubſtance du Pain en la ſubſtance du Corps de Jeſus-Chriſt. Comme au tems du Concile de Nicée on emploïa le terme particulier de *Conſubſtantiel*, pour marquer exactement le dogme contre les Ariens, l'Egliſe Latine jugea à propos d'emploïer le mot de *Tranſſubſtantiation*, pour l'opoſer à l'héréſie des Berengeriens. L'Egliſe Greque n'avoit pas beſoin de mettre alors en uſage ce terme. Mais dès que quelques uns parmi eux ont connu ce terme, & qu'ils ont vû que le mot *Tranſſubſtantiation* inventé par les Latins, n'énonçoit pas moins heureuſement le changement qui ſe fait dans l'Euchariſtie, que leur *Omouſios* expliquoit la conſubſtantialité du

Les Latins & les Grecs expriment en un ſeul mot le dogme de l'Euchariſtie.

XII. DISS Fils avec Dieu ſon Pere, ils ont jugé à propos de s'en ſervir ; & l'uſage du mot *Metouſioſis* qui répond préciſément au mot *Tranſſubſtantiation*, eſt devenu très-frequent parmi eux, ſurtout depuis qu'ils ont été informés de la confeſſion que les Calviniſtes avoient obtenu du fameux Cyrille Lucar.

Le mot *Metouſioſis*, emploié au quinziéme ſiecle.

Un des premiers qui s'en eſt ſervi, eſt George Scholarius, connu depuis ſous le nom de Gennade, qui aſſiſta au Concile de Florence, & qui a toûjours été intimement uni au celebre antagoniſte des Latins Marc d'Epheſe. Ce Gennade fut fait Patriarche de Conſtantinople d'abord après que cette Ville eut été priſe en 1453 par le Sultan Muhamed ; & parmi pluſieurs Homelies (3) qu'il écrivit après les avoir prononcées, on a celle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt,

(3)

---

(3) M. Thomas Smith Prêtre Anglican avoit voulu répandre quelques doutes touchant l'autorité de Gennade à la fin de ſon livre : *De Eccleſiæ Græcæ ſtatu hodierno.* Dans ſes *Miſcellanea..... Defenſio libri de Græcæ Eccleſiæ Statu hodierno contra objectiones Autoris Hiſtoriæ criticæ, ſuper fide & Ritibus Orientalium, Lond.* 1686. Mais il a été relevé ſans replique par M. Simon & par M Renaudot. Voiez le livre de M. Simon, intitulé : *De la créance de l'Egliſe Orientale ſur la Tranſſubſtantiation. avec une nouvelle réponſe aux Objections de M. Smith, &c. A Paris* 1687. On aura lieu ſurtout d'être pleinement ſatisfait, en liſant les deux Homelies même de Gennade, que M. Renaudot a donné en Grec & en Latin avec une Diſſertation & des notes ſçavantes : *Gennadii Patriarchæ Conſtantinopolitani Homiliæ de Sacramento Euchariſtiæ : Meletii Alexandrini, Nectarii Hieroſolymitani, Meletii Syrigi, & aliorum, de eodem argumento. Pariſ. Martin*, 1709.

qu'il fit en expliquant l'Evangile de la Réſurrection du Lazare. Il y expoſe admirablement le miracle de l'Euchariſtie, qu'il fait regarder comme un des plus grands effets de la toute-puiſſance de Dieu ; & en expliquant bien au long le changement de la ſubſtance du Pain & du Vin en la ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, il ſe ſert pluſieurs fois du mot *Metouſioſis.*

Gabriel Archevêque de Philadelphie fit imprimer en 1600 un Traité des Sacremens, & une Apologie des uſages des Grecs ſur l'Euchariſtie, où il emploie plus de vingt fois le mot *Metouſioſis* pour faire bien entendre le ſentiment de l'Egliſe Greque. Le P. Simon fit imprimer cet ouvrage en Grec & en Latin à Paris en 1677. Et ces Traitez de Gabriel de Philadelphie qui a écrit contre le Concile de Florence, ſont ſi eſtimez parmi les Grecs, que Chryſante Patriarche de Jeruſalem, les a joint au recueil qu'il a fait imprimer en 1715 à Tergovis Capitale de la Valaquie, comme nous l'avons vû dans la VI Diſſertation, en parlant des Ruſſiens.

Mais ſans citer des Auteurs particuliers, que pouvons-nous ſouhaiter de plus authentique que la celebre Confeſſion Orthodoxe de l'Egliſe Orientale, où le dogme x de la Tranſſubſtantiation eſt expoſé auſſi clairement que l'Egliſe Latine a jamais pû le faire dans ſes Catéchiſmes.

x *Voi. Tom. 2. pag. 430. & ſuiv.*

Le conſentement de toutes les Communions du monde Chrétien, qui ont conſervé leurs Liturgies, eſt donc bien conſtant & bien évident par les Liturgies mêmes, par les uſages & les Confeſſions de toutes ces Egliſes ſur la vérité

Evidence du conſentement univerſel de toutes les Egliſes.

XII. DISS. que nous profeſſons de la préſence réelle, de la Tranſſubſtantiation & du Sacrifice de l'Autel. Ce ſont-là des faits auſſi conſtans qu'il l'eſt, que les nouvelles Sectes ont abandonné tout ce que ces anciennes Communions ont admis & conſervé comme eſſentiel dans leurs Liturgies. Et ce qu'il y a de bien conſolant & d'admirable, eſt que Dieu qui par la bouche de toutes les Communions Chrétiennes nous fait ateſter juſqu'à préſent ces véritez, comme enſeignées par lui-même & par les Apôtres, a bien voulu les autoriſer & les confirmer par des miracles authentiques pour récompenſer la foi des Fideles, & pour parler aux ïeux même de tous ceux qui ne veulent pas les fermer à la lumiere.

Refuſer de croire ce que Jeſus-Chriſt a dit de ſon Corps & de ſon Sang qu'il donne à manger & à boire, c'eſt vouloir ſuivre ces Diſciples incrédules, qui ne pouvant comprendre ce que J. C. diſoit y, ſe retirerent de la compagnie de ce divin Maître. Que peut-on propoſer de plus convenable & de plus fort pour les ramener, que l'autorité de toutes les Egliſes du monde & les miracles ? Ce ſont-là deux excellentes voies de déciller les ïeux de ceux qui ne pouvant apercevoir la vérité, veulent bien ſouffrir qu'on les guériſſe : *Homini ergo non valenti verum intueri*, dit ſaint Auguſtin z, *ut ad id fiat idoneus, purgarique ſe ſinat, autoritas præſto eſt ; quam ut paulò ante dixi, partim miraculis, partim multitudine valere nemo ambigit :* C'étoit-là auſſi deux des principaux motifs qui faiſoient voir à ſaint Auguſtin, avec combien de raiſon il ſe

y Non credentes..... abierunt retrò. *Joan VI.* 65. 67.

z *De utilit. cred. Tom.* 8. *c.* 6. *n.* 34. *pag.* 67.

ART. V.

tenoit affermi dans le ſein de l'Egliſe : *Multa ſunt alia*, dit-il ailleurs [a], *quæ in ejus gremio me juſtiſſime teneant. Tenet conſentio populorum atque gentium : tenet autoritas miraculis inchoata, ſpe nutrita, charitate aucta, vetuſtate firmata.* Ce n'eſt pas ici une multitude d'un certain nombre de perſonnes, qui nous a porté ſon témoignage, c'eſt le conſentement univerſel de tous les Chrétiens de l'univers. Pour ſe refuſer à une telle autorité, il faudroit ſortir du monde, ou ſe ſéparer du moins de la compagnie de tous les Chrétiens, & ſe mettre ainſi au nombre de ceux qui s'opoſant au conſentement univerſel, dit Beveregius [b], doivent être regardez comme des monſtres : *Quorum in Religione haud major habenda eſt ratio quàm monſtrorum in natura.*

a *Contra Epiſt. Manich. ibid. pag.* 153.

b *Cod. Can. Eccleſ. primit proœm. pag.* 4.

Après de tels témoignages, aurions-nous beſoin de miracles pour ateſter la vérité de la préſence réelle ? Non certainement. Ceux qui ne ſe rendroient pas à la dépoſition de toutes les Egliſes Chrétiennes, ne croiroient pas davantage les miracles. Il faut dire d'eux ce que J. C. dit au mauvais riche, qui pour la converſion de ſes freres demandoit le retour d'un mort : *Ils ont* [c] *Moïſe & les Prophetes ; s'ils ne les écoutent point, ils ne croiront pas non plus quand quelqu'un des morts reſſuſciteroit.* C'eſt ici un Myſtere de foi auſſi ateſté que celui de la Reſurrection du Sauveur ; & il faut dire encore de l'un & de l'autre Myſtere avec Jeſus-Chriſt : *Heureux* [d] *ceux qui ſans avoir vû, ont cru.* Mais comme il voulut bien faire voir miraculeuſement à ſes Apôtres, qu'il étoit vraiement reſſuſcité, il a bien voulu auſſi montrer de tems en tems par

c *Luc. XVI* 31.

d *Joan. XX.* 29.

Digitized by Google

XII. DISS. des miracles, qu'il eſt réellement préſent dans l'Euchariſtie, & y exercer ſa toutepuiſſance, de même qu'il l'a fait lorſqu'il annonçoit viſiblement les véritez de l'Evangile dans la Judée.

Il faudroit être bien indiférent pour la Religion & pour les bienfaits de Dieu, ſi l'on ne ſe rendoit atentif aux ſignes merveilleux qu'il nous donne de ſa préſence réelle dans le Sacrement inſtitué pour être la vie de notre ame & le germe de la réſurrection glorieuſe. Dieu nous préſerve d'être auſſi inſenſibles aux miracles que Jeſus-Chriſt a fait pour affermir la Foi, que le furent les Juifs, à qui Jeſus-Chriſt diſoit: *Les œuvres* [e] *que je fais au nom de mon Pere, rendent témoignage de moi. Malheur* [f] *à vous, parce que ſi les miracles qui ont été faits au milieu de vous, avoient été faits dans Tyr & dans Sidon, elles auroient fait pénitence.* Or il a plû à Dieu de donner de tems en tems des ſignes ſenſibles & extraordinaires de la préſence réelle dans l'Euchariſtie, tantôt pour montrer qu'il y eſt en vraie chair, tantôt pour punir la témérité de ceux qui s'en aprochent indignement, & tantôt pour marquer la protection divine, que nous implorons dans nos maux & dans les dangers qui nous environnent.

[e] *Joan. X. 25.*

[f] *Matth XI. 21.*

On lit dans les anciennes vies des Peres, que des ſaints Prêtres ont eu la conſolation de voir J. C. en figure humaine, au lieu de l'Hoſtie qui étoit ſur l'Autel, ou qu'ils tenoient entre leurs mains; & ſaint Chryſoſtome qui renouvelloit ſi ſouvent à ſes Auditeurs le grand reſpect avec lequel ils devoient aſſiſter aux ſaints Myſteres, leur fait conſiderer que les Anges

Digitized by Google

s'y tenoient en adoration en préſence de la Victime Sainte. Ce qui doit être cru par l'analogie de la Foi, ce ſaint Docteur le confirme par un fait qu'il raconte ainſi dans le livre du Sacerdoce : *J'ai* [g] *autrefois oui dire à une perſonne, qu'un vieillard, qui étoit un homme admirable, à qui Dieu avoit acoûtumé de reveler pluſieurs choſes merveilleuſes dans des viſions, lui avoit dit : Que durant le tems du Sacrifice, il avoit eu le bonheur de voir, autant que des ïeux mortels en ſont capables, une multitude d'Anges revêtus de robes blanches & éclatantes, environnant le ſaint Autel, & baiſſant leurs têtes pour marque de reſpect & de révérence, ainſi que font des ſoldats qui ſont en préſence de leur Roi.*

ART. V.

g Lib. 6. c. 4.

Les Grecs ont remarqué qu'il y a eu ſouvent de ces ſortes d'aparitions miraculeuſes [h], & c'eſt ſur cela qu'ont été faites ces anciennes peintures dont nous avons parlé, qui repréſentent J. C. en chair humaine dans la Patene & ſur le Calice.

h *Gennad. Homil. de Sacram. Corp. J. C. pag.* 35.

Pluſieurs ſaints hommes de l'Egliſe Latine ont eu de même la conſolation de voir ſenſiblement J. C. ſur l'Autel. Paſchaſe Radbert dit [i] qu'on ne peut pas lire les vies des Peres ſans y aprendre que J. C. s'eſt montré pendant le Sacrifice à pluſieurs Saints, ſous la figure d'un Agneau & d'un enfant. Il raconte plus particulierement comment Dieu accorda à un ſaint Prêtre la grace qu'il lui avoit demandé, de voir de ſes ïeux corporels pendant les Ss. Myſteres, & de tenir entre ſes bras J. C. ſous la forme d'un enfant, comme l'avoit tenu le ſaint vieillard Simeon.

i *De Corp. & Sang. Domini. cap.* 14.

Digitized by

XII. DISS. Depuis l'héréſie de Berenger, divers Auteurs ont raporté beaucoup plus de miracles & d'aparitions. Delà ces peintures qu'on voit dans un grand nombre d'anciens Miſſels manuſcrits, & dans preſque tous les premiers Miſſels imprimez, où l'on repréſente un Prêtre à l'Autel, qui tient un enfant ſur le bout de ſes doigts.

Punitions extraordinaires des Communions ſacrileges.

Quoique Dieu ne puniſſe pas ordinairement d'une maniere viſible ceux qui par des Communions ſacrileges mangent leur jugement, ſelon l'expreſſion de S. Paul, on a vû quelque fois ces crimes vangez par des ſignes extraordinaires. Saint Cyprien en raporte [k] pluſieurs dans ſon Traité *des Tombez*. On ne manque pas non plus d'éxemples de la protection ſinguliere de Dieu ſur ceux qui ont eu une vive foi en l'Euchariſtie. Raportons ici ce que nous liſons dans un Auteur auſſi grave que l'étoit ſaint Ambroiſe. Son frere Satyre, encore Catechumene, ſe voïant prêt de périr dans un naufrage, demanda la ſainte Euchariſtie aux Fideles qui étoient avec lui dans le Vaiſſeau, & ſe la fit lier dans un mouchoir qu'il mit à ſon cou. Son eſpérance ne fut pas trompée ; car s'étant jetté en mer, il échapa heureuſement à un danger ſi viſible.

k *Cyp. de Lapſis.*

Foi en l'Euchariſtie récompenſée par des miracles.

De exceſſu frat. Satyri, n. 43, & ſeq.

Miracle operé depuis peu par l'Euchariſtie.

Mais ſans raporter un plus grand nombre d'éxemples, contentons-nous d'expoſer ce qu'a produit ſous nos ïeux la foi au ſaint Sacrement, ſur une femme Chrétienne, guérie ſubitement de trois grandes maladies. Une perte de ſang, ſuivie d'un épuiſement général, une inaction de jambe, & un dépériſſement de vûe, tout a été guéri à l'inſtant, en implorant la toutepuiſſance de J. C. dans l'Hoſtie portée ſolemnellement

ART. V.

en proceſſion à la Fête-Dieu *. Jamais fait ne fut plus éclatant. Un monde infini dans une auſſi grande Ville que Paris, en fut ému ; & l'on a vû durant longtems & à toute heure du jour des perſonnes de tout état, courir chez la malade, & aux environs, pour s'enquerir de la longueur de la maladie & de la prompte guériſon. Je fus de ce nombre. Perſuadé qu'on ne peut être bien aſſuré des faits qu'après beaucoup de diſcuſſions, je n'ai rien oublié pour être éxactement informé de celui-ci, & j'ai reconnu qu'on ne pouvoit rien ajoûter aux dépoſitions qu'on peut voir dans le Procès verbal du Commiſſaire nommé par M. le Cardinal de Noailles ; en ſorte que le fait eſt parfaitement expoſé dans le Mandement que Son Eminence a donné après toutes les formalitez requiſes, qui ont duré plus de deux mois. Je crois donc que je ne puis rien faire de mieux, que de le mettre ici tel qu'il eſt dans ce Mandement, en y joignant ſeulement quelques notes, qui pourront éclaircir des faits ſouſentendus.

* Le 31 Mai 1725.

Preuves de ce miracle.

La femme * en faveur de qui Dieu a operé le miracle, ſe nomme Anne Charlier, Epouſe du Sieur de la Foſſe, Maître Ebeniſte, âgée de quarante-cinq ans, née & élevée à Paris. L'on rend témoignage dans tous les lieux où elle a demeuré, & particulierement ſur la Paroiſſe de Sainte-Marguerite, où elle eſt établie depuis vingt ans, que ſa conduite a toûjours été Chrétienne & édifiante.

* Mandement de Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, à l'occaſion du miracle operé dans la Paroiſſe de Sainte-Marguerite, le 31 Mai, jour du Saint Sacrement, donné le 10 d'Aouſt 1725.

Il y a près de vingt ans que Dieu affligea cette femme d'une perte de ſang, qui depuis ſept années étoit devenue ſi continuelle, ſi violente

XII. Dis. » & ſi opiniâtre, que les tentatives qu'on avoit
» faites pour la guérir, avoient été auſſi inutiles
» que dangereuſes (4).

---

(4) *La dépoſition de la Dame de la Foſſe aſſignée au Greffe de l'Officialité le 4 de Juin, eſt conçue en ces termes....* Dépoſe qu'il y a près de vingt ans qu'elle a commencé à être malade d'une perte de ſang, mais qu'il y a quinze ans ou environ, qu'elle en fut ſoulagée par un ſquire qu'elle rendit : qu'elle a eu depuis deux enfans, l'un de douze ans, & l'autre de ſept : que depuis qu'elle a eu ce dernier enfant, elle a eu une perte de ſang conſidérable & continuelle : qu'elle a été entre les mains du ſieur Helvetius pere, qui après un an l'a guéri par des ptiſannes ; mais que cette guériſon lui procura une enflure auſſi grande que ſi elle eût été hydropique ; ce qui obligea ledit ſieur Helvetius de la faire ſaigner deux fois du pied & deux fois du bras par le ſieur Proubet Chirurgien, demeurant grande rue du Fauxbourg Saint-Antoine, leſquelles ſaignées atirerent la perte de ſang ; ce qui fit dire au ſieur Helvetius, que c'étoit pour elle une maladie neceſſaire, & qu'elle ne pourroit en recevoir la guériſon ; ce qui engagea à la quiter : que depuis elle a été un très-longtems ſans faire de remedes, la perte de ſang continuant toûjours : que depuis dix-huit mois la perte de ſang a été ſi conſiderable, & l'a tellement affoiblie, qu'elle ne pouvoit plus ſouffrir le grand jour, & qu'elle n'avoit plus la force de ſe ſoûtenir ſur ſes jambes ; enſorte qu'elle étoit obligée de reſter preſque toûjours dans un fauteuil ou à genoux, ne pouvant demeurer dans ſon lit, à cauſe d'un grand mal de côté par où le ſang ſortoit quelquefois, quoiqu'il n'y eut aucune ouverture : qu'elle étoit ſi foible, que lorſqu'elle vouloit aller dans ſon lit, il falloit l'y porter, ne pouvant ſe ſoûtenir ſur ſes jambes : que depuis dix-huit mois elle a été réduite dans cet état de foibleſſe. Elle n'eſt ſortie de chez elle que trois fois : Sçavoir, il y a un an, pour aller à la Paroiſſe faire ſes Pâques ; au mois de Decembre dernier, pour faire ſon Jubilé ; & il y a aujourd'hui huit jours, pour faire ſes Pâques : Que toutes ces trois

Digitized by Google

Depuis dix-huit mois, ſon épuiſement ne lui « ART. V.
permettoit plus de marcher, même avec des «

---

fois on la portoit à l'Egliſe dans une chaiſe ; & qu'à ſon retour, elle en a été ſi incommodée, qu'elle en étoit preſque mourante : que lorſqu'elle a fait ſes Pâques à l'Egliſe, elle étoit ſi peu en état de marcher, qu'on la porta juſqu'au pied de l'Autel, où on la mit à genoux pour la Communion, ſoûtenue par deux perſonnes : que depuis qu'elle eſt dans cet état de foibleſſe, elle a été vûe par le ſieur Regnard Medecin, demeurant proche la Place Roïale : que ledit ſieur Regnard lui fit faire une ſaignée du pied il y a eu un an vers la fin du Carême dernier, qui la mit dans un état ſi proche de la mort, qu'on fut obligé de la confeſſer, & de lui donner les derniers Sacremens, en lui retirant les pieds de l'eau : que pendant tout le tems de ſes infirmitez, pluſieurs perſonnes ont été témoins du triſte état où elle étoit réduite, entre autres le ſieur Guittaut Marguillier en charge & Commiſſaire des pauvres de la Paroiſſe de Sainte Marguerite ..... & une infinité d'autres perſonnes pour qui ſon mari travailloit ..... que les ſieurs Rochet Ebeniſte, Barbier Faiſeur de bas, Moreau Garçon Ebeniſte, & le nommé Claude Garçon Faiſeur de bas, la prirent & la porterent dans la rue. La Dame Migeon (que l'on regarde comme Proteſtante) l'exhortant toûjours à avoir confiance en Jeſus-Chriſt, & ne l'aïant quitée que lorſqu'elle fut au bas de l'eſcalier, d'où elle s'en alla chez ſon fils qui demeure dans la grande rue, & où il y avoit pluſieurs Proteſtans aſſemblez. Qu'elle Dépoſante étant devant ſa porte, elle ſe trouva très-mal, le grand air l'incommodant, & l'empêchant d'ouvrir les ieux : que le Saint Sacrement étant proche, on l'en avertit, comme elle avoit prié qu'on le fit : que dans ce moment le ſoleil étant aſſez éclatant, & ſa maiſon du côté de l'ombre, le Saint Sacrement preſque à ſes pieds ; qu'auſſitôt qu'on lui eut dit, Voilà le Saint Sacrement, elle ſe jetta à genoux ; & ne pouvant ſe tenir ſur ſes genoux, elle tomba ſur ſes mains ; & criant en même tems : *Seigneur, ſi vous voulez, vous pouvez me guérir.* Et le reſte, comme on lit dans le Mandement. *Premiere dépoſition.*

XII. DIS. » bequilles, ni de soûtenir la lumiere ; les plus
» legers mouvemens la faisoient tomber en foi-
» blesse ; elle ne pouvoit presque demeurer dans
» son lit, à cause d'une grande douleur de côté ;
» & pour passer de son lit à son fauteuil, on étoit
» obligé de la porter. Pour recevoir la sainte Com-
» munion, le Lundi qui précéda sa guérison, elle
» se fit porter dans une chaise jusqu'aux pieds de
» l'Autel ; elle ne put se mettre à genoux, que
» soûtenue par deux personnes, & on la raporta
» de l'Eglise presque mourante.

» Son infirmité, connue d'un grand nombre
» de personnes, tant du Faubourg Saint-Antoine,
» que de diférens autres quartiers de Paris, étoit
(5) » devenue de notoriété publique (5), & soixante
» témoins dignes de foi, attestent les circonstan-
» ces que nous venons de vous marquer. La vérité
» & la promptitude de sa guérison ne sont ni
» moins notoires, ni moins attestées.

» Pressée cette année par un grand desir & par
» une foi vive, de demander sa guérison à Jesus-
» Christ, lorsque la Procession du Saint Sacre-
» ment passeroit devant sa maison, le Lundi pré-

---

(5) *M. Guilleaume principal Locataire, qui l'avoit vûe dans l'état qu'elle a exposé dans sa déposition, déclare que* le sieur Prouhet en a souvent parlé à lui déposant, comme d'une personne ataquée d'une maladie dont il n'y a point de guérison à esperer.... qu'il croit être obligé de nous dire que l'on ne peut soupçonner aucune fausseté dans sa conduite, étant reconnue dans le voisinage pour une personne fort judicieuse & pour une bonne Chrétienne : que ce n'étoit pas une femme qui fût dans le besoin, aïant toûjours mené son commerce avec beaucoup d'honneur. *IV Déposition.*

cédent

cédent elle déclara ſon projet à l'Eccléſiaſtique « ART. V.
auquel elle ſe confeſſe depuis dix ans, qui lui «
conſeilla de ne point tenter Dieu par la deman- «
de d'une guériſon ſi publique, & de ſe conten- «
ter de prier Jeſus-Chriſt de la guérir en com- «
muniant ; elle ſuivit ce conſeil : mais Dieu «
qui vouloit rendre cette guériſon plus éclatante «
& plus utile, ne l'exauça point dans ce mo- «
ment ; ſe ſentant donc plus incommodée qu'au- «
paravant, elle perſiſta dans la réſolution de s'a- «
dreſſer à Jeſus-Chriſt le jour du Saint Sacre- «
ment, que la Proceſſion devoit paſſer devant ſa «
porte. Le matin même de cette Fête ſolemnelle, «
une femme née dans la Religion Proteſtante, «
(6) que la malade connoiſſoit depuis longtems, «

(6) *Cette femme eſt la Dame Migeon, qu'on croit Proteſtante, & qui a dépoſé ce qui ſuit* : .... Dépoſe qu'elle connoît la Dame de la Foſſe depuis vingt ans ou environ, ... Que ladite Dame de la Foſſe a depuis longtems une perte de ſang très-conſiderable : que depuis dix-huit mois, elle en a été tellement affoiblie, qu'elle eſt reſtée dans ſa chambre, ne pouvant marcher, & étant toûjours dans ſon fauteuil : que ſes jambes étoient ſi foibles & ſi incapables de la porter, que quand elle vouloit aller dans ſa chambre à deux pas de ſon fauteuil, ou ſon mari la prenoit ſur ſon dos pour la porter, ou elle marchoit ſur ſes genoux ou ſur ſes mains, traînant ſes jambes après elles : qu'elle a été chez ladite de la Foſſe, il y eut Lundi dernier huit jours ſur le ſoir, qu'elle la trouva dans ſon fauteuil fort abatue : qu'elle y retourna le Jeudi ſuivant Fête du Saint Sacrement, vers les ſept heures du matin, qu'elle la trouva ſeule tellement abatue, qu'elle ne reconnut pas d'abord elle dépoſante ; que lui en aïant fait des reproches, elle lui dit qu'elle étoit ſi outrée de douleur, à cauſe d'un grand mal de côté, & d'un grand tremblement depuis les pieds juſqu'à la

XII. Dis. » la vint voir ; & l'aïant trouvée conſternée par
» l'augmentation de ſon mal , elle l'exhorta à
» mettre toute ſa confiance en Jeſus-Chriſt : elle
» lui repréſenta que le Fils de Dieu reſſuſcité
» d'entre les morts , toûjours vivant , n'étoit
» pas moins puiſſant dans le Ciel , que lorſqu'il
» étoit ſur la terre : qu'il pouvoit donc la guérir ,
» comme il avoit guéri l'Hémorrhoïſſe , l'Aveu-
» gle né , le Paralytique , & tant d'autres : qu'elle
» n'avoit qu'à l'invoquer avec la même Foi dont
» ces malades étoient pénétrez.

---

tête , qu'elle avoit depuis le matin : qu'elle dépoſante la voïant ainſi déſolée , elle l'exhorta à ſe conſoler en Dieu , qu'il avoit été toutpuiſſant pour l'abatre , & qu'il pouvoit l'être auſſi pour la relever ; qu'elle l'exhorta à avoir confiance en Jeſus-Chriſt , qui étoit auſſi puiſſant dans le ciel , qu'il l'avoit été ſur la terre : que pour la conſoler, elle lui aporta l'exemple de l'Hemorroïſſe qui avoit eu une maladie ſemblable à la ſienne , & qu'il l'avoit guérie ; qu'elle ſe ſervit auſſi de l exemple de l'Aveugle né & du Paralytique , par ces exemples & par celui du Lazare , à la conſoler & à ranimer ſa foi , qu'elles prierent Dieu l'une & l'autre pendant quelque tems ; & après avoir reſté avec elle plus d'une heure , le mari de ladite de la Foſſe entra , & dit qu'il falloit la mettre à la fenêtre dans ſon fauteuil , afin que de là elle vit paſſer le Saint Sacrement : que peu après elle dépoſante s'en alla , & ne ſçait pas ce qui s'eſt paſſé lors de la Proceſſion du S. Sacrement : qu'étant allée chez ſon fils qui demeure dans le voiſinage de ladite de la Foſſe, il ſortit pour aller chez un de ſes voiſins , où il aprit que ladite Dame de la Foſſe étoit guérie, & qu'elle marchoit; qu'auſſitôt il courut pour venir l'aprendre à elle dépoſante ; que cette nouvelle la ſurprit ſi fort , qu'elle en changea de couleur , & reſta ſans parler , ſaiſie de joïe , parce qu'elle aime la Dame de la Foſſe depuis long tems : que voulant s'aſſurer de la verité de cette nouvelle , elle

Digitized by Google

ART. V.

La Dame de la Foſſe fortifiée par ce diſcours, réſolut de ſuivre le mouvement que Dieu avoit mis dans ſon cœur, & de demander ſa guériſon à Jeſus-Chriſt, non à Jeſus-Chriſt preſent ſeulement dans le Ciel, ſelon le conſeil de la Nouvelle Réunie, mais à Jeſus-Chriſt réellement preſent dans le Sacrement de l'Euchariſtie, ſelon la Foi de l'Egliſe (7). Animée de ces

---

engagea ſon fils à aller au plûtôt chez ladite Dame de la Foſſe, qu'il la trouva revenant de la Meſſe avec un grand concours de monde; & ladite Dame de la Foſſe, pour lui prouver qu'elle étoit guérie, le conduiſit juſques ſur la montée : que le fils d'elle dépoſante, ſans perdre de tems, revint au logis pour lui dire que ladite Dame de la Foſſe étoit veritablement guerie, elle aprit encore la même nouvelle par la Dame Moreau; & que voulant être témoin de la verité de cette guériſon, elle dépoſante courut dans l'inſtant chez ladite de la Foſſe; qu'en entrant dans ſa chambre, elle la trouva aſſiſe; qu'elle ſe leva dans le moment pour venir audevant d'elle dépoſante, & l'embraſſer : qu'elle lui dit que Dieu avoit exaucé ſes Prieres; & venant beaucoup de monde chez elle, elle dépoſante ſe retira, perſuadée de la parfaite guériſon de ladite de la Foſſe, l'aïant vûe dans ſa chambre ferme ſur ſes jambes : qu'elle dépoſante a été encore Dimanche dernier chez ladite de la Foſſe, où elle l'a reconnue parfaitement guérie.... Et comme elle dépoſante a connu mieux que perſonne l'état de ſa maladie, étant ſa bonne amie, elle ne peut douter que cette guériſon ne ſoit un effet miraculeux de la toutepuiſſance de Dieu. *VII Dépoſition.*

(7) Quelques jours après, le ſieur Migeon fils de la nouvelle Réunie, accompagné de pluſieurs Proteſtans, demanda à la Dame de la Foſſe, ſi elle ne s'étoit pas adreſſée à Jeſus-Chriſt, réſidant au ciel, & qui avoit autrefois fait des miracles ſur la terre, ou ſi elle avoit porté ſes vûes plus loin. Elle répondit qu'elle avoit conſideré Jeſus-Chriſt comme réellement préſent dans la ſainte Hoſtie.

XII. DIS. » ſentimens, elle ſe fit deſcendre dans la rue : la
» Nouvelle Réunie ſe retira dans ce moment
» pour aller dans une maiſon voiſine, où plu-
» ſieurs nouveaux Réunis étoient aſſemblez, &
» où Dieu avoit permis qu'ils ſe trouvaſſent, pour
» être inſtruits exactement du miracle qu'il vou-
» loit operer, peutêtre encore plus pour eux,
» que pour la malade.

» Lorſqu'elle fut à la porte, elle ſe trouva
» très mal, ne pouvant ſoûtenir ni l'air, ni le
» grand jour. Cependant quand on lui dit, *Voilà*
» *le Saint Sacrement*, elle fit un effort pour ſe
» jetter à genoux, & elle tomba dans l'inſtant
» ſur ſes mains, criant en même tems : *Seigneur,*
» *ſi vous voulez, vous pouvez me guérir ; je crois*
» *que vous êtes le même qui êtes entré dans Jeruſa-*
» *lem ; Pardonnez-moi mes pechez, & je ſerai gué-*
» *rie.* Elle marcha ſur ſes genoux & ſur ſes mains
» quelques pas, criant toûjours à haute voix :
» *Jeſus-Chriſt, vous pouvez me guérir.* Le peuple
» étonné du ſpectacle, parut ſcandaliſé de voir
» une femme ſuivre le Saint Sacrement, ſe traî-
» nant par terre, & criant à haute voix : les uns
» crurent qu'elle étoit yvre ou en démence ; d'au-
» tres, qu'elle tomboit du mal caduc : tous la
» preſſerent de ſe retirer : ſa Foi ne fut point re-
» froidie par tous ces obſtacles, rien ne put l'em-
» pêcher de continuer ſa marche, & d'invoquer
» Jeſus-Chriſt, diſant qu'*on la laiſſât ſuivre ſon*
» *Dieu*, & ſa Foi fut bientôt exaucée.

» Sentant tout d'un coup ſon cœur ſe fortifier,
» elle ſe leva, encore ſoûtenue par les deux per-
» ſonnes qui l'avoient accompagnée ; & dans le
» moment, éprouvant que ſon corps tournoit

comme pour retomber, elle cria encore plus « ART. V.
fortement : *Seigneur, que j'entre dans votre* «
Temple, & je ſerai guérie. Elle dit même à «
ceux qui la ſoûtenoient, de la laiſſer, perſua- «
dée qu'elle marcheroit bien : ils la virent en «
effet marcher dans la foule du peuple, & ſui- «
vre le Saint Sacrement : frappez d'étonnement, «
& croyant à tous momens qu'elle alloit tomber, «
ils lui préſenterent leurs mains & leurs bras «
pour s'appuyer ; mais cette précaution fut inu- «
tile : elle alla ſeule & ſans ſecours, juſqu'à l'E- «
gliſe de Sainte Marguerite, perdant toûjours «
néanmoins une très-grande quantité de ſang. «

Arrivée à la porte de l'Egliſe, elle redoubla «
ſes prieres, & demanda à Dieu avec une nou- «
velle ferveur, qu'elle n'entrât point dans le «
lieu ſaint, ſans être pleinement guérie : au mo- «
ment donc qu'elle eut mis le pied dans le Tem- «
ple du Seigneur, elle ſentit comme l'Hemor- «
rhoïſſe de l'Evangile, la ſource du ſang qu'elle «
perdoit, deſſechée. Elle reſta debout ou à ge- «
noux à la porte du Chœur, pendant Tierce & «
la Grand'Meſſe, qui durerent une heure & «
demie, ſans être aidée de perſonne, ni pour ſe «
mettre à genoux, ni pour ſe relever : pendant «
Sexte, elle entra dans le Chœur, & demeura «
quelque tems à genoux devant le Saint Sacre- «
ment : elle en ſortit ſans être incommodée de «
la lumiere, qu'elle ne pouvoit ſoûtenir aupara- «
vant. Enfin, ſans être ſoûtenue par perſonne, «
elle revint à pied chez elle, accompagnée d'une «
grande multitude, qui ſemblable aux peuples, «
témoins des miracles de Jeſus-Chriſt, ſaiſie de «
crainte & d'admiration, glorifioit Dieu, qui «

XII. DIS. » donnoit aux hommes des preuves ſi ſurprenantes
» de ſa puiſſance.

» Ceux qui avoient vû la malade ſe jetter par
» terre en preſence du Saint Sacrement, & qui
» n'avoient pû la ſuivre, à cauſe de la foule du
» peuple, s'attendoient ſi peu à une guériſon mi-
» raculeuſe, qu'ils laiſſerent quelque tems à ſa
» porte le fauteuil, dans lequel on l'avoit deſcen-
» due, convaincus qu'on alloit la rapporter preſ-
» que mourante, & que le ſecours qui avoit été
» neceſſaire pour la deſcendre, le ſeroit encore
» plus pour remonter dans ſa chambre.

» A ſon arrivée dans ſa maiſon, quel concours
» de ſes voiſins & de tous ceux qui avoient été
» exactement inſtruits de ſa maladie ! en la voyant
» monter ſon eſcalier ; comme ſi elle n'avoit point
» été malade, ils ne pouvoient croire ce qu'ils
» voïoient ; à peine étoit-elle aſſiſe, qu'ils la
» prioient de ſe lever & de marcher dans ſa cham-
» bre, pour confirmer à leurs yeux la preuve d'une
» guériſon audeſſus des forces de la nature, &
» qui ne pouvoit venir que de Dieu.

» Le bruit du miracle parvint bientôt juſqu'à
» la nouvelle Réunie, qui avoit vû le matin la
» Dame de la Foſſe, & qui s'étoit retirée dans le
» voiſinage. Elle dépoſe elle-même, que frappée
» d'étonnement & de joye, ſur la nouvelle de la
» guériſon de ſon ancienne amie, elle en perdit la
» parole, & qu'elle envoya dans le moment ſon
» fils, auſſi nouveau réuni, chez la malade, pour
» s'aſſurer de la verité du fait.

» Le fils courut à la maiſon de la Dame de la
» Foſſe qu'il rencontra dans la rue, arrivant de la
» Meſſe : il atteſte dans ſa dépoſition, que le

ſpectacle de cette femme qu'il voyoit marcher « ART. V.
librement, après l'avoir vûe depuis ſi long- «
tems, ne marchant que ſur ſes genoux & ſur ſes «
mains, &qu'il appelloit *le Ver rampant*, le toucha «
& le ſaiſit ſi fort, qu'il ne pût lui parler : il ajoûte «
qu'il ne fut tout-à-fait perſuadé de la guériſon, «
que lorſqu'il l'eut vûe, faiſant pluſieurs tours «
dans ſa chambre (8), & le reconduiſant juſqu'à «
l'eſcalier, ſans que perſonne la ſoûtint. «

---

(8) *Le ſieur Migeon fils declare* .... que connoiſſant ſes grandes infirmitez, qui n'étoient pas ſoulagées par les remedes, il fut fort ſurpris Jeudi jour de la Fête du Saint Sacrement, vers les une ou deux heures après midi, que ladite Dame de la Foſſe étoit guérie, qu'elle s'étoit proſternée au pied du Saint Sacrement, & qu'elle avoit ſuivi la Proceſſion ; que cette nouvelle ſurprit ſi fort lui dépoſant, qu'il en alla vîte aprendre la nouvelle à la Dame Migeon ſa mere qui l'envoïa dans le moment chez ladite de la Foſſe, pour en ſçavoir la verité ; qu'il y courut ſur le champ, & trouva ladite de la Foſſe aſſiſe, & qui auſſitôt qu'elle le vit, ſe leva, & vint embraſſer lui dépoſant, pour lui marquer la joïe qu'elle avoit d'être guérie ; qu'elle lui parut ſi ravie & ſi ſaiſie de joïe, qu'elle étoit toute tremblante, répandant beaucoup de larmes ; ce qui toucha & ſaiſit tellement lui dépoſant, qu'il ne put lui parler ; que l'aïant vûe une infinité de fois dans ſon état d'infirmité, il ne pouvoit ſe perſuader à lui-même, qu'elle fut guérie : que cependant pour aſſurer davantage lui & ceux qui étoit préſens de ſa parfaite guériſon, elle alloit & venoit dans ſa chambre ſur ſes jambes : que lui dépoſant alla auſſitôt chez ſa mere qui courut chez ladite de la Foſſe, & reconnut comme lui, qu'elle étoit parfaitement guérie : que depuis ce tems là, lui dépoſant l'a vûe tous les jours, & l'a toûjours reconnue dans une ſanté parfaite, allant & venant, montant & deſcendant, comme ſi elle n'avoit jamais été malade : ajoûte que cette guériſon lui paroît ſi ſinguliere

XII. DIS. » Dès qu'il eût rendu compte à ſa mere, elle
» vint elle même pour voir de ſes propres yeux les
» merveilles de Dieu : la malade lui donna des
» preuves ſi claires & ſi convainquantes de ſa gué-
» riſon, que la mere a reconnu & déclaré auſſi-
» bien que ſon fils, que c'étoit *un effet miraculeux*
» *de la toutepuiſſance de Dieu, & qu'ils ne croyent*
» *pas qu'il y ait eu de miracle plus certain que*
» *celui-là*; ce ſont les propres expreſſions de leur
» dépoſition que nous rapportons ici.

» Dieu daigne éclairer ces deux nouveaux
» Réunis : s'ils ont eu la bonne foi de convenir
» d'un miracle operé par la ſainte Euchariſtie,
» qu'ils avoient interêts de conteſter que J. C. au-
» quel ils ont commencé à rendre gloire, acheve
» de diſſiper leurs ténebres, & de les convaincre
» qu'il eſt réellement preſent, & qu'il veut
» être adoré dans un Sacrement, par lequel il
» opere ces prodiges !

» A ces deux témoignages ſi édifians, & que
» l'on ne peut ſoupçonner de colluſion, nous ne
» pouvons nous diſpenſer d'en ajoûter un troiſié-
» me, d'un Chirurgien, que ſon art & la con-
» noiſſance qu'il avoit de la malade, rendent en-
» core d'un plus grand poids.

» Le ſieur Prouhet, Chirurgien, voyoit la
» Dame de la Foſſe depuis quinze ans, & il ſça-
» voit que ſon infirmité l'avoit réduite dans une
» entiere impuiſſance de marcher. Il avoue dans

---

qu'il ne pût s'empêcher de reconnoître que c'eſt l'effet de la toutepuiſſance de Dieu ; & qu'il ne croit pas qu'il y ait jamais eu de miracle plus certain, que celui operé en ladite de la Foſſe.

ſa dépoſition, qu'à la premiere nouvelle de ſa guériſon, il ne pût la croire ; & qu'il dit que ſi elle marchoit, ce ne pouvoit être que l'effet d'un *très-grand miracle (9)*. « ART. V.

Pour s'éclaircir du fait, il alla le jour même chez la malade : dès qu'elle le vit, elle ſe leva, & vint audevant de lui, diſant qu'*un plus grand Medecin que lui l'avoit guérie.* Il en fut attendri ſans pouvoir parler : & il ne douta plus de la guériſon, après avoir vû la malade deſcendre ſon eſcalier, le reconduire juſques dans la rue, auſſi ferme ſur ſes jambes, que ſi elle avoit toûjours joui d'une parfaite ſanté.

(9) *La dépoſition eſt conçue en ces termes.* Jean Prouhet, âgé de cinquante-deux ans, Chirurgien Privilegié à Paris, y demeurant, grande rue du Faubourg Saint-Antoine, Paroiſſe de Sainte Marguerite . . . dépoſe qu'il connoît la nommée Anne Charlier, femme du nommé de la Foſſe Ebeniſte, depuis environ quinze ans ; ſçait que ladite Charlier étoit pour lors ataquée d'une perte de ſang conſidérable ; & ſuivant l'ordre du ſieur Helvetius pere, (celebre Medecin) il la ſaigna pour lors du pied & du bras ; que ſa perte de ſang continua quatre à cinq ans, avec peu d'intervale ; & que ledit ſieur Helvetius lui aïant donné quelque ptiſanne aſtringente, elle ſe porta un peu mieux ; mais quelque tems après, lui dépoſant la ſaigna encore du pied & du bras de l'ordre du ſieur Helvetius : ajoûte que depuis ſept ans ladite Charlier eſt retombée dans une perte de ſang encore plus conſidérable qu'auparavant, qui la mit dans ſi un grand afoibliſſement, qu'elle n'avoit plus la force de marcher, ni d'agir : que lui dépoſant lui a donné pluſieurs remedes : qu'il y a aporté tous ſes ſoins, ſans que ladite perte de ſang ait ceſſé : que le grand afoibliſſement dont il vient de parler, a commencé il y a environ dix ſept ou dix-huit mois, ladite perte de ſang augmentant conſidé-

XII. DIS » Pour vous donner ici, mes très-chers freres,
» un précis des témoignages contenus dans l'infor-
» mation, preſque tous les témoins que notre Com-
» miſſaire a entendus, connoiſſoient depuis long-
» tems la Dame de la Foſſe; ils ſçavoient l'état de
» foibleſſe & d'épuiſement où ſon infirmité l'avoit
» réduite : ils marquent tous leur étonnement ſur
» une guériſon ſi prompte & ſi parfaite : ils ren-
» dent tous témoignage à la vertu, à la candeur,
» & à la droiture de la malade.

» Ses parens qui la voïoient ſouvent, ſes voi-
» ſins qui lui rendoient les ſervices que la charité
» chrétienne éxige, & qui venoient la conſo-

---

rablement, en ſorte qu'on ſe crut obligé d'apeler le ſieur Regnard, Docteur en Medecine, qui lui a ordonné pluſieurs ſaignées du bras & du pied : que lui dépoſant a executé : qu'il lui a auſſi ordonné d'autres remedes.... qui n'ont pas donné à la malade beaucoup de ſoulagement : que vers le commencement de cet afoibliſſement, elle reçut tous ſes Sacremens; que l'on ne pouvoit la changer pour lors, à cauſe des pertes de connoiſſance qui lui arrivoient, procurées par ſa grande foibleſſe, dont lui dépoſant a été témoin pluſieurs fois ..... que vers les quatre heures (du jour du Saint Sacrement) le Curé de Sainte Marguerite vint chez lui dépoſant, & lui demanda s'il étoit le Chirurgien de la Dame de la Foſſe qui avoit été guérie le matin : lui dépoſant dit qu'étant ſon Chirurgien depuis quinze ans, l'aïant toujours vûe depuis ce tems-là, ſçavoit qu'elle étoit hors d'état de marcher; & que ſi actuellement elle marchoit, ce ne pouvoit être que l'effet d'un grand miracle ..... que l'étant venu voir, ce ſpectacle ſaiſit tellement lui dépoſant, qu'il fut un moment ſans pouvoir parler, aïant les larmes aux ïeux : que ladite Dame de la Foſſe lui parut dans le même état, étant auſſi ſaiſie de joïe comme lui, &c. *V Dépoſition.*

Digitized by Google

ler dans ſes ſouffrances (10) : d'autres per- « ART. V.
ſonnes répandues dans divers quartiers de Pa- « (10)
ris, qui la connoiſſoient, à l'occaſion des ou- «
vrages de ſon mari & de ſon commerce, ont dé- «
poſé qu'ils l'ont trouvée quelquefois baignée «
dans ſon ſang, ne pouvant plus marcher ; ſa «
vûe ſi affoiblie, qu'elle ne diſtinguoit pas ceux «
qui venoient la voir, & qu'elle ne les recon- «
noiſſoit qu'au ſon de leur voix : que preſque toû- «
jours ſans appetit, elle ne pouvoit prendre de «
nourriture ſans de grandes ſouffrances ; ſi mai- «
gre & ſi extenuée, qu'on la regardoit comme «
une malade hors d'eſperance de guériſon, & «
que les Medecins ne voyoient plus, parce qu'ils «
jugeoient ſa maladie ſans remede. Ces mêmes «
témoins admirent comment en un inſtant elle a «
été délivrée de maux ſi conſiderables & ſi invé- «
terez : comment ſes forces ſe ſont rétablies au «
point qu'elle va à pied d'une extrémité de Paris «
à l'autre : ils louent tous, ils glorifient tous Dieu, «
de la ſanté rendue à cette malade, dont ils «
croyoient l'infirmité incurable. «

Le mari tranſporté de joye, d'admiration, «
de reconnoiſſance de la guériſon miraculeuſe de «
ſa femme, fut ſaiſi d'un tremblement dans «
tout le corps, qui a duré pluſieurs jours ; & ce «
tremblement étoit encore ſi violent, lorſque «
l'information a été faite, qu'il ne put ſigner «
ſa dépoſition. «

---

(10) On pourroit mettre ici pluſieurs dépoſitions telles que celle de Mlle Langlet nouvelle Catholique, amie de la Dame de la Foſſe depuis plus de vingt ans, & l'on ne craignoit d'en avoir déja trop raporté.

Digitized by Google

XII. DIS. Dans le concours de monde, de tout état, de
» toute nation, de toute Religion (11), que le
(11) » bruit du miracle a attiré chez la Dame de la
» Foſſe, tous ceux qui l'ont le plus entretenue,
» & qui ſe ſont le plus exactement informez des
» circonſtances du fait, en ſont revenus auſſi con-
» vaincus de la verité de la guériſon, qu'édifiez
» de la foi ſimple & de la ſincerité de la perſonne
» guérie.

» Nous devons ajoûter pour votre édification,
» que Dieu n'a pas permis que la moindre appa-
» rence d'interêt ait pû faire ſoupçonner de l'art
» & de l'induſtrie dans ce qui s'étoit paſſé.

» Une auguſte Princeſſe, que ſa foi & ſa pieté
» rendirent attentive à ce miracle, croyant la per-
» ſonne guérie dans le beſoin, lui fit offrir des ſe-
» cours ; quoiqu'il ne fut preſque pas permis de
» refuſer un preſent d'une main ſi reſpectable, la
» Dame de la Foſſe contente de ſon état, n'héſita
» point pour répondre qu'elle n'avoit beſoin de
» rien ; qu'elle s'eſtimoit trop heureuſe d'avoir
» recouvré ſa ſanté ; & que le même Dieu qui
» l'avoit aſſiſtée pendant ſa maladie, après l'avoir
» guérie, ne la laiſſeroit pas manquer. D'autres
» perſonnes d'une grande conſidération, firent
» tous leurs efforts pour lui faire accepter quelques

(11) L'Ambaſſadeur d'Angleterre avec pluſieurs Proteſtans, Milord Blanford petit-fils de Milord Malborough, accompagné du Docteur Vvincle, avec d'autres Proteſtans, quelques Officiers de l'Ambaſſadeur de Hollande, & deux ou trois Miniſtres, ont été voir la Dame de la Foſſe. L'Ambaſſadeur de Hollande a voulu conferer avec le ſieur Migeon pour être bien informé du miracle. De tant de perſonnes intereſſées à examiner le fait, nul ne s'eſt inſcrit en faux contre la verité du miracle;

ſecours, qu'elle a généreuſement & conſtamment refuſez. Enfin un homme connu dans le monde, ſur qui le miracle avoit fait une vive impreſſion, preſſa le mari, par un mouvement de charité, de recevoir quelque argent, le ſieur de la Foſſe pénétré de reconnoiſſance de la grace ſi ſurprenanee, faite à ſa femme, répondit avec foi, qu'il *ne ſeroit pas dit qu'il eût vendu les Dons de Dieu.* C'eſt ainſi que dans un ſiecle où l'on veut douter de tout, Dieu a voulu que tout concourût pour mettre dans une pleine évidence un miracle ſi averé. XII. DIS.

Telle a été la ſubite guériſon de la pieuſe Hemorrhoïſſe de notre tems : Guériſon plus étonnante que celle de l'Hemorrhoïſſe de l'Evangile. Car la femme dont parlent les Evangeliſtes, n'avoit pas perdu toutes ſes forces : elle avoit des jambes, elle marchoit, elle voïoit ; Celle-ci ſe trouvoit dans un épuiſement total. Ses jambes qui d'abord lui avoient (12) fait de très-grandes douleurs, n'avoient plus ni chaleur ni ſentiment ; elles étoient hors d'état de la ſoûtenir, & ſes ïeux ne pouvoient ſuporter la lumiere. Cependant ce fut par un vrai miracle que l'Hemorrhoïſſe de l'Evangile fut guérie, en touchant la robe de Jeſus-Chriſt : Miracle produit par une vertu ſortie du corps du Sauveur, comme il le dit lui-même. Comment pourroit-on raiſonnablement douter que celle-ci

Guériſon plus étonnante que celle de l'Hemorroïſſe de l'Evangile.

Nam ego novi virtutem de me exiiſſe. *Luc. VIII.* 46.

(12) La Dame de la Foſſe, ſon mari & leurs amis m'ont aſſuré qu'il faloit qu'on fût atentif à la placer un peu loin du feu ; car elle auroit brûlé ſes jambes ſans le ſentir.

XII. DISS. ait été guérie par une vertu miraculeuſe ?

Réponſe aux doutes qu'on a propoſez.

Mais, dit-on, tout le monde eſt-il bien perſuadé de la vérité de ce miracle ? Eſt-il unanimement reconnu ? Je réponds qu'il a été ſans doute reconnu de tous ceux qui ont voulu faire uſage de leur raiſon. Mais comme tout le monde n'en fait pas toûjours bon uſage, comment pourroit-on aſſurer qu'il ne ſe trouve perſonne qui n'en ſoit perſuadé ? Ce ſeroit un miracle inoui, le plus grand de tous les miracles, que de près d'un million de perſonnes qu'il y a à Paris, il n'y en eût aucun qui voulût le revoquer en doute. En effet combien de gens qui ne veulent prendre part qu'à ce qu'ils croïent convenable à leurs interêts, & à leurs vûes ? Combien qui veulent ateindre à la qualité de bel eſprit, à force de ne rien croire ? Combien qui portent l'indiférence juſqu'à ne vouloir rien éxaminer, & qui font gloire de ne porter aucun jugement ? Diſons deux mots de ceux qui ont voulu répandre des doutes ſur la guériſon miraculeuſe.

Crainte de quelques perſonnes mal fondée.

1°. Il y a des perſonnes qui ſur les affaires Eccléſiaſtiques du tems, aïant des ſentimens fort diférens de ceux du Curé qui portoit le Saint Sacrement, ont aprehendé que le miracle n'autoriſât le Curé, & ceux qui penſent comme lui ; & ſur cela, loin de ſe réjouir du miracle, ils en ont paru triſtes. Un de ces afligez n'a pas craint de répandre une Lettre ſans nom d'Auteur & d'Imprimeur, pour faire naître quelque doute ſur le fait, & d'y joindre une Priere à Dieu pour empêcher qu'on n'en prît occaſion d'aprouver certains ſentimens. Mais le public en a été indigné ; & tout ce qu'on en a dit de

Lettre peu ſenſée.

plus favorable, c'eſt que cette Lettre étoit extravagante. Au fond, tout homme de bons ſens doit voir qu'il ne s'agit ici ni du Curé, ni de ſes ſentimens. Le miracle eſt fait en faveur de la Foi vive d'une femme Chrétienne, qui confeſſe que Jeſus-Chriſt eſt réellement preſent dans la ſainte Hoſtie, & qui l'y adore, l'y reconnoiſſant tel qu'il étoit quand il entra à Jeruſalem. Ce que Dieu autoriſe par ce miracle, eſt la Confeſſion de la préſence réelle, l'adoration du Sacrement hors de l'uſage, & la pratique de le porter en Proceſſion, inſtituée pour le faire adorer publiquement dans tous les endroits où on le porte. Si quelque Proteſtant ſe trouve alors dans les rues, il s'enfuit ou ſe cache, de peur d'idolatrer en ſe mettant à genoux devant ce qu'il croit n'être que du pain ; & Dieu autoriſe par un grand miracle les Catholiques qui ſe proſternent, en reconnoiſſant que la ſainte Hoſtie n'eſt réellement que le Corps de Jeſus-Chriſt, ſous les apparences du pain. Remarquons que par une grace particuliere de Dieu, ce miracle s'eſt fait au milieu d'un des plus grands Fauxbourgs de Paris, où il y a le plus de perſonnes qui ſont nées & qui vivent ſecretement dans la Religion Proteſtante ; & que ſi les miracles convertiſſoient, il n'y auroit plus d'incredule qui ne dût s'écrier ; *Je crois, Seigneur* : mais nous ſçavons que le grand miracle que fit J. C. en reſſuſcitant Lazare, n'empêcha pas que la plûpart des Juifs ne demeuraſſent & ne mouruſſent dans leur incrédulité. Adorons les Jugemens de Dieu ſur les hommes, qu'il rend inexcuſables. ART. V.

Digitized by Google

XII. DISS. Utilité des miracles consolans pour les Fideles, & convainquans pour les incredules.

2°. La Religion, disent quelques uns, n'a plus besoin de miracles; la verité de la presence réelle, que nous professons, n'est-elle pas suffisamment établie par l'Ecriture, par la Tradition, par le consentement de toutes les Eglises? Pourquoi se donner tant de peine pour y ajoûter la preuve du miracle? Je réponds que quelque fermement établies que soient les veritez que nous professons, nous devons de très-grandes actions de graces à Dieu, lorsque par des œuvres exterieures, il fait éclater sa toutepuissance pour afermir notre Foi. Nous voïons ici qu'il y a de la Foi dans l'Eglise Catholique, que Dieu la récompense solemnellement, & qu'il a voulu montrer de la maniere la plus éclatante, la verité de la présence réelle. Si de tels signes [m] ne sont pas necessaires aux vrais Fideles, ils peuvent l'être pour ceux qui ne croient pas, ils le sont pour ne laisser plus de prétexte à nos freres errans, qui refusent de se rendre à l'Ecriture expliquée par toutes les Communions Chrétiennes; puisque par de tels signes J. C. adoré & reconnu present dans la sainte Eucharistie, leur dit ce qu'il disoit aux Juifs: *Les* [n] *œuvres que je fais, rendent témoignage de moi.* En instituant l'Eucharistie, il a dit assez clairement: *Ceci est mon Corps.* Et il leur dit ici par ce miracle: Si vous ne voulez pas croire à mes paroles, croïez à mes œuvres: *Si mihi* [o] *non vultis credere, operibus credite.*

m Signum non fidelibus, sed infidelibus. 1°. *Cor. XIV.* 22.

n *Joan. X.* 25.

o *Ibid.* 38.

[r] Guérisons reconnues miraculeuses, quand elles sont suivies.

3°. La maladie de cette femme, dit-on, n'auroit-elle pas pû être guérie naturellement? Pourquoi croire qu'elle l'ait été par un miracle? Je réponds premierement, qu'on sçait que les

les meilleurs remedes qu'un très-habile Medecin lui avoit donné, avoient fait connoître qu'on ne pouvoit arrêter ſa perte de ſang, ſans lui cauſer d'autres maladies mortelles. Et nous devons dire en ſecond lieu, que c'eſt une erreur de s'imaginer, qu'il n'y a de vrais miracles qu'à l'égard des malades naturellement incurables. Pour reconnoître une guériſon miraculeuſe, il ſuffit qu'elle ſe faſſe d'une maniere ſi ſubite & ſi entiere, qu'elle ſurpaſſe les forces de la nature. Ce fut miraculeuſement que Jeſus-Chriſt guérit de la fiévre [p] la Belle-mere de ſaint Pierre, en lui touchant ſeulement la main. Quelque groſſe que fut cette fiévre, *Tenebatur magnis febribus*, ne pouvoit-elle pas être guérie par des remedes naturels? Il y a lieu de le croire. En effet, ce miracle ne conſiſte proprement qu'en ce que cette femme fut guérie ſi promptement; que ſans reſſentir les foibleſſes & les ennuis de la convaleſcence, elle ſe leva dans l'inſtant, & ſervit à table. La femme dont nous parlons, qui perdoit ſon ſang depuis ſi longtems, qui n'avoit plus de jambes, & ne pouvoit ſuporter la lumiere, eſt auſſi entierement rétablie en deux heures de tems; & cela dans une ſuite d'actes de Religion: voilà le miracle. On pourra voir avec beaucoup de ſatisfaction & d'utilité ſur la diférence des guériſons naturelles d'avec celles qui ſe font par miracle, les réfléxions d'un Sçavant Médecin dans les deux Lettres qu'il vient de donner au Public.

ART. V.

[p] *Matth. VIII. 14. Luc. IV. 38.*

Lettres d'un Médecin de Paris à un Médecin de Province, ſur le miracle, &c.

4°. Des Médecins invitez à examiner ſi cette femme, qui avoit été ſi incommodée, étoit parfaitement guérie de la perte de ſang, de l'inac-

XII. DISS. Témoignage des Medecins demandé pour constater l'état de la personne guérie & non pas pour deviner quels avoient été ses maux.

tion des jambes & du déperiſſement de la vûe; & à declarer ſi de telles guériſons pouroient ſe faire ſi ſubitement ſans miracle. Ces Médecins, dit-on, ont déclaré véritablement qu'ils la trouvoient en bon état, par raport à tous ces maux, mais qu'ils ne pouvoient pas dire que ce fut là un miracle, parce qu'ils n'avoient pas vû cette femme pendant ſa maladie, & qu'ils ne pouvoient pas être aſſurez, ſi elle étoit auſſi malade qu'on le dit (13). Je réponds qu'on n'a pas beſoin de conſulter des Médecins pour ſçavoir ſi cette femme avoit ſouffert tous ces maux. C'eſt un fait qu'ils ont pû aprendre, & que nous avons apris, comme tous les autres faits les plus notoires, c'eſt-à-dire, par la dépoſition de tous ceux qui depuis pluſieurs années ont vû & connu intimement cette femme; & parmi ces témoins, il y en a certainement qu'on n'accuſera pas d'être ſuſpects, tels que la Proteſtante. Si par quelque accident un homme avoit les jambes fracaſſées en preſence de tous ſes voiſins,

(13) Si ces Medecins ne l'avoient pas vûe, pluſieurs autres l'avoient vûe. Il y a environ trois ans que la Dame de la Foſſe, le ſieur le Sueur Faiſeur de bas, & ſa mere, allerent aux Ecoles de Medecine, un des jours auſquels les Medecins s'y aſſemblent pour écouter les perſonnes qui ſe preſentent Chacun expoſa ſa maladie. Les Medecins donnerent des remedes pour M. le Sueur & pour ſa mere, & ils dirent en leur preſence à la Dame de la Foſſe, que ſi on lui arrêtoit le ſang, elle deviendroit hydropique, c'eſt pourquoi ils ne voulurent lui donner aucun remede. La Dame de la Foſſe ne conſulta plus les Medecins & ne fut viſitée que par le ſieur Prouhet, Chirurgien du quartier, dont on a vû la dépoſition.

ou de tous les paſſans, & qu'en implorant le ſecours de Dieu, il ſe trouvât guéri dans l'inſtant de toutes ſes bleſſures, on pourroit bien apeller des Medecins & des Chirurgiens, pour voir ſi les jambes ſont parfaitement rétablies, & s'il ne manque rien à la guériſon; mais on n'a pas beſoin d'eux pour ſçavoir qu'il avoit les jambes fracaſſées. Les uns ateſtent la maladie, les autres la ſanté. Il ſuffit de voir que la cure a été ſubite, pour ne plus douter qu'elle n'ait été miraculeuſe. ART. V

5°. Quelques uns ont dit qu'il falloit laiſſer paſſer trois ou quatre Lunes pour être aſſuré que la malade étoit parfaitement guérie. S'il faloit encore cette épreuve pour les perſuader, ils doivent être à préſent pleinement ſatisfaits; car il s'en eſt paſſé plus de ſept, & cette femme continue de jouir d'une parfaite ſanté. Medecins qui veulent laiſſer paſſer quelques Lunes, pleinement ſatisfaits.

6°. Les Gazetes de Hollande ont annoncé qu'un *celebre Auteur* (M. Saurin Miniſtre François, de la Haie) *alloit donner au Public par cayers l'Etat du Chriſtianiſme de France, où il examineroit le Mandement de M. le Cardinal de Noailles, ſur le miracle arrivé à Paris le jour du Saint Sacrement.* Dès que les premiers cayers ſont venus à Paris, on a été curieux de voir quel étoit cet Etat du Chriſtianiſme de France, plus encore de ſçavoir ce qu'on y diſoit du miracle; & l'on a vû que ce n'étoit que des Lettres de controverſe, auſquelles on a donné ce grand titre, qu'il n'auroit pas été poſſible de deviner. Lettres de controverſe, intitulées, *L'Etat du Chriſtianiſme de France.*

A l'égard du miracle, l'Auteur commence d'abord par mettre les miracles au nombre *des* page 13.

XII. DISS *minuties.* Ce terme de minuties joint à celui de miracle, doit avoir paru ſi nouveau, ſi extraordinaire & ſi opoſé à ce que J. C. & les Ss. Docteurs nous ont dit touchant les miracles, qu'il eſt ſans doute déja proſcrit comme ſcandaleux parmi tous ceux qui portent le nom de Chrétien.

L'Auteur veut que le miracle ſoit ſuſpect, quoique démontré.

On s'imagineroit peutêtre que l'Auteur ne parle ainſi que des prétendus miracles, qui ſeroient illuſoires, faux, ou du moins douteux. Point du tout. Il parle des faits miraculeux qui ſeroient démontrez. *La nature de ce miracle*, dit il, *ſeroit la plus ſuſpecte, ſupoſé qu'il fût établi ſur de veritables démonſtrations.* Y a-t-il des démonſtrations qui ne ſoient pas veritables? Si la verité y manque, ne ſont-ce pas des illuſions, plûtôt que des démonſtrations? Ce qui eſt veritablement démontré, peut-il être ſuſpect? J'aimerois autant dire que ce qui eſt évident, peut être obſcur. Et s'il ne plaît pas à M. Saurin d'admettre de *veritables démonſtrations* en matiere de Religion, par quels argumens veut-il donc qu'on la prouve?

page 11.

Le doute de quelques perſonnes ne peut préjudicier à la certitude d'un fait.

Mais venons à ce qui regarde particulierement le nouveau miracle. L'Auteur prétend qu'il ne peut pas être propoſé aux Proteſtans, s'il n'eſt reconnu unanimement par tous les Catholiques: & ſur cela, il a imaginé un ſtratagême pour engager quelqu'un à lui écrire qu'il ne prend aucune part à ce miracle, parce qu'il n'en a pas examiné lui-même la verité. Quand même quelqu'un lui écriroit qu'il le tient pour douteux & pour ſuſpect, s'il ne donnoit des preuves démonſtratives de ſon doute, de quoi

ſerviroient ces allégations contre les enquêtes & les dépoſitions les plus autentiques. Tous ceux qui ſont dans l'Egliſe Catholique, ſont dans une Communion Sainte, *Unam Sanctam*, mais tous ne ſont pas Saints. Ils ne ſont pas exemts de paſſions, de fantaiſie & de caprice. Ils n'admettent, & ils ne ſçavent pas tout ce qui eſt vrai. Il y en a d'autres qui par dévotion ne voudroient pas faire un pas pour voir de leurs ïeux corporels une preuve ſenſible de la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie, (comme on l'a dit de ſaint Louis) parce qu'ils la voïent par les ïeux de la Foi, qui eſt pour eux audeſſus de toute autre preuve. Que peut faire contre la certitude d'un fait, le doute de quelques particuliers qui ne voudroient ni croire ni examiner le nouveau miracle ? La Reſurrection de J. C. dût-elle être moins reconnue par les onze Apôtres, lorſqu'il ſe montra à eux en Galilée, à cauſe que l'un d'entre eux en douta. *Ils adorerent*, dit l'Evangile, *& quelques uns d'entre eux en douterent.* ART. V.

Videntes eum adoraverunt: quidam autem dubitaverunt. *Matth. XXVIII. 17.*

Serois-je bien fondé de dire à des prétendus Reformez, qu'on ne croit parmi eux, ni aparitions d'Anges, ni poſſeſſions, ni obſeſſions, parce qu'un Miniſtre d'Amſterdam (Thomas Bekker) a jeté des doutes ſur tous ces faits, dans le Livre qu'il a intitulé, *Le Monde enchanté* ? Le doute de quelques perſonnes ne préjudicie point à la verité d'un fait, dont la certitude nous eſt connue d'ailleurs. Comment donc pourroit-on prétendre que le doute de quelques particuliers nuiroit à la verité du miracle en queſtion, qui eſt d'ailleurs ſi bien prouvée.

Les maladies de la femme ont été depuis longtems trés-notoires, & elles ont été ateſtées par une infinité de témoins, de la meilleure maniere qu'on puiſſe certifier les faits. La parfaite guériſon a été reconnue par les Médecins ; & la continuation de cette parfaite guériſon eſt connue à tout Paris depuis plus de ſept mois. Rien ne ſçauroit donc nous empêcher de citer cette guériſon ſubite, comme un vrai miracle, fait par l'operation de Jeſus-Chriſt invoqué dans la ſainte Hoſtie. Le conſentement de toutes les Nations Chrétiennes, qui confeſſent que Jeſus-Chriſt nous donne vraiment ſon Corps dans l'Euchariſtie, ſe trouve ainſi confirmé par un miracle authentique ; en ſorte que les paroles de J. C. priſes à la lettre par toutes les Communions Chrétiennes, & les miracles qui confirment leur croïance, comme par ſurcroit, nous donnent lieu de dire que les preuves que nous avons des veritez de notre Religion, ſont plus éclatantes qu'il ne faudroit pour être obligez de les croire, *Teſtimonia tua credibilia facta ſunt nimis.*

Pſ. 92.

FIN.

Addition à la page 229. lig. 27. ſur la forme de la Conſécration dans la Liturgie Arménienne.

CE ſentiment que nous avons expoſé, n'a pas été tellement ignoré ou rejeté par les Théologiens Scholaſtiques, qu'il n'ait été ſoûtenu dans les plus fameuſes Ecoles. On m'a aſſuré qu'on l'avoit mis dans pluſieurs Theſes de Sorbonne. En voici une qui eſt aſſez recente, & qui pourra faire plaiſir.

Ex Theſibus Philippi Boidot Preſbyteri Æduenſis, Præſide S. M. N. Franciſco Feu, Sacræ Facultatis Pariſienſis Doctore Theologo, necnon Eccleſiæ Parochialis ſanctorum Gervaſii & Prothaſii Paſtore vigilantiſſimo, die 12 *menſis Januarii* 1718, *à ſeptima ad meridiem, in Laudunæo pro Minore Ordinaria.*

Conſecratio fit per virtutem Spiritûs ſancti, qui in verbis conſecrationis operatur. Sententiam eorum qui cum verbis Dominicis Preces ad conſecrationem requirunt damnare nec debemus, nec poſſumus; ne & ipſos Sanctos Patres, qui ad Conſecrationem præter verba Dominica benedictionis & gratiarum actionis Precem adhibebant: ne & Græcos, Orientaleſque omnes qui ad formam Euchariſticam præter eadem verba Dominica adhibent Sacerdotis Orationem, quæ dicitur Invocatio aut illapſus Spiritûs ſancti, videamur damnare; quos ipſa Eccleſia in hac parte nunquam damnavit.

Addition à la page 390.

NOus avons dit que les Européens qui ont voiagé en Aſie ſur la fin du XV ſiécle & au commencement du XVI, n'y ont point trouvé de veſtiges de Chrétiens Neſtoriens, excepté dans la Preſqu'iſle de l'Inde, au deça du Ganges, où les Chrétiens de S. Thomas étoient en grand nombre. Il paroît cependant que le Chriſtianiſme prêché à la Chine par les Neſtoriens, n'y étoit pas encore entierement détruit au XVII ſiecle.

Sup. pag. 339. & ſuiv. Nous avons vû les Chrétiens du Malabar ſe réünir à l'Egliſe Catholique. Les Portugais qui travaillerent à la converſion de ces peuples, porterent leur vûe plus loin. On leur avoit mandé d'Agra & de Delhi qui ſont les deux Villes Capitales du Mogol & de pluſieurs autres endroits, que le Chriſtianiſme fleuriſſoit encore au Cathai*, & qu'il étoit revêtu de toutes les marques extérieures & publiques d'un culte autoriſé par les Princes du Païis. Le Viceroi de Goa & l'Archevêque Meneſez réſolurent d'y envoïer un homme de confiance & de probité, qui fut en état d'examiner tout par ſes propres ïeux, & d'en rendre un compte exact. Ils choiſirent Benoit de Goez frere Jeſuite, qui entreprit ce voïage avec la permiſſion de ſes Superieurs. Tout ceci eſt raporté par Gouvea dans

Chap. 1. ſon Hiſtoire de la Miſſion d'Alexis de Meneſez. Cet Hiſtorien fait mention du départ de Benoiſt de Goez, & dit qu'on en atendoit des nouvelles, lorſqu'il écrivoit.

La relation de ce Frere Jeſuite a été conſervée & ſe trouve manuſcrite en langue Eſpagnole, entre les mains de quelques curieux. Elle a pour titre, Découverte du Cathai, *Diſcubrimiento di Cathai*. Ce n'eſt à peu près qu'un Journal de voiage, où on ne trouve le plus ſouvent que les noms des Paiis & des Villes par où Benoit de Goez a paſſé, il ne fut pas en Tartarie, mais à la Chine; car il étoit perſuadé que le Cathai n'eſt autre choſe que la Chine. Il partit d'Agra le 6 Janvier 1603, à la ſuite d'une Caravanne de Marchands, & il n'arriva à la Chine que vers la fin de Novembre 1605. Il n'y trouva point un Roi de Cathai très-puiſſant, & un grand nombre de Chrétiens qui exerçaſſent librement leur Religion. Tout ce qu'on en diſoit à Goa, étoit très-mal fondé.

Le Pere Matthieu Ricci Jeſuite Miſſionaire à la Chine a mis en ordre le peu de Memoire que Benoit de Goez avoit laiſſez; & il a inſeré à la fin de la relation dont nous venons de parler, une lettre qu'il avoit lui-même écrite au P. Jeſuite Provincial des Indes. On lit dans cet Lettre un fait remarquable. Comme on avoit publié qu'il y avoit des Chrétiens à la Chine, & particulierement dans les Provinces de Quenſi & de Honan, le P. Ricci y envoia un Frere de ſa Compagnie, pour s'informer de la fidélité de ce raport. Ce Frere n'y put rien aprendre, ſinon que depuis cinquante ans, pluſieurs Familles qui vivoient paiſiblement dans la Profeſſion de la Religion Chrétienne, avoient été contraintes de l'abandonner, parce que les

Chinois menaçoient de les tuer. Ces Chinois les diſoient deſcendus des Tartares, qui pendant cinq cens ans avoient été les maîtres du Paiis.

Addition aux pages 553 & 566.

J'Ai enfin reçu les Liturgies Caldéennes, que M. le Comte d'Andrezel, Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane, a eu la bonté de faire venir de Diarbekir ; & M. l'Abbé Deſlandes très-verſé dans la connoiſſance de la langue Syriaque, a bien voulu prendre la peine de les traduire en Latin, & de revoir la traduction Françoiſe. Une de ces Liturgies eſt intitulée, *Liturgie des Apôtres.* C'eſt la premiere des trois qui ſont en uſage chez les Neſtoriens, & la ſeule que les Neſtoriens réunis à l'Egliſe Romaine, aient conſervée. Il eſt évident qu'on y a fait quelque correction : car on trouve dans celle que j'ai entre les mains, le titre de *Mere de Dieu,* donné à la ſainte Vierge. On y lit immédiatement avant les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie, cette Rubrique : *Le Prêtre prononce ſur l'Hoſtie & ſur le Calice ces paroles eſſentielles* ; & parmi ces paroles le *Myſterium fidei* n'eſt pas omis. Ces corrections m'empêchent de placer ici cette Liturgie ; parce que je crois ne devoir inſerer à preſent dans mon ouvrage, que les Liturgies purement Neſtoriennes, qui auroient pû ſupléer à ce qui

manque dans celles qu'ont vû M. Simon & M. Renaudot. Je pourrai la faire imprimer dans les Diſſertations que j'ai promis de donner ſur les variétez des Egliſes.

Cependant elle nous ſert à rectifier ce que j'ai dit, page 566, que les Neſtoriens devenus Catholiques ont pris le Miſſel Romain, traduit en Caldéen. Je vois preſentement que cela regarde ſeulement quelques Prêtres, qui ont la dévotion de ſe ſervir de notre Miſſel en leur particulier : mais aux Meſſes ſolemnelles, ils celebrent ſuivant l'ancienne Liturgie, à laquelle on a fait quelques corrections qu'on a cru neceſſaires. En effet, tout l'ordre de cette Liturgie eſt ſemblable à celui qu'on peut voir, page 468. Il y a ſeulement quelques petites diférences, qui ne viennent peutêtre que des uſages particuliers de quelques Egliſes. Par exemple, on ne voit point dans cette Liturgie le Verſet *Gloria in excelſis* ; & après que le Prêtre a ſalué le Livre des Evangiles, en diſant *Te germen .... adoramus*, &c. on ajoûte dans celle-ci, *Quando portat Evangelium. Sapere me facias, Domine, doctrinâ tuâ ſanctâ, & concede mihi ut immaculatus miniſtrem coram te cuſtodiendo mandata tua vivifica & divina, Domine omnium.*

Liturgies des Syriens.

L'Ordre commun de la Liturgie des Syriens, qui eſt dans le manuſcrit qu'on nous a envoïé, ne contient point les Prieres préparatoires. Il commence par la Rubrique ſuivante : *Sacerdos*

ponet manum dexteram ſuper ſiniſtram, comme on le voit depuis la page 16 juſqu'à la fin de la fin de la page 17 de la Liturgie donnée par M. Renaudot au ſecond Tome de ſon Recueil ; mais on trouve à la fin quelques Prieres que le Prêtre recite ſur les ornemens dont il ſe revêt.

Le reſte de cet ordre ne contient rien de particulier, ſi ce n'eſt des Evangiles, dont l'un eſt pour le jour de Pâque, & les autres pour les ſix jours de la ſemaine. Celui du Vendredi eſt propre pour les Martyrs, & celui du Samedi convient à la memoire des morts.

Cet ordre eſt ſuivi de ſix Liturgies intitulées : *Liturgie de ſaint Jâque, de ſaint Jean l'Evangeliſte, de ſaint Simon Prince des Apôtres, de ſaint Xiſte Pontife Romain, des douze Apôtres, & de ſaint Jean Chryſoſtôme.* Celle de ſaint Jâque répond à la petite Liturgie de ſaint Jâque, que M. Renaudot a mis à la page 126. Cette Liturgie & les quatre ſuivantes ſont ſemblables à celles que cet Auteur a fait imprimer, il y a ſeulement quelques diférences, mais peu conſiderables.

La ſixiéme Liturgie qui eſt intitulée de ſaint Jean Chryſoſtôme, eſt diférente de celle que M. Renaudot a fait imprimer au Tome ſecond. Cet Auteur remarque, page 254, que les Syriens ont encore atribué au ſaint Docteur une autre Liturgie qui a été imprimée dans le Miſſel des Egliſes du Mont-Liban. Il ajoûte que cette ſeconde Liturgie ne ſe trouve pas dans les bons manuſcrits ſous le nom de ſaint Jean Chryſoſtome, & qu'elle y eſt atribuée à Jean Harranite.

Digitized by Google

La conjecture de M. Renaudot paroît détruite par l'exemplaire manuſcrit dont nous nous ſervons, où on voit ſous le nom de ſaint Jean Chryſoſtôme la même Liturgie, qui a été imprimée à Rome ſous le même nom, dans le Miſſel des Egliſes du Mont-Liban.

Cette ſeconde Liturgie ſe trouve ici ſans les changemens qui y ont été faits à Rome. 1°. Les paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie ſont dans le Miſſel imprimé à Rome, toutes ſemblables à celles du Canon de l'Egliſe Latine: ici elles en ſont un peu diférentes, & preſque ſemblables à celles qu'on lit dans les autres Liturgies, à l'uſage des Egliſes du Rit Syrien. 2°. La Priere de l'Invocation du ſaint Eſprit eſt dans le Miſſel imprimé à Rome, conçue en ces termes : *Veniat Spiritus tuus vivus & ſanctus, & deſcendat ſuper me & ſuper Oblationem iſtam . . . . . & Sacramentum hoc Corpus Chriſti, faciat ut ſit in ſalutem noſtram . . . . . & Calicem iſtum Sanguinem Chriſti Dei noſtri, faciat ut ſit in ſalutem noſtram, &c :* au lieu que l'exemplaire manuſcrit porte conformément aux autres Liturgies : *Veniat Spiritus ſanctus . . . . . & faciat Panem hunc Corpus Chriſti Dei noſtri . . . . . & Calicem hunc Sanguinem Chriſti Dei noſtri, &c.*

Hors ces deux changemens, les deux Liturgies ſont ſemblables preſque en tout.

Oratio quæ dicitur in fine Liturgiæ. Deus qui nos dignos effeciſti ad communicandum Sacramentis adorandis & divinis, dignos nos etiam præſta ad ſedendum in regno non tranſituro & recumbendum in thalamo, &c.

TABLE

DES MATIERES.

A

Abdjesu ou Ebedjesu, Patriarche de Diarbekir abjure le Nestorianisme. 412. 415.

Abraham Archevêque Nestorien du Malabar, 402, 403.

Abraham Echellensis reconnoit l'Uniformité des Liturgies Orientales, au sujet de la presence réelle & de la Transsubstantiation; 643.

Absolution donnée solemnellement à quelques Malabares retombez dans le schisme, 409.

Abstinence. Jours d'abstinence chez les Nestoriens. 567, 568

Abulfarage Jacobite. Ses obseques, 570, 571.

Abulferge Arabe. Ce qu'il raporte des Nestoriens de la Chine, 386.

Acthamar Siege d'un Patriatche Armenien, 9.

Actions de graces. *Voi.* Grace.

Adam Archidiacre & Legat du Patriarche de Babylone, confesse la présence réelle, 445, 446.

Adelman réfute Berenger, 657.

Adoration. Maniere dont les Arméniens adorent Dieu, 60. Adoration de l'Eucharistie, *Voi.* Eucharistie.

Adrien I envoie un Sacramentaire à Charlemagne, 582.

Agapet Pape, celebre la Messe à CP, 573.

Agnus Dei, dans la Liturgie Arménienne, 318.

Albigeois. Leur erreur sur l'Eucharistie, 655

Alexandre VII envoie des Carmes au Malabar, 408.

Saint Ambroise. Ce qu'il dit de la forme de la consécration, 248, 249. De l'Autel & du Sacrifice, 586, 587. Sa Liturgie, *Voi* Liturgie.

Amid Siege d'un Patriarche Neſtorien, 412.
Amit des Prêtres Arméniens, 80.
Ananjeſu Patriarche Neſtorien, 377. Il y en a eu deux de ce nom, 386.
Anaſtaſe Bibliotecaire. Ce qu'il raporte du voiage du Pape Conſtantin à CP, 575. Ce qu'il dit des Paulitiens, 653.
Andrezel (M. le Comte d') Ambaſſadeur à CP, 553.
Angamale. Siege de l'Archevêque du Malabar, 400.
Anicet cede à S. Polycarpe la célébration des Myſteres, 574.
Antimenſia, Linges qui ſervent d'Autels portatifs, 590.
Apollinariſtes. Leurs erreurs, 163, 164.
Apôtres ont preſcrit ce qu'il y a d'eſſentiel au Sacrifice de la Meſſe, 572, 573.
Aquariens, 123.
Ariens. Leurs erreurs, 162, 163.
Arménie. Sa diviſion & ſon étendue, 2. Elle a été ſoumiſe à la Juriſdiction de l'Evêque de Ceſarée, 5.
Arméniens répandus en beaucoup de Paiis, 2. 12. Leur converſion, 2, 3. Martyrs Arméniens, 3. Les Arméniens tombent dans l'erreur, 5. Origine de leur ſchiſme, 6, 7. Leur Ere, 7. Arméniens en Perſe, 11, 12. Leur premiere réunion à l'Egliſe Romaine, 12 *& ſuiv.* Autres réunions, *ibid.* Obſtacles à leur réunion, 14, *& ſuiv.* Leur commerce avec les Latins, 17. Union conſtante des Arméniens de Naxivan, 18 *& ſuiv.* Réünion des Arméniens de Pologne & de Moſcovie, 20. Reſpect des Arméniens pour l'Egliſe Romaine, 21. Leur piété, 26, 357, 358. Leur foi ſur le dogme de l'Euchariſtie, 26 *& ſuiv.* *Voi* Euchariſtie. Ils admettent ſept Sacremens. 34. Leurs études, 38. Leur fêtes. 38. 39. Leurs jeûnes. 39. Leur culte envers les Saints, les Images & les Reliques. 40. 41. Leurs caracteres. 42 *& ſuiv.* Erreurs qu'on leur reprochoit au XIV ſiécle. 217. Leur Liturgie. *Voi* Liturgie.
Arnoul. Son écrit au ſujet de la Communion par intinction. 345.
Arvieux (M. le Chevalier d') demande aux Grecs leurs ſentimens ſur l'Euchariſtie. 644.
M. Aſſemani. Ce qu'il dit de la Priere de l'Invoca-

tion. 270. 271. Des Liturgies Syriaques, qui omettent cette Priere. 273. & d'une inſcription Chinoiſe. 377.
Saint Athanaſe envoie ſaint Frumentius en Ethiopie. 594. 642.
Aube des Prêtres Arméniens. 73 79.
Saint Auguſtin. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 250. 251. Ce qu'il dit des Livres ſaints, conſervez par les Juifs. 639.
Autels des Egliſes Arméniennes. 57. Leurs Ornemens. 63. La Table dont les Chrétiens ſe ſervent à la Meſſe, eſt un Autel. 576. Uniformité des Liturgies à établir cette verité. *ibid. & ſuiv.* Sentimens des Peres là-deſſus. 579. Conſécration des Autels. 580. Autels des Ethiopiens apellez *Arches*. 592. *& ſuiv.* Autels portatifs, apellez *Antimenſia*. 593. 594.
Azyme. Origine du pain azyme. 116. *& ſuiv.* Depuis quand & pourquoi les Arméniens s'en ſervent. 119. *& ſuiv.*

B

Babylone. Siege d'un Patriarche Neſtorien. 413.
Baiſer de paix. 194. 200.
Barſalibi (Denis) Jacobite. Ce qu'il dit de la forme de la Conſécration. 275. Il ataque l'erreur des Neſtoriens. 419. Ce qu'il dit de la Conſécration des Autels. 597.
Saint Barthelemi prêche la Foi aux Arméniens, 2.
Barthelemi le Petit. *Voi* Petit.
Saint Baſile. Ses ſoins pour l'Egliſe d'Arménie. 5. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 247. Sa Liturgie. *Voi* Liturgie.
Baſilicon. Ce que c'eſt. 555.
Batême. Solemnité du Batême chez les Neſtoriens. 560. Batême de la Croix. 363.
Bellarmin. Sa mépriſe en expliquant la Priere de l'Invocation. 278.
Bekker Proteſtant. Son Livre *Le monde enchanté*. 693.
Benir. Diférentes ſignifications de ce mot. 242.
Bénédiction donnée avec la Croix par les Prêtres Arméniens. 356. Bénédiction du pain, en faiſant la Priere de l'Invocation. 243. Bénédiction du peuple à la Meſſe Arménienne. 352. *& ſuiv.* & à la Meſſe Neſtorienne. 485. 532. *& ſuiv.* & à la Meſſe Mozarabe. 627.

627. Bénédiction des cierges, des fruits, d'un bœuf & des agneaux. 367. 368.
Berenger. Ses erreurs. 656. 657. Témoignage de toutes les Egliſes contre lui. 657. 658.
Bible Arménienne. Son antiquité. 44.
Bonnac (Duſſon de) Ambaſſadeur à CP, envoie les Livres d'Egliſe à l'uſage des Arméniens, après les avoir fait ateſter. 48 *& ſuiv.* Ce qu'il dit de la croïance des Chrétiens Orientaux ſur l'Euchariſtie. 426. 645. 646.
Brague. Concile de Brague. Ce qu'il dit de l'uſage de donner l'Hoſtie trempée. 342.
Breviaire Arménien. 67. 68.
Brochard Dominicain. Ce qu'il dit de la Meſſe Arménienne. 357. 358.

C

CAbaſilas (Nicolas) Archevêque de Theſſalonique. Ce qu'il dit de la Proceſſion des dons. 187 188.
Caçanares Prêtres Neſtoriens du Malabar. 400.
Caldéens. *Voi.* Neſtoriens.
Calendion Patriarche d'Antioche, corrige l'addition faite au Triſagion. 148.
Calices des Arméniens. 64.
Calviniſtes ſe ſervent pour la Cene de vin ſans eau. 136. *Voi.* Proteſtans.
Cangranor Siege de l'Evêque Latin du Malabar. 407.
Canon de la Meſſe n'étoit pas encore écrit au commencement du V ſiécle. 641. 642.
Canon de la Liturgie Arménienne 201. *& ſuiv.* On le corrige. 213. Les Arméniens ſont mécontens de ces corrections. 215. & ils ont raiſon. 216. *& ſuiv.* Canon de la Liturgie Neſtorienne. 493. *& ſuiv. Voi.* Conſécration.
Canon Neſtorien ſur l'Euchariſtie. 431. 432.
Canſaar Siege d'un Patriarche Arménien. 9.
Caracteres Arméniens. Leur invention. 42. *& ſuiv.*
Caramit. *Voi* Amid.
Carmes envoiez au Malabar. 408. Ce qu'ils y firent. *ibid. & ſuiv.*
Catéchiſme Romain. Ce qu'il dit de la forme de la Conſécration. 239. Son autorité n'eſt pas déciſive. 240.
Cathécumenes renvoïez à à la Meſſe Arménienne. 173. & à la Meſſe Neſto-

rienne. 485. 486. 491.
Catharin. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 229. *& ſuiv.*
Catholique Titre d'Evêque. Origine de ce titre. 382. Catholique Arménien ou Neſtorien. *Voi.* Patriarche.
Ceinture des Prêtres Arméniens. 74. 79.
Chandeliers dans les Egliſes Arméniennes. 62. 63. 64.
Chant des Arméniens. 64.
Charlemagne reçoit un Sacramentaire qui lui eſt envoié par le Pape Adrien I. 582. Livres Carolins. 256.
Chaſuble des Prêtres Arméniens 75. 80.
Cheffontaines (Chriſtophle de). Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 232. *& ſuiv.* Ses Ouvrages. *ibid.*
Chine. Neſtoriens à la Chine. 374 385. 386. 696. 697. Inſcription Chinoiſe. 374.
Chœur des Egliſes Arméniennes. 58. 59.
Chrétiens à la Chine. 374. 380. Ces Chrétiens étoient Neſtoriens. 380. *Voi.* Neſtoriens.
Chryſoſtome (S. Jean). Explication d'un paſſage de ce Pere ſur l'eau qu'on met dans le Calice. 123. *& ſ.* Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 249. 250. Sa Liturgie. *Voi.* Liturgie. Fait qu'il raconte au ſujet de l'Euchariſtie. 667.
Cierges. Les Arméniens en alument dans leurs Egliſes. 64. Cierges benis. 367.
Cis Ville d'Arménie. 2. Siege d'un Patriarche Arménien. 9. Evêchez qui en dépendent. *ibid. & ſ.*
Clarkſon (David) prouve que les Liturgies n'étoient pas écrites pendant les IV premiers ſiécles de l'Egliſe. 640. 641.
Clement VII défend de s'opoſer aux Rits des Grecs. 228.
Clermont. Concile de Clermont. Ce qu'il ordonna ſur la Communion. 344.
Clercs. Simples Clercs Arméniens. Leurs ornemens. 81.
Clergé Arménien. Sa ſituation pendant l'Office. 58. 59. 60. Ses ornemens. 78. *& ſuiv.* Clergé Neſtorien du Malabar. Ses habits. 555.
Cloches des Egliſes Arméniennes. 65.
Communion du Prêtre & du Peuple dans la Liturgie Arménienne. 328. 329. Les Prêtres célébrans ont toûjours communié ſous les deux eſpeces. 337. Les Prêtres

Digitized by Google

non célébrans ont ſouvent communié ſous les deux eſpeces. 337. Communion ſous les deux eſpeces, continuée aux Diacres en Occident. 338. Egliſes qui l'ont laiſſée aux Soudiacres. *ib.* Les Egliſes qui donnent la Communion ſous les deux eſpeces, la donnent quelquefois ſous une ſeule eſpece. 340. Uſage de communier avec une cuillier. *ib.* & 633. Différences marquées par tous les Orientaux entre la Communion du Célébrant & celles des aſſiſtans. 341. Communion ordonnée ſous les deux eſpeces avec exception. 344. Communion donnée en Orient aux enfans. 347. Sentiment de l'Egliſe Latine ſur la Communion des enfans. 348. Communion à la Meſſe des Neſtoriens. 525. 526. Prieres de la Communion dans la Liturgie Mozarabe. 627. 628. Communion dans la Liturgie de ſaint Jâque. 629. Dans la Liturgie de CP. 630. Dans la Liturgie Ethiopienne. 631. 632. Et dans la Syrienne. 633.

Conciles de Cis & d'Adana. 3. 138. de Thevin. 6. Autre Concile de Thevin. 7. Concile de Laodicée. 66. De Manaſcherti. 120. Concile *in Trullo*. 121 De Carthage. 124. De Tarſe. 138. de Nicée. 168. De Florence. 221. 222. De Trente. 236. *& ſuiv.* De Chierſi. 258. De Rome. 259. De Brague. 342. D'Epheſe. 369. 418. De Clermont. 344. De Londres. 246. De Goa. 403. De CP. VI Général. 575.

Confeſſion des pechez dans la Liturgie Arménienne. 83. 84. 95.

Confeſſion de Foi. *V.* Foi.

Confeſſion Orthodoxe des Egliſes Orientales. 663.

Confirmation donnée par les Neſtoriens. 560.

Conſécration ſelon la Liturgie Arménienne. 201. *& ſuiv.* S'il faut obliger les Arméniens à mettre la Priere de l'Invocation avant les paroles de J. C. 212. *& ſuiv.* Conformité des Arméniens avec tous les autres Orientaux, touchant la Priere de l'Invocation. 220. *& ſuiv.* En quel tems la Conſécration eſt achevée, & par quelles paroles elle eſt operée. 223. Sentiment des Scholaſtiques ſur ce point. *ibid.* Sentiment des Peres. 244. *& ſuiv.* Ce ſentiment ſoutenu en

Sorbonne. 695. 725. Priere de l'Invocation ne doit point être changée dans la Liturgie Arménienne. 267. *& ſuiv.* Neceſſité des paroles de J. C. pour conſacrer. 274. Invocation placée indiféremment devant ou après les paroles de J. C. 276. *& ſuiv.* 613. La Conſécration ſe fait par les paroles de J. C. & par la Priere. 284. Les Malabares ajoûtent aux paroles de J. C. pour conſacrer celles-ci *in veritate.* 443. On corrige leur Canon, en y mettant les paroles de J. C. telles qu'elles ſont dans le Miſſel Romain. 451. *& ſuiv.* Cenſure de la Priere de l'Invocation, qui ſe trouve dans la Liturgie Neſtorienne. 459. Invocation du ſaint Eſprit à la Meſſe des Neſtoriens. 507. 542. 552. Paroles de Jeſus-Chriſt pour conſacrer, miſes dans la Liturgie. 512. 539. 545. Elles ont été omiſes dans la Liturgie commune des Caldéens. 512. 538. & dans quelques Liturgies Syriaques. 272. 273. Remarques ſur la forme de la Conſécration preſcrite par la Liturgie Neſtorienne. 513. 514. Uniformité des Liturgies ſur la Priere de l'Invocation. 613. *& ſuiv.*

Conſtantin Pape célebre la Meſſe à CP. 575.

Conſtantin Empereur fait fournir de Livres pluſieurs Egliſes. 640.

Conſtantinople. VI Concile général, tenu à CP. 575. Liturgie de CP. *Voi.* Liturgie.

Conſtitutions Apoſtoliques. Liturgie des Conſtitutions Apoſtoliques. 614.

Cophtes admettent l'Autel & le Sacrifice de la Meſſe. 591. & la préſence réelle. 630. 631. Leur Liturgie. *Voi.* Liturgie.

Cordeliers travaillent à convertir les Neſtoriens Malabares. 401.

Coſmas Egyptien. Ce qu'il raporte des Neſtoriens des Indes. 375.

Couronne ou Tonſure des Neſtoriens. 562.

Croix. Les Arméniens mettent des Croix ſur l'Autel 63. 64. Leurs Evêques & leurs Prêtres donnent la Bénédiction avec la Croix. 356. Bâtême de la Croix. 363 Les Neſtoriens portent la Croix aux Proceſſions, & en mettent ſur l'Autel. 567. Vénération des Neſtoriens pour la Croix. 569. Partie de la vraie Croix

envoiée à Sainte Radegonde. 152.
Croſſe des Evêques Arméniens. 81.
M. la Croze. Son illuſion au ſujet de la croïance des Neſtoriens ſur l'Euchariſtie. 424.
Cuillier. Uſage de communier avec une cuillier. 340. 633.
S. Cyrille de Jeruſalem. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 246. 247. Sa Liturgie. *Voi.* Liturgie.
S. Cyrille d'Alexandrie réfute l'erreur de Neſtorius ſur l'Euchariſtie. 650.

D

DEnis (Saint) d'Alexandrie, combat les erreurs de Paul de Samoſate. 648. 649.
Diacres. Arméniens. 81. Communion ſous les deux eſpeces, continuée aux Diacres en Occident. 338.
Diamper. Synode de Diamper. 407. 436. On y ordonne de corriger les Miſſels des Malabares. 451. *& ſuiv.*
Diarbekir. *Voi* Amid.
Dioſcoride. *Voi.* Soccotora.
Domine non ſum dignus dans la Liturgie des Neſtoriens. 625. 635.
S. Dominique. Sa regle eſt embraſſée par les Moines Arméniens de Naxivant. 20.
Dons. Préparation des Dons à la Meſſe Arménienne 106. *& ſuiv.* & à la Meſſe des Neſtoriens. 480. 482. 486. 558. 559. La Proceſſion des Dons. *Voi.* Proceſſion.
Doute. Le doute de quelques perſonnes ne préjudicie pas à la certitude d'un fait. 692.
Doſithée Patriarche de Jeruſalem. 659.
Durand de Troarn refute Berenger. 657.

E

EAu. Les Grecs mettent de l'eau chaude dans le Calice. 126. Les Arméniens, ne mettent point d'eau dans le Calice. 123. Combien ils ſont condamnables. *ibid. & ſuiv.* Les nouveaux Sectaires font de même. 136. Les Anglois ſont partagez ſur ce point. 137. Autrefois quelques Africains n'ont mis que de l'eau dans le Calice. 130. Priere dont les Malabares ſe ſervoient en mêlant l'eau avec le vin corrigée. 456. Bénédiction des eaux par les Arméniens. 360. *& ſuiv.* Eau benite chez les Neſtoriens. 566. 567.
Ebedjeſu Metropolitain de Niſibe Expoſition qu'il fait de la Foi envers l'Euchariſtie. 428. *& ſuiv.*

Ecoles Neſtoriennes. 370.
Egliſes. Efficacité des Prieres de l'Egliſe. 266. Son intention par raport à l'Euchariſtie, declarée par la Priere de l'Invocation. 266. 267.
Egliſe Latine. Son ſentiment ſur l'Intinction, ſur la Communion ſous les deux eſpeces, & ſur celle des enfans. *Voi.* Intinction & Communion.
Egliſes des Arméniens. Leur forme. 56. *& ſuiv.* Leur Sanctuaire. 57. Leur Autel. *ibid.* Leur Chœur. 58. 59. Leurs Ornemens, 61. *& ſuiv.* Egliſes des Neſtoriens. Leur forme. 554. 564.
Elévation de l'Euchariſtie. 313. 327. 453. 514.
Elie Patriarche Neſtorien de Babylone 413.
Empereurs reçoivent l'Euchariſtie en leurs mains. 339.
Encenſemens à la Meſſe Arménienne 103. *& ſuiv.* & à la Meſſe des Neſtoriens. 468. 474 480.
Enée Evêque de Paris. Sa réponſe aux reproches des Grecs. 575.
Enfans. Communions des enfans. *Voi.* Communion.
Epître à la Meſſe Arménienne. 115. 160. & à celle des Neſtoriens. 387. *& ſuiv.* 557.
Erivan Ville d'Arménie. 2.
Erzeron Ville d'Armenie. 2.
Saint Eſprit. Sa Divinité. 167. 168. Invocation du S. Eſprit à la Meſſe. *Voi.* Invocation & Conſécration.
Ethiopiens. D'où vient qu'ils donnent à l'Autel le nom d'*Arche*. 592. *& ſuiv.* Ils croient la préſence réelle. 631. 632. Leur Liturgie. *Voi.* Liturgie.
Etienne Archevêque Arménien de Julfa. Ce qu'il dit à un Calviniſte au ſujet de l'Euchariſtie. 32.
Etole des Prêtres Arméniens. 74. 75. 79. Etoles miſes ſur les habits ordinaires. 44.
Etudes des Arméniens. 38.
Etzmiazim Ville d'Arménie. S. Gregoire l'illuminateur y établit ſon ſiege. 4. Un Patriarche Arménien y fait ſa réſidence. 8. Egliſe d'Etzmiazim. 58. Ses Ornemens. 61.
Euchariſtie. Dogme de l'Euchariſtie, toûjours crû par les Arméniens. 26. 210. 211. *& ſuiv.* Ateſtation donnée ſur ce ſujet. 28. *& ſuiv.* Préſence réelle de J C. dans l'Euchariſtie ſe trouve exprimée dans les Liturgies. 624. *& ſuiv.* Euchariſtie portée en Pro-

ceſſion. 190. Euchariſtie adorée ſelon les Liturgies. 624. *& ſuiv.* & en particulier ſelon la Liturgie de S. Jâque. 628. L'Adoration de l'Euchariſtie n'eſt placée qu'après la Priere de l'Invocation. 283. Elévation de l'Hoſtie marquée dans la Liturgie Arménienne. 313. 327. & dans celle des Neſtoriens. 453. 454. Adoration de l'Euchariſtie preſcrite par la Liturgie Arménienne. 313. 327. Mêlanges des eſpeces de l'Euchariſtie. *Voi.* Intinction. Fraction de l'Hoſtie dans la Liturgie Arménienne. 322. & dans celle des Neſtoriens. 516. Euchariſtie donnée aux Empereurs en leurs mains. 539. reçûe ſous les deux Eſpeces. *Voi.* Communion. Dogme de l'Euchariſtie cru par les Neſtoriens. 420. *& ſuiv.* Ateſtation donnée ſur ce ſujet. 421. Nulle diſpute ſur ce point. 423. 445 Preuves que les Malabares ont cru ce dogme. 435. *& ſuiv.* L'Euchariſtie eſt figure & verité 442. Erreurs ſur l'Euchariſtie. 646. *& ſuiv.* Les Grecs & les Latins expriment en un ſeul mot le dogme de l'Euchariſtie. 661. *& ſuiv.* Miracles operez par l'Euchariſtie. 667. *& ſuiv.*

Evangile recité à la Meſſe Arménienne. 156. 160. & à celle des Neſtoriens. 491. 557. Chrétiens des Indes qui entendoient l'Evangile étant aſſis. 398.

Evêques Arméniens. Leur frugalité. 9 Leur nombre. 9. 38. *& ſuiv.* Exagéré par Othon de Friſingue. 151 Leurs Ornemens. 81. Leur Baton. *ibid.* Leur *Pallium*. 86.

Eugene IV. Son Decret opoſé au Rit des Grecs. 227. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 226 Les Scholaſtiques expliquent ſon Decret. 229.

Eutychiens. Leurs ſentimens ſur l'Euchariſtie. 651. *& ſuiv.*

F

FEtes des Arméniens. 38. 39. Fêtes de Noel jointes à l'Epiphanie. 359.

Femmes Neſtoriennes. Leur piété. 564. Femmes des Prêtres Neſtoriens. *ibid.* Uſages des femmes Neſtoriennes accouchées. *ibid.*

Firmilien. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 245.

Florence. Concile de Florence. Diſputes qu'on y agita ſur la forme de la Conſécration. 221, 222. Elles ne furent point décidées. 222. Decret d'Eugene à la fin du Concile. *Voi.* Eugene.

Foi. Actes de Foi avant la Communion dans la Liturgie Arménienne. 328. Dans celle des Neſtoriens. 516. 517. & dans les autres Liturgies. 625. Foi en l'Euchariſtie récompenſée par les miracles. 668.

Fraction de l'Hoſtie, ſelon la Liturgie Arménienne. 322. Selon celle des Neſtoriens. 516. Selon celle de S. Jâque. 628. 629. Selon celle de CP. 630. & ſelon la Liturgie Syrienne. 632. 633.

S. Frumentius envoïé en Ethiopie par ſaint Athanaſe. 594. 642.

G

GAbriel de Philadelphie ſe ſert du mot *Metouſioſis*. 663.

Gabriel Patriarche des Cophtes Son Rituel. Ce qu'il y dit de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 591. 592. Il y met la Priere de l'Invocation. 618. & il y établit la préſence réelle. 630, 631.

Galano. Corection répréhenſible, qu'il propoſe ſur la Liturgie des Arméniens. 213. Inconvéniens de cette corection. 268.

Garzia Jeſuite, Evêque du Malabar. 408.

M. Gaudereau Interprete du Roi. 32. 56. 69.

Gelaſe. Son Sacramentaire. *Voi.* Sacramentaire.

Gennade de CP ſe ſert du mot *Metouſioſis*. 662. 663.

Gouveac Auguſtin fait la relation de la Miſſion d'Alexis de Meneſez. 405 témoignage qu'il rend à la dévotion des Malabares envers l'Euchariſtie. 436. Erreurs qu'il leur atribue ſur l'Euchariſtie. 438. *& ſuiv.*

Grabe Proteſtant Anglois reconnoît la neceſſité de la Priere de l'Invocation & de la Priere pour les morts. 280 *& ſuiv.*

Graces. Actions de graces à la fin de la Liturgie Arménienne. 350. *& ſuiv.* & dans la Liturgie des Neſtoriens. 528. 529.

Grecs nouveaux. Leur erreur ſur la viſion beatifique. 306. Les Grecs admettent le dogme de l'Euchariſtie. *Voi.* la Liturgie de CP. Ils rendent témoignage contre les Proteſtans. 658. *& ſuiv.*

Gregoire l'Illuminateur

convertit la Nation entiere des Arméniens. 3. Par qui il fut ordonné. *ibid.* Son prétendu voïage à Rome. 4.
S. Gregoire de Nyſſe. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 248.
S. Gregoire le Grand. Son Sacramentaire. *Voi.* Sacramentaire.
Gremial. 85.
Guillaume de Champeaux. Son ſentiment ſur la Communion par intinction 345.

H

Hemorrhoiſſe de l'Evangile. 685.
Hollandois. Leur conquête dans le Malabar. 410. 411.
Hoſtie. *Voi.* Euchariſtie & Pain.
Hugues de Langres refute Berenger. 657.
Huile miſe dans le pain à conſacrer. 439.

I

Ignace (Saint) Martyr. Ce qu'il dit de l'Euchariſtie. 647.
Images. Les Arméniens les honorent. 40. Les Neſtoriens du Malabar n'en ont point. 569. Images qui prouvent la Foi des Grecs ſur le dogme de l'Euchariſtie. 660.
Impanation. Erreur de l'Impanation, atribuée ſans fondement à quelques Auteurs. 652.
Incarnation de J. C. attaquée par les Hérétiques. 164. 165. Comment les Arméniens expoſent ce Myſtere. 165. *& ſuiv.*
Indes. Neſtoriens aux Indes. 373. *Voi.* Malabar.
Infideles. Défenſe de prier pour eux. 458. 459.
Innocent I ne veut pas écrire les paroles de la Conſécration. 641.
Innocent IV. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 261.
Inſcription Chinoiſe. 374. *& ſuiv.*
Intinction dans la Liturgie Arménienne. 314. 327. 639. L'Intinction eſt preſcrite dans toutes les Liturgies. 339. Uſage de l'Intinction dans l'Egliſe Latine. 342. Diſputes ſur l'Intinction. 343. 344. Sentiment d'Arnoul & de Guillaume de Champeaux ſur l'Intinction. 345. Raiſons de donner aux Laïques l'Hoſtie ſans la tremper 346. 347. On condamne la maniere dont les Malabares pratiquoient l'Intinction. 462. *& ſuiv.* Intinction ſelon la Liturgie Neſtorienne. 517. 518. 634. 635.

Invocation. Priere de l'Invocation dans la Liturgie Arménienne. 207. *& ſuiv.* & dans la Liturgie Neſtorienne. 507. 542. 552. *Voi.* Conſécration.
Invocation des Saints. *Voi.* Saints.
S. Irenée. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 245. Ce qu'il dit de Marc Diſciple de Valentin. 647.
Iſaïe Abbé Arménien travaille à la réünion des Arméniens de Naxivan. 18.
S. Iſidore de Seville. Son ſentiment ſur la Conſécration. 254.

J

JAcob Vicaire général du Malabar 404.
Jacobites. *Voi.* Syriens.
S. Jâque. Sa Liturgie. *Voi.* Liturgie.
Jâque Zanzale corompt les Arméniens. 6.
Jâque Patriarche Arménien. Ateſtation qu'il donne au ſujet de l'Euchariſtie. 29. 30.
S. Jean Chryſoſtome. *Voi.* Chryſoſtome.
S. Jean Damaſcene. Ce qu'il dit de la Priere de l'Invocation. 255.
Jean I Pape. Son voïage à CP. 574.
Jean XXII. Son erreur ſur la viſion beatifique. 306.
Jean Evêque de Porto, Député au VI Concile général. 575.
Jean Bar-Abgari Patriarche Neſtorien. 431.
S. Jerome. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 250.
Jeſus-Chriſt. Son Incarnation. *Voi.* Incarnation. Sa préſence réelle dans l'Euchariſtie. *Voi.* Euchariſtie. Sa divinité. 162. Ses paroles pour conſacrer. *Voi.* Conſécration. S'il a mangé de ce qu'il conſacra. 545. 546.
Jeſuites travaillent à la converſion des Neſtoriens Malabares. 401.
Jeûnes des Arméniens 39. & des Neſtoriens. 567. 568.
Joſephs Patriarches Neſtoriens de Diarbekir. 414. Un de ces Patriarches vient à Rome. 415.
Joſeph Archevêque Neſtorien du Malabar. 401. 402. 403.
Joſeph Evêque Latin du Malabar. 410.
Juifs. Leurs Livres ſervent à convaincre les Infideles. 639. 640.
Jules III confirme l'élection de Jean Sulaka Patriarche Neſtorien. 412.
S. Juſtin. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 244.

Digitized by Google

Madras. 411.

K

KErna (Jean de) travaille à la réünion des Arméniens de Naxivan. 18. 19.

Kirker donne une inſcription Chinoiſe. 374. Se trompe au ſujet de ceux qui ont prêché la Foi à la Chine. 381. Donne une verſion Latine d'une partie du Rituel de Gabriel Patriarche Cophte. 591.

L

LAïques. Leur ſituation dans les Egliſes Arméniennes. 59. Communion des Laïques. *Voi.* Communion & intinction.

Lanfranc refute Berenger. 658.

Laudes. 67.

Lavement des mains. 82. 94. 191. 484. & des pieds. 366.

S. Leandre Evêque de Seville. Ce qu'il dit de l'Oblation du Pain & du Vin ſur l'Autel. 605.

Lectures à la Meſſe Arménienne. 154. 155. 156. 159. 160. & à celle des Neſtoriens. 487. *& ſuiv.* 556. 557.

Leon X défend de s'opoſer aux Rits des Grecs. 228.

Leynes Jeſuite Evêque de Lindanus Evêque de Ruremonde. 265. 266.

Liturgie. Jours auſquels les Arméniens celebrent la Liturgie. 65. Comment ils s'y préparent. 67. Liturgies qui contiennent des Prieres pour les morts, & font mémoire des Saints. *Voi.* Morts & Saints. Jours auſquels les Neſtoriens célebrent la Liturgie. 554. 555. Heures auſquelles ils la célebrent. 556. Les Liturgies conſervées par les Hérétiques, comme les Livres ſacrez par les Juifs. 639. 640. Comment l'eſſentiel des Liturgies s'eſt conſervé, quoique non écrit. 640. *& ſuiv.*

Liturgie Arménienne. Son origine. 42. En quels caracteres elle a été écrite. 42. 43. Les Arméniens l'ont conſervée exactement. 45. 46. Rareté des vraies Liturgies Arméniennes. 46. 47. Vraie Liturgie Arménienne, imprimée & ateſtée. 47. *& ſuiv.* Traduction exacte de cette Liturgie. 50. *& ſuiv.* Remarque ſur cette traduction. 55. Liturgie Arménienne 70. *& ſuiv.* Eloge de cette Liturgie. 356. 557. Elle exprime

vivement la préſence réelle. 636. 637. 638.

Liturgies Neſtoriennes. Origine & uſage des trois Liturgies Neſtoriennes. 447. Erreurs dans les Liturgies de Theodore de Mopſueſte & de Neſtorius. 449. Liturgies Neſtoriennes des Indes. 450. On les corrige. 452. *& ſuiv.* On y ſubſtitue la forme de la Conſécration, telle qu'elle eſt dans le Miſſel Romain. 452. 453. Elles prouvent la verité de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 472. 482. 492. 507. 597. 598. & de la préſence réelle. 634. 635.

Liturgie des Neſtoriens Malabares rétablie telle qu'elle étoit avant qu'on la corrigeât. 467. *& ſuiv.* Liturgie Caldéenne des Neſtoriens de Babylone. *ibid.* Liturgie de Theodore & de Neſtorius. 538. *& ſuiv.* Suplément aux Liturgies Neſtoriennes. 553. *& ſuiv.* Precis d'un Traité touchant la Liturgie des Neſtoriens. 554. Liturgie de Diarbekir pour les Neſtoriens réünis. 698.

Liturgie Gallicane. Ce qu'elle dit de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 583. 584. 616. & de l'Oblation du Pain & du Vin ſur l'Autel. 602. 603. Elle contient la Priere de l'Invocation. 615. 616. Elle prouve la préſence réelle. 626. 627.

Liturgie Mozarabe. Ce qu'il y eſt dit de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 584. 585. & de l'Oblation du Pain & du Vin. 604. 605. Elle prouve la préſence réelle. 627. 628.

Liturgie Ambroſienne. Ce qu'il y eſt dit de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 587. De l'Oblation du Pain & du Vin. 601, 602. Elle contient la Priere de l'Invocation. 614. 615. Elle prouve la préſence réelle. 625. 626.

Liturgie de S. Jâque. Ce qu'il y eſt dit de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 588. 606. De l'Oblation du Pain & du Vin. 606. Elle contient la Priere de l'Invocation. 617. Elle prouve la préſence réelle. 628. 629.

Liturgie de S. Chryſoſtome prouve la verité du Sacrifice de la Meſſe. 590. & la préſence réelle. 629. 630. Ce qu'il y eſt dit de l'Oblation du Pain & du Vin. 606. 607.

Digitized by Google

Liturgie de S. Baſile à l'uſage des Grecs, prouve la verité du Sacrifice de la Meſſe. 590. Contient la Priere de l'Invocation. 617. Ce qu'elle dit de l'Oblation du Pain & du Vin. 606. 607.

Liturgie de S. Baſile à l'uſage des Copthes. Ce qu'il y eſt dit du Sacrifice de la Meſſe. 591. De l'Oblation du Pain & du Vin. 608. 609. Contient la Priere de l'Invocation. 618. & prouve la préſence réelle. 630. 631.

Liturgie Ethiopienne. Ce qu'il y eſt dit de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 595. De l'Oblation du Pain & du Vin. 609. 610. Elle établit la préſence réelle. 631. 632.

Liturgie de S. Cyrille met la Priere de l'Invocation. 618.

Liturgie des Syriens prouve la verité de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 596. 597. Ce qu'elle dit de l'Oblation du Pain & du Vin. 610. Elle met la Priere de l'Invocation. 619. 620. Elle établit la préſence réelle. 612. Prouve la verité de la préſence réelle. 633. Liturgies Syriaques qui omettent dans le Canon les paroles de J. C. 272, 273.

Liturgie de S. Jâque à l'uſage des Syriens.. Ce qu'il y eſt dit de l'Oblation du Pain & du Vin. 610. 611.

Liturgie des Conſtitutions Apoſtoliques contient la Priere de l'Invocation. 614.

Liturgie Romaine contient la Priere de l'Invocation. 614. & prouve la préſence réelle. 624. 625.

Liturgie de quelques Egliſes d'Italie contient la Priere de l'Invocation. 615.

Longuerue (M. l'Abbé de). Ce qu'il dit des Neſtoriens en une de ſes Lettres. 387. 388.

Ludolf Proteſtant. Son idée bizarre ſur le nom d'*Arche* donnée par les Ethiopiens à l'Autel. 593. *& ſuiv.*.

Lumieres des Egliſes Arméniennes. 64.

Lutheriens ſe ſervent pour la Meſſe de vin ſans eau. 136. omettent la Priere de l'Invocation. 265. 276.

M

Macedoniens. Leur erreur. 167. 168.

Malabar. Neſtoriens du Malabar. 373. 393. D'où vient qu'ils ſont nommez Chrétiens de ſaint Thomas. 394. Leurs mœurs. 399. Leur Archevêque & ſa Juriſdic-

tion. 400. Leur Clergé. *ibid.* Miſſion dans le Malabar. 400. *& ſuiv.* Ils croient le dogme de l'Euchariſtie. 435. *& ſuiv.* Leur dévotion envers l'Euchariſtie. 436. Erreur qu'on leur atribue ſur l'Euchariſtie. 438. Erreur trouvée dans leurs Livres. 441. 442. Leurs Liturgies. *Voi.* Liturgie.

Marc Diſciple de Valentin. contrefait l'Euchariſtie. 647. 648.

Maronites mettent la Priere de l'Invocation. 620. Admettent la préſence réelle. 634.

Mariages des Prêtres Arméniens. 37.

Matines. 67.

Meneſez (Alexis) Primat des Indes. Sa Miſſion au Malabar. 405. Sa conduite. 406. Il officie la Semaine-Sainte. 406. Tient le Sinode de Diamper. 407. Il établit un Evêque au Malabar. *ib.*

Mennas Patriarche de CP. 574.

Meſopotamie. Neſtoriens en Meſopotamie nommez Caldéens. 370. Leur décadence. 412. *& ſuiv.*

Meſſe. *Voi.* Liturgie.

Miracle après la Profeſſion de la préſence réelle. 433. 434. Miracle qui prouve le dogme de l'Euchariſtie. 666. *& ſ.*

Miracle operé depuis peu par l'Euchariſtie. 668. Preuves de ce Miracle. 669. Réponſe aux doutes qu'on a propoſez. 686. *& ſuiv.*

Mitre des Prêtres Arméniens. 72. 73. 78. 79.

Moines Arméniens de Naxivan reçoivent la regle de S. Dominique. 20.

Moines Neſtoriens. 563. Leurs habits. *ibid.*

Monaſteres Arméniens. 37.

Morts. Prieres pour les Morts dans la Liturgie Arménienne. 287. *& ſui.* & dans toutes les Liturgies 300. Rien de lugubre & de particulier pour les Morts à la Meſſe Arménienne. 301. D'où vient qu'on joint les Saints avec ceux pour qui l'on prie. 301. 302. Priere pour les Morts dans la Liturgie Neſtorienne. 479. 480. Obſeques des Morts chez les Neſtoriens 570. 571.

Moſcovie. Arméniens en Moſcovie. Leur Réünion. 10.

Moſel. Siege d'un Patriarche Neſtorien. 387.

N

NAxivan. Réünion conſtante des Arméniens de Naxivan. 18. *& ſuiv.*

Neſtorius. Ses erreurs & ſa

Digitized by Google

condamnation. 369. Son erreur ſur l'Euchariſtie. 649. 650. Il confeſſe la préſence réelle. 650. Sa Liturgie. *Voi.* Liturgie.
Neſtoriens. Leur erreur. 369. Leurs Livres traduits en pluſieurs Langues. 370. Ils ſe ſervent d'une Liturgie Catholique & la corrompent. 372. Langue de leur Liturgie. 372. 373. Neſtoriens en Perſe. 370. Aux Indes. 373. A la Chine. 374. 380. 385. 386. Leur doctrine. 378. *& ſuiv.* Hierarchie des Neſtoriens. 383. *& ſuiv.* Leur Patriarche. 383. Nombre de leur Metropole. 385. Leur décadence dans la Chine & dans la Tartarie. 389. 390. Leur décadence dans la Perſe & la Méſopotamie. 412. ceux qui reſtent. 416. Leur erreur ruinoit le Myſtere de l'Incarnation. 417. 418. Elle ruinoit auſſi le fruit de l'Euchariſtie. 418. Les Neſtoriens croient la préſence réelle. 420. *Voi.* Euchariſtie.
S. Nicon. Ses écrits ſur la réünion des Arméniens. 5. 6. 14. 122. 146.
Nierſes Auteur du ſchiſme des Arméniens. 6.
Noël. Fête de Noël jointe par les Arméniens à l'Epiphanie, & diſtinguée d'elle dans d'autres Egliſes. 359. 360.
Nointel (M de) Ambaſſadeur à CP. Ce qu'il raporte d'une Meſſe Arménienne. 64. & des Egliſes des Grecs. 660. 661.

O

OBlation à la Meſſe Arménienne. 169. *& ſuiv.* & à celle des Neſtoriens. 481. *& ſuiv.* Le Pain & le Vin ne ſont offerts ſur l'Autel que pour devenir le Corps & le Sang de J. C. 600. *& ſuiv.*
Offices des Arméniens aux Fêtes ſolemnelles. 358. Offices des Neſtoriens en Syriaque. 372. Heures auſquelles ils célébroient l'Office. 554. 567. Office de minuit. 67. Office de la Semaine-Sainte, célébré par les Arméniens. 68. 366. & par les Neſtoriens. 570. Ce même Office célébré ſelon le Rit Romain eſt admiré des Malabares. 406.
Oraiſon Dominicale dans la Liturgie Arménienne. 310. & dans celle des Neſtoriens. 521. 524. 555.
Orate Fratres dans la Liturgie des Neſtoriens. 493. 494.

Origene. Son ſentiment ſur la forme de la Conſécration. 246.
Ormi ou Ormus Siege d'un Patriarche Neſtorien réuni. 413.
Ornemens des Egliſes Arméniennes. 61. *& ſuiv.* & des Prêtres Arméniens. 68. *& ſuiv.*
Othon de Friſingue exagere le nombre des Evêques Arméniens. 15.

P

PAin. Préparation du Pain à l'Autel. 106. *& ſuiv.* 114. *& ſuiv.* Comment les Malabares préparoient le Pain qu'on devoit conſacrer. 439. Pain azime. *Voi.* Azime.
Paix. Baiſer de paix à la Meſſe Arménienne. 194. 200. & à celle des Neſtoriens. 496.
Pallium. 86.
Papias Millenaire. 306.
Pâque. Office de Pâque chez les Arméniens. 367. Court chez les Neſtoriens. 556.
Paroles de J. C. pour conſacrer. *Voi.* Conſécration.
Paſchal. Ce qu'il ordonna ſur la Communion. 344.
Paſchaſe Radbert. Son Traité ſur l'Euchariſtie. 656.
Patriarchat d'Arménie. Son origine fabuleuſe. 5. Sa vraie origine. 7. 8.
Patriarchat des Neſtoriens. 383. 384.
Patriarche Arménien. Son Siege. 8. Sa frugalité. 9. Evêques qui prennent ce titre. 9. *& ſuiv.* 37. Patriarche Neſtorien. 383. Son Siege. 384. Evêques qui prennent ce titre. 412. *& ſuiv.*
Paul V. Preſent qu'il envoie au Patriarche de Babylone. 445.
Paul de Samoſate. Son erreur ſur l'Euchariſtie. 648. 649.
Paulitiens. Leur erreur ſur l'Euchariſtie. 553. Ils diſſimulent leurs ſentimens. 654. Ils ſement leurs erreurs en pluſieurs Païis. 655.
Perron (le Cardinal du) explique la Priere de l'Invocation. 279.
Perſe. Arméniens en Perſe. 11. 12. Rois de Perſe aſſiſtent à la Bénédiction des eaux par les Arméniens. 362. 363. Neſtoriens en Perſe. 370. 383. 384. Leur décadence. 412. *& ſuiv.*
Petit (Barthelemi le) convertit les Arméniens de Naxivan. 18. *& ſuiv.*
Pidou (M. Pidou de Saint-Olon) Evêque de Babylone. Ses travaux. 51. traduit la Liturgie Arménienne.

ménienne. 51. *& ſuiv.*
Pierre le Foulon fait chanter le Triſagion, avec l'addition. 147. 148.
Pierre Paul Archevêque d'Ancyre. Sa reception à Iſpahan. 21. *& ſuiv.*
Pierre trouvée à Meliapour. 376.
Piques. (M. Piques Docteur de Sorbonne). Son aplication à la langue Arménienne. 50.
Pologne. Arméniens en Pologne. Leur réunion. 20. Correction de leur Liturgie. 53. *& ſuiv.*
S. Polycarpe à Rome. 574.
Portes. Monition de fermer les portes à la Meſſe Arménienne. 196. 197.
Poſtcommunion de la Meſſe Arménienne. 349.
Préface de la Meſſe Arménienne. 197. *& ſuiv.* & de celle des Neſtoriens. 498. *& ſuiv.*
Préſence réelle. *Voi.* Euchariſtie.
Prêtres Arméniens mariez. 37. Comment ils ſe préparent à la Meſſe. 67. Leurs ornemens. 68. *& ſuiv.* Leurs habits communs. 78. Prêtres Neſtoriens mariez. Leurs habits. 563. Communion des Prêtres. *Voi.* Comm.
Priere de l'Egliſe. *Voi.* Egliſe. Prieres pour les Morts. *Voi.* Morts. Heures de Prieres chez les Arméniens. 67. & chez les Neſtoriens. 554. 567.
Proceſſion des Dons. 178. *& ſuiv.* Les Arméniens & les Grecs la font avec une vénération qui paroît exceſſive, 184. *& ſuiv.* Origine de cette Proceſſion. 188. 189. 190. Comment il faudroit corriger cette Cérémonie. 190. Proceſſion des Rameaux par les Arméniens. 364. 365. Proceſſion des Arméniens le 6 Janvier. 360. *& ſuiv.* Autres Proceſſions. 367.
Proteſtans rendent témoignage à la croïance des Arméniens ſur l'Euchariſtie. 31. Se ſervent à la Cene de vin ſans eau. 136. Omettent la Priere de l'Invocation. 265. 276. Témoignages de toutes les Egliſes contre eux. 658.
Pſeautier Les Arméniens le recitent. 68.
Punitions extraordinaires des Communions ſacrileges. 668.

Q

Quechouez. Ce que c'eſt. 58. 81.

R

Radulphe des Ardens. Ce qu'il dit des Manichéens. 655.
Rameaux, Bénédiction &

Proceſſion des Rameaux. par les Arméniens. 364. 365.
Renaudot. Ce qu'il penſoit d'une inſcription Chinoiſe. 374. Donne la Liturgie des Neſtoriens. 467. *& ſuiv.* Traduit une partie du Rituel de Gabriel Patriarche Cophte. 591.
Ricault (le Chevalier) Anglois. Témoignage qu'il rend à la Foi des Arméniens ſur l'Euchariſtie. 31. & à leur piété. 67.
Rituel des Grecs prouve la verité de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 588. 589. Rituel de Gabriel Patriarche Cophte, prouve la même choſe. 591. *& ſuiv.*
Robert Roi de France, fait brûler pluſieurs Manichéens. 655.
Roz Jeſuite, premier Evêque Catholique Latin du Malabar. 407.
Rubrique qu'on devroit reformer. 285.

S

Sabar-jeſu Patriarche Neſtorien. Réglement qu'il fait pour les Ecoles. 487.
Sacramentaire de S. Gelaſe & de S. Gregoire. Ce qu'il y eſt dit de l'Autel & du Sacrifice de la Meſſe. 581. Ancien Sacramentaire de Metz. Ce qu'il y eſt dit ſur le même ſujet. 582. Autre Sacramentaire. Ce qu'il y eſt dit ſur la même matiere. 582. 583. Sacramentaire de S. Gelaſe. Ce qu'on lit de l'Oblation du Pain & du Vin. 600. 601. Ancien Sacramentaire de *Senlis*. 601.
Sacremens. Les Arméniens en admettent ſept. 35.
Sacrifice de la Meſſe. *Voi.* Euchariſtie & Liturgie. Sacrifice d'animaux par les Arméniens. 368.
Saints invoquez par les Arméniens. 40. *Mémoire* des Saints dans la Liturgie Arménienne. 287. *& ſuiv.* D'où vient que les Liturgies *Orientales* ont joint les Saints avec les Morts pour qui l'on prie. 301. 302. Mémoire des Saints, afin que nos prieres ſoient éxaucées. 302. Etat des Saints avant & depuis J. C. 305. Souhaits qu'on a faits & qu'on peut faire pour les Saints. 307. Memoire des Saints dans la Liturgie Neſtorienne. 458. 478. 492. 542. 550. 551.
Sancta Sanctis. 333. 536. 627. 628. 630. 651.
Sanctuaire des Egliſes Arméniennes. 57.

Digitized by Google

Sanctus 199. 200. 500. 501.
San Thomé. *Voi.* Meliapour.
M. Saurin Proteſtant. Son Etat du Chriſtianiſme de France. 691. Il traite les miracles de minuties. *ib. & ſuiv.* Il veut qu'un miracle démontré demeure ſuſpect. 692.
Scholaſtiques. Leur ſentiment ſur la forme de la Conſecration. 223. *& ſuiv.* Leurs ſentimens ne ſont pas déciſifs. *ibid.* Ils ſe ſont ſouvent mépris ſur la forme des Sacremens. 264. Ils reprennent les Luthériens qui omettent la priere de l'Invocation. 265.
Seleucie. Egliſe de Seleucie. 384. 385.
Sel mis dans le pain à conſacrer. 439. 440.
Semaine-Sainte. Office de cette ſemaine. *V.* Office.
Signe de la Croix. *Voi.* Croix.
Simeon Archevêque Neſtorien du Malabar. 403. 404.
Soccotorra. Chrétiens de cette Iſle. 390. *& ſuiv.*
Soûdiacres Arméniens. Leurs Ornemens. 81. Egliſes qui ont laiſſé aux Soûdiacres la Communion ſous les deux eſpeces. 338.
Soufflet donné à la Confirmation, ſcandaliſe les Malabares. 405. 406.
Symbole recité à la Meſſe Arménienne. 156. 157. 158. Origine de cette coûtume. 160. 161. Additions que les Arméniens ont fait au Symbole. 162. *& ſuiv.* Le Symbole ne ſe trouve pas dans la plûpart des Miſſels Neſtoriens. 458. Symbole recité à la Meſſe des Neſtoriens. 558. Le Symbole n'étoit pas écrit pendant les quatre premiers ſiecles de l'Egliſe. 643.
Syriens Orthodoxes & Jacobites raportent à J. C. ſeul le Triſagion & l'addition, *Crucifixus es*, 148. *& ſuiv.* Leur Liturgie. *Voi.* Liturgie. Syriens Jacobites. Quel étoit le pain dont ils ſe ſervoient pour conſacrer. 440. Maniere dont ils donnent la Communion. 341. 342.

T

TAmo Chinois n'a pas été confondu avec S. Thomas. 395.
Taprobane Iſle des Indes. 373.
Tartarie. Neſtoriens en Tartarie. 389. 390.
Tavernier. Ce qu'il dit des Egliſes Arméniennes. 62. 63.
Têha (Louis) Son com-

mentaire sur l'Epitre aux Hebreux. 579.
Timothée Chef des Paulitiens est interrogé sur l'Eucharistie. 654.
S. Thadée Apôtre prêche l'Evangile aux Arméniens. 3. Fables que les Nestoriens en racontent. 384. 385. Sa Liturgie. *Voi.* Liturgie.
Theodore de Mopsueste. Ses erreurs. 369. Sa Liturgie. *Voi.* Liturgie.
Theodoret. Comment il explique la Transsubstantiation. 652. 653.
Theophile l'Indien. 397. 398.
Thevin. Concile de Thevin. 6. Autre Concile de Thevin 7.
S. Thomas. Chrétiens de S. Thomas. *Voi.* Malabar. Tradition des Indiens sur le voiage de S. Thomas aux Indes. 394. Preuve de cette tradition. 396. *& suiv.*
Thomas le Manichéen n'a point été confondu avec S. Thomas. 395.
Thomas Cana n'a point été confondu avec S. Thomas. 396.
Thomas de Campo, Archidiacre du Malabar. 408. *& suiv.*
Tiridate du Roi d'Arménie. Sa conversion. 3. Son prétendu voïage à Rome. 4.
Tonsure des Nestoriens. 362.
Tournefort. Ce qu'il dit des Arméniens. 16. 17. 18. 61. 62. 185.
Touttée Bénédictin. Ce qu'il dit de la Priere de l'Invocation. 271.
Transsubstantiation. *Voi.* Eucharistie.
Trente. Concile de Trente. Sa Doctrine sur la forme de la Consécration. 236. *& suiv.*
Trisagion chanté à la Messe Arménienne. 139. *& suiv.* Origine du Trisagion. 145. Additions que les Arméniens y ont faites. *ibid. & suiv.* Addition faite au Trisagion par Pierre le Foulon. 147. 148. Calendion la corrige. 148. Cette correction est retranchée. *ibid.* Plusieurs Syriens la soutiennent. *ib. & s.* Trisagion peut être raporté à J. C. 151. L'Eglise adresse le Trisagion à J. C. le Vendredi Saint. 151. 152. Les Arméniens adressent à J. C. le Trisagion. 153. Trisagion chanté à la Messe Nestorienne. 555.

U

UNiformité de toutes les Liturgies dans ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice. 572. 639. 640

Digitized by Google

Origine de cette Uniformité. 573. Elle eſt reconnue dans toutes les Egliſes. 574. Uniformité à l'égard de l'Autel & du Sacrifice. 576. *& ſuiv.* A l'égard de l'Oblation du Pain & du Vin, comme devant devenir le Corps & le Sang de J. C. 600. *& ſuiv.* A contenir la Priere de l'Invocation. 613. *& ſuiv.* A l'égard de l'Adoration, de l'Intinction, & de la Confeſſion de la preſence réelle avant que de communier. 624. *& ſuiv.*

Urbain II. Ce qu'il ordonna ſur la Communion. 344.

Uſages qui renouvellent le ſchiſme des Arméniens. 17. *& ſuiv.*

V

VAnſleb tire de la Liturgie des Cophtes quelques uſages qui prouvent la préſence réelle. 630. 631.

Vartabiets ou Docteurs Arméniens. 81. 82.

Vaſquez explique la Priere de l'Invocation. 279.

Vaudois ont cru le dogme de l'Euchariſtie. 656.

Vignier. Ce qu'il dit des Manichéens. 655.

Vin. Préparation du Vin à l'Autel. 107. *& ſuiv.* 115. *& ſuiv.* Quel étoit le Vin dont les Malabares ſe ſervoient à la Meſſe. 439. *Voi.* Eau.

Viſion beatifique. *Voi.* Saints.

Voigt Proteſtant. Son Traité des Autels. 577. *& ſuiv.*

X

XEnaias Eutychien. Sa Lettre contre les Neſtoriens. 419.

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google

Addition aux pages 229 & 695.
touchant la forme de la Conſécration.

APrès ce que nous avons dit que les Papes n'ont point improuvé le Rit des Grecs, & que pluſieurs Théologiens ont ſoûtenu dans leurs livres, & dans des Theſes, qu'on n'étoit point en droit de changer les Formules de la Conſécration dans les Liturgies des Orientaux qui aſſurent que la Priere de l'Invocation eſt une partie eſſentielle, il ne ſera pas inutile d'ajoûter que ce ſentiment a été aprouvé en Sorbonne, & inſeré dans les cas de M. de Sainte-Beuve, en ces termes : » L'on demande premierement, ſi la Conſécration de l'Euchariſtie faite par un Prêtre Grec, qui atribue uniquement la vertu ſurnaturelle à l'Oraiſon du S. Eſprit, qui eſt en uſage chez les Orientaux, & point du tout à ces paroles, *Ceci eſt mon Corps*, *Ceci eſt mon Sang*, quoiqu'il les profere, conſacre valablement ; & ſi l'on doit honorer ce qu'il a conſacré, comme le Corps & le Sang de J. C.

X. Cas. Tome 3. page 39.

» L'on demande ſecondement, ſi ceux qui prétendent que l'Oraiſon eſt conſommatoire du Myſtere, en ſorte qu'elle ſoit néceſſaire avec les paroles, ne manquent point ; & ſi leur Conſécration eſt bonne.

page 40.

» L'on répond que quoique les Occidentaux ſoient très-bien fondez à ſoûtenir que la Conſécration de l'Euchariſtie ſe fait uniquement par les paroles de Jeſus-Chriſt, & non pas par les Prieres de l'Egliſe, ni ſeules, ni jointes aux paroles du Sauveur ; néanmoins que l'Egliſe

n'a jamais rien défini ſur cela, non pas même « dans le Concile de Trente, comme Salmeron « l'a très-bien obſervé, Tome 9, en ces termes: « *Non diſſimulabo, quod in Concilio Tridentino, « cùm quidam Theologi peterent ut explicaretur « forma, quâ Chriſtus confecit hoc Sacramentum, « auditis hinc inde rationibus, nihil eſſe definien- « dum Patres prudenter cenſuerunt.* C'eſt pourquoi « le ſentiment des Occidentaux ne doit point ſer- « vir de loi en cela aux Orientaux, comme celui « des Orientaux ne peut ſervir aux Occidentaux, « l'une & l'autre Egliſe prononcent les paroles de « Jeſus-Chriſt; l'une & l'autre Egliſe joignent « les paroles de l'Egliſe avant ou après la Conſé- « cration; les uns & les autres conſacrent; car ils « prient & joignent leurs Prieres aux paroles de « Jeſus-Chriſt, les uns & les autres ont inten- « tion de conſacrer, ſelon la maniere établie par « Jeſus-Chriſt; cette intention eſt ſuffiſante, & « n'eſt point revoquée par des paroles particulie- « res; & on doit honorer ce qui eſt conſacré par « un Prêtre Grec, ſuivant la Liturgie, comme le « Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. «

La réponſe eſt aiſée à faire, après ce qui a été « dit ci-devant. Ces Auteurs ſont dans une opinion « contre laquelle l'Egliſe n'a jamais prononcé. Et « comme ils emploient dans leur Liturgie & les « paroles du Fils de Dieu, & les Prieres de l'E- « gliſe, étant certain que la Conſécration ſe fait « par les paroles ſeules, ou par les Prieres & les « paroles jointes enſemble, il n'y a pas lieu de « douter de la validité de leur Conſécration. «

Déliberé à Paris ce 14 jour de Janvier 1674.

Errata.

PAge 43. *lig. pénultiéme , liſez* Hebreu.
Pag. 70. *lig.* 11. *liſ.* Antiphona.
Pag. 72. *lig. pénult. liſ.* offerens.
P. 86. *lig.* 4. *ajoûtez* , il lave ſes mains , & dit.
P. 93. *lig.* 16. *liſ.* ad Altare Dei.
P. 110. *lig.* 17. *liſ* Pſeaume 92.
P. 165. *lig. pénultiéme , liſ.* angebaris.
P. 199. *lig.* 20 *liſ.* n'en pouvoient.
P. 220. *not. marg. liſ.* en.
P. 224. *lig.* 17. divres , *liſ.* divers.
P. 232. *lig.* 4. *de la note , liſ.* Tome 2.
P. 261. *lig.* 1. que pourvû , *liſ.* qu'il ſuffit.
P. 278. *lig* 20. globe , *liſ.* bloc.
P. 281. *lig.* 15. Pfaſſius , *liſ.* Pfaffius.
P. 290. *lig.* 9. Veſtaniſi , *liſ.* Vertaniſi.
P. 340. *lig.* 22. *liſ.* devoir.
P. 369. *lig.* 13. enſeignées , *liſ.* enſeignez.
P. 389. *not. marg. liſ.* de Tartarie.
P. 392. *lig.* 24. qu'ils , *ajoûtez* ne
P. 404. *lig* 12. laiſſer paſſer. *liſ.* ne laiſſer plus paſſer.
P. 405. *l.* 5. *du texte Portugais*, Pordolhes, *liſ.* Pondolhes.
P. 407 *lig.* 24. 1695. *liſ.* 1605.
P. 412. *lig.* 5. le , *liſ.* les.
P. 434. *lig.* 22. *effacez* pas.
P. 554. *lig.* 31. batiſtaire , *liſ.* batiſtere.
P. 555. *lig.* 7. diſtinguées , *liſ.* diſtinguez.
P. 556. *lig.* 5. le , *liſ.* les.
P. 580. *lig.* 18. prophanez , *ajoûtez* par les hérétiques.
P. 587. *lig.* 26. exarandum , *liſ.* exurendum.
P. 591. *lig.* 19. *effacez* y.
P. 601. *lig. penult.* n'auroient , *liſ.* ils n'auroient.
P. 632. *lig. dern.* ſes , *liſ.* ces.
P. 641. *au texte de la note* , quaſcunque , *liſ.* quaſcunque ..... inſtructionibus , *liſ.* inſtructioribus.
P. 643. *lig.* 17. myſteria , *liſ.* myſticâ.
P. 688. *à la fin du ſommaire* , ſuivie , *liſ.* ſubite.
P. 689. *lig.* 7. malades , *liſ.* maladies.
P. 696. *lig.* 6. Ganges , *liſ.* Gange.

Digitized by

Digitized by Google

SOCIETATIS JESU · COLLEGIUM

Digitized by Google